This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 491726

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

RECUEIL
DES TRAVAUX
DE
LA SOCIÉTÉ LIBRE
D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DE L'EURE

(IIIe SÉRIE)

TOME NEUVIÈME

Années 1864, 1865, 1866, 1867 et 1868

ÉVREUX

A. HÉRISSEY, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

AVRIL 1870

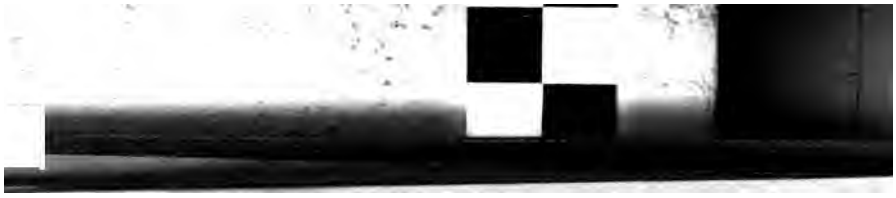

RECUEIL

DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE

La Société, en insérant dans son Recueil les travaux qu'elle juge dignes d'intérêt, laisse aux auteurs la responsabilité des opinions qu'ils émettent.

Ce volume se trouve :

A ÉVREUX

Chez LECLERC, libraire, successeur de CORNEMILLOT

ET A PARIS

Chez DERACHE, libraire, rue Montmartre, 48

RECUEIL
DES TRAVAUX
DE
LA SOCIÉTÉ LIBRE
D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DE L'EURE

—

(IIIe SÉRIE)

TOME NEUVIÈME

Années 1864, 1865, 1866, 1867 et 1868

ÉVREUX

A. HÉRISSEY, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

—

AVRIL 1870

Dumay
J. M.
4-5-31
n° 367

TABLE DES MATIÈRES

—

DISCOURS. — RAPPORTS. — EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DISTRIBUTIONS DE PRIX

Pages

Concours régional d'Évreux. — Année 1864..... 1

Liste des récompenses..... 2

Section de l'arrondissement des Andelys. — *Concours agricole* tenu à Tourny le 25 septembre 1864. — Discours de M. A. Passy, président de la section. 4

Toast de M. Louis Passy aux lauréats..... 12

Liste des récompenses..... 17

Réorganisation de la section de Bernay. — *Séance d'ouverture du 27 septembre 1864.* — Discours prononcé par M. le prince de Broglie, président de la section..... 20

Conférences agricoles de 1864..... 39

Rapport sur les conférences scientifiques et littéraires d'Évreux, lu à la séance générale du 28 mai 1865 par M. Georges L'Hopital, président de la Société. 40

Séance publique du 24 août 1865. — Discours prononcé par M. Georges L'Hopital, président de la Société. 53

Rapport général sur la situation et les travaux de la Société pendant les années 1864-1865, par M. Émile Colombel, secrétaire perpétuel..... 62

Rapport sur les récompenses décernées aux domestiques ruraux et aux instituteurs, par M. le docteur Guindey, secrétaire de la section d'agriculture.... 75

Liste des récompenses..... 81

Pages

Rapport adressé par M. le professeur MORIÈRE à M. le président de la Société sur les conférences agricoles de 1865 84

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DES ANDELYS. — *Concours agricole* tenu à Fleury-sur-Andelle le 17 septembre 1865. — Discours prononcé par M. POUYER-QUERTIER, député, président du Comice de Fleury. 87

Toast de M. Louis PASSY, secrétaire de la section.... 103

Liste des récompenses..... 108

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY. — *Séance publique du 1er octobre 1865.* — Extrait du procès-verbal..... 112

Liste des récompenses..... 112

Discours prononcé par M. Georges L'HOPITAL, président de la Société, à la séance du 3 décembre 1865. 116

Conférences scientifiques et littéraires d'Évreux (2e année). Année 1866..... 123

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DES ANDELYS. — *Concours agricole* tenu à Gisors le 9 septembre 1866. — Toast de M. WOLOWSKI, de l'Institut, membre de la Société, à l'union de l'agriculture et de l'industrie. 128

Liste des récompenses..... 131

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY. — *Concours agricole* tenu à Beaumesnil le 7 octobre 1866. — Discours prononcé par M. le prince DE BROGLIE, président de la section..... 135

Liste des récompenses 147

Conférences scientifiques et littéraires d'Évreux (3e année). Année 1867..... 149

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY. — *Concours agricole* tenu à Broglie le 6 octobre 1867. — Discours prononcé par M. Léopold DELISLE, de l'Institut, président de la Société..... 152

Toast de M. DE BROGLIE aux lauréats du Concours.... 154

Liste des récompenses..... 164

Pages

Séance générale du 10 mai 1868. — Allocution prononcée par M. Duverger, président de la Société 166

Rapport sur les conférences scientifiques et littéraires d'Évreux de 1868, par M. Emile Colombel, secrétaire perpétuel de la Société 169

Section de l'arrondissement des Andelys. — *Concours agricole* tenu aux Andelys le 20 septembre 1868. — Toast de M. Louis Passy aux lauréats du Concours..... 181

Toast de M. Fournier, sous-préfet des Andelys..... 186

Liste des récompenses..... 189

Séance publique de Bernay, du 11 octobre 1868. — Liste des récompenses..... 192

—

TRAVAUX DIVERS

Agriculture

Carte agronomique de l'Eure (lettre de M. A. Passy). 193

Notice sur des semis de pin sylvestre, faits de 1843 à 1863 dans les forêts de Bord et de Montfort, par M. Levaire, inspecteur des forêts, membre de la Société..... 196

Rapport de la Commission désignée pour visiter les reboisements effectués dans les forêts de Bord et de Montfort, lu par M. de Kirwan, membre de la Société..... 211

Enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture, année 1866. — Questionnaire et réponses..... 217

Histoire

Histoire de la châtellenie et haute justice du Vaudreuil, par M. Paul Goujon, avocat, membre de la Société. 278

—

Pages

LISTES DIVERSES

Ouvrages imprimés offerts à la Société par les auteurs et par les éditeurs, ou envoyés par le gouvernement..... 713
Liste des présidents de la Société depuis sa réorganisation en 1832..... 722
Composition de la Société (bureau)..... 724
Liste générale des membres de la Société..... .. 728
Sociétés correspondantes..... 750

CONCOURS RÉGIONAL D'ÉVREUX

ANNÉE 1864

—

Le Concours régional qui s'est tenu à Evreux, en mai 1864, a brillé d'un éclat inaccoutumé. Le département de l'Eure y avait ajouté un concours hippique et une exposition artistique, et la Société avait institué une exposition horticole, à laquelle avaient été admises les productions florales de tous les pays. La Société avait de plus offert, aux vieux et fidèles serviteurs des campagnes, des récompenses spéciales.

Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice ont honoré de leur visite la ville d'Évreux, à l'occasion de cette fête exceptionnelle de l'agriculture.

Les opérations du concours ont commencé le 21 mai, et la séance solennelle qui les a closes a eu lieu le 29, après le départ de Leurs Majestés.

La prime d'honneur (5,000 fr. et une coupe d'argent ciselé) a été décernée à M. Hébert, cultivateur à Villers-en-Vexin, membre de la Société.

M. le comte de Montenol, membre de la Société, a obtenu une médaille d'or de grand module.

Ces prix ont été remis aux lauréats par S. M. l'Empereur, dans les salons de la préfecture. Les autres récompenses ont été distribuées dans la séance publique, tenue sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

LISTE DES RÉCOMPENSES

DOMESTIQUES RURAUX

Charretiers. — *1er Prix* (120 fr. et médaille d'argent), Pierre Fleurent, 64 ans de services chez Mme la baronne de Montigny, cultivatrice à Saint-Léger-de-Hôtes. — *2e Prix* (100 fr. et médaille de bronze), Pierre Duvallet, 59 ans de services chez M. P. Pellerin, cultivateur à Glisolles. — *3e Prix* (80 fr. et médaille de bronze), Jean-Baptiste Harre, 49 ans de services chez M. Topsent, cultivateur à Bourneville. *4e Prix* (60 fr. et médaille de bronze), Pierre-Fulgence Lefebvre, 46 ans de services chez M. Lebrun, cultivateur à Mouflaines. — *1re Mention honorable*, Baptiste Letellier, 35 ans de services chez M. Bernay, cultivateur à Gauville. *2e Mention honorable*, François-Placide Metayer, 35 ans de services chez M. Ducy, cultivateur à Gauville.

Bergers. — *1er Prix* (120 fr. et médaille d'argent), André Lejard, 49 ans de services chez M. Decambos, cultivateur à Chavigny-Bailleul. — *2e Prix* (100 fr. et médaille de bronze), Georges-Michel Suplice, 38 ans de services chez M. Gaillard, cultivateur à Étreville. — *3e Prix* (80 fr. et médaille de bronze), Pierre Mille, 38 ans de services chez M. Régnier, cultivateur au Noyer. — *4e Prix* (60 fr. et médaille de bronze), Jean-Baptiste Massieu, 37 ans de services chez M. Perichon, cultivateur à Civières. — *1re Mention honorable*, Charles Benoît, 34 ans de services chez M. Leroy, cultivateur à Courcelles-sur-Seine. — *2e Mention*, François Berthelot, 18 ans de services chez M. Feulet, cultivateur à Saint-Laurent-des-Bois.

Hommes a toutes mains. — 1er *Prix* (120 fr. et médaille d'argent), Joseph Bertin, 61 ans de services chez M. Portois, cultivateur à Louviers. — 2e *Prix* (100 fr. et médaille de bronze), Louis Pelletier, 53 ans de services chez M. Pelletier, cultivateur à Louviers. — 3e *Prix* (80 fr. et médaille de bronze), Taurin Laporte, 50 ans de services chez M. Fiques-Desforges, cultivateur à Verneuil. — 4e *Prix* (60 fr. et médaille de bronze), Pascal-Fulgence Coutant, 47 ans de services, chez M. Thouin, cultivateur à Muids. — 1re *Mention honorable*, André Louette chez M. Doré, cultivateur à Gamaches. — 2e *mention*, Jules Foucher, 34 ans de services chez Mme veuve Lepicouché, à la Trinité.

Servantes. — 1er *Prix* (100 fr. et médaille d'argent), Rose Merient, 52 ans de services chez Mme veuve Aubin, à Fiquefleur-Equainville. — 2e *Prix* (80 fr. et médaille de bronze), Adelaïde Métayer, 50 ans de services chez Mme Pitard, à Fouqueville. — 3e *Prix* (60 fr. et médaille de bronze), Victoire Gaumont, 44 ans de services chez M. Marest à Puchay. — 4e *Prix* (50 fr. et médaille de bronze), Adèle Geuffroy, 44 ans de services chez M. Chaplet, cultivateur à Fontaine-sous-Jouy. — 1re *Mention honorable*, Françoise Trichard, 35 ans de services chez Mme veuve Roussel, à Houlbec-Cocherel. — 2e *Mention*. Marie Robin, 34 ans de services chez M. Letourneur, cultivateur à Criquebeuf-la-Campagne.

LAURÉATS DU CONCOURS D'HORTICULTURE

Produits horticoles. — *Prix* (500 fr.), M. Évrard, horticulteur à Caen.

Conifères. — (*Prix* de 500 fr.), M. Oudin, horticulteur à Lisieux. — (*Prix* de 50 fr.), M. Parfait Évrard, horticulteur à Alençon.

Culture maraichère. — *Prix* (200 fr.), M. Houdoux Hurel, jardinier à la Gueroulde. — (100 fr.), Mme veuve Lapeltey, à Évreux. — (100 fr.), M. Guénard, jardinier au château de Saint-Aubin-d'Écrosville.

Aides-jardiniers. — *Prix* (de 50 fr.), M. Jean Alexandre, aide-jardinier chez Mme Lapeltey, à Évreux.

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

—

CONCOURS AGRICOLE DE TOURNY

TENU LE 25 SEPMEMBRE 1864

—

DISCOURS DE M. PASSY

Président de la section des Andelys

—

MESSIEURS,

Il y a plus de trente années que je préside, presque tous les ans, aux réunions générales ou partielles que la Société d'agriculture de l'Eure a instituées.

Dans les paroles que je vous ai adressées, j'ai suivi les sujets qui m'ont paru, suivant les époques, intéresser alors plus particulièrement l'agriculture.

Aujourd'hui je veux vous parler de l'organisation de notre Société, et expliquer, à ceux qui ne se sont pas encore joints à nous, pourquoi nous nous sommes unis, comment nous avons vécu, et pourquoi nous avons résisté aux défaillances dont nous avons été quelquefois menacés.

Dès l'an VI, une société libre d'agriculture et de commerce fut établie pour le département de l'Eure.

En l'an VIII, le Préfet la réorganisa.

Elle fut définitivement constituée sous le nom de Société d'agriculture, sciences et arts, en 1807.

En 1830, j'ai trouvé cette Société académique qui marchait paisiblement.

Elle était formée à l'instar des académies établies au siècle dernier. Dans ses procédés, elle imitait ses devancières. Le nombre des membres était limité. Quand il y avait une vacance, on élisait un remplaçant; ce nouvel élu lisait un discours de réception, dans lequel il remerciait, avec un humble orgueil, ses nouveaux confrères de l'avoir associé à leurs travaux, et le président lui répondait qu'on était heureux de le voir siéger dans la compagnie. On se louait réciproquement, et tout le monde était satisfait.

Je trouvai que cette organisation était surannée; qu'elle ne répondait pas au mouvement des esprits, aux progrès des sciences, et surtout que l'agriculture y tenait trop peu de place. Je pensai qu'il fallait ouvrir largement les rangs de cette association et y admettre tous ceux qui voudraient travailler en commun au bien du pays, n'importe à quel titre.

Je ne dis pas que je n'ai point rencontré des difficultés, des oppositions, des mécontentements.

On me disait: Qu'est-ce que c'est qu'une société savante dans laquelle vous allez faire entrer des gens qui ne savent rien?

Je répondais que tout le monde savait quelque chose; que le savoir local du plus humble habitant de la campagne avait sa valeur, et que le plus modeste laboureur, connaissant le fort et le faible du sol qu'il cultivait, se rappelant les productions plus ou moins abondantes obtenues de la force du travail et des variations des saisons, sachant la série des assolements répétés du sol qu'il habitait, avait

des connaissances très-utiles à lui-même et aux autres.

D'ailleurs, il ne s'agissait pas de faire entrer toute la population du département dans la Société, mais bien ceux qui comprendraient que cette association pouvait être utile à chacun et à tous, et que chacun pouvait y apporter un tribut d'expériences pratiques et y apprendre quelque chose.

L'effet le plus prochain et le plus facile, c'était de mettre en rapport les hommes de toutes les parties du département, de les faire connaître les uns aux autres, de recevoir leurs observations sur l'agriculture, les sciences et les arts, mais surtout de donner à l'agriculture l'impulsion qui lui manquait, en intéressant à sa marche générale le plus grand nombre de propriétaires et de cultivateurs.

La Société a donc été créée, et une ordonnance royale la déclara d'utilité publique; c'est-à-dire qu'elle fut autorisée à recevoir des legs et des donations, en un mot à devenir propriétaire.

Comment s'est-elle organisée au dehors? d'une manière simple et naturelle :

Le centre de la Société à Évreux, des sections d'arrondissement et des comices cantonaux.

Tous les ans, chaque arrondissement à son tour est désigné pour le concours départemental.

Dans les cinq arrondissements, chaque canton l'un après l'autre tient un concours.

La nature des choses le voulait ainsi.

On ne pouvait faire voyager à de grandes distances, tous les ans, les cultivateurs. Il était juste de donner à tour de rôle à chaque localité une solennité agricole, et de la faire jouir des avantages

naturels qu'amène toujours une réunion nombreuse et animée.

La Société a-t-elle fait quelque chose depuis sa rénovation?

Voici ce qu'elle a fait:

Elle a institué les luttes du labourage, elle a décerné des primes à la culture la plus avancée, aux serviteurs agricoles, qui avaient consacré le plus de leurs années au service des mêmes maîtres. Elle a donné des primes aux bestiaux et à la race chevaline; enfin, elle a récompensé tous les efforts faits pour améliorer la culture.

Elle a tenu trente concours départementaux et plus de cent concours cantonaux.

Et l'affluence, et l'animation, que nous voyons aujourd'hui autour de nous, prouvent que, loin de décroître, ces réunions plaisent beaucoup dans nos campagnes.

Voici le relevé des primes que la Société a décernées pendant trente années.

Aux cultivateurs	213
Au labourage	188
Aux plus anciens charretiers	239
Aux bergers	167
Aux hommes de cour	177
Aux servantes	219
Aux produits agricoles et horticoles	302
Aux instruments perfectionnés	61
Aux bestiaux et aux chevaux	350
Pour les plantations de bois, la formation	
A reporter	1,916

Report.....	1,916
d'herbages et la mise en valeur des biens communaux.....	35
Pour la bonne tenue des fumiers.....	10
Pour la pisciculture.....	2
Pour le drainage.....	16
Aux ouvriers industriels.....	47
Total.....	2,026

Chaque année quelque chose est venu augmenter ou embellir nos réunions, et les expositions de l'industrie ont apporté un ornement nouveau dans nos fêtes.

La Société a publié 24 volumes de mémoires, parmi lesquels il y en a de très-importants.

Je ne compte pas les instructions spéciales qu'elle a fait répandre.

Mais je ne dois pas oublier la rédaction et la publication des usages locaux du département, œuvre extrêmement utile, et dont les articles sont journellement appliqués par les juges de paix, les tribunaux et la cour impériale.

C'est un code rural complet, dont l'application à notre département n'est pas contestée.

La Société a publié encore des questionnaires pour arriver à la rédaction d'une statistique de l'Eure, et plusieurs sont complets.

Tous ces travaux sont le résultat du zèle de ses membres pour le bien public.

Et si dans tous les départements de la France nous avons des émules, j'ose affirmer qu'aucune société n'a surpassé celle de l'Eure, par ses travaux,

son activité et son dévouement au bien public, et les bons exemples qu'elle a donnés.

J'ai souvent entendu élever des doutes sur la vitalité de la Société et de ses annexes. Il y a, n'est-ce pas, plus ou moins de bonne volonté, d'assiduité parmi ses membres, dans le centre et dans les comices; mais le point principal, c'est que l'organisation subsiste et se montre quand il y a utilité, sans qu'on se croie obligé de tenir des séances multipliées et inutiles.

On peut l'abandonner, mais on lui revient.

Et là où on la croyait endormie, elle se recueille et elle marche avec énergie.

Qui peut nier que la Société n'ait contribué aux progrès de l'agriculture dans ce département?

En faisant la part, sans doute très-considérable que le mouvement général de l'expansion des sciences devait produire, mouvement certainement indépendant de nos efforts partiels, mais que nous avons suivi, il est reconnu que les encouragements donnés par la Société, ses publications, ses exemples, ses avis, ont remué dans ses profondeurs notre industrie agricole, et qu'une émulation vive et constante se montre quand il s'agit d'obtenir les modestes récompenses que nous offrons.

Ces récompenses ne sont pas des sommes d'argent pour lesquelles l'avidité vient lutter ; c'est le sentiment de l'honneur qui est le mobile réel de l'ardeur que nous voyons, avec une vive satisfaction, se manifester à l'apparition du programme de nos fêtes.

Je suis persuadé qne nos actes ont l'assentiment de tous, et qu'on verrait avec un grand désappointement cesser la distribution de nos primes.

Des circonstances particulières peuvent affecter notre budget; mais, si restreint qu'on le fasse, nous n'en continuerons pas moins nos efforts, nous ferons appel à la bonne volonté et à la générosité de tous pour ne pas diminuer nos primes.

Nous marcherions par nous-mêmes, si les secours que nous avons toujours obtenus, et auxquels nous avons des droits incontestables, venaient à nous manquer.

En France, nous avons une habitude prudente; c'est de ne rien faire que sous le patronage de l'autorité. Notre Société ne s'est jamais départie de la soumission que nous devons tous, à n'importe qui, revêtu d'une partie de la puissance publique, sous quelque forme qu'elle prenne chez l'un des gouvernements variés auxquels la Providence a jugé à propos de nous soumettre.

On trouve d'ailleurs dans tous les gouvernements cette protection naturelle qu'il est dans leur intérêt d'étendre sur tous les intérêts privés.

Ils nous doivent la sécurité, l'ordre et la paix publique, c'est le programme de tous.

Cela ne suffit pas; il y a encore les intérêts moraux qui se développent plus ou moins suivant la nature des gouvernements.

Leur devoir est de laisser marcher librement les institutions dont le but désintéressé est d'apporter une aide aux divers éléments dont se compose le bien-être général.

La puissance publique peut beaucoup, mais elle ne peut pas tout faire. Pour l'agriculture, elle a adopté, en l'agrandissant, la méthode que nous avions appliquée, en établissant des concours ré-

gionaux, parmi lesquels celui de notre département s'est fait si brillamment remarquer cette année.

L'agriculture est l'intérêt fondamental de tous les pays, et ceux qui s'intéressent à son expansion ont partout compris que c'est en s'associant qu'on pouvait le mieux répandre les lumières et les encouragements qui sont nécessaires à ses progrès.

C'est ce que vous avez fait pour notre département; nous sommes résolus, et je crois être votre interprète en le déclarant, à continuer notre œuvre avec persévérance, avec prudence, avec un zèle inaltérable pour les intérêts de notre agriculture, de la science, des arts et de notre industrie, auxquels tant d'hommes célèbres et qui nous appartiennent, ont donné déjà par leurs travaux une éternelle illustration.

Ainsi donc, Messieurs, continuons et travaillons avec courage.

TOAST DE M. LOUIS PASSY

Secrétaire de la section des Andelys

AUX LAURÉATS

—

Encore quelques instants et notre concours sera terminé! Et nous quitterons Tourny, emportant de cette agréable fête le plus reconnaissant souvenir! Avant de nous séparer, il faut remplir et vider nos verres. Vous venez de boire à la santé de l'Empereur, je vous propose de boire à la santé des lauréats du concours. Vous m'entendez, Messieurs, à ces cultivateurs qui ont bien voulu se disputer nos modestes primes! en particulier à notre confrère, M. Lesage, l'heureux vainqueur de la journée! à ces laboureurs qui ont tracé sous vos yeux des sillons profonds et réguliers! à ces serviteurs dont nous avons couronné la fidélité, le dévouement et la persévérance! aux lauréats du concours!

Quelle belle cause, Messieurs, je suis chargé de plaider devant vous! Que d'arguments je pourrais accumuler pour vous confirmer dans la vivacité habituelle de vos sentiments. Si j'ai vingt fois l'honneur de porter ce toast, vingt fois je chercherai le succès dans des réflexions nouvelles. J'ai mérité votre bienveillance en vous parlant, à Lyons, de l'union du maître et du serviteur, à Etrépagny, de l'utilité de la persévérance; à Tourny, Messieurs, je veux être le plus honnête des avocats et servir mes clients aux dépens de moi-même. Permettez-moi donc de céder un instant la parole à l'un de nos plus

grands poëtes, au bon La Fontaine, qui, lui, a toujours le privilége de plaire à tout le monde, et vous verrez qu'il saura très-aisément gagner devant vous la cause qui m'est chère.

Vous avez présents à la mémoire ces deux vers:

« Travaillez, prenez de la peine:
C'est le fonds qui manque le moins. »

Mais vous rappelez-vous:

« Qu'un riche laboureur, sentant sa mort prochaine,
Fit venir ses enfants, leur parla sans témoins.
Gardez-vous, leur dit-il, de vendre l'héritage
Que nous ont laissé nos parents;
Un trésor est caché dedans. »

Vous voyez d'ici la surprise et l'émotion des enfants; mais le père ajoute:

« Je ne sais pas l'endroit; mais un peu de courage
Vous le fera trouver: vous en viendrez à bout.
Remuez votre champ dès qu'on aura fait l'août;
Creusez, fouillez, béchez, ne laissez nulle place
Où la main ne passe et repasse.
Le père mort, les enfants vous retournent le champ,
Deçà, delà, partout, si bien qu'au bout de l'an
Il en rapporta davantage.
D'argent, point de caché. Mais le père fut sage
De leur montrer, avant sa mort,
Que le travail est un trésor. »

Eh bien, Messieurs, que pensez-vous de cette histoire? En unissant les conseils de la pratique agricole à une règle de bonne conduite, un axiome d'économie politique, La Fontaine n'a-t-il pas résumé l'esprit et le caractère de nos concours? Cette fable ne justifie-t-elle pas un toast qui confond dans les mêmes vœux le maître habile et le serviteur dévoué;

qui couronne à la fois l'agriculture et la morale? Je vais plus loin : Le riche laboureur n'a-t-il pas quelques traits de ressemblance avec notre Société et ses enfants, avec vous-mêmes! Il y a trente ans on ne labourait pas comme on laboure aujourd'hui, on me l'a dit; je l'ai lu et je le répète. D'où vient donc que l'art de préparer la terre a fait de si rapides progrès, que le matériel agricole a été renouvelé, et que les charrues en fer ont remplacé les charrues en bois? J'avoue, Messieurs, que j'aime à en reporter non pas tout l'honneur, mais beaucoup d'honneur à nos devanciers dans la pratique et dans la vie, aux fondateurs de notre Société? Et en effet, il y a trente ans, ils s'en allaient de canton en canton, d'arrondissement en arrondissement, organisant des concours de charrue, distribuant et discutant de meilleurs instruments de culture, et répétant à tout venant comme le riche laboureur:

« Remuez bien votre champ: un trésor est caché dedans. »

Nos cultivateurs n'étaient pas aussi naïfs que les enfants du riche laboureur. Ils savaient quel trésor est caché au fond des bons labours. Ils l'ont cherché et ils l'ont trouvé : et c'est parce qu'il l'ont trouvé qu'il faut le chercher encore, et qu'on s'y exerçait ce matin même, grâce à l'appui généreux de M. Besnard, notre excellent confrère.

Un jour viendra peut-être où la Société d'agriculture n'aura plus besoin d'invoquer le témoignage du bon La Fontaine, où le concours de charrues sera un spectacle et non plus une leçon, un encouragement et non plus un enseignement; mais le jour ne luira jamais, où cette belle parole: « Le travail est

un trésor » cessera d'être la règle du cultivateur qui dirige et de l'ouvrier qui exécute, des acteurs et des spectateurs de nos fêtes agricoles!

Oui, Messieurs, le travail est un trésor.

La Providence a mis en chacun de nous une source de force humaine, qui coule plus ou moins pure, plus ou moins abondante, mais qui alimente sans cesse et vivifie toute la nature. Si l'homme laisse passer sa vie sans la recueillir, tout disparaît avec lui, et ce trésor qu'il avait en lui-même n'a servi qu'à payer le salaire de sa vie présente; mais s'il a travaillé, s'il a saisi les jours qui fuient derrière lui, s'il s'en est emparé, s'il a mis pour ainsi dire le temps en réserve, s'il a laissé dans des œuvres matérielles ou morales son empreinte ou sa personne, alors il crée un fond de réputation ou de fortune qu'il a l'honneur de léguer à ses enfants, et qui est l'image fidèle et sacré de sa vie écoulée! car, notez-le, en faisant de la morale, La Fontaine, sans s'en douter, faisait de l'économie politique. La vie est bien un capital, le travail est bien un trésor, et ce capital et ce trésor qui sont nos bras et notre tête, notre intelligence ou notre force, produisent des intérêts qui nous font vivre d'abord, mais qui font vivre aussi la société tout entière! Aussi, le travail est l'unique ressource de la richesse, comme il est la vraie source du bonheur. L'homme est né malheureux; qui oserait me contredire, qui oserait en douter. Jamais on n'élève sa destinée à la hauteur de ses espérances. Les maladies, les pertes cruelles, les revers de fortune, les trahisons dans les amitiés, l'ascendant des supériorités rivales, tout cela atteint plus ou moins les grands et les petits de ce

monde; mais tout cela, Messieurs, tout cela s'oublie, tout cela s'efface, tout cela s'adoucit dans le travail, qui a cette vertu bienfaisante et réparatrice de nous conduire au terme de notre carrière, avec une conscience pure et dans une condition meilleure!

Voilà des pensées, Messieurs, bien sérieuses pour un jour de fête, mais elles relèvent nos réunions; elles leur donnent leur véritable caractère et une certaine grandeur! A Dieu ne plaise que je dédaigne le côté pratique des choses! à Dieu ne plaise aussi que j'oublie le côté moral!

A travers la fable de La Fontaine, j'ai tenté aujourd'hui de vous faire entrevoir notre mission sous un double point de vue, et dans cet essai, Messieurs, j'ai trouvé mes conclusions; je dis, Messieurs, et j'affirme que cette assemblée offre un spectacle élevé, instructif, consolant, qui dissipe en bas les erreurs, les préjugés, les préventions, les entraînements funestes, qui impose en haut la bienveillance, la sympathie et le respect. Je dis que c'est faire acte de bon citoyen, que de se réunir, fût-on dix, fût-on cent, dans un esprit de concorde et d'harmonie pour glorifier le travail agricole. Je dis enfin, et c'est mon dernier mot, que nous servons en ce moment même la cause de la prospérité et de la moralité publique, à laquelle tous les honnêtes gens sont tenus de consacrer leur vie et leurs efforts.

Élevez donc avec moi vos verres. Élevez-les avec confiance, avec orgueil, avec le courage de la persévérance, et daignez saluer de vos applaudissements le toast que je vous propose : *Aux lauréats du concours!*

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

CONCOURS DE CHARRUES

1er Prix (60 fr.), Breton, charretier à Mouflaines. — *2e Prix* (50 fr.), Gadouleau, charretier chez M. Amaury, cultivateur à Forêt-la-Folie. — *3e Prix ex æquo* (40 fr.), Tillion, charretier chez M. Monnaye, à Tourny, et Julien, chez M. Dumort, à Puchay.

CONCOURS DE BESTIAUX

Taureaux de 4 ans. — *1er Prix* (une médaille de vermeil), M. Toutain, cultivateur à Doudeauville. — *2e Prix* (une médaille d'argent grand module), M. Malgrain, cultivateur à Mézières.

Taureaux de 18 mois. — *Prix* (médaille d'argent grand module), M. Lesage, cultivateur à Cléry, commune des Andelys.

Vaches de tout age. — *1er Prix* (médaille de vermeil), M. Lesage, cultivateur à Cléry, commune des Andelys. — *2e Prix* (médaille d'argent), M. Saintard, cultivateur au Bus-Saint-Remy.

Génisses de 1 an à 18 mois. — *1er Prix* (médaille d'argent grand module), M. Toutain, cultivateur à Doudeauville. — *2e Prix* (médaille d'argent), M. Lesage, cultivateur à Cléry, commune des Andelys.

Béliers de tout age. — *Prix* (médaille de vermeil), M. Bénard, cultivateur à Guitry.

Béliers de 18 mois. — *1er Prix* (médaille d'argent grand module), M. Doré-Letailleur, cultivateur à Gamaches. — *2e Prix* (médaille de bronze), M. Fleury, cultivateur à Guiseniers.

Brebis, 1re Catégorie. — *1er Prix* (médaille de vermeil), M. Dupas, cultivateur à Hennezis. — *2e Prix* (médaille d'argent), M. Doré-Letailleur, cultivateur à Gamaches.

2e Catégorie. — *1er Prix* (médaille d'argent), M. Fleury, cultivateur à Guiseniers. — *2e Prix* (médaille de bronze), M. Doré-Letailleur, cultivateur à Gamaches.

Bœufs. — *Prix unique* (médaille de vermeil), M. Fessard, cultivateur aux Andelys.

Vaches grasses. — 1er *Prix* (médaille d'argent), M. Lesage, cultivateur à Cléry, commune des Andelys. — 2e *Prix* (médaille de bronze), M. Toutain, cultivateur à Doudeauville.

Porcs. — *Prix* (médaille d'argent), M. Bénard, cultivateur à Guitry.

Truies. — *Prix* (médaille d'argent), M, Bénard, cultivateur à Guitry.

RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES

Charretiers (5 concurrents). — *Prix*, Lambert, 37 ans de services, chez M. Julien, à Gaillarbois. — 1re *Mention honorable*, Chenard, 31 de services, chez M. Béguin, à Heubecourt. — 2e *Mention honorable*, Gabouleau, 18 ans de services, chez M. Amaury, maire à Fôrêt.

Bergers (5 concurrents). — 1er *Prix*, Chaumont, 33 ans de services chez M. Toutain, à Haricourt. — 2e *Prix*, Saint-Étienne, 32 ans de services, chez M. Bénard, à Guitry.

Hommes de cour (5 concurrents). — *Prix*, Bossu, 33 ans de services chez M. Toutain, à Fours, — *Mention honorable*, Huppé, 23 ans de services, chez M. Legrand, à Aveny.

Servantes. — (4 concurrentes). — *Prix*, Cabot, 55 ans de services, chez Mme Mauger, à Portmort. — *Mention honorable*, Leblond, 34 ans de services chez Mme Pantin, à Tourny.

PRODUITS AGRICOLES ET HORTICOLES

Produits agricoles. — 1er *Prix* (médaille de vermeil), M. Leroy, cultivateur aux Andelys. — 2e *Prix* (médaille d'argent), M. Lesage, cultivateur à Cléry-sur-Andely.

Fruits. — 1er *Prix* (médaille de vermeil), M. Dubos, jardinier aux Andelys — 2e *Prix* (médaille d'argent), M. Delaitre, jardinier à Vesly. — *Mention honorable* (médaille de bronze), M. Delarue, jardinier chez M. Drevet à Tourny.

Légumes. — 1er *Prix* (médaille d'argent), M. Delaitre, jardinier à Vesly. — 2e *Prix* (médaille de bronze), M. Dupont, jardinier à Rosay.

Arbres. — *Prix unique* (médaille d'argent), M. Dubos, jardinier aux Andelys.

Oiseaux de basse-cour. — 1er *Prix* (médaille d'argent grand module), M. Désabie, à Tourny. — 2e *Prix* (médaille d'argent petit module), M. Reveillère Parisse, à Fontenay. — 1re *Mention honorable* (médaille de bronze), M. Ridel, à Cahaignes. — 2e *Mention* (médaille de bronze), M. d'Esgrigny, à Tourny.

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE

Prix exceptionnel (médaille de vermeil), M. Pinel, au Thil-en-Vexin. 1er *Prix* (médaille d'argent grand module), M. Dumort, à Puchay. — 2e *Prix* (médaille d'argent moyen module), M. Darras, à Saussay-la-Vache. — 1re *Mention honorable* (médaille de bronze), M. Leclerc, à Rouen. — 2e *Mention* (médaille de bronze), M. Courbet, à Tourny. — 3e *Mention* (médaille de bronze), M. Amaury, aux Andelys. — 4e *Mention* (médaille de bronze), M. Carbonnier, à Sérifontaine.

Prix d'honneur pour récompenser l'exposition la plus complète et la plus belle des produits agricoles et des bestiaux (médaille d'or), M. Lesage, cultivateur à Cléry-sur-Andelys.

RÉORGANISATION DE LA SECTION DE BERNAY

—

Séance d'ouverture du 27 septembre 1864

—

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. LE PRINCE DE BROGLIE

Président de la section de Bernay

—

MESSIEURS,

La section de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-lettres de l'Eure, renaissant après une longue interruption, paraît aujourd'hui pour la première fois devant le public. Appelé à l'honneur de la présider, j'ai le devoir d'exposer brièvement en son nom les motifs qui ont inspiré sa réorganisation et la direction qu'elle se propose d'imprimer à ses travaux.

Mais avant tout, je voudrais vous prier d'écarter de votre pensée des souvenirs d'où naîtraient pour nous de trop fâcheuses comparaisons. La réunion qui s'honore de votre présence n'offre rien, vous le voyez assez, de l'éclat auquel la ville de Bernay a accoutumé, dans ces dernières années, ses habitants comme ses hôtes. Vous avez cherché vainement, en venant ici, ce qui naguère, dans deux fêtes successives de l'agriculture et de la science, avait frappé ou charmé

vos yeux, l'élégante décoration des places publiques et des rues, le spectacle habilement mis en lumière de toutes les richesses que le sol, l'industrie ou les arts prodiguent à une contrée favorisée du ciel comme la nôtre. Point de concours empressé des étrangers, point de vive expression de la joie populaire. Tout est, en ce jour, austère et modeste.

Loin de regretter cette simplicité, nous avons désiré nous-mêmes qu'elle présidât à notre premier rendez-vous. Ni le zèle inépuisable d'une municipalité éclairée, ni le dévouement intelligent des citoyens ne nous eussent fait défaut, si nous avions été pressés d'attester par des témoignages extérieurs l'intérêt général qu'inspire la pensée qui nous rassemble. Mais les fêtes sont la récompense des travaux accomplis et l'hommage rendu aux succès obtenus. C'est le repos après le labeur du jour. Nous n'avons pu, en six mois d'existence, acquérir le droit de nous reposer. La section de Bernay ne peut vous parler en ce moment que de ses intentions et de ses essais, et c'est votre patience seulement qu'elle demande pour en attendre l'accomplissement. C'est quelque chose de plus encore, c'est votre bienveillance indulgente que réclame pour lui-même celui qu'elle a placé à sa tête, sans qu'aucune lumière ou aucune capacité spéciale l'aient désigné pour ce poste.

Vous connaissez le but multiple que poursuit depuis trente années, avec une ardeur infatigable, la Société libre de l'Eure dont la section ici réunie n'est qu'un démembrement; son titre seul l'exprime, et indique en même temps l'ordre dans lequel elle a voulu ranger ses divers sujets de préoccupation. En

première ligne et avant tout, l'agriculture, le premier en effet des arts humains en dignité non moins qu'en date, celui qui est placé, pour ainsi dire, aux sources mêmes de la vie des peuples, celui aussi dont la prospérité ou la décadence mesurent non-seulement la force matérielle, mais même la vigueur morale d'un État: celui aussi à la pratique duquel la nature semble avoir prédestiné par excellence une région comme celle-ci, à qui elle a fait don tout ensemble d'un climat tempéré, d'une terre fertile et d'une population laborieuse. Développer encore ces largesses de la Providence, en invitant les cultivateurs du département de l'Eure à ne pas s'en contenter toujours et à ne pas s'y confier exclusivement mais à s'approprier, au contraire, tous les perfectionnements qui peuvent doubler les forces soit de leur sol, soit de leurs bras, et toutes les inventions que des conditions moins favorables ont rendues nécessaires ailleurs, mais qui sont utiles à transporter partout, c'est la tâche à laquelle la Société de l'Eure consacre, avec une légitime prédilection, la plus grande partie de ses pensées comme de ses ressources. En faisant suivre immédiatement le mot d'Agriculture et celui de Science, elle a voulu montrer que ces deux noms sont devenus inséparables, depuis que les inventions les plus compliquées de la mécanique figurent à côté de l'antique charrue dans le mobilier complet d'une ferme, et depuis qu'une branche entière de la chimie s'honore de l'épithète d'agricole. En comprenant enfin, sous le nom collectif d'Arts et Belles-lettres, le soin de tous les développements de l'intelligence, elle a prouvé que les besoins du corps ne lui faisaient pas oublier ceux de

l'âme ; elle s'est proposé de rallumer ou d'entretenir ce culte des souvenirs, des monuments, des antiquités nationales, auquel est si étroitement lié l'amour patriotique du sol natal. Enfin, peut-être, représentant pour sa part une fraction de cette Normandie qui a donné à la France Corneille et Malherbe, elle a tenu à protester contre l'opinion trop généralement répandue qu'on ne peut écrire et penser qu'à Paris, et opposer ainsi une faible digue à la tendance funeste qui fait refluer vers un centre unique d'abord le mouvement intellectuel, puis la vie morale, et, comme conséquence dernière, l'existence politique de toute une nation.

Pour être secondée dans la poursuite de ces vues différentes, la Société libre de l'Eure a dû s'adresser à toutes les parties du département dont elle porte le nom. Mais c'est ici qu'une singularité s'est produite, qui ne pouvait manquer d'être remarquée. De tous les arrondissements où la Société libre était appelée à faire sentir son influence, le nôtre est celui où elle a rencontré peut-être le plus d'efforts individuels disposés à répondre à son appel, et le moins de tendance générale à se grouper autour d'elle pour lui faciliter sa tâche par une action collective. S'agit-il du progrès agricole, l'arrondissement de Bernay pourrait prouver, pièces en main, qu'il possède dans son sein quelques-uns des cultivateurs les plus éclairés, et quelques-unes des cultures les plus avancées du département. La prime d'honneur, obtenue par M. le vicomte de Beausse, au concours régional de 1857, si près d'être conquise encore par M. le comte de Montenol, est là pour attester que cette prétention de sa part ne serait pas l'effet d'une vanité dé-

placée. S'agit-il de l'art d'unir la précision de l'érudit au goût exquis et à tout le charme de l'homme de lettres, la patrie d'Auguste Le Prevost peut s'honorer d'avoir donné en ce genre un modèle à la France entière. Aucun savant de France, je le sais, ne disputerait à cette mémoire vénérée le témoignage que je lui rends ici avec l'orgueil d'un compatriote et l'affectueux regret d'un ami.

Mais si nous avons ainsi envoyé comme des éclaireurs avancés dans la voie de tous les progrès, il nous faut pourtant convenir, en toute humilité, que nous sommes, en général, trop disposés à nous en tenir là, et à les y laisser seuls, sans que le corps d'armée soit pressé de les suivre. Ce sont des exceptions brillantes, que chacun est plus porté à féliciter qu'à imiter. J'ai entendu moi-même plus d'un de ces hommes intelligents se plaindre de ne rencontrer autour d'eux que peu de disciples assidus et même d'appréciateurs attentifs, de vérifier, en un mot, en leur personne, l'adage évangélique, et de n'être nulle part moins prophètes que dans leur pays. Voyez aussi le résultat. A côté de quelques oasis d'exploitation rurale perfectionnée, combien de régions dans nos campagnes où la routine règne seule et offense la vue par l'étalage de ses pratiques surannées! Et dans la ville même d'où sont sortis tant de petits chefs-d'œuvre de littérature érudite, c'est d'hier seulement qu'une bibliothèque accessible a mis à la portée de lecteurs encore trop peu nombreux les trésors de nos vieux moines, qu'on pouvait croire enfouis avec eux sous la dalle de leur monastère. A quoi tient ce contraste, Messieurs, entre la supériorité brillante de quelques individus et une langueur

trop générale! D'où vient ce défaut d'accord entre les enfants d'un même pays?

La cause, suivant nous, n'est pas difficile à découvrir: c'est tout simplement qu'aucune communication régulière n'est établie entre ceux qui auraient le droit d'enseigner et ceux qui ont le besoin et peut-être le désir d'apprendre; c'est qu'aucun point de réunion n'existe où les hommes, placés dans les mêmes conditions et poursuivant les mêmes intérêts, puissent se rencontrer pour mettre en commun leur expérience, se tenir au courant de leurs efforts, s'encourager par le spectacle des succès obtenus, recevoir ou donner une impulsion salutaire. Si de bons modèles portent trop peu de fruit, si des voix si généreuses éveillent trop peu d'écho, c'est que l'isolement empêche ceux même qui vivent côte à côte et de se voir et de s'ententre. On n'imite pas ce qu'on ne connaît pas, et on ne se comprend pas quand on ne se parle pas. La nouvelle section de Bernay n'a pas, Messieurs, d'autre prétention que de combler cette lacune. Elle voudrait être ce point central qui a jusqu'ici fait défaut, et où de tous les coins de notre contrée chacun pourrait venir apporter les lumières qu'il possède ou puiser celles qui lui manquent. Quand elle ne ferait l'office que d'un bureau d'enregistrement où seraient régulièrement inscrits tous les progrès accomplis dans un genre quelconque sur un point quelconque de l'arrondissement, et où chacun pourrait venir en prendre connaissance à toute heure comme à livre ouvert; quand elle ne ferait que tenir note et pour ainsi dire donner acte de tout champ labouré, assolé, engraissé par un procédé perfectionné, de toute lande mise en culture, de

tout rocher couronné de plantations nouvelles, et, dans un autre ordre de travaux, de toute antiquité découverte ou de toute inscription déchiffrée, de tout monument du passé sauvé de la ruine ou restitué à l'art, de tout fait de l'histoire nationale dégagé d'inexactitudes, elle croirait encore par ce contrôle matériel pouvoir rendre un service qui aurait son côté moral : car le bien, dès qu'il n'est pas ignoré, suscite de lui-même l'imitation, comme il suffit à la lumière pour se propager d'être placée sur un point découvert. Mais l'ambition de votre Société, sans cesser d'être modeste, peut pourtant s'élever plus haut. Ce ne sont pas seulement des actes trop peu connus sur lesquels elle voudrait appeler l'attention qui souvent les néglige : c'est aussi et avant tout les hommes qu'elle voudrait faire connaître les uns aux autres, c'est entre eux qu'elle voudrait nouer d'affectueux rapports destinés à préparer par l'échange des idées l'accord des sentiments et le concours des volontés. Elle voudrait voir réunis sur ces bancs les professions et les conditions, les facultés les plus différentes : à côté du savant qui étudie les propriétés du sol et la puissance des agents mécaniques, le propriétaire aisé, qui seul peut, par l'avance de ses capitaux, tourner en pratique utile les vues théoriques de la science ; puis, groupés autour d'eux, ces rangs mâles et pressés de notre population rurale, qui tient en dépôt, à défaut de richesses ou d'instruction première, un trésor héréditaire et inépuisable de bon sens, de patience laborieuse et de vertus domestiques. Ces trois instruments d'une production abondante, la science, le capital et le travail, errent trop souvent dispersés parmi nous, occupés à se chercher

sans se rencontrer ou exposés à se heurter sans se reconnaître. Notre Société peut se proposer sans prétention excessive de faciliter la voie à leur rapprochement. C'est la vertu même du principe d'association d'unir ainsi au profit de tous les forces éparses qui restent stériles, tant que quelques-uns seulement en disposent, puis d'assurer à leur œuvre commune la durée qu'une seule vie d'homme ne pourrait pas lui promettre.

Et qu'on ne dise pas qu'un cercle resserré par des limites aussi étroites que celles d'un seul arrondissement se prête mal même à l'étendue bornée de nos espérances, et que sur un si petit espace aucun bien sérieux n'est possible. La crainte serait fondée peut-être, s'il s'agissait de s'élever dans les hauteurs d'une science pour en découvrir soit les déductions lointaines, soit même les effets généraux. Mais c'est le contraire qu'il faudrait redouter quand on ne se propose que d'aider à faire descendre de la spéculation à la pratique un petit nombre de vérités très-simples, qui ont le malheur d'être en général plus célébrées qu'appliquées. On ne peut, en ce cas, trop resserrer le champ de son action, trop concentrer son regard, se mettre en rapport trop intime avec les faits qu'on veut modifier et les hommes qu'on veut convaincre, et, pour ne pas se perdre dans le vague et parler en l'air, rester, pour ainsi dire, trop près de terre. Une Société d'agriculture ne saurait donc être trop voisine du sillon qu'ouvre la charrue et du pré qui nourrit le bétail. Il n'est pas mal que ses membres puissent connaître par eux-mêmes le sol et le climat particuliers auxquels ils ont à faire, et qu'ils aient reçu, en nature, la pluie et le soleil du lieu, ces deux

agents importants qui ont leur avis à émettre sur l'utilité des conseils qu'elle donne, et pourraient se plaindre de n'avoir pas été assez soigneusement consultés. Un antiquaire, un archéologue aussi, ont tout à gagner à vivre au milieu des traditions populaires qui sont le commentaire de l'histoire, sur les lieux qui ont été le théâtre des faits qu'ils recherchent et où tous les débris qui jonchent le sol et sa configuration même parlent souvent du passé plus éloquemment et surtout plus clairement que les livres.

Je hasarderai même de dire que, pour beaucoup de questions plus élevées, touchant aux intérêts généraux des sociétés, l'étude attentive des faits renfermés dans l'enceinte d'une seule localité n'est pas absolument dénuée d'avantage. Ces faits, par leur nature, sont certains, palpables ; ils se laissent, suivant l'expression vulgaire, toucher au doigt et à l'œil, et ils offrent ainsi souvent aux incertitudes de la science des éléments de solution plus sûrs que des généralités douteuses. Quel problème plus intéressant, par exemple, et plus souvent agité que celui des rapports véritables qui doivent exister entre l'agriculture et l'industrie. Combien de systèmes, portant l'empreinte de craintes ou d'espérances diverses, ont apprécié d'une manière contradictoire, soit les services que peuvent se rendre l'une à l'autre, soit le dommage que peuvent se causer ces deux grandes applications de l'activité et de la richesse ! Et même de nos jours, combien peu de théoriciens comprennent l'équilibre qui doit régner entre ces deux forces pour qu'elles concourent, chacune pour leur part, soit au repos, soit au mouvement

régulier de la société! N'entendons-nous pas tous les jours la crainte tristement exprimée que l'appât des salaires et des profits élevés, attirant dans un temps donné vers l'industrie tous les bras et toutes les économies, ne finisse par laisser la terre appauvrie et déserte, et par dessécher lentement ce qu'on a si justement nommé les mamelles nourricières de l'État? Ailleurs, ne voyons-nous pas une tendance, sinon avouée, au moins facilement acceptée, à se persuader que dans un état de civilisation avancée, l'industrie, aidée par le commerce, pourrait à elle seule subvenir à tous les besoins, en allant chercher au loin par voie d'échange la plupart des produits naturels.

J'ai souvent pensé qu'une simple promenade dans une de nos vallées, faisant la part de la vérité entre ces craintes et ces espérances, ferait aussi tomber tout naturellement l'exagération. Rien qu'à voir, à deux pas d'ici, l'usine élever sa tour fumeuse entre nos moissons les plus chargées d'épis et nos plus verdoyants pâturages, on devine qu'entre le champ et l'atelier ne peut régner ni cette hostilité directe ni même cette indépendance altière que craignent ou que rêvent les champions exclusifs de l'une ou de l'autre, mais plutôt une solidarité utile qui les fait profiter toutes deux de leur rapprochement. Entrez, en effet, sous le toit de chaume et demandez d'abord au paysan s'il ne vend pas mieux son lait, son beurre, sa laine, ses denrées de toute sorte, depuis que la fabrique multiplie, à côté de lui, les bouches à nourrir, les hommes à vêtir et l'argent pour le payer, et si par cette voie à peine détournée il ne prélève pas une part du salaire distribué à l'ouvrier voisin. Deman-

dez-lui également si cette étroite voie ferrée qui traverse le vallon et que l'industrie, il faut en convenir, a eu seule la puissance d'amener jusqu'à nous, ne lui rend pas le service très-apprécié d'amener ses bestiaux à bon compte vers la capitale qui les paye cher. Mais entrez aussi successivement dans les usines différentes, et informez-vous quelle est celle, non qui réalise en un jour les produits les plus brillants, mais qui peut se promettre la prospérité la plus soutenue et qui a le moins à craindre de l'incertitude de l'avenir. Une récente expérience vous répondra que l'industrie la plus sûre d'elle-même est celle qui choisit la matière première de sa fabrication à côté d'elle, parmi les produits mêmes de notre sol, qui tisse le lin recueilli dans nos champs, ou la laine de nos moutons, tandis que celle qui s'approvisionne exclusivement en deçà des mers tremble toujours au souffle des tempêtes et des révolutions, et peut être enveloppée dans des déroutes soudaines, comme un corps d'armée trop éloigné de sa base d'opération. Comparaison plus juste encore qu'elle n'en a l'air; car, dans cette lutte acharnée que toute société d'hommes est condamnée ici-bas à soutenir pour se dérober à sa pauvreté naturelle, et arracher sa vie à la nature, l'industrie est le corps avancé placé aux postes les plus éclatants comme les plus périlleux, que la grande gloire attend, mais que tous les chocs atteignent, et qui, pour ne pas périr tout entière dans les mauvais jours, a besoin de pouvoir se replier à tout instant sur la réserve inébranlable d'une agriculture nationale.

C'est ainsi, Messieurs, que du courant même des faits très-simples qui sont sous nos yeux jaillit cette

conclusion élevée : c'est qu'il n'y a d'agriculture florissante que celle à qui l'industrie ouvre des débouchés, et d'industrie tout à fait assurée que celle à qui l'agriculture fournit ses éléments de fabrication.

Voilà les hautes vérités que, sans sortir de chez vous, vous lirez écrites plus clairement et en plus gros caractères que dans beaucoup de traités d'économie politique. Il est vrai que le mal ne vous apparaîtra pas en traits moins saillants et moins faciles à lire que le bien. Vous verrez souvent cet échange de services, que l'industrie et l'agriculture devraient toujours tenir à la disposition l'une de l'autre, troublé par les écarts de l'ignorance ou du désordre ; vous verrez souvent autour de vous les richesses nouvelles, au lieu de tourner en consommations et par suite en productions utiles, s'engouffrer et se perdre dans l'ivrognerie et dans le jeu ; vour verrez les gains lents, mais certains, du labour abandonnés pour les profits toujours aléatoires et souvent ruineux de la spéculation ; l'innocence de la vie rurale corrompue par les habitudes bruyantes et licencieuses de l'atelier ; le toit paternel déserté pour une émigration imprudente vers les grands centres de population. Mais que signifiera tout cela pour vous? Simplement ceci : c'est que l'harmonie existe naturellement, dans le dessein général de la Providence, entre les conditions diverses de l'humanité, et que ce sont les vices et les passions des individus qui l'altèrent. D'où suit nécessairement cette application pratique que tout mal trouvant son remède dans le contraire de sa cause, c'est par un surcroît de lumières et de vertus que chacun de nous peut réta-

blir l'accord détruit. Raison de plus pour se mettre à l'œuvre, afin d'instruire ou d'apprendre, de recueillir ou de donner les bons exemples et les bons avis. S'il est trop vrai que l'homme est ainsi fait que, pour lui tout accroissement de bien-être est une source de tentations nouvelles auxquelles sa fragilité cède, c'est un encouragement de plus pour élever partout, sur tous les points, à la portée de tous les auditeurs, des tribunes d'où puissent se faire entendre, sans trop élever la voix, les conseils de la raison, de la religion et de la morale. Ces influences sont les seules qui, sans altérer la saveur des fruits du progrès, peuvent en neutraliser le venin.

Ai-je raison de dire que les plus hautes instructions de la morale et de la science n'ont pas besoin d'être cherchées loin de nous, qu'elles frappent, pour ainsi dire, à nos portes et que nous n'avons qu'à leur ouvrir? Et l'histoire, Messieurs, cet autre objet des études de notre Société, et, je dois le dire avec franchise, le seul sur lequel j'aie personnellement quelque droit d'avoir un avis, est-ce qu'elle n'emprunterait à nos recherches locales que la vérification de quelques dates, l'exhumation et le déchiffrement de quelques vieux manuscrits? Non; quand on a la bonne fortune de vivre dans une province telle que la Normandie, associée depuis quinze siècles à toutes les destinées d'une nation illustre entre toutes, engagée avec elle dans le mouvement général de la civilisation du monde, il n'y a pas, dirai-je une fraction de territoire? dirai-je une cité? non, il n'y a pas un monument et pas une pierre qui ne porte avec soi son enseignement.

Ces voûtes, par exemple, qui s'élèvent au-dessus

de nos têtes, majestueux débris de la riche, noble et seigneuriale abbaye de Bernay, si elles pouvaient parler et nous raconter tout ce qui s'est dit et passé à leur ombre, de quelles confidences instructives elles enrichiraient notre mémoire! quel jour impartial elles jetteraient sur ce passé de la France tour à tour exalté ou calomnié, dans des intérêts exclusifs, par des admirateurs ou des détracteurs de parti pris! Et quel profit ne peut-on pas trouver encore à interroger leur silence? Pour ma part, je ne pénètre jamais dans cette enceinte (1) sans faire effort pour me représenter, avec le sang-froid qui convient à la postérité, les vices comme les avantages d'un état social pour jamais disparu, qui ne peut pas, qui ne doit pas renaître, mais qui n'en a pas moins été l'une des étapes de la civilisation de notre patrie. J'évoque devant mes yeux les hôtes que cette vieille demeure abritait, au temps de sa plus grande gloire, il y a six cents ans, en plein moyen âge. Il me semble que je les vois défiler devant moi, sous le sombre habit des fils de saint Benoît, dans cette salle où ils viennent prendre leur repas du soir. Parmi ces figures de moines, j'en distingue de toutes sortes; j'en reconnais, je dois l'avouer, d'un peu trop joyeuses et dont l'expression décèle ces ridicules et ces travers aux dépens desquels s'égayait, de leur vivant même, l'humeur narquoise de nos vieux fabliaux. Mais j'en vois aussi (et pour l'honneur de nos concitoyens d'autrefois, je me flatte que c'est le grand nombre) de douces et de vénérables, portant

(1) La salle d'audience du tribunal de Bernay, ancien réfectoire des moines de l'abbaye.

dans leurs regards le feu de la charité évangélique; j'en vois qui vont aller verser l'aumône dans le sein du pauvre, distribuer aux pèlerins *ce pain de l'hospitalité qui n'est jamais refusé*, dit le vieil historien de nos églises normandes, *quand il est demandé au nom de la charité;* consoler le serf opprimé sur la glèbe et relever son cœur par le bienfait de l'instruction. J'en vois d'autres enfin qui, bien que sortis des rangs du peuple, sont destinés à monter aux premières dignités de l'Église et de l'État, et à porter ainsi au sommet de la hiérarchie féodale une protestation anticipée en faveur de l'égalité naturelle des hommes. Voilà la compagnie de revenants dans laquelle je me plais à vivre en imagination. Puis, quand cette vision du passé vient à disparaître de mes yeux, et que je reporte mes regards sur l'état présent du monument, il semble d'abord que tout soit bien changé et que la main impitoyable du temps n'ait frappé nulle part de plus rudes coups. Pourtant, je songe que je suis assis ici sur le siége d'où une magistrature équitable rend ses arrêts, et déjà je commence à me reconnaître; car de l'asile de la religion au sanctuaire de la justice, la distance ne me semble plus infranchissable. Enfin, je me rappelle que dans les lois que cette magistrature applique sont inscrits, en traits désormais ineffaçables, plus d'un de ces principes d'équité, d'humanité, d'égalité que l'Évangile a introduits dans le monde et dont ses ministres ont été, dans l'enfance de l'Europe, les uniques précepteurs, et alors je me sens porté vers des considérations d'où je domine le cours entier des destinées de notre pays: je comprends que tout se tient dans la vie des peuples, et que les révolutions elle-mêmes ne brisent

pas autant qu'elles le croient cette solidarité. Je vois, d'un bout à l'autre de notre histoire, se poursuivre une tradition de progrès continu que les institutions des divers siècles ont contribué à former, chacune pour sa part et à sa date : lien solide dont l'esprit chrétien et le caractère national ont tissu la trame et auquel tous les Français, à travers la diversité des partis et les vicissitudes des gouvernements, peuvent indistinctement se rattacher.

Ne craignons donc pas, Messieurs, que les sujets d'études même très-élevées nous fassent défaut dans l'enceinte limitée où nous nous proposons de borner nos regards. En ce genre de travail comme en tout autre, c'est toujours le fonds qui manque le moins. Votre Société est même si persuadée qu'elle n'a rien à perdre à rendre ses recherches très-spéciales et très-locales, qu'elle ne veut pas de centralisation, même au profit du chef-lieu d'arrondissement. Un article particulier de son règlement porte que la séance publique annuelle pourra se tenir, chaque année, hors de Bernay, dans l'un des cantons; et son intention est d'aller chercher successivement chez eux les représentants des divers intérêts qu'elle prend à cœur. Dès l'année prochaine, probablement, elle vous proposera un déplacement de ce genre, rendu nécessaire par l'ouverture d'un concours agricole dans une localité dont le choix a déjà été mis en délibération et sera promptement arrêté.

Cette année, nous vous l'avons dit, la brièveté du temps écoulé depuis notre constitution ne nous permettait rien de pareil. Une circonstance heureuse, pourtant, due à l'initiative de quelques membres, nous a permis de ne pas rester complétement inac-

tifs. A peine la section était-elle formée, qu'une somme a été remise entre nos mains par plusieurs donateurs, pour être distribuée en prime aux meilleures cultures de lin de l'arrondissement. De nombreux concurrents se sont présentés pour faire valoir leur droit à cette récompense. Une commission s'est acquittée avec zèle de la tâche laborieuse de parcourir des champs placés à des distances assez considérables les uns des autres, pour comparer entre eux les titres des aspirants. L'idée d'encourager dans la culture du lin une de ces productions de notre sol, qui, comme je l'indiquais tout à l'heure, se marient si heureusement avec l'industrie, a paru très-opportune, en ce moment où le ralentissement de l'industrie cotonnière, par suite de la crise d'Amérique, laisse de grands vides à remplir dans la consommation. Aussi, il a suffi qu'elle fût connue pour que d'honorables industriels étrangers à notre arrondissement aient spontanément résolu de s'y associer, et soient venus grossir par leurs subventions la somme que nous avions à distribuer. Grâce à cette intervention, nous avons pu accorder, outre la prime d'honneur de quatre cents francs, dévolue au meilleur cultivateur de tout l'arrondissement, quatre primes de deux cents francs à répartir entre les divers cantons. Vous allez entendre, dans un rapport lucide et succinct, l'exposé des motifs qui ont dicté les conclusions de la commission.

Il eût semblé plus naturel peut-être d'ouvrir la série de nos travaux par une enquête générale sur l'état moral et matériel de l'arrondissement, afin de fixer un point de départ qui permît plus tard de mesurer nos progrès. Mais nous ne pouvions oublier

qu'une enquête de ce genre avait été dressée l'année dernière avec le plus grand soin, par l'Association Normande, grâce au concours de rapporteurs éclairés qui siégent presque tous parmi nos membres. Leurs travaux ne sont point effacés de la mémoire de ceux qui les ont entendus, et à un an de distance, nous n'eussions pu éviter des répétitions inutiles. Une manière plus simple, d'ailleurs, s'offrait à nous cette année, de faire en quelque sorte la contre-épreuve de cet examen, et de nous former une idée approximative des forces que notre contrée peut déployer en tout genre. Dans le concours régional, tenu à Évreux, en mai dernier, avec tant d'éclat, et où sept départements ont apporté leur contingent de richesses, l'arrondissement de Bernay avait eu son rôle à jouer, et le soutenait, nous le savions, avec honneur. Nous n'avons pas voulu nous en tenir à cette connaissance superficielle, et une commission spéciale s'est chargée d'aller relever, sur place, la part que l'arrondissement avait prise au concours, les succès qu'il y a obtenus, comme aussi de rapporter les renseignements utiles, dus à des comparaisons dont nous pourrions faire notre profit. M. le comte Dauger, qui s'est acquitté presque seul de cette mission, va vous rendre compte de ses observations, en les accompagnant de hautes considérations que lui suggèrent l'élévation naturelle de son esprit et son zèle éclairé pour les intérêts de notre arrondissement.

Telles sont, Messieurs, les communications trop peu nombreuses, mais non dépourvues d'intérêt, auxquelles j'ai hâte de céder la parole, que j'ai gardée trop longtemps. Je ne la retiens un moment

encore que pour offrir de nouveau les remerciements de la section à tous ceux qui ont secondé ses débuts : à la municipalité de Bernay, d'abord, à qui a été due l'initiative de sa réorganisation, à tous les membres nouveaux qui se sont empressés d'écrire leurs noms sur nos listes à peine ouvertes, et à vous tous enfin, Messieurs, dont la présence est le plus puissant des encouragements. Cette bienveillance, je le sais, a besoin d'être justifiée. C'est un crédit que vous nous ouvrez, et dont vous aurez, dès la réunion prochaine, à nous demander compte.

CONFÉRENCES AGRICOLES

—

Les conférences agricoles, instituées par la Société, ont été faites, en 1864, par M. le professeur Morière, dans les localités et aux dates suivantes :

Lieurey.....	samedi	10	septembre.
Les Andelys.....	lundi	12	—
Nonancourt.....	mercredi	14	—
Conches.....	jeudi	15	—
Évreux.....	samedi	17	—
Le Neubourg.....	dimanche	18	—
Breteuil.....	mercredi	21	—
Rugles	vendredi	23	—
Bernay.....	samedi	24	—
Beuzeville	mardi	27	—

Dans ces conférences, le professeur a traité spécialement quelques-unes des questions suivantes :

Engrais, — Assolements, — Drainage, — Fabrication du cidre, — Semis en ligne, — Applications agricoles du sel, — Détermination de la richesse du lait en beurre, — Distilleries agricoles, — Culture du lin, — Instruments aratoires.

RAPPORT

SUR LES

CONFÉRENCES SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES

ORGANISÉES A ÉVREUX

Lu à la séance générale du 28 mai 1865

PAR M. G. L'HOPITAL

Président de la Société

—

MES CHERS COLLÈGUES,

C'est pour la première fois que nous nous réunissons en assemblée générale depuis que nous avons traversé la période des conférences; la Société se doit à elle-même de ne pas laisser passer cette séance, déjà tardive, sans recueillir ses souvenirs et ses espérances sur un succès, dont elle n'a pas le droit d'être fière sans doute (la modestie de son rôle le lui défend), mais dont elle doit être heureuse par la conscience de l'utilité de ses efforts.

Le rapport, la tâche du rapport incombe au président. Il ne la décline pas, mais il aurait bien voulu la déléguer, et cela par plusieurs raisons. D'abord, sur dix-neuf conférences, j'ai eu le malheur de n'en entendre que six. Je ne puis guère dire : *J'étais là.* Comment pourrais-je dire : *Telle chose vous advint.* Puis le temps, dont je ne dispose pas à mon gré, vous le voyez, m'a manqué pour chercher des variations au thème qui sera toujours le mien, et, devant vous, je suis condamné à me répéter sans cesse.

Enfin! les amoureux n'ont qu'un mot, toujours le même, et tant qu'ils sont aimés, ce mot-là suffit. Je compte sur notre affection mutuelle pour vous faire excuser les redites du vieil enfant d'Evreux, que plusieurs d'entre vous ont contribué à faire homme, qui est l'élève de quelques-uns, le camarade de beaucoup d'autres, le frère de tous.

Messieurs, en France, au dix-neuvième siècle, nous sommes à la fois bien vieux et bien jeunes. Nous sommes bien vieux, car il s'est passé dix-huit siècles depuis que le christianisme est venu préparer la vie de la société moderne; treize, depuis qu'avec Clovis et Clotilde il a commencé à dégager du chaos des tribus barbares la supériorité de la tribu des Francs pour en faire naître la nation française; six, depuis qu'il nous a sacrés avec saint Louis, dans toute la grandeur de la force morale et de la vertu; deux et plus, depuis que sur le sol autrefois délivré par Jeanne d'Arc, Henri IV a fondé, avec des assises nouvelles, Richelieu élevé, et Louis XIV couronné le grand édifice, désormais impérissable, de l'unité nationale. Mais nous sommes jeunes, car il n'y a pas encore cent ans qu'une tempête irrésistible, et sans doute nécessaire, a secoué l'ancien ordre de choses pour faire apparaître la liberté, qui n'est libre qu'à condition de se commander à elle-même, l'égalité, qui ne peut être égale que sous le niveau de la loi, en un mot, le droit de tous, qui ne se comprend pas sans le devoir de tous.

Ainsi, nous avons de l'âge mûr trop bien le scepticisme et trop peu l'expérience; nous avons de la jeunesse l'indocilité et les impatiences non moins puissantes, Dieu merci! vers le bien que vers le mal. Qui

les dirigera du bon côté? Le gouvernement? Ah! sans doute, Messieurs, c'est la plus belle part de sa grande mission, à laquelle il n'a point coutume de faillir. Mais il est trop bien le gouvernement de son temps et de son pays pour ne pas savoir et proclamer qu'il ne lui suffit pas d'un concours passif, et qu'il lui faut l'initiative de tous les honnêtes gens correspondant à la sienne, non pas seulement à Paris et dans les grands centres de mouvement matériel et intellectuel, mais partout; car partout le progrès est à faire et à consolider. Partout encore, il est à protéger par les bonnes leçons et les bons exemples, par la diffusion des pures lumières et des doctrines saines, contre les erreurs périlleuses ou les convoitises coupables, qui naissent de l'ignorance seule, en vivent et s'en fortifient. De là vient que c'est le gouvernement lui-même qui fait, à l'activité vivifiée et vivifiante de l'esprit local, le généreux appel que vous avez entendu.

La Société libre de l'Eure devait être des premières à l'entendre. Agricole et littéraire, elle tend au double but indiqué par une parole auguste: « *Élever les âmes et fortifier les corps.* » Elle n'en a jamais poursuivi d'autre, mais elle n'a jamais cessé de poursuivre celui-là, et dans cette voie son dévouement marchera toujours en avant. Aussi n'a-t-elle pas reculé devant la difficulté d'une situation financière qui semblait lui défendre d'inaugurer une entreprise nouvelle l'année même où, pour la première fois, ses plus anciennes ressources lui faisaient défaut. Elle ne s'est pas cru le droit d'être tout à fait sage au point de vue de l'administration de sa fortune. A-t-elle bien fait?

Messieurs, le péril qu'on nous faisait craindre (indépendamment du danger de nous ruiner) n'était pas ici celui qu'on redoute quelquefois pour les grandes villes, de l'agitation à laquelle pourrait prêter quelque peu la belle institution des cours publics libres. On nous avait beaucoup dit, au contraire, que nos conférences, trop incapables de donner la fièvre à nos concitoyens, étaient mortes avant de naître du mal qu'on affirmait être le nôtre, l'atonie incurable d'une indifférence universelle. Or, jamais prévision de mauvais augure n'a reçu plus éclatant démenti. Les membres de la Société le savent mieux que moi. Comme individus, ils ont eu un peu à souffrir de l'affluence du public, auquel, de bien bon cœur, ils avaient à faire le sacrifice de leurs aises personnelles. Mais, comme associés, ils ont joui et jouissent encore des applaudissements que leurs éminents collaborateurs ont recueillis, du succès que la population tout entière a fait à leur œuvre; et comme citoyens, ils sont heureux d'avoir traduit pour leur part cette pensée vraiment libérale de décentralisation intellectuelle, qui ne va suscitant et réveillant l'initiative individuelle ou locale que pour en diriger le mouvement vers le Beau et vers le Vrai, au grand avantage de l'ordre moral et de l'esprit public.

Cette pensée, comment donc l'avons-nous traduite? C'est là le détail sur lequel il me reste à arrêter quelque temps votre trop indulgente attention.

Nous nous appelons d'un beau nom: *Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres;* personne ne pourra le trouver trop pompeux, si nous savons le justifier. Et nous nous y sommes attachés.

Le programme général des conférences a été dressé avec la préoccupation de ne laisser dans l'ombre aucune branche du programme de la Société.

Parlons d'abord de l'agriculture. La première place lui appartient partout, surtout en France, particulièrement en Normandie. Elle lui appartiendra toujours dans les environs d'Évreux, bien qu'Évreux se félicite de voir aussi l'industrie, docile au courant qui l'attire et courageuse malgré les sinistres qui la frappent, s'acclimater et s'étendre dans ses faubourgs depuis qu'un chemin de fer est venu nous desservir. (Puissions-nous bientôt en avoir deux !) Aussi nous avions promis à l'agriculture : d'abord, deux conférences de M. de Kirwan, sur le boisement des terrains incultes et sur la conduite des massifs boisés ; ensuite, ce qui est apprécié jusque dans le palais de nos souverains et par eux-mêmes, une séance de notre illustre et excellent docteur Auzoux.

Eh bien ! c'est de ce côté que le ciel, qui n'est pas toujours favorable aux agriculteurs (témoin les grêles de ce mois de mai), nous réservait au moins un contre-temps.

Vous l'avouerai-je ? Messieurs, j'aurais attaché pour ma part aux leçons de sylviculture, un grand intérêt positif et moral. Nos cultivateurs tirent déjà bon parti de la terre labourable, et il ne tiendra pas à la Société qu'ils ne continuent à faire de mieux en mieux. Mais les versants de la vallée d'Eure et même de la vallée d'Iton, le sol souvent pierreux de nos plaines, présentent encore de grands ou de petits espaces rebelles à la culture proprement dite, avares en promesses de récoltes alternées, et qui n'attendent que le semis ou la plantation, c'est-à-dire l'œuvre du vrai père de famille.

En effet, Messieurs, un ancien (je ne sais lequel) disait que l'homme avait assez vécu pour lui-même et pour sa patrie lorsqu'il avait bâti une maison, planté un arbre, élevé un enfant. Élever son enfant, c'est un bonheur plus qu'un mérite. Bâtir une maison, mais c'est surtout pour soi qu'on la bâtit. L'arbre, au contraire, c'est surtout pour mes enfants et pour les enfants de mes enfants que je le plante; c'est en pensant aux générations futures qui ne penseront guère à moi. Rien donc qui soit plus détaché de tout égoïsme que ce plaisir de faire germer une graine ou surgir un brin qu'on a grande chance de ne pas voir grandir et qu'on est sûr de ne pas voir grandi. N'est-il pas comme une protestation contre la maladie régnante de notre époque, toujours pressée de vivre et de jouir pour elle-même, ce qui est naturel, mais aussi pour elle seule, ce que je n'aime pas?

Nous avons dû renoncer aux deux conférences de M. de Kirwan, qui veut bien nous en dédommager un peu. Son travail, entrepris pour nous, ne sera pas tout à fait perdu. Mais ces applaudissements, que nous lui donnerons tout à l'heure, j'aurais souhaité que le public fût mis en mesure d'en reporter une part sur la Société se produisant au grand jour, c'est-à-dire telle qu'il lui convient le mieux de se montrer.

Le docteur Auzoux nous était, lui, bien assuré. Car il ne dépend que de lui-même, et ce n'est pas à ses compatriotes qu'il aurait refusé l'enseignement qu'il distribue si libéralement partout depuis quarante ans. Aussi, a-t-il été acclamé dans cette enceinte par un nombreux auditoire, heureux de le voir, heureux de l'entendre, charmé de son élocu-

tion toujours simple et claire autant qu'ingénieuse et variée, de son expérience toujours maîtresse du fait et de la dextérité avec laquelle il manie ces créatures artificielles dont il aime à se dire le père. Mais cet auditoire, Messieurs (veuillez me pardonner encore l'expression d'un regret qui sera le dernier), cet auditoire, c'était nous, c'était le public ordinaire de toutes les conférences, qui s'était fait de l'amphithéâtre une bonne habitude; ce n'était pas assez ce public spécial pour lequel nous avions eu soin de choisir le jour du marché et l'heure qui suit le marché, parce qu'à lui s'adressaient plus particulièrement les conseils de la science pour le choix de l'étalon au haras et du cheval sur le champ de foire, pour la nourriture du poulain à l'écurie et son éducation dans les champs. L'exemple de ceux de nos cultivateurs qui sont hommes de progrès n'avait pas encore suffi, ici plus qu'ailleurs, pour entraîner le grand nombre, auquel nous pouvons dire comme le grand poëte des laboureurs:

« O fortunatos nimium sua si bona nôrint! »

Arrosant des prairies de l'Iton, qui cependant tendent à devenir des herbages, fermiers des riches plaines du Neubourg et de Saint-André, ce jour-là vous n'avez pas connu votre bonheur!

Sous la bannière des sciences, Messieurs, nous avions enrôlé tout une compagnie de solides et brillants champions. Ils étaient de force comme ils étaient en force, MM. Hébert, Fortin, Picquenot, Taratte et le Jouteux. Aussi nous avons passé en revue cosmographie, géologie, sciences physiques, physiologie, droit administratif. Passé en revue seulement,

cela est vrai. Heureusement, les années à venir sont devant nous pour explorer avec plus de loisir un si vaste espace.

Deux conférences pour le système solaire, c'est-à-dire le soleil, la terre, la lune ! C'est trop peu pour que M. Taratte n'y revienne pas, encouragé par son succès et par notre gratitude. C'est si peu, qu'en bon camarade il a trouvé assurément tout simple que M. Picquenot, l'aimable causeur des causeries scientifiques, ait fait invasion jusque dans son domaine, mesurant les comètes avec Arago et Babinet, et s'interrogeant lui-même sur les questions que posait ou qu'imposait à l'atmosphère le prophète Mathieu de la Drôme. Mon Dieu ! qui de nous ne remerciera M. Picquenot d'avoir aussi un peu empiété sur M. Fortin par la statistique de la vie humaine, sur M. Hébert par la curieuse explication des spectres du théâtre? J'en appelle à MM. Hébert et Fortin, auxquels un si bon auxiliaire aura fait plaisir comme à nous tous. Mais M. Picquenot n'avait eu qu'à rester chez lui, sur son terrain de science et de pratique, pour pénétrer dans les mystères de la géologie et pour faire comprendre à tous ce que sont ces chemins de fer, dont tous se servent, et auxquels personne ne peut rester étranger.

M. le docteur Fortin n'était pas moins chez lui, sans doute; nous l'avons vu et entendu tel que nous le connaissons depuis longtemps, toujours luttant contre la maladie et la mort par actions et paroles, dans les cours publics comme dans nos maisons. C'est un médecin qui ne veut pas qu'il y ait de malades! Puisse ce désintéressement, dont il ne voudrait pas même être loué, lui mériter le pardon dé-

sintéressé aussi de M. le ministre des finances, auquel il dispute l'accroissement toujours apprécié dans ses budgets des droits sur les boissons et des produits du monopole sur les tabacs! Nous craignons, faut-il le dire, que le budget n'ait pas assez à redouter des préceptes si sages, si moraux et si élevés de l'hygiène. Mais elle aura fait beaucoup, si le mérite et l'autorité de ses conseils ont ici préservé quelques pauvres enfants de l'abandon et de l'incurie, quelques hommes ou jeunes hommes d'un excès ou d'un abus plein de péril.

Messieurs, vous m'arrêteriez si j'avais la prétention de vous analyser les quatre belles conférences de M. Hébert, le professeur savant et disert, laborieux et infatigable, que le voisinage de son ancien lycée a si bien inspiré; vous y étiez tous et plus assidus que moi; vous y étiez en innombrable compagnie. La Société avait eu la bonne pensée de ne pas ménager à M. Hébert ses auxiliaires, et la bonne fortune d'en rencontrer tels que M. Dubosc, l'un des plus habiles préparateurs de Paris, et le collaborateur anonyme de M. Ruhmkorff, l'un des lauréats de la science.

M. Hébert, lui non plus, ne pouvait pas, en trois leçons, et alors même que dès l'origine il nous en eût réservé une quatrième, embrasser l'ensemble d'un enseignement de la physique; il a choisi, et bien choisi. L'électricité, par le caractère frappant des phénomènes, par l'importance, l'intérêt et la variété des applications qu'elle comporte, l'électricité devait attirer et accélérer le courant du public vers l'amphithéâtre.

M. Hébert a cru devoir presque s'excuser d'être

trop attrayant. La science en est-elle moins bonne parce qu'elle se fait belle? Non, Messieurs; que M. Hébert se rassure, s'il n'est pas déjà rassuré par la continuité et l'éclat d'un succès du meilleur aloi.

Pour en finir, Messieurs, avec ceux de nos collaborateurs dans l'ordre des sciences que notre ville s'est fournis à elle-même, il me resterait à vous parler de la conférence de droit administratif. Mais ne craignez pas que je cède à la tentation de plaider à mon tour *pro domo meâ*. M. Le Jouteux m'a enseigné l'art d'être bref. Nous lui reprocherions de l'avoir été trop lui-même, si nous n'avions le droit d'espérer un développement ultérieur de ses aperçus pratiques et libéraux sur la constitution des juridictions en France, et sur les garanties qu'elles donnent. Mais vous aurez déjà tiré un grand parti du peu de temps que d'autres devoirs plus impérieux lui avaient parcimonieusement mesuré. Car ce peu de temps lui a suffi pour vous faire suivre la glorieuse histoire, et toucher du doigt la nécessité protectrice de l'un des principes les plus essentiellement français de notre droit public, principes que je m'étonnais, il y a quelques jours, de voir battre en brèche, en dépit de son origine dans la grande Assemblée constituante en 1790, je veux dire du principe tutélaire de la séparation des pouvoirs.

Messieurs, l'art lui-même et pour lui-même a eu chez nous ses jours, les jours de M. Meurer. Il appartenait à la docte Allemagne d'en exposer les pures origines, et d'en interpréter l'idée élevée dans le pays du peintre des penseurs, notre grand Poussin.

Du reste, les arts ne s'isolent pas des belles-lettres. Pour les deux le sens intime est le même sous une

forme différente, et ce sens intime, qu'il importerait de faire pénétrer dans l'esprit de tous, pour nous rendre tous meilleurs, sera-t-il jamais mieux dévoilé qu'il ne le fut à cette place même par M. le professeur Hippeau? Dériver le véritable esprit littéraire de deux sources parallèles, l'enthousiasme et la raison, qui s'excitent et se modèrent l'un par l'autre, suivre et faire suivre ce double courant d'un seul et même fleuve à travers les époques et les variations qu'a parcourues la France, c'était habile sans doute (car M. Hippeau a pu s'apercevoir que chez nous, en éclairant la raison, il provoquait l'enthousiasme), mais, c'était surtout vrai au point de vue philosophique, bon au point de vue moral. Et puis, c'était le point de vue français! A Évreux donc, pour qui les quatre conférences de M. Hippeau ont été faites, nous sommes en mesure, plus que partout ailleurs, de nous associer au choix qui a désigné M. Hippeau comme l'un des délégués chargés de représenter l'instruction publique de notre pays et l'esprit littéraire français à cette grande fête que l'Italie, dans sa nouvelle capitale de Florence, vient de décerner au Dante, envisagé par elle comme une sorte de Précurseur national, par tous, comme un des plus grands génies dont la lumière puisse éclairer l'humanité.

Une conclusion; Messieurs, je sens que je vous la fais trop attendre. La voici:

Au nom du conseil d'administration, je propose à l'assemblée générale un vote par acclamations de remerciements aux éminents collaborateurs que vous avez trouvés dans l'administration, dans le lycée, dans les facultés (y compris la faculté de médecine), dans l'industrie libre, et qui vous ont prêté le con-

cours de leur dévouement, l'éclat de leur science et de leur parole.

A la Société, je demande de persévérer, sans se dissimuler qu'elle a eu, en 1865 plus que jamais, quelque mérite à s'imposer un devoir de longue haleine et à entreprendre une nouvelle œuvre, mais en se confiant dans les honorables et nombreuses adhésions que lui a déjà values son courage, comme le prouvent les présentations de membres nouveaux sur lesquelles vous voterez tout à l'heure, et celle qu'y doit adjoindre la séance d'aujourd'hui, et surtout en se souvenant qu'elle poursuit un noble but, et que le résultat est proche.

Ce but, j'ai essayé en commençant de le définir. Pour le résumer en finissant, trouvez bon, Messieurs, que je laisse la parole à une voix plus autorisée que la mienne. Aussi bien dois-je à la Société communication d'une lettre que j'ai reçue pour elle, et qui répond à l'acclamation immédiate et spontanée dont vous avez honoré, dans votre dernière assemblée générale, la proposition que je vous ai faite de recevoir comme membre correspondant mon très-honoré maître, normand comme nous, M. le conseiller d'État Boulatignier.

« *A M. le Président de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure.*

(Voyez, Messieurs, comme vous me grandissez; mes chefs ont l'aimable habitude de me parler avec moins de cérémonie.)

« Monsieur le Président,

« Veuillez exprimer à la Société, dont vous êtes appelé à diriger les travaux en ce moment, combien j'ai été touché de

l'accueil qu'elle a eu la bonté de faire à ma candidature. Partisan très-décidé de la grande unité française proclamée et réalisée par la grande Assemblée nationale de 1789, je n'en porte pas moins un très-vif intérêt aux institutions locales, et particulièrement à celles qui exercent une heureuse influence sur l'esprit public. Dans ma pensée, les nombreuses sociétés savantes, qui existent dans les départements formés par le démembrement de l'ancienne province de Normandie ont contribué pour une large part à maintenir parmi nos compatriotes cet esprit de sagesse et de modération qui est une de nos meilleures traditions.

« C'est pour cela que je m'honore d'appartenir à la plupart d'entre elles, et que j'unis, autant que je le puis, mes efforts à ceux de tant d'hommes de bien et de talent pour la propagation des notions utiles, des idées justes et des principes d'ordre et de liberté.

« Veuillez, Monsieur le Président, offrir à nos collègues et recevoir pour vous l'assurance de mes sentiments de haute et affectueuse considération.

« Signé : J. BOULATIGNIER. »

Messieurs, avant-hier, devant le Corps législatif, S. Exc. M. le ministre d'État, parlant de M. Boulatignier lui-même, et malgré sa présence, disait en ces termes ou à peu près :

« Quand un maître nous apporte le fruit des étu-
« des, de l'expérience et des efforts de toute sa vie,
« il faut savoir l'écouter et le suivre. »

Nous sommes sûrs de le suivre, mes chers collègues, en restant fidèles à nous-mêmes ; c'est-à-dire que, sans sortir ni d'une réserve salutaire ni de notre rôle modeste d'auxiliaires à la fois libres et discrets, nous continuerons à bien mériter pour notre faible part de la cause conservatrice et libérale, qui est celle du gouvernement et du pays.

Séance publique du 24 août 1865

—

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. GEORGES L'HOPITAL

Président de la Société

—

MESSIEURS,

La séance publique de la Société présente à ses membres un intérêt direct par le compte rendu de ses travaux tel que vous allez l'entendre; à la ville, fière des hôtes que lui ramène la session du conseil général, un attrait et un relief particuliers par leur présence, à tous un enseignement de haute moralité par les récompenses que nous décernons à la fidélité, à la probité et au dévouement modestes.

Mais l'allocution traditionnelle du président risque fort de vous faire acheter tous ces mérites au prix d'une patience et d'un ennui sans compensation, si le président (comme celui que votre affection vous a imposé pour cette année), ne pouvant prêcher d'exemple à nos cultivateurs, est de ceux qui doivent leur paraître sans compétence et sans autorité, même pour le conseil.

Que puis-je dire qui n'ait été dit par l'un ou l'autre de mes éminents prédécesseurs? Un seul mot d'incitation, sinon de regret, à l'adresse de notre culture telle qu'elle est, et de confiance en notre culture

telle qu'elle sera, voilà tout ce qu'a pu m'inspirer le long regard que je promène avec amour sur l'horizon du champ paternel.

Depuis un mois au moins, la pluie tombe beaucoup, tombe souvent, menace toujours. On craint, et on a lieu de craindre pour la rentrée de la moisson. Pourtant, commencée de bonne heure, la moisson ne finit pas! Il semble que l'activité humaine, plutôt paralysée que stimulée par l'inquiétude, oublie de mettre à profit les journées de faveur dues au vent et au soleil. Serait-il vrai que, chez nous, l'agriculteur est trop lent dans un temps où tout le reste va si vite, trop vite peut-être?

Au mois de mai dernier, c'était autre chose : nous sommes ravagés par la grêle qui nous épargne ordinairement ses visites. Nous aura-t-elle trouvés garantis par la prévoyance, par le recours salutaire au principe d'association qui fait l'assurance mutuelle, ou qui a rendu possible, même en cette matière, l'assurance à prime par des compagnies sérieuses, sinon fortunées? Non, la grêle aura frappé bien des fermiers demeurés seuls vis-à-vis d'eux-mêmes et en face de leur malheur, car ils n'ont pas fait le léger sacrifice qui l'aurait atténué. Serait-il vrai que, chez nous, les cultivateurs sont trop ménagers de leurs ressources dans un temps qui, à côté d'eux, porte la dépense des hommes les plus modérés si loin, quelquefois trop loin peut-être?

Et que de peine ont eue à se vulgariser dans nos plaines, je ne dis pas seulement les nouvelles méthodes, mais aussi les nouvelles machines que l'industrie offre à l'agriculture en échange des bras qu'elle lui enlève, même les machines à battre, fixes

ou mobiles, dont chacun proclamait le plus haut la nécessité et l'urgence ! Les hommes se faisaient déjà rares cependant; un peu, sans doute, par la raison que vous donnait si bien à cette place, il y a trois ans, mon honorable prédécesseur et ami l'amiral de la Roncière le Noury, parce qu'on n'a pas assez voulu ou su les retenir.

Disons-nous-le donc, Messieurs, avec une franchise honorable et utile, nous aimons mieux nous exagérer notre malaise que réagir vigoureusement contre lui. Et c'est pour cela que, si nous n'y veillons, nous laisserons prendre le pas à des voisins, non pas plus favorisés du ciel, mais mieux servis par eux-mêmes.

Je sais un pays qui m'est devenu bien cher aussi par des souvenirs intimes de bonheur et de deuil, et où depuis quelque temps la culture apparaît plus égale et plus riche, plus brillante et plus rémunératrice que dans mon pays natal.

La population rurale en est-elle donc plus nombreuse et plus sédentaire? Au contraire, elle est plus encore que la nôtre attirée par le courant des grandes villes, et surtout de Paris, qui est le plus voisin. Il est vrai que, par contre, ce voisinage lui assure mieux encore qu'à nous les engrais et les débouchés à proximité; mais notre éloignement n'est pas tel que la facilité actuelle des transports ne permette d'y suppléer avec un peu d'argent. De l'argent, l'agriculteur en trouve quand il inspire confiance, et ne suffit-il pas d'avoir la confiance pour l'inspirer quand on la mérite?

Vous la méritez, mes chers compatriotes du village, car, Dieu merci, ce n'est guère chez vous que l'on voit les fils occupés uniquement à défaire la situation

que leur ont faite l'intelligence et la vertu de leur père; Dieu merci, chez vous, le labeur infatigable (*labor improbus*) est toujours en pratique et en honneur.

Courage donc, courage! Que vous manque-t-il? Ah! ce n'est pas la sollicitude, ce ne sont pas les encouragements du gouvernement de l'Empereur. Et nous le savons bien, nous autres, à qui notre nom de *Société d'Agriculture* et notre dévouement pour vous ont seuls valu, de la part de plusieurs ministres, vers qui montera votre reconnaissance, l'allocation nouvelle ou renouvelée de ces subventions qui nous ont permis, cette année encore, de vivre avec honneur pour honorer vos vieux serviteurs, et par conséquent leurs bons maîtres, aujourd'hui 24 août 1865, comme nous l'avons fait la première fois le 24 août 1835, et sans interruption depuis trente ans, en votre nom, et aux applaudissements de tous.

Rien ne vous manque, sinon peut-être l'initiative, plus nécessaire maintenant que jamais, certain esprit d'entreprise, la conviction, en un mot, que l'agriculture ne peut pas rester seule à l'état quasi-stationnaire, et qu'elle doit se transformer, tout se transformant autour d'elle.

La révolution est donc partout, me direz-vous? Oui, mais il y a plusieurs espèces de révolutions : il y en a qui risquent de porter beaucoup de mal avec un peu de bien, qui sont toujours grosses d'imprévu et de tempêtes. Celles-là, vous n'en voulez pas plus que moi; vous les avez subies sans les avoir jamais faites. Il y en a d'autres qui se meuvent dans l'ordre économique, qui sont un peu difficiles à traverser aussi, mais dont la fin est toujours un bienfait, parce

que l'origine en a toujours été un progrès. Celles-là, que vous n'avez point à faire non plus (car elles s'imposent aux gouvernements comme aux peuples), il vous faut, non pas les subir, mais les accepter et en étudier les conséquences pour les faire tourner à votre profit.

Ainsi, les barrières du commerce s'ouvrent par l'abaissement des tarifs. Saluez l'Empereur et le courageux ministre qui, sous son inspiration libérale, n'a reculé ni devant les veilles d'un travail surhumain, ni devant l'impopularité du premier jour souvent promise au novateur ! Les consommateurs, c'est-à-dire nous tous, multiplieront leur bien-être, ayant désormais à leur service la production du monde entier et celle de notre pays, développée à l'infini par les efforts auxquels l'industrie nationale se félicitera bientôt d'avoir été condamnée. Mais c'est à une condition *sine quâ non :* le bon marché des matières premières. Les laines de l'Australie, qui s'obtiennent à meilleur compte que les nôtres, viendront donc nous disputer notre propre marché, et la tonte pourra bien ne plus toujours suffire pour payer votre terme de Saint-Jean.

Ainsi encore, et par une conséquence inévitable de la réforme commerciale, l'échelle mobile est supprimée. Saluez une seconde fois, saluez plus bas l'Empereur et son ministre ! car, cette fois, c'est la disette qu'ils ont tuée, et Dieu a voulu que la France eût à reconnaître dès la première année qu'elle était pour toujours à l'abri des angoisses et des périls de la faim. Mais nous n'aurons plus, nous, propriétaires et fermiers, ces années de cherté du grain succédant aux années d'abondance, et qui, par un écart exagéré

des prix, payaient parfois le loyer de la terre et même une bonne part des dépenses avec le blé seul. Il s'ensuit tout simplement que ce ne sera plus assez de faire seulement du blé et de la laine, de la laine et du blé, qu'il faudra s'évertuer à propager des cultures nouvelles, dût l'agriculture se faire quelque peu industrielle et s'échauffer de cette inspiration grâce à laquelle l'industrie monte toujours, grandissant dans ses anciens centres manufacturiers, en dépit des ruines de l'Amérique et des grèves de de l'Europe, s'étendant même aux localités qu'elle n'animait guère, témoins la ville et les faubourgs d'Évreux, ou se relevant courageusement à Navarre des cendres d'un incendie que n'a pu conjurer le dévouement de toute notre cité.

La vieille formule, que je n'ai pas le temps de chercher à rajeunir, dit que l'agriculture et l'industrie sont sœurs : le temps est venu où il faut que ces deux sœurs se ressemblent. Il restera toujours à l'aînée, pour se préserver des écarts qui menacent la cadette, le calme relatif de sa population disséminée, et quelque chose de fixe et de solide comme la terre elle-même.

C'est pourquoi je vous dis, sans crainte que vous ne marchiez trop vite : *Marchez en avant.* Non, mes amis, vous ne ferez pas comme ce général romain dont parle le poëte, jadis heureux mais déjà vieillissant, qui, se croyant toujours grand parce qu'on l'applaudissait encore, oubliait de renouveler ses forces passées et se fiait à son ancienne fortune! Non, jamais on ne dira de l'agriculture de l'Eure ce que Lucain a dû dire de son héros : *Stat magni nominis umbra : Il ne reste debout que l'ombre d'un grand nom;* car

cette triste manière d'imiter Pompée ne serait point pour plaire à l'historien de César.

Se reposer sur son passé! Mais rien ne le peut, et personne ne le veut, au temps où nous vivons. La preuve en est ici même, et, pour vous la donner, je n'aurais qu'à vous lire la glorieuse liste des présidents de cette Société, qui vous aimèrent et que vous aimez : grands dignitaires, hauts fonctionnaires, ministres, préfets, prélats, tous hommes de gouvernement par leur situation et leur dévouement, hommes du département par la naissance ou par l'adoption et par le suffrage de leurs concitoyens.

S'est-il reposé sur son passé de travail, de science et de célébrité, le plus illustre de ceux que vous espériez bien voir aujourd'hui dans cette enceinte, et que vous y avez acclamé plus que jamais, lorsque le jour a lui où l'État a réclamé, pour les larges méditations de la politique, un esprit élevé par les profondes connaissances du jurisconsulte et par le grand sens du magistrat?

S'endort-il sous l'auréole d'un grand nom et dans les loisirs d'une grande existence, le député dont l'influence et la coopération sont à l'envi sollicitées par les intérêts quelquefois divergents des parties diverses de sa circonscription électorale, certaines de se concilier devant lui?

Et le vénérable prélat que les fatigues de son saint ministère ont failli ravir à notre amour, et que Dieu nous a rendu parce que l'heure de son repos et de sa récompense n'est pas venue?

Enfin, Messieurs (car je ne puis pas même nommer tous ceux de mes prédécesseurs auxquels mon insuffisance s'étonne d'avoir succédé), notre secrétaire

perpétuel ne va-t-il pas vous parler de la carte agronomique du département, qui nous est offerte par M. Antoine Passy, pour faire suite à la carte géologique si appréciée du monde savant? C'est vous dire avec quelle persistance de travail, avec quelle puissante activité d'esprit est revenu tout entier à la science, amour de son premier âge, sans cesser de la consacrer au département qui est l'amour de toute sa vie, celui des préfets de l'Eure dont le souvenir est inséparable du souvenir de votre fondation.

Je termine. Vous avez pu voir, cette année, si notre Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres a manqué elle-même à cette grande règle du présent et de l'avenir. L'époque critique à laquelle elle n'échappe pas ne pouvait la faire dévier du programme que son origine lui a tracé, programme d'initiative sage, de déférence constante et de concours modeste, d'autant plus certain, sans doute, qu'il est libre et inaccessible à toute préoccupation en dehors de votre but défini par votre nom même, et qu'il procède toujours, non point de l'attache du gouvernement, mais de l'attachement que les gens de cœur professent et pratiquent pour lui.

Cette pensée, je proclame qu'elle est la vôtre en 1865 comme elle a dû l'être en 1834. Mais aujourd'hui elle s'impose avec une autorité qui n'a pas d'égale aux yeux d'un serviteur du gouvernement de l'Empereur, comme j'ai l'honneur et le bonheur de l'être. Car elle est la pensée exprimée dans un de ses derniers discours par l'Empereur lui-même sur l'initiative individuelle et collective, et sur les institutions libres qui se sont donné la mission *d'élever les âmes et de fortifier les corps*. Et vos trente ans d'âge ne

m'embarrassent pas, car c'est encore l'Empereur lui-même qui a dit *que tous les gouvernements sont solidaires.*

Comme l'agriculture, la Société d'agriculture traverse une crise : c'est un lien de plus entre les cultivateurs et nous. Ils en sortiront plus forts, parce qu'il leur aura fallu se rajeunir; nous aussi, je l'espère, mais j'en suis moins sûr. Car si les cultivateurs sont, à la base même de l'ordre social, les plus fermes appuis du gouvernement qui le personnifie, nous ne sommes, nous, que des champions inconnus, sinon méconnus, de la bonne cause dont il tient le drapeau.

Ce que nous serons, d'ailleurs, jusqu'à notre dernier jour.

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LA SITUATION ET LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Pendant les années 1864-1865

Par M. Émile COLOMBEL, secrétaire perpétuel

—

Messieurs,

Deux années se sont écoulées depuis notre dernière séance publique, et c'est le compte rendu de vos travaux pendant ces deux années que j'ai mission de vous présenter aujourd'hui. Ne vous en effrayez pas, Messieurs : malgré les développements que réclamerait mon sujet pour être traité avec détail, je ferai en sorte, sans omettre aucun point important, de ne pas abuser de votre bienveillante attention, que je sollicite en commençant.

Vous savez tous pourquoi notre réunion de l'an dernier a été ajournée; les splendeurs du concours régional brillent encore de tout leur éclat dans votre souvenir. Adoptant une pensée généreuse émise par M. le Préfet de l'Eure, vous avez voulu que vos vieux et fidèles amis, les bons serviteurs ruraux, eussent leur part de gloire dans ces grandes assises agricoles et qu'ils pussent recevoir leurs médailles dans la séance solennelle où l'on couronnait les lauréats du grand concours. Aussi bien, ces braves gens méritaient-ils largement cet honneur, car les plus dignes avaient eu à disputer à cent quatre concurrents les prix quadruplés que vous leur aviez offerts.

Notre séance du mois d'août, qui a pour but et pour principal attrait cette distribution de récompenses, n'avait donc plus d'autre objet que de répondre à l'une des prescriptions de votre règlement, et vous avez cru pouvoir, sans dommage, y faire une fois infraction.

Notre entretien d'ailleurs eût été fort triste à cette époque : on ne peut, en effet, dans ce rapport, rester muet sur l'état de vos finances, et il était tel alors que nous n'aurions pu nous défendre de vous associer à nos craintes ; mieux valait garder le silence.

Il ne nous est plus commandé aujourd'hui, car nous savons bien que la suppression des subventions que vous avez toujours reçues jusque-là, sur les fonds départementaux, n'est qu'une mesure temporaire, et plusieurs de vos éminents protecteurs n'ont pas laissé ignorer que les sources de votre budget n'avaient été momentanément taries que pour satisfaire aux exigences d'une solennité exceptionnelle, instituée dans l'intérêt exclusif de l'agriculture. Aussi avez-vous pris le seul parti qui vous convînt en pareille occurrence : attendre avec confiance et déployer encore plus de zèle et de dévouement pour continuer dans « *votre rôle modeste d'auxiliaires à la* « *fois libres et discrets, à bien mériter, pour votre faible* « *part, de la cause conservatrice et libérale, qui est* « *celle du gouvernement et du pays* (1). »

Avez-vous tenu une conduite conforme à ce programme ?

Écoutez, je vous prie, Messieurs, pour vous en

(1) Rapport de M. L'Hopital sur les conférences d'Évreux.

convaincre, l'histoire succincte de ces deux dernières années.

— L'agriculture occupe toujours la première place dans vos préoccupations; car, toujours aux prises avec les plus graves difficultés, elle a tous les droits possibles à la sollicitude de l'État et des institutions comme la vôtre. Pour la secourir avec efficacité, vons n'avez rien négligé, et les conférences agricoles de M. Morière ont continué, en 1863 et en 1864, à répandre dans nos cantons une lumière dont les bienfaits ne tardent pas à se faire sentir.

Tout a été dit sur l'utilité des excellentes leçons de l'habile professeur, sur la solidité et la fécondité de ses enseignements. Il y a deux ans déjà, une voix plus autorisée que la mienne ne craignait pas de publier que, quand il parle d'agriculture, il mérite, comme un célèbre Père de l'Église, le surnom de *Bouche d'or*.

Cette voix autorisée était celle d'un homme éminemment compétent, qui, Dieu merci! siége dans notre conseil général, et je le constate avec d'autant plus d'empressement que, sans l'appui de ce haut patronage, il vous faudrait peut-être renoncer à une si précieuse institution. Oui, Messieurs, sans une subvention, celui qui parle d'or deviendra muet, au grand dommage de l'agriculture du département; — à moins, cependant, que le conseil général n'adhère (ou n'ait déjà adhéré) à la proposition de faire faire lui-même, aux frais du département, ces conférences, dont la création a été due à votre initiative, et due aussi à des fonds accordés par le ministère de l'agriculture.

Dans ce cas encore, nous applaudirions, et très-

vivement, à leur maintien; car ce n'est pas pour nous que nous cherchons le bien, c'est pour le bien lui-même.

L'honneur serait enlevé à la Société d'agriculture de perpétuer *ses* conférences agricoles, mais elle garderait l'honneur de les avoir instituées, plus fière que jamais d'une idée qui fut la vôtre, puisque le département n'aurait pas dédaigné de vous la prendre pour la faire sienne.

— A côté des conférences se placent les publications de Bulletins agricoles d'un intérêt actuel, et notamment de celui où M. de Kirwan, garde général des forêts, a fait connaître de curieuses expériences sur les semis de sapins, et le parti qu'on peut tirer des arbres résineux pour la mise en rapport de terrains jusqu'alors incultes.

A ce propos, j'ai à citer aussi le rapport de ce savant collègue sur les travaux de reboisement entrepris à Glisolles par M. le duc de Clermont-Tonnerre, et j'en parle moins encore pour signaler l'intérêt de cette notice que pour payer un juste tribut de regrets à la mémoire de l'un de ces hommes illustres par les qualités supérieures de leur esprit et la noblesse de leur caractère, chers à leurs compatriotes par la bonté de leur cœur, dont la mort est considérée par tous les honnêtes gens comme un deuil public et une perte irréparable.

En dehors de l'enseignement par la parole et par les écrits, il est un autre moyen puissant d'éclairer le cultivateur : c'est de lui faire toucher du doigt les progrès réalisés et certains, par des expériences publiques, par des exhibitions nombreuses et habilement organisées. On atteint ce but par les concours,

où les hommes du métier se hâtent d'accourir pour voir fonctionner les instruments nouveaux, pour examiner les belles races d'animaux obtenues par des croisements savamment ménagés, pour se communiquer entre eux le résultat des travaux de l'année qui vient de s'achever.

En 1863, c'est à Louviers que vous avez planté votre tente, et quoique la division des opérations en deux journées n'ait pas produit les heureux effets qu'on en attendait, le concours n'en a pas moins été remarquable à plus d'un point de vue; si les animaux étaient moins nombreux, ils étaient peut-être plus beaux, et l'on n'en voyait pas surtout de pareils à ceux de ce concours régional des bords du Lot (non loin de la Garonne), où le jury avait primé des brebis dont la magnifique toison était ravaudée et recollée au dos de l'animal frais tondu avec de la cire et des ficelles (1).

Chez nous, les charrues et les semoirs ont admirablement fonctionné, les instruments perfectionnés couvraient la grande place de Louviers, et l'horticulture était représentée par de rares spécimens de légumes et de fleurs, et surtout par une collection de fruits de table digne des grandes expositions de la capitale.

Depuis cette belle fête, vous n'avez pu organiser que des concours d'arrondissement. C'était pour vous l'occasion de témoigner de votre zèle, et vous n'auriez eu garde de la négliger.

En 1863, votre section des Andelys avait convoqué

(1) Voir *Journal d'Agriculture pratique* du 16 juillet 1865, p. 83. — Concours agricole de Cahors.

les agriculteurs émérites du Vexin à Étrépagny. En 1864, elle les réunissait à Tourny, et chaque fois vous aviez à enregistrer le succès constant des efforts de nos collègues, dont le dévouement mérite bien d'être récompensé ici par un éclatant et public hommage.

L'an dernier, l'arrondissement de Bernay a eu aussi son concours particulier, peu de mois après le concours régional. C'était un prix spécial que la section, à peine reconstituée, avait proposé pour une culture spéciale elle-même à la contrée.

A titre d'encouragement aux producteurs de lin, elle offrait une prime d'honneur de 400 fr. et une prime de 200 fr. pour chaque canton. Ces récompenses ont été distribuées en séance publique le 25 septembre, et vous avez tous applaudi à cet excellent début d'une section qui, il y a deux ans, comptait à peine seize personnes, et qui, maintenant composée de cent dix membres, a déjà donné la preuve de la plus louable activité.

Enfin, aujourd'hui même, vous allez décerner les honneurs habituels à ces vieux soldats de la ferme qui deviennent de plus en plus rares, et dont les humbles mérites sont de plus en plus appréciés.

— L'horticulture a eu ses grands jours au mois de mai 1864. Conviée à une fête digne d'attirer les regards du Souverain, elle a étalé, dans un jardin d'une élégance pleine de goût, toutes ses merveilles, toutes ses magnificences. Cette année, elle devait se recueillir et se préparer à des triomphes à venir.

Vous l'y avez encouragée en votant de nouveau une subvention pour le cours de M. Piéton, le professeur expérimenté et consciencieux qui joint à la

connaissance approfondie de son art une modestie et un zèle qui lui concilient les sympathies d'un auditoire nombreux et assidu. Vous avez déjà offert à M. Piéton une médaille d'or comme un témoignage de la haute estime qu'il vous inspire. Il s'en rend tous les jours plus digne; je ne puis mieux faire son éloge.

Vous avez aussi maintenu la médaille destinée aux instituteurs qui s'appliquent à propager, par leurs leçons, le goût de l'horticulture, et les prix offerts aux élèves de l'école normale, auditeurs fidèles du cours de M. Piéton.

J'aurai terminé tout ce qui se rapporte à l'agriculture, lorsque j'aurai signalé à votre attention une carte agronomique du département, dont la minute vient d'être offerte à la Société par M. Antoine Passy, de l'Institut, et que notre éminent collègue a exprimé le désir de voir publier par vous, lorsque vous aurez examiné et contrôlé ce fruit de seize années de travaux.

Livrer à la publicité une œuvre aussi importante, ce serait un honneur pour vous, je n'hésite pas à le proclamer, et, dans l'intérêt de l'agriculture du département, il faut désirer que le vide de votre caisse ne vous oblige pas à retarder longtemps l'exécution d'un si utile projet.

Un mot encore, Messieurs, pour rendre à la mémoire d'un collègue que la mort a prématurément enlevé le pieux hommage d'un souvenir sympathique. M. E. Anisson du Péron, président du comice agricole du Neubourg, et depuis longtemps membre de la Société, a rendu trop de services à l'agriculture de son arrondissement, en prêchant d'exemple; il a

trop souvent remporté les palmes que vous proposiez aux plus méritants dans vos concours; il a trop constamment fait preuve de zèle pour la Société, de dévouement aux intérêts agricoles que vous êtes appelés à sauvegarder vous-mêmes, pour que vous ne partagiez pas tous nos regrets.

C'est à ceux qui connaissaient plus intimement la droiture de son âme, l'élévation et la générosité de ses sentiments, de pleurer en lui l'ami le plus loyal, le plus affectueux et le plus sûr.

J'arrive immédiatement à la partie scientifique et littéraire de vos travaux.

Plus d'une fois la Société, par ses publications, a appelé sur elle l'attention du monde savant; plus d'une fois les travaux dont elle s'est faite l'éditeur ont mérité les lauriers de l'Institut. Le volume dont elle vient de terminer l'impression, et qui ne contient pas moins de 850 pages, sera au nombre des plus remarqués, j'en ai le ferme espoir.

Il contient, en effet, en dehors des discours et rapports d'usage, des études d'un mérite hors ligne, les unes et les autres d'un intérêt spécial pour l'histoire de la Normandie.

Je n'ai besoin que de rappeler à votre souvenir les fragments lus à vos dernières séances par M. Boivin-Champeaux, pour vous inspirer le désir de connaître plus complétement, par la lecture, ses trois notices sur les *Troubles de février et de mars 1792 dans le département de l'Eure, sur le combat de Brécourt, livré le 13 juillet 1793 près Vernon*, et enfin *sur le Tribunal révolutionnaire de notre département.*

Le travail de M. de Beaurepaire, qui vient ensuite et qui remplit plus de la moitié du volume, est beau-

coup plus important et nous donne le résultat des longues veilles d'un collègue laborieux et érudit. Il est intitulé : *Notes et Documents concernant l'état des campagnes de la haute Normandie dans les derniers temps du moyen âge.*

Un mot suffira pour vous faire sentir tout le prix de cette publication. Elle est un utile appendice du grand ouvrage de M. Léopold Delisle, qu'elle vient compléter en donnant une foule de détails restés dans l'ombre de ce champ si vaste découvert par l'illustre savant.

Je ne puis, dans ce rapport, passer en revue les divers sujets traités par l'auteur dans son livre. Je crois en avoir dit assez pour exciter votre légitime curiosité.

Ce volume n'est pas le seul que vous ayez édité. M. Dramard, dont nous ne pouvons nous défendre de regretter l'éloignement, bien qu'il soit resté notre collaborateur dévoué, vient de corriger les dernières épreuves de son *Histoire de la Société*, complément de la table générale des matières déjà imprimée. Ce sont deux volumes complets qui auront été achevés et distribués en 1865.

J'allais oublier le troisième, qui n'est pas le moins intéressant.

C'est au commencement de cette année qu'a paru la première partie du tome second des *Notes* de M. Auguste Le Prévost, à l'achèvement desquelles travaillent, avec un dévouement au-dessus de nos éloges, MM. L. Passy et L. Delisle.

Je néglige à regret, et pour épargner des instants précieux, les communications historiques, archéologiques ou bibliographiques par lesquelles MM. Bon-

nin, Lebeurier, Izarn et Lucas ont su doubler l'attrait de la plupart de vos séances.

Je dois seulement une mention à un travail archéologique soumis à l'examen de M. Izarn. Cette étude est intitulée : « *Considérations sur l'Archéologie. Description de l'église de Routot et de la pierre tombale de Menneval, avec des notices sur les églises de Bernay et de Pont-Audemer.* » Elle est l'œuvre d'un instituteur, M. Mondot, de la Haye-de-Routot, et elle témoigne chez son auteur d'un sérieux amour du travail et d'une aptitude qu'on ne saurait trop encourager.

Les instituteurs, que leur mission rend déjà si dignes d'intérêt, acquerraient de nouveaux droits à l'estime publique en employant leurs loisirs à des recherches et à des travaux de ce genre. Son manuscrit sera déposé dans vos archives.

— J'ai déjà le droit de dire, si je ne me trompe, que vous n'avez pas perdu votre temps, et cependant je n'ai pas encore parlé de nos conférences scientifiques et littéraires.

Le 4 décembre dernier, vous inspirant de la haute initiative du ministre de l'instruction publique, et sur la proposition que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, vous avez pris la résolution d'organiser des conférences. Cette décision a été une bonne fortune pour vous, car elle vous a permis de donner un éclatant démenti aux esprits malveillants, toujours prêts à faire mourir la Société d'une maladie de langueur.

« La Société, semblait-on dire, est incapable de « coopérer au mouvement intellectuel qui s'étend « sur toute la France. Elle fera si bien que ses ora- « teurs en seront réduits à discourir devant des sié- « ges vides. »

Vous tous, Messieurs, qui avez failli être étouffés par la foule dans ce lieu même où nous sommes assemblés, vous savez bien si nous avons le droit de rire un peu, à notre tour, aux dépens de nos détracteurs.

A Dieu ne plaise, toutefois, que j'aie le mauvais goût de recommencer ici le compte rendu de ces charmantes réunions. Vous avez lu et relu le rapport que nous devons à la plume élégante et spirituelle de notre président, et il me paraît impossible de rien dire de plus gracieux et de plus vrai pour témoigner votre gratitude envers les savants *lecturers* et les habiles organisateurs des conférences. Qu'il me soit permis seulement, après lui, de remercier l'administration et le conseil municipal d'Évreux qui, dans cette circonstance, nous ont donné une nouvelle preuve de leur bon vouloir et de leur intelligence, en s'empressant de contribuer, pour une somme importante, aux frais matériels nécessités par l'aménagement de cet amphithéâtre.

Un si brillant succès n'est-il pas du plus heureux augure pour l'avenir? Mais, en songeant à l'avenir, une grave préoccupation s'empare de moi.

Je vois bien un passé satisfaisant, une période de deux années laborieusement remplie, mais je me demande, si, en travaillant ainsi, nous n'avons pas un peu trop oublié l'état de notre fortune, si nous avons eu raison de nous endetter et de croire que, quand il s'agit de faire une bonne chose dans notre pays, on trouve toujours des ressources pour solder la dépense.

Avoir la ferme volonté de mener à bonne fin une œuvre de longue haleine comme les conférences

agricoles, comme les conférences scientifiques et littéraires, vouloir continuer à répandre la lumière dans les campagnes par des concours et des expériences publiques, entreprendre d'éditer de nouveaux ouvrages précieux pour notre histoire locale, chercher enfin à répondre à l'appel du gouvernement en organisant des cours d'adultes, des leçons du soir, des classes du dimanche, ou en instituant des prix de canton ou d'arrondissement pour le concours général des écoles communales du département, ce sont là de bonnes pensées qui dénotent chez vous une activité passablement éloignée de cet état d'anémie dont on vous a si injustement gratifiés.

Mais, pour réaliser ces excellentes intentions, il y a une condition *sine quâ non*. Il faut de l'argent. C'est bien prosaïque, mais c'est inévitable.

Eh bien! Messieurs, à cet instant, ma pensée se reporte naturellement sur les votes antérieurs du conseil général, qui tous, jusqu'au dernier, témoignent des sentiments qu'il a toujours eus pour vous et qu'il vous garde.

Je relis en effet dans le procès-verbal de ses délibérations, à la date du 28 août 1863, que la commission d'agriculture regrette de ne pouvoir proposer le maintien, pour cette année, de vos anciennes allocations, « malgré, disait son rapporteur, M. le comte « de Barrey, à ses collègues, *malgré la reconnaissance « que la commission sait que vous avez tous pour les « services rendus par la Société d'Agriculture, Sciences « et Arts du département de l'Eure.* » Nous avons cité cette phrase textuellement, parce qu'elle est pour vous un titre d'honneur.

Aussi, dans ma conviction sincère, il est impossible

que le conseil général, si juste appréciateur des conditions économiques de notre département, essentiellement agricole, méconnaisse l'intérêt vraiment départemental qui s'attache au maintien et à la prospérité de notre Société agricole, scientifique et littéraire, *la seule* qui existe dans l'Eure.

Non, en l'absence des motifs exceptionnels parfaitement compris par vous qui ont déterminé sa décision de l'an dernier, on ne peut admettre, sans faire injure à ses hautes lumières, qu'il vous condamne désormais à une impuissance préjudiciable aux intérêts mêmes qu'il a tant à cœur de défendre.

Vous avez donc sagement agi en cédant quand même à l'amour du bien et au désir de justifier le nom peut-être ambitieux que vous portez, et je ne saurais trop le redire :

Persévérez, Messieurs, à marcher dans la voie tracée par vos devanciers; écoutez toujours vos généreuses inspirations. N'oubliez pas qu'elles sont appréciées à leur valeur par le gouvernement de l'Empereur, qui ne vous oublie jamais dans la distribution de ses libéralités; par les ministres de l'agriculture et de l'instruction publique, qui, cette année encore, sur les instances de notre président, nous ont accordé des allocations s'élevant à 2,350 fr., et nous ont ainsi montré combien M. L'Hopital, déjà notre ami à tous, avait conquis de droits nouveaux à notre sympathie et à notre reconnaissance.

Ayez donc confiance dans l'avenir, votre passé vous en a donné le droit. L'avenir est à ceux qui, même dans les mauvais jours, ne désespèrent jamais du triomphe des bonnes causes.

RAPPORT

SUR LES

RÉCOMPENSES DÉCERNÉES AUX DOMESTIQUES RURAUX

ET AUX INSTITUTEURS

PAR M. LE DOCTEUR GUINDEY

Secrétaire de la section d'agriculture

—

MESSIEURS,

L'honneur agréable et périlleux à la fois de vous rendre compte des récompenses décernées aux domestiques ruraux est dévolu au secrétaire de votre section d'agriculture.

Cette année, vous allez entendre une voix moins autorisée que celle de mon prédécesseur; mais votre bienveillance habituelle, l'attrait du sujet suppléeront, j'espère, à mon insuffisance.

Le concours de 1865 n'est pas indigne des précédents. Les compétiteurs y abondent, tous se présentent à vous avec un nombre presque égal d'années de service; aussi le classement a-t-il été difficile quelquefois.

La catégorie des charretiers n'est pas la plus nombreuse; mais elle est digne pourtant d'attirer votre attention :

Gallerand (Jean-Louis) a 48 ans de service et possède la confiance de son maître qu'il remplace pendant ses absences longues et fréquentes.

Letertre (Pierre-Noël) le suit de près.

Métayer (Placide), que vous connaissez déjà, est toujours aussi dévoué; enfin viennent Hervieux (Alexandre), Delamarre et Campigny.

Parmi les bergers, nous trouvons en première ligne Benoist (Charles), spécialiste habile, caractère doux, d'une probité et d'une fidélité irréprochables;

Levagneur (Florentin), qui succède à son père, dont il a les précieuses qualités;

Moutier (Honoré), déjà primé en 1862 par l'arrondissement d'Évreux; enfin, Charpentier (Louis), le berger attentif et soigneux, faisant toujours de beaux élèves.

Les hommes à toutes mains sont nombreux; peut-être parce qu'ils ont moins besoin d'aptitudes spéciales que les bergers et les charretiers, peut-être aussi parce que, toujours près du maître et pour ainsi dire sous sa main, ils s'attachent davantage à sa personne. Quoi qu'il en soit, ils sont remarquables par leur fidélité et leurs longs services.

Métayer (Jean-Henri), soldat du premier Empire, renvoyé dans ses foyers en 1811 comme invalide, est depuis cette époque dans la ferme de Mme veuve Le Boulleur. Soldat, il n'avait connu qu'un drapeau; serviteur, il n'a eu qu'un maître.

Près de lui est Louette (André), dont vous connaissez déjà les traits de courage; puis Cusson (Auguste), au service de Mme la baronne Rœderer, à Menilles; Cusson, intelligent, actif, dévoué, l'homme probe par excellence.

Enfin viennent : Plique (Pierre-Nicolas), chez M. Goussaire; Desportes (Augustin), au service de

M. le vicomte des Brosses ; Marionnet, si dévoué à la personne de M. Malassis, son maître ;

Hébert (Jean-Baptiste), chez M. Houel.

Il faut bien vous les citer tous, puisque le dernier de cette liste a encore 35 ans de service.

La catégorie des servantes est remarquable aussi par le nombre et les services exceptionnels des concurrentes. car une seule de celles que vous allez primer a moins de 50 ans de service.

Leur aînée, Tubœuf (Catherine), arrive en première ligne avec 56 de ses années passées chez M. Férière, à Noards. La bonne conduite, le zèle, l'ardeur au travail ne sont pas ses seules qualités. Elle en possède une autre plus rare encore et qui prouve la bonté de son cœur. Catherine Tubœuf a soigné ses maîtres nuit et jour pendant les maladies dont ils ont été affligés. Noble dévouement que vous apprécierez et qui ne saurait trop être imité !

Près d'elle est Mallet (Marie), cette fille courageuse que vous avez déjà couronnée dans un concours précédent ; puis Dugombert (Marie-Catherine) ; Béranger (Adèle), qui toutes ont plus de 50 ans de service.

Plus loin viennent Vallée (Monique), Vigneux (Louise-Élisabeth), Lépicouché (Joséphine), enfin une brave fille que je n'oublierai pas, et qui, sans famille autre que celle de ses maîtres, sans nom autre que celui de notre ville, est depuis 28 ans au service de M. Vivien, au Fidelaire ; Évreux (Euphrasie) n'a que 38 ans, sans doute elle s'est inspirée de Catherine Tubœuf, car son dévouement intelligent est le même. Nous la retrouverons, j'espère, au premier rang, dans un des concours suivants.

Peut-on lire sans une satisfaction réelle ces nom-

breux certificats qui sont comme les états de service de la vaillante phalange que vous allez acclamer? Peut-on désespérer de l'avenir quand les yeux contemplent un tableau si rassurant du passé dont le dévouement et l'abnégation sont les traits les plus saillants?

J'aurais manqué à ma tâche si j'oubliais de signaler à votre attention les maîtres qui ont su développer de telles qualités; leurs noms vous sont déjà connus, quelques-uns vous sont chers, mais je dois une mention toute spéciale à Mme veuve Le Boulleur, des Essarts, à M. Boulland, de Villiers-en-Désœuvre, à M. Lefebvre (Eugène), de Cierray, qui chacun ont envoyé deux compétiteurs au concours.

Votre section d'agriculture est dans l'habitude d'encourager aussi les services utiles que les instituteurs et les jardiniers rendent à la culture des jardins, soit par leurs leçons sur la taille des arbres et la culture des légumes, soit aussi, à défaut de de leçons, par la bonne tenue de l'exploitation.

Je laisse parler M. Piéton, le savant directeur du Jardin botanique.

« Le 10 juillet 1864, une commission, composée de « MM. Guindey père, Lapeltey et Piéton, se rendit au « château du Brémien, près Illiers-l'Évêque, dans le « but d'examiner le jardin fruitier de ce domaine, « qui est confié aux soins de M. Maréchal.

« Dans cette visite, la commission a constaté avec « satisfaction les tailles successives et raisonnées qui « ont été pratiquées sur un grand nombre d'arbres, « pêchers, poiriers, vignes, etc.

« Les pêchers méritent une mention toute particu- « lière, et peuvent être cités, sans contredit, pour

« des arbres modèles. Les poiriers, dirigés sous la « forme en pyramide, sont aussi très-remarquables « sous tous les rapports. En présence de ces beaux « résultats, les délégués de la Société ont demandé « pour M. Maréchal une médaille d'argent grand « module.

« Sur la demande de M. Viel, instituteur à Saint-« Martin, canton de Saint-Georges, une commission « a été visiter les travaux d'horticulture de cet insti-« tuteur. Le jardin, annexé à la maison d'école, est « cultivé avec soin et intelligence, les légumes y « abondent et présentent une végétation extraordi-« naire que M. Viel obtient par l'emploi des engrais « liquides. Les arbres fruitiers de ce jardin, ainsi « que ceux de plusieurs propriétaires de la commune « dont M. Viel a la direction, ont reçu l'application « des meilleurs principes de la taille.

« En résumé, la commission, appréciant l'impor-« tance des services rendus par M. Viel, pense qu'ils « doivent être encouragés. Elle demande donc qu'il « lui soit accordé une médaille d'argent. »

Je me hâte, car je comprends, nobles rivaux, votre impatience à recevoir la récompense de vos travaux. Dans quelques instants vous aurez quitté cette enceinte; que du moins le souvenir de cette journée soit longtemps gravé dans vos cœurs. Pas de fausse modestie! Dites à votre famille, à vos amis, aux voisins de la ferme, la douce joie que vous avez ressentie au milieu de nous, et le bonheur durable que vous avez trouvé dans votre vie paisible et dévouée. Votre exemple alors sera suivi, et, semblable à cette semence féconde que plusieurs d'entre vous ont tant de fois confiée à la terre bien préparée, il produira

au centuple. Saluons d'avance cette génération précieuse que vous aurez formée, elle fera la joie du laboureur, elle sera l'honneur de la France, car ce sera vous encore. Aussi, je ne vous dis pas adieu, mais au revoir !

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES RURAUX

PRIX DU DÉPARTEMENT

Charretiers. — *Prix* (100 fr. et médaille d'argent), Jean-Louis Gallerand, âgé de 67 ans, pour 42 ans de service chez MM. Boulland père et fils, plus 6 ans chez M. Deschamps, leur prédécesseur dans la même exploitation, à Villiers-en-Désœuvre, arrondissement d'Évreux. — *1re mention honorable* (médaille d'argent), Placide Métayer, âgé de 48 ans, pour 36 ans de service chez M. Ducy, à Gauville, arrondissement d'Évreux, soins au maître. — *2e mention honorable* (médaille de bronze), Alexandre Hervieux, âgé de 46 ans, pour 33 ans de service chez M. Eugène Lefebvre, à Cierrey, arrondissement d'Évreux.

Bergers.— *Prix* (100 fr. et une médaille d'argent), Charles Benoist, âgé de 63 ans, pour 35 ans de service chez MM. Leroy et Vard, à Courcelles-sur-Seine, arrondissement des Andelys. — *1re mention honorable* (médaille d'argent), Florentin Levagneur, âgé de 66 ans, pour 34 ans de service chez M. Cavelier, à Romilly-sur-Andelle (ferme de la Grand'Ruelle), arrondissement des Andelys. — *2e mention honorable* (médaille de bronze), Honoré Moutier, pour 31 ans de service chez M. Féral, à Verneuil, arrondissement d'Évreux.

Hommes a toutes mains. — *Prix* (80 fr. et une médaille d'argent), Jean-Henri Métayer, âgé de 76 ans, pour 53 ans de service chez Mme Le Boulleur, aux Essarts, arrondissement d'Évreux. — *Rappel de première mention honorable*, André Louette, âgé de 66 ans, pour 45 ans de service chez M. Gustave Doré, à Bonnemare, commune de Gamaches, arrondissement des Andelys. — *Mention honorable* (médaille d'argent), Auguste Cusson, âgé de 79 ans, pour 44 ans de service chez M. le baron Rœderer, à Menilles, arrondissement d'Évreux.

Servantes. — *Prix* (80 fr. et une médaille d'argent), Catherine Tubœuf, âgée de 77 ans, pour 56 ans de service

chez M. Férière, à Noards, arrondissement de Pont-Audemer. — *Rappel de première mention honorable*, Marie Mallet, âgée de 67 ans, pour 54 ans de service chez M. Lebourgeois, à Saint-Victor-de-Chrétienville, arrondissement de Bernay. — ***Mention honorable*** **(médaille d'argent), Adèle Béranger, pour 52 ans de service chez M. Lesage, à la Haye-du-Theil, arrondissement de Louviers.**

PRIX DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX

Charretiers. — *Prix* (60 fr. et une médaille d'argent), Pierre-Noël Letertre, âgé de 51 ans, pour 40 ans de service chez M. Chéron, à Burey, canton de Conches.

Bergers. — *Prix* (60 fr. et une médaille d'argent), Louis Charpentier, âgé de 66 ans, pour 25 ans de service chez M. Boulland, à Villiers-en-Désœuvre, canton de Pacy.

Hommes a toutes mains. — *Prix* (40 fr. et une médaille d'argent), Pierre-Nicolas Plique, âgé de 55 ans, pour 42 ans de service chez M. Goussaire, à Sébécourt, canton de Conches. — *Mention honorable* (médaille de bronze), Augustin-Gratien Desportes, âgé de 73 ans, pour 40 ans de service chez M. le vicomte des Brosses, à Chennebrun, canton de Verneuil.

Servantes. — *Prix* (40 fr. et une médaille d'argent), Marie-Catherine Dugombert, âgée de 76 ans, pour 53 ans de service chez Mme Le Boulleur, aux Essarts, canton de Damville — *Mention honorable* (médaille de bronze), Louise-Élisabeth Vigneux, âgée de 53 ans, pour 29 ans de service chez M. Guérin, à Gravigny, canton nord d'Évreux.

RÉCOMPENSES DÉCERNÉES AUX INSTITUTEURS

Qui propagent le goût et la pratique de l'horticulture

Médaille d'argent et un traité de culture, M. Viel jeune, instituteur à Saint-Martin-Saint-Firmin, arrondissement de Pont-Audemer.

RÉCOMPENSE SPÉCIALE POUR L'HORTICULTURE

Médaille d'argent grand module, M. Maréchal, jardinier au Brémien, près d'Illiers-l'Évêque, arrondissement d'Évreux, pour la culture remarquable de ses arbres fruitiers.

RÉCOMPENSES AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NORMALE

Qui ont suivi le cours d'arboriculture de M. Piéton

ANNÉE 1864

1er *Prix* (médaille d'argent et traité de culture), M. Thonnel, ancien élève de l'École normale, aujourd'hui chargé de cours au lycée d'Évreux. — 2e *Prix* (médaille de bronze et un traité de culture), M. Raphaël Bance, d'Évreux, instituteur à Louviers. — 1re *mention honorable* (un traité de culture), M. Legendre, de Rouge-Perriers, élève-maître à l'École normale. — 2e *mention honorable* (un traité de culture), M. Allix, de Montreuil-l'Argillé, élève de l'École normale.

ANNÉE 1865

1er *Prix* (médaille d'argent et un traité de culture), M. Allix, de Montreuil-l'Argillé, instituteur sortant de l'École normale. — 2e *Prix* (médaille de bronze et un traité de culture), M. Duval, d'Illiers-l'Évêque, instituteur sortant de l'École normale. — 1re *mention honorable* (un traité culture), M. Crespeau, de Breuilpont, instituteur sortant de l'École normale. — 2e *mention honorable* (un traité de culture), M. Renaud, de la Croisille, instituteur sortant de l'École normale.

ADRESSE

PAR M. LE PROFESSEUR MORIÈRE A M. LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

SUR LES

CONFÉRENCES AGRICOLES DE 1865

—

Monsieur le Président,

Les localités choisies par la Société libre d'Agriculture pour les conférences de 1865 étaient les suivantes :

Pont-Audemer.....	15	septembre.
Fleury-sur-Andelle.....	17	—
Étrépagny.....	20	—
Gaillon..... .	22	—
Pont-de-l'Arche.....	24	—
Beaumesnil.....	25	—
Routot.....	27	—
Brionne.....	28	—
Saint-André..... .	29	—
Verneuil.....	2	octobre.

Excepté la conférence de Fleury-sur-Andelle, qui n'a pu avoir lieu par des motifs que vous connaissez, toutes les autres ont été faites à l'époque indiquée, et elles ont été suivies, comme les années précédentes, par un grand nombre de cultivateurs.

Les matières traitées dans ces conférences, étaient : les *engrais, et en particulier le fumier de ferme,* le *marnage*, le *drainage*, les *assolements*, les *instruments*

perfectionnés, le *choix des animaux de la ferme* et les *soins à donner à ces animaux, tant sous le rapport de l'hygiène que sous le rapport du but que le cultivateur désire atteindre*, les *distilleries et les sucreries agricoles*, la *préparation du cidre et du beurre*, les *semis en lignes*, etc. Le professeur choisissait, autant que possible, celles de ces matières qui offraient le plus d'intérêt dans le canton. Partout il a insisté sur la nécessité, pour le cultivateur, de ne plus baser le plus clair revenu de sa ferme sur les céréales et les plantes industrielles, mais bien de donner une plus large place aux fourrages et aux plantes racines, qui lui permettent d'entretenir, sur son exploitation, un plus grand nombre de têtes de bétail, — de retirer des profits souvent élevés sur le lait, le beurre, le fromage, la viande, etc., et en même temps de fabriquer une plus grande quantité de fumier. Les terres recevant ce supplément d'engrais sont amenées à un maximum de fertilité qu'elles étaient loin d'atteindre auparavant. C'est ainsi que le cultivateur arrivera, non-seulement à soutenir la concurrence des autres pays, mais encore à réaliser, sur son exploitation, des bénéfices souvent plus réels que ceux qu'il retirait auparavant de quelques cultures exigeant beaucoup d'engrais et beaucoup de soins. *Faire de la viande et du fumier :* telles doivent être surtout les véritables préoccupations du cultivateur. Aussi les distilleries de betteraves, qui ont été annexées à plusieurs fermes dans le département de l'Eure, ont-elles été un véritable bienfait, en permettant de nourrir les animaux des races bovine et ovine au meilleur marché possible, au moyen de la pulpe. Les sucreries viendraient compléter ce bienfait, si on pouvait les

installer à bas prix dans les fermes et aussi facilement que les distilleries. En attendant que ce problème, qui a été mis à l'étude par l'Empereur, puisse être résolu, les grandes sucreries, comme celle d'Étrépagny, sont pour les cultivateurs qui demeurent dans un rayon de 5 à 6 kilomètres, un moyen d'écouler avantageusement leurs betteraves et de nourrir économiquement leur bétail, en réimportant chez eux la pulpe de presse. Aussi, de nouveaux établissements de cette nature doivent-ils être installés prochainement sur divers points de la Normandie. Si le cultivateur trouve ainsi le moyen de mieux cultiver ses terres, de les entretenir dans un état de propreté remarquable, de faire plus de viande et plus de fumier, et enfin de se livrer avec succès à la culture intensive, le consommateur y trouve aussi son compte, car il peut se procurer le sucre à l'usine d'Étrépagny et dans les usines semblables, à raison de 70 fr. le sac de 100 kilogrammes.

J'ai profité de ce qu'un assez grand nombre de cultivateurs se trouvaient réunis aux conférences, pour les engager à faire une exposition collective des produits agricoles du département de l'Eure à l'Exposition universelle de 1867.

Je serai heureux, Monsieur le Président, si j'ai pu répondre au désir de la Société libre d'Agriculture, en contribuant avec elle aux progrès agricoles dans un département dont déjà certaines exploitations peuvent être données pour modèles.

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

—

CONCOURS DE FLEURY-SUR-ANDELLE

TENU LE 17 SEPTEMBRE 1865

—

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. POUYER-QUERTIER

Député, Président du Comice

—

MESSIEURS,

Ce n'est pas sans une vive satisfaction que, comme maire de Fleury-sur-Andelle, je constate l'affluence nombreuse qui nous entoure et qui s'est rendue à l'appel de la Société libre d'Agriculture de l'Eure.

Il faut que les comices répondent à une idée bien vraie, à un besoin sérieux et à un sentiment profond pour que le premier magistrat de ce département, les hommes les plus considérables de nos environs, les familles les plus distinguées de nos contrées, aient voulu rehausser, honorer de leur présence cette modeste fête, dans un chef-lieu de canton où l'agriculture et l'industrie viennent se donner si cordialement la main.

L'empressement avec lequel les populations se rendent à ces solennités agricoles est une preuve évidente que les distinctions accordées dans ces luttes

paisibles et bienfaisantes, grâce à vos soins et à votre expérience, reçoivent toujours la sanction, l'approbation de tous.

Si nous jetons un regard en arrière, nous nous rappellerons que déjà onze années se sont écoulées depuis que vous êtes venus pour la première fois dans notre belle vallée de l'Andelle; qu'il nous soit donc permis de parcourir rapidement avec vous les progrès accomplis, soit dans nos champs, soit dans nos fermes, depuis cette époque.

Vous aurez visité quelques-unes de nos exploitations agricoles; vous y aurez rencontré de sérieux et importants progrès.

Là, vous aurez entendu gronder la machine à battre qui, dans une seule journée, peut séparer le grain de la paille de 5 à 600 gerbes, le jeter elle-même dans un sac et le rendre suffisamment propre pour être porté au marché.

Ici, vous aurez rencontré le semoir mécanique qui assure le développement plus certain et plus abondant de la récolte, tout en donnant au fermier une économie d'un quart à un tiers de sa semence.

D'un côté, le râteau à cheval est venu nettoyer à fond les champs en réduisant les dépenses et en augmentant le rendement.

D'un autre, les appareils et engins de toute sorte sont mis aujourd'hui par l'industrie à la disposition de l'agriculture, soit pour défoncer le sol, soit pour l'ameublir, soit pour le sarcler, soit pour le drainer, soit enfin pour le labourer.

Pourquoi ne vous parlerais-je pas de ces ateliers immenses qui, dans la Grande-Bretagne, sont uniquement consacrés à la construction des appareils agri-

coles et qui sont la démonstration la plus évidente des avantages considérables que nos voisins d'Outre-Manche ont trouvés dans l'emploi de machines de toute sorte?

Dans un seul de ces établissements que je visitais l'année dernière, j'ai pu voir en mouvement plus de 1,000 chevaux-vapeur et plus de 4,000 ouvriers employés pour construire des machines pour l'agriculture.

Le haut prix des salaires et la rareté de la main-d'œuvre poussent naturellement en Angleterre le fermier à l'emploi des machines.

Et notez-le bien en passant, c'est que les salaires s'élèvent encore à mesure que l'emploi des machines se répand. C'est une conséquence forcée, naturelle et fatale du développement de la richesse et de l'économie générale.

Ne craignez donc pas, intelligents cultivateurs, d'adopter les auxiliaires que l'art et la science industrielle mettent à votre disposition.

Vos ouvriers le savent bien aujourd'hui; ils ont foulé aux pieds depuis longtemps les vieux préjugés.

Depuis cinquante ans que les machines ont commencé à être introduites dans ce pays, ils ont pu apprécier que leur bien-être et leurs salaires ont toujours progressé, toujours marché en avant.

Acceptons, comme un bienfait de Dieu, l'invention nouvelle qui vient affranchir l'homme de travaux pénibles et d'efforts musculaires qui ne sont pas de son essence.

Regardons désormais cette victoire comme une conquête de l'intelligence sur la matière inerte qui

s'appelle bois, fer, fonte, bronze ou acier, qu'elle soit animée par l'eau, la vapeur ou l'électricité.

Oui, Messieurs, il faut pousser notre agriculture dans des voies nouvelles et vers de nouveaux développements.

Elle ne le sent que trop bien, elle ne l'éprouve que trop rudement; elle est en ce moment dans une époque pénible de transition : les temps sont rudes, les produits se vendent à vil prix, à quelques exceptions près, car la viande seule et les produits des bestiaux ont conservé toute leur valeur.

Les céréales, quoique peu abondantes, se livrent à des prix trop réduits, et les exportations promises qui devaient nous donner une fixité relative dans les prix se font encore attendre.

Le colza qui depuis longues années donnait d'abondantes et riches récoltes est atteint d'une maladie qui désole sa culture, car elle ne donne que de chétifs résultats qui se traduisent le plus souvent en grosses pertes.

Le haut prix du coton avait fait essayer la culture du lin; mais les terres profondes et de bonne qualité peuvent seules le produire; il exige de plus beaucoup de main-d'œuvre, car les sarclages de cette plante ne peuvent se faire à l'aide de machines. Puis, la fin heureuse de la guerre qui ensanglantait depuis quatre ans l'Amérique, en ramenant des cours plus normaux dans le coton, a aussi atteint le prix du lin dans une large proportion.

D'ailleurs cette plante ne peut entrer que pour une faible part dans les assolements, car elle est très-épuisante et ne rend rien au sol qui l'a portée. Il faut

continuer à produire cette plante, mais en rendant largement à la terre les fumures qu'elle y puise.

Il n'en est pas de même de la betterave; l'arrondissement des Andelys a, sous ce rapport, fait d'immenses progrès; car tandis que de tous côtés se multiplient les distilleries agricoles, nous voyons des jeunes gens actifs et intelligents créer de splendides et grands établissements pour la fabrication du sucre.

Vous savez combien féconde a été cette source de richesse et quelle prospérité elle a développée dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne.

Votre sol est aussi profond et moins humide, la betterave cultivée avec les fumures et les soins nécessaires y prend tous les développements désirables.

Les principes sucrés y sont plus abondants qu'ailleurs; ne redoutez donc pas d'y consacrer tous les soins nécessaires et les façons que doit recevoir cette plante; elle vous les rendra avec profusion, car en même temps qu'elle produit le sucre elle laisse pour la ferme un précieux résidu propre à la nourriture et à l'engraissement du bétail. La pulpe qui provient de la distillerie ou de la sucrerie n'a perdu aucun des caractères nutritifs de la plante primitive et laisse un engrais abondant et puissant dans la ferme.

Avancez donc hardiment dans cette voie, augmentez aussi le nombre de vos bestiaux, faites de la viande, car ce produit a conservé toute sa valeur.

D'ailleurs votre production en céréales n'a rien à y perdre, la culture de la betterave prépare admirablement le sol pour l'ensemencement du blé.

Enfin, Messieurs, permettez-moi de vous répéter quelques conseils que je tiens d'agronomes extrême-

ment expérimentés, car mon opinion serait vaine si elle n'était appuyée sur celle d'hommes pratiques et distingués qui ont parcouru toutes nos contrées.

Le sol de ce pays et son climat sont particulièrement favorables à la création des herbages.

Avec l'herbage, l'élevage du cheval et du bétail devient lucratif et sûr. Déjà le cultivateur du Vexin, suivant les conseils de la direction intelligente du haras d'Étrépagny, si bien conduit par notre honorable collègue du conseil général, M. le comte Le Couteulx, commence à reconnaître les avantages de cette production.

Avec les herbages, cette industrie agricole qui donne déjà d'excellents résultats se développera et deviendra pour vous un nouvel élément de bénéfices et de profits. Marchez hardiment dans cette voie, il en est des chevaux comme des machines, plus celles-ci se propagent, plus les bras deviennent rares et les salaires élevés, plus les chemins de fer se développent et s'étendent, plus l'immense mouvement qu'ils font naître exige et nécessite l'emploi d'un plus grand nombre de chevaux.

Ce sont les chemins de fer qui ont provoqué depuis vingt ans l'élévation du prix du cheval dont la valeur n'a pas encore atteint la limite maxima.

Je ne veux point quitter ce sujet sans appeler encore l'attention de nos braves cultivateurs sur la question des engrais. Je regrette que les heures fixées pour l'emploi de cette journée ne nous permettent pas d'entendre sur cette question l'éloquent et lucide professeur M. Morière, qui est aujourd'hui parmi nous. J'aurais voulu que, au milieu d'un pareil concours et d'une assistance aussi nombreuse, vous en-

tendiez décrire de la manière la plus claire et la plus pratique tous les moyens aujourd'hui en usage dans les contrées les plus avancées pour tirer tout le produit possible des fumiers. Notez bien que c'est de cette base solide que partent toujours la fécondité du sol, la prospérité du fermier et la richesse du propriétaire.

Mais que de progrès nous avons encore à réaliser sur ce point ! Combien peu de dispositions convenables sont prises dans les fermes pour assurer le bon emploi des engrais qu'un peu de soin et un léger travail augmenteraient en quantité considérable, sans personnel nouveau et sans frais d'aucune sorte.

Hélas, Messieurs, nous allons au Pérou chercher son riche guano à grands frais, et dans nos fermes, dans nos vallées, dans nos usines, dans nos bourgs et nos villes, nous laissons inutiles des sources de richesses incalculables, parce que nous ne voulons pas nous donner la peine de les recueillir pour les répandre sur le sol.

Je voudrais sous ce rapport que des primes exceptionnelles et importantes fussent créées dans tous nos concours; le bon exemple serait promptement suivi, les résultats et les faits donneraient une sanction évidente à la vigilance et à l'intelligence du fermier qui marcherait en avant, et un des plus fructueux progrès serait ainsi rapidement accompli.

Le nouveau régime commercial a paru imposer à notre agriculture une rude et pénible épreuve; le pays n'était point préparé, je le crains, à une transformation aussi rapide, aussi radicale.

L'Empereur, dans une lettre célèbre du mois de

janvier 1860, avait de la manière la plus rationnelle annoncé tous les perfectionnements, toutes les améliorations qui devaient la précéder, les modifications législatives; mais ni nos canaux, ni nos fleuves, ni nos chemins de fer n'étaient terminés lorsqu'elles ont eu lieu; quelques années encore étaient nécessaires pour achever cette œuvre, et peut-être eût-on ainsi évité des souffrances et des douleurs qui retentissent jusque dans les paroles impériales. Mais prenez courage, chers concitoyens, la vigilance protectrice du chef de l'État a reconnu le mal, des enquêtes sont ouvertes pour rechercher les moyens d'améliorer la situation agricole, et l'Empereur, soyez-en convaincus, ne s'arrêtera dans cette recherche qu'après avoir découvert un remède sûr et efficace à vos douleurs et qu'après l'avoir appliqué!

Sans doute l'échelle mobile était un mécanisme difficile et compliqué. Il laissait dans le commerce des grains une incertitude et un doute qui paralysaient les importations dans les années de disette: elle était systématiquement suspendue depuis 1852 toutes les fois qu'elle était favorable à l'agriculture et rétablie en sens contraire; sa réforme ou sa suppression était indiquée; mais le droit qui lui a été substitué est-il suffisant et les compensations promises à notre agriculture lui ont-elles été données? Là est toute la question; mais, je le répète, ayez confiance, le gouvernement veille et vous procurera avec le plus énergique dévouement les compensations que vous êtes en droit d'attendre de sa sympathie et de son amour pour vos intérêts.

Déjà, grâce à la persévérance du conseil général, si énergiquement secondé par notre actif et prévoyant

préfet, toutes nos voies de communication importantes sont terminées.

A vous, agriculteurs ! à vous, industriels, de juger si les sacrifices que nous vous avons demandés pendant quelques années, qui vous paraissaient lourds peut-être alors, ne sont pas payés au centuple pour le transport de vos produits de toute nature.

N'est-ce pas aussi en s'inspirant de vos intérêts les mieux compris, les mieux entendus, que, sous la vigoureuse impulsion de notre ardent et infatigable préfet, le conseil général de l'Eure a décidé dans sa dernière session la création de cette ligne de chemin de fer qui doit traverser tout notre arrondissement dans sa plus grande largeur en y portant la fortune et la prospérité ! Agriculture et industrie vont se trouver ainsi rapprochées soit de ce grand centre de communication qu'on appelle Paris, soit de nos ports de Rouen, du Havre et de Dieppe pour nos exportations. C'est par ces améliorations successives, c'est par vos progrès persévérants et constants, c'est par la transformation inévitable et fructueuse de votre culture, que vous verrez surtout renaître une prospérité dont vous ne voulez pas avec raison vous séparer et que le gouvernement voudra toujours assurer et raffermir.

L'Empereur vous donnait encore ces jours derniers une nouvelle preuve de sa sollicitude et de sa vigilance pour vos intérêts. Une épizootie désastreuse ravage en ce moment l'Angleterre, la Hollande et la Belgique. Le *Cattle plague*, comme l'appellent les Anglais, est une effroyable peste dont il faut à tout prix préserver nos bestiaux. Le gouvernement n'a pas hésité, il a fermé toutes les portes, toutes les barrières

de nos frontières de terre : nos départements du Nord, nos ports ne peuvent plus recevoir de bestiaux ; l'introduction d'animaux malades ne peut donc pas venir infecter nos champs et nos fermes.

C'est à vous, agriculteurs, qu'il appartieut de conjurer le mal. La cause de l'invasion du fléau est peu connue et très-contestée en Angleterre.

Les uns veulent que le débarquement d'animaux malades venant de la Baltique ait implanté le germe de la maladie sur le sol britannique, d'autres au contraire prétendent que le mal s'est spontanément déclaré dans les étables qui alimentent la ville de Londres et qui se trouvent dans les faubourgs de cette immense, populeuse et peu salubre cité.

Du moins, les hommes de l'art ont trouvé entassées dans des bâtiments étroits, sales, boueux et peu aérés des masses de bestiaux où la contagion s'était déclarée ; ils ont affirmé que l'explosion de la peste était due aux mauvais soins, à la négligence, aux déplorables et insalubres conditions dans lesquelles les possesseurs de ces animaux les tenaient renfermés trop longtemps.

Redoublez donc de vigilance, chers concitoyens ; que la plus stricte propreté règne dans vos fermes, que les étables soient fréquemment nettoyées et assainies, laissez-les souvent ouvertes à tous les vents et passez sur les murs des liquides préservatifs tels que les chlorures de chaux.

Avec ces précautions, vous conjurerez cette effroyable maladie qui pourrait venir désoler vos fermes et apporter chez vous la ruine et la détresse. Soyez donc sur vos gardes, surveillez vos troupeaux et ne

craignez pas d'abattre immédiatement l'animal malade qui vous donne déjà quelques inquiétudes.

Éloignez-en promptement les bêtes saines et ne les laissez en quoi que ce soit ni de près ni de loin en communication, car l'air et les émanations emportent avec eux les germes de cette abominable peste.

L'État, vous le savez, remboursera les animaux sacrifiés pour arrêter l'épidémie et la diffusion du mal. N'hésitez donc pas à prendre immédiatement les plus énergiques mesures, le salut de vos fermes est à ce prix, et vous pouvez compter sur votre préfet pour faire valoir vos droits et obtenir la réparation de la perte que vous aurez ainsi volontairement mais sagement éprouvée.

Rassurez-vous donc : avec de bons soins vous préviendrez l'invasion du fléau; mais ne négligez rien et prenez toutes les précautions hygiéniques recommandées par l'art, la science et la pratique, et par les hommes les plus expérimentés et les plus habiles.

Je vous ai déjà trop longuement parlé de vos cultures et de vos plaines, de vos bestiaux; permettez-moi donc maintenant de redescendre dans notre riche et luxuriante vallée. Je vous le disais tout à l'heure à propos de notre agriculture, l'emploi des machines multiplie le travail. En diminuant la valeur du produit il étend le cercle des consommateurs, tout en assurant un salaire plus rémunérateur à l'ouvrier qui les dirige et les conduit.

Où trouverais-je une démonstration plus évidente et plus pratique de cette affirmation qu'en parcourant le milieu de cette belle vallée ?

Il y a quelques quarante ans l'industrie et ses appareils y étaient inconnus; aujourd'hui vous ne

voyez le long de ce grand cours d'eau que belles et vastes usines qui sont venues décupler la population des communes où elles ont été élevées; de toutes parts, s'élèvent de nouvelles constructions propres, élégantes et modestes pour le logement des habitants; de belles et bonnes routes vous permettent d'accéder à toutes ces fabriques, à toutes ces usines, à toutes ces sources d'activité, de vie et de richesse, en même temps de desservir et nos prés et nos champs.

Rappelez-vous donc, braves gens, ce qu'étaient autrefois ces contrées, lorsque le cheval du meunier seul pouvait à peine suivre le boueux sentier que nulle voiture ne pouvait parcourir.

Souvenez-vous de ces sombres et humides chaumières où vos pères ont vécu, et dites-nous si les machines qui devaient supprimer l'emploi des bras n'ont pas rendu nécessaire le développement de nos bourgades et de nos villages. Dites-nous si par leur bienfaisante influence la richesse et l'aisance ne se sont pas répandues à profusion parmi nous et si vos logements ne sont pas tous devenus aussi propres, sains, aérés et salubres.

Sans doute, comme toutes les choses humaines, elles emportent avec elles quelques inconvénients, mais la sagesse des populations de ces contrées, la bonne intelligence qui règne entre les patrons et les ouvriers, heureusement, ne nous ont-elles pas permis naguère de traverser une de ces crises formidables qu'aucune prévoyance humaine ne pouvait ni empêcher ni conjurer.

Oui, Messieurs, nous pouvons le dire à la gloire et à l'honneur de nos populations, lorsque l'épouvantable guerre américaine éclata, lorsque la matière

première qui devait alimenter nos usines se fit rare et finit presque par disparaître, lorsqu'elle parvint à des prix fabuleux, frappés par le chômage, les ouvriers de cette vallée se montrèrent admirables de résignation et de calme. Ils acceptèrent sans murmurer les quelques secours que pouvaient leur procurer les travaux ouverts dans leurs communes par les soins d'une administration supérieure prévoyante; quelques-uns abandonnèrent pour quelque temps ce pays avec la pensée d'y revenir, et ils trouvèrent dans les champs un travail compensateur. L'agriculture leur tendit les bras et vint alors en aide à l'industrie, et les hommes restés inemployés dans l'usine trouvèrent à utiliser leur activité dans les fermes, dans les prés ou dans les forêts.

Aujourd'hui, Messieurs, que le calme semble revenu de l'autre côté de l'Atlantique, l'espoir renaît dans l'industrie et l'ouvrier revient avec bonheur à l'atelier que, triste, il avait quitté dans un moment de funeste repos.

L'attachement de l'ouvrier pour l'atelier, où ses rapports avec le patron sont faciles, est réel et évident pour tous. Vous en aurez, tout à l'heure, une preuve qui vous causera une agréable et émotionnante surprise. On voulait croire généralement que l'ouvrier de fabrique ne sait jamais rester fidèle à l'atelier où il commença son apprentissage. On le représente toujours errant, passant quinze jours ici, un mois là, rarement une année sous le même toit. Eh bien ! vous serez heureusement détrompés.

Les chefs d'atelier de cette vallée nous ont signalé une multitude de faits qui nous ont réjoui le cœur et

ont porté une douce consolation dans l'âme de ceux qui s'occupent d'industrie.

L'embarras a été des plus graves et des plus sérieux pour ceux qui devaient choisir les lauréats de chaque usine parmi les nombreux ouvriers les plus méritants indiqués par leurs chefs. Car des services de quinze, vingt, trente, quarante, cinquante années et plus, passés dans les mêmes usines, nous ont été signalés en grand nombre.

Beaucoup d'autres ne comptent pas de services aussi anciens, c'est qu'évidemment la création des ateliers où ils travaillent datent d'une époque encore trop récente, ou que leur âge ne leur permet pas un tel service, car ils sont du jour même de la mise en activité de l'atelier.

N'est-ce pas là un symptôme éminemment consolant pour notre pays? Ne sont-ce pas là des faits trop peu connus des publicistes qui ne veulent voir que le mauvais côté des choses et des institutions, et qui ignorent la sagesse, l'ordre et le bon esprit de nos populations? Proclamons-le donc de toute la force de notre voix! Les ouvriers industriels des campagnes ont hérité des bonnes traditions et des excellents principes de morale, de religion, d'ordre et d'économie des ouvriers agricoles; ils ont fait plus : il les ont scrupuleusement conservés. La longue liste des lauréats, dont vous entendrez tout à l'heure la lecture, sera plus éloquente et plus pratique que tous les éloges que je me plairais à leur décerner en ce moment; et, d'ailleurs, je ne veux pas empiéter sur la voix savante et respectée qui vous entretiendra tout à l'heure des ouvriers de nos fermes et de nos champs. C'est leur fidélité, leur dévouement, leur

zèle et leur exactitude qui ont servi d'exemple à nos populations industrielles. Vous pourrez tout à l'heure apprécier si les résultats que nous vous avons signalés sont dignes de votre intérêt, de votre admiration, je dis plus, de vos sympathies.

Je termine, Messieurs, car j'ai déjà trop longtemps abusé de vos instants en vous parlant de questions que votre pratique vous a fait sonder plus profondément qu'à moi. Venu cependant dans cet arrondissement où l'industrie et l'agriculture marchent parallèlement en se prêtant mutuelle assistance, je vous devais le tableau de la situation nouvelle. Que l'industrie reprenne son essor, que la confiance qui l'anima naguère renaisse ! Que nos chemins de fer, ces grands travaux auxiliaires, s'achèvent ! Que nos moyens de production deviennent plus économiques par les facilités des communications et le bas prix des matières ! Qu'en un mot nos éléments de concurrence s'équilibrent avec ceux de nos rivaux, et alors nous reverrons encore des jours heureux et nous pourrons, à votre prochaine visite, dans quelques années, constater de nouveaux et éclatants progrès.

Quant à l'agriculture, je ne puis, en terminant, me dispenser de mettre en relief le plus célèbre, le plus éclatant et le plus brillant des résultats obtenus par elle dans cet arrondissement.

Vous savez tous, aujourd'hui, ce que peut produire l'habileté, l'intelligence et la persévérance dans l'élevage du cheval. Vous savez tous avec quel orgueil l'ambitieuse Angleterre tenait le sceptre du turf et défiait avec mépris dans ses courses les éleveurs du monde entier. Mais, vous n'ignorez pas non plus aujourd'hui ses défaites répétées, ni les succès et les

triomphes heureux de notre intelligent et habile compatriote M. le comte de Lagrange. C'est à lui que notre pays doit l'honneur d'avoir arraché aux Anglais cette couronne agricole séculaire qui faisait leur orgueil.

Vous vous rappelez, Messieurs, avec quel enthousiasme fut accueilli, en France, le premier succès de *Fille-de-l'Air*. Battus sur leur propre terrain, les Anglais voulurent prendre immédiatement, à Paris, leur revanche et ressaisir la victoire qui leur avait échappé pour la première fois; mais *Fille-de-l'Air* leur répondit par un nouveau succès.

Puis, l'habile éleveur de Dangu, comme s'il avait voulu consacrer définitivement la supériorité du cheval de pure race, élevé en Normandie, présenta *Gladiateur*. C'est contre cet adversaire redoutable qu'à Epsom et au bois de Boulogne vinrent lutter et se faire battre les chevaux les plus renommés de l'Angleterre.

L'honneur national, l'amour-propre et l'ambition britannique étaient engagés dans cette lutte suprême. Il fallait à Duncaster vaincre à tout prix et ne pas laisser infliger une nouvelle humiliation au pays; mais leurs efforts ont été vains, et le triomphe et la supériorité de *Gladiateur* sont restés incontestés. *Gladiateur*, produit français, est donc aujourd'hui le premier cheval du monde.

Courage donc, agriculteurs normands, car, avec les mêmes moyens matériels, votre intelligence, votre énergie et votre persévérance vous feront vaincre tous les obstacles, et dans tous les champs où pourra s'exercer votre activité, vous remporterez les mêmes succès et obtiendrez les mêmes triomphes.

TOAST DE M. LOUIS PASSY

Secrétaire de la section

—

Avouez, Messieurs, que ma tâche est délicate, et qu'il est difficile de prendre la parole après M. le président du comice, après M. le préfet de l'Eure. Je ne reculerai cependant pas. L'administration est une force; mais notre Société n'en a pas moins sa force et son rôle. Si je cours le péril d'une comparaison redoutable, par devoir, je l'affronte, et quoique M. le préfet, avec son éloquence ordinaire, ait déjà porté le toast aux lauréats du concours, je prends la liberté de le renouveler, suivant l'usage, au nom de la Société d'Agriculture.

Je vous parle de mon embarras, je devrais vous parler de mon émotion. Comment détacher ma pensée du spectacle auquel nous venons d'assister? Nous les avons vus, les lauréats de l'agriculture, monter sur l'estrade et recevoir, le visage épanoui, les récompenses que notre sollicitude leur avait préparées! Qu'auriez-vous dit si le temps avait permis de couronner les lauréats de l'industrie? Ils étaient une centaine, un véritable bataillon, la fleur du canton. Où sont-ils à cette heure? J'aurais souhaité, je l'avoue, que l'espace nous permît de les faire asseoir tous à cette table. Mais puisque leur nombre même était un obstacle insurmontable à nos communs désirs, que nos vœux, du moins, les accompagnent et que le bruit des applaudissements, franchissant cette

enceinte, leur porte le témoignage de nos ardentes sympathies.

A vous, Messieurs les cultivateurs, nos premiers compliments. Vous connaissez, depuis longtemps, le but et la pensée de nos concours. Les médailles que nous décernons n'ont pas la prétention de récompenser vos rudes labeurs. Elles sont le souvenir reconnaissant de la part que vous voulez bien prendre à nos fêtes agricoles. Mais si vous n'avez besoin que de votre intérêt et de votre expérience pour vous guider dans le choix des races et des instruments, convenez du moins que, réduits à vous-mêmes, vous échouez souvent dans la tâche de retenir auprès de vous les auxiliaires de votre culture. En honorant publiquement la fidélité, la persévérance, le dévouement, ne mettons-nous pas un peu de baume sur une plaie ouverte et presque saignante? En répétant tous les ans que couronner un bon serviteur c'est couronner un bon maître, ne finirons-nous pas par le persuader à tout le monde. J'en recueillais à l'instant même l'expression inattendue. Je traversais la place, venant à ce banquet. Arrêté par la foule, j'entendis un homme de la campagne s'écrier : « Ils « ont de la chance à Gaillardbois; ils ont toutes les « médailles ! » Et son camarade lui répondit : « Il faut « qu'il y ait de bons maîtres dans ce pays-là. » Quel plus bel éloge, Messieurs, pouvais-je espérer de notre concours, et cet éloge ne va-t-il pas droit au cœur de M. Lainay et de M. Mélissent?

Si nous faisions un concours ordinaire, à Lyons, à Étrépagny, à Tourny, je poursuivrais ces réflexions; mais nous sommes à Fleury, au centre de ce beau canton dont les intérêts agricoles et industriels se

confondent heureusement dans la personnalité puissante du propriétaire de Brémulle et du filateur de Perruel; nous sommes à Fleury, sur les bords de l'Andelle, et voici qu'à côté des lauréats du plateau se lèvent les lauréats de la vallée; à côté des ouvriers de la culture se lèvent les ouvriers de l'industrie! Honneur à vous, Messieurs les industriels, et merci! Merci, car, non-seulement vous nous avez permis de faire largement dans les ateliers le bien que nous faisons modestement dans les fermes; non-seulement vous avez confirmé, vous avez sanctionné par un acte de libérale justice la mission que la Société s'impose, mais encore vous avez relevé votre générosité en nous en laissant l'honneur. On dirait que vous vous souveniez de cette pensée du grand Corneille :

Tel donne à pleines mains qui n'oblige personne :
La façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne !

Et cette autre :

Car le bienfait caché sait emporter un cœur
Que n'ébranleraient pas la pompe et la grandeur.

Soyez heureux, Messieurs, les cœurs sont emportés et le souvenir de cette journée brillera longtemps encore dans les mémoires reconnaissantes.

Puis-je m'arrêter? Puis-je oublier les lauréats du concours de musique? Assurément non. Notre société n'est pas seulement une *Société d'agriculture*, c'est la *Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure*. Arts! vous l'avez entendu : et la musique est un art. Puisque la Société ne peut rester étrangère à ce qui, de près ou de loin, ressemble dans le département à un progrès intellectuel, moral ou artistique, laissez-moi faire rejaillir sur elle l'éclat

de ces médailles d'honneur que le président du comice a obtenues de la bienveillance impériale, et de cette succession de revues, de concours, de discours et de morceaux de musique, laissez-moi tirer une simple conclusion. Ce sera mon dernier mot.

Il y a quarante ans, on n'était pas à la veille d'avoir le bienheureux chemin de fer qui reliera Gisors à Pont-de-l'Arche. Point de chemins de fer, et partout de mauvaises routes. Les fêtes étaient toutes locales. On dansait, on chantait, on vivait chez soi. Beaucoup d'entre vous se souviennent du mouvement qui, après 1830, propagea les associations agricoles et les associations musicales. En même temps qu'on organisait des concours de charrues, on organisait des corps de musique. Les bataillons de la garde nationale, qui étaient les pompiers de ce temps-là, étaient remplis d'enthousiasme. Un ancien préfet, que vous connaissez bien et moi aussi, m'a souvent conté qu'un bataillon s'était présenté devant lui avec une clarinette et un violon. Ne riez pas, Messieurs, cette clarinette et ce violon sont devenus une des meilleures musiques de notre département. Depuis cette époque quels progrès n'avons-nous pas faits ? Depuis que les chemins de fer ont doublé, triplé le temps et la vie humaine, depuis que la paix sociale règne dans la France enrichie, le goût des banquets, des fêtes, des concours n'a cessé de grandir. Les villes et les villages se rendent des visites au son des fanfares municipales. Les orphéons ont remplacé les chansons de Désaugiers et de Béranger; les corps de musique ont succédé aux joueurs de violons ; la musique, en un mot, s'est démocratisée et elle est entrée comme le droit électoral dans le suffrage universel.

Qu'est-ce que tout cela prouve? Tout cela prouve, Messieurs, que les mœurs s'adoucissent, que les passions, j'entends parler des mauvaises, s'éteignent; que, dans le courant de la vie publique, l'esprit français prend de nouvelles formes et de nouvelles récréations; que les hommes cherchent à se connaître, et quand on se connaît, on est bien près de se rendre justice. Suivons donc les mœurs de notre temps et fortifions ainsi les sentiments de concorde qui nous animent. Continuons à nous réunir une fois l'an (ce n'est pas beaucoup) pour donner de bons exemples et de bonnes paroles : car si l'esprit divise quelquefois les hommes, le cœur, j'en appelle aux paroles de M. le préfet, le cœur doit toujours les réunir, et nous en ferons, aujourd'hui, la douce expérience en buvant tous ensemble : *Aux lauréats du concours !* »

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

MÉDAILLES DÉCERNÉES AUX EXPOSANTS

BESTIAUX

TAUREAUX AGÉS AU PLUS DE 4 ANS. — *Prix*, M. Juhel, cultivateur à Austrebaut. — *Mention honorable*, M. Lainay, cultivateur à Gaillardbois.

TAUREAUX AGÉS DE 16 MOIS AU PLUS. — *Prix*, M. Lesage, cultivateur à Cléry-Andelys. — *Mention honorable*, M. Mélissent, cultivateur à Gaillardbois.

VACHES DE TOUT AGE. — *Prix*, M. Lesage, à Cléry. — *Mention honorable*, M. Juhel, cultivateur à Austrebaut.

GÉNISSES DE 1 AN A 18 MOIS. — *1er Prix*, M. Juhel, cultivateur à Austrebaut. — *2e Prix*, M. Lesage, cultivateur à Cléry.

BÉLIERS DE 4 ANS AU PLUS. — *Prix*, M. Mélissent, à Brémulle.

BÉLIERS DE 18 MOIS AU PLUS. — *Prix*, M. Doré-Letailleur, cultivateur à Gamaches.

BREBIS QUELS QUE SOIENT L'AGE ET LA RACE. — *Prix*, M. Doré-Letailleur, cultivateur à Gamaches. — *Mention honorable*, M. Mulot, cultivateur à la Donde.

VACHES DE BOUCHERIE. — *Prix*, M. Lecouturier jeune, à Fleury-sur-Andelle.

MOUTONS GRAS POUR LA BOUCHERIE. — *Prix*, M. Lemonnier, cultivateur à Verclives. — *Mention honorable*, M. Petit, cultivateur à Lisors.

VERRATS DE TOUTE RACE. — *Prix*, M. Mélissent, cultivateur à Brémulle.

TRUIES. — *Prix*, M. Delesque, cultivateur à Marcouville.

OISEAUX DE BASSE-COUR

Prix ex-æquo, MM. Mélissent, cultivateur à Brémulle, et Brayer, cultivateur à Bourg-Beaudouin.

PRODUITS AGRICOLES

Rappel du prix décerné à M. Leroy, en 1864. — *1er Prix*,

M. Mélissent, cultivateur à Brémulle. — 2e *Prix*, M. Lecouturier, cultivateur à Fleury.

PRODUITS HORTICOLES

Fruits. — 1er *Prix*, M. Dubos, aux Andelys. — 2e *Prix*, M. Poyer, à Radepont.

Légumes. — 1er *Prix*, M. Dupont, à Rosay. — 2e *Prix*, M. Blantron, à Fleury. — *Mention honorable*, M. Dubos, aux Andelys.

Arbres. — *Prix unique*, M. Dubos, aux Andelys.

Plantes d'agrément. — *Prix unique*, M. Boquet, à Pont-Saint-Pierre. — *Mention honorable*, M. Poyer, à Radepont.

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE

1er *Prix*, M. Pinel, au Thil. — 2e *Prix*, M. Dumort, à Puchay. — 3e *Prix*, M. Darras, à Saussay. — 1re *Mention honorable*, M. Leclerc, à Rouen. — 2e *Mention honorable*, M. Hardy, à Lyons-la-Forêt. — 3e *Mention honorable*, M. Croizé, à Fleury-sur-Andelle.

RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES DE FERME

Charretiers. — *Prix*, Louis Caron, 28 ans de services chez M. Mélissent, à Brémulle. — *Mention honorable*, Aldéric Lesueur, 27 ans de services chez M. Canu, à Senneville.

Bergers. — *Prix*, Firmin Menu, 24 ans de services chez M. Lainay, à Gaillardbois.

Hommes de cour. — *Prix*, Frédéric Bénard, 29 ans de services chez M. Lainay, à Gaillardbois.

Servantes. *Prix*, Victoire Leblond, 35 ans de services chez Mme veuve Pantin, à Tourny. — *Mention honorable*, Louise Rose, 30 ans de services chez M. Blondel, à Amfreville-sous-les-Monts.

LUTTES DE LABOURAGE

1er *Prix*, Isidore Roussel, charretier chez M. Guérard, à Perriers-sur-Andelle. — 2e *Prix*, Paul Hébert, charretier à Daubeuf. — *Mention honorable*, Delaruelle, charretier chez M. Lebrun, à Puchay.

RÉCOMPENSES DÉCERNÉES AUX OUVRIERS DES FILATURES

Médailles de 1re classe. — Lecacheux, contre-maître de filature à Peruel, 22 ans de services, et Hoffmann, ouvrier de fabrique, 30 ans de services chez M. Pouyer-Quertier, à Fleury-sur-Andelle. — Dlle Carpentier, ouvrière de filature à Perriers, 29 ans de services chez M. Colboc. — Lefebvre, filateur à Charleval, 27 ans de services chez M. Marchandon. — Latour, contre-maître de filature, 38 ans de services chez M. Granger. — Moisant, surveillant, 19 ans de services chez M. Peynaud, à Charleval. — Dame Moisand, ouvrière de tissage, 29 ans de services chez M. Stæser, à Fleury-sur-Andelle. — Dlle Rouget, ouvrière de filature, 27 ans de services, et Cottin, surveillant, 30 ans de services chez M. Lachèvre, à Radepont. — P. Foliot, ouvrier en indienne, 43 ans de services; F. Foliot, 43 ans de services, et Cahagne, indienneur, 35 ans de services chez MM. Dessaint et Daliphar frères, à Radepont. — Dame Choet, ouvrière de filature, 45 ans de services chez M. Levavasseur, à Radepont. — Tiffonet, contre-maître de filature, 22 ans de services chez M. Delamarre, à Douville. — Aubé, contre-maître de filature, 30 ans de services, et Quenet, surveillant, 20 ans de services chez M. Lecomte, à Romilly. — Nicole, contre-maître de filature, 25 ans de services chez MM. Peynaud frères et de Gonfreville, à Romilly. — Strom, contre-maître d'usine métallurgique, 31 ans de services; Benoist, chauffeur, 56 ans de services, et Lefebvre, ouvrier d'usine métallurgique, 54 ans de services chez M. Létrange et Cie, à Romilly. — Aubert, 25 ans de services chez M. Jore, à Fleury. — Alexandrine Leconte, 29 ans de services, et Rosine Durand, 27 ans de services chez M. Hilzinger, à Charleval.

Médailles de 2e classe. — Leroy, fileur, 21 ans de services, Hallais, fileur et chauffeur, 21 ans de services, et Pellerin, fileur, 20 ans de services chez M. Colboc, à Perriers. — Bance, fileur, 22 ans de services; Ricard, menuisier, 21 ans de services; Dlle Bombado, fileuse, 21 ans de services; Dame Denis, dévideuse, 21 ans de services; Dame Guérard, ourdisseuse, 18 ans de services, Dame Lucas, ourdisseuse, 24 ans de

services, et Dame Étienne, tisseuse, 20 ans de services chez M. Pouyer-Quertier fils, à Perruel. — Dlle Quenneville, fileuse, 21 ans de services, et Dame Quesné, fileuse, 24 ans de services chez M. Marchandon, à Charleval. — Dame Piat, fileuse, 27 ans de services, et Retout, fileur, 23 ans de services chez M. Granchet, à Charleval. — Dame Tremblaye, fileuse, 19 ans de services; H. Delacour, fileur, 19 ans de services, et J. Delacour, fileur, 17 ans de services chez M. Granchet, à Menesqueville. — Marchand, mécanicien-chauffeur, 19 ans de services; Riquier, homme de peine, 13 ans de services, et Dame Mutel, ourdisseuse, 10 ans de services chez M. Peynaud, à Charleval. — Dlle Delaruelle, 28 ans de services; Cholean, contre-maître de filature, et David, tisserand, 18 ans de services chez M. Stæser. — Dame Champion, fileuse, 25 ans de services, et Brière, débourreur, 23 ans de services chez M. Lachèvre. — F. Foliot, indienneur, 42 ans de services; Mignot, indienneur, 35 ans de services, et Pommier, indienneur, 35 ans de services chez MM. Dessaint et Daliphar, à Radepont. — Mulot, fileuse, 34 ans de services chez M. Levavasseur, à Radepont. – Dupuis, fileuse, 25 ans de services; Clauzet, fileur, 19 ans de services, et Mouchard, fileur, 35 ans de services chez M. Delamarre, à Douville.—Dame Nicole (Aimée), fileuse, 23 ans de services chez M. Lecomte, à Romilly. — Dame Nicole (Octavie), fileuse, 28 ans de services, et Dame Jumelle, fileuse, 24 ans de services chez MM. Peynaud et de Gonfreville, à Romilly — Leroy, lamineur, 51 ans de services; Porcher, lamineur, 51 ans de services; Letellier, ajusteur, 45 ans de services, et Mouchard, ouvrier de métallurgie, 45 ans de services chez MM. Létrange et Cie, à Romilly. – Larcier, commis de magasin, 25 ans de services, et Dame Daniel, fileuse, 24 ans de services chez M. Jore, à Fleury-sur-Andelle. — Gaillon, 19 ans de services, et Gaillard, 20 ans de services chez M. Hilzinger, à Charleval. — Dame Lemoine, 20 ans de services chez M. Peynaud, à Charleval. — Poirier, fileur, 35 ans de services chez MM. Villeneuve et Lainay, à Fleury. — Bouillet, 32 ans de services chez M. Marquet, à Fleury. — Elisa Lamotte, ouvrière depuis 16 ans chez M. Dupont, à Ménesqueville.

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

—

Séance publique du 1er octobre 1865

—

(*Extrait du procès-verbal*)

La section de l'arrondissement de Bernay a tenu sa séance publique annuelle le 1er octobre 1865, sous la présidence de M. le prince Albert de Broglie, membre de l'Académie française.

M. le président a ouvert cette séance par un discours où il a exposé les travaux et la situation de la section et fait connaître le but et l'objet du concours dont les récompenses allaient être distribuées.

Après les rapports de M. le comte Dauger sur le concours agricole, et de M. Victor Marie, sur le concours de domestiques, et enfin, de M. Margerie, sur l'établissement de M. Cordier, pépiniériste, les prix ont été remis aux lauréats dans l'ordre suivant :

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

CONCOURS DES EXPLOITATIONS LES MIEUX DIRIGÉES

Prime d'honneur de l'arrondissement (grande médaille en vermeil et 300 fr.), MM. Hellard et fils, cultivateurs à Mélicourt.

CANTON DE BROGLIE

1re *Mention honorable* (médaille de bronze), M. Touquet,

cultivateur à Capelles-les-Grands. — 2e *Mention honorable* (médaille de bronze), M. Rohais, cultivateur à Verneusses.

CANTON DE BERNAY

Prime de 200 fr., M. Bellais, cultivateur à Bernay, section du Malharquier. — 1re *Mention honorable* (médaille de bronze), M. Motte, cultivateur à Fontaine-l'Abbé, section de Camfleur-Courcelles. — 2e *Mention honorable* (médaille de bronze), M, Blin, cultivateur à Courbépine. — 3e *Mention honorable* (médaille de bronze), M, Charles Adelinet, cultivateur à Plasnes. — 4e *Mention honorable* (médaille de bronze), M. Désir Desmares, cultivateur à Plasnes, section du Marché-Neuf.

CANTON DE BEAUMONT

Prime de 200 fr., M. Chennevières, cultivateur à Goupillières.— 1re *Mention honorable* (médaille de bronze), M. François Gosset, cultivateur à Goupillières.— 2e *Mention honorable* (médaille de bronze), M. Dominique Moutardier, cultivateur au Tilleul-Othon.

CANTON DE THIBERVILLE

1re *Mention honorable* (médaille de bronze), M. Jouve, cultivateur à Saint-Aubin-de-Scellon. — 2e *Mention honorable* (médaille de bronze), M. Domnesque, cultivateur à Duranville, à la ferme de la Porte-Rouge.

CONCOURS DES DOMESTIQUES ET JOURNALIERS DES CAMPAGNES

CANTON DE BROGLIE

1re *Prime* (50 fr.), Marie-Marguerite Guesdon, veuve Mourier, servante, à Ferrière-Saint-Hilaire, chez M. Bargagli, pour 78 ans de services dans la même exploitation. — 2e *Prime* (40 fr.), Louis Jacques Roussel, homme à toutes mains, demeurant à Saint-Quentin-des-Iles, pour 36 ans de services chez M. Crosnier, à Saint-Aubin-le-Vertueux, — 3e *Prime* (25 fr.), Delphine-Virginie Mérille, femme Bourgogne, pour 29 ans de services chez M. Lebourg, propriétaire à Saint-Denis-d'Augerons. — Une *Médaille de bronze* a été décernée

à Hippolyte Prevost, journalier à la Goulafrière, pour 25 ans de services chez M. Froville.

CANTON DE BRIONNE

1re Prime (50 fr.), Marguerite Perrier, servante, pour 72 ans de services chez M. Duclos, propriétaire à Saint-Cyr-de-Salerne. — *2e Prime* (40 fr.), Rose Lecomte, servante, pour 52 ans de services chez M. Leseigneur, propriétaire à Notre-Dame-d'Épine. — *3e Prime* (25 fr.), Robert-Philémon Deschamps, homme à toutes mains chez M. Leseigneur, à Notre-Dame-d'Épine, pour 39 ans de services. — *1re Mention honorable* (médaille de bronze), Louis-Cyprien Renoult, homme à toutes mains, pour 35 ans de services chez M. Manesse, propriétaire à Franqueville. — *2e Mention honorable* (médaille de bronze), Arthur Chapron, homme à toutes mains, pour 33 ans de services chez M. Marais, à Hecmanville. — *3e Mention honorable* (médaille de bronze), Benoît-Jacques Rivière, charretier, pour 30 ans de services chez M. Loisel, cultivateur à Saint-Pierre-de-Salerne.

CANTON DE THIBERVILLE

1re Prime (50 fr.), Marie-Rose Bataille, servante, pour 59 ans de services chez M. Lecuyer, propriétaire à Thiberville. — *2e Prime* (40 fr.), Robert Fouques, homme à toutes mains, demeurant à Boissy-Lamberville, pour 47 ans de services chez Mme Rocher, à Plasnes. — *3e Prime* (25 fr.), Arsène Rioult, homme à toutes mains, pour 23 ans de services chez M. Vauquelin, propriétaire à Giverville.

CANTON DE BERNAY

1re Prime (50 fr.), Pierre Morel, homme à toutes mains, pour 54 ans de services chez M. Boivin-Champeaux, à Bernay, section de Champeaux. — *2e Prime* (40 fr.), Jean-Baptiste Cantel, homme à toutes mains, pour 49 ans de services chez M. Dumont, propriétaire à Plasnes. — *3e Prime* (25 fr.), Marguerite Duval, servante, pour 53 ans de services chez les époux Godard, à Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé. — *1re Mention honorable* (médaille de bronze), Louis Adeline, journalier à Plasnes, pour 45 ans de services ruraux. — *2e Mention hono-*

rable (médaille de bronze), Louis Lafosse, homme à toutes mains, pour 42 ans de services chez M. Crosnier, cultivateur à Saint-Aubin-le-Vertueux. — 3e *Mention honorable* (médaille de bronze), Rose-Jean Poncellier, journalier à Valailles, pour 40 ans de services ruraux. — 4e *Mention honorable* (médaille de bronze), Pierre-Aimé Noel, berger, pour 33 ans de services chez M. Crosnier, cultivateur à Saint-Aubin-le-Vertueux. — 5e *Mention honorable* (médaille de bronze), Félix Roussel, charretier, pour 31 ans de services chez M. Écalard, propriétaire à Saint-Léger-de-Rostes.

CANTON DE BEAUMONT

1re *Prime* (50 fr.), Frédéric Duchène, berger, pour 36 ans de services chez M. Binière, à Écardenville-la-Campagne. — 2e *Prime* (40 fr.). François Masson, charretier, pour 35 ans de services chez M. Vimont, à Écardenville-la-Campagne. — 3e *Prime* (25 fr.), Louis Gastine, homme à toutes mains, pour 33 ans de services chez M. Buisson, à la Houssaye. — Une *Médaille de bronze* a, en outre, été décernée à Théophile Coty, charretier, pour 29 ans de services chez M. le vicomte de Rubelles, à Goupillières.

CANTON DE BEAUMESNIL

Prime unique (50 fr.), Joséphine Camus, servante, pour 30 ans de services chez M. Bellais, cultivateur à Épinay.

—

La Société, sur le rapport de la Commission chargée de visiter les cultures de M. Cordier, horticulteur et pépiniériste à Bernay, lui a décerné une *Médaille de vermeil* pour l'ensemble de son exploitation.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. GEORGES L'HOPITAL

Président de la Société

A LA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1865

MESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,

Nos usages n'imposent pas au président qui va finir avec l'année courante, l'obligation de la résumer devant vous pour vous rendre compte de son mandat en vous adressant deux mots de remercîment et d'adieu; c'est cependant ce que je vous demande la permission de faire, convaincu que notre Société ne peut que gagner à dire et redire, au grand jour, ce qu'elle fut, ce qu'elle est, ce qu'elle veut continuer d'être.

Difficile à traverser, l'année 1865 n'aura pas été stérile pour l'œuvre de la Société ni pour son honneur, car elle a poursuivi, dans la mesure du possible, son rôle exclusivement agricole, scientifique et littéraire, au chef-lieu, sous vos yeux et sous votre impulsion directe; dans les arrondissements, avec l'intermédiaire de leurs sections, qui vous appartiennent toujours par les liens d'origine et par les obligations de notre règlement, qui vont vous appartenir plus que jamais par la confraternité de nos communs embarras.

A Bernay, vous le savez, la distribution des prix aux vétérans et auxiliaires de l'agriculture locale s'est faite cet automne, sans apparat, mais n'en a pas moins provoqué, dans la population agricole, un intérêt

sérieux qui prouve combien la réorganisation de cette section avait sa raison d'être.

Nous devons à la section des Andelys le beau concours de Fleury-sur-Andelle. Je ne veux pas empiéter sur le compte qui vous en sera rendu, mais il me sera permis d'en constater l'importance et l'éclat auxquels ont si puissamment contribué et la présence de M. le préfet et la présidence de l'éminent président du comice agricole de Fleury-sur-Andelle, M. Pouyer-Quertier, député de la Seine-Inférieure, membre du conseil général de l'Eure, agriculteur lui-même en même temps que grand industriel, l'un des hommes, assurément, dont l'exemple et l'autorité feront avancer jusqu'aux coins les plus reculés des deux beaux départements qu'il représente l'idée féconde qu'aujourd'hui l'agriculture doit se doubler de l'industrie pour garder son premier rang.

Nous attendons le rapport ordinaire de la section de Louviers.

A Évreux, Messieurs, pour ne mentionner ni nos travaux, ni nos réunions intimes, ni les publications utiles qui en sont sorties, ou devront en sortir, la vie extérieure de la Société se caractérise, toute entière, en trois faits :

Les conférences,

La séance publique du 24 août,

La séance d'aujourd'hui.

Les conférences ont parlé d'elles-mêmes mieux et plus haut que je n'ai pu et que je ne pourrais le faire.

La séance publique du 24 août 1865 avait le mérite annuel que consacre pour elle une prescription de 30 ans, celui de glorifier le travail, la fidélité et le dévoue-

ment modestes ; mais de plus, elle présentait pour la Société un intérêt tout exceptionnel.

Le président et le secrétaire perpétuel à qui incombent la lourde tâche d'y parler à vous et pour vous, n'ont eu qu'une pensée commune et unique. Puissent-ils l'avoir bien rendue ! C'était celle d'exprimer avec l'anxiété du présent qu'il eût été peu digne et puéril de dissimuler une confiance en l'avenir, appuyée sur votre bonne conscience et sur les hautes sympathies dont nous n'avons pas cessé d'être l'objet, enfin et surtout, une gratitude profonde pour la marque si précieuse que nous apportait la présence plus que jamais désirée du conseil général accompagné par M. le préfet et conduit par l'illustre homme d'État, homme de science, homme de bien qu'il est fier et que le département est fier de voir à sa tête.

Nous devions à de tels hôtes tout l'hommage comme tout l'honneur de la séance. C'est une dette que vos acclamations avaient commencé de payer, que votre conseil d'administration a entendu immédiatement reconnaître en votant, pour chacun d'eux, le respectueux envoi du procès-verbal, sur laquelle votre président a eu l'insigne bonheur d'insister dans une audience dont il gardera comme vous une vive reconnaissance, mais qui n'aura été complétement acquittée qu'aujourd'hui, quand cette assemblée générale, la première qui se soit tenue depuis le mois d'août, aura témoigné par l'accueil fait à mes paroles, que, dans les manifestations de nos remercîments, nous n'avons été que vos fidèles interprètes.

Quant à la séance d'aujourd'hui, si elle n'est pas publique, elle est destinée à porter au dehors un signe nouveau de votre excellent esprit, une garantie

nouvelle offerte à tout ce que vous aimez, le travail et la science, notre pays normand, la France et le gouvernement de l'Empereur.

L'année dernière, vous avez eu déjà même dessein qui vous a dicté l'élection pour 1865. Pourquoi vos suffrages sont-ils venus me chercher et me surprendre à défaut de candidats que vous auriez préféré pouvoir nommer conformément à vos précédents, c'est-à-dire, soit l'un des représentants du département de l'Eure auprès du Gouvernement ou de l'administration départementale, soit d'un représentant du Gouvernement dans le département même? Pourquoi? sinon parce que je suis votre compatriote écarté de vous seulement par les devoirs quotidiens d'une situation qui demanderait de la science et qui, faute de science, implique du travail, parce que la ville et le conseil général n'ont peut-être pas oublié mon père, parce que, enfin, j'étais au lendemain du jour où l'Empereur m'avait honoré d'un avancement qui est un grand pas dans ma carrière, de telle sorte que le choix de son gouvernement semblait me signaler au vôtre?

Tel est le sens de l'inspiration qui aujourd'hui donne à votre président d'autrefois un plus digne successeur.

M. Boulatignier est, dans le conseil d'État, un des hauts fonctionnaires dont le Gouvernement reconnaît et apprécie les plus grands services, le dévouement aussi sûr qu'éclairé et le laborieux concours. Il aime sa patrie comme un Français qui a su la pénétrer et la comprendre dans sa gloire de tous les temps, y compris le nôtre, ce qui ne l'empêche pas d'aimer la Normandie comme un vrai normand.

Il aime aussi (c'est lui qui vous l'a écrit et qui vous

le redira, je l'espère), « les institutions locales comme « les sociétés savantes existant dans les départements « formés par le démembrement de notre ancienne « province, parce qu'elles ont contribué pour une « large part à entretenir parmi nos compatriotes cet « esprit de sagesse et de modération qui est une de « nos meilleures traditions ».

Voilà pourquoi M. Boulatignier, si haut placé qu'il soit, et par sa situation dans les conseils du Gouvernement, et par le rang qu'il occupe dans la science, et par l'élévation de son esprit et de son caractère, s'honorera de présider la Société de l'Eure, je le sais, comme je sais que sa présidence honore déjà la Société.

De tout temps, Messieurs, la Société a prévu qu'elle pourrait trouver honneur et intérêt à se donner des présidents que leur grandeur éloignerait un peu de son rivage; le règlement lui-même y a pourvu par l'institution de la vice-présidence. — Au président qui est annuel, l'impulsion d'en haut et la direction générale suivant les exigences et les convenances de l'année; au vice-président, dont les pouvoirs sont plus longs et peuvent être continués, la garde de nos traditions, la suite des affaires courantes, la mise à l'étude et la mise à l'œuvre des questions et des solutions que font naître les incidents locaux et les rapports journaliers des membres entre eux et des sections entre elles.

Pour que le vice-président suffise à sa tâche, c'est assez sans doute, en temps ordinaire, qu'il soit un homme de notre milieu ayant assez vécu et vivant encore assez complétement de votre vie pour se trouver toujours présent d'esprit parmi vous. Sa résidence

habituelle à Évreux n'est point indispensable, parce que là se réunit le conseil d'administration, parce que là veille toujours le dévouement des autres membres du bureau et des présidents de vos deux sections de l'agriculture et des lettres.

Mais il arrive que les circonstances actuelles vous ont paru appeler à Évreux même qui est notre centre une vigilance et une action plus constantes, plus immédiates, sous les yeux d'un vice-président présent de corps aussi bien que d'esprit. Cette considération seule pouvait vous décider à ne pas faire jusqu'au bout violence aux scrupules et à la modestie de notre honorable et très-honoré collègue M. le marquis de Blosseville. Nul, plus que lui, n'a depuis longues années, contribué par le nombre et la valeur de ses travaux à l'éclat de vos publications et de vos séances. Nul, mieux que lui, n'a partout et toujours défendu vos intérêts et votre situation. Nous comptons comme de vieux amis sur la persistance de son concours et de son appui ! Et s'il veut effacer sa personnalité, du moins le souvenir de ce que nous lui devons ne s'effacera pas.

Sur le compte de notre futur vice-président je suis bien obligé de me taire parce qu'il est trop mon collègue. D'ailleurs, je n'apprendrais rien à personne en disant qu'il a les sympathies de la ville et de l'arrondissement comme les nôtres, qu'il était appelé à la gestion de nos affaires par l'intérêt qu'il y a toujours porté et qu'il sait être l'excellent avocat des causes même moins bonnes que celles que nous lui donnons à soutenir.

Me permettrez-vous, mes chers collègues, de résumer en un mot notre histoire de 1865? Malheureuse-

ment l'état matériel de nos finances ne s'est pas amélioré, mais nous avons gardé notre dévouement avec notre dignité, et comme c'est sans dévier que nous avons voulu marcher dans la voie du progrès, la considération qui nous est de tout temps acquise n'a pu que grandir dans l'esprit du gouvernement et du pays.

CONFÉRENCES

SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES D'ÉVREUX

(2e ANNÉE)

—

ANNÉE 1866

—

La Société a organisé en février et mars 1866, comme elle l'avait fait en 1865, des conférences scientifiques et littéraires qui ont obtenu à Évreux un grand et légitime succès.

Pour la partie scientifique, M. Hébert, professeur de physique au lycée de Rouen, MM. Fargues de Taschereau et Édouard Vignes, professeurs de physique et d'histoire naturelle aux lycées Bonaparte et Chaptal, M. le docteur Maurice Raynaud, agrégé de la faculté de médecine de Paris, et enfin M. Georges Ville, professeur au muséum d'histoire naturelle, à Paris, ont rivalisé de zèle et de talent et ont traité tour à tour des matières les plus variées et les plus intéressantes.

M. Hébert avait pris pour sujet la transformation des liquides en vapeur, l'état sphéroïdal, la liquéfaction et la solidification des gaz, les températures extrêmes, et enfin les machines à vapeur. Le champ était vaste, et le savant professeur, dans ses quatre conférences, a su le parcourir tout entier sans fatiguer un instant l'attention d'un public bienveillant et assidu. Il était secondé par deux habiles expérimen-

tateurs, MM. Dubosc et Deleuil, de Paris, auxquels il serait injuste de ne pas faire partager les éloges mérités par M. Hébert.

M. Fargues de Taschereau s'est occupé de météorologie et, grâce à une clarté merveilleuse et à une élégante simplicité de langage, il a mis à la portée de tous les questions difficiles qu'il étudiait devant son auditoire. La théorie des vents et des grands courants aériens et sous-marins, l'explication des grands phénomènes de la nature, tels que les bolides, les nuages, la pluie, les aurores boréales, les orages, ont été présentées avec la supériorité d'un maître de la science et démontrées avec des expériences parfaitement réussies.

M. Vignes, collègue et ami de M. Fargues, avait pris pour sujet *l'Air et la Vie*, et ce titre comprenait l'action des êtres organisés sur l'atmosphère, l'identité entre la respiration et la combustion, les caractères essentiels des organes respiratoires, et les procédés suivis par la nature dans la constitution de ces organes.

Le savant naturaliste, dans les développements qu'il a donnés à ces diverses questions, a su pendant deux heures captiver son auditoire par une pureté de style et une élévation de pensée que les hommes de science ne savent pas toujours atteindre.

M. Fargues et M. Vignes possèdent tous les deux ce rare mérite de rendre la science aimable, et de faire naître chez tous ceux qui les ont entendus le désir de les entendre encore.

M. le docteur Maurice Raynaud s'était donné la mission d'étudier la physiologie du cerveau et de résumer les progrès introduits par les contemporains

dans la connaissance du système nerveux. M. Raynaud, dans un entretien d'un sérieux intérêt, s'est acquitté de cette tâche, peut-être ingrate devant un public peu initié à des matières aussi abstraites, avec une supériorité incontestable, et lorsqu'en terminant, il a fait l'éloge de la doctrine spiritualiste, les plus chaleureux applaudissements ont couvert ses dernières paroles.

M. Georges Ville a reproduit à Évreux la conférence qu'il avait faite à la Sorbonne le 17 mars 1866. Quelle verve, quel enthousiasme, quelle ardente conviction et avec cela quelle science et quel talent d'exposition! On est heureux d'avoir lu dans le *Moniteur* cette belle thèse intitulée : *La Crise agricole devant la science;* mais il faut plaindre ceux qui n'ont pu ni éntendre l'éminent professeur, ni encourager par de sincères applaudissements son zèle et son dévouement pour l'agriculture française.

Enfin, il reste à citer un entretien de M. Ropiquet, professeur de philosophie au lycée d'Évreux, qui a lu un mémoire d'une haute portée philosophique sur les progrès des sciences au XIXe siècle et qui a révélé dans ce travail les qualités d'un penseur et d'un écrivain.

Les professeurs qui ont prêté leur concours à la Société pour la partie littéraire des conférences d'Évreux portent des noms trop connus pour qu'on puisse s'étonner de leur empressement dévoué pour une œuvre utile et libérale.

M. Hippeau, professeur à la faculté des lettres de Caen, M. le conseiller d'État Boulatignier, président de la Société libre de l'Eure, et M. Saint-René-Taillandier, professeur à la faculté des lettres de Paris et

l'un des écrivains les plus aimés de la *Revue des Deux-Mondes*, sont venus successivement charmer de leur parole élégante et distinguée une foule empressée et attentive qui remplissait chaque soir l'amphithéâtre du jardin botanique.

Dante et Florence au XIII*e siècle et en 1865*, tel était le sujet choisi par M. Hippeau. Il l'a traité avec un rare bonheur, et comment en eût-il été autrement? Il avait été chargé l'an dernier de représenter l'Université de France à la fête que Florence célébrait au mois de mai en l'honneur de son grand poëte national. Témoin de l'enthousiasme des Italiens, il est parvenu à le faire partager par son auditoire en signalant à son admiration les plus magnifiques pages de *la Divine Comédie*. M. Hippeau avait été apprécié et applaudi dès 1865, et les deux entretiens qu'il a donnés au mois de février n'ont fait que consolider la réputation qu'il avait acquise.

Il était particulièrement piquant d'entendre un jurisconsulte profond, un conseiller d'État parler littérature. M. Boulatignier qui, en venant à Évreux, a voulu donner à la compagnie dont il est président un témoignage éclatant de l'intérêt qu'il lui porte, a fait une causerie pleine de charme sur la vie et les œuvres de M. Andrieux. Il n'est guère de physionomie plus sympathique que celle de cet aimable poëte et personne mieux que l'un de ses meilleurs amis ne pouvait révéler toutes les brillantes qualités de son esprit et en même temps la bonté de son cœur et ses vertus privées. M. Boulatignier, admis pendant dix années dans l'intimité de M. Andrieux, n'a omis aucun des mérites qui distinguaient en lui l'homme d'esprit et l'homme de cœur et souvent une émotion

visible s'emparait de l'éminent orateur lorsqu'il rappelait quelques-uns des traits par lesquels son ami avait su gagner le cœur de tous ceux qui l'approchaient.

M. Saint-René Taillandier n'avait pas été moins bien inspiré que M. Boulatignier dans le choix de son sujet. Sous ce titre : *De la comédie en France au* XVIIIe *siècle*, l'éloquent *lecturer* s'est attaché à démontrer que Molière avait eu des disciples au XVIIIe siècle, disciples ignorés, mais non dépourvus de mérite, disciples qui ont été les derniers représentants de cette gaîté franche, de ce rire sans arrière-pensée qui réjouit le XVIe et le XVIIe siècle, mais qui va disparaître au milieu du grand mouvement philosophique, précurseur de la Révolution de 1789.

Des citations, parfaitement choisies et admirablement lues, de Fagan, de Boissy et de l'abbé d'Allainval, ont provoqué pendant près d'une heure des explosions de ce rire de bon aloi qui rappelle la vieille gaîté gauloise, et que les préoccupations matérialistes de notre siècle semblent avoir à jamais banni de la société française. Ces manifestations non équivoques fournissaient à l'orateur la plus éclatante démonstration de sa thèse.

L'entretien de M. Saint-René-Taillandier n'a eu qu'un défaut. Il a été trop court au gré de son auditoire. Aussi les dernières paroles du brillant conférencier ont-elles été accueillies par un véritable tonnerre d'applaudissements, lorsqu'il a permis d'espérer qu'on le reverrait à Évreux en 1867.

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

—

CONCOURS AGRICOLE DE GISORS

TENU LE 9 SEPTEMBRE 1866

—

TOAST DE M. WOLOWSKI

De l'Institut, Membre de la Société

A L'UNION DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE

—

MESSIEURS,

Quoique habitué à parler dans des réunions nombreuses, je ne veux point cacher l'émotion que j'éprouve en me trouvant pour la première fois dans un pays auquel me rattachent aujourd'hui les liens les plus doux de la famille. Je voudrais ne point y être regardé comme un étranger et gagner mes lettres de naturalisation; du reste, homme du Nord, je me trouve à l'aise au milieu des *Normands* qui portent toujours l'empreinte de leur double origine. Ils ont su enter la persévérance, familière à d'autres climats, sur l'esprit ingénieux et pénétrant des Gaulois. L'heureuse réunion de ces qualités diverses est surtout nécessaire aujourd'hui dans l'agriculture, qui devient de plus en plus une industrie, appuyée sur les applications fécondes de la science. La terre est comme un métier au soleil : le capital, l'intelligence et les

bras en sont les moteurs; mais capital, intelligence et bras sont partout disputés. Dieu merci, l'épargne, la meilleure source du capital, est une vertu familière parmi vous : l'intelligence brille ici de toute part et se révèle par les œuvres, et si la rareté des bras en élève le prix, si les salaires haussent, tout en reconnaissant la charge qui en résulte pour l'industrie agricole comme pour l'industrie manufacturière, au lieu de nous plaindre de ce qui améliore le sort de tous, sachons rendre le travail plus productif en appelant à notre aide le concours de plus en plus actif des machines perfectionnées qui augmentent la masse de la richesse commune.

Le jury, chargé d'examiner le concours des machines et instruments agricoles, a éprouvé un heureux embarras dont il tient à vous faire part : il a rencontré une exposition tellement riche qu'elle aurait fait honneur à plus d'un concours régional. Les récompenses qu'il a décernées ont d'autant plus de prix; sans commettre d'indiscrétion, on peut ajouter que de faibles nuances séparaient les titres des trois principaux exposants; les médailles qu'ils ont obtenues peuvent être regardées comme attribuées *ex-æquo*, tant le jury a longtemps hésité pour le classement définitif. Il faut s'en féliciter dans l'intérêt de l'industrie agricole qui doit profiter du concours d'aussi habiles constructeurs. Aussi fait-elle chaque jour dans ce beau pays des progrès notables. Ils sont le gage des progrès plus grands encore que promet l'avenir. L'heureuse union qui règne entre tous ceux qui participent à la grande œuvre du travail, propriétaires, chefs d'industrie, fermiers et serviteurs, contribuera à augmenter le profit simultané qu'ils doivent

obtenir. Sous l'empire du principe de l'égalité qui pénètre toutes les âmes, sous la bienfaisante influence des lois, égales pour tous, la solidarité véritable des intérêts domine les fausses et étroites visées de l'égoïsme.

Chacun admire ici les ruines imposantes qui témoignent de la grandeur du passé; mais il se mêle à ces souvenirs une satisfaction profonde de les voir reléguer désormais dans l'histoire. Ces tours féodales sont les témoins d'une antique oppression, d'un besoin de défense auquel était livrée la foule de ceux qui travaillaient et qui se réfugiaient au pied du château pour y trouver la sécurité au prix de la servitude. Aujourd'hui, la protection sociale veille sur tous, permet à tout labeur intelligent de se développer, et, au lieu d'un régime voué à la lutte et à la misère, nous voyons de plus en plus tous les efforts se confondre dans une étreinte fraternelle! L'agriculture et l'industrie marchent de front pour assurer la prospérité de cette belle contrée. La cheminée de la manufacture s'élève au milieu de prairies verdoyantes et de riches guérets; partout l'habileté exercée des chefs rencontre l'aide d'un travail intelligent; les perfectionnements se répandent, les améliorations se réalisent; buvons tous à l'alliance de l'agriculture et de l'industrie.

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

LUTTE DE LABOURAGE

1er Prix (50 fr. au conducteur et une médaille de bronze), Narcisse Hélin, charretier chez M. Toutain, à Doudeauville. — *2e Prix* (40 fr. au conducteur et une médaille de bronze), Émile Dervelle, charretier chez M. Lambert, à Puchay.

RÉCOMPENSES AUX EMPLOYÉS DE L'AGRICULTURE

Charretiers. — *Prix* (médaille de bronze et 50 fr.), Désiré Delaplace, charretier chez M. Boullenger, à Fleury-la-Forêt, depuis 35 ans. — *1re Mention honorable* (médaille de bronze), Pierre-Florentin Boisselle, charretier chez M. Adjutor Defontenay, à Sainte-Marie-de-Vatimesnil, depuis 30 ans. — *2e Mention honorable* (médaille de bronze), Jean-Pierre Basile, charretier chez M. Émile Rouget, à Chauvincourt, depuis 23 ans.

Bergers. — *Prix* (médaille de bronze et 50 fr.). Victor Darras, berger chez M. Mulot, à la Londe, commune de Farceaux, depuis 27 ans. — *Mention honorable unique* (médaille de bronze), Denis Langlet, berger chez M. Cœuillet, à Hébécourt, depuis 27 ans.

Vachers. — *Prix* (médaille de bronze et 40 fr.), Louis Quervel, vacher chez M. Amédée Doré, à Gamaches, depuis 22 ans.

Hommes de cour. — *Prix* (médaille de bronze et 40 fr.), Amédée Louette, chez M. Amédée Doré, à Gamaches, depuis 46 ans. — *Mention honorable unique*, Félix Bove, chez M. Bertaux, à Forêt-la-Folie, depuis 41 ans.

Servantes. — *Prix* (médaille de bronze et 40 fr.), Désirée Besnier, chez Mme Marre, au Thil-en-Vexin, depuis 23 ans. — *Mention honorable unique*, Aimée Lepert, chez MM. Labbé et Thiberge, à Neuville, commune de Chauvincourt, depuis 17 ans. — *Médaille* décernée par exception à Antoine Delahaye, resté pendant 60 ans chez M. Lebrun, à Thierceville, commune de Chauvincourt.

OUVRIERS DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Les médailles décernées aux ouvriers ont été réparties entre les diverses industries de manière à récompenser les ouvriers les plus méritants dans chaque établissement, et en proportion des secours donnés par les patrons.

Des médailles d'argent ont été décernées à :

1° Girard, fileur chez MM. Davillier et Champy, depuis 19 ans. — 2° Boulnoie, tisserand chez MM. Lhermitte, à Bézu-Saint-Éloi, depuis 14 ans. — 3° Godin, corroyeur contremaître chez M. Daucby, à Gisors, depuis 21 ans. — 4° Amelot, employé chez M. Perdrieux, à Gisors, depuis 17 ans. — 5° Léveillé, ouvrier chamoiseur chez M. E. Durand, depuis 27 ans.

Des médailles de bronze ont été également décernées à :

1° Quenneville, employé au blanchiment chez MM. Davillier et Champy, depuis 18 ans. — 2° Sarrazin, serrurier chez les mêmes depuis 19 ans. — 3° Hucher, employé au blanchiment chez les mêmes depuis 16 ans. — 4° Veuve Bernard, tisseuse chez les mêmes depuis 16 ans. — 5° Rappel de médaille décernée en 1852 à Chevalier, ouvrier chez les mêmes. — 6° Blondin, chamoiseur chez M. E. Durand, depuis 20 ans. — 7° Roussel, garde-moulin chez M. Boucherot, au Mesnil-sous-Vienne, depuis 21 ans. — 8° Coquibus, ouvrier tapissier chez M. Vallée-Féret, à Gisors, depuis 7 ans. — 9° Maillard, garde-moulin chez M. Lair, à Chauvincourt, depuis 25 ans.

CONCOURS DE BESTIAUX

RACE CHEVALINE

Chevaux entiers. — *Prix ex-æquo* (médaille de vermeil), MM. Lesage, cultivateur à Cléry-sur-Andelys, et Marion, cultivateur à Gisors.

Juments. — *Prix* (médaille de vermeil), M. Doré-Letailleur, de Gamaches.

Poulains. — *Prix* (médaille d'argent), M. Arnoult, à Gamaches.

RACE BOVINE

Prix exceptionnel (médaille de vermeil), M. Lesage, culti-

vateur à Cléry, pour la beauté des animaux de la race bovine qu'il a présentés au concours.

Taureaux de 18 mois a 4 ans. — *Prix* (médaille d'argent grand module), M. Marion fils, cultivateur au Mont-de-l'Aigle, commune de Gisors.

Taureaux au-dessus de 18 mois. — Il n'a pas été décerné de prix.

Vaches laitières. — *Prix* (médaille d'argent grand module), M. Duval, cultivateur à Gisors.

Génisses. — *Prix* (médaille d'argent grand module), M. Toutain, cultivateur à Doudeauville.

Bœufs gras. — Il n'a pas été décerné de prix.

Vaches grasses. — *Prix* (médaille d'argent grand module), M. Lesage, cultivateur à Cléry-sur-Andelys.

RACE OVINE

Béliers de 18 mois a 4 ans. — *Prix* (médaille d'argent grand module), M. Feugueur, cultivateur au Mesnil-Guilbert,

Béliers au-dessous de 18 mois. — *Prix* (médaille d'argent grand module), M. Doré-Letailleur, cultivateur à Gamaches.

Brebis de tout age. — *Prix* (médaille d'argent grand module), M. Doré-Letailleur, cultivateur à Gamaches.

Brebis de 18 mois au plus. — *Prix* (médaille d'argent grand module), M. Doré-Letailleur, cultivateur à Gamaches.

Moutons gras (un lot de 10 au moins). — *Prix*, M. Feugueur, cultivateur au Mesnil-Guilbert.

RACE PORCINE

Verrat. — *Prix* (médaille d'argent), M. Frétigny, cultivateur à Gisors.

Truie. — *Prix* (médaille d'argent), M. Caffin, à Gisors.

CONCOURS D'OISEAUX DE BASSE-COUR

Prix exceptionnel et hors concours (médaille de vermeil), Mme A. Passy, à Gisors. — 1er *Prix* (médaille d'argent grand module), Mlle Marie Vinot de Préfontaine, à Gisors. — 2e *Prix*, n'a pas été décerné.

CONCOURS POUR PRODUITS HORTICOLES

PREMIÈRE SECTION

Légumes. — 1er *Prix* (médaille d'argent grand module), *ex-æquo*, MM. Dubos, jardinier aux Andelys, et Dupont, jardinier à Rosay. — 1re *Mention honorable* (médaille de bronze), Claude Martin, jardinier à Gisors. 2e *Mention honorable* (médaille de bronze).

DEUXIÈME SECTION

Fruits. — 1er *Prix* (médaille de vermeil), M. Dubos, jardinier aux Andelys. — 2e *Prix* (médaille d'argent), n'a pas été décerné.

TROISIÈME SECTION

Arbres fruitiers et forestiers. — *Prix* (médaille d'argent), M. Dubos, jardinier aux Andelys.

QUATRIÈME SECTION

Plantes d'agrément. — *Prix exceptionnel et hors concours* (médaille de vermeil), M. Jean-Baptiste Pailley, jardinier à Gisors. — 1er *Prix* (médaille d'argent), M. Ropiquet, jardinier à Gisors. — 2e *Prix*, n'a pas été décerné. — *Mention honorable* (médaille de bronze), M. Claude Martin, jardinier à Gisors.

Prix pour un herbier agronomique (médaille de bronze), M. Eugène Delaplace, à Épieds.

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE

1er *Prix* (médaille de vermeil), M. Dumort, constructeur à Puchay. — 2e *Prix* (médaille d'argent grand module), M. Pinel, constructeur au Thil-en-Vexin. — 3e *Prix* (médaille d'argent), MM. Doulent et Harang, constructeurs à Mainneville. — 4e *Prix* (médaille d'argent), M. Leclerc, constructeur à Rouen. — 1re *Mention honorable* (médaille de bronze), M. Carbonnier-Pauchet, à Trye-Château. — 2e *Mention honorable* (médaille de bronze), M. Darras, constructeur à Saussay-la-Vache.

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

—

CONCOURS AGRICOLE DE BEAUMESNIL

TENU LE 7 OCTOBRE 1866

—

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. LE PRINCE DE BROGLIE

Président de la section

—

MESSIEURS,

La section de la Société libre de l'Eure pour l'arrondissement de Bernay voit se réaliser aujourd'hui, après deux ans d'attente, un vœu formé par elle, dès le jour de sa fondation, et déjà exprimé dans son règlement. Grâce à l'obligeante hospitalité qui lui est offerte par la municipalité de Beaumesnil, elle sort de Bernay et vient distribuer ses récompenses annuelles sur l'un des théâtres où un concours agricole a été ouvert par elle, et dans le lieu même où une partie de ses encouragements a pu être méritée. Elle s'échappe avec plaisir des murs d'une ville, non-seulement pour respirer un air plus libre et plus pur, mais pour entrer dans une relation plus directe et être plus immédiatement en contact avec ces populations rurales dont le bien-être, les vertus, les progrès,

les exemples sont constamment présents à sa pensée et forment le principal objet de ses préoccupations.

Ces communications plus intimes avec nos dignes cultivateurs ont été souhaitées par vous, Messieurs, comme la condition essentielle du bien que vous vous proposiez de faire. Vous sentez que plus elles se multiplieront, plus elles seront familières et fréquentes, et plus le but qui nous a réunis sera près d'être atteint : car plus facilement aussi sera établi cet échange de leçons et de lumières que doivent se prêter avec une libéralité réciproque, dans l'intérêt commun du progrès agricole, l'étude et l'expérience, la théorie et la pratique : sorte d'enseignement mutuel, aussi salutaire que désirable, auquel une société comme la vôtre a pour fin principale de servir d'intermédiaire.

Ce concours de tous les genres d'efforts et de connaissances est peut-être plus nécessaire aujourd'hui que jamais à l'agriculture, dans la phase nouvelle et obscure qu'elle est condamnée à traverser. Vous ne l'ignorez pas, en effet, et je suis embarrassé de le redire à tant de gens qui le savent mieux que moi : le temps est passé où la pratique seule pouvait suffire à l'agriculture, où la culture des champs paraissait plutôt une habitude à suivre qu'une étude à faire, une routine qu'un art, et où tous les secrets pouvaient en être transmis du père au fils par les instructions du foyer. C'est toute une science aujourd'hui que l'agriculture, on pourrait même dire que c'est le résumé de beaucoup de sciences, soit physiques, soit morales, qui toutes ont la prétention assez bien justifiée d'avoir des conseils à donner à ceux qui cultivent la terre. Il y a entre les savants

de tous les genres, pour servir ce grand intérêt national, une émulation, une concurrence, d'où résulte parfois même un peu de confusion. A peine la chimie a-t-elle découvert quelque nouvelle propriété dans les corps qu'elle voudrait en faire part à l'homme des champs, pour l'aider à trouver les substances les plus propres à engraisser ses sillons. La mécanique n'a point d'engins compliqués ou puissants dont elle n'offre le concours au laboureur pour remplacer ou décupler ses bras. Le naturaliste est toujours prêt à lui fournir une liste nombreuse de plantes exotiques pour varier ses cultures. Enfin, le financier se fait fort de lui enseigner à doubler rapidement, par un usage intelligent du crédit, sa mise de fonds héréditaire et son épargne annuelle, et l'économiste appelle incessamment son attention vers les débouchés nouveaux qu'ouvre à ses produits le vaste développement de la liberté commerciale.

C'est surtout dans ces derniers temps, quand une crise, en ce moment suspendue mais non terminée, a menacé notre vieille culture nationale, les céréales, de perdre ses prix rémunérateurs : c'est alors que l'agriculture, atteinte à sa base, s'est vue l'objet de cet intérêt universel. Tous les esprits éclairés et patriotiques se sont mis en quête pour lui chercher un remède, et comme la mode se mêle de tout, les donneurs d'avis officieux ont profité des invitations officielles pour se lancer en pleine carrière. Il n'y a presque pas un écrivain qui n'ait taillé sa plume pour indiquer aux cultivateurs quelque moyen de transformer à vue par une recette scientifique leurs procédés ou leurs produits.

Au fond, plus ou moins justes, plus ou moins bien

dirigés, tous ces conseils empressés, offerts par les sciences les plus diverses à l'agriculture, sont l'indice d'un besoin de rénovation réel et dont il est impossible de ne pas tenir compte. L'agriculture ne peut se dispenser d'analyser avec soin toutes ces ressources qu'on lui propose pour les appliquer avec discernement. Il y a donc là matière à une étude longue, détaillée, compliquée, qui fait sortir l'agriculture du nombre des arts purement manuels pour la placer au nombre des connaissances qui fournissent un sérieux exercice à toutes les facultés intellectuelles.

Mais voici où naît la difficulté. Si l'agriculture devient ainsi, de plus en plus, une véritable étude, faut-il en conclure que désormais on ne pourra être un bon cultivateur sans avoir commencé par loger dans son cerveau une véritable encyclopédie de connaissances? Faut-il en conclure surtout qu'avant de prendre en main le soc de la charrue, un cultivateur ferait bien, à l'exemple d'un avocat ou d'un professeur, d'aller chercher la science là où seulement on la trouve, loin des champs, sur les bancs d'un collége ou même d'une ferme modèle, dans les grands centres, en un mot, de population et d'éducation? Vous seriez révoltés d'une proposition si étrange et vous auriez bien raison. Vous y opposeriez d'abord une de ces objections sans réplique qui coupent court à toutes les discussions : l'impossibilité matérielle. Dans la rude condition où Dieu les a placés, nos braves laboureurs n'ont ni temps ni argent à donner à des déplacements lointains et à des travaux préliminaires. Puis la chose fût-elle possible, il n'est nullement sûr qu'elle fût désirable. Il est certain, au contraire, que si l'étude

doit désormais même en agriculture, compléter l'expérience, elle ne peut pas en tenir lieu, et que l'expérience pour être fructueuse doit ordinairement commencer avec le premier âge de la vie. Rien ne remplace pour un cultivateur l'enfance passée sur le champ qu'il doit arroser de ses sueurs, la connaissance acquise par une observation quotidienne, de la convenance du ciel et du sol avec les produits, de l'ordre et de la durée que chaque climat assigne aux travaux. Faute de recueillir et de consulter ces leçons d'une vieille sagesse, l'application trompe à tout instant les vues en apparence les mieux raisonnées d'une science abstraite. Ce n'est aussi que la vie des champs elle-même commencée de bonne heure qui peut préparer, par un rude apprentissage aux qualités morales qu'elle exige : la patience, la prudence, le support des privations, le soin des moindres économies : toutes conditions hors desquelles il n'y a point de profit à faire ni de salut à espérer pour le cultivateur, et dont aucun crédit foncier ou agricole ne pourra jamais le dispenser. Dispositions d'âmes saines et viriles qui se forment d'elles-mêmes sous le toit rustique, mais qui se perdent et comme se fondent rapidement dans l'atmosphère dissolvante des cités. Non, quoiqu'on fasse et quelques développements nouveaux et séduisants que la science lui offre, l'agriculture restera toujours, par nature, par la force même des choses, un art traditionnel et sédentaire, qui devra faire sur place le fonds de son éducation et ne pourra jamais aller chercher au loin des enseignements donnés par raison démonstrative dans les universités et dans les livres.

Comment faire cependant, si pour être perfection-

née et s'approprier aux besoins des temps nouveaux, l'agriculture doit devenir savante, et si pourtant par sa condition même, elle est tenue à distance des lieux où la science se distribue et des moyens par lesquels la science s'acquiert? Faudra-t-il se résigner à avoir toujours deux ordres d'agriculteurs, également imparfaits, des théoriciens sans pratiques et des praticiens dénués d'étude et de connaissances, les uns péchant par la base, qui est l'expérience, les autres n'atteignant jamais le sommet auquel une science bien dirigée pourrait les faire parvenir? C'est un spectacle qui n'est que trop fréquent dans beaucoup de pays, et que le nôtre a donné plus d'une fois. Il n'est pas rare de rencontrer côte à côte dans la même campagne une ferme misérable cultivée suivant toutes les traditions et avec tous les préjugés de la routine, et une grande exploitation dirigée par quelque Parisien retiré, qui a entendu parler d'agriculture dans les journaux, et veut se donner à lui-même un délassement agréable en même temps qu'un exemple utile à ses voisins campagnards. Du plus loin qu'on les aperçoit on distingue à des traits qu'on ne peut méconnaître ces deux demeures, où le même objet est poursuivi par des moyens si différents. Ici, tout le luxe de grands bâtiments, pourvus de voûtes spacieuses sous lesquelles retentit le choc régulier de la batteuse ou le sifflet de la locomotive; puis des prairies artificielles où des plantes de provenance éloignée préparent une pâture délicate à des bestiaux de race étrangère et de forme élégante. Là, au contraire, l'antique charrue de nos pères traînée par un maigre cheval, à côté la triste jachère, enfin le fumier classique évaporant ses parfums en l'air devant la porte

du foyer. Différents aussi de costume comme d'apparence, les deux propriétaires quand ils se rencontrent échangent un salut plus hostile qu'amical et qui trahit un dédain réciproque. Le savant, plein de lui-même, toise par un regard de haut en bas son voisin qui croupit dans l'ignorance. L'autre lui lance en dessous un regard narquois, comme pour lui donner rendez-vous au jour critique et final de toute industrie, celui où il faut mettre en regard la recette et la dépense et régler la balance du *doit* et de l'*avoir*. Trop souvent, il faut le dire, c'est au dernier que l'événement donne raison. Un mécompte produit par une bévue qu'un pâtre aurait évitée fait justice en un instant de tout l'appareil d'une prospérité factice, et la routine, qui a son orgueil aussi, triomphe d'une ruine éclatante qui la console un moment de l'indigence à laquelle elle est habituellement condamnée.

N'y a-t-il rien de mieux à espérer que cet antagonisme fâcheux autant que ridicule qui, tournant en général au détriment du progrès, condamnerait la production nationale par excellence à une stagnation éternelle? Est-on enfermé dans cette alternative et n'y a-t-il aucune issue pour en sortir? Il y en a une, vous le savez, tout naturellement indiquée, et c'est vous-mêmes qui l'offrez ici. C'est tout simplement que ceux qui ont puisé ainsi à des sources diverses des connaissances également précieuses consentent à se les communiquer les uns aux autres, et par leurs exemples, comme par un commerce familier et bienveillant, s'instruisent mutuellement de ce qu'ils ignorent en se faisant part de ce qu'ils savent : mettant ainsi en commun leurs acquisitions et comblant réciproquement leurs lacunes. C'est que les plus favorisés

qui, par les facilités de leur éducation et de leur naissance, ont pu puiser dans quelque grand centre de lumières et d'études les principes d'une théorie élevée, s'empressent d'y initier eux-mêmes ceux qui n'ont pas eu le même bonheur, mais sous la condition expresse de recevoir à leur tour, comme une valeur d'échange rigoureusement égale, les renseignements que ceux-ci ont pu recueillir en se tenant plus près du sein nourricier de la terre. C'est ce besoin de solidarité et d'échange qui donne à une société comme celle-ci sa raison d'être. A la fois scientifique et agricole, elle offre un terrain commun où l'étude et la pratique peuvent se rencontrer pour se contrôler et se compléter l'une l'autre. Et, comme la première condition pour se comprendre c'est de se connaître, le premier service qu'elle doit rendre c'est de mettre en relation tous les hommes qu'un même soin préoccupe et qui y apportent des préparations diverses, afin qu'heureusement modifiés par ce contact les uns deviennent des théoriciens plus circonspects, les autres, des praticiens plus éclairés, et que l'agriculture soit ainsi délivrée des deux fléaux qui lui nuisent plus que la grêle et la foudre, l'ignorance obstinée des vrais travailleurs, et la fatuité ridicule des agronomes amateurs.

Mais cette tâche d'union et d'instruction réciproques, votre société ne peut la remplir qu'à la condition de compter dans son sein des représentants de tous les ordres de culture, de la culture savante comme de la culture usuelle, d'ouvrir ses rangs aux uns comme aux autres, et d'aller chercher les uns comme les autres sur le théâtre même de leurs travaux. Tel est le but des concours que nous ouvrons

et des réunions de famille comme celles-ci qui les terminent. Ce sont moins des récompenses que nous offrons aux cultivateurs que des moyens de nous rencontrer avec eux et de nous réunir pour nous éclairer tous. Dans le cours de ces visites annuelles que vos jurys d'examen mettent tant de zèle à accomplir, et auxquelles ils m'ont permis plus d'une fois de m'associer, tous les degrés de culture, depuis la plus simple jusqu'à la plus riche, passent tour à tour sous nos yeux. Cette succession permet d'établir une sorte de contrôle de la valeur relative de tous les procédés, qu'ils soient anciens ou nouveaux, d'invention récente ou empruntés à de vieilles coutumes. Parmi les lauréats que nous couronnons, se rencontrent, vous allez le voir, la plus grande variété de conditions : des propriétaires aisés à qui l'agriculture est chère comme le charme de leurs loisirs, de rudes travailleurs pour qui elle est le gagne-pain de leurs familles : des habitants d'un sol fertile et bien traités par la nature, comme nos voisins de Beaumont, par exemple, reliés à deux grandes cités par un double chemin de fer, et recevant par ces puissantes artères un courant continu de richesse et de lumière; d'autres, comme ceux de ce canton, déshérités de ces bienfaits et contraints d'enrichir eux-mêmes leur terre, par un travail acharné, de tous les dons que le ciel leur a refusés. Entre des mérites si divers, quand il faut faire une balance et asseoir un jugement, des comparaisons s'établissent, des conversations s'engagent, et ceux qui profitent le plus de cette enquête familière, mes collègues me le laisseront bien dire, ce ne sont pas toujours les lauréats, ce sont tout aussi souvent les juges.

Oui, il importe que les excellents serviteurs de notre pays que je vois assis sur ces bancs, et à qui je vais être tout à l'heure si heureux de remettre nos témoignages d'estime et de gratitude, comprennent bien nos intentions. Si la Société libre de Bernay est si empressée d'aller les chercher sous leur toit, si elle fait avec joie aujourd'hui un pas à leur rencontre, si elle désirerait pouvoir leur donner rendez-vous chaque année, en inscrivant leurs noms parmi ses membres, c'est autant pour son profit et pour son instruction que pour la leur : c'est autant dans l'espoir d'apprendre beaucoup d'eux que de leur enseigner quelque chose. C'est aussi, s'il m'est permis en finissant d'élever un peu la voix et d'étendre mes regards, c'est aussi qu'elle voudrait donner dans son sein, par le rapprochement d'hommes des professions et des situations les plus diverses, l'exemple de cette concorde qui doit régner désormais, après tant de luttes fâcheuses entre ceux qui formaient autrefois les diverses classes de la société, et ne sont plus aujourd'hui que les divers membres d'un même corps. Fraternité cordiale qui est la plus heureuse conséquence de notre égalité civile, puisqu'elle en consacre les bienfaits en en prévenant tous les excès, véritablement destinée, si Dieu nous protége, à former le couronnement tout ensemble et le tempérament de nos institutions démocratiques.

Ces sentiments qui ne nous quittent pas nous ont dicté quelques modifications que nous croyons utiles au programme de nos concours. Comme l'année dernière, des primes ont été proposées pour les exploitations les mieux dirigées et les journaliers des campagnes les plus méritants. Mais le champ de la

concurrence a été restreint et deux cantons seulement ont été appelés à y prendre part. C'était une manière de pouvoir, sans dépasser nos modiques ressources, rendre sur chaque point notre action plus sensible et pénétrer plus avant dans l'étude de la condition agricole de notre département. En appliquant le même système dans les années qui vont suivre, en moins de trois ans, nous aurons parcouru les six cantons de notre arrondissement. Mais une innovation plus heureuse encore a été l'inauguration du concours de bestiaux, portant sur l'une des parties les plus importantes et les plus utiles à encourager de toute exploitation rurale. Vous venez de traverser ce concours, et vous avez vu que notre appel a été entendu. Un jury choisi en majorité parmi les éleveurs eux-mêmes a décerné les récompenses qui vont vous être proposées. Les nobles propriétaires du château voisin ont mis à notre disposition pour ce concours avec obligeance un magnifique emplacement. Le régisseur de ce beau domaine, lui-même un de nos lauréats, sera auprès d'eux l'interprète de notre gratitude. Espérons que ce n'est pas là la dernière extension que recevront nos travaux, et que nos ressources croissant avec le développement même de la Société, nous imposeront chaque année de nouveaux devoirs en nous donnant des facilités nouvelles.

Comme vous le voyez, les rapports de ces divers concours vont fournir une ample matière à votre séance publique. Aussi ai-je hâte de céder la parole à des communications plus intéressantes que la mienne. Je ne l'aurais pas gardée si longtemps si je n'avais pas cru devoir vous faire voir qu'à travers les diffi-

cultés inhérentes à tous les débuts, et malgré d'injustes suscipions, l'œuvre dont vous m'avez confié la garde marche et s'avance dans la direction que vous avez désiré lui voir imprimer.

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

CONCOURS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES LES MIEUX DIRIGÉES

Prime d'honneur (200 fr. et une médaille de vermeil), M. Claude Hervieu, cultivateur à la ferme de Pierrelée, commune de Beaumontel. — *Prime du canton de Beaumesnil* (100 fr. et une médaille de bronze), M. Jacques Basset, cultivateur à Thevray. — *Prime du canton de Beaumont-le-Roger* (100 fr. et une médaille de bronze), M. Hermier, cultivateur au Plessis-de-Sainte-Opportune.

La Société a, en outre, décerné une *médaille d'argent* à M. le vicomte de Rubelles, propriétaire à Goupillières, pour les défrichements qu'il a fait exécuter sur sa propriété, et une *médaille de bronze* à M. Lecorné, régisseur à Beaumesnil, pour la bonne tenue de ses pépinières.

CONCOURS DES DOMESTIQUES ET DES JOURNALIERS DES CAMPAGNES

CANTON DE BEAUMESNIL

1re *Prime* (50 fr.), Félicité Simon, servante, pour 44 ans de services chez Mme veuve Panthou, propriétaire à la Roussière. — 2e *Prime* (40 fr.), Madeleine Fouas, servante, pour 36 ans de services chez M. Pierre Villain, propriétaire à la Barre, hameau du Bois-Baril. — 3e *Prime* (30 fr.), Étienne Glasson, journalier à la Barre, pour services ruraux. — 4e *Prime* (20 fr.), Étienne Laprestey, berger, pour 30 ans de services chez M. Pierre Villain, propriétaire à la Barre, hameau du Bois-Baril. — Une *médaille de bronze* a été décernée à Jean-Alexandre Gobe, journalier à Beaumesnil.

CANTON DE BEAUMONT-LE-ROGER

1re *Prime* (50 fr.), Augustin-Rémi Vavasseur, berger, pour 45 ans de services chez M. Eustache Prevost, cultivateur à Sainte-Opportune-du-Bosc. — 2e *Prime* (40 fr.), François

Briard, à Goupillières, pour 39 ans de services dans la famille Prétavoine. — 3e *Prime* (30 fr.), Louis Dumoutier, charretier, pour 32 ans de services chez M. Courtillet, maître de verrerie et agriculteur à Beaumont-le-Roger. — 4e *Prime* (20 fr.), Frédéric Grain, journalier, pour 32 ans de services chez M. le comte de Montenol, à Barquet. — Une *médaille de bronze* a été décernée à Bathilde Gruchet, veuve Mercier, servante depuis 50 ans dans la ferme de Pierrelée, à Beaumontel.

CONCOURS DE BESTIAUX

Taureaux. — *Prix* (100 fr. et 15 fr. pour le bouvier), M. Lecorné, régisseur à Beaumesnil. — *Mention honorable*, M. Claude Hervieu, cultivateur à la ferme de Pierrelée, commune de Beaumontel.

Vaches laitières. — *Prix* (50 fr. et 10 fr. pour le domestique), M. Lecorné, régisseur à Beaumesnil.

Génisses. — *Prix* (40 fr. et 5 fr. pour le domestique), M. Claude Hervieu, cultivateur à la ferme de Pierrelée, commune de Beaumontel.

Béliers. — *Prix* (60 fr. et 5 fr. pour le berger), M. Jacques Basset, cultivateur à Thevray.

Brebis. — *Prix* (60 fr. et 5 fr. pour le berger), M. Bisson, cultivateur à la Houssaye.

Verrats. — *Prix* (30 fr. et 5 fr. pour le domestique), M. Claude Hervieu, cultivateur à la ferme de Pierrelée, commune de Beaumontel.

Truies. — *Prix* (30 fr. et 5 fr. pour le domestique), M. Lecorné, régisseur à Beaumesnil.

CONFÉRENCES

SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES D'ÉVREUX

(3e ANNÉE)

—

ANNÉE 1867

—

La Société a organisé à Évreux, en 1867, de nouvelles conférences scientifiques et littéraires dont le succès s'est affirmé chaque jour davantage.

Le 9 mars, M. Talbot, professeur de rhétorique au collége Rollin, inaugurait cette troisième série par une causerie pleine d'intérêt sur le Timon d'Athènes, de Shakespeare, comparé au Misanthrope de Molière.

Après lui, M. Édouard Vignes, le savant professeur de Chaptal, s'est fait applaudir pour la seconde fois à Évreux, le 17 mars, en traitant un sujet aussi vaste qu'intéressant : *La France aux diverses époques géologiques.*

La troisième soirée a été consacrée par M. Gidel à une étude fort curieuse sur les origines du théâtre en France et en particulier sur les mystères. M. Gidel, professeur de rhétorique au lycée Bonaparte, était un nouveau venu à Évreux comme M. Talbot, son collègue, et comme lui, il a su conquérir toutes les sympathies de son auditoire par le charme de sa parole et les traits spirituels dont il a parsemé son discours.

M. Fargues de Taschereau, qui lui a succédé le 26 mars, a ramené l'auditoire dans les champs de la

science et s'est attaché à démontrer et à rendre visibles, à l'aide d'expériences pratiques, les divers phénomènes qui président à la formation du son, et à exposer les lois mathématiques auxquelles est soumise la théorie de l'application du son à la musique. Il a terminé sa leçon par la curieuse expérience de Tyndall sur les *flammes chantantes* et son succès a été constaté par de chaleureux applaudissements.

M. Ernest Morin, professeur d'histoire au collége Chaptal, est venu ensuite parler de la chevalerie, sujet plein de promesses et qu'il a traité en homme profondément érudit.

La sixième conférence a été faite par M. Hatzfeld, professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand. *L'amour conjuyal dans le Polyeucte de Corneille*, tel est le sujet qu'avait choisi M. Hatzfeld et qu'il a traité avec une grande supériorité dans un entretien où l'élégance du style se réunissait à l'élévation de la pensée.

M. Saint-René-Taillandier devait occuper le fauteuil des *lecturers*, le 7 avril, mais un deuil de famille l'en empêcha, et M. Gidel, avec le plus louable dévouement, a bien voulu le remplacer et charmer son auditoire par une improvisation étincelante d'esprit sur l'*Hôtel de Rambouillet*.

Le titre de la huitième conférence avait piqué très-vivement la curiosité. M. le docteur Maurice Raynaud devait faire l'histoire des Purgatifs d'autrefois et de ceux d'aujourd'hui.

Il faut reconnaître qu'il s'est acquitté de sa tâche avec un tact parfait et une délicatesse exquise.

Le 9 mai, M. Saint-René-Taillandier a pu remplir son aimable promesse et sa dissertation éloquente sur

la poésie française au XIXe siècle, et notamment sur les œuvres de Brizeux, a été l'occasion d'un nouveau et brillant succès pour l'ami dévoué du doux poëte de la Bretagne.

La conférence agricole, promise par M. Barral, n'ayant pu avoir lieu à cause de la maladie du savant publiciste, c'est l'entretien de M. Aucoc, maître des requêtes au conseil d'État, qui a rempli la soirée de clôture de 1867. M. Aucoc a trouvé moyen, avec l'histoire de l'administration du corps des ingénieurs des ponts et chaussées, de captiver l'attention d'un auditoire choisi, et, grâce à des aperçus nouveaux et à des traits du meilleur esprit, il a pleinement justifié les applaudissements que lui a valus son remarquable talent de parole.

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

—

CONCOURS AGRICOLE DE BROGLIE

TENU LE 6 OCTOBRE 1867

—

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. LÉOPOLD DELISLE

Membre de l'Institut, Président de la Société

—

MESSIEURS,

Je n'avais aucun droit à présider la cérémonie qui nous réunit aujourd'hui. J'ai cependant accepté l'honneur que m'ont conféré mes confrères de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure. J'y ai vu une occasion de témoigner publiquement ma reconnaissance à une compagnie qui, il y a bientôt vingt ans, encouragea, avec la plus sympathique générosité, mes premiers essais dans la carrière de l'érudition. Les scrupules que je pouvais avoir auraient d'ailleurs été réduits au silence par les organisateurs de la fête. Comment ne pas se rendre à la gracieuse invitation d'hommes qui donnent un nouvel éclat à un nom glorieux que la Normandie est fière d'avoir adopté? Comment résister au désir de revoir l'arrondissement de Bernay, dans lequel m'attira si souvent l'amitié d'un de mes anciens maîtres, cet

excellent Auguste Le Prévost, dont la mémoire sera toujours respectée dans le département auquel il a consacré sans réserve la meilleure part de sa vie laborieuse ? Voilà, Messieurs, les excuses que je puis faire valoir pour justifier ma présence sur cette estrade. Vous me pardonnerez donc d'avoir accepté pour un instant un rôle qui ne m'appartient pas. Je ne suis pas assez aveugle pour m'imaginer que des notions puisées dans les archives sur l'état de nos campagnes au moyen âge, soient un titre suffisant pour vous entretenir des merveilleux progrès qui s'accomplissent de nos jours, et auxquels vous prenez une part si active. Je cède donc la parole aux rapporteurs qui doivent rendre compte des principaux concours ouverts pour les cantons de Broglie et de Thiberville, concours dont vous avez assuré le succès par un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge.

TOAST DE M. DE BROGLIE

Président de la section de Bernay

AUX LAURÉATS DU CONCOURS

—

MESSIEURS,

Je porte le toast aux lauréats de notre concours : je le porte à tous sans distinction de fermiers ou de laboureurs, de domestiques ou de maîtres. Je ne veux point séparer dans ce jour de fête ceux que le travail unissait hier et doit unir encore demain. Je ne veux point séparer dans l'honneur ceux qui ne sont point séparés dans la peine.

J'ai d'ailleurs une raison toute particulière pour les comprendre tous dans le même hommage et les associer tous dans les mêmes vœux. C'est que je leur sais à tous un gré égal de se trouver ici, rassemblés au milieu de nous : ici, remarquez-le bien; je ne veux pas dire seulement autour de cette table fraternelle où leur visage bienveillant répond à l'accueil cordial que je suis heureux de leur faire; mais ici, dans nos riantes contrées, dans nos belles campagnes, fidèles à la cause sainte de l'agriculture, échappant au courant précipité et imprudent qui emporte sous nos yeux toutes les forces vives du pays, argent et hommes, vers les travaux ou les plaisirs de la capitale — décidés à rester obstinément courbés sur cette vieille terre de Normandie, pour fouiller ses flancs robustes et presser ses mamelles fécondes.

Voilà de quoi je les remercie tous également : d'au-

tant plus que vous savez, comme moi, combien, de nos jours, cette fidélité à l'agriculture est méritoire, à quelles épreuves elle est mise, à quelles tentations de tout genre et appropriées à toutes les conditions, elle est en butte.

Il y a, vous le savez, aujourd'hui, une mauvaise influence, et, comment dirais-je (quelqu'un de vous ce matin me suggérait cette expression) un esprit tentateur qui circule dans nos campagnes, soufflant tout bas à l'oreille soit du cultivateur, soit de l'ouvrier, tout ce qui peut le dégoûter de sa terre natale ou de sa profession héréditaire. Quel que soit celui auquel il s'adresse, ce mauvais conseilleur, pareil au serpent de la Bible ou au renard de la fable, a des paroles pour trouver le chemin des secrètes faiblesses de son cœur.

Est-ce le cultivateur, par exemple, qui veut tirer de sa bourse des écus amassés par l'épargne, pour les consacrer utilement à l'amélioration de sa terre, pour acheter quelques-uns de ces beaux bœufs ou de ces gras troupeaux de moutons que nous admirions ce matin, sur le théâtre du concours — ou bien pour transformer par une riche combinaison d'engrais soit la terre qui porte ses récoltes, soit la nature des récoltes elles-mêmes — soudain, le démon séducteur s'approche de lui et lui dit tout bas : Quoi, vraiment, vous allez encore confier ces écus à la terre ! Mais ne savez-vous pas que la terre est une créancière exigeante et une débitrice qui paie mal ? qu'elle ne lâche jamais ce qu'elle a une fois reçu, demande toujours plus qu'on ne lui donne et ne restitue que lentement l'intérêt de ce qu'elle prend ? Quand vous aurez fait de cet argent des bœufs et des engrais, quel intérêt

en retirerez-vous ? Deux, trois, quatre pour cent tout au plus, et encore en veillant la nuit, en suant l'été, en gelant l'hiver pour en surveiller l'emploi, et avec la perspective, le jour de la moisson venu, de voir l'orage ou la grêle emporter tout l'espoir de l'année ! Ne serait-il pas bien plus simple de prendre de ma main quelques-uns de ces merveilleux bouts de papier que vous connaissez, qu'on appelle des actions ou des obligations d'une compagnie quelconque, et qui ont la vertu miraculeuse de fructifier tout seuls dans le tiroir ou dans la poche où on les serre ? J'en ai à votre service de toute espèce et de toute provenance. Ceux qui viennent de loin surtout, du Mexique ou de Constantinople, par exemple, sont incomparables. Ils rapportent six ou sept pour cent à échéance fixe et l'espoir d'un gros lot à une époque indéterminée. C'est un peu loin, direz-vous. Mais il y a des messieurs de Paris qui les garantissent, non pas sur leur fortune, à la vérité, mais sur leur honneur, qui a bien sa valeur aussi, quoique moins grande que celle de leur fortune. Prenez toujours; c'est si simple : vous gardez le papier, j'emporte les écus, et votre fortune est faite.

Voilà ce que dit au cultivateur l'ange malin, sous la forme de l'agent d'une compagnie de crédit quelconque.

Avec l'ouvrier, c'est un autre langage qu'il tient et c'est aussi un autre habit qu'il revêt. C'est un camarade venant de la ville qui vient trouver le pâtre dans sa cabane ou le laboureur à sa charrue. Quoi ! dit-il, vous gardez encore des troupeaux ! vous tracez encore des sillons ! Mais ces choses-là ne se font plus; c'est de l'ancien régime tout pur. Depuis que l'ouvrier est affranchi, il n'y a plus qu'un travail digne de lui :

c'est de s'armer d'une pioche et d'une truelle pour aller dans la grande cité voisine démolir de vieux hôtels et percer de nouveaux boulevards. Voilà le métier d'un homme libre. On ne se lève point tous les matins sottement avant l'aurore pour ce métier-là... et surtout on ne se couche pas avec le jour. On ne se repose pas le dimanche; mais on fait le lundi tout entier et, souvent le mardi, la grasse matinée. Puis, quand le travail ennuie, on a la grève pour ressource, ce qui est une manière de jeu coûteux, mais divertissant. Et surtout quel merveilleux emploi des soirées! Le café chantant, le billard monstre, le spectacle aux barrières, et quelquefois la conférence littéraire où un orateur de renom vient entretenir l'ouvrier de ses droits et jamais de ses devoirs. Car l'ouvrier de la ville, et surtout de la ville par excellence, Paris, n'est pas seulement un homme heureux, c'est une puissance : on le flatte, on le craint, on l'amuse. On voit en lui l'incarnation toute entière de la souveraineté populaire. Voilà vivre! On ne vit et on ne respire qu'à Paris, on végète et on meurt à la campagne.

C'est là, vous m'êtes témoins que je n'exagère pas, c'est là le langage tenu chaque jour à la ferme ou à la grange : et voilà pourquoi je sais tant de gré à nos braves amis qui ont résisté, qui ont dit : *Vade retro!* au mauvais ange. Je sais gré aux cultivateurs d'avoir deviné que l'argent qui porte de trop gros intérêts est comme la plante vorace qui épuise le sol qui la nourrit. La première récolte faite, tout est fini . vient la stérilité, puis la famine. Je leur sais gré d'avoir prévu que l'orage est tout aussi fréquent et bien plus désastreux sur le sable mouvant de la spéculation que sur le champ de blé ou d'avoine, avec cette différence

que l'orage naturel emporte quelquefois la récolte, mais laisse le champ intact pour l'année suivante, tandis que l'orage financier de la Bourse emporte le fonds avec le revenu et le champ avec sa moisson. Je sais gré à l'ouvrier d'avoir deviné que, parmi tant de monuments splendides que son confrère de la cité élève, il y en a un de sinistre augure, l'hôpital, et que c'est celui-là qui attend l'ouvrier trop occupé à jouir de sa dignité et de ses droits, sans songer à la responsabilité et aux obligations qui les accompagnent.

Et, en se gardant de ces piéges, croyez-le bien, ils ne se rendent pas seulement service à eux-mêmes, ils ne servent pas seulement leurs intérêts, ils servent la France toute entière; car ils lui donnent l'exemple de résister à la tendance déplorable qui la porte aujourd'hui à sacrifier en trop de choses le connu à l'inconnu, à remplacer l'économie par le crédit, l'épargne par la spéculation, la prudence par l'audace; à concentrer toute la vie d'une nation dans l'existence fiévreuse d'une capitale, à prendre ainsi l'apparence de la richesse publique pour la réalité, et à délaisser le corps de la grandeur nationale pour courir après son image.

Ces mots de corps et d'image me font revenir en mémoire une histoire que je me sens la tentation de vous conter, bien que je craigne d'abuser de vos moments. Et tenez, je ne résisterai pas à cette envie; car j'ai lu quelque part dans La Fontaine que la meilleure manière de retenir les gens rassemblés, sans les ennuyer, c'est de leur conter une histoire. Or, comme je voudrais vous retenir ici le plus longtemps possible en vous ennuyant le moins que je pourrai, je vais

essayer de la recette du fabuliste. Vous connaissez comme moi ces vers charmants :

Nous sommes tous d'Athènes, en ce point, et moi-même,
Si Peau d'Ane m'était conté,
J'y prendrais un plaisir extrême.

Voici donc mon conte, et je souhaite qu'il ait auprès de vous autant de succès que Peau d'Ane.

Je le tire des archives d'une société industrielle que j'ai l'honneur de présider. Car il faut bien avouer que, tout en célébrant ici, avec un culte sincère, mais un peu trop platonique, l'agriculture et la campagne, j'ai le tort et le regret d'habiter trop souvent Paris, où je m'occupe un peu d'industrie. C'est donc à l'histoire d'une société industrielle, mais d'une société industrielle qui compte deux cents ans d'existence et qui a la prétention d'avoir les habitudes prudentes et les allures régulières de la propriété foncière, c'est à l'histoire de la compagnie des glaces de Saint-Gobain, fondée par Colbert en 1665, que j'emprunte ce que je vais vous dire.

Il faut que vous sachiez qu'à cette époque déjà si reculée, quand la compagnie des glaces de Saint-Gobain commenca à fabriquer ces belles glaces et ces beaux miroirs que vous connaissez tous, il y eut un grand engouement à la cour du roi Louis XIV, pour se procurer ces merveilles d'une fabrication nouvelle. C'était parmi les courtisans à qui aurait une glace de Saint-Gobain. Mais ces glaces étaient fort chères : un miroir de trente-sept pouces carrés, c'est-à-dire d'un mètre, ne coûtait pas moins de deux cents francs d'alors, près de six cents francs d'aujourd'hui. Par parenthèse, vous pouvez avoir aujourd'hui une glace

pareille pour trente francs environ. A votre service, quand vous voudrez : vous n'avez qu'à me la commander. Je suis bien aise de vous dire cela, parce que vous savez qu'un bon commerçant ne néglige jamais de faire l'article pour sa partie quand l'occasion s'en présente.

Quoiqu'il en soit, parmi les courtisans qui voulaient se procurer ces glaces de Saint-Gobain, alors si chères, mon histoire dit qu'il y avait une marquise, une grande dame; comme la plupart des grandes dames de ce temps, celle-là avait de grands châteaux qu'elle n'habitait pas, de grandes terres qu'elle ne visitait jamais. Elle délaissait tous ces beaux biens pour habiter un entresol à Versailles, afin d'être plus près de la présence royale. En son absence, ses intendants la volaient, puis ses fermiers volaient ses intendants. Cette réciprocité de bons traitements maintenait entre eux la paix du ménage, mais ne mettait pas d'argent dans la bourse de la marquise : de sorte que, riche comme elle était, elle n'avait pas toujours beaucoup d'écus comptants à sa disposition.

Coûte que coûte pourtant, elle voulut avoir sa glace : et elle la voulut assez grande pour s'y mirer tout entière des pieds à la tête : puis il fallut aussi un beau cadre pour l'orner. Tout cela coûta des sommes fabuleuses. Et quand on lui demanda comment elle avait fait pour acquitter le mémoire : Oh ! c'est bien simple, dit-elle tout naïvement; j'avais au fond d'une province une vieille terre qui ne me servait à rien; elle ne me rapportait que du blé; je l'ai vendue, j'ai acheté ce beau miroir, n'ai-je pas bien fait ?

Mon histoire ne dit pas combien de fois la marquise renouvela cette opération dont elle était si fière. Mais

il ne faut pas grand effort pour deviner que, si elle y revint à plus d'une reprise, à la fin elle ne dut plus avoir de quoi s'acheter des toilettes pour se regarder dans son miroir.

Eh bien! Messieurs, vous comprenez sans peine mon apologue. De grande dame, en France, je n'en connais plus guère, puisqu'il n'y a plus de grand seigneur. Il en est resté une pourtant, et plus grande que toute autre : c'est la France elle-même. Celle-là a une noblesse qui ne peut pas être contestée et qui survit à toutes les révolutions. Elle a le plus ancien blason qui soit au monde, puisqu'il compte dix siècles de gloire, mais il s'écartèle à chaque génération du symbole d'une nouvelle victoire. Son écusson est celui de Bouvines et d'Ivry, écartelé par Austerlitz, par Isly et par l'Alma. Je ne connais pas dans le monde de plus grande et de plus fière dame que celle-là.

Seulement elle a un défaut, comme ma marquise de tout à l'heure, elle ne vit pas assez dans ses terres, et elle aime trop à vivre à la cour. La cour, vous m'entendez bien, ce n'est plus Versailles aujourd'hui, ce n'est plus même un palais de Paris en particulier. La cour, c'est Paris tout entier avec la suite et la série de palais qui le composent, avec sa royauté de luxe et d'élégance, ses plaisirs somptueux et délicats. Paris est vraiment une reine qui tient sa cour. On y trouve tout ce qui attirait autrefois à la cour, les plaisirs d'abord, puis les affaires, les fortunes rapidement faites par l'intrigue autant que par la faveur, la renommée bruyante, l'ambition promptement satisfaite.

Voilà la demeure royale où notre chère grande dame aime trop à passer ses jours. C'est sa résidence

qu'elle aime trop à orner, à embellir, à enrichir sans relâche. C'est à la décorer qu'elle prodigue ses revenus. Et quand l'argent lui manque pour ces ruineuses fantaisies, eh bien ! elle fait comme la marquise dont j'ai parlé, elle vend ses vieilles terres qui ne rapportent que du blé. Ou, si elle ne les vend pas, elles les ruine, elle les charge d'impôts, elle leur soutire par des canaux souterrains, par l'abus du crédit et l'extension démesurée des travaux publics, l'argent et les hommes, le tout pour orner le cadre de ce beau miroir où elle aime à contempler son image.

Elle a tort, Messieurs, il faut le lui dire hardiment par l'exemple et par la parole. Elle a tort même dans l'intérêt de cette brillante image qui lui est si chère, mais qui, comme toutes les images du monde, n'est qu'un reflet mobile sans substance et sans réalité qui lui soit propre. L'image, après tout, ne peut valoir plus que le corps qu'elle reflète. Si le corps est florissant, l'image aussi sera brillante. Mais si le corps dépérit, l'image tôt ou tard se ternit et s'affaisse. Or, les villes, Paris comme une autre, ne sont que les images et les miroirs de la France. Le corps de la France, il est ici : dans ces fécondes campagnes, source véritable de sa force et de sa richesse. Le corps de la France, il est ici : ces populations vigoureuses et pleines de sève sont les muscles qui le soutiennent et le sang qui le vivifie. Le corps de la France, ce n'est pas le luxe stérile de Paris qui l'entretient : c'est l'agriculture qui le nourrit de ses sueurs et de sa substance.

Et si le corps de la France est ici, croyez bien qu'ici également est son âme. L'âme de la France est dans ses campagnes tout aussi bien que son corps; car c'est

dans la lutte acharnée contre la nature, dans le travail obstiné et sans relâche que la culture des champs exige, c'est par là que se forment les fortes vertus, la patience, le courage, la prudence dans la prospérité, la résignation dans le malheur, et les vertus sont l'âme d'un peuple. Les vertus seules font d'un peuple un être moral et un être libre, et l'âme est par son essence même une puissance libre et morale. Laissons donc de côté les trompeuses images, et saluons le corps et l'âme de la France dans cette brave race de cultivateurs dont nous voyons ici de nobles échantillons. Que, suivant la vieille coutume de notre pays, le bruit des verres qui s'entre-choquent leur porte l'expression d'une cordiale et presque respectueuse affection.

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

CONCOURS DES EXPLOITATIONS

Prime d'honneur (200 fr. et une médaille en vermeil), M. Touquet, cultivateur à Capelles-les-Grands.

Prime du canton de Broglie (100 fr. et une médaille de bronze), M. Roussel, cultivateur à Verneusses. — *Mention honorable*, M. Masurage, cultivateur à Verneusses.

Prime du canton de Thiberville (100 fr. et une médaille de bronze), M. Jouve, cultivateur à Saint-Aubin-de-Scellon. — *Mentions honorables*, M. Blot, cultivateur au Theil-Nolent, et M. Joseph Domnesque, cultivateur à Duranville. — Une *Médaille de bronze* a été en outre accordée à M. Désiré Guéroult, cultivateur à Saint-Germain-la-Campagne, pour la bonne tenue de ses herbages.

RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES ET AUX JOURNALIERS DES CAMPAGNES

CANTON DE BROGLIE

1re *Prime* (50 fr.), Louis Léchardeur, domestique à Grand-Camp, 60 ans de services. — 2e *Prime* (40 fr.), Rose Hamel, femme Delamarvac, servante à Verneusses, 52 ans de services. — 3e *Prime* (30 fr.), Jean-Baptiste Taillefer, homme à toutes mains à Verneusses, 49 ans de services. — 4e *Prime* (20 fr.), François Prévos, journalier à la Goulafrière, 44 ans de services. — Une *Médaille de bronze* est décernée à Eustache Langoisseur, berger à Saint-Aubin du-Thenney, 40 ans de services.

CANTON DE THIBERVILLE

1re *Prime* (50 fr.), Robert Fouques, domestique à Boissy-Lamberville, 49 ans de services. — 2e *Prime* (40 fr.), Pierre-Amand Lhostelais, domestique à Saint-Aubin-de-Scellon, 37 ans de services. — 3e *Prime* (30 fr.), Delphine Gouley, femme Lhostelais, servante aux Places, 36 ans de services.

— 4e *Prime* (20 fr.), Lamand Bossière, homme à toutes mains à Saint-Aubin-de-Scellon, 37 ans de services. — Une *Médaille de bronze* est décernée à Arsène Boné, domestique à Saint-Aubin-de-Scellon, 34 ans de services.

CONCOURS DE BESTIAUX

Taureaux. — *Prime* (100 fr. et 15 fr. pour le bouvier), M. Peulvey, cultivateur à Saint-Jean-du-Thenney. — Une *Mention honorable* à M. Touquet, cultivateur à Capelles-les-Grands.

Vaches laitières. — *Prime* (50 fr. et 10 fr. pour le domestique), M. de Giverville, propriétaire à Giverville. — 1re *Mention honorable*, à M. Rohais, cultivateur à Verneusses. — 2e *Mention honorable*, à M. Guéroult, à Saint-Germain-la-Campagne.

Génisses. — *Prime* (40 fr. et 5 fr. pour le domestique), à M. Cassé, propriétaire à Saint-Aubin-de-Scellon. — Une *Mention honorable*, à M. Petit, cultivateur à Capelles-les-Grands.

Béliers. — *Prime* (60 fr. et 5 fr. pour le domestique), M. Dumont, cultivateur au Mesnil-Rousset.

Brebis. — *Prime* (60 fr. et 5 fr. pour le domestique), M. Jean Masurage, cultivateur à Verneusses. — Une *Mention honorable*, à M. Peulvey, cultivateur à Saint-Jean-du-Thenney.

Verrats. — *Prime* (30 fr. et 5 fr. pour le domestique), M. Roussel, cultivateur à Verneusses. — Une *Mention honorable*, à M. Hyacinthe Rohais, cultivateur à Verneusses.

Truies. — *Prime* (30 fr. et 5 fr. pour le domestique), M. Ruault, cultivateur à Notre-Dame-du-Hamel.

CONCOURS DE CHEVAUX

PRIMES DÉCERNÉES PAR M. LE PRINCE DE BROGLIE.

Étalons. — *Prime* (100 fr. et 10 fr. pour le domestique), M. Théodore Hain, cultivateur à la Chapelle-Gauthier.

Juments. — *Prime* (100 fr. et 10 fr. pour le domestique), M. Rabot, cultivateur à Grand-Camp. — Une *Mention honorable*, à M. Hyacinthe Rohais, cultivateur à Verneusses.

Séance générale du 10 mai 1868

—

ALLOCUTION

PRONONCÉE PAR M. DUVERGER

Président de la Société

—

Veuillez, Messieurs, me permettre deux mots, deux mots seulement, mais qui partiront du cœur, pour vous remercier de la distinction si flatteuse que vous avez bien voulu me décerner, en m'appelant à l'honneur de présider notre Société.

Je n'aurais jamais osé ambitionner cet honneur, auquel, je le sais, je n'avais aucun titre : je ne suis en effet ni homme de science, ni agriculteur.

Homme de science ! Que ne le suis-je, à une époque où la science nous saisit et nous fascine par ses merveilleuses découvertes de chaque jour, à une époque où le nom de savant est le plus beau titre à l'admiration et à la reconnaissance de tous?

Agriculteur ! Que ne l'ai-je été? Que de fois, en pensant aux agitations, aux soucis, aux amertumes de l'habitant des villes, je me suis rappelé avec regret cette pensée du poëte aimé de nos beaux jours de jeunesse :

Fortunatus et ille deos qui novit agrestes...

Je n'ai même pas le mérite de l'assiduité à vos séan-

ces, dont j'ai toujours été éloigné par les travaux multipliés de ma profession.

Et néanmoins, malgré la conscience de mon insuffisance, je n'ai pas hésité à accepter l'honneur que vous m'avez fait. J'ai accepté, parce que, suivant moi, comme noblesse, reconnaissance oblige.

Mais j'ai surtout accepté, Messieurs, parce que, dans l'état de crise que traverse avec autant de dignité que de courage la Société, j'ai pensé que c'était un devoir plus étroit pour chacun de ses membres, même les plus humbles, de lui apporter, dans l'intérêt de l'œuvre commune, le tribut de ses efforts et de son zèle le plus fervent.

Cette crise, sans doute arrivée à son terme, aura affirmé d'une manière remarquable le zèle infatigable et si digne d'éloges de notre excellent secrétaire perpétuel et de notre honorable vice-président, ainsi que le dévouement de M. le trésorier et de MM. les présidents et secrétaires de sections. Elle aura, de plus, mis en relief le désintéressement des membres de la Société, qui, avec un élan inspiré certainement par le sentiment du bien public, ont voulu contribuer de leurs deniers personnels aux frais d'organisation de ces conférences ouvertes, dans cet amphithéâtre trop étroit pour la contenir, à la foule avide de s'initier aux choses de l'esprit et à la forme du langage élégant. Espérons, Messieurs, que des jours plus tranquilles sont réservés à une institution qui n'a jamais eu d'autre but que le progrès agricole et l'amélioration intellectuelle et morale des populations de notre pays.

Ne verrez-vous pas déjà le présage d'un meilleur avenir dans cet appel que tout récemment l'admi-

nistration, dans des circonstances qui vous seront indiquées dans le cours de cette séance, faisait à vos lumières et à votre zèle au nom de l'intérêt de nos campagnes?

Un autre présage heureux s'est encore révélé à nous dans l'accueil si manifestement sympathique fait hier à votre bureau par le magistrat distingué préposé par l'Empereur à l'administration de notre département.

Oui, Messieurs, espérons que très-prochainement, grâce au retour d'une protection aussi flatteuse pour elle que nécessaire à son existence, notre Société pourra continuer plus régulièrement et plus efficacement son œuvre, modeste sans doute, mais incontestablement utile, et dont les heureux résultats lui ont toujours, depuis plus de soixante ans, mérité les sympathies et les encouragements des hommes les plus éminents et les plus dévoués à la prospérité de notre beau pays.

Tels sont, Messieurs, les vœux sincères et les espérances que je tenais à formuler devant vous, en vous assurant de nouveau de ma sincère et vive reconnaissance.

RAPPORT

SUR LES

CONFÉRENCES SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES

D'ÉVREUX (1)

Lu à la séance générale du 10 mai 1868

Par M. ÉMILE COLOMBEL, Secrétaire perpétuel de la Société

—

MESSIEURS,

En parcourant dernièrement le spirituel rapport que M. L'Hopital vous a lu en mai 1865 sur nos premières conférences, j'y retrouvais la trace d'un reproche bien souvent adressé à la Société, le reproche d'impuissance et presque d'inanité. Il semblait, il y a quatre ans, que cette accusation allait être bientôt justifiée, car, à cette époque, cette pauvre Société, condamnée à mort, fut exécutée en grande partie et vit son budget réduit de 12,000 fr. à 2,300 fr.

Et cependant, Messieurs, précisément depuis quatre ans, toutes les attaques ont cessé de se reproduire, et l'on ne parle plus de vous qu'avec une sorte de considération.

Le respect dû au malheur, au malheur immérité surtout, n'est pas la seule cause de ce changement : ce sont les conférences scientifiques et littéraires qui ont désarmé la critique.

Le succès de ces soirées, déjà très-goûtées à leur

(1) Année 1868. (4e année.)

début, malgré l'anathème anticipé dont les pessimistes les avaient frappées avant leur inauguration, s'est affirmé de plus en plus chaque année, et a grandi encore en 1868; la place a plus d'une fois manqué à la foule qui se pressait aux abords de l'Amphithéâtre, et quatre cents cartes d'admission privilégiée ont à peine suffi à satisfaire les demandeurs.

Ce succès est dû avant tout aux souscripteurs qui nous ont fourni le nerf des conférences, en versant dans la caisse ce métal, prétendu vil, sans lequel il est trop souvent difficile de faire le bien.

Il est dû au zèle des hommes distingués qui se sont succédé à cette même place où je vous parle en ce moment.

Toutes les portes auxquelles vous avez frappé ne se sont cependant pas ouvertes; mais à la manière dont on accueillait votre invitation, alors qu'on n'y pouvait pas répondre, il est facile de juger du rang que la Société libre de l'Eure occupe dans l'estime du monde savant.

Je veux vous en citer un exemple très-honorable. Aussi bien est-ce un devoir pour moi de vous rendre compte des démarches infructueuses en même temps que des résultats obtenus.

Votre commission désirait inscrire sur son programme une conférence agricole et une conférence scientifique. — MM. Heuzé et Pasteur se trouvant retenus par des devoirs impérieux, l'un à Grignon et l'autre à Paris, elle s'est adressée à un professeur d'histoire naturelle. C'est la science aimable par excellence, et c'est celle qui devait le mieux convenir à l'auditoire varié autant qu'intelligent de notre ville.

Or, voici ce qu'a répondu M. Pouchet, le savant naturaliste de Rouen, correspondant de l'Institut et auteur d'ouvrages et de travaux si remarqués :

« MONSIEUR,

« Je suis infiniment honoré de la proposition que vous venez de me faire, et j'aurais été fort heureux de pouvoir me rendre à votre invitation ; mais en ce moment une indisposition me force à garder la chambre et rend pour moi tout voyage impossible.

« Veuillez donc exprimer à la Société savante dont vous êtes l'interprète, tout le regret que j'éprouve de ne pouvoir me rendre à son vœu, et combien je suis flatté qu'elle ait bien voulu me comprendre au nombre des hommes d'élite qu'elle appelle à ses conférences.

« ..... Si, l'année prochaine, la Société d'agriculture d'Évreux reste dans les mêmes dispositions, j'aurai l'honneur de me rendre près de vous. Je n'y mettrai qu'une simple condition, c'est qu'il ne me sera accordé aucune rémunération. Si je suis assez heureux pour être agréable à la société de votre excellente ville, vous réjouirez les pauvres en leur versant ce que vous m'eussiez donné. Je ne veux pas commencer à mon âge une autre ligne que celle que j'ai toujours suivie. Vos suffrages, si je les mérite, seront toute ma récompense.

« Agréez, etc.

« Rouen, 2 février 1868. »

M. Pouchet pouvait-il nous adresser une expression plus flatteuse des regrets qu'il éprouvait de ne pas répondre à notre appel? Nous avons tenu bonne note de l'espoir qu'il nous donne en nous ajournant à 1869.

Enfin, Messieurs, je ne puis oublier, dans les remercîments que je vous propose de voter, ceux qui

reviennent à notre vice-président. M. Bagot, en effet, a donné depuis deux ans à l'organisation de ces utiles soirées le concours le plus généreusement empressé. C'est à la réunion de tous ces dévouements que nous devrons la possibilité de vous présenter un budget balancé par un excédant de recettes.

Les conférences de 1868 ont été inaugurées par M. Bachelet, nouveau venu à Évreux, mais déjà connu de beaucoup d'entre vous par le succès de ses cours d'histoire de Rouen, et par les ouvrages d'érudition auxquels il a collaboré. Il avait pris pour sujet les Femmes du XVIIIe siècle, sujet très-vaste et qui ne pouvait être envisagé sous toutes ses faces dans une séance d'une heure et demie. — Le discours de M. Bachelet l'a prouvé, et sa conférence eût été peut-être mieux intitulée : « Influence des favorites de Louis XV sur la politique et sur la société au XVIIIe siècle. » C'est en effet Mme de Pompadour qui, avec la du Barry, a principalement occupé M. Bachelet, — et, pour me rendre l'écho fidèle de l'impression produite sur son auditoire, je dois dire qu'on s'attendait à lui voir donner les plus grands développements à la partie de son entretien dans laquelle il a esquissé à grands traits, mais très-brièvement, l'influence des salons où les femmes brillaient par leur esprit et leur savoir, et contribuaient à mettre en honneur les habitudes de bon ton et d'urbanité.

J'ai hâte d'ajouter que le sujet, tel que l'a compris M. Bachelet, a été traité par lui d'une façon supérieure, et que nous avons entendu une page d'histoire pleine d'intérêt et parfois d'éloquence.

Son successeur n'a pas besoin que je fasse son éloge. Vous avez appris à le connaître l'an dernier,

et son nom seul vous rappellera le légitime succès qu'il a obtenu.

M. Gidel est venu cette année nous parler de l'Éducation des femmes au XVIIe siècle. C'est une question tout à fait à l'ordre du jour et qui passionne assez les esprits de notre temps pour que ce titre ait suffi à solliciter vivement l'attention. Toutefois, M. Gidel n'est pas venu soutenir une thèse dans un sens ou dans l'autre; c'est l'historique de l'éducation des femmes qu'il nous a présenté, pensant avec raison que les enseignements fournis par l'histoire doivent toujours être mis à profit. — Si M. Gidel a discrètement tenu dans l'ombre le fond de sa pensée, il est facile de voir qu'il est partisan de la lumière, et il n'en peut être autrement d'un esprit aussi éclairé et aussi sagace. La mode, qui a eu tant d'empire sur l'éducation des femmes, ne doit plus désormais exercer en pareille matière son influence capricieuse; il faut au contraire un plan d'éducation, une méthode pour la régler et la rendre profitable; il faut que la femme ne reste pas la moitié inférieure de l'homme, et pour cela, il faut qu'elle soit instruite.

L'orateur, sans le dire nettement, nous a amenés à cette conclusion, en nous citant d'Urfé, Mlle de Scudéri, Molière, Fénelon, Mme de Maintenon, et en nous montrant les élèves que ces maîtres ont produits au XVIIe siècle, Mme de Longueville, Mlle de Montpensier, Mme de Sévigné, Mme de la Sablière.

M. Gidel, qui a le grand talent des digressions, est sorti un instant de son cadre pour opposer à ces types un idéal emprunté à la civilisation grecque, et pour nous décrire le ménage d'Ischomachus, ce modèle des maris, qui doit tout son bonheur aux vertus

de sa femme, dont il a fait lui-même l'éducation. — Enfin, avant d'en revenir à son texte, il a voulu aussi nous faire connaître, avec le *Ménagier de Paris*, un échantillon des théories conjugales du XIVe siècle, et il a terminé en proclamant avec Rousseau que le premier devoir des femmes est de nourrir et d'élever elles-mêmes leurs enfants.

Cet entretien, si séduisant par la forme, et où nous avons retrouvé tout l'esprit du brillant professeur, cette finesse d'observation, cette verve étincelante, réunies à la maturité du penseur devenu tout à fait maître de sa parole, ont provoqué, comme c'était justice, les plus chaleureux applaudissements.

M. de la Pommeraye, encore inconnu à Évreux, y est arrivé muni des recommandations les plus pressantes de trois de vos anciens présidents. MM. Lefebvre-Duruflé, Boulatignier et L'Hopital ont voulu tous les trois témoigner de l'intérêt qu'ils portent au jeune secrétaire de l'Association polytechnique, de cette vaillante phalange de vulgarisateurs de la science. Le caractère des protecteurs suffisait à nous édifier sur la valeur du protégé.

M. de la Pommeraye nous a parlé de Franklin en homme pénétré de son sujet, mais peut-être trop enclin au genre familier qui convient à son auditoire habituel. Il a, du reste, une grande facilité d'élocution, et son débit a mérité l'approbation très-vive d'une grande partie de ceux qui l'ont entendu. Son empressement à répondre à votre appel, les qualités excellentes dont il a fait preuve dans son discours lui ont d'ailleurs acquis des droits incontestables à vos suffrages.

Après lui, M. Saint-René-Taillandier nous a rame-

nés dans les sphères les plus élevées de la belle littérature. L'éloquent professeur, qui joint à tant d'autres mérites tous ceux de l'homme de cœur, s'est plu à nous faire connaître les poëtes du XIXe siècle, ces poëtes à l'âme généreuse et pure dont il a été l'ami, et que nul autre n'était plus apte à nous faire admirer, ces poëtes que notre époque a si vite oubliés pour se consacrer passionnément au culte des intérêts matériels.

Après Briseux, Auguste Barbier, l'auteur des *Iambes*, d'*Il Pianto* et de *Lazare*, a fait l'objet d'une de ces études brillantes dans lesquelles M. Taillandier sait si bien communiquer à son auditoire son enthousiasme pour la poésie. — Avec quelle chaleur, avec quelle émotion sincère il nous a peint le poëte, ami passionné de la justice et de la vérité, flétrissant d'un vers indigné et parfois brutal les bassesses du lendemain des révolutions, exhalant sa tristesse à la vue des ruines que l'homme, le temps et la barbarie ont entassées en ce monde, ou gémissant enfin sur les plaies nombreuses qui menacent de décadence la race anglo-saxonne. — Barbier se montre ainsi tour à tour satirique et impitoyable dans les *Iambes*, pathétique et religieux dans *Il Pianto*, et dans *Lazare*, inspiré par un sentiment de philosophie mélancolique.

M. Taillandier, dans cette belle improvisation, où il a déployé de nouveau son admirable talent de lecteur et de critique, s'est montré à la hauteur de son poëte, et c'est avec un profond regret qu'il nous a fallu renoncer à l'entendre une seconde fois. — Désigné par l'Empereur, sur la présentation unanime de ses collègues et du conseil académique, pour succéder à

M. Villemain dans la chaire d'éloquence française de la Faculté de Paris, il a vu tous ses instants absorbés par ses nouveaux devoirs, et il leur a sacrifié, bien malgré lui, les auditeurs qu'il appelle maintenant *ses amis d'Évreux*. Voici du reste la lettre qui nous annonce cette triste nouvelle :

« Cher Monsieur,

« Il m'est décidément impossible de répondre à votre sympathique appel. J'ai essayé mainte et mainte combinaison pour concilier mes devoirs de Paris avec le plaisir de revoir mes amis d'Évreux, tous mes efforts sont vains. — Veuillez m'excuser et faire agréer mes excuses an bienveillant auditoire dont je conserve un si précieux souvenir. Je n'oublie pas d'ailleurs que je lui dois une réparation, et c'est bien contre mon gré que j'en remets l'échéance à l'année prochaine.....

« Paris, 24 avril 1868. »

Dans une leçon sur le *Polyeucte* de Corneille, M. Hatzfeld, par des aperçus ingénieux et originaux, par un style pur et élégant, nous avait déjà donné l'an passé la mesure de son talent. Cette année, il a choisi pour sa conférence le sujet le mieux fait pour se concilier les sympathies d'un auditoire d'ailleurs si favorablement prévenu. Parler de la Fontaine, citer et commenter ce poëte si fin et si profond sous son apparente bonhomie, c'est nous ramener aux plus doux souvenirs de notre première jeunesse, c'est nous séduire rien qu'avec un titre.

Mais M. Hatzfeld ne s'est pas borné à une paraphrase vulgaire de notre immortel fabuliste. Comme l'an dernier, il a traité une thèse littéraire, et c'est ce qu'il sait faire avec un art et une méthode irré-

probables. Tandis que M. Gidel nous charme par le genre historique et anecdotique, tandis que M. Taillandier élève notre esprit à la hauteur de ses critiques littéraires, M. Hatzfeld nous instruit par des leçons dont on recueille avec soin le bénéfice pratique. Il s'est donc donné pour but de justifier la morale des *Fables* de la Fontaine, et de prouver qu'elle n'est pas faite pour inspirer le mal. — C'est Jean-Jacques lui-même qu'il avait là pour adversaire, et vous pouvez m'en croire, Messieurs, moi qui ai bien écouté ce charmant entretien, M. Hatzfeld a complétement battu Jean-Jacques, aux applaudissements de tous ses auditeurs. — Si l'on avait pu reprocher au professeur le ton un peu froid de sa première conférence, il faut constater que, sous ce rapport, il a pris l'autre soir, devant un public qu'il avait appris à mieux connaître, une éclatante revanche.

Vous n'attendez pas, Messieurs, que je vous rende un compte détaillé de la soirée où M. de Lesseps est venu nous parler des travaux du canal de Suez. Vous y étiez tous assurément, et tous vous avez été comme moi émerveillés de la simplicité, de la modestie de cet homme de génie auquel la France devra la gloire d'une des œuvres les plus grandioses de ce siècle. Ah ! ce n'est pas un orateur d'une pureté académique, d'une éloquence entraînante; mais quel puissant intérêt s'attache à sa causerie, et qui de vous se sentait fatigué après l'avoir entendu parler pendant deux heures. Aussi, ce soir-là plus encore que les autres jours, il eût fallu reculer les murs de notre amphithéâtre devenu de moitié trop étroit.

M. de Lesseps a d'ailleurs senti lui-même tout le plaisir qu'il avait causé, et il a voulu vous laisser un

souvenir durable de son passage à Évreux, en vous adressant, avec la belle carte des travaux de l'isthme, tous les documents relatifs à cette gigantesque entreprise.

M. Wolowski, le savant économiste que nous nous honorons de compter parmi nos confrères, a succédé à M. de Lesseps sur le fauteuil des conférenciers. — Son sujet, « le Morcellement du sol », malgré tout le grave intérêt qu'il présente, n'est pas de ceux qui piquent vivement la curiosité; mais il avait un rapport direct avec l'agriculture, et à ce titre, il nous a paru donner satisfaction à bon nombre des membres de la Société. Et j'ai hâte de le faire remarquer, malgré la concurrence imprévue d'une chaude et magnifique soirée d'été et d'une représentation théâtrale d'un goût tout à fait opposé et beaucoup plus attrayante pour le public du dimanche, M. Wolowski a trouvé ici un grand nombre d'auditeurs attentifs et heureux d'apprendre de ces bonnes vérités qui coupent court à tant de vains préjugés. — Il faut féliciter de ce résultat notre intelligente population, et en reporter le mérite sur l'ardent propagateur d'une science nouvelle, qui joint à une conviction profonde et sincère cette générosité de sentiments et ce chaud patriotisme dont les élans lui ont valu plusieurs fois les plus énergiques bravos.

La leçon de M. Wolowski devait clore la série de nos conférences; mais, prévenue à temps de la présence de M. Gustave Lambert en Normandie, votre Commission a pu lui adresser un appel qui a été entendu et qui amènera mercredi dans cette enceinte le hardi promoteur de l'expédition française au pôle nord.

Telles auront été les conférences de 1868. Elles n'ont pas dégénéré de leurs aînées, elles ont prouvé une fois de plus la vitalité d'une Société qui mérite bien, après tant d'efforts, de voir une nouvelle ère de prospérité s'ouvrir devant elle. Grâces en soient rendues à nos éloquents conférenciers, auxquels, pour conclure, je vous propose d'offrir le titre de membres de la Société, comme le seul moyen de témoigner dignement notre reconnaissance pour de si généreux dévouements.

—

P. S. — M. Gustave Lambert s'est fait entendre le 13 mai à Évreux, mais il a singulièrement trompé l'attente de ceux qui étaient venus pour écouter le récit de voyages tout remplis de péripéties émouvantes, et c'est le meilleur éloge que l'on puisse faire de sa conférence.

En effet, ce n'est pas pour amuser son public que M. Lambert a répondu gracieusement à l'invitation de la Société, c'est pour le transporter dans les hautes et sereines régions de la science pure, c'est pour le convaincre de la beauté et de la grandeur d'une entreprise glorieuse pour la France, c'est pour lui prouver qu'avec les données de l'expérience, récemment acquises par lui-même, on peut regarder comme certaine la découverte de cet immense inconnu appelé le Pôle Nord. Avec toute la franchise d'un marin et la loyauté scrupuleuse d'un honnête homme, il a évité tous les subterfuges oratoires par lesquels il eût provoqué dans son auditoire un entraînement factice et de faciles bravos. Des faits et des raisons,

voilà ce qu'il a accumulé dans un entretien de deux heures et demie, au point de ne fournir prétexte à aucune objection sérieuse. — Le danger n'existe même pas pour le hardi navigateur, qui a déjà, sur un baleinier, exploré les premières étapes du grand voyage projeté. Fuir les terres, voilà le moyen infaillible d'écarter en même temps une catastrophe, et, ce qui serait pire encore pour M. Lambert, un insuccès.

En écoutant cet homme si convaincu, on ne pouvait se défendre d'un rapprochement avec le grand initiateur du percement de l'isthme de Suez. — Même foi ardente, même simplicité, même modestie, même chaleur de cœur, même honnêteté! Aussi, quand M. Lambert a terminé en proclamant que tous ses efforts tendaient à associer à son œuvre patriotique la nation tout entière, stimulée par le seul aiguillon d'une idée grandiose, trois salves d'applaudissements ont-elles salué cet énergique appel aux passions les plus nobles et les plus généreuses.

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

—

CONCOURS AGRICOLE DES ANDELYS

TENU LE 20 SEPTEMBRE 1868

—

TOAST DE M. LOUIS PASSY

Secrétaire de la section

AUX LAURÉATS DU CONCOURS

—

MESSIEURS,

Personne de vous n'a oublié le concours solennel que, dans sa générosité ordinaire, la ville des Andelys a offert en 1861 à tout l'arrondissement. Je m'en souviendrai toute ma vie : car c'est la première fois que j'eus l'honneur de porter un toast qui est devenu cher à mon cœur, et que je vous propose aujourd'hui : *Aux lauréats du concours !* Des convives de 1861, quelques-uns font défaut; mais les lauréats sont toujours là; je les reconnais et j'invoque leurs témoignages pour proclamer publiquement les succès de notre cher Vexin !

De quelque côté que je porte mes regards, et malgré les épreuves de ces dernières années, je ne veux voir dans l'avenir que des motifs de confiance. Une génération nouvelle s'est levée et s'est emparée du sol. Elle a porté dans la culture une heureuse audace.

La science agricole s'est répandue. Des instruments perfectionnés et fabriqués dans le pays même remplacent l'ancien outillage. Les bestiaux paraissent plus nombreux et plus beaux. Les sucreries se sont établies et ont généralisé la culture de la betterave. Enfin, comme pour caractériser et consacrer ce mouvement agricole, nous avons, au concours régional de 1864, remporté la prime d'honneur ! Vous comprendrez alors, Messieurs, l'embarras dans lequel la commission s'est trouvée, lorsque pour répondre à la bienveillance de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, il s'est agi de désigner dans le canton des Andelys les cultivateurs qui s'étaient le plus distingués ! Je vous le jure, et M. le maire des Andelys peut l'attester avec moi, ce n'est pas sans un débat contradictoire et approfondi que M. Lesage a paru mériter la première récompense.

Honneur à vous, mon cher confrère, et souffrez que la commission fasse monter ses félicitations jusqu'à Mme Lesage ! J'aimerais à répéter ce que j'ai entendu dire sur votre compte à d'excellents juges, mais je crains qu'en vous louant nous n'ayons l'air de nous louer nous-mêmes. Vous avez été de tout temps le soutien de nos concours, vous y avez gagné tant de couronnes, vous y avez déployé tant de zèle et d'ardeur, qu'en vérité la médaille que le gouvernement nous permet de vous décerner semble être à la fois la récompense de vos efforts et de votre dévouement. Il n'en est pas de même de M. Fleury. M. Fleury n'est pas notre confrère, et ce nous est une raison de plus pour le louer davantage. Après avoir transformé en quelques années la ferme de la Bucaille au point d'en faire une de nos meilleures

exploitations rurales, il ne voudra pas priver la Société de l'autorité de son nom et de son exemple. Honneur à vous, Messieurs les lauréats ! Honneur à vous, Messieurs, qui avez bien voulu faire le concours lui-même, en exposant vos remarquables produits.

Honneur ! je dis honneur, et c'est courage ! que je devrais dire. Le concours régional de 1870 frappe à votre porte. Il faut, il faut absolument que la prime d'honneur reste dans le Vexin. Travaillez : ne perdez pas une minute. Le jour venu, osez affronter un échec. Ne soyez ni timides ni modestes. Affirmez que vous êtes dignes du succès, et nous vous soutiendrons. Il est bien certain que tout le monde ne peut réussir ; mais, croyez-moi, il est des défaites qui sont bien douces et des batailles perdues qui ne sont pas sans gloire ; et si par hasard l'un de vous était vainqueur, quelle joie universelle ! Vite un banquet, comme à Étrépagny, des toasts, des applaudissements et des acclamations en l'honneur du Vexin !

En attendant cette lutte solennelle, jouissons du présent. Nous avons de bonnes récoltes et nous aurons la paix. Ne nous attristons pas par le souvenir des difficultés que le manque de bras entretient dans nos exploitations rurales, et consolons-nous en louant la fidélité de ces braves serviteurs qui attendent que nous buvions à leur santé. Oui, mes amis, nous buvons tous à votre santé ; mais, rentrés dans vos villages, pensez souvent à nous. Ne montrez pas l'argent que vous avez reçu, ceci est destiné à vous procurer quelques douceurs ; mais montrez vos certificats, et répétez qu'il est utile et bon de vivre tout une vie de loyauté au même foyer et sous le même toit, qu'on finit par s'attacher aux champs qu'on

cultive, au troupeau qu'on soigne, au maître qu'on sert, que l'envie rend malheureux et la paresse misérable, et qu'il faut fermer l'oreille à ces séducteurs qui prétendent qu'on peut acquérir la fortune sans le travail, et se procurer le bonheur dans l'égoïsme et l'isolement. « Aide-toi, le ciel t'aidera », voilà quelle fut votre devise. « Aidons-nous les uns les autres ! » voilà quelle est la nôtre ; et c'est ainsi, mes amis, que la liberté et la fraternité, en s'appuyant l'une sur l'autre, peuvent seules adoucir les maux de ce bas monde et nous conduire à des destinées meilleures !

Ainsi notre Société renouvelle à chaque concours son alliance avec le peuple dans ce qu'il a de plus excellent; mais elle a toujours voulu maintenir son alliance avec l'autorité dans ce qu'elle a de plus élevé. Jamais vous ne l'avez vue dévier de la voie où elle s'est engagée, jamais elle n'a trahi son caractère d'institution sociale, jamais elle n'a pris les allures ou même les apparences d'une association politique. Que dis-je? Elle a toujours rendu « à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui est à César ». Rappelons-nous, Messieurs, l'histoire des temps troublés que la France a traversés, ou même l'histoire de ces derniers temps, et dites si les hommes considérables qui ont été tour à tour nos confrères, et qui certes ont eu les opinions et joué les rôles les plus contradictoires, dites s'ils se sont abaissés jusqu'à faire de notre Société l'instrument de leurs intérêts personnels. En vérité, quand je considère les faits et rien que les faits, quand je songe à nos concours, quand j'ouvre les trente-six volumes de nos Mémoires, je comprends les sympathies que nous avons toujours excitées dans les régions désintéressées du pouvoir;

mais je m'étonne que nous ayons pu mener, sans faillir un jour, une conduite aussi irréprochable! C'est que, Messieurs, nous sommes le pays lui-même, c'est que nous savons ce que nous valons, ce que nous voulons, ce que nous pouvons, et que nous n'avons pas besoin de nous surfaire les uns vis-à-vis des autres.

Nous tenons à la terre par la propriété ou par le travail, et de même que la terre subit immobile les orages et les tonnerres du ciel, de même nous laissons passer et gronder sur nos têtes les orages et les tonnerres de la politique. Les hommes peuvent changer, mais la terre ne changera pas, et cette terre que nous représentons, cette terre que nous cultivons et que nous possédons, cette terre, ces champs, ces bois, qui sont l'image de la patrie, resteront jusqu'à notre dernier soupir l'objet de nos soins et de notre amour.

Messieurs, élevez vos verres! Aux succès du Vexin! A la prospérité de la Société d'agriculture! Aux lauréats du concours!

TOAST DE M. FOURNIER

Sous-Préfet des Andelys

—

MESSIEURS,

J'avais espéré qu'une voix plus autorisée que la mienne se ferait entendre aujourd'hui et que nous aurions le plaisir de posséder au milieu de nous dans cette circonstance le premier magistrat du département, qui a su si promptement acquérir les sympathies de tous. Malheureusement pour lui et pour vous, M. le préfet m'a chargé d'exprimer aux membres de la Société d'agriculture son vif regret de ne pouvoir se rendre à l'invitation qui lui a été adressée par son honorable président. Mais, Messieurs, l'excuse de M. le préfet est dans le soin même qu'il prend de vos intérêts les plus précieux, car il devait présider hier et aujourd'hui la commission chargée du classement définitif des chemins vicinaux appelés à jouir du bénéfice de la nouvelle loi. Et les chemins vicinaux ne sont-ils pas à l'agriculture ce que les artères et les veines sont au corps humain ?

C'est ainsi, Messieurs, que l'administration, appelée chaque jour à s'occuper de vos intérêts et de vos besoins, resserre le lien intime qui unit l'agriculture au gouvernement.

Certes, nous avons le droit de dire, sans craindre d'être démenti, qu'à aucune époque le gouvernement ne s'est occupé avec plus de sollicitude des intérêts de l'agriculture, et que jamais il n'a mieux prouvé

qu'elle était à ses yeux le fondement le plus solide de la prospérité publique.

Mais quelle que soit son activité, quelles que soient sa puissance et sa volonté, le gouvernement ne peut pas tout faire et vous ne devez lui demander que ce qu'il peut donner et ce qu'il vous donne, le calme, la sécurité, la protection, les travaux généraux et les encouragements.

C'est aux efforts individuels, c'est à l'énergie des cultivateurs qu'il appartient d'imprimer à l'agriculture un essor vigoureux et constant, et de la maintenir dans les voies du progrès qui ouvrent aux nations un paisible avenir.

Chacun a sa tâche dans ce grand œuvre, aussi bien celui qui dirige la charrue et bêche la terre de ses propres mains, que le maître qui doit prévoir et diriger, et ceux qui, comme votre digne président, donnent cet exemple salutaire d'un homme qui ne croit pas déroger, après les hautes fonctions qu'il a si honorablement remplies, en consacrant son temps et ses lumières à la direction d'une société agricole.

Je m'arrête, Messieurs, ce n'est pas un discours que j'avais l'intention de vous adresser; il aurait mieux trouvé sa place à la distribution des récompenses, mais comment parler, à des agriculteurs aussi éclairés que vous, d'une science que vous connaissez bien mieux que moi; et pourquoi vouloir donner des conseils à ceux qui pourraient donner des leçons? C'est un toast que je vous propose de porter, mais pour lequel s'élargit le cadre de la réunion d'aujourd'hui. Ce n'est pas à l'agriculture seule que je le porte, c'est à la prospérité générale de l'arrondissement des Andelys.

Nous ne devons pas oublier, Messieurs, que si l'agriculture et l'industrie sont deux grandes forces qui doivent s'entr'aider et se donner la main, la Providence, comme pour vous en donner un exemple frappant, a donné pour bornes aux fertiles plateaux du Vexin ces industrieuses vallées de l'Epte et de l'Andelle et je dirai même des Andelys, car tout petit qu'il est, le Gambon remplit aussi sa tâche laborieuse.

Messieurs, il appartenait à M. le maire des Andelys, qui préside cette fête donnée par la ville, de porter la santé de l'Empereur. Le toast aux lauréats du concours trouvait naturellement sa place dans la bouche de l'honorable secrétaire de la Société. Ce sont deux santés que j'aurais eu si grand plaisir à porter que je prie ces Messieurs de me permettre de les porter encore une fois en les réunissant en une seule, aussi bien que je ne puis dans ma pensée séparer l'idée de progrès et de prospérité du pays du nom du souverain qui nous gouverne. Je bois à la santé de l'Empereur et à la prospérité de l'arrondissement des Andelys !

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES DE FERME

Charretiers. — *Prix*, Engelbert Chenard, 42 ans de services chez M. Béguin, à Heubécourt. — 1re *Mention honorable*, Auguste Danois, 40 ans de services chez M. Defontenay, à Thilliers. — 2e *Mention honorable*, Félix Quillet, 34 ans de services chez Mme veuve Marre, au Thil.

Bergers. — *Prix*, Éloi Dujardin, 34 ans de services chez M. Bertaux, à Boisemont. — *Mention honorable*, Denis Langlets, 26 ans de services chez M. Cœuillet, à Hébécourt.

Vachers. — *Prix*, Stéphany Thibault, 35 ans de services chez M. Brice Catheux, à Longchamps.

Hommes de cour. — *Prix*, Joseph Chinotte, 45 ans de services chez M. Lemaître, aux Andelys. — *Rappel de mention honorable*, Félix Bove, 44 ans de services chez M. Bertaux, à Forêt-la-Folie. — 1re *Mention honorable*, Pierre Dendeville, 36 ans de services chez M. Coutil, à Villers-Andelys.

Servantes. — *Prix*, Louise Rose, 33 ans de services chez M. Blondel, à Amfreville-sous-les-Monts. — 1re *Mention honorable*, Constance Thierry, femme Andrieux, 28 ans de services chez Mme Fessard, aux Andelys. — 2e *Mention honorable*, Célénie Heuvin, 28 ans de services chez M. Bernand, à Daubeuf près Vatteville.

Moissonneurs. — *Prix*, Benjamin Duval, 43 ans de services chez M. Bertaux, à Boisemont. — 1re *Mention honorable*, Augustin Étienne, 40 ans de services chez M. Hippolyte Marre, au Thil. — 2e *Mention honorable*, Pierre Dupuis, 36 ans de services chez M. Dechaumont, à Boisemont.

LUTTE DE LABOURAGE. — 17 CONCURRENTS

1er *Prix*, Louis Montier, charretier chez M. Blot, à Farceaux. — 2e *Prix*, Amand Besnier, charretier chez M. Lebrun, à Noyers-sur-Andelys. — 3e *Prix*, Émile Deruelle. — 1re *Mention honorable*, Lecaudé, charretier chez M. Saillant, aux Andelys. — 2e *Mention honorable*, Alphonse Rouen. — 3e *Men-*

tion honorable, Marin Legendre, charretier chez Mme Bellenger, à Bonnemare-Radepont.

CONCOURS DE BESTIAUX ET OISEAUX DE BASSE-COUR

Chevaux entiers. — *Prix,* M. Lesage, cultivateur à Cléry.

Juments. — *Prix,* M. Gustave Doré, de Gamaches. — *Mention honorable,* M. Mélissent, à Brémulles-Gaillardbois.

Poulains. — *Prix,* M. Boissel, à Lyons-la-Forêt. — *Mention honorable,* M. Lieubray, à Lyons-la-Forêt.

Taureaux. — *Prix,* M. Mélissent, à Brémulles-Gaillardbois. — *Mention honorable,* M. Delahaye, à Marcouville.

Vaches laitières. — *1er Prix ex-æquo,* MM. Lesage, à Cléry, et Mélissent, à Brémulles. — *2e Prix,* M. Lebrun, à Noyers.

Génisses. — *Prix,* M. Juhel, à Austrebos-Coudray. — *1re Mention honorable,* M. Toutain, à Fours. — *2e Mention honorable,* M. Mélissent, à Brémulles.

Béliers. — *Prix,* M. Fleury, à la Bucaille. — *Mention honorable,* M. Lebrun, à Mouflaines.

Béliers (race anglaise). — *Prix,* M. Mélissent, à Brémulles. — *Mention honorable,* M. Gustave Doré, à Gamaches.

Brebis. — *Prix hors concours,* M. Gustave Doré, à Gamaches. — *1er Prix,* M. Fleury, à la Bucaille.

Bœuf gras. — *Pas de 1er Prix.* — *2e Prix,* M. Fessart, à Mantelle-Andelys.

Vaches grasses. — *Prix,* M. Lesage, à Cléry.

Moutons gras. — *Prix,* M. Lesage, à Cléry.

Verrats. — *Prix,* M. Mélissent, à Brémulles.

Truies. — *Prix,* M. Lesage.

OISEAUX DE BASSE-COUR. — PREMIÈRE CATÉGORIE

1er Prix, M. Mélissent, à Brémulles. — *2e Prix,* M. Lieubray, à Lyons-la-Forêt. — *Mention honorable,* M. Cavelier, à Feuquerolles.

DEUXIÈME CATÉGORIE

Prix unique, M. Metton, avocat aux Andelys.

PROGRÈS AGRICOLES

MÉDAILLE D'HONNEUR

1er Prix, M. Lesage, à Cléry. — *2e Prix*, M. Fleury, à la Bucaille.

PRODUITS HORTICOLES

PREMIÈRE CATÉGORIE

Fleurs et plantes d'agrément. — *1er Prix*, M. Cauchois, horticulteur aux Andelys. — *2e Prix*, M. Poyer, horticulteur à Radepont.

DEUXIÈME CATÉGORIE

Fruits. — *1er Prix*, M. Dubos, jardinier aux Andelys. — *2e Prix*, M. Poyer, jardinier à Radepont. — *3e Prix*, M. Fournier, curé à Daubeuf. — *Mention honorable*, Mme Guynemer, au Thuit-Andelys.

TROISIÈME CATÉGORIE

Légumes et Arbres. — *Prix unique*, M. Dubos, jardinier aux Andelys.

Treillages mécaniques pour jardins. — *Prix unique*, M. Noël.

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE

1er Prix ex-æquo, MM. Pinel, du Thil, et Darras, de Saussay-la-Vache. — *2e Prix*, M. Laurent, de Pont-Saint-Pierre. — *3e Prix*, M. Dourlent, de Mainneville. — *1re Mention honorable*, M. Gazier, de Coudray. — *2e Mention honorable*, M. Montaudon.

Prix exceptionnel, M. Courbet, de Tourny.

Séance publique de Bernay

La section de l'arrondissement de Bernay a tenu sa séance publique annuelle à Bernay, le 11 octobre 1868, sous la présidence de M. le prince Albert de Broglie, membre de l'Académie française, président de la section.

Dans cette séance, qui s'est terminée par une brillante improvisation de M. de Broglie sur le génie normand, il a été procédé à une distribution de prix aux vieux serviteurs ruraux des cantons de Bernay et de Brionne.

LISTE DES RÉCOMPENSES

CANTON DE BERNAY

1er *Prix* (50 fr.), Louis Caillé, charretier à Courbépine, 52 ans de services. — 2e *Prix ex-æquo* (35 fr.), Louis Adeline et Jean Dewaux, journaliers à Plasnes, 63 ans de services. — 3e *Prix* (20 fr.), Robert Desplanques, domestique à Saint-Martin-du-Tilleul, 40 ans de services.

CANTON DE BRIONNE

1er *Prix* (50 fr.), Rose Lecomte, servante à Notre-Dame-d'Épine, 55 ans de services. — 2e *Prix* (40 fr.), Louis-Félix Talbot, homme à toutes mains à Neuville-sur-Authou, 44 ans de services. — 3e *Prix* (30 fr.), Édouard Michel Commin, domestique à Saint-Éloi-de-Fourques, 42 ans de services. — 4e *Prix* (20 fr.), Jacques-Benoît Rivière, charretier à Saint-Pierre-de-Salerne, 35 ans de services.

CARTE AGRONOMIQUE

DE L'EURE

—

M. Antoine Passy, de l'Institut, a bien voulu faire hommage à la Société, dont il préside l'une des sections, d'une carte agronomique du département de l'Eure. Son envoi, qui a été accueilli avec la plus vive reconnaissance, était accompagné de la lettre suivante :

« 4 juillet 1865.

« Monsieur le Secrétaire perpétuel,

« J'ai l'honneur de vous remettre une carte agronomique du département de l'Eure, en vous priant de la présenter à la Société pour être, par elle, examinée et contrôlée avant qu'elle puisse être publiée.

« La carte agronomique que j'ai dressée est basée naturellement sur les terrains géologiques, puisque c'est sur eux, si divers qu'ils soient, que l'agriculture se fonde. En ce sens, les grands terrains superficiels de la carte géologique se trouvent, en grande partie, reproduits; mais les détails ont dû disparaître et être remplacés par les masses de culture.

« La carte agronomique donne donc, suivant la légende :

Nos 1. Les marais, dont le marais Vernier est le principal.

1'. Les terrains d'alluvion de la vallée de la Seine et des autres vallées cultivés en plantes de natures diverses ou en arbres fruitiers mais surtout couverts de prairies dans les vallées des affluents.

2. Les terrains d'alluvium, limon jaune de la Picardie, des grandes plaines à céréales, sol homogène, sans silex.

3. Les terrains de même nature contenant des fragments calcaires, situés dans la partie orientale du département.
4. Les terrains de diluvium contenant des fragments de meulières.
5. Les terrains à base fortement argileuse.
6. Le diluvium mêlé d'argile, de sable et de silex, en général très-bien cultivé mais dont les portions, de moindre qualité, sont couvertes de forêts, de plantations, de pâtures et de bruyères.
7. Le terrain inférieur à la craie des environs de Cormeilles où l'on possède des pâturages de la même valeur que ceux du pays d'Auge.
8. Enfin les terrains où la craie se montre à la surface.

« En outre des teintes qui reproduisent le sol géologique, il y en a d'autres qui sont affectées aux cultures et désignent les forêts et les bois, les bruyères, les prairies, les vignobles, les parcs, jardins, vergers et plantations de pommiers.

« Il m'a paru que par cette méthode on pouvait donner une idée assez positive des rapports des cultures entre elles, et que l'aspect particulier de nos campagnes devenait facile à saisir, dans son ensemble et ses détails.

« Ma carte est accompagnée de notices très-succinctes d'agriculture et de statistique. Plusieurs de ces chiffres sont extraits des publications officielles, d'autres m'ont été communiqués officieusement. Quelques lacunes dans les chiffres seront remarquées, il sera facile de les faire disparaître, comme aussi de rectifier des chiffres naturellement mobiles suivant les changements dans les cultures, les défrichements et les plantations. Jusqu'aujourd'hui, il n'y aurait eu que des appréciations. Il était plus naturel de s'en rapporter aux renseignements fournis par les statistiques administratives.

« J'ai marqué par de grandes lettres bleues avec des chiffres les assolements biennal 2, triennal 3 et variés V, pour les petites cultures.

« Les analyses des terres sont inscrites sur la carte, pour les masses principales des sols; elles me paraissent suffisantes pour ce qu'elles ont à montrer; d'autres figurent dans la légende.

« J'espère que la Société considérera cette communication comme l'expression du désir de lui prouver mon zèle à concourir à ses travaux et qu'elle voudra bien, en soumettant cette carte à un examen détaillé, m'indiquer les perfectionnements qui pourront la rendre plus digne d'elle.

« Je me tiendrai à ses ordres pour lui fournir les renseignements dont elle aurait besoin et pour répondre aux observations qui seraient faites.

« Agréez, Monsieur le secrétaire perpétuel, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« A. PASSY. »

NOTICE

SUR

DES SEMIS DE PIN SYLVESTRE

FAITS DE 1843 A 1863

DANS LES FORÊTS DOMANIALES DE BORD ET DE MONTFORT

SITUÉES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

PAR M. LEMAIRE, INSPECTEUR DES FORÊTS

Membre de la Société

FORÊT DE BORD

Cette forêt, d'une contenance de 3,545 hectares, est située dans les cantons de Louviers et de Pont-de-l'Arche.

Le sol sur lequel elle repose est assez varié. Il ne sera parlé que des cantons où les semis de résineux ont été effectués, c'est-à-dire de la partie nord et ouest de la forêt, vers Pont-de-l'Arche, Criquebeuf-sur-Seine et Martot.

Ces cantons, connus sous la dénomination de Hauts-Brûlins, de Haie-de-Bonport, du Val-à-Loup et de la Marasse, contiennent ensemble.....	880 h.	49 a.
Ceux de la Marasse, des Hauts-Brûlins et de Bonport sont entièrement convertis en résineux; ils contiennent.....	543	64
Dans celui du Val-à-Loup, il n'y a eu en résineux que.....	91	36
Et en tout.....	635	»
Mais il faut en déduire, en vieux pins, environ.....	65	»
Il en resterait...	570	»

Le sol de ces cantons est léger, peu profond (15 à 20 centimètres) et très-aride. Le sous-sol est un galet, pur sur quelques points, et sur d'autres mélangé d'une arène ou sable, et ailleurs de terre crayeuse; aussi ne convient-il qu'à des essences qui, pivotant peu, se contentent d'un terrain maigre, aride ou de nature sablonneuse; en un mot, aux résineux, et en particulier au pin sylvestre, qui s'y montre vigoureux et bien venant.

Les semis dont nous nous occuperons, et qui ont eu lieu de 1843 à 1863 inclus, sont âgés de un à vingt ans. Pour les faire, on a préparé le terrain, suivant qu'il était plus ou moins chargé de plantes parasites, soit à l'aide de la charrue, soit à l'aide d'une forte herse du poids de 150 kilog.

La préparation à la charrue consistait à donner un léger labour avant l'hiver, à laisser les gazons mûrir et se bien pénétrer des influences atmosphériques.

Puis, avant le semis, on faisait un hersage dans deux directions perpendiculaires l'une à l'autre. Le terrain se trouvait ainsi bien émietté et régalé.

La graine, à raison de 16 kil. par hectare, était répandue et enterrée ensuite par un simple hersage fait à l'aide d'une herse en bois fort légère.

Ces semis ont donné de beaux résultats.

L'administration a dû fournir seulement la graine; les autres travaux étaient faits sans frais par les riverains, auxquels il était abandonné des mousses, bruyères et fougères. Ces concessions s'expliquent dans un pays où il n'est fait, en quelque sorte, que des cultures sarclées; il n'y a pas de paille pour la litière des bestiaux, et les habitants des campagnes recherchent beaucoup ces produits, qui sont pour eux de première nécessité.

Lorsque l'on a dû faire préparer les terrains à prix d'argent, la dépense a varié suivant les difficultés, résultant soit de la nature du sol, soit de son état couvert par des plantes et arbustes parasites; elle s'est élevée de 26 à 51 fr. par hectare, soit une moyenne de 39 fr.

Le travail consistait, ainsi que nous venons de le dire, en un labour, deux hersages avant le jet de la graine, du jet de la graine et d'un hersage pour la couvrir. Dans les dernières années, j'ai remarqué qu'un hersage était suffisant, et l'on a supprimé le labour. Dans ces conditions, la dépense a varié par hectare de 26 à 40 fr., soit 33 fr. par hectare.

Il a déjà été fait dans la forêt de Bord des éclaircies périodiques; elles portent sur une étendue annuelle de 36 hectares; elles ont lieu dans les semis de 12 à 14 ans. On a obtenu par hectare en moyenne, en ne livrant à l'exploitation que les brins mal venants ou dominés, savoir :

1° — 150 bourrées;
2° — 950 gaulettes de diverses grosseurs;
3° — 9 stères de cotrets;
4° — 645 échalas.

Ces produits en nature ont donné par hectare, déduction faite des frais, une somme de 114 fr.

En raison de l'âge peu élevé de ces semis, il n'a pas encore été procédé à une seconde éclaircie, qui ne pourra être faite convenablement que lorsque les bois auront atteint 25 ou 30 ans. Après la première éclaircie, il est resté 130 brins à l'are, soit 13,000 à l'hectare.

Les bois feuillus, que ces semis ont remplacés, s'exploitaient à l'âge de 20 ans, et les produits en

argent ne dépassaient pas par hectare 250 fr.; souvent ils étaient de beaucoup inférieurs à cette somme.

Cette transformation en résineux, qui avait été proposée par l'un de nos prédécesseurs (M. de Goucy), a donc l'immense avantage d'assurer de beaux produits. C'est nous qui l'avons mise à exécution et qui en avons poursuivi et complété l'ensemble, au moins pour une grande partie du terrain déjà ensemencé.

Une amélioration de ce genre était indiquée par des semis faits dès 1811, et qui ont été en grande partie exploités; ils avaient eu lieu à titre d'essai, et on a reconnu depuis l'inconvénient que présentaient les pins maritimes, qui attirent et engendrent le bostryche du pin (*bostrychus pinestri*); on les a fait disparaître successivement dans les premières éclaircies, et on y a substitué le pin sylvestre seul. Cette espèce de résineux a l'immense avantage de donner déjà à 12 ans des produits en argent fort beaux, de donner aussi de la fraîcheur, et de conserver sur le sol un matériel considérable qui, dans la période de 70 à 90 ans, âge où ces pins seront parvenus à leur maximum d'accroissement, donnera des revenus quatre fois plus considérables, puisque le prix des bois qui seront vendus atteindra, s'il ne le dépasse pas, 3,000 fr. par hectare, tandis qu'avec les feuillus ces terrains n'auraient donné que 750 ou 1,000 fr., si l'on pousse à 90 ans l'âge d'exploitabilité.

Nous donnerons ci-après le détail, *par approximation*, des arbres qui pourront exister après chacune des éclaircies qui précéderont la coupe définitive, et leur valeur en nature et en argent.

FORÊT DE MONTFORT

Elle contient 2,045 hectares, et elle est située dans le canton de Montfort-sur-Risle, arrondissement de Pont-Audemer.

Elle occupe un terrain très-accidenté, traversé dans diverses directions par des vallons très-profonds, ayant des versants aux expositions du nord, de l'est et de l'ouest.

Le sol sur lequel elle repose varie beaucoup; argileux et substantiel dans les vallées au nord, il est graveleux, peu profond et très-aride sur les parties situées au midi et sur certains plateaux. Dans ces endroits, il se trouve une couche de terre de bruyère d'une nature aride et assez épaisse, qui est un obstacle à la réussite des semis si on ne parvient pas à la pénétrer et à la déchirer assez profondément pour arriver jusqu'à la terre végétale proprement dite, dans laquelle puissent pénétrer les radicules des jeunes pins; car, si cette condition n'est pas obtenue, les racines, ne pouvant la pénétrer avant les sécheresses caniculaires, tous les sujets périssent.

Aucun agent ne s'est occupé, dans cette forêt, de faire en grand des repeuplements; on n'y avait fait, avant notre arrivée, que quelques semis de peu d'importance par bandes alternes. L'état d'appauvrissement de cette forêt, les immenses clairières qui s'y trouvaient ne pouvaient manquer de fixer l'attention.

Aussi, dès 1843, avions-nous entrepris de régénérer ces vastes clairières par des semis de résineux, seuls capables de donner, avec le temps, un peu d'humus sur ces terrains rocailleux et arides; des circonstances indépendantes de notre volonté ont

empêché de poursuivre le repeuplement commencé, qui n'a pu être repris qu'en 1855, et qui devra comprendre, jusqu'en 1865, 500 hectares de vides qui, ajoutés au 115 hectares précédemment ensemencés, formeraient un total de 615 hectares à peu près de pin sylvestre.

Le nombre d'hectares actuellement couverts par les semis de résineux est de 458, qui offrent des bois âgés de 1 à 22 ans.

Le mode suivi dans cette forêt pour préparer les terrains consistait, au début de ces travaux, en un labour fait profondément et qui formait de trop gros gazons, ce qui n'a pas permis à la graine de réussir généralement.

Depuis, nous avons employé partout où cela a été possible, pour préparer le terrain, une forte herse en fer, après avoir, au préalable, fait un écobuage afin de débarrasser le sol des épaisses bruyères qui le couvraient et les faire périr; la cendre qui en est sortie a été un engrais très-fertilisant et n'a pas peu contribué à la réussite des semis.

Après deux hersages dans des directions inverses, la graine était répandue, on la recouvrait ensuite à l'aide de herses en bois fort légères. Ce travail, non compris la graine qui a toujours été fournie par l'administration, coûtait de 28 à 36 fr. l'hectare, soit en moyenne 32 fr.

L'expérience ayant démontré qu'on pourrait se passer de hersages préalables au jet de la graine, nous nous sommes borné après l'écobuage à la semer, puis à la recouvrir avec une forte herse (150 kil.) afin de pénétrer la couche terre de bruyère souvent

très-épaisse; il en est résulté de beaux semis, bien vigoureux et bien garnis.

Ce mode d'exécution, beaucoup plus expéditif, est aussi moins dispendieux et n'a entraîné qu'une dépense de 20 à 26 fr. par hectare, soit 23 fr. en moyenne.

La quantité de graines employée a toujours été de 16 kil. par hectare (graines avec ailes).

Il a déjà été pratiqué des éclaircies dans les semis les plus âgés, il en est résulté les produits en nature et en argent ci-après :

1° — 4 stères de cotrets à 3 fr. l'un.	12 fr.	153 fr.
2° — 2,280 bourrées à 5 fr. net...	114	
3° — 2,710 gaulettes ou échalas à 10 fr. le cent.....	27	

Il est resté après cette éclaircie 130 brins à l'are, soit 13,000 à l'hectare. Ces résultats parlent assez haut pour justifier, sans autres explications, l'avantage immense qui résultera pour le sol des ces transformations, avantage d'autant plus considérable que les semis ont été faits dans des terrains entièrement dépeuplés et qui n'offraient pour produits que des bruyères et des mirtilles qu'ils feront disparaître, et par les feuilles dont ils le couvriront, il se formera une couche d'humus qui prendra, avec le temps, une certaine épaisseur.

Les marchandises de diverses natures qui sortiront de tous ces semis, dans les deux forêts qui nous occupent, trouveront un écoulement facile dans les villes et communes qui les avoisinent : les bourrées serviront à l'approvisionnement des fours à tuiles, à chaux, à briques et à poteries; les gaulettes et échalas aux clôtures des jardins et à faire des treillages;

et enfin la charpente, aux constructions rurales; les télégraphes électriques pourront également y trouver des brins pour poteaux.

Il résulte des explications qui précèdent que les terrains transformés en résineux présentent une étendue totale de *1,028 hectares*, dont *570 hectares* dans la forêt de Bord, et *458 hectares* dans celle de Montfort.

Nous avons dit que ces semis devaient, dans une période de 70 à 90 ans, rapporter au Trésor plus de 2,500 fr. par hectare, alors que les bois feuillus, tels qu'ils étaient dans la forêt de Bord, ne donneraient que 1,000 fr. environ. Pour justifier cette assertion, nous établissons ci-après, et *par approximation*, les détails sur un peuplement de ces cantons aux divers âges qui précéderont l'exploitation définitive.

Il restait à 15 ans, ainsi que nous l'avons établi, 13,000 brins à l'hectare. L'enlèvement de ceux surabondants donnerait donc à 30 ans, pour la deuxième éclaircie :

1° — 12 stères de cotrets à 3 fr. l'un.	36 fr.		
2° — 500 bourrées à 15 fr. le cent.	75		
3° — 1,500 gaules à 10 fr. —	150	401 fr.	
4° — 800 — à 15 fr. —	120		
5° — 100 — à 20 fr. —	20		

Il devra rester sur pied, par hectare, environ 1,550 brins.

Pour la troisième éclaircie, qui aurait lieu à 45 ans, on trouverait environ :

1° — 25 stères de cotrets à 3 fr. l'un.	75 fr.	
2° — 400 bourrées à 15 fr.	60	775 fr.
3° — 400 gaules à 35 fr.	140	
4° — 250 — à 200 fr.	500	

Il restera sur pied environ 550 arbres.

La quatrième éclaircie aurait lieu à 55 ou 60 ans.

Tous les arbres sont propres à charpente ; ils pourront produire, savoir :

1° — 35 stères de cotrets à 3 fr. l'un.	105 fr.	1,055 fr.
2° — 1,000 bourrées à 15 fr. le cent.	150	
3° — 40 mètres cubes de charpente à 20 fr.	800	

Il devra rester sur pied 325 arbres par hectare, que l'on exploitera entièrement à 80 ou 90 ans, et avec extraction de souches pour réensemencer le terrain par un semis artificiel.

Ces bois pourront donc produire :

1° — 45 stères de cotrets à 3 fr. l'un.	135 fr.	1,255 fr.
2° — 800 bourrées à 15 fr.	120	
3° — 50 mètres cubes de charpente à 20 fr.	1,000	

Ces divers produits en argent seront donc approximativement par hectare, en 70 ou 80 ans, de 3,339 fr.

Le même hectare, conservé en bois feuillus, pour la forêt de Bord, n'aurait produit, pour trois révolutions et demie de coupes à 20 ans, au maximum, que 750 fr. 750

La différence au profit du semis est de.. 2,589 fr.

Dans la forêt de Montfort, il y aurait un tout autre avantage, puisqu'il n'y avait pas de bois, et que le sol est à peu près improductif.

Les prix en argent sont établis au minimum et déduction faite des frais d'exploitation ; les revenus aux diverses époques des éclaircies ne peuvent donc qu'être supérieurs à ceux donnés.

Nous avons dû nous occuper de faire quelques regarnis dans des parties où il y avait des lacunes

impossibles à éviter dans des semis faits sur une aussi grande échelle. Lorsque les vides n'ont pu être repeuplés par d'autres semis, nous y avons procédé par des repiquements de jeunes plants levés en motte dans les massifs où ils étaient trop serrés.

Ces plantations ont été faites avec des sujets de 4 à 5 ans, ayant 40 à 50 centimètres de hauteur, les trous étant préparés sur 30 centimètres en carré et 20 centimètres de profondeur. Toujours extraits par un temps pluvieux et humide, et mis en place presque aussitôt, il n'en a pour ainsi dire pas manqué; tous, à l'exception de ceux mis en terre en l'année 1863, qui a été très-sèche, offrent une végétation luxuriante.

Pour les sujets qui ne pouvaient être extraits en motte, on les a trempés aussitôt sortis de terre dans de la glaise délayée, et, avant de les mettre en place, on a renouvelé l'opération, qui a l'avantage de faciliter beaucoup la reprise.

Nous ajouterons ici qu'en ce qui concerne des sujets d'une plus grande dimension et dont le pivot est brisé ou endommagé par l'arrachage, on a remarqué que le bourgeon de la cime dont le pivot était rompu ne poussait pas, et on en a tiré cette conséquence qu'il fallait que l'arbre se refît un pivot, que l'écoulement de la résine pouvait être une cause qui nuisait au développement de la cime; alors on a eu l'idée de ligaturer le pivot de quelques-uns avec une ficelle suffisamment serrée pour ne pas couper l'écorce, mais destinée à empêcher l'écoulement de la résine. Les sujets ainsi ligaturés ont poussé aussi bien de la cime que des rameaux; c'est une expérience trop récemment tentée pour que nous en garantissions

l'efficacité. Nous la signalons seulement pour qu'on puisse la renouveler; elle n'a pas eu lieu en forêt, mais sur quelques sujets plantés comme arbres d'agrément dans des jardins particuliers.

Si nous nous sommes occupé du repeuplement des terrains vagues dans les deux forêts dont nous venons de parler, et d'augmenter ainsi pour l'avenir les produits en nature qu'elles doivent donner dans des proportions assez notables, cette amélioration aurait été incomplète, si nous avions négligé les voies de transport qui partout étaient, il y a vingt ans, dans un si mauvais état d'entretien, que les menus produits étaient sans valeur et restaient sur place, où ils pourissaient, notamment dans la forêt de Montfort. Nous croyons donc qu'il ne sera pas sans intérêt, et comme un complément de ce faible exposé, de signaler l'augmentation de revenus en argent de ces mêmes forêts, obtenue par l'amélioration faite, sur notre initiative, aux routes et chemins servant aux transports des bois.

Ainsi, pour la forêt de Bord, de 1842 à 1852, il été créé et amélioré 46,500 mètres courants de routes et chemins, qui ont coûté pour premier établissement la somme de 47,500 fr.; il en est résulté dans les frais de transport des produits exploités une diminution annuelle de 27,500 fr.

Et dans celle de Montfort, 9,000 mètres de routes et chemins ont été améliorés pendant la même période, avec une dépense de 8,600 fr., qui a donné une augmentation de revenus, pour cette seule forêt, de 13,500 fr. D'où il suit que, pour ces deux forêts, l'augmentation de revenus est de 40,800 fr.

Les semis de résineux n'ont été jusqu'à ce jour atteints par aucun incendie.

Mais, s'ils ont échappé à ce fléau, ils ont été exposés aux attaques d'un autre fléau non moins redoutable; nous voulons parler des ravages du bostryche du pin (*bostrychus pinestri*), qui a fait d'assez nombreuses apparitions dans nos plus beaux massifs; les moyens employés pour le combattre ont jusqu'à ce jour réussi et ont amené, sinon la destruction complète, au moins une diminution très-notable de l'insecte dont nous ne donnerons ici qu'une simple désignation, pour fixer l'opinion de ceux qui ne croient ni aux insectes ni à leurs ravages dans les forêts.

Le bostryche du pin cause des ravages à l'état de larve comme à l'état parfait. La larve se trouve dans les arbres ou sujets malades, et principalement dans les pins maritimes, qui sont moins vigoureux.

C'est au printemps qu'on le trouve à l'état de larve sous l'écorce qu'il a parcourue en tout sens; en la détachant, on aperçoit les galeries qu'il a formées et qui ont amené la mort de l'arbre attaqué. Au printemps, vers le mois de mars, après sa transformation à l'état d'insecte parfait de la forme et de la grosseur du charançon, il quitte sa demeure et se répand dans les massifs, et va se placer à l'extrémité des branches, où il creuse un trou et perce la tige, en s'élevant vers l'extrémité; sa présence est indiquée par une goutte de résine très-blanche. Il reste assez longtemps dans chaque tige attaquée, et s'il survient de fortes pluies ou des grands vents, ces tiges se détachent et couvrent le sol. C'est alors un moment très-opportun à saisir pour les ramasser et

les brûler aussitôt, parce qu'elles renferment presque toutes l'insecte rongeur, qui ne tarderait pas à les abandonner pour aller se placer sur d'autres arbres. Nous sommes arrivé, en saisissant ce moment à propos, à diminuer considérablement les ravages que cet insecte aurait occasionnés dans les beaux semis de pins sylvestres.

Pour diminuer les moyens de reproduction du bostryche, qui, ainsi que nous l'avons déjà dit, se plaît mieux dans les bois languissants ou mal venants, nous avons dû cesser de semer des pins maritimes, et nous faisons disparaître, soit par les éclaircies, soit par les coupes définitives, les bois de cette nature qui pourraient compromettre les pins sylvestres, en restant parmi eux comme un foyer d'infection.

Indépendamment du moyen de destruction que nous venons d'indiquer, nous en avons employé deux autres, qui nous ont également réussi; le premier consiste en arbres-piéges (de forts pins maritimes) que nous plaçons en terre avant l'hiver, à moitié cachés, et que nous relevons au printemps. Il est souvent arrivé qu'autour de ces arbres-piéges il s'est réuni un si grand nombre de bostryches à l'état d'insectes parfaits, qu'ils ressemblaient à des fourmilières. Nous faisons jeter non-seulement les arbres dans un feu allumé tout près, mais encore toutes les terres renfermant les insectes.

Un autre moyen employé, et qui nous a aussi donné de bons résultats, consiste à poser de place en place un certain nombre de bourrées, composées de pieds et de branches assez fortes de résineux. Les bostryches les préfèrent et s'y placent par myriades, et

sans qu'on s'aperçoive d'une manière bien sensible de leur présence, il n'en existe pas moins beaucoup, car presque tous les insectes du voisinage viennent s'y placer. Il faut, dans les premiers jours de mars au plus tard, faire passer ces bois dans un feu vif, sans les brûler; on arrive ainsi à détruire beaucoup d'insectes, sans perdre le bois qui se vend encore, quoique noirci par le feu, et peut couvrir, et bien au delà, les frais de l'opération qui, sous la direction des gardes, peut être faite par des femmes.

Bien que les semis ne soient pas attaqués par les insectes dont nous venons de parler, il ne faut pas cesser de les surveiller, parce que des exploitations de résineux peuvent avoir lieu dans les environs, et même à une certaine distance de l'endroit où se trouvent les bois qui nous intéressent, et que, d'un moment à l'autre, les bostryches, venant à quitter les bois exploités, tombent comme un essaim et peuvent en quelque mois causer de tels dégâts qu'on soit obligé de tout raser et de le faire passer au feu.

Nous avons eu plusieurs fois de ces exemples, et, tout récemment encore, dans la forêt de Roseux, où l'on a été obligé de faire subir cette opération à toute une plantation de plus de 10 hectares de pins, ainsi envahis par des insectes qui n'existaient pas dans la forêt, mais qui s'étaient formés, sans doute, dans des exploitations assez considérables de pins maritimes qui avaient eu lieu à plusieurs lieues de là.

Les résineux sont, en outre, exposés à des maladies qui leur sont particulières ; nous en avons eu un exemple assez frappant dans un semis de 80 hectares fait dans la forêt de Bord.

Nous appellerons cette maladie la *rouille*, car tous

les sujets ne présentaient plus que des aiguilles complétement rouges, comme s'ils étaient morts sur pied. Cette singulière maladie leur est venue alors qu'ils étaient âgés de 5 ans, à la suite d'un hiver rigoureux et d'un printemps humide. Nous croyions le semis complétement perdu, et nous pensions à le renouveler, lorsque, en examinant attentivement un certain nombre de brins et en enlevant un peu de l'écorce, nous avons reconnu qu'ils étaient encore verts et paraissaient devoir végéter. En effet, après la chute de toutes les feuilles ou aiguilles roussies et mortes, il est apparu, au mois de mai, de nouvelles tiges, qui ont rendu à ce massif son aspect de vigueur et de santé, et c'est aujourd'hui un des plus remarquables de la forêt. Quelques rares sujets cependant ont péri; nous avons remarqué depuis quelques signes de cette maladie, mais elle n'a frappé que des brins isolés, et c'est la première fois que nous avions vu qu'elle ait embrassé toute une contrée, tout un semis de même âge s'étendant sur près de 80 hectares.

RAPPORT

DE LA COMMISSION DÉSIGNÉE POUR VISITER LES

REBOISEMENTS EFFECTUÉS DANS LES FORÊTS DE BORD ET DE MONTFORT

LU PAR M. DE KIRWAN

Membre de la Société (1)

—

MESSIEURS,

Conformément à votre décision, une commission désignée par votre section d'agriculture (2) a pu enfin se réunir dans le courant du mois de novembre dernier, pour visiter les nombreux massifs de pin sylvestre créés dans diverses parties des bois de l'État par M. Paul Lemaire, inspecteur des forêts à Louviers.

Vous avez entendu, Messieurs, dans votre séance générale du 24 juillet 1864, la lecture de l'intéressante notice par laquelle votre honorable et habile collègue vous a présenté l'exposé de ses travaux. Cette notice, si courte mais si complète, facilitera et abrégera beaucoup notre tâche; nous aurions pu, même, après visite des lieux, nous borner à la contresigner, si la modestie de l'auteur n'avait laissé dans l'ombre ou dans l'oubli quelques appréciations que vous nous reprocheriez à juste titre de passer sous silence.

(1) Cette commission était composée de MM. Prétavoine, président, Jacques Defontenay, de Kirwan, rapporteur.

(2) Séance du 24 juillet 1864.

Les cantons couverts aujourd'hui d'une riche végétation d'arbres verts dans les deux forêts de ***Bord*** (***Pont-de-l'Arche***) et de ***Montfort***, comprennent une étendue de près de 1500 hectares. Qu'était-ce que ces 1500 hectares et pourquoi les avoir garnis de pins sylvestres?

C'étaient, Messieurs, des taillis ruinés, mal peuplés de cépées rabougries, chétives, impuissantes à ombrager le sol et, partant, à lui conserver cette fraîcheur et cette consistance spongieuse et moite, condition absolue de bonne végétation forestière. Une terre sableuse, sans profondeur, reposant sur une base de cailloux roulés ou de craie, s'appauvrissait de plus en plus ainsi privée de toute ombre et de tout abri. Tenter de régénérer de tels terrains en les repeuplant avec des essences précieuses, telles que le chêne ou le hêtre eût été une entreprise insensée; car, desséché sous l'influence, peut-être séculaire, d'une insolation continuelle, le sol n'eût jamais fourni, à ces espèces plus difficiles, une alimentation suffisante. C'est donc par des semis et des plantations de pins sylvestres, — ces arbres peu délicats et à végétation facile et prompte, — entrepris sur une vaste échelle, que M. Lemaire a, dans l'espace d'une vingtaine d'années, changé en un aspect d'exubérance et de vie, le tableau de l'aridité et de la ruine.

Il vous faudrait voir, Messieurs, ces fourrés impénétrables de jeunes brins non encore éclaircis, où les tiges pressées, tassées les unes contre les autres, ne laissent pas arriver sur la terre qui les porte le moindre rayon de soleil : en revanche, un épais tapis de feuilles mortes et en décomposition recouvre le

maigre sol dont nous venons de parler et le transforme peu à peu en un riche terreau. Un peu plus loin, les tiges, plus âgées, ont subi une première éclaircie; l'inextricable fourré a fait place à un massif parfaitement régulier de sveltes et innombrables colonnettes supportant une voûte ininterrompue de verdure : le sol n'est pas moins bien abrité, il est également protégé; mais tous les brins inutiles, tous ceux que leur faiblesse condamnait à périr et à entraver, par leur résistance, la végétation des plus forts, ont été soigneusement enlevés; et leur produit a bien plus que compensé les frais de leur extraction.

Quel contraste quand, parvenus à la lisière d'un de ces beaux massifs, on retrouve encore quelques uns de ces pitoyables taillis dont nous avons parlé ! Mais patience : ce reste de bois ruiné aura bientôt son tour de régénération, les semis vont l'atteindre, et tout y va changer de face. Déjà, non loin, les bûcherons enlèvent avec les cépées ces souches maladives, la herse va niveler le sol et la graine lui sera confiée.

Sur quelques points, l'ensemencement a fait place à la plantation. Dans les semis les mieux réussis, de nombreuses tiges surabondantes, âgées seulement de quelques années, étaient soigneusement extraites avec la motte de terre adhérente à leurs racines et plantées aussitôt soit sur des places où le semis moins serré et moins complet demandait un *regarni*, soit en des parties où le sol couvert de gazon ne se serait qu'avec peine prêté à l'ensemencement. Ces plantations, faites suivant un espacement de 40 à 50 centimètres, nous paraîtraient presque trop serrées s'il

pouvait jamais y avoir là un excès. Notons cependant que sur d'autres points, où l'espacement a été élargi à 80 centimètres ou 1 mètre, le résultat est aussi satisfaisant et aussi complet. Mais il était licite, louable même de varier les expériences; pour planter si serré, il n'y avait pas à objecter la rareté du plant, car les semis des années précédentes le fournissaient à profusion; et quant à la main d'œuvre elle ne coûtait rien. Or, c'est là, Messieurs, l'un des mérites, et non le moindre, de l'opération de sylviculture dont il vous est rendu compte; ces vastes repeuplements, si l'on excepte la fourniture de la graine faite par l'administration, ont été accomplis presque sans bourse délier. Moyennant quelques concessions gratuites de ces fatales bruyères, ennemies-nées du forestier, que les habitants des communes riveraines recherchent volontiers pour en faire, à défaut de paille, de la litière à leurs bestiaux, on a pu réunir des corvées volontaires en assez grand nombre pour exécuter tous ces travaux et d'autres encore.

Que si, pour se rendre un compte plus rigoureux des résultats obtenus, on tient à évaluer en argent cette main d'œuvre gratuite, il suffit de se reporter à la page 5 de la notice que ce rapport a pour but de faire ressortir et d'appuyer. Vous y verrez que le travail évalué d'abord à 32 fr. par hectare en moyenne — fourniture de la graine en dehors — a fini par ne plus représenter, une fois simplifié par l'expérience, que la somme de 23 fr. Or, les produits de la première éclaircie faite à l'âge de 15 ans s'élevant à 150 fr. à l'hectare, ceux de la seconde, à 400 fr., et les produits des éclaircies subséquentes jusques et y compris la coupe définitive étant évalués d'une manière très-

précise à 2800 fr., chaque hectare repeuplé aura produit, à l'âge de 70 à 80 ans adopté pour l'exploitabilité du pin sylvestre dans nos contrées, une somme de 3,350 fr. ou bien en déduisant la main d'œuvre et arrondissant les chiffres, une valeur nette de 3,300 fr.

Les produits que fournissaient les taillis dépérissants auxquels les pins succèdent ne dépassaient pas, à l'âge de 20 ans, un maximum de 250 fr. à l'hectare, soit 1,000 fr. en 80 ans. L'accroissement acquis à la richesse publique par les travaux de M. Lemaire est donc de 2,300 fr. à l'hectare en 80 ans, soit 3,450,000 fr. pour 1,500 hectares ou plus de 43,000 fr. par an.

Messieurs, en présence de ces résultats; considérant surtout l'immense intérêt qui s'attache à la mise en valeur de tant de terres incultes qui déshonorent notre sol, votre commission a pensé qu'il rentre essentiellement dans vos attributions d'encourager d'aussi utiles travaux en récompensant d'une manière éclatante l'excellent exemple dû à l'initiative laborieuse et à l'absolu dévouement à ses fonctions de M. l'inspecteur Lemaire. Car il ne faut pas s'y tromper, l'opération dont nous venons de vous parler n'est pas seulement forestière, elle est agricole au même titre; ce qui régénère les parties ruinées d'une forêt régénérera de la même manière les landes et les friches incultes du coteau sans ombre ou de la plaine aride. Ces friches et ces landes, pour la plupart, furent boisées jadis, et leur désolation actuelle n'est que le résultat de déboisements inconsidérés. Quand, au lieu de seconder la nature en améliorant ce qui est bien ou régénérant ce qui périclite, on veut con-

trecarrer sa marche légitime, on aboutit à la destruction et au néant.

Votre commission a donc l'honneur de vous proposer, Messieurs, de récompenser par une distinction honorifique digne de l'étendue des travaux exécutés, du résultat obtenu et de l'importance du service rendu, l'activité intelligente et le zèle infatigable de votre collègue, M. l'inspecteur Lemaire (1).

(1) Nota. — La Société, conformément aux conclusions de ce rapport, et dans sa séance du 4 mars 1866, a décerné une médaille d'argent de grand module à M. Lemaire.

ENQUÊTE

SUR

LA SITUATION ET LES BESOINS DE L'AGRICULTURE

ANNÉE 1866

AVERTISSEMENT

—

Les réponses suivantes sont le résumé des intéressantes discussions qui ont eu lieu au sein de la section d'agriculture de la Société libre de l'Eure, dans les longues et nombreuses séances consacrées tout entières, pendant plus de deux mois, à l'enquête agricole.

Tout ce qui, dans ce travail, a trait directement à l'agriculture et aux calculs relatifs aux dépenses d'exploitation et aux produits agricoles est l'œuvre spéciale de M. Letellier-Lecarpentier, membre de la Société; de MM. Dumoutier, de Claville; Varillon, de Sacquenville; Leblond, de la Madeleine, et Lépicouché, de Melleville, cultivateurs et membres de la Société, qui ont assisté à toutes les séances de la section, et fait preuve d'un zèle qu'on ne saurait trop louer.

Les séances de la section d'agriculture étaient présidées par M. Bagot, vice-président de la Société, et M. René Bonnin remplissait les fonctions de secrétaire.

ENQUÊTE

SUR

LA SITUATION ET LES BESOINS DE L'AGRICULTURE

ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX

QUESTIONNAIRE ET RÉPONSES

I

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PRODUCTION AGRICOLE

---

§ 1er. — État de la propriété territoriale

1. *De quelle manière est divisée la propriété territoriale dans la contrée sur laquelle porte l'enquête?*

Quelles sont les étendues de terrains qui, dans la contrée, sont considérées comme constituant les grandes, les moyennes et les petites propriétés?

Quelles sont les proportions relatives de ces diverses natures de propriétés?

L'arrondissement d'Évreux est formé de grands plateaux recouverts de couches de diluvium de l'époque tertiaire, d'une nature silico-argilo-sableuse en proportions variables; ces plateaux, en général fertiles, surtout dans la partie est de l'arrondissement, sont coupés par des vallées, qui, d'abord peu profondes dans les cantons du sud-ouest, vont en

se creusant à mesure qu'elles approchent de la Seine, dont elles sont des affluents. Le fond de ces vallées, composé d'une couche d'alluvions caillouteuses, est formé de prairies naturelles, bonnes, assez bien arrosées, mais qu'un système d'irrigation mieux entendu améliorerait encore. Leurs versants, quelquefois boisés, quelquefois défrichés, souvent escarpés, sont d'une culture difficile; sur certaines parties bien exposées de ces versants, notamment sur les rives de l'Avre, de l'Eure et de la Seine, près de Vernon, on trouve quelques vignes, traces d'une culture autrefois très-développée, mais qui tend de jour en jour à disparaître. Les plateaux sont de véritables plaines à céréales. On y voit encore quelques forêts assez importantes exploitées en taillis, quelques bois, vestiges des forêts qui devaient couvrir jadis cette région; mais la plus grande partie du sol est livrée à la culture. On y rencontre quelques grandes exploitations allant jusqu'à 200 hectares, notamment dans les cantons d'Évreux, de Saint-André et de Nonancourt, où le sous-sol, plus perméable, permet une culture plus avancée; mais dans la partie sud-ouest de l'arrondissement, dans les cantons de Rugles, de Verneuil et de Breteuil, où le prix de la terre est notablement inférieur au prix de celle des autres cantons, le sous-sol, composé d'une argile compacte appelée *grison*, est plus imperméable; l'eau y séjourne et le drainage serait nécessaire; la luzerne y vient mal, et les moutons sont sujets à la maladie qui porte le nom de *piétin*. L'agriculture ne fait donc dans cette région que des progrès lents, et la terre y est plus divisée. Le rapport entre la grande, la moyenne et la petite culture est donc très-difficile à établir dans un arrondissement comme celui d'Évreux, où il faut comparer deux parties très-dissemblables; cependant on s'approchera de la vérité en établissant ainsi cette

proportion : — Grande culture, 30 p. 100; moyenne culture, 40 p. 100; petite culture, 30 p. 100.

Les fermes au-dessus de 60 hectares sont considérées comme grande culture;

Celles de 20 à 60 hectares comme moyenne culture;

Et celles enfin au-dessous de 20 hectares comme petite culture.

2. *Quelle influence les changements qui ont pu avoir lieu depuis les trente dernières années dans la division de la propriété ont-ils exercée sur les conditions de la production?*

Le morcellement de la terre, depuis ces dernières années, a eu pour résultat l'augmentation de la production brute, surtout pour la petite culture, et aussi l'augmentation de la main-d'œuvre.

3. *En quelle proportion compte-t-on, parmi les ouvriers agricoles, ceux qui, propriétaires de lots de terre plus ou moins importants, travaillent alternativement pour eux et pour les autres?*

Cette proportion, pour l'arrondissement, est d'environ moitié du nombre total des ouvriers agricoles.

§ 2. — Mode d'exploitation

4. *Quels sont les divers modes d'exploitation du sol? — Dans quelles proportions existent la grande, la moyenne et la petite culture?*

Voir le paragraphe 1er.

5. *Les grands propriétaires, les propriétaires moyens et les petits propriétaires exploitent-ils généralement par eux-mêmes ou font-ils exploiter sous leurs yeux et à leur compte?*

Les grands propriétaires n'exploitent presque jamais par eux-mêmes; les propriétaires moyens rare-

ment; les petits propriétaires seuls cultivent leur terre.

6. *Quelle est, parmi les grands, moyens ou petits propriétaires, la proportion de ceux qui louent leurs terres à des fermiers ou les font cultiver par des métayers ?*

La réponse à cette question se trouve dans le numéro précédent. Le métayage n'existe plus dans notre pays.

7. *Lorsque le régime du métayer existe, est-il d'usage qu'il y ait pour plusieurs domaines un fermier général servant d'intermédiaire entre les propriétaires et les métayers ?*

Pas de métayage dans l'arrondissement.

§ 3. — Transmission de la propriété

8. *Quelles sont, pour les différentes espèces de propriétés et pour les divers genres d'exploitation, les prix de vente des terres suivant leur qualité, les variations que ces prix ont pu subir depuis un certain temps en remontant à trente ans au moins, et les causes de ces variations ?*

Dans l'arrondissement d'Évreux on peut admettre comme moyenne les prix suivants pour les terres labourables :

1re classe.	2,200 fr.
2e classe.....	1,800
3e classe.....	1,200

Ces prix sont ceux de la terre vendue en détail.

Jusqu'en 1848, ces prix ont toujours augmenté; mais, à partir de cette époque, ils ont baissé pendant deux ou trois ans, pour augmenter ensuite jusque vers 1862, époque depuis laquelle il semblerait y avoir une nouvelle diminution.

9. *Les domaines sont-ils ordinairement conservés dans une*

seule main au moyen d'arrangements de famille particuliers, ou sont-ils divisés entre les enfants ou les héritiers à la mort du chef de famille, ou enfin sont-ils habituellement vendus? — Quelles sont les conséquences produites dans l'un ou dans l'autre cas?

A la mort du chef de famille les domaines restent rarement dans une seule main; en général ils sont divisés entre les enfants ou les héritiers, et quelquefois aussi ils sont licités avec admission d'étrangers, ou cédés à des spéculateurs qui les revendent en détail, ce qui tend de plus en plus à morceler le sol.

10. *Les ventes de terres ont-elles lieu plus particulièrement en bloc ou au détail? — Dans quelles proportions se pratiquent ces deux modes de vente? — Quelles sont les différences de prix suivant que l'un ou l'autre est employé?*

Les terres se vendent le plus généralement en détail : c'est le moyen d'en obtenir un prix plus élevé, et il serait parfois difficile de vendre en bloc de grands domaines.

La différence entre le prix de la terre en bloc et en détail varie entre 15 et 25 p. 100 à l'avantage de la vente en détail.

§ 4. — Conditions de location de la propriété

11. *Quels sont les prix de location des terres suivant leurs diverses qualités et dans les différents modes de constitution et d'exploitation de la propriété? — Quelles variations ces prix ont-ils subies depuis trente ans au moins et quelles ont été les causes de ces variations?*

Dans l'arrondissement d'Évreux, le prix de location des terres varie de 25 fr. à 80 fr. par hectare; c'est presque toujours 3 p. 100 du prix de la terre.

La valeur locative a augmenté jusque vers 1846; de 1848 à 1851 elle a baissé, après une forte réaction,

pour reprendre, en 1862, sa première valeur. Depuis cette époque, il semble y avoir une nouvelle diminution.

12. *Quelles sont les conditions des baux à ferme, leur durée habituelle, les obligations qu'ils imposent aux fermiers indépendamment du payement des fermages, notamment sous le rapport des redevances de toute espèce? — Quelles sont le plus habituellement la nature et la valeur de ces redevances? Quelles modifications ont eu lieu dans les baux, sous ce dernier rapport particulièrement, depuis trente ans environ?*

Dans l'arrondissement d'Évreux, la durée habituelle des baux varie de 9 à 18 ans.

Outre le fermage, le fermier doit payer les impôts; il est obligé aux transports des matériaux nécessaires à la réparation des couvertures en paille, à la fourniture de la boisson des ouvriers qui y sont employés, enfin aux réparations locatives.

Quant aux faisances, on peut dire qu'elles diminuent tous les jours; lorsqu'elles subsistent, elles sont insignifiantes, et se composent de volailles, œufs, beurre, fruits, et quelquefois, mais rarement, de blé. — Depuis trente ans, les baux à ferme n'ont subi aucune modification, sauf peut-être une plus grande liberté d'action donnée aux cultivateurs.

13. *Quels sont les divers modes de payement du prix de location des terres par les fermiers? — Ce payement se fait-il pour la totalité ou pour partie, soit en argent, soit en nature? — Pour le payement en argent, le prix est-il fixé d'avance et reste-t-il invariable pendant toute la durée du bail, ou se règle-t-il d'après le cours des grains constaté par les mercuriales? — Pour le payement en nature, quelles conditions spéciales sont imposées?*

Toutes les terres se louent à prix d'argent, suivant un prix fixé d'une manière invariable pour toute la durée du bail.

Pour la grande et la moyenne culture, les payements se font en général en deux ou trois termes : Noël, Pâques ou la Saint-Jean.

Pour la petite culture ou pour les terres louées en détail, ils se font moitié à la Saint-Jean, avant les récoltes, moitié à Noël.

14. *Quelles sont les clauses et conditions des contrats de métayage ?*

Il n'y a pas de métayage dans l'arrondissement.

§ 5. — Capitaux. — Moyens de crédit

15. *Quel est le montant du capital de première installation dans une exploitation d'une importance donnée, et quel est le montant du capital de roulement ?*

Il est très-difficile de répondre par un seul chiffre à cette question, car, si quelques fermes bien entretenues ont un capital d'exploitation assez considérable, d'autres, au contraire, en ont à peine un suffisant pour faire marcher l'exploitation. En moyenne, cependant, on peut dire que ce capital d'exploitation varie de 300 fr. à 500 fr. par hectare; quant au capital de roulement, il est nul la plupart du temps.

16. *Ces capitaux suffisent-ils aux besoins de la culture, au perfectionnement des procédés agricoles et à l'amélioration des terres ?*

Ce capital d'exploitation est insuffisant; il serait à désirer qu'il fût augmenté de 100 fr. par hectare.

17. *Si les capitaux n'existent pas ou ne se trouvent pas en quantités suffisantes entre les mains de ceux qui possèdent les propriétés rurales ou qui les exploitent, comment ceux-ci peuvent-ils se les procurer ? — Quelles facilités ou quels obstacles rencontrent-ils à cet égard ?*

Le cultivateur qui a besoin d'argent ne s'en procure

que difficilement, et ce n'est que celui qui possède qui trouve à emprunter à des conditions raisonnables.

18. *A quel taux l'argent qui leur est nécessaire leur est-il habituellement fourni ?*

Quand on emprunte au Crédit foncier ou sur hypothèque, on obtient de l'argent à 5 p. 100, mais les frais accessoires, les garanties exigées, les frais d'acte portent ce taux à 6. p. 100.

Lorsque l'agriculteur s'adresse au banquier, le taux de l'emprunt est de 9 p. 100, et encore, quand il est obligé de s'adresser à la petite banque, est-il forcé de payer jusqu'à 12 p. 100.

19. *Dans le cas où la situation actuelle du crédit agricole serait considérée comme défectueuse, par quels moyens et par quelles modifications à la législation existante serait-il possible de l'améliorer ?*

Le crédit, quel qu'il soit, est en général une mauvaise chose, mais plus pour l'agriculteur que pour tout autre.

Un cultivateur qui n'a qu'un capital suffisant pour cultiver 50 hectares ne doit prendre que 50 hectares et ne pas emprunter pour pouvoir en cultiver 100; c'est cependant ainsi que presque tous agissent, et c'est là le malheur de la campagne.

Pour améliorer cette position, il faudrait rendre moins coûteuses les formalités des prêts hypothécaires, et jusqu'à un certain point favoriser les établissements de crédit agricole.

20. *Les emprunts faits par les propriétaires ou les exploitants du sol sont-ils consacrés exclusivement à l'amélioration des terres et au développement de la culture ?*

En général, les emprunts faits par les propriétaires ou les exploitants du sol ne servent pas à améliorer

la terre, mais sont le plus souvent employés soit à des acquisitions immobilières, soit à des opérations commerciales ou industrielles.

21. *Quelle est aujourd'hui, comparée à ce qu'elle était à d'autres époques, la situation hypothécaire de la propriété rurale? — Quelle est particulièrement cette situation pour le propriétaire exploitant et pour le propriétaire non exploitant?*

La propriété rurale s'est dégrevée depuis quelques années, et le nombre des prêts hypothécaires diminue tous les jours.

22. *Quelle a été l'influence exercée sur l'emploi des capitaux et des épargnes agricoles par le développement qu'a pris la fortune mobilière, et par la création de valeurs de toute nature?*

La création des valeurs mobilières de toutes espèces, en France et à l'étranger, a porté un grand coup à l'agriculture; les capitaux ont quitté la campagne, ont afflué dans les villes, et il n'est plus aujourd'hui un habitant de nos villages qui n'ait quelque valeur cotée à la Bourse, et souvent des plus mauvaises: celui-ci n'a pas tenu assez compte des déroutes qu'il pouvait craindre, il n'a vu qu'une seule chose, le gros intérêt qu'on mettait sous ses yeux.

§ 6. — Salaires. — Main-d'œuvre

23. *Les salaires des ouvriers de la culture ont-ils augmenté, et dans quelle proportion?*

Les salaires des ouvriers de la culture ont à peu près doublé depuis vingt ans; ceux qu'on payait autrefois, sans nourriture, 1 fr. 25 c. par jour, obtiennent aujourd'hui 3 fr.; c'est surtout depuis dix ans que cette augmentation a été considérable.

24. *En a-t-il été de même des salaires des ouvriers et des domestiques autres que les domestiques employés pour la culture ?*

Oui.

25. *Quelles sont les causes de l'augmentation des salaires ?*

Ces causes nombreuses peuvent se résumer en six principales :

1° La trop grande étendue, dans les villes, des secours de bienfaisance, qui y attirent les classes nécessiteuses ;

2° La diminution dans les campagnes du nombre de bras valides ;

3° Les travaux un peu plus considérables dus à l'extension de la culture ;

4° Des besoins nouveaux parmi les gens de la campagne ;

5° L'augmentation de la circulation monétaire ;

6° Le développement de l'industrie, des travaux des villes et de la domesticité urbaine.

26. *Le personnel agricole a-t-il diminué ? — Le nombre des ouvriers ruraux est-il en rapport avec les besoins de la culture ou est-il devenu insuffisant ?*

Le personnel agricole a diminué, et le nombre des ouvriers de la campagne n'est plus en rapport avec les besoins de l'agriculture ; les travaux des champs ont augmenté et le nombre des bras a diminué. Il y a quelque temps encore, on suppléait aux hommes par les femmes ; mais aujourd'hui ces dernières deviennent plus rares que jamais et ne veulent plus travailler dans les fermes ; l'industrie, les travaux d'aiguille, de lingerie, très-développés par le luxe, leur assurent une occupation qui les satisfait mieux.

27. *S'il y a insuffisance d'ouvriers agricoles, quelles en sont les causes?*

Voir le n° 25.

28. *Le mouvement d'émigration des populations rurales vers les villes et l'abandon du travail des champs pour le travail industriel se sont-ils produits dans des proportions sensibles?*

Oui.

29. *En cas d'affirmative, quelle est la proportion, dans ce mouvement d'émigration, entre le nombre des hommes seuls, celui des ménages et celui des femmes ou des filles seules?*

Ce sont principalement les hommes seuls et les filles qui émigrent, et bien rarement les ménages.

30. *Les ouvriers qui émigrent des campagnes vers les villes sont-ils des terrassiers ou des ouvriers agricoles? — Appartiennent-ils, au contraire, à des corps d'état tels que maçons, charpentiers, etc., ou à la classe des domestiques de maison?*

Les ouvriers agricoles émigrent principalement; peu d'ouvriers appartenant à des corps d'état quittent la campagne; quant aux filles, elles vont à la ville pour devenir domestiques, ou bien pour se livrer à des travaux d'aiguille, et reviennent très-rarement à la campagne.

31. *Le manque de bras, là où il se fait sentir, provient-il uniquement de la diminution du nombre des ouvriers agricoles? — Ne résulte-t-il pas, dans une certaine mesure, des progrès de l'agriculture, et, notamment, de l'extension donnée aux cultures industrielles dont les travaux sont plus multipliés et exigeraient, dès lors, un personnel plus considérable pour une même surface cultivée?*

La rareté des bras provient aussi de l'augmentation des travaux causés par les progrès de l'agriculture;

mais dans l'arrondissement cette influence est peu sensible.

32. *L'insuffisance des ouvriers agricoles ne provient-elle pas aussi de ce qu'un certain nombre d'entre eux, devenus propriétaires, travaillent une partie du temps sur leur propriété et n'offrent plus leurs services ou les offrent moins à ceux qui les employaient autrefois?*

Un certain nombre d'ouvriers agricoles, devenus propriétaires, n'offrent plus leurs services, ou les offrent moins à ceux qui les employaient autrefois; ce fait existe dans l'arrondissement, mais son importance est peu sensible.

33. *L'insuffisance ne peut-elle pas être attribuée en partie à ce que les familles seraient moins nombreuses aujourd'hui qu'autrefois?*

Les familles sont moins nombreuses qu'autrefois, et cette cause de la rareté des bras est une des plus importantes.

34. *Quelle a été l'influence exercée sur la diminution du personnel agricole, sur le taux des salaires et de la main-d'œuvre par l'emploi des machines dans l'agriculture? — L'emploi de ces machines s'est-il déjà étendu dans la contrée et a-t-il une tendance à se vulgariser de plus en plus?*

Les machines n'ont pas eu d'influence dans le pays sur l'augmentation du salaire; elles ont seulement suppléé au manque de bras. Au reste, elles sont encore très-peu répandues; les machines à battre seules ont pris quelque importance, et leur nombre tend à s'augmenter. Quant aux moissonneuses, elles n'ont encore paru qu'à l'état d'essai.

35. *L'usage des machines à battre, particulièrement, n'a-t-il pas enlevé du travail aux ouvriers agricoles à une certaine*

époque de l'année, et ces ouvriers n'ont-ils pas dû exiger une augmentation de salaire pour les autres travaux? — N'y a-t-il pas là aussi une cause d'émigration?

Les machines à battre n'ont enlevé aucun travail aux ouvriers agricoles et n'ont pas été la cause d'émigration.

36. *La manière de moissonner n'a-t-elle pas subi des modifications et n'exige-t-elle pas un personnel moins nombreux que par le passé?*

Dans l'arrondissement, la moisson se fait partout au moyen de la faux; il n'y a eu sur ce point aucune modification depuis trente ans au moins.

37. *La somme de travail obtenue des ouvriers agricoles est-elle plus ou moins considérable que par le passé?*

Il y a une légère diminution dans la somme de travail obtenue aujourd'hui des ouvriers agricoles; cependant cette diminution est presque inappréciable, car si l'ouvrier travaille moins longtemps, il travaille peut-être plus activement, ce qui établit une compensation.

38. *Les conditions d'existence de cette partie de la population se sont-elles améliorées? — S'est-il produit des modifications favorables dans la manière dont elle est nourrie, dont elle est vêtue et logée? — Son bien-être général s'est-il accru, et dans quelle mesure?*

L'instruction primaire est-elle dirigée dans un sens favorable à l'agriculture, et quelle est son influence sur le choix des professions?

Les sociétés de secours mutuels sont-elles suffisamment répandues dans les campagnes?

L'assistance publique y est-elle convenablement organisée?

Les conditions d'existence de la population rurale se sont améliorées; elle est mieux nourrie, mieux

vêtue et mieux logée. Ce bien-être s'est certainement accru dans une proportion considérable.

L'instruction primaire n'est pas suffisamment répandue dans les classes agricoles, et surtout elle n'est peut-être pas assez dirigée dans un sens favorable à l'agriculture. Les succès de l'école primaire détournent souvent les enfants des campagnes des travaux des champs et les attirent vers les villes, où ils espèrent trouver des occupations plus conformes aux goûts qu'une instruction insuffisante a développés chez eux.

Les sociétés de secours mutuels sont rares et pas assez répandues; quant à l'assistance publique, elle n'est peut-être pas organisée de manière à atteindre son but; trop répandue dans les villes, où elle attire les populations nécessiteuses, elle est pour ainsi dire inconnue dans les campagnes.

39. *S'est-il opéré des changements dans l'état moral des ouvriers de la campagne? — Leurs relations avec ceux qui les emploient sont-elles moins faciles qu'autrefois? — Quels sont les résultats et les causes des changements survenus sous ce rapport?*

L'état moral des ouvriers de la campagne ne s'est pas amélioré. Leurs rapports avec les cultivateurs sont devenus plus difficiles que par le passé, par suite de leur indocilité, causée elle-même par la rareté des bras, et peut-être aussi par la multiplicité des débits d'alcool.

40. *Y aurait-il avantage à étendre aux ouvriers agricoles les dispositions de la loi du 22 juin 1854 relative aux livrets?*

Oui.

41. *Le nombre des ouvriers nomades qui viennent se mettre à la disposition des cultivateurs pour les grands travaux de la*

moisson et de la vendange est-il plus ou moins considérable aujourd'hui que par le passé? — Quelle influence les faits de cette nature exercent-ils sur la condition des ouvriers sédentaires et sur leurs rapports avec ceux qui les emploient?

Depuis longtemps déjà on emploie dans l'arrondissement, et notamment près d'Évreux, des étrangers (Belges ou Bretons). Le nombre de ces ouvriers nomades augmente même tous les ans, mais sans avoir une influence nuisible sur la condition de ceux du pays.

§ 7. — Engrais. — Amendement des terres

42. *Quels sont les divers engrais ou amendements dont l'agriculture fait usage dans le pays?*

En général on emploie, dans l'arrondissement, comme engrais, le fumier de ferme, et comme complément de fumier, la poudrette et le guano.

La marne seule sert d'amendement.

43. *La production du fumier est-elle suffisante? — Y a-t-il besoin d'y suppléer par l'achat d'engrais naturels ou artificiels?*

La production du fumier n'est pas suffisante; il faut y suppléer par l'achat d'engrais commerciaux, poudrette ou guano. L'emploi des engrais artificiels est une exception.

44. *Pour une étendue donnée de terres, combien a-t-on ordinairement de chevaux, d'animaux de race bovine, ovine, porcine, etc.? — Ce nombre est-il ce qu'il devrait être eu égard à l'importance de l'exploitation? — Est-il suffisant pour donner la quantité de fumier nécessaire? — S'il ne l'est pas, quelles sont les circonstances qui s'opposent à ce qu'il atteigne la proportion voulue?*

Il y a en moyenne, dans l'arrondissement, une demi-tête de gros bétail par hectare de terre cultivée;

cette proportion est évidemment insuffisante et ne peut fournir la quantité de fumier nécessaire à une bonne culture. On pourrait l'augmenter, mais trois choses s'opposent à ce qu'elle atteigne la proportion voulue d'une tête par hectare. D'abord le défaut d'argent, ensuite l'assolement qui ne permet pas une culture suffisante de plantes fourragères, enfin l'élève du bétail qui, dans les plaines à céréales de l'arrondissement ne produit pas un bénéfice rémunérateur.

45. *Quels sont les frais que l'agriculture a à supporter pour l'achat d'engrais naturels ou artificiels? — Trouve-t-elle à cet égard des facilités et des garanties suffisantes? — Que pourrait-il être fait pour augmenter ces facilités et ces garanties?*

En moyenne, il faut compter sur 20 à 25 fr. par hectare pour achat d'engrais commerciaux complémentaires du fumier de ferme, et l'agriculture ne trouve pas de garanties suffisantes pour l'acquisition de ces engrais. Trop souvent falsifiés, il serait nécessaire d'établir un système de poinçonnage; il faudrait également obliger le vendeur à indiquer sur sa facture le dosage de la matière qu'il vend et qu'il devrait garantir.

46. *A quelles dépenses l'agriculture de la contrée a-t-elle à faire face pour le chaulage, le marnage ou autres amendements des terres, et quelles difficultés peuvent s'opposer à ce qu'on se procure les matières les plus propres à améliorer la qualité du sol et à augmenter sa force de production?*

Le marnage se pratique en général une fois dans un bail, quelque soit sa durée; il revient en moyenne à 120 fr. par hectare, ce qui, pour un bail moyen de douze ans, fait une dépense annuelle de 10 fr. par hectare. Dans l'arrondissement d'Évreux on se procure assez facilement la marne; elle provient des

couches supérieures de l'étage crétacé qui forme la plus grande partie du sol géologique, et se trouve à une profondeur variant de 15 à 30 mètres.

§ 8. — Autres charges de la culture

47. *Quels sont les frais accessoires que supporte la culture pour la construction et l'entretien des bâtiments ruraux et leur assurance contre l'incendie? — Comment ces frais se répartissent-ils entre les propriétaires des biens ruraux et ceux qui les exploitent?*

La valeur des bâtiments ruraux peut être estimée à 400 fr. par hectare, lorsqu'ils sont en bon état et couverts en tuile ou ardoise; cette estimation doit être réduite d'un bon tiers si les bâtiments sont vieux et couverts en paille.

On peut estimer l'entretien et l'amortissement du prix de construction de ces mêmes bâtiments à 5 fr. par hectare et par an, en supposant, bien entendu, les bâtiments en bon état et couverts en tuile ou ardoise.

L'assurance contre l'incendie revient à 40 c. par hectare pour les constructions couvertes en chaume, et à 20 c. pour celles couvertes en tuile ou ardoise. — L'entretien est une charge du propriétaire, excepté pour les couvertures en paille qui sont à la charge du fermier.

L'assurance contre l'incendie est en général payée par le propriétaire.

48. *Quelles sont les charges qu'imposent aux cultivateurs l'assurance de leurs récoltes contre l'incendie ou la grêle et l'assurance contre la mortalité des bestiaux?*

L'assurance des récoltes contre l'incendie varie de 1 fr. à 2 fr. par 1,000 gerbes. Celle contre la grêle de 5 fr. à 12 fr. pour la même quantité.

Il n'y a pas d'assurances dans l'arrondissement contre la mortalité des bestiaux.

49. *Quels sont les frais d'achat et d'entretien du matériel agricole?*

On peut estimer en moyenne à 60 fr. par hectare le prix d'achat d'un matériel agricole neuf; l'entretien et le renouvellement de ce matériel est d'environ 20 fr. par hectare et par an.

50. *Quelles sont les autres charges qui incombent à l'agriculture?*

Les autres charges qui incombent à l'agriculture sont les prestations qui, quelquefois, montent à une somme assez importante.

II

CONDITIONS SPÉCIALES DE LA PRODUCTION AGRICOLE

§ 9. — Procédés de la culture. — Assolements

51. *Quels sont, aujourd'hui, pour la grande, la moyenne et la petite culture, les divers modes d'assolement, et particulièrement ceux qui sont le plus fréquemment suivis?*

L'assolement le plus généralement suivi est l'assolement triennal avec jachère couverte et une sole de prairies artificielles (luzerne et sainfoin), en dehors de la rotation.

52. *Quelles modifications ont été apportées, sous ce rapport, à l'ancien état de choses?*

On fait aujourd'hui un peu plus de plantes fourragères qu'autrefois. La jachère morte disparaît, sauf dans quelques cantons du sud-ouest, pour faire place à la culture des racines, des trèfles, des minettes, etc. — Ce progrès date, dans l'arrondissement, de vingt-cinq ans environ.

53. *Quelle est l'étendue des terres affectées à chaque culture? — La proportion qui existe entre les différentes cultures est-elle motivée par la nature du sol et par la qualité des terres, ou est-elle déterminée par les facilités qu'offre le placement de certains produits? — Doit-elle être considérée comme étant la plus profitable au producteur, et si elle n'est pas ce qu'elle devrait être, quelles sont les circonstances qui mettent obstacle à ce qu'elle soit modifiée?*

En général, la moitié, au minimum, de la surface en labour est réservée à la culture des céréales; le troisième quart reçoit la luzerne et le sainfoin en dehors de la sole et le dernier quart, qui forme la jachère, se couvre, en partie, de plantes fourragères mangées, le plus souvent, en vert. On a donc ainsi 50 p. 100 de céréales au moins, contre 30 p. 100 environ de plantes fourragères.

Cet assolement, subordonné à la nature de la terre du pays plus particulièrement apte à la culture des céréales, pourrait être cependant modifié; car si dans la contrée d'Évreux la culture fourragère paraît être arrivée à une certaine somme de développement, ainsi que dans quelques autres cantons voisins, il en est d'autres, au contraire, qui, malgré des obstacles naturels, pourraient peut-être étendre la culture des racines fourragères.

54. *Quels ont été, depuis un certain nombre d'années, en*

remontant à trente au moins, les progrès accomplis et les améliorations réalisées dans la culture du sol?

Depuis trente ans, il y a eu par hectare, pour la culture des terres de qualités inférieures, augmentation dans le nombre de têtes de bétail, mais pour la culture des bonnes terres, il y a eu diminution, par suite de l'emploi des engrais commerciaux nécessité par une culture plus intensive. Partout la culture est devenue plus soignée depuis la même époque, le marnage est mieux compris, les labours sont un peu plus profonds et la jachère morte disparaît.

55. *Dans quelle mesure les divers procédés agricoles se sont-ils perfectionnés?*

Les divers procédés agricoles se sont encore peu perfectionnés. La charrue normande à avant-train est employée telle qu'elle était autrefois; seulement la fonte a remplacé le fer dans la construction de son soc à versoir court; les herses n'ont pas changé, l'emploi de l'extirpateur ou herse bataille semble devenir plus général; la moisson se fait à la faux, la moissonneuse est encore d'une construction trop délicate, et elle ne peut être que d'un emploi très-difficile. La machine à battre soit fixe, soit mobile est devenue d'un usage à peu près général et les coupe-racines existent dans presque toutes les exploitations un peu importantes.

§ 10. — Défrichements

56. *Quelle a été l'importance des travaux de défrichement opérés dans la contrée, et quel en a été le résultat?*

Les terrains incultes sont l'exception dans l'arrondissement; il s'en trouve cependant sur certains versants dénudés qu'aucune terre végétale ne recouvre;

souvent propriété communale, ils restent ce qu'ils ont toujours été; le reboisement serait le seul moyen d'en tirer parti et arrêterait la dénudation de ces versants. Sur les plateaux on a défriché une certaine quantité de bois, mais ces défrichements récents n'ont pas été, en général, favorables à l'agriculture du pays, où toutes les terres propres à la culture sont depuis longtemps mises en valeur.

57. *Quelle est l'étendue des landes et autres terres incultes?*

Voir le cadastre.

58. *Quelles sont les causes qui se sont opposées, jusqu'à présent, à ce qu'elles aient été mises en valeur?*

Si quelques parties de terres incultes n'ont pas encore été défrichées, il faut en chercher la cause dans la nature du sol, dans son peu de production, et enfin dans les dépenses de reboisement dont la réussite est souvent incertaine.

§ 11. — Desséchements

59. *Quelle a été l'étendue des desséchements opérés dans la contrée depuis les trente dernières années, et quel en a été le résultat?*

Il n'y a pas à proprement parler de marais dans l'arrondissement. Quelques projets d'assainissement seulement ont été faits sur les communes de Marcilly-sur-Eure et de Pacy.

60. *Quels obstacles la législation pourrait-elle opposer à ce qu'ils prissent plus de développement?*

Voir le numéro précédent.

§ 12. — Drainage

61. *Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres auxquelles le drainage pourrait être utilement appliqué?*

Le drainage dans l'arrondissement d'Evreux pourrait s'appliquer très-utilement à la partie sud-ouest, dans les cantons de Breteuil, Verneuil et Rugles; beaucoup de parties aussi dans la plaine située entre l'Eure et la Seine pourraient être drainées, car le sous-sol argileux et compacte ne s'égoutte qu'avec beaucoup de difficulté.

La surface des terres drainées dans l'arrondissement jusqu'en 1866 est de 142 hectares 20 ares.

62. *Quel a été, jusqu'à présent, le développement donné à cette pratique agricole? — Quels en ont été les résultats?*

Les résultats sont en général satisfaisants.

63. *Quelles sont les circonstances qui ont pu s'opposer à ce qu'elle prît plus d'extension?*

Les circonstances qui se sont opposées à l'extension du drainage dans l'arrondissement sont : Le manque de capitaux et le peu de confiance dans les résultats, au point de vue technique ou financier.

§ 13. — Irrigations

64. *Quel est l'état des irrigations dans la contrée? — Sont-elles naturelles ou artificielles?*

Le sous-sol étant en général perméable, il n'y a de prairies, dans l'arrondissement, qu'au fond des vallées. La surface de ces prairies peut être estimée à 3,356 hectares, et les deux tiers de cette surface sont assez bien arrosés au moyen d'irrigations artifi-

cielles, soit par planches et ados, soit par raze; le premier système semble cependant devoir s'étendre de plus en plus.

65. *Les irrigations naturelles par débordements ont-elles diminué ou augmenté?*

Les irrigations naturelles par débordement dans l'arrondissement sont l'exception et ont d'ailleurs diminué.

66. *Quels sont les obstacles qui ont pu s'opposer à l'extension de la pratique des irrigations dans les terres où elle serait utile?*

Si la pratique des irrigations ne s'est pas plus développée dans le pays il faut en chercher la cause dans le défaut de capital, dans le peu de connaissance d'hydraulique agricole parmi la population, souvent aussi dans la trop petite quantité d'eau roulée par les rivières, principalement pour la partie supérieure des vallées de l'Avre, de l'Iton et de la Risle, et par la multiplicité des usines. La navigabilité de l'Eure et le niveau de ses prairies de beaucoup supérieur à celui de la rivière ont empêché jusqu'ici d'appliquer à cette dernière les bienfaits de l'irrigation.

67. *Quelle influence favorable ou contraire le régime actuel des eaux peut-il exercer sur le progrès des irrigations?*

Malgré la législation favorable aux irrigations, la puissance industrielle qui prédomine toujours dans l'établissement des règlements locaux porte, jusqu'à un certain point, obstacle à ces irrigations.

§ 14. — Prairies et cultures fourragères

68. *Quelle est, dans la contrée, l'étendue relative des prairies naturelles?*

Voir le paragraphe 64.

69. *Quel est le rendement moyen en fourrages des prairies naturelles? — Quel est le prix de vente de ces fourrages depuis dix ans?*

Les prairies bien arrosées produisent en moyenne à la première coupe, de 4 à 5,000 kilogrammes par hectare, et à la seconde de 2 à 2,500 kilogrammes. Les prairies non irriguées ont un rendement inférieur de moitié.

Le prix de ces fourrages est en moyenne, depuis dix ans, de 60 fr. les 1,000 kilogrammes.

70. *Quelle est l'étendue relative des terres cultivées en prairies artificielles?*

Un quart de l'assolement en prairies artificielles (luzerne ou sainfoin).

71. *Quels sont les frais de culture de ces prairies pour une étendue donnée en mesure locale et ramenée à l'hectare?*

FRAIS DE CULTURE D'UN HECTARE DE LUZERNE OU DE SAINFOIN

1° Trois labours (y compris hersage et roulage), à 25 fr. chacun.	75 fr.
2° Marnage, en comptant à 120 fr. le prix du marnage par hectare, pour une durée de douze ans, et en supposant que la luzerne durera six ans (intérêts compris).	78
3° Semence.	40
4° Semailles	3
2° Intérêts du capital.	20
6° Entretien de mobilier.	20
Ce qui fait par an $\frac{236}{5}$ = 47 fr. TOTAL. .	236

FRAIS DE RÉCOLTE D'UNE LUZERNIÈRE

1° Fauchage de 2 coupes.	20 fr.
2° Fanage, bottelage, emmagasinage, 1re coupe.	45
3° — — — 2e —	22
4° Loyer et impôts.	63
5° Frais de culture par an.	47
TOTAL.	197

FRAIS DE CULTURE D'UN HECTARE DE PRAIRIES

1° Arrosage et curage des fossés et rigoles.	10 fr.
2° Fauchage	25
3° Fanage	75
4° Rentrage	10
5° Emmagasinage.	10
6° Soins pour l'irrigation.	8
7° Frais de syndicat et impôts.	16
8° Location.	200
TOTAL pour un hectare. . . .	354

FRAIS DE CULTURE D'UN HECTARE DE TRÈFLE

1° Semence.	20 fr.
2° Semailles	1
3° Récolte, intérêt, etc., comme pour la luzerne	150
TOTAL par hectare.	171

Nous n'avons pas cru devoir faire entrer dans ces frais de culture le fumier, celui-ci étant un produit de la ferme et consommé par elle; nous ne comptons pas non plus la paille comme produit, puisque c'est avec elle qu'on fait le fumier. (Cette note s'applique à tous les frais de culture dont nous parlerons plus bas.)

72. *Cultive-t-on dans la contrée d'autres plantes destinées à la nourriture des animaux, telles que choux, betteraves, navets, carottes, etc.?*

Quelle est l'étendue relative des terres employées à ces cultures? — Quels sont leur rendement moyen et les frais qui leur incombent?

On cultive aussi dans l'arrondissement des choux, des betteraves, des carottes et des navets, mais c'est principalement la petite culture qui produit les carottes, les choux et les navets.

Sur 100 hectares, on fait en moyenne, dans l'arrondissement, 3 hectares de cette culture.

RENDEMENT MOYEN A L'HECTARE

Betteraves	30,000	kilog.
— fourragères	35,000	—
Carottes	30,000	—
Navets	10,000	—
Choux	20,000	—
Pommes de terre	15,000	—

On ne fait pas de topinambours dans la contrée.

FRAIS DE CULTURE ET DE RÉCOLTE D'UN HECTARE DE BETTERAVES FOURRAGÈRES

Quatre labours à 20 fr.	80 fr.
Semence	15
Quatre binages et sarclages	70
Récolte	30
Charroi	30
Engrais supplémentaire à acheter	30
Intérêts du capital	20
— du mobilier	20
Transport du fumier	30
Impôts et loyer	63
TOTAL	388

73. *A-t-il été donné depuis un certain nombre d'années un développement sensible aux cultures fourragères, et dans quelle proportion ?*

Depuis un certain nombre d'années on a donné un développement assez considérable aux cultures fourragères.

Voir à ce sujet le paragraphe 53.

74. *Quel est le rendement moyen des terres cultivées en plantes fourragères des diverses espèces, trèfle, luzerne, sainfoin, betteraves, choux, etc., etc.?*

RENDEMENT

Trèfle,	1re coupe,	3,500 kilog.	2e coupe,	1,000 kilog.
Luzerne,	1re —	3,000 —	2e —	1,000 —
Sainfoin,	1re —	3,000 —	2e —	1,500 —

Le trèfle se vend 50 fr. les 1,000 kilogrammes.

75. *Quel est le prix de vente de ces divers produits?*

La luzerne et le sainfoin se vendent en moyenne 60 fr. les 1,000 kilogrammes.

Les betteraves à sucre, 15 fr.

Les betteraves fourragères, 12 fr.

§ 15. — Animaux

76. *Quels sont, pour les animaux de chaque sorte : chevaux, mulets, ânes, bœufs, vaches, veaux, moutons, porcs, les frais de toute nature que le cultivateur a à supporter pour dépenses d'achat, d'élevage, de nourriture, d'entretien, d'engraissement, etc.? — A quels prix les animaux de chaque espèce lui reviennent-ils, et à quels prix se vendent-ils?*

Dans l'arrondissement d'Évreux on n'élève pas de chevaux, les cultivateurs les achètent à l'âge de deux ans, époque à laquelle ils commencent à les faire travailler. Leur prix moyen à cet âge est de 500 fr.

Il n'y a pas de mulets dans le pays.

L'âne n'est pas considéré comme animal d'exploitation : il ne sert qu'au service domestique de la ferme, excepté dans les rares contrées où il y a encore de la vigne; le prix moyen de cet animal, en état de travailler, varie de 80 à 150 fr.

Le nombre des bœufs est trop peu considérable dans l'arrondissement pour en tenir compte.

On achète généralement les vaches à deux ou trois ans; leur prix moyen est de 300 fr.

Les veaux se vendent communément pour la boucherie à l'âge de deux ou trois mois, au prix de 100 à 120 fr.

On élève beaucoup de moutons; ils s'achètent à 2 ans et leur prix varie de 25 à 30 fr.

On les vend pour la boucherie à l'âge de quatre ou cinq ans, de 30 à 35 fr. (produits et élèves).

On achète les porcs à l'âge de deux mois, de 20 à 25 fr. (la production en est peu considérable dans l'arrondissement) et on les vend engraissés à l'âge de huit ou dix mois, de 100 à 120 fr.

Il est presque impossible de répondre à la question d'entretien, mais les cultivateurs prétendent généralement que les bêtes de ferme dont on vient de parler ne produisent aucun bénéfice et que c'est seulement en vue de la production du fumier qu'ils les entretiennent.

77. *Y a-t-il amélioration dans la quantité et la qualité des animaux? — Quels changements se sont opérés à cet égard depuis trente ans, soit par le choix des races, soit par leur perfectionnement, soit par de meilleurs procédés d'élevage et d'engraissement?*

Le nombre des bestiaux n'a pas augmenté, mais leur qualité s'est améliorée; cette amélioration provient d'une meilleure nourriture et de soins plus intelligents.

Les vaches sont en général de race normande pure; les moutons sont des métis-mérinos, et l'amélioration de la race depuis trente ans s'est faite par la sélection seulement.

78. *Quelles facilités nouvelles l'extension des cultures fourragères, sur les points où elle a été constatée, a-t-elle procurées pour l'élevage du bétail et la production des engrais?*

Achète-t-on pour les animaux des aliments non fournis par l'exploitation?

L'extension des cultures fourragères a eu pour résultat l'amélioration indiquée dans le paragraphe précédent et l'augmentation de la production du fumier.

Les seuls suppléments pour leur nourriture que le cultivateur achète sont le son et le tourteau de colza.

79. *Existe-t-il un écart trop élevé entre le prix du bétail sur pied et celui de la viande au détail? — A quelles causes doit-on attribuer cet écart?*

Le prix que le boucher retire de la viande a été, dans ces dernières années, à peu près égal au prix d'achat et son bénéfice consiste dans ce qu'on appelle les abats, c'est-à-dire les peaux, le suif, les cornes, la tête, le foie, les intestins, les pieds, etc. On peut estimer l'écart à 20 p. 100 environ par animal; cet écart trop élevé a pour cause l'entente qui existe dans les centres populeux du pays entre ceux qui font le commerce des viandes et la nécessité d'un intermédiaire entre le producteur et le consommateur.

BŒUF DE 300 KILOGRAMMES

Cuir, 40 kilogrammes. . . .	32 fr.	100 fr.
Suif	40	
Pieds, tête, cornes, etc. . .	28	

80. *Quel parti les cultivateurs tirent-ils des autres produits provenant des animaux de la ferme, tels que les laines, le beurre, le lait, les fromages, etc.?*

La laine se vend à l'industrie, le lait sert à l'engraissement des veaux et dans le voisinage des villes, il se vend aux consommateurs ou aux exportateurs vers Paris; le beurre se fait seulement pour la consommation de l'exploitation; quant aux fromages, leur fabrication est sans importance et sert à la consommation de la ferme.

81. *Quelles ressources les cultivateurs trouvent-ils dans l'élevage de la volaille?*

L'élève des volailles est une industrie propre à la moyenne et surtout à la petite culture, il s'en fait un grand commerce dans les cantons de Damville, Nonancourt, Saint-André et Pacy; dans les exploitations de grande culture, le poulailler est surtout une ressource pour l'alimentation de la famille du cultivateur.

§ 16 — Céréales

82. *Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres cultivées en céréales des diverses espèces?*

En froment?
En méteil?
En seigle?
En orge?
En maïs?
En sarrasin?
En avoine?

Question purement statistique. Il y a été répondu autant que possible dans les paragraphes précédents; le maïs et le sarrasin sont des cultures exceptionnelles dans l'arrondissement.

83. *Quels sont, pour chacune de ces céréales, les frais de culture d'un hectare de terre, ou de la mesure employée dans la localité et dont le rapport avec l'hectare sera indiqué?*

BLÉ

Pour les labours	60 fr.
Pour le hersage.	15
Pour le roulage.	2
Pour le coût des semences.	40
Pour le prix de l'ensemencement. . . .	1
Pour les façons d'entretien.	3
Pour la moisson.	25
Pour la rentrée des grains.	20
Pour le battage, nettoyage, etc.	40
Pour le douzième de la marne.	13
Pour le complément d'engrais en guano.	30
Pour les liens.	5
Pour la mise en moyettes ou en dizains. .	3
Pour la couverture des meules, main-d'œuvre et paille.	3
Pour la rentrée des meules, pour une partie seulement	7
Pour l'intérêt du capital attribué à chaque hectare	20
Pour l'entretien du mobilier.	20
Transport au marché et frais accessoires de vente, etc.	10
Transport du fumier et épandage (deux tiers seulement, l'autre tiers porté au compte de l'avoine)	20
Loyer et impôts.	63
TOTAL.	400

AVOINE

Pour les labours.	20 fr.
Pour le hersage.	10
Pour le roulage et hersage après la levée.	5
Pour la semence et main-d'œuvre. . . .	21
Pour l'entretien.	3
Pour la moisson.	12
Pour les liens.	3
Pour le rentrage	12
Pour le battage.	14
Pour le transport au marché.	10
Pour le douzième de marne	13
Pour l'intérêt du capital.	20
Pour l'intérêt du mobilier	20
Pour le transport du fumier	10
Pour le loyer et impôts	63
TOTAL.	246

Les frais de culture d'un hectare de seigle sont les mêmes que pour un hectare de blé.

Les frais de culture d'un hectare d'orge sont les mêmes que pour un hectare d'avoine.

84. *Quel est le détail de ces différents frais :*
Pour les labours?
Pour le hersage?
Pour le roulage?
Pour le coût des semences?
Pour le prix de l'ensemencement?
Pour les façons d'entretien?
Pour la moisson?
Pour la rentrée des grains?
Pour le battage, nettoyage, etc.?

Voir le numéro précédent.

85. *Quel est le rendement par hectare pour chacune de ces espèces de céréales depuis dix ans?*

Rendement du blé,	maximum,	28	hectolitres	à l'hectare.
— —	minimum,	9	—	—
— —	moyenne,	18	—	—
Rendement de l'avoine,	maximum,	50	—	—
— —	minimum,	12	—	—
— —	moyenne,	28	—	—
Rendement moyen de l'orge. . .		20	—	—
— — du méteil. . .		16	—	—
— — du seigle. . .		14	—	—

86. *La production des céréales de chaque espèce a-t-elle augmenté dans une proportion sensible depuis trente ans? — S'il y a eu augmentation, à quelles causes doit-elle être particulièrement attribuée? — L'importation d'espèces nouvelles de céréales donnant un rendement plus considérable a-t-elle contribué dans une mesure un peu importante aux progrès de la production?*

Depuis dix ans le rendement moyen du blé n'a pas varié, il y a eu augmentation en paille, mais pas en grain.

Le rendement de l'avoine a augmenté, d'abord parce que cette céréale est mieux cultivée et que la vente en est plus facile par suite de nouveaux débouchés.

On emploie les blés anglais comme blés de semence, dans une proportion notable et en général dans celle qui suit :

2/3 de blé rouge et 1/3 de blé blanc.

87. *Quels ont été les prix de vente des diverses espèces de céréales et les variations que ces prix ont pu subir depuis dix ans?*

Voir pour cette question les mercuriales, en ayant soin toutefois d'atténuer le prix de ces dernières, qui souvent sont supérieurs au prix réel, par suite de

ventes en dehors du marché dans les moments d'abaissement de prix.

On peut donner cependant les prix suivants, comme une moyenne depuis le libre échange.

L'hectolitre	de blé.	16 fr.
—	de méteil	14
—	de seigle	10
—	d'avoine	9
—	d'orge	12
—	de colza.	25
Les 1,000 kil.	de luzerne, sainfoin.	60
—	de trèfle.	50
—	de betteraves fourragères. .	12
—	de foin	60

88. *L'emploi des épargnes du cultivateur à la formation de petites réserves de grains est-il aussi fréquent que par le passé?*

Non.

89. *La qualité des différentes sortes de céréales s'est-elle améliorée par suite d'une culture plus soignée? — Le poids d'une mesure déterminée de grains de chaque espèce s'est-il accru depuis trente ans, et dans quelles proportions?*

La qualité du blé ne s'est pas améliorée, son poids est moindre et la différence peut atteindre 5 p. 100.

90. *Quel parti les cultivateurs tirent-ils de leurs pailles? — Quelle est la portion qu'ils utilisent dans leur exploitation et celle qu'ils peuvent livrer à la vente?*

La paille sert à faire la litière pour les bestiaux; la grande culture n'en livre pas au commerce; la petite et la moyenne culture seules en vendent.

§ 17. — Cultures alimentaires autres que les céréales proprement dites

91. *Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres cultivées en plantes alimentaires autres que les céréales proprement dites?*

En pommes de terre?

En légumes secs?

En légumes frais?

Cette culture est tellement insignifiante qu'il est difficile d'établir une proportion exacte; elle est d'environ un pour cent.

92. *Quels sont, pour chacun de ces produits, les frais de culture d'un hectare ou d'une mesure de terre déterminée et ramenée à l'hectare?*

Quel est le détail des différents frais pour chaque nature de produits?

Voir le paragraphe 72.

Il y a égalité entre les frais de culture des pommes de terre et ceux des betteraves; on fait très-peu de légumes secs ou frais dans les fermes du pays.

93. *Quel est le rendement de chaque produit? — Quelles sont les variations que ce rendement a pu éprouver depuis dix ans?*

Voir le paragraphe 72.

Le rendement de la pomme de terre a beaucoup diminué depuis la maladie.

94. *Quels sont les prix de vente de chaque produit et les changements que ces prix ont pu subir aussi depuis dix ans?*

Les pommes de terre se vendent en moyenne de 4 à 5 fr. l'hectolitre.

95. *Leur production a-t-elle varié d'importance, et pour quelles causes?*

La production de la pomme de terre a diminué d'importance dans la culture des fermes par suite de la maladie; quant aux légumes secs, haricots, lentilles, pois, on n'en cultive que dans les vallées, et cette production n'a subi aucune modification depuis dix ans.

§ 18. — Cultures industrielles

96. *Quelle est l'étendue des terrains cultivés en plantes industrielles de toute nature?*

En betteraves?

En graines oléagineuses, colza, navette, œillette, cameline et autres?

En plantes textiles, chanvre, lin, etc.?

En tabac?

En houblon?

En plantes tinctoriales, garance, safran, etc.?

Cette culture, pour ainsi dire nulle dans la partie sud-ouest de l'arrondissement (à peine 1/500 de la surface pour les betteraves), n'a quelque importance que dans la partie est, où la culture de la betterave occupe environ 2 p. 100 de la surface et celle du colza également 2 p. 100.

Les autres productions industrielles sont sans importance.

97. *Quels sont, pour chacun de ces produits, les frais de culture par hectare ou par mesure locale ramenée à l'hectare?*

Quel est le détail des différents frais pour chaque nature de produits?

Voir pour les betteraves le numéro 72.

FRAIS DE CULTURE D'UN HECTARE DE COLZA

Deux labours	40 fr.
Hersage	5
Valeur du plant	55
Piquage et arrachage	30
Binage à la houe à cheval	15
Engrais supplémentaire	60
Marnage	13
Récolte	50
Nettoyage, transport à la ferme, au marché	20
Intérêts du capital	20
Intérêts du mobilier	20
Loyer et impôts	63
TOTAL des frais de culture pour un hectare	391

98. *Quel est le rendement de chaque produit et les variations que ce rendement a pu éprouver depuis dix ans?*

Voir le paragraphe 72.

Le colza rend en moyenne seize hectolitres à l'hectare, mais son rendement a été presque nul pendant les trois dernières années par suite de sa destruction par les insectes.

99. *La production de chacune de ces cultures industrielles s'est-elle développée ou s'est-elle amoindrie? — A quelles causes doit-on attribuer l'augmentation ou la diminution?*

La culture de la betterave fourragère a augmenté, mais celle de la betterave destinée à la fabrication des alcools a diminué par suite de la baisse de prix de cette espèce d'alcools.

La destruction des trois dernières récoltes de colza

par le puceron a diminué la culture de cette plante industrielle.

100. *Quels sont les prix de vente de chaque produit et les variations que ces prix ont pu subir depuis dix ans?*

Voir le paragraphe 87.

Le prix de vente de la betterave à sucre a diminué d'un quart depuis quatre ou cinq ans; le prix de vente du colza n'a pas varié.

§ 19. — Sucres indigènes et alcools

101. *Quelle est l'importance de la fabrication des sucres indigènes dans la contrée?*

On ne fabrique pas de sucre dans l'arrondissement.

102. *La production des alcools y joue-t-elle un rôle considérable?*

Elle est à peu près nulle.

103. *Quels ont été les progrès réalisés dans ces deux industries?*

Deux fabriques d'alcool ont été établies l'une à la Madeleine-Évreux, l'autre à Bacquepuis, la première ne fait que des flegmes, et la seconde distillait et rectifiait, mais elle ne fonctionne pas pour le moment.

§ 20. — Vignes

104. *Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres cultivées en vignes?*

La culture de la vigne y a-t-elle reçu de l'extension depuis dix ans?

Voir la statistique.

La culture de la vigne a diminué notablement depuis dix ans dans certaines contrées par suite de la concurrence des vins du Centre et du Midi, de la facilité des transports et de la fréquence des gelées.

105. *Quelles sont les modifications qui ont pu être apportées depuis trente ans à cette culture ?*

Quelles sont les causes de ces modifications ?

Il n'y a pas eu de modifications.

106. *Quelles sont les principales espèces cultivées, et quelle est la nature et la qualité des vins récoltés ?*

On ne cultive que le cépage rouge, et la qualité du vin est en général médiocre.

107. *Des progrès ont-ils été réalisés, soit par un meilleur choix des cépages, soit par des améliorations introduites dans les procédés de culture ?*

Ils ne se sont pas améliorés.

108. *Les procédés de fabrication des vins se sont-ils améliorés ?*

Il n'y a pas eu d'amélioration.

109. *Quels sont les frais de culture des terres plantées en vignes, soit par hectare, soit par mesure locale dont le rapport avec l'hectare serait indiqué ?*

Quel est le détail des divers travaux que nécessite la culture de la vigne, et des frais auxquels donne lieu chacun de ces travaux ?

Cette nature de propriété étant très-divisée, nous prendrons la mesure du pays, c'est-à-dire l'arpent qui vaut 50 ares.

FRAIS DE CULTURE DE 50 ARES DE VIGNE

Pour tirer les échalas.	6 fr.
Bêchage.	20
Taille.	15
Binage.	20
Attache	25
Paille pour attache	6
Dernier binage.	20
Vendange	50
Fumier	40
Frais divers	5
TOTAL des frais pour 50 ares. . .	207

110. *Quel est le rendement par hectare ou par mesure locale des terres plantées en vignes, et quelles sont les variations que ce rendement a éprouvées depuis dix ans?*

Le rendement moyen par arpent de 50 ares est de 15 hectolitres; ce rendement moyen est sujet à beaucoup de variations.

111. *Quels sont les prix de vente des vins, et quels changements ont-ils subis depuis dix ans?*

Le placement des vins des diverses qualités est-il plus ou moins facile que par le passé?

Le vin se vend en moyenne 20 fr. l'hectolitre et ce prix n'a pas subi beaucoup de variations depuis dix ans.

Les débouchés plus faciles en ont augmenté l'exportation.

§ 21. — Culture des arbres à fruits

112. *Quelle est l'importance de la culture des pommiers et des poiriers à cidre?*

Malgré l'importance des plantations dans l'arron-

dissement en poiriers et pommiers, on peut dire que depuis dix ans la récolte est à peine suffisante pour fournir à la consommation locale et que l'exportation des pommes et des poires est presque nulle dans le pays.

113. *A quels frais donne lieu cette culture dans une exploitation d'une étendue déterminée, et quels profits en tire le cultivateur ?*

Les poiriers et pommiers se plantent en général, dans les terres de médiocre qualité ; les frais de plantation, en tenant compte du creusement des trous, de l'achat des arbres et de la perte à subir sur la quantité, peuvent s'évaluer à 6 ou 7 fr. environ par arbre ; cette plantation est considérée comme donnant une amélioration en capital et en produit aux terres sur lesquelles on la fait.

Les plants bien soignés demandent deux binages par an à raison de 5 c. par binage et par arbre ; les arbres se trouvent fumés en même temps que la terre. Les cultivateurs considèrent comme nul le profit qu'ils tirent de ces arbres.

114. *Quelle est l'importance des plantations d'oliviers, de noyers, d'amandiers, etc.*

Les plantations d'amandiers, d'oliviers sont nulles ; il existe seulement au bas et sur les versants des côtes de la vallée d'Eure quelques noyers dont les produits servent à l'alimentation du pays, mais aucunement à l'industrie.

115. *Quels sont les frais, quel est le rendement de ces cultures dans une exploitation d'une étendue déterminée ?*

Quels sont les prix de vente des produits ?

Il n'y a pas de réponse à faire à cette question, la culture de ces arbres étant trop peu répandue.

116. *Quelle est l'importance de la culture des fruits destinés à l'alimentation et qui sont consommés frais ou conservés ?*

Cette culture ne se fait généralement pas en grand dans nos campagnes, mais il n'est pas de ferme ou de petite exploitation qui n'ait un enclos planté d'arbres fruitiers et ses murs garnis d'espaliers. — La culture des cerisiers, pruniers et pommiers en plein vent occupe dans l'arrondissement une étendue d'environ 280 à 300 hectares.

117. *Quels sont les frais de culture et le rendement, pour une exploitation d'une étendue donnée, des pruniers, abricotiers, pêchers, cerisiers, poiriers, pommiers, etc. ?*

Frais de culture et rendement, par hectare, des cerisiers, pruniers, pommiers et poiriers en plein vent.

	FRAIS DE CULTURE	RENDEMENT
Cerisiers. . . .	30 fr. . . .	900 à 1,000 fr.
Pruniers. . . .	25 . . .	700 à 800
Pommiers . . .	25 . . .	700 à 800
Poiriers	25 . . .	900 à 1,000

Les abricotiers, pêchers et poiriers se cultivent généralement en espalier et sont en très-grand nombre.

(Il est bien entendu que ces rendements sont pris sur des moyennes dans les années où la récolte n'a pas manqué.)

118. *Quels sont les prix de vente des produits qui en proviennent, et quelles modifications favorables à l'agriculture ont eu lieu depuis un certain nombre d'années dans la manière de tirer parti de ces divers produits ?*

Les prix de vente de ces produits sont en général assez élevés. Voici le prix de vente moyen :

Abricots, de 4 à 7 fr. le cent.
Pêches, de 4 à 15 —
Poires, de 4 à 30 —

Presque tous ces fruits sont vendus aux acheteurs de Paris qui, depuis quatorze ou quinze ans, parcourent les marchés du département.

Il se vend en moyenne, dans l'arrondissement d'Évreux, pour 55 ou 60,000 fr. par an de fruits récoltés sur les arbres en espalier, et les nouveaux débouchés créés depuis une vingtaine d'années ont considérablement facilité la vente de ces produits.

§ 22. — Sériciculture

119. *Dans les pays adonnés à la sériciculture, quelles sont actuellement les conditions de la culture des mûriers et de l'éducation des vers à soie ?*

120. *Quelles différences existent, à cet égard, entre l'ancien état de choses et la situation actuelle ?*

121. *Quelle est la diminution de revenu causée dans la contrée par la maladie des vers à soie ?*

122. *Quelles réductions ont eu lieu, pour cette cause, dans le nombre et dans l'importance des établissements spécialement affectés à l'éducation des vers à soie ou annexés aux exploitations rurales ?*

Pas de sériciculture dans l'arrondissement d'Évreux.

§ 23. — Proportion des cultures et des produits cultivés

123. *Quelle est, dans la contrée, la proportion des recettes brutes en argent que donne chacun des produits ci-dessus énumérés ?*

Voici les recettes brutes par hectare, pour les différents produits du pays. Il est bien entendu que ces

résultats sont des moyennes s'appliquant à tout l'arrondissement.

NATURE DES PRODUITS.	FRAIS DE CULTURE.	RENDEMENT.	PRODUIT.	PERTE.	BÉNÉFICE.
Blé.....	400 f.	18 hectol. à	16 f.— 288 f.	112 f.	..
Méteil.....	400	16 — à	14 — 224	176	..
Seigle.....	400	14 — à	10 — 140	260	..
Avoine.....	236	28 — à	9 — 252	...	16 f.
Orge.....	236	20 — à	12 — 240	...	4
Luzerne et sainfoin.	197	4 tonnes à	60 — 240	...	43
Trèfle.....	171	4,5 — à	50 — 225	...	54
Betterave fourragère.	388	35 — à	12 — 420	...	32
Colza (1).....	391	16 hectol. à	25 — 400	...	9
Foin....	354	7 tonnes à	60 - 420	...	66

NOTA. — On doit répéter ici l'observation que les frais de culture n'ont pu être calculés pour arriver à un chiffre, que comme s'ils étaient faits en dehors du personnel de la ferme, et à façon.

124. *Quelle est cette proportion pour une exploitation prise comme type ordinaire du pays?*

Voir le paragraphe précédent.

Dans les calculs précédents, le prix de vente est basé sur l'état actuel des choses, et les frais de culture ont été régulièrement établis, mais ces données sont susceptibles d'une atténuation résultant de l'intelligence, de la bonne direction et du travail personnel du chef de l'exploitation.

Cette atténuation se trouve encore augmentée par les petits produits de la ferme dus à l'économie et au travail de la ménagère.

(1) On n'a pas tenu compte des trois dernières années.

Quoiqu'il soit difficile de donner un chiffre indiquant la valeur exacte de cette atténuation, on peut dire, cependant, qu'elle va jusqu'à 10 p. 100.

III

CIRCULATION ET PLACEMENT DES PRODUITS AGRICOLES. DÉBOUCHÉS

—

125. *Quelles facilités et quels obstacles rencontrent l'écoulement et le placement des produits agricoles de la contrée, leur circulation et leur transport?*

Dans l'arrondissement d'Évreux, la circulation et le transport des produits agricoles se trouvent facilités, d'une manière notable, par le développement considérable des routes et chemins vicinaux.

126. *Quels sont les débouchés qui leur sont déjà ouverts et ceux qu'il serait possible de leur ouvrir encore?*

Il serait à désirer, pour faciliter les débouchés de certains produits agricoles, qu'il s'établisse dans le pays un nombre plus considérable d'usines agricoles, telles que distilleries et sucreries; il en existe déjà deux; mais les droits dont sont frappés les produits de ces usines, et leur bas prix, résultat de la nouvelle législation douanière, s'opposent à leur développement.

127. *Quels progrès la viabilité y a-t-elle faits depuis un certain nombre d'années, en remontant à trente ans au moins?*

Depuis trente ans la viabilité a fait beaucoup de

progrès; les chemins vicinaux ont pris un grand développement, mais les chemins ruraux laissent encore trop à désirer.

128. *Quelle a été l'étendue des voies de communication nouvellement créées et l'importance des améliorations apportées à celles qui existaient?*

Voir les statistiques.

129. *Quelles ont été les lignes de chemins de fer construites et mises en exploitation?*

Voir les statistiques.

130. *Quels travaux, pour la création de voies nouvelles ou l'amélioration des voies existantes, ont été faits en ce qui concerne les routes impériales?*

Voir les statistiques.

131. *Mêmes questions pour les routes impériales.*

Voir les statistiques.

132. *Mêmes questions pour les chemins de grande communication.*

Voir les statistiques.

133. *Mêmes questions pour les chemins vicinaux.*

Voir les statistiques.

134. *Mêmes questions pour les chemins ruraux et d'exploitation.*

Les chemins ruraux laissent encore beaucoup trop à désirer et ne répondent pas aux besoins de l'agriculture; on pourrait remédier à cet état en reportant sur les chemins ruraux une partie des prestations qui

servent à l'entretien des chemins de grande communication.

135. *Mêmes questions pour les fleuves, rivières et canaux.*

Il n'y a ni canaux, ni rivières navigables dans l'arrondissement, sauf l'Eure, dont la navigabilité est abandonnée depuis longtemps déjà.

136. *Quelle est la direction donnée aux divers produits agricoles de la contrée, et quelles variations cette direction a-t-elle éprouvées depuis trente ans?*

Les produits agricoles du pays sont apportés au marché, puis expédiés, soit en nature, soit en farine, vers Paris, Rouen ou Caen.

137. *La facilité et la rapidité plus grandes des communications ont-elles, depuis un certain nombre d'années, donné de l'extension aux expéditions des produits agricoles à des distances éloignées?*

Oui.

138. *Quels sont ceux de ces produits qui ont plus particulièrement pris part à ce mouvement?*

Les avoines, le produit des vaches et des volailles, les fruits, ont principalement pris part à ce mouvement.

139. *Quels progrès serait-il possible de réaliser encore à cet égard?*

Le chemin de fer d'Orléans à Rouen, réclamé par tout le monde, et l'abaissement du tarif des chemins de fer pour le transport des produits agricoles et des engrais commerciaux, faciliteraient beaucoup les débouchés.

140. *Quelle influence le perfectionnement des voies de communication a-t-il exercée sur le prix de revient des produits agricoles?*

Les voies de communication ont eu une influence très-avantageuse sur le prix de revient des produits agricoles.

141. *La facilité des communications a-t-elle eu pour effet de niveler les prix et de faire disparaître les inégalités souvent considérables qui existaient à cet égard d'une contrée à une autre? — Ne serait-ce pas par ce motif que l'on peut expliquer que, dans certaines contrées où les récoltes ont mal réussi, les prix restent à un taux peu élevé, tandis qu'ils se maintiennent à un chiffre rémunérateur dans des pays où les récoltes ont été surabondantes?*

Oui.

142. *Quelle comparaison peut-on établir sous ce rapport entre l'ancien état de choses et la situation actuelle?*

Tout en reconnaissant le bon effet produit par les facilités des communications, il est bien difficile de donner un chiffre permettant une comparaison entre l'ancien état de choses et la situation actuelle.

143. *Quels sont les frais de transport que les produits agricoles ont à supporter pour être dirigés des lieux de production sur les lieux de consommation?*

Les produits de la culture sont, en général, portés au marché le plus voisin, où ils sont vendus à des spéculateurs; le cultivateur ne les porte jamais lui-même jusque sur les lieux de consommation; nous n'avons donc pas à nous étendre sur cette question.

144. *A combien s'élèvent ces frais sur les chemins de fer? — Quels sont les prix des tarifs et les autres dépenses accessoires?*

Voir les tarifs.

145. *Quelles sont les dépenses des transports par les routes de terre?*

Dans le cas où les cultivateurs feraient transporter par route de terre, on peut évaluer les prix de transport de 40 à 50 c. par tonne et par kilomètre.

146. *Quels sont les frais de transport par les voies navigables? — Quelle peut être particulièrement l'influence exercée sur les débouchés par les droits de navigation intérieure perçus sur les fleuves, rivières, et sur les canaux appartenant à l'État ou exploités par voie de concession?*

Il n'y a pas de voies navigables employées dans l'arrondissement.

IV

LÉGISLATION. — RÈGLEMENTS. — TRAITÉS DE COMMERCE

147. *Les grains importés de l'étranger sont-ils venus depuis quelques années faire concurrence aux grains indigènes sur les marchés de la contrée? — Dans quelle mesure? — Quels ont été les effets de cette concurrence?*

Les grains importés de l'étranger sont venus faire concurrence aux blés indigènes, principalement pendant les années 1861 et 1862. Les importations par la voie du Havre ont été considérables et ont fermé les débouchés dont notre arrondissement, pays d'exportation, était habitué à profiter; ces blés n'ont pas été directement apportés sur les marchés du pays, mais

ont été vendus sous forme d'échantillon, et ont servi à l'alimentation de la meunerie.

En 1861 et 1862, ces importations ont fait baisser subitement le prix de l'hectolitre de blé de 5 à 6 fr. sur les prix acquis.

148. *Quelle part la contrée a-t-elle prise au mouvement d'exportation des céréales françaises à destination de l'étranger? — Si des expéditions de ce genre ont eu lieu, quel en a été l'effet?*

Les exportations des blés de l'arrondissement, principalement sous forme de farine, ont repris cours seulement depuis deux ans; elles ont porté également sur les seigles en nature. Les farines ont été dirigées vers l'Angleterre, et les seigles vers la Hollande et le nord de l'Allemagne.

L'effet de ces exportations a été d'atténuer la baisse sur les marchés et d'épuiser les réserves.

149. *Quels ont été les effets produits par la suppression de l'échelle mobile, et quelle est l'influence de la législation qui régit aujourd'hui notre commerce d'importation et d'exportation des grains avec l'étranger depuis la loi du 15 juin 1861?*

La nouvelle législation douanière a eu pour résultat immédiat d'arrêter toute espèce de spéculation locale de la part des cultivateurs; craignant que la concurrence étrangère ne vînt produire une baisse graduelle et considérable sur le prix de vente des blés, ceux-ci, cédant à des craintes peut-être exagérées, ont préféré vendre précipitamment le produit de leur récolte, même à un prix notablement inférieur au prix de revient. La suppression de l'échelle mobile a produit, surtout en 1863 et 1864 (deux années abondantes), un si grand écart sur les prix de vente du blé (il s'en est vendu jusqu'à 10 fr. l'hectolitre), que quelques cultivateurs ont trouvé plus avantageux

d'employer les qualités inférieures à la nourriture des bestiaux, plutôt que d'attendre un prix rémunérateur, connaissant les bas prix auxquels pouvaient livrer les importateurs de Marseille et de Bordeaux.

150. *Quelle influence attribue-t-on aux opérations d'importation temporaire des blés étrangers pour la mouture et de réexportation de farines, et à l'application des réglements spéciaux relatifs à ces opérations, notamment en ce qui concerne les acquits-à-caution?*

Le régime des acquits-à-caution a été plus favorable que désavantageux à l'agriculture de notre arrondissement; mais si on examine cette question à un point de vue plus général, il est certain que les acquits-à-caution, avec permission de sortie par des ports éloignés du port d'entrée, peuvent causer un préjudice à l'agriculture de certains départements.

151. *Quelle a été, dans la contrée, l'importance des quantités de blé étranger introduites pour la mouture? — Quelles ont été les quantités de farines exportées en représentation des blés étrangers admis pour la mouture? — Quel effet ces opérations ont-elles pu avoir sur le cours des grains?*

Il est impossible d'indiquer les quantités de blés étrangers qui ont été introduites dans la contrée pour la mouture. Dans tous les cas, ces quantités sont peu appréciables.

Quant aux quantités de farines exportées en représentation des blés étrangers admis pour la mouture, sans pouvoir les fixer par un chiffre, on peut dire qu'elles ont eu une certaine importance, et que, à raison de la situation du pays, elles n'ont pu qu'être avantageuses pour l'agriculture de l'arrondissement.

152. *Quelle action ont pu exercer les traités de commerce conclus avec diverses puissances étrangères au point de vue du*

placement, des prix de vente et des débouchés extérieurs des divers produits agricoles, savoir :

Les céréales?
Les vins et spiritueux?
Les sucres indigènes?
Le bétail?
Les laines?
Les beurres et fromages?
Les volailles et les œufs?
Les légumes et les fruits frais?
Les graines oléagineuses?
Les plantes textiles?
Les plantes tinctoriales, etc., etc.?

L'action a été défavorable pour les céréales par suite de la concurrence des blés étrangers.

L'effet avantageux que la nouvelle législation aurait pu produire sur le prix de vente du bétail a été plus que contre-balancée par la concurrence faite par les bestiaux étrangers, de Hongrie surtout, sur les principaux marchés du pays, tels que Poissy et Sceaux.

L'influence du traité de commerce a été désastreuse pour les laines; on peut évaluer à 20 p. 100 la baisse graduelle produite dans ces dernières années, par suite de l'introduction en franchise des laines étrangères qui, au Havre, le port le plus important de nos contrées, sont en stock considérables.

La nouvelle législation, favorable à la vente des fruits, beurre, fromages, légumes, volailles et œufs, a été avantageuse pour ceux des agriculteurs de la contrée qui peuvent en produire en quantité suffisante pour permettre l'exportation (petite et moyenne culture).

Le nouveau traité de commerce a nui à la vente des plantes oléagineuses cultivées dans le pays, par suite de l'introduction du colza des Indes.

153. *Quelle influence ces mêmes traités ont-ils pu avoir sur les prix de vente et de location des terres qui sont à portée de profiter des nouveaux débouchés extérieurs qu'ils ont créés?*

Les traités de commerce, en rendant plus difficile la position de l'agriculture, et surtout en inspirant des craintes pour l'avenir, ont nécessairement réagi sur la valeur des terres, soit en capital, soit en valeur locative; mais une large part dans cette diminution doit également être attribuée à la multiplicité des valeurs de bourse, qui éloignent l'argent des campagnes.

154. *Quel a été l'effet de ces traités sur l'importation étrangère, et, par suite, sur le prix de revient des matières premières servant à l'agriculture, notamment :*

Les fers, et, par suite, les machines agricoles et les instruments aratoires?

Les engrais ou autres substances servant à l'amendement des terres?

Les étoffes et les vêtements, etc., etc.?

Les traités de commerce ont pu être une cause de diminution dans le prix des fers; mais, par suite de l'élévation des salaires, et peut-être aussi à cause des profits trop considérables réalisés par l'industrie, les machines agricoles et les fers ouvrés employés par l'agriculture n'ont pas baissé de prix; on peut citer comme exemple les fers à cheval, dépense importante dans une exploitation, qui depuis quelques années ont augmenté de prix de 1/6.

Les substances servant à l'amendement des terres, les engrais, le guano, notamment, l'engrais commercial le plus important de nos contrées, ont subi une diminution; mais celle-ci n'est appréciable qu'autant que le cultivateur agit sur de grandes quantités, ce qui lui permet alors d'éviter les intermédiaires, mais il faut dire que ce cas est rare dans nos contrées.

Les prix des étoffes et des vêtements ont également subi une diminution, si le cultivateur fait travailler les tailleurs de son village et ne s'adresse point à ceux des villes; il est cependant bon d'ajouter que cette diminution est bien compensée par la qualité inférieure des étoffes.

V

QUESTIONS GÉNÉRALES

155. *Quels sont, dans la législation civile et générale, les points auxquels il paraîtrait y avoir lieu d'apporter des modifications que l'on considérerait comme utiles à l'agriculture?*

1° Application spéciale d'une partie notable des prestations et des centimes additionnels à l'établissement et à l'entretien des chemins ruraux;

2° Répartition plus équitable de l'impôt des prestations et des centimes additionnels en ce qui concerne la vicinalité, et exécution sévère des prescriptions légales sur les subventions que les grands établissements industriels doivent fournir à l'entretien des chemins ruraux;

3° Simplification des formalités relatives aux obligations hypothécaires;

4° Modification, dans un sens restrictif, des droits d'enregistrement, de transmission et de mutation;

5° Abolition des droits sur les échanges de parcelles;

6° Suppression du glanage, ou au moins n'en lais-

ser profiter que les vieillards et les infirmes, et pour le blé seulement;

7° Établissements de bureaux de bienfaisance dans les campagnes, et restriction des conditions d'admissibilité de ces mêmes établissements dans les villes;

8° Interdiction du vagabondage des familles errantes, colporteurs, etc., qui, parcourant les campagnes avec chevaux et voitures, vivent aux dépens de l'agriculture, pour laquelle ils sont un fléau;

9° Application du livret aux ouvriers agricoles;

10° Établissement d'un code rural et augmentation des pénalités relatives aux contraventions rurales;

11° Établissement d'un crédit agricole pouvant permettre des prêts à long terme et à des conditions modérées;

12° Surveillances et pénalités sévères pour la fabrication des engrais commerciaux;

13° Uniformité dans la vente de tous les produits agricoles, soit à un poids, soit à une mesure unique pour tout l'empire français;

14° Suppression, quant à ce qui concerne l'arrondissement d'Évreux, du régime de navigabilité de la rivière d'Eure;

15° Extension des attributions des chambres consultatives d'agriculture;

16° Création d'un ministère spécial d'agriculture;

17° Multiplication dans l'armée des congés temporaires pendant le temps de la moisson, et facilités plus grandes pour obtenir ces congés et en profiter.

18° Établissement de fermes-écoles dans le département.

156. *Quels sont, dans la législation fiscale, les points auxquels il paraîtrait y avoir lieu d'apporter des modifications que l'on considérerait comme utiles à l'agriculture?*

1° Établissement d'un droit fixe de 2 fr. 50 c. par

hectolitre de blé, et de 10 p. 100, *ad valorem*, pour tous les autres produits agricoles importés, comme représentation des charges nationales que les produits similaires étrangers doivent, de toute justice, supporter en entrant sur le territoire français. Ce point est tout spécialement recommandé à l'attention du Gouvernement;

2° Suppression de tout droit d'importation sur les engrais commerciaux, notamment sur le guano, et surveillance plus grande pour mettre le cultivateur complétement à l'abri des falsifications trop nombreuses de cette matière importante;

3° Suppression, ou au moins diminution, pour tous les produits agricoles, des taxes d'octroi des villes.

157. *Quelles sont les autres causes générales qui ont pu influer dans un sens favorable ou nuisible sur la prospérité agricole?*

L'extension trop considérable des travaux des villes.

La multiplication des cafés, cause permanente de démoralisation et de désordres dans les campagnes.

158. *Quelles sont les causes secondaires qui pourraient créer des obstacles plus ou moins sérieux au libre développement de cette prospérité?*

Outre les causes énumérées dans les paragraphes précédents comme nuisibles au développement de la prospérité agricole, on peut ajouter comme cause secondaire, et cependant très-importante, l'enseignement qui, dans les campagnes, n'est pas suffisamment dirigé vers un but agricole.

159. *Les réunions commerciales, telles que les foires et marchés, destinées à la vente des produits agricoles, sont-elles*

en nombre insuffisant, ou sont-elles, au contraire, trop multipliées?

Elles sont trop multipliées, sont souvent la cause de perte de temps et favorisent les habitudes de débauche; on peut les classer comme causes secondaires nuisibles au développement de la prospérité agricole.

160. *Existe-t-il des mesures réglementaires émanant des autorités locales et qui seraient de nature à entraver les transactions?*

Il serait utile de réviser, dans un sens plus libéral pour l'agriculture, les tarifs qui régissent les marchés du pays et imposent aux cultivateurs des charges trop considérables.

Une surveillance plus sévère pour empêcher que l'application des tarifs réduits dont nous venons de parler, ne dégénère jamais en exactions de la part des concessionnaires des taxes, serait également nécessaire.

161. *Quels seraient enfin les moyens les plus propres à améliorer la condition de l'agriculture, et quelles mesures croirait-on devoir proposer dans ce but?*

Voir les paragraphes précédents.

DUCHÉ DE NORMANDIE

—

HISTOIRE

DE LA

CHATELLENIE ET HAUTE-JUSTICE DU VAUDREUIL

PAR M. PAUL GOUJON, AVOCAT, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

Le première partie de l'*Histoire de la châtellenie et haute justice du Vaudreuil* a paru dans le *Recueil* de la Société libre de l'Eure en 1863. L'avant-propos, placé en tête de ce travail, annonçait une publication postérieure et complémentaire, destinée à faire connaître les divisions féodales de la châtellenie du Vaudreuil, les droits et les charges des fiefs, et les noms de leurs propriétaires successifs, l'organisation des diverses juridictions et de la haute justice, enfin l'histoire des paroisses au point de vue de leurs églises, de leurs abbayes et de leurs communautés. C'est cette étude historique que nous donnons aujourd'hui, avec de nombreuses additions au projet primitif annoncé en 1863.

Le Vaudreuil, avril 1868.

P. G.

—

HISTOIRE

DE LA

CHATELLENIE ET HAUTE-JUSTICE DU VAUDREUIL

—

DEUXIÈME PARTIE

—

CHAPITRE Ier

Châtellenie du Vaudreuil. — Fiefs relevant du château vers 1212. — Fiefs en 1516. — Droits du seigneur après l'échange en 1573. — Fiefs et arrière-fiefs, classés par sergenteries; leurs redevances et leurs droits; familles qui les ont possédés. — Domaine fieffé et non fieffé.

Les renseignements les plus anciens que nous possédions sur l'organisation féodale de la châtellenie remontent au commencement du XIIIe siècle. Ils se trouvent dans un registre du roi Philippe-Auguste, intitulé *Registrum Philippi Augusti*, où l'état des fiefs relevant du Vaudreuil avait été dressé vers 1212 par Pierre de Bediez, Jehan de Montchevrel, Jehan Thanion et Théobalde de Cormeilles. On est étonné en en parcourant la liste de voir combien le système féodal tenait peu compte des distances pour organi-

ser le service militaire et la défense des châteaux. La nomenclature de ces fiefs est donnée comme il suit par le registre de 1212.

Un fief de chevalier (1) à Roncheroles (2), de l'honneur d'Évreux (3).

Un fief de chevalier à Saint-Aubin-de-Croville (4), de l'honneur d'Évreux.

Un demi-fief de chevalier à Gravelon (5), de l'honneur d'Évreux.

Un demi-fief de chevalier à Gravelon, de l'honneur d'Évreux.

Un fief de chevalier à Landes (6), de l'honneur d'Évreux.

Richard de la Mare, un demi-fief de chevalier au Troncq (7), de l'honneur de Montfort (8).

Me Guillaume de Tournebu, deux fiefs un quart à Marbeuf (9), de l'honneur d'Évreux.

(1) Le possesseur du fief de chevalier ou de haubert devait au suzerain le service à cheval avec le haubert, l'écu, l'épée et le heaume.

(2) Le texte porte Foncherolle, mais nous pensons qu'il faut lire Roncheroles, comme on a lu en tête de l'état : Vallis Rodolii, bien que l'orthographe du texte fût Vallis Fodolii. Les sieurs de Roncherolles ont figuré dans les luttes que la vallée de l'Eure a pu voir au moyen âge.

(3) Honneur, sorte de prestation perçue par une église sur un fief. (Voy. du Cange.) Il s'agit sans doute ici d'une église d'Évreux.

(4) Croville de Richard, Croville la Ricarde, Crovilla Ricardi [S. Albinus de] (Saint-Aubin-d'Écrosville, canton du Neubourg, arrondissement de Louviers).

(5) Graveron, canton d'Évreux nord, arrondissement d'Évreux.

(6) Fief et château à Canappeville, canton du Neubourg, arrondissement de Louviers.

(7) Le Troncq, canton du Neubourg, arrondissement de Louviers.

(8) Monfort-sur-Risle, canton de Montfort, arrondissement de Pont-Audemer.

(9) Marbeuf, canton du Neubourg, arrondissement de Louviers.

Me Guillaume de Gallande, deux fiefs et demi à La Cambe (10).

Me Raoul « Semellium », un fief avec pleines armes à Tourville (11).

Laurent, petit-fils du précédent, un fief avec pleines armes à Tourville.

Robert de Chantelou, un fief avec pleines armes à Tourville.

Richard des Hayes, un fief avec pleines armes à Tourville.

Thomas du Soulanger (12), un fief avec pleines armes à Tourville-la-Campagne.

Me Guillaume de Saint-Amand-des-Hautes-Terres (13), cinq fiefs aux Hautes-Terres.

L'abbé du Bec (14), cinq sous d'aide (*ibid.*).

Le fief du Carreau (Karelli), cinq sous d'aide (*ibid.*).

Un fief de chevalier à Écauville (15), de l'honneur d'Évreux.

Me du Neufbourg, deux fiefs et demi au Neufbourg, les dits fiefs tenus du roi.

(10) La Cambe. Deux lieux portaient ce nom : l'ancienne commune de la Cambe, réunie à Thibouville, canton de Beaumont, arrondissement de Bernay, et le hameau de la Cambe, sur Saint-Éloi-de-Fourques, canton de Brionne, arrondissement de Bernay.

(11) Tourville-la-Campagne, canton d'Amfreville-la-Campagne, arrondissement de Louviers.

(12) Selongi. — Le Soulanger, fief et hameau à Tourville-la-Campagne.

(13) S. Amandus de Sauxtio, Saint-Amand-des-Hautes-Terres, canton d'Amfreville-la-Campagne, arrondissement de Louviers

(14) Le Bec-Hellouin, canton de Brionne, arrondissement de Bernay. L'une des abbayes les plus illustres dans les fastes de la science et de la religion. (Voy. les *Mémoires de M. Le Prevost*, publiés par MM. Léopold Delisle et Louis Passy, t. Ier, 1re part., p. 225.)

(15) Écauville (Acauvilla), canton du Neubourg, arrondissement de Louviers.

Odin de Villettes, un fief de chevalier à Ecquetot (16), de l'honneur d'Évreux.

Raoul des Planches, un fief de chevalier aux Planches (17), de l'honneur d'Évreux.

Me Richard de Tournebu (18), un demi-fief à Vilers-sous-le-Roule, de l'honneur d'Évreux.

Me Jehan de Abigart, un demi-fief à Abigart, de l'honneur d'Évreux.

L'abbé de Fécamp, un fief de chevalier à Heudebouville (19).

Me Étienne de Menille, un fief de chevalier qu'il tient du roi à Menille (20).

Richard Le Veneur et Jehan de Moaz, un fief de chevalier à Amfreville, du fief du Maréchal (21).

A Soudoville, cinq fiefs de l'honneur d'Évreux, desquels Me de Quatremare tient un fief un quart.

Le fils Samesse, un quartier et un quart d'un quartier.

(16) Odin de Voleste. — Ecquetot, canton du Neubourg, arrondissement de Louviers.

(17) Les Planches, canton de Louviers, arrondissement de Louviers.

(18) L'illustre famille normande de Tournebu fut très-puissante dans la campagne du Neubourg au moyen âge. Guillaume de Tournebu, qui avait deux fiefs un quart à Marbeuf, était fils de Thomas de Tournebu, inscrit en 1172 pour les services actifs et passifs suivants, au *Livre rouge de l'Échiquier :* « Thomas de Tornebu III « milites et ad servitium suum XVII ». Ce seigneur, créateur du Bec-Thomas, eut quatre fils : Jehan, Guillaume, Robert et Amauri.

(19) Heudebouville, canton de Louviers, arrondissement de Louviers.

(20) Menilles, canton de Pacy, arrondissement d'Évreux.

(21) Voy. Maréchal ou Prayer, officier spécial chargé de veiller sur les prés, avec certains droits et certaines redevances, le tout formant un fief nommé fief du Maréchal ou du Prayer ; 2e part., ch. II, *Haute Justice*.

Jean de Comment et Nicolas le Balistaire (22), un quartier et un quart d'un quartier.

Robert le Breton, de Crasville, un quartier et un quart d'un quartier.

Le fils de Me Pierre de Davenenville, un quartier et un quart d'un quartier.

Robert Riten et les siens (*participes sui*), un quartier et un quart d'un quartier.

Raoul Turel, un quart de fief.

Me de Mampincan, un demi-fief et un demi-quart de fief.

Guidon de Saucey, un fief de chevalier à Cesseville (23), du fief de Me du Neufbourg.

Me Jehan le Coq, un demi-fief à Saint-Cir, qu'il tient du roi.

Guillaume d'Auteuil, un fief de chevalier, *ibid.* du fief du Neubourg.

Teucer le Champion, un demi-fief du don du roi.

Dame Hélène et Richard Beuquart, un quart de fief de chevalier au Thuit-Signol, tenu du roi en chef (24).

En additionnant tous ces fiefs, on trouve que

(22) Nicolas, fils de Jourdain le Balistaire. Voy. ce nom, Ire part., p. 88, — IIe part., *Fief de Saint-Ouen et fief de Bonport.*

(23) Cesseville, canton du Neubourg, arrondissement de Louviers.

(24) Thuissmol, Thuit-Signol, canton d'Amfreville-la-Campagne, arrondissement de Louviers.

Cette liste ne comprend point le fief Tatin, dont la mouvance était litigieuse. Renaud Tatin, d'abord balistaire de Richard Cœur de Lion, passa depuis au service de Philippe-Auguste, qui l'en récompensa en lui donnant la terre de Pinterville et un fief à Louviers, connu longtemps sous le nom de fief Tatin, voisin de la rue de ce nom. Après la prise définitive du Vaudreuil, Philippe-Auguste lui avait également donné, en raison de ses services, une terre importante au Vaudreuil. (Voy. Ire part., p. 90.) Tatin eut de vifs démêlés avec l'archevêque de Rouen, qui se prétendait son suzerain, comme seigneur de Louviers ; mais le sergent du roi ne voulait être vassal que de son prince.

trente-neuf pleins fiefs de haubert, quatre quartiers et quarts de quartiers, plus un demi-quart, devaient le service militaire à la forteresse du Vaudreuil et étaient tenus, comme l'énoncent les anciens aveux, d'y faire le guet et garde en temps de guerre. Chaque plein fief était obligé, pendant quarante jours, à un service de chevalier, que celui-ci remplissait à cheval avec toutes ses armes offensives et défensives, ce qui constituait le service avec pleines armes, *feodum cum plenis armis*. Du reste, à côté des ressources fournies par ces fiefs, dont l'ensemble montre l'organisation complète de la châtellenie au point de vue militaire pendant la période normande, il faut placer, comme nous l'avons déjà vu, les garnisons royales. Celles-ci étaient plus tôt prêtes pour protéger les remparts et suppléaient les chevaliers retenus par les guerres de parti ou convoqués trop tard par le sergent du roi.

Après la conquête de la Normandie, cet état de choses fut modifié peu à peu; certains fiefs ne fournirent plus le service et d'autres, au contraire, qu'on reconnaîtrait difficilement dans l'énumération précédente, contribuèrent à la défense du château. Ainsi, le 28 février 1393, Jehan de Folleville, chevalier, conseiller du roi et garde de la prévôté de Paris, rendait hommage pour le fief de la Haye ou des Hayes, tenu franchement et noblement. Ce fief, dont le chef était assis en la paroisse de Bosc-Bernard, et dont les appartenances s'étendaient aux paroisses de Bosc-Roger et Bourgtheroulde et au bailliage de Pont-Authou, imposait à son seigneur quarante jours de service au château du Vaudreuil « quand le cas s'offrait et semonce advenant ». Le 26 mai 1393, Robert d'Amfreville, chevalier, rendait aveu pour ce

fief, qui est peut-être le même que celui de Robert des Hayes, classé dans l'état de 1212, mais sans indication de lieu (25).

Un aveu de Pierre de Héruppe, seigneur du Mesnil-Jourdain, rendu en juin 1395, reconnaît une semblable obligation pour son fief. « J'ai, disait-il, court et usage, rentes en deniers, chapons, poules, œufs, avoynes, reliefs et toutes autres droitures qui a basse-justice, doivent appartenir, patronage et droit de présenter à la cure du Mesnil-Jourdain, usage en la forêt du Bord, droit de pasnage pour tous mes porcs et sont francs de coutumes et de pry, moi et mes hommes ès chastellenies du Valdreuil et Pont-de-l'Arche; et à cause d'icelui fief sont tenus de moi par quart d'hommages de membre de fief noble :

« Le fief du Vieil-Rouen, assis en la paroisse de Saint-Pierre-du-Vauvray, un quart de fief.

« Le fief de la Villette, à Saint-Jean-de-Louviers, un quart de fief.

« Le fief de Mont-Poignant, à Léry, un quart de fief.

« Le fief Boignart, à Criquebeuf (26), un huitième de fief. »

Le seigneur du Mesnil était tenu de faire hommage au roi et payer le relief, et quand il y avait un gage de bataille au Pont-de-l'Arche, il devait, sur l'avis du sergent du roi, garder le champ, comme conné-

(25) Jehan de Folleville parle dans son aveu du fief de la Haye et la Mote; mais Robert d'Amfreville indique seulement le fief de la Haye : « Jehan de la Mote tient le fief de la Mote ».

(26) Ce fief est désigné successivement sous les noms de Voignard, Mesnillet, Mesnil ou fief de Criquebeuf. (Voy. *Hist. d'Acquigny*, par M. l'abbé Lebeurier.)

table de ce champ, ayant en sa compagnie les tenants des quatre fiefs susnommés. Ceux-ci, avertis par le prévôt du Mesnil, venaient en qualité de servants du seigneur qui, lui-même, se rendait à cheval, avec le harnais au recréant. Ces mêmes tenants étaient obligés avec le seigneur du Mesnil à quarante jours de garde, en temps de guerre, à la porte du château du Vaudreuil « de vers la ville » ; on procédait à cet égard comme pour le gage de bataille à Pont-de-l'Arche.

Pierre de Héruppe ne fut sans doute pas le premier seigneur du Mesnil-Jourdain chargé des obligations précitées, elles remontaient à une époque plus ancienne, peut-être au temps où la famille de Jourdain possédait ce fief auquel elle donna son nom. Les successeurs de Pierre de Héruppe furent, d'après les aveux et hommages :

Juillet 1408, Guillaume de la Champaigne, chevalier.

Octobre 1410, Colin Paynel, écuyer.

Février 1416, Rogier de Hellenvilliers, chevalier, à cause d'Agnès de la Champaigne, sa femme.

Septembre 1449, Jehan de Hellenvilliers, chevalier.

Octobre 1462. Jehan de Hellenvilliers, chevalier.

Juin 1467, Arthur de Hellenvilliers, écuyer.

Juin 1476, Arthur de Hellenvilliers, écuyer.

Juin 1484, Arthur de Hellenvilliers, écuyer.

Septembre 1500, Arthur de Hellenvilliers, écuyer.

Août 1517, Louis de Hellenvilliers, écuyer.

Juin 1533, Guillaume de Hellenvilliers.

Mai 1571, Anthoine de Hellenvilliers (27).

(27) *Archives de l'Empire.* — Aveux de Normandie. Reg. A et F. — Voy. *Catal. général.*

Déjà, dans l'état des fiefs du Vaudreuil en 1516, le Mesnil-Jourdain avait cessé de figurer et en 1661 il fut, sous le nom de châtellenie, réuni, par lettres patentes, à la baronnie d'Acquigny.

Nous pourrions citer encore plusieurs fiefs que nous n'avons pas trouvés dans le registre de 1212 et qui devaient le service militaire aux termes des aveux des XIVe et XVe siècles, mais comme ils continuèrent à relever du Vaudreuil après 1516 et 1573, nous en parcourerons l'histoire dans l'ordre indiqué par les sergenteries.

Quant aux fiefs de 1212, ils cessèrent, pour la plupart, de faire partie de la châtellenie du Vaudreuil à une époque que nous ne pourrions préciser, mais le milieu du XVe siècle est la dernière limite de cette transformation féodale, qui conserva seulement le plein fief de haubert, propriété de l'abbaye de Fécamp, à Heudebouville, les quarts de fiefs du Vieil-Rouen et de la Villette, tenus en arrière fiefs, relevant encore du Mesnil-Jourdain et le quart de fief de Mont-Poignant.

Le demi-fief de Jehan le Coq, à Saint-Cyr, paraît avoir été l'objet de cessions partielles. En 1254, le fils d'Adam Lecoq payait à l'abbaye de Bonport deux besants par an, *ad paritia*, pour sa maison du Vaudreuil (28). Cette maison, sise près de l'Eure, fut achetée en fief et héritage de Pierre le Coq, chanoine de Rouen, par Robert de Warclives, chevalier, moyennant 40 sous de rente et ce dernier la vendit à saint Louis, en septembre 1259. Le roi fit verser à Robert 40 livres et s'engagea à payer aux héritiers

(28) *Cart. de Bonport.*

de Pierre le Coq la rente annuelle et perpétuelle de 40 sous tournois (29).

Le demi-fief de Teucer (30) le Champion, qui lui fut accordé par le roi, nous porterait à croire que le registre de Philippe-Auguste est postérieur à 1217, si l'on admettait que les biens, donnés en avril 1217, constituaient la totalité de ce demi-fief. Le roi y dit, en parlant de son sergent : « En raison de ses fidèles services, nous lui donnons à perpétuité, pour lui et ses héritiers mâles, tout ce que nous possédons à Saint-Cir, etc., à charge d'acquitter les services dont la terre est redevable ».

Il est probable aussi que le fief d'Oissel, donné par Jean sans Terre à Payen de Meheudin, avec une maison au Vaudreuil, devait au château du Vaudreuil le service de demi-fief (*servicium dimidii militis*) mentionné dans la charte de donation (31).

(29) « Noverint universi presentes pariter et futuri quod ego Robertus de Warclive, miles, vendidi in perpetuum et quittavi domino regi Francorum illustri et ejus heredibus seu successoribus pro quadraginta libris Turonensium, de quibus me teneo pro pagato quemdam domum quam habebam apud Vallem Rodolii, juxta aquam, quam mihi tradiderat in feodum et hereditagium in perpetuum Petrus dictus Cocus, canonicus Rothomagensis, ad quadraginta solidos Turonensium annui redditus reddendos a me et meis heredibus eidem magistro et heredibus suis, videlicet in festo sancti Michaelis viginti solidos quos quidem quadraginta solidos dominus rex predictus tenebitur de cetero solvere vel de eis satisfacere memorato magistro et heredibus ejusdem et promitto quod contra vendicionem et quittacionem hujusmodi per me vel per alium non veniam in futurum, nec in domo predicta aliquod in posterum per me vel per alios reclamabo. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno M° CC° quinquagesimo nono mense septembri. » (Orig. scellé au *Trés. des ch.* Pont-de-l'Arche, n° 3, carton 3, 214. — Voy. *Mémoires de la Société des Antiq. de Norm.*)

(30) Teucer, Tencreus. Voy. 1re part., p. 89 et n° 92.

(31) « Paganus de Manso Heudin, Vallis Rodolii. Johannes Dei gratia rex Angliæ, etc., omnibus salutem. Sciatis nos dedisse et

Il faut mentionner également le fief de la Reine, à Léry, dont l'existence à cette époque nous est révélée par un procès survenu entre Blanche de France, fille de la reine Jehanne et Guillaume de la Chapelle, fils d'Étienne. Ce dernier « jadiz queu » du roi, en avait reçu comme récompense de ses longs services et à titre de don plusieurs héritages situés à Léry, Poses et environs, que les officiers royaux avaient considérés comme échus au prince par la forfaiture de leur propriétaire, un certain Robert de Gaigny, Gaagny ou Gueugny (Gasni) qui « fu justicié et pendu pour ses meffaiz ». Après une possession assez longue au profit de Guillaume de la Chapelle, Blanche de France revendiqua ces héritages, qui, suivant elle, lui appartenaient du chef de sa mère la reine Jehanne,

concessisse et presenti carta confirmasse Pagano de Mehoudun et heredibus suis totum feodum de Oissel cum omnibus pertinenciis et cum domo de Valle Rodolii sicut Ingrie de Stella ea tenuit, tenenda de nobis et heredibus nostris in perpetuum per servicium dimidii militis pro omni servicio. Quare volumus et firmiter precipimus quod idem Paganus et heredes sui post eum predictum feodum et domum cum pertinencis suis de nobis et heredibus nostris teneant in perpetuum integre, plenarie, libere, quiete et honorifice cum omnibus libertatibus et liberis consuetudinibus suis per predictum servicium. » (Donné vers 1200 à 1204. *Rôles normands de la Tour de Londres* sous le roi Jehan. — *Mémoires de la Société des Antiq. de Norm.*, t. XV, p. 92.) Le nom du Vaudreuil figure aussi en tête d'un acte portant règlement de difficultés survenues entre les Templiers de la Commanderie de Renneville, et Héloïse, fille de Robert Russel, au sujet d'une terre sise à Renneville, paroisse de Sainte-Colombe la-Campagne, canton d'Évreux nord, arrondissement d'Évreux, et faisant partie du fief des Templiers : « Fratres Templi. — Vallis Rodolii. — Hæc est finalis concordia facta in curia domini regis apud Cadomum ad scaccarium in termino Pasche, anno secundo coronationis Johannis regis Anglie inter Fratres Templi de Jerusalem tenentes et Heloïsam filiam Roberti Russel clamantem... etc. » (Voy. *Mémoires de la Société des Antiq. de Norm.*, t. XV, p. 93. — *Rôles normands de la Tour de Londres* sous le roi Jehan.)

laquelle les avait eus par échoite, comme dame de Léry et ayant « ou temps qu'elle vivoit, en la ville et terroir de Lery toute haute et basse justice », et cela, suivant « la coustume toute notoire et generale du royaume de France, especialement du bailliage de Rouen, auquel la dite ville de Leri est assise et les heritages sont comptens ». Le roi Philippe de Valois, saisi de la demande de sa cousine, et à raison de la résistance de Guillaume de la Chapelle, qui soutenait que les biens de Robert de Gaigny étaient passés au roi par confiscation, chargea « les gens de ses comptes à Paris » de vider le différend. Alors Eudes, duc de Bourgogne (charte de 1331), Jeanne, duchesse de Bourgogne (charte de 1333), Isabelle de France, dauphine de Viennois (charte de 1333), Louis, comte de Flandre et Marguerite, comtesse de Flandre (chartes des 25 avril et 29 juin 1334) déclarèrent céder à leur sœur et cousine tous les droits qui pouvaient leur appartenir à cause de la forfaiture de Robert de Gaigny et enjoignirent à leurs justiciers et gouverneurs de leur terre de Léry de mettre leur cousine en possession de ces droits. Les gens des comptes donnèrent gain de cause à Blanche de France en 1334. Mais le vicomte du Pont-de-l'Arche, Robert Garin, fit des difficultés pour exécuter les ordres du roi et il fallut plusieurs lettres de Philippe pour le contraindre à obéir à ses injonctions. Par lettres du 13 janvier 1335, notifiées par Robert Garin aux sergents du Vaudreuil, de Léry et de Vauvray, pour qu'ils les fassent exécuter, Philippe mande à son vicomte de délivrer à Blanche de France ou à ses gens tous les fruits, revenus et rentes qu'il a refusé de leur faire toucher au terme de la Saint-Michel 1334. Quelques jours

auparavant le même vicomte avait commis pour toucher ces revenus Robert Beneet, de Léry. D'autres lettres de Philippe du mois d'octobre 1335 contenant l'arrêt de la chambre des comptes furent adressées au bailli de Rouen et au vicomte du Pont-de-l'Arche, son lieutenant. Ce dernier, en les portant à la connaissance « du bailli, du vicomte et du sergent de la terre de Lery, a tous et a chascun d'iceulz ou a leurs lieus tenants », les invita à mettre en possession des héritages de Robert de Gaigny, Raoul du Buysson, chapelain et procureur de Blanche de France (11 novembre 1335). Le même jour, Blanche donnait par charte la nue propriété de ces héritages au couvent de Longchamp lez Paris, dans lequel elle demeurait, et l'usufruit à Mabile et Blanchette du Galcel, cette dernière sa filleule, et Marguerite d'Issy ou d'Essy, sœurs professes en ce couvent. Cependant les difficultés soulevées par le vicomte du Pont-de-l'Arche ne paraissent pas avoir été promptement écartées, puisqu'en juillet 1336, Philippe fut obligé de donner de nouvelles lettres contenant l'arrêt de la chambre des comptes avec l'indication détaillée de tous les héritages, fruits et revenus. Les dispositions de la charte de Blanche de France, de la Saint-Martin d'hiver 1335, ne furent approuvées et acceptées par Jeanne de Gueux, abbesse de Longchamps, que le 28 mars 1337. Pendant la guerre de Cent-Ans, sous la régence du duc de Bedfort, le 20 février 1433, Henri VI, roi de France et d'Angleterre, confirma la possession, par les religieuses de Longchamps, des « terres, cens, rentes, revenues, ediffices, seigneuries, heritaiges... situez et assis ès villes de Lery, Poses, Tournedos, Portejoye, les Dens, ou Pont-de-

larche ou val de Rueil ès terres d'icelles villes et environ (32) ».

Si l'on excepte ces indications isolées (33), le premier document complet sur les fiefs du Vaudreuil, après le registre de 1212, est l'état dressé en 1516, lors de la donation faite à Jehan de Brandech, par Me Nicolle Dupré, conseiller du roi. Les gentilshommes ajournés pour dresser la liste des fiefs, arrière-fiefs et tenues nobles de la châtellenie furent : Messire de Rouville, chevalier, sieur de Montpoignant, à Lery; Me Jehan Duparc, chevalier, sieur dudit lieu; Jehan Cottard, sieur de Martot; Lois de Monspoult, écuyer, sieur du Vieil-Rouen; Pierre Bridou, écuyer, sieur du Castellus, etc. Le dénombrement des fiefs fut fixé de la manière suivante :

La sergenterie du Vaudreuil relevant par un fief entier.

Le fief de la terre et seigneurie de Maigremont tenu en deux membres de fiefs.

Le fief de Mailly par un quart de fief.

Le fief de la Motte par un huitième de fief.

Le fief d'Épreville par un huitième de fief.

Le fief de Port-Pinché, plein fief de haubert.

Le fief des religieux de la Croix-Saint-Leufroy par un huitième de fief.

(32) Voy. *Pièces justificatives.*

(33) Fiefs de la vicomté du Pont-de-l'Arche, d'après le reg. F, 305 des Arch. de l'Empire. — Au commencement du XIVe siècle, Lymare, Mesnil-Jourdain, salle du Bois, au Veneur, la Londe-sur-Risle, un fief au Plessis et à Écouis, Portpinché, Épréville, Martot, Rouville, la Heuze, sergenterie de Vauvray, Mesgremont, Limaie, l'Espervrés, Acquigny et Crèvecœur (baronnie), Tourville-la-Campagne, sergenterie de Crasville, Amfreville-sur-Iton, Mesnil à Notre-Dame-des-Floquelant et Illeville, Saint-Gilles, Limbeuf, Torquesnes.

Le fief des religieux de Royaumont.

La sergenterie du Vauvray tenue par un demi-fief.

Le fief du Vieux-Rouen tenu en arrière-fief parce qu'il relevait du Mesnil-Jourdain.

Le fief de la Villette, quart de fief, tenu en arrière-fief parce qu'il relevait du Mesnil-Jourdain.

Le fief de Cremonville appartenant aux religieux de Saint-Ouen.

Le fief et baronnie de Heudebouville appartenant aux religieux de Fécamp.

Les fief et seigneurie d'Ailly et de Vieivillers appartenant au chapitre de Beauvais.

Le fief de Queses par un quart de fief.

Le fief d'Asnières.

Le fief de Gretain.

Le fief de la Salle-du-Bois.

A ces fiefs, il faut ajouter, quoique non compris dans l'état de 1516, le fief d'Osmonville, en la sergenterie de Vauvray, amorti en 1516 et le fief d'Anellou en arrière-fief sous Ailly (1516). — (Archives de la Seine-Inférieure. — Aveux.)

Telle fut la série des fiefs qui composèrent jusqu'en 1789 les tenues nobles de la châtellenie du Vaudreuil. Nous prendrons donc pour faire une étude détaillée de ces fiefs l'état de 1516 en tenant compte des modifications apportées par l'échange de 1573, et des divisions des sergenteries indiquées par les aveux de la châtellenie. En suivant l'ordre même de rédaction de ces aveux, le premier point qui se présente à notre examen est relatif aux droits du seigneur du Vaudreuil dans sa châtellenie et aux prérogatives qui lui ont été concédées par le contrat

de 1573, ou qui résultent pour lui de l'usage et des anciennes chartes.

Droits du seigneur châtelain. — Au XVIe siècle, la mouvance des fiefs a perdu son utilité, elle ne donne plus naissance qu'à une obligation pécuniaire et honorifique du paysan envers le petit seigneur et de celui-ci envers le châtelain, quoique les aveux continuent à mentionner le service militaire. Les rentes seigneuriales en argent et en nature constituent à cette époque un revenu de 1500 livres, somme assez faible relativement aux ressources d'une châtellenie qui comprenait dix-sept paroisses (34). Après les rentes seigneuriales, les comptes courants du Vaudreuil citent les treizièmes, droit sur les mutations, dont le chiffre est en moyenne de 400 livres pour les années 1705 à 1711 et le colombier seigneurial qui produit 100 livres. Au reste, la plupart de ces droits peuvent être examinés avec quelques détails et nous allons les parcourir successivement.

Droits honorifiques. — Sur toutes les paroisses de la châtellenie (35), le seigneur du Vaudreuil avait les

(34) Extrait du compte de 1707 :
Rentes annuelles en argent, 437 liv. 2 s. 3 d.
Rentes annuelles en froment, 14 boisseaux, 24 liv. 10 s.
Rentes annuelles en orge, 39 boisseaux 1 quart, 39 liv. 5 s.
Rentes annuelles en avoine, 668 boisseaux 1 quart et demi, 668 liv. 7 s. 7 d.
Rentes annuelles en chapons, 76, à 16 s. chacun, 60 liv. 16 s.
Rentes annuelles en poules, 64, à 10 s. chacune, 32 liv.
En 1705, les rentes seigneuriales en blé, froment, orge, avoine, chapons, poules, poulets, cire, poires, œufs, orge, pains et raisins, s'élevaient à 1,073 liv. 18 s.; elles montèrent, en 1718, à 1,508 liv. 12 s. 11 d.

(35) L'aveu de 1769 énonce seulement les paroisses suivantes :

droits honorifiques comme patron honoraire et il prenait tous les ans, alternativement sur les dîmes des paroisses de Notre-Dame et Saint-Cir-du-Vaudreuil, sept mines de grains revenant à 42 boisseaux, mesure du lieu, un tiers en blé, un tiers en orge et un tiers en avoine avec le tiers des revenus des dîmes.

Les droits honorifiques ne furent conférés au seigneur qu'en 1573; on verra plus loin, en effet, que les patronages appartenaient presque toujours dans notre châtellenie à des communautés religieuses. C'est ainsi qu'en 1516 les religieux de Fécamp étaient patrons honoraires de Notre-Dame-du-Vaudreuil; quant aux revenus sur les dîmes, le seigneur n'avait fait que succéder aux droits du roi, l'assiette de Me Dupré porte que le roi avait droit à 4 livres sur la ferme de sept muids de grain au Vaudreuil, tiers blé, tiers orge, tiers avoine, et au tiers des revenus sur la grange du Vaudreuil appartenant à l'abbaye de Fécamp (1516).

Fort denier ou fouage. — Ce droit qui, d'après l'état de 1516 et un aveu de 1639, se prélevait sur toutes les paroisses de la châtellenie, était de 12 deniers par chaque feu de trois ans en trois ans. Suivant un autre aveu de 1769, il ne s'exerçait plus que sur les paroisses de Notre-Dame et Saint-Cir-du-Vaudreuil et Saint-Ouen-de-Léry. Le fort denier était payable alors « tous les ans, au jour de Saint-Michel depuis le

Notre-Dame et Saint-Cir-du-Vaudreuil, Saint-Ouen de Léry, les Damps, Poses, Tournedos, Portejoie, Saint-Pierre et Saint-Étienne-du-Vauvray, et Incarville. Sont exceptées les sept paroisses comprises seulement pour la haute justice.

soleil levant jusqu'à son couchant, à raison de 3 deniers par feu (36) ».

Ce fouage ou monnéage se levait dès le XIIe siècle. Il ne faut pas le confondre avec les fouages établis par le système financier de Charles V et devenus la taille royale, impôt ruineux pour les cultivateurs. Le rôle de dépenses du 13 novembre 1450 fournit quelques indications intéressantes à cet égard en mentionnant la remise, ordonnée par le roi au profit des habitants du Vaudreuil et Portejoie, des impôts qu'ils devaient payer au terme de Saint-Michel 1449, — « Dons et recompensacions... aux parroissiens de Lery et du Val de Rueil, en la vicomté du Pont-de-l'Arche, qui estoient tenuz au roy en la somme de IIe L livres tournois tant pour leurs rentes comme pour leurs fermes du terme de Saint Michiel MIL CCCC XLIX la somme de IIIIxx III livres VI sous VIII deniers tournois a eulx donnée et quictée par le roy nostre dit seigneur sur la somme dessus dicte, pour aucunement les recompenser des pertes et dommaiges qu'ilz ont eues et soustenues à cause du passaige d'aucunes compaignies de gens de guerre du roy nostre dit seigneur, qui ont esté au recouvrement du païs de Normandie.

« Pour ce..... IIIIxx III livres VI sous VIII deniers tournois.

« Aux parroissiens de Vauvray et de Portejoye en la dicte viconté XL livres tournois sur VIxx livres

(36) 1516. « Recette comme prises et assiette du fouage et monnéage. — Le fouage dudit lieu et chastellenie du Valdereuil et des autres paroisses de ladite seigneurie qui se tient et paye de trois ans en trois ans.... 12 liv. »

En 1718, les droits de fort denier sont pour toute la châtellenie de 1 liv. 10 s.

tournois qu'ilz devoient au terme dessus dit, en don par le roy nostre dit seigneur pour les causes dessus declairées.

« Pour ce, cy..... XL livres tournois (37). »

Péage. — Le droit de péage, tant en argent qu'en sel, était perçu sur tous les bateaux et les marchandises montant et descendant par la porte du Vaudreuil. Il était dû au châtelain une paire de gants pour tout bateau neuf et faisant son premier voyage (aveu de 1659).

Le roi, par arrêts rendus en son conseil les 16 septembre 1692 (38) et 24 février 1747, maintint le seigneur du Vaudreuil en la possession et jouissance de ce droit de péage, mais avec une modification quant aux gabelles. Il ordonna aux fermiers généraux de livrer à ce seigneur douze minots de sel en espèce pour la provision de ses maisons et 500 l. en argent à titre d'indemnité pour le surplus du péage, à con-

(37) Extrait du « Roole de ce que le Roy nostre Sire a ordonné et commandé estre paié et assigné au moys de septembre derrenier passé aux personnes cy après nommées, par maistre Jacques Charrier, changeur de son tresor des deniers du domaine de Normandie, oultre aultres parties contenues et declerées en ung autre role fait et signé des mois de juillet, aoust, et ledit mois de septembre. » — Orig. Gaignières, 558[8], f. 10. — Le rôle du fouage d'Incarville pour l'année 1420 appartenait à Monteil.

(38) Le receveur des mesurages des sels de Rouen payait par an 500 liv. pour le péage en argent.

Le receveur du grenier à sel de Louviers payait 12 minots de sel pour le péage en sel. — Le minot de sel se vendait 50 liv. 7 s. au grenier de Louviers en 1708.

En 1674, le péage en sel valait 2,000 liv.; en 1682, il ne valait plus que 1,000 liv. Les propriétaires du Vaudreuil avaient été obligés de souffrir cette diminution à cause des difficultés qu'ils avaient avec les officiers royaux.

dition qu'il rendrait la navigation libre pour les sels, dans l'étendue de la châtellenie (39).

Le même arrêt, confirmé depuis par arrêt du 9 mai 1719 rendu à la requête du président Portail, fixait en même temps les droits de péage sur les autres marchandises (40).

(39) « Arrest du 16 septembre 1692, par lequel Sa Majesté a maintenu et gardé ledit seigneur président de Bailleul, audit nom de tuteur du s^r de Chasteau-Gontier, son fils, en la possession et jouissance du droit de peage des basteaux passans sur la rivière d'Eure, à cause de ladite terre et seigneurie de Valdreuil; sera païé et luy sera livré annuellement par les fermiers generaux des gabelles, savoir, la quantité de 12 minots de sel en espèce pour la provision de ses maisons, et de la somme de 500 liv. en argent, son indemnité et dedommagement du surplus dudit peage, à condition que le seigneur rendrait la navigation de la rivière d'Eure libre dans l'estendue de ladite terre et seigneurie du Valdreuil, à peine de tous depens, dommages et interests des fermiers des gabelles, et de la perte dudit droit. » — Un contrat du 21 janvier 1721 donna à Nicolas-Louis de Bailleul, ancien seigneur du Vandreuil, 625 liv. de rente sur les aides et gabelles.

(40) Nous donnons copie de cette partie de l'arrêt; elle nous indique les marchandises dont on faisait le plus grand commerce dans la contrée :

1° Par pièce de vin, 12 d. t.
2° Par pièce de vinaigre ou verjus, 4 d.
3° Par pièce de cidre, 4 d.
4° Par cent pesant de fromages, figues, huile, beurre, suif, lard et autres marchandises qui se vendent au poids, 4 d.
5° Par porc mort, 4 d.
6° Par lest contenant 12 barils de harengs blancs, 4 s.
7° Par mannequin de harengs sors, 4 d.
8° Par pièce entière de toile, 4 d.
9° Par robe fourrée, 4 d.
10° Par balle ou ballot de cordes pesant 300 livres. 4 d.
11° Par balle de laine pesant 300 livres, 4 d.
12° Par 100 pesant de fer, 4 d.
13° Par lot de cuirs (20 cuirs), 4 s.
14° Par meule percée, 5 s.
15° Par meule non percée, 4 d.
16° Par genier de foin (par quintal), 4 d.
17° — de vède, 4 d.
18° — de pelles de bois ou de lanternes (par 100), 4 d.
19° Par morue ou poisson salé (pour 100), 4 d.

Il est constaté, par les états envoyés à l'Intendant en 1755, qu'à cette date on ne levait de péages sur l'Eure qu'aux portes de Léry et du Vaudreuil appartenant au président Portail, aux portes de la Londe ou de Bigards, de la Villette, de la Folleville, etc.

Pêche. — La rivière d'Eure, appelée aussi l'Ure (1626), la d'Ure (1659) et encore aujourd'hui la Dure, était frappée d'un droit de pêche au profit du seigneur du Vaudreuil depuis la rue d'Épreville, en la paroisse d'Incarville, et le moulin de Cremonville jusqu'à son embouchure au village des Damps. La pêche avait également lieu dans le bras de Morte-Eure, les fossés du château et la grande fosse royale (41).

La rivière, elle-même, appartenait au seigneur dans l'espace ci-dessus indiqué où elle coulait sur ses terres (aveu de 1769). Cette propriété avait sa source dans le contrat d'échange du 18 mars 1759, confirmé par lettres patentes de Charles IX enregistrées au parlement à Paris. Elle fut néammoins contestée au président Portail par le duc de Bouillon qui voulait faire flotter sur l'Eure ses bois du comté d'Évreux. Le conseil du roi régla cette difficulté par arrêt du 20 mai 1749 (42). Ajoutons que la propriété de l'Eure

20° Par panier de verres.....
21° Par bateau de tuiles (pour 1,000), 5 s.
22° — de bûches et autres bois, 5 s.
23° — de futailles vuides, 4 d.
24° Par bateau neuf et vuide, la première fois qu'il passe, 1 s.

(41) Le seigneur avait des hommes chargés de la pêche : « 1707, mémoire des hommes tenus à compte : — Nicolas l'Asnon, pêcheur, 30 liv. 9 s. 6 d. ; — Georges Pierre, 40 liv. ; — Pierre l'Asnon, 50 liv. »

(42) Le président Portail, outre la preuve résultant du contrat du 18 mars 1579, faisait valoir les raisons suivantes : « La rivière

revendiquée par le seigneur du Vaudreuil n'empêchait pas les habitants des Damps d'avoir sur cette rivière un bac qui leur appartenait en 1755.

Garenne et chasse. — La passion pour la chasse posséda les seigneurs au moyen âge et s'est perpétuée jusqu'à nos jours dans les différentes classes de la société. Ce droit dont on était si jaloux, qui donna souvent naissance à des excès (43) et se conserva dans toute sa vigueur jusqu'à la fin de l'ancien régime, ne paraît pas avoir été très-onéreux, au moins à certaines époques, pour les habitants de la châtellenie. Cependant une garenne qui s'étendait depuis Portejoye jusqu'à la pointe des Damps, contenait deux forts pour les lapins, l'un sur la paroisse de Tournedos appelé le Bosquet (44), l'autre sur la

d'Eure n'est pas navigable de son propre fonds, autrement elle n'aurait pas besoin de portes marinières, et les propriétaires riverains ne seraient pas obligés de la faire nettoyer et creuser souvent. Plusieurs riverains ayant refusé de faire différents ouvrages pour la rendre navigable, on n'a pu les y contraindre, quoique ce refus occasionne de très-gros frais aux fermiers généraux, et les ait forcés à prendre une route plus longue et plus dispendieuse. Si l'Eure était domaniale, le roi aurait fait faire lui-même les portes marinières; le domaine serait chargé de l'entretien, et les droits de ces portes seraient pour lui. Au contraire, c'est le seigneur du Vaudreuil qui a fait ces portes, et le droit de péage lui a été adjugé par différents arrêts, et conservé lors de la suppression du péage sur beaucoup d'autres rivières. » (Chart du Vaud.)

(43) Charles Dannequin, demeurant à Tournedos-sur-Seine, garde du président Portail, avait, le 22 février 1777, tué un braconnier nommé Martel, dans la garenne de Léry. Il obtint la fierte en 1783.

(44) M. de Conflans, sur la représentation des habitants de Tournedos, le supprima et lui substitua un droit de champart, qui se prélevait sur les récoltes. Sur douze gerbes de blé, le seigneur prenait la onzième, tandis que le curé, pour la dîme, prenait la douzième. (Archives de la Seine-Inférieure.)

paroisse de Léry nommé les Vignettes. Des gardes et garenniers constataient les contraventions, jugées ensuite par le bailli.

A ce droit de garenne, le seigneur joignait un droit de chasse, à l'exclusion de tous autres, dans l'étendue de la châtellenie (45).

Ces prérogatives consignées dans les aveux n'empêchaient pas l'exercice de la chasse par un grand nombre de personnes, sans parler de tous les possesseurs de fiefs.

Chauffage. — Le chauffage en la forêt de Bord avait été réglé à un arpent par an, mais le seigneur du Vaudreuil exerçait en outre dans cette forêt tous les droits des francs usagers : droit de prendre du bois pour bâtir, réparer et ardoir, droits de pâturage, pennage et arrière-pennage, estoublages, etc... Le chauffage fut plus tard converti en une rente noble et féodale de 5,600 livres, constituée sur la recette des domaines et bois de la généralité de Rouen, par échange fait entre le roi et les sieur et dame Portail le 30 septembre 1720 et confirmé par lettres patentes du mois de décembre suivant. Cette rente reçut encore accroissement lors de l'abandon par le sieur Portail, du Pont-de-Chatou, près Paris.

Il existait aussi un droit de montage et d'amon-

(45) « Entre la rivière de Seine et d'Eure est un terrain appelé la Garenne, qui contient environ une lieue de large et une lieue et demie de long, où sont les lièvres en quantité, et deux garennes pour les lapins, où il y a maisons et habitations commodes pour le garennier; au bout de laquelle garenne les rivières de Seine et d'Eure se joignent près le Pont-de-l'Arche. » (1682). — Le garennier recevait 200 liv. en 1707, le garde 200 liv. — Le plus rétribué de tous était le receveur; on lui donnait 500 liv., auxquelles on ajouta 250 livres en 1706.

tage de plâtre en la paroisse des Damps et un droit dondain, le long du bras de Morte-Eure, à prendre sur les deux rives.

Enfin, le domaine fieffé et non fieffé, les reliefs, treizièmes, amendes, forfaitures, confiscations, aubaines, etc., complétaient les droits seigneuriaux cédés par le roi en 1573 et constituaient les revenus éventuels ou certains dont la source principale était dans le prix des baux. Celui-ci s'élevait à 10,000 livres environ au XVIIe siècle (46), et augmenta dans une large mesure après les acquisitions des deux Portail.

Le seigneur du Vaudreuil exerçait les droits que nous venons de mentionner sur toute la châtellenie, en exceptant quelques paroisses qui figuraient à des titres différents. Saint-Germain, Notre-Dame et Saint-Jean-de-Louviers n'étaient compris dans le dénombrement des paroisses que pour la haute justice et parce que les fiefs de la Villette et de la Salle-du-Bois relevant du Vaudreuil s'étendaient sur ces paroisses. Il en était de même d'Ailly, Fontaine-Bellenger et Vieux-Villez. Heudebouville, au contraire, qui appartenait à un couvent, ne relevait pas du Vaudreuil pour la haute justice, exercée directement par ses propriétaires.

Quant à Vironvay, quoique enclavé dans la châtellenie du Vaudreuil, il relevait de Pacy; « le siege et branche de Vironvey en la vicomté et châtellenie de Pacy ». (Aveu de 1629.)

Les sergenteries de la haute justice du Vaudreuil

(46) En 1682, une acre de terre, si estimée qu'elle fût, n'était pas louée plus de 32 liv.

étaient au nombre de quatre : Vaudreuil, Léry, Vauvray, Ailly.

SERGENTERIE DU VAUDREUIL

1° *Sergenterie du Vaudreuil.* — Cette sergenterie était un plein fief de haubert avec droit de faire tous exploits concernant la justice royale et seigneuriale. Elle appartint longtemps à la famille des Farouil ; la série de ses propriétaires est indiquée par les aveux du XVe au XVIIIe siècle.

Le 8 avril 1451, Jean Faroul, hommage (47).

13 juin 1462, Jacques de Huest, procureur d'Agnès d'Après, aveu.

23 septembre 1475, Guitté de Beauvais, aveu.

Décembre 1515, Pierre Faroul, écuyer, hommage.

Dans l'état de 1516, les héritiers de Gilles Faroul ou Farouil (48).

En 1523, « Richard de Farouil, de la paroisse du Vaudreuil, sergent heredital du dit lieu, a produit ses titres et généalogie ». (Montfaulc.)

Janvier 1537, Pierre Faroul, aveu.

Septembre 1557, G. Faroul, écuyer, aveu et hommage.

Novembre 1563, Jacques de Faroul, écuyer, procureur et Gilles de Faroul, écuyer, aveu et hommage.

(47) Les mots aveu et hommage indiquent que ces documents sont aux Archives de l'Empire. — Voy. *Catalogue général.* — Les aveux antérieurs à 1583 sont aux Archives de l'Empire. — Les aveux postérieurs à cette date se trouvent aux Archives de la Seine-Inférieure.

(48) « C'est à scavoir que Pierre Musnier, sous-sergent du Valdreuil, a temoigné tenir à ferme ladite sergenterie de la veuve et enfant de Gilles Farouil. » État de 1516.

23 et 24 mars 1566, Joachim de Faroul, écuyer, aveu et hommage. Il est probable que c'est le même personnage que celui indiqué aux archives d'Évreux en février 1543 sous le nom de « Noble homme Joachim de Farouil, maître d'hostel de M. le Maréchal (49) ».

Août et octobre 1577, Michel Faroul, aveu et hommage.

28 février 1659, Édouard de Farouil, écuyer, sieur de Bondeville (Voy. 1re partie, p. 143, no 9). Il voulut faire relever sa sergenterie directement du roi, mais le parlement de Paris, sur les conclusions du procureur général de Harlay, donna gain de cause au seigneur du Vaudreuil, Girard de la Cour-des-Bois.

1706. Charles de Farouil. Cette famille cessa de posséder la sergenterie du Vaudreuil vers le milieu du XVIIIe siècle où elle passa à Georges Bourdonné, dont la veuve et les héritiers sont mentionnés dans l'aveu de 1769.

2o *Fief de Maigremont.* — La seigneurie ou sirerie de Maigremont, l'un des fiefs les plus importants du Vaudreuil, était située dans les paroisses de Notre-Dame et Saint-Cir-du-Vaudreuil et Saint-Étienne-du-Vauvray et comprenait quelques terres disséminées dans d'autres paroisses. Un aveu du 26 octobre 1422 la qualifie de « plein fief noble dont le chief est

(49) Arch. de l'Eure. Évreux : Mesgremont, inventaire de 260 pièces ; « 22 février 1543, vente devant les tabellions du Vaudreuil à noble homme Joachim de Farouil, maître d'hostel de M. le Marechal ».

31 décembre 1658, Jean de Farouil, écuyer, sieur d'Agicourt, demeurait à Saint-Cyr-du-Vaudreuil. — Inv. — Mesgremont. — Arch. Évreux.

assis en la paroisse de Saint-Cir-du-Valdreuil, avec court, usages, hommes, senechal, prevot, manoir, colombier, terres labourables, prés, vignes, rentes en deniers, grains, œufs, oiseaux, rentes, reliefs et toutes droitures de fief qui a bas-justicier appartiennent, pasturage, pasnage franchement en la foret de Bort, quand pasnage echet, pour le seigneur et tous les hommes resseants son fief, usage pour ardoir et maisonner en icelle foret ». Le propriétaire de Maigremont prenait aussi « sur le roi en la recette du Pont-de-l'Arche 86 livres 6 sols par an, à cause d'une partie du manoir de Léry appartenant au roi et assis en son dit fief. Sur cette somme, il rabattait au vicomte du Pont-de-l'Arche 47 sols à Pâques et 21 livres 14 sols à la Saint-Michel à cause d'une fief-ferme incorporée à Mesgremont ». Comme redevance, il devait au roi, lorsque celui-ci venait en son château du Vaudreuil, six pigeons ou poussins, sans parler des aides, faisances et coutumes quand le cas s'offrait. Ce fief pouvait alors valoir « chascun an en bon temps », 200 livres tournois de revenu.

Ces droits subsistèrent à peu près sans altération jusqu'en 1789. Le 8 avril 1661, un contrat de vente de Maigremont constate ainsi leur existence : rentes seigneuriales en deniers, grains, corvées, fouages, oiseaux, colombier à pied, chasse à cor et à cri dans la forêt de Bort, pêche en la rivière d'Eure depuis le fort du cardinal de Bourbon jusqu'aux Damps, pâturage, soixante mesures de grandes bûches en la forêt, tous bois pour bâtir, chauffer et ardoir et généralement les droits, honneurs et dignités énumérés par les chartes. A cette époque, Maigremont

relevait du Vaudreuil par un plein fief de haubert et moyennant deux pigeons blancs pour toute rente. Il est vrai que les seigneurs de Maigremont ont contesté cette mouvance et que l'on trouve plusieurs aveux faits au roi en son château du Pont-de-l'Arche, mais ce sont là des exceptions. Maigremont avec son manoir féodal a toujours été une dépendance de la châtellenie dans laquelle il était enclavé (50) et, n'y eût-il que la déclaration de 1516, elle serait décisive, en témoignant toutefois qu'une partie était litigieuse.

« Le fief de la terre en seigneurie de Maigremont tenu en deux membres de fief, l'un tenu et rellevé du roy, à cause de ladite seigneurie du Valdreuil.

« Et l'autre des hoirs Guilles de Bigards, comme l'en dict, dont n'est cy faite aucune assiette pour ce que jà pieça sa teneure est litigieuse entre le procureur du roy et les hoirs dudit Bigards... neant. »

Ce fief avait droit de basse justice rendue par un prévôt et un sénéchal, qui a été plusieurs fois le bailli d'Acquigny et Crèvecœur (51) et il s'attribua la moyenne justice (Contrat de vente de 1661) longtemps avant que le parlement de Rouen eût régulièrement reconnu son existence en Normandie. Quant à la haute justice, elle appartenait aux officiers civils et criminels du Vaudreuil.

Le plus ancien seigneur connu de Maigremont est Me Baudouin de Longueval, chevalier, maréchal de France et châtelain du Vaudreuil, ainsi que l'atteste

(50) Valeur 80,000 liv. à la fin du XVIIe siècle. 3,000 liv. de revenu.

(51) Tels furent, en 1675, Jean-Marie, avocat à la cour, bailli d'Acquigny et Crèvecœur, et en 1695, Bernard Benard, avocat à la cour.

un passage des Grands Rôles de l'Échiquier en 1265 : « dominus Baldoinus de Longavalle, castellanus de Valle Rodolii ». Il fut avec Julien de Péronne, bailli de Rouen, choisi pour arbitre entre Guillaume Crespin et Anselme de Braya. Philippe le Hardi, voulant le récompenser de ses services, lui donna, en novembre 1271, pour lui, son épouse Héloyse ou Hélène et ses héritiers, une rente annuelle et perpétuelle de 50 livres tournois à prendre sur la prévôté du Vaudreuil et en même temps, à cause de cette rente, il le reçut son homme-lige (52).

Un inventaire de Maigremont, aux archives de l'Eure, présente cette Hélène, épouse de Baudouin, comme cousine germaine du roi Philippe; malheureusement les pièces auxquelles on se refère pour lui

(52) « Philippus, Dei gratiâ, Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod nos dilecto et fideli nostro Balduino de Longaville, obtentu grati et accepti servicii quod nobis impendit, ac ejus heredibus de uxore sua legitime desponsata, dedimus et concessimus quinquaginta libras Turonensium redditus in perpetuum percipiendas ab eodem milite nostro et dictis heredibus suis in prepositura nostra Vallis Rodolii annis singulis, ad festum Purificationis Beate Marie Virginis, ita tamen quod Heloydis, uxor ipsius Balduini, si ipsam eidem Balduine supervivere contigerit, dictas quinquaginta libras Turonensium annui redditus dicto termino, quamdiu ipsa vixerit, post decessum Predicti Balduini percipiat et habeat in prepositura predicta et post decessum ejusdem uxoris ad dictos heredes ipsius Balduini predictos redditus libere devolvatur, quem quidem Balduinum in hominem nostrum ligium recepimus de predictis. Unde volumus et precipimus ut quicumque pro tempore prepositus noster de Valle Rodolii fuerit, dictas quinquaginta libras Turonensium redditus, annis singulis prefacto termino, memorato Balduino et heredibus suis necnon dicte Heloydi, uxori sue si ipsa ei supervixerit, de nostro, ut dictum est, sine difficultate persolvat. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisiis anno Domini millesimo ducentesimo, septuagesimo primo mense novembri. » (Voy. Reg. xxx, n° V^xLV, f° CIIII^xxVIII r°. — *Mémoires de la Société des Antiq. de Norm.*)

donner ce titre n'existent plus et la mention contient des erreurs si évidentes qu'il est difficile de restituer à ces noms historiques leur véritable physionomie. Elle est ainsi conçue : « Mesgremont, inventaire de 260 pièces. — 5 octobre 1260. Lettre de Philippe, roy de France, qui accorde plusieurs droits à Me Beaudouin de Longueval, maréchal de France, seigneur de Mesgremont et à Hélène de César, fille héritière du roy César et cousine germaine du roy Philippe, consistant en 54 livres de rente à prendre sur la prévôté du Vaudreuil à la fête de la Purification de Notre-Dame et autres gratifications diverses ». On doit croire que cette lettre de Philippe est celle de novembre 1271, puisque le 5 octobre 1260, saint Louis était encore sur le trône, et que le rédacteur de l'inventaire a pris ces détails sur des notes préexistantes et plus explicites, car rien dans la lettre de Philippe le Hardi n'indique que Baudouin fût maréchal de France et seigneur de Maigremont, et cependant les aveux constatent que Maigremont appartint réellement à la famille de Longueval entre les mains de laquelle ce fief resta jusqu'au XVIe siècle. Mais on ne saurait expliquer la qualité donnée à Hélène « de fille héritière du roy César ». Le nom de César est complétement inusité et inconnu au moyen âge, et on ignore quel peut être le personnage désigné par ces mots.

Nous n'avons pas la série complète des membres de la famille de Longueval; on sait seulement qu'il existait un Jehan de Longueval, écuyer, en 1340 (53)

(53) « Une acre de perroy à Notre-Dame du Valdreuil, jouxte Jehan de Longueval, ecuier. » Arch. de l'Empire, P. 277, Rouen, 1, — cote IX, ancien déficit.

et qu'en 1399, Me Charles de Longueval, chevalier, était seigneur de Maigremont. Il avait épousé Phlipotte de Hellenvilliers et en eut un fils, Charles de Longueval. Le 20 novembre 1420, Charles de Longueval, chevalier, constitua ses procureurs généraux, en leur donnant pleins pouvoirs d'agir pour lui en justice, Dumont de Daubœuf, Charlot les Champs, Phōt de Saint-Martin, Étienne Langlois, écuyer, (sergent de Vauvray), Gilles de Louraille, Reginald Picquot, Me Jeuffroy Picquot, Mons. Jehan Dassel, Mons. Pierre Noël, Isambert Leseigneur (54). Le 1er mars 1421, des lettres d'appointement furent données « par noble homme Me Charles de Longueval, chevalier, fils et héritier de Charles de Longueval (55) ». Nous avons déjà cité un aveu rendu par ce seigneur en 1422. Aubert de Longueval, fils de Charles et après lui propriétaire de Maigremont, donna sa fille Jeanne en mariage à Gilles de Roye, chevalier, seigneur de Angart, fils de Mathieu, sire de Roye, l'un des chefs de l'armée que Valeran, comte de Saint-Pol, gouverneur de Picardie, réunit contre les Anglais.

Gilles fit hommage au roi Charles VII en septembre 1458 pour le fief de Maigremont, à lui échu depuis peu, à cause de Jeanne de Longueval, sa femme, et il obtint de ce prince un délai pour donner aveu (56). A partir de cette époque, Maigremont

(54) Aveux de Normandie, R. F., 305. Arch. de l'Empire.

(55) Arch. de l'Eure, Mesgremont, Invent. de 260 pièces. — A cette date, sa mère, « noble dame Phlipotte de Hellenvilliers (sans doute sœur de Rogier de Hellenvilliers, seigneur du Mesnil-Jourdain), veuve de Charles de Longueval », vivait encore.

(56) Maigremont. — Hommages. — En septembre 1458, par

fut subdivisé entre plusieurs familles; Robert de Forneaux posséda en partie ce fief qui passa à sa fille épouse de Pierre de Houetteville auquel le roi accorda délai pour rendre aveu le 29 décembre 1466 (57). Robert avait sans doute acheté Maigremont de Gilles de Roye peu après 1458 (58). Guyot de Houetteville fut le successeur de Pierre. La châtellenie du Vaudreuil lui payait, en 1516, comme héritier des anciens seigneurs de Maigremont, une rente de 36 livres 12 sous. L'état constatant l'existence de cette rente au profit des Houetteville parle aussi d'une rente de 50 livres payée à Loyse de Dreux à cause de la terre de Maigremont. Damoiselle Loyse de Dreux (59) qui possédait, on ne sait à quel titre, une portion de la terre de Maigremont, l'apporta en dot à noble homme Jehan Duche ou Dachez qu'elle épousa avant 1516. Charles Dachez, fils du précédent, vendit cette partie de fief, le 19 août 1526, au sieur de Folleville.

Ainsi, en 1516, Maigremont est divisé en deux membres de fief; l'un appartient à Guyot de Houette-

Gilles de Roye, chevalier, à cause de Jeanne de Longueval, sa femme. — « Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, — Notre amé Gilles de Roye, chevalier, seigneur de Angart, pour le fief de Maigremont à lui échu, à cause de notre bien amée Jehanne de Longueval, sa femme..., etc. » Voy. Cat. gén., 994. Arch. de l'Empire. — Armes de Roye : de gueules à la bande d'argent. — Souffrance d'aveu le 11 novembre 1458 à Gilles de Roye, chevalier, 564, Cat. gén., Arch. de l'Empire.

(57) Souffrance d'aveu le 29 décembre 1466 à Pierre de Houetteville, et à cause de sa femme, fille de Robert de Forneaux. Cat. gén., 615. Arch. de l'Empire.

(58) En 1516, on trouve au Vaudreuil, domaine fieffé : « De la terre dehors le châtel du Val de Reuil, qui fut maistre Gilles de Roye, chevalier, et dame Jehanne de Longueval, sa femme ».

(59) Armes de Dreux : échiqueté d'or et d'azur à l'orle de gueules.

ville et à Jean Dachez, l'autre à Gilles de Bigards. Que devint la part achetée par le sieur de Folleville en 1526 ? on l'ignore, mais il y a lieu de penser qu'elle fut bientôt acquise par la famille de Houetteville qui la réunit à son domaine. Les successeurs de Guyot de Houetteville furent d'après les aveux et les hommages :

Mars 1546. François de Houetteville, aveu.

Mai 1547. François de Houetteville, écuyer, fils de Louis, hommage.

Décembre 1552. Louis de Houetteville, aveu.

Novembre 1557. Louis de Houetteville, écuyer, fils de Louis, hommage.

23 juin 1560. Jean le Sens (60), aveu.

5 avril et 5 juin 1561. Jean le Sens, hommage et aveu.

Louis de Houetteville, capitaine de Louviers, seigneur d'Annebon, avait épousé Françoise Goullé ou de Goullé. Ils étaient morts l'un et l'autre en 1584, car un aveu de cette époque indique que Françoise Goullé, veuve de Louis de Houetteville, avait laissé le fief du Camp-Jacquet ou Surville à son fils Louis (61). Louis, écuyer, gouverneur de Louviers, seigneur de Maigremont, de Muids et Maintot, épousa, le 14 février 1564, Marguerite-Charlotte des Hayes d'Épinay, dame de la Haye-le-Comte et de Magnetat. Antoine de Bigards, chevalier, seigneur de la Londe

(60) En 1708, Jean le Sens, s^r de Folleville, était conseiller au parlement de Rouen. — Hommages et aveux aux Arch. de l'Empire. Voy. Cat. gén.

(61) Suivant une note recueillie par M. l'abbé Caresme, ce Louis de Houetteville aurait épousé en premières noces Françoise-Aimée de Prie, de la maison de Toucy.

et de Tourville-la-Campagne, dans un aveu de 1582, parle de ce Louis de Houetteville (62), et prétend même que sa portion de fief relevait de Tourville, erreur prouvée par l'état de 1516, qui dit que le fief de Maigremont-Houetteville relevait du roi sans contestation.

Jacques, fils des précédents, était devenu, par contrat du 19 avril 1596, reconnu le 18 août, le mari de Madeleine de Prie, fille de Aymard de Prie, IIe du nom, marquis de Toucy (63). Il succéda à son père, en 1617, comme seigneur de Maigremont, Muids et Maintot, et vendit le premier fief, le 28 août 1630, à Jean-Baptiste de Chaslons, écuyer, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi (64).

(62) Le 3 mai 1576, Louis de Houetteville, sr de Maigremont, les srs de la Serpe et de la Rive, avaient acheté du roi le Closbert et le Cambert, moyennant 13 liv. t. l'acre de deniers d'entrée, et 12 deniers parisis de cens et rente perpétuelle et annuelle par chaque acre. En 1460, on considérait ces bois comme plantés de temps immémorial.

(63) De la Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, p. 1313. Le P. Anselme, art. PRIE.

M. Lebeurier, *Histoire d'Acquigny*. Voy. fief de Surville. — Armes de Houetteville : d'argent à la fasce de sable.

(64) « 15 mai 1617. Vente devant les tabellions du Vaudreuil, par Jacques de Houetteville et de Mesgremont, à noble homme Nicolas de Planes, greffier à la cour des aides de Rouen. »

« 26 août 1623. Transaction devant les tabellions du Vaudreuil sur haro interjeté par Jacques de Houetteville, à l'encontre de Nicolas de Plasnes. » Mesgremont, Inv. 260 p. Arch. Évreux. — Le même inventaire mentionne plusieurs ventes faites au sieur de Planes.

« 28 juillet 1633. Tab. Louviers. Vente par Pierre le Marchand, avocat au Vaudreuil, à Jean-Baptiste de Chaslons. » (*Ibid.*)

« 26 février 1635. Tab. Rouen. Vente par Charles Delaroche, écuyer, demeurant au Vaudreuil. » (*Ibid*)

J.-B. de Chaslons fit de nombreuses acquisitions jusqu'en 1660. On trouve aux registres mémoriaux de la chambre des comptes

Le 8 avril 1661, le sieur de Chaslons donna en échange une partie de la terre de Maigremont à Me Claude de la Barre, chevalier, conseiller du roy en ses conseils d'état et privé, seigneur de Valnaudin et du Plessis-Bouquelon, puis président de la cour des comptes de Normandie (2 octobre 1675). Le sieur de Chaslons se réservait le manoir de Maigremont avec le droit de posséder le colombier qui s'y trouvait bâti et une assez grande étendue de terre qu'il laissa à sa mort à son fils Ferdinand de Chaslons, écuyer, sieur des Hunières. Nous voyons en effet ce dernier, le 25 septembre 1683, « agissant tant en son nom personnel que comme syndic des créanciers de feu Jean-Baptiste de Chaslons, envoyés en possession de la terre et seigneurie de Maigremont, bailler diverses pièces de terre au marquis de Château-Gonthier ».

Ainsi à cette époque les représentants de trois familles prennent le titre de seigneur de Maigremont : le marquis de Bigards de la Londe, le président de la Barre et le sieur des Hunières.

Le président de la Barre vendit sa portion de la seigneurie de Maigremont le 14 janvier 1692 à Thomas Legendre, écuyer, sieur de Romilly (près Conches) et de Collandes, capitaine d'une compagnie de bourgeois de Rouen et à Legendre, son frère, écuyer, sieur de Maigremont ou Cavelon. Tous deux étaient colonels, le premier servant en Allemagne, le second

de Normandie, reg. 53, année 1635 : « Don obtenu par le sieur Lucas, conseiller, secrétaire de la maison et couronne de France et du cabinet du Roy, de tous et chascuns les droits de l'hots et ventes proffict de fief et treiziemes eschus au Roy pour raison de la vente de la terre et seigneurie de Maigremont », f° xxx.

en Italie (65). On conte que Thomas Legendre, habituellement désigné sous le nom de Collande, à la suite d'une intrigue avec une dame de Chambenon, aurait été forcé par Louis XV de lui donner Maigremont (66). Quoiqu'il en soit, Mme de Marrey possédait cette terre en 1728, puisque le 25 août, elle la donna à bail à Noël Alix.

Enfin le 31 mai 1747, elle devint la propriété de Jean-Louis Portail et fut ainsi réunie au domaine du Vaudreuil qui en possédait déjà une partie, car outre les acquisitions du marquis de Château-Gonthier, Anne de Villers, dame du Vaudreuil avait, quelques années auparavant, acheté du président de la Barre l'île l'Homme dans laquelle était situé le château du Vaudreuil et dix huit acres de sablons dans la garenne sur partie desquels Claude Girardin avait fait planter des bois. De son côté, Antoine Portail père de Louis, avait, dit-on, hérité d'une partie de cette terre. Le fief passa, à la mort de Louis Portail, au marquis de Conflans qui en fut le dernier seigneur.

Le manoir seigneurial de Maigremont était situé

(65) *Chartrier du Vaudreuil.* — Thomas Legendre, s^r^ de Romilly, Maigremont et autres lieux, capitaine d'une compagnie de bourgeois de Rouen. — Aveu de 1695. — Ch. du Vaudreuil, 18 novembre 1707. — « Thomas Legendre, s^r^ de Collande, seigneur de Mesgremont, etc. » Arch. Évreux. Inv. de Mesgremont.

(66) On a mêlé aussi à cette anecdote le nom des sieurs le Roux, sieurs de Cambremont. Ils ne possédaient point Maigremont, et avaient seulement quelques propriétés au Vaudreuil. Ainsi le Pringal, clos situé devant l'ancien chenil du Vaudreuil et appartenant aux s^rs^ de la Rive, était chargé, en 1703, de 15 s. de rente envers M. de Cambremont. Le fonds de l'anecdote est peut-être vrai, mais il est probable qu'on a altéré les noms et les dates. — Quant à Legendre de Collande, on en trouve la mention suivante dans les *Mémoires du marquis d'Argenson* : 1739 « M^de^ de Morvilliers, bâtarde de M. de Collande et de M^de^ du Roure ».

sur l'éminence même qui porte ce nom. On voyait encore au siècle dernier une partie pittoresque de cette maison féodale avec ses fenêtres sculptées, ses vitraux de couleur, sa chapelle et ses jardins ornés de statues et d'arbres séculaires. (Voy. inventaire du 29 mars 1745.)

Le souvenir de la dame blanche de Maigremont et des processions magiques qui se faisaient en ces lieux a donné lieu à de curieux récits.

3° *Fief de la Motte.* — Après Maigremont, le fief le plus considérable du Vaudreuil était celui de la Motte, qui relevait par un huitième de fief.

Les contestations les plus vives ont été élevées sur sa mouvance, mais, malgré des aveux faits au roi, tous les arrêts du parlement de Paris et les décrets de la terre du Vaudreuil l'ont rangé en cette châtellenie. Dans un procès relatif à ce fief, une liste de pièces à communiquer, dressée le 13 février 1708, contient au n° 18 « Extrait de la chambre des comptes de Paris où sont les foys et hommages du fief d'Épreville, dont la Motte est sorti par un partage de fille relevant de la terre du Vaudreuil et Léry, faites au roy en 1403, 1412, 1457, 1498 ».

En 1516, la Motte (ou Mothe) est mis au nombre des tenues nobles de la châtellenie. En 1539, au partage que firent, le 18 mars, Barbe et Marthe de Brandech, et le 21 mai 1565, dans la déclaration donnée par les mêmes demoiselles, conformément aux lettres du roi du 22 décembre 1564, ce fief figure au second lot comme relevant du Vaudreuil (67). Enfin,

(67) « Quittances passées devant les tabellions du Valdreuil le

il fut inscrit parmi les fiefs de la châtellenie, lors des plaids royaux tenus au Vaudreuil le 3 avril 1564 et le 28 juin 1569, et des plaids seigneuriaux des 30 mars 1584 et 11 mai 1595.

Il existait divers fiefs de ce nom en Normandie, et il serait difficile de reconnaître d'anciens seigneurs de la Motte-Valdreuil dans plusieurs personnages figurant aux actes de Bonport. Ainsi un contrat de vente de 1236, où Guillaume de Saint-Romain, bourgeois de Rouen, cède tous ses héritages de la vallée du Vaudreuil à Étienne Havart de Léry, cite parmi les témoins Reginald de la Mote (68). Grégoire de la Mote est aussi témoin dans un autre contrat de 1340 (69), mais le premier aveu est de 1399. La Motte appartenait alors à damoiselle Michielle qui faisait rendre au roi l'aveu suivant par Colin Dapiez.

dernier juin 1574 par la d^lle^ Barbe de Brandech, cy-devant dame du Valdreuil en partie, à Me Étienne Bouchery, de la somme de 7 liv. 10 s. pour les droits de relief à elle deus à cause du décès de Raoul Bouchery, son père. » Extrait de la liste de 1708.

Dans les plaids royaux tenus au Pont-de-l'Arche, les 26 avril 1591, 6 septembre 1591, 16 février 1592, septembre 1592, dernier avril 1593, 10 septembre 1593, la Motte ne figure pas, d'ou il résulte que ce fief relevait alors du Vaudreuil, sans contestation des procureurs du roi.

(68) Vente faite pour 20 liv. t., à charge de payer en redevance « Quasdam cerothecas tribus denariis ». — Témoins : Jourdain du Mesnil-Jourdain, Guillaume de Saucey, chevaliers, Pierre Blancvilain, clerc, fils de Garin Blancvilain, Pierre Le Gras, Jehan le Tavernier, Geoffroy Havard. *Cart. de Bonport* de J. Andrieux, ch. CX.

(69) Voy. Lettres de Jean, duc de Normandie. *Cart. de Bonport*. juin 1340. CCCLXV. — M. l'abbé Caresme pense que c'était une ancienne famille de la Motte-Valdreuil qui possédait encore Tosny au XVIe siècle, lorsque déjà son fief principal était passé à une autre famille. Jacques de la Motte, écuyer, rendait aveu pour Tosny en 1564. Charlotte de la Motte, sa petite-fille, apporta Tosny en dot à son époux Hamon Baudry, s^r^ de Preucourt et du Tilleul-Fol-Enfant.

« Devant Toustain Pinchon fut présent Colin Dapiez, le jeune, pour damoiselle Michielle, lequel a avoué tenir du roi un fief noble comme membre de haubert et pour le nombre de deux parts d'un plein fief duquel il avoue usage, lequel est assis en la paroisse de Notre-Dame-du-Vaudreuil et ailleurs où il reste, autres et telles noblesses usaiges, comme à mon dit fief de haubert peut appartenir, rentes en deniers : Saint-Michel, 19 livres 10 sous 8 deniers oboles; au terme de Saint-Louis, 8 sous, au terme de Noël, 26 sous 8 deniers, terme de la Chandeleur, 14 sous tournois; item, rentes en oiseaux : au terme de Noël, 46 chapons et les 3 pars d'un..... 7 guelmes; Saint-Michel, 4 autres, 7 setiers d'avoine, 36 d'orge ; terme de Pasques, œufs, fèves..... et doit le dit..... à cause dudit fief à Mons. Charles de Longueval, chevalier, seigneur de Mesgremont, la somme de 9 livres 16 sous tournois en deux termes, Saint-Michel et Saint-Jehan, chascun an et avec ce est tenu de garder la garenne du Valdreuil pour cas de laquelle garder doit estre chacun an..... au mois d'août et tourteaux de pain à Noël sur les provisions qui à ce sont tenus; reliefs quand le cas échet. 1299, 27 décembre (70). »

En juin 1484, Guillaume de Beauvais rendait hommage pour ce fief, qui passa ensuite à Jacques le Pelletier, écuyer, vicomte de l'eau de Rouen (1511 et 1518) (71). On présume que c'était le même

(70) Chambre des comptes de Normandie. P. 277. Arch. de l'Empire.

(71) Arch. de l'Empire. — Hommage de 1484. cc^c. 122; — d'octobre 1511, V. 1696; — de 1518, V. 1532.

Jacques Lepelletier, écuyer, qui possédait en 1509 et 1518 le fief de Montpoignant, relevant de Rouen. Richard le Pelletier, procureur de Jacques le Pelletier, fils aîné de Jacques le Pelletier, vicomte de l'eau de Rouen, rendait hommage pour ce dernier fief en janvier 1545, et en septembre 1565 l'hommage était fait au nom de Richard le Pelletier à cause de Lucques de Recusson, sa femme, héritière en partie de Guillaume de Recusson, son père. Mais depuis longtemps déjà le fief de la Motte était passé entre les mains d'une autre famille. Nous avons en effet des aveux de Raoul Bouchery, du 11 juin 1539 et de 1546, et d'Étienne Bouchery, fils du précédent et qui hérita du fief, vers 1573 à la mort de son père, comme nous l'apprend une quittance passée devant les notaires du Vaudreuil en juin 1574 (72). Barbe de Brandech, qui depuis un an avait perdu son titre de « dame du Valdreuil en partie », à raison de la cession faite à Philippe de Boulainvilliers, toucha néanmoins la somme de 7 livres 10 sous pour les droits de relief de la Motte.

Maître Étienne Bouchery, dont nous connaissons les aveux et les actes de foi et hommage, tant en la chambre des comptes de Paris qu'en celle de Rouen, jusqu'en 1583, eut pour successeur son fils Jehan, qui

(72) Hommage du 11 juin 1539, V. 1173; — Aveu en octobre 1546, 545vo EIXX EIII. — Hommage du 26 novembre 1579, 1212. — Aveu du 12 novembre 1579, 587vo, EIIIIXX E. Arch. de l'Empire. — Voy. aussi *Chart. du Vaudreuil* : Aveu fait le 11 juin 1539 par Raoul Bouchery entre les mains du chancelier. — Hommage d'Étienne Bouchery du 3 mars 1853 à la chambre des comptes de Rouen. — Aveu dudit Bouchery du 5 mars 1583. — Voy. pour la quittance de juin 1574 la note précédente... — Arch. Seine-Inférieure, Jean le Bouchery, 5 mars 1583.

vendit le fief en 1595 à Raoul Labbé (73) qualifié de baron de Bellegarde, conseiller du roi en la cour des aides de Normandie, seigneur d'Incarville, Épreville, la Motte-Valdreuil, Criquebeuf, Livet, Mesnil, Sainte-Marguerite (74), etc. Les reliefs et treizièmes dus à cause de cette acquisition furent payés le 21 juillet 1595 à Me Antoine de Boulainvilliers, seigneur du Vaudreuil.

Raoul Labbé mourut avant 1629; sa veuve « damoiselle Catherine de Boislevesque » et ses trois fils se partagèrent son héritage.

Jacques, avec le titre de baron de Bellegarde, reçut la propriété de ce nom; Georges eut le fief d'Épreville, en la paroisse d'Incarville, dont il devint le seigneur, et Jean-Baptiste, succédant à son père comme conseiller à la cour des aides, hérita en outre du fief de la Motte.

Jacques Labbé fit une aumône considérable au bureau des pauvres de Rouen, ainsi que l'atteste une inscription sur table de marbre rapportée par Farin. « Jacques L'abbé, escuyer, sieur de Bellegarde, ayant, suivant le conseil évangélique, abandonné tous ses biens pour suivre Jésus-Christ et

(73) « Quittance passée devant les notaires du Valdreuil, le 21 juillet 1595, par Antoine de Boulainvilliers à Raoul Labbé, des reliefs et treizièmes qui lui etoient deus à cause de l'acquisition faite par ledit Labbé, de Jean Bouchery, dudit fief de la Motte et dependances. » Voy. *Chart. du Vaudreuil,* Arch. Seine-Inférieure, « Raoul Labbé, sieur de la Motte, 1608 ».

(74) Il ne fit que successivement ces diverses acquisitions, comme on le verra à la description de chaque fief. — Le 29 octobre 1609, Raoul Labbé fait une acquisition de Clément Auber, bourgeois marchand, demeurant au Pont-de-l'Arche. — Le grand moulin devant l'église Saint-Maclou de Rouen s'appelait « Moulin Raoul l'Abbé ». — *Hist. de Rouen*, t. II, p. 384. Amiot.

porter sa croix, a donné pour subvenir à la nourriture, instruction et entretien des pauvres enfermés en cette maison 450 livres de rente foncière, suivant le contract que Messieurs de la Motte, conseiller en la cour, d'Espreville et Incarville, ses frères et héritiers, en ont passé avec Messieurs les commissaires du bureau des pauvres valides de cette ville, pardevant les tabellions de Rouen, le mardi 27 avril 1649, et afin que ceux qui auront soin et charge de cette maison à l'avenir ayent soin de faire prier Dieu par les pauvres de cette maison pour ledit sieur de Bellegarde et Messieurs ses frères et héritiers, Messieurs les commissaires ont fait ici mettre ce marbre pour leur en donner le souvenir. »

Georges Labbé d'Épreville mourut en 1653 laissant Épreville à son frère Jean-Baptiste Labbé, sieur de la Motte, qui ne lui survécut que quelques années (75). Ce fut le dernier représentant direct de la famille Labbé dont la sépulture se voyait autrefois sous la chapelle du milieu de la nef dans l'église des Carmes de Rouen.

La veuve de Jean-Baptiste Labbé obtint du roi la garde-noble des sieuries de la Motte et d'Épreville. De ses deux filles, Marguerite et Madeleine, elle en maria une au sieur de Themericourt. C'est du moins l'explication que nous donnons du titre de seigneur

(75) Nous connaissons plusieurs causes jugées sur le rapport de M. de la Motte-Labbé.

Jean-Baptiste de la Motte-Labbé mourut en 1657, ainsi qu'il résulte d'un arrêt de la chambre des comptes de Rouen du 18 juin 1658, portant vérification des lettres de garde-noble du fief de la Motte, à charge de payer à la recette du domaine du roi 3 liv. chaque année. — Voy. aussi aveu de la châtellenie du Vaudreuil en 1659. — Arch. Seine-Inférieure. « Magdeleine Labbé, 11 janvier 1679. »

de la Motte, pris par ce dernier concurremment avec les deux filles du sieur Labbé (76). Ces trois personnes vendirent le fief à Martin, secrétaire du roi, pour lequel ils furent obligés quelque temps après de prendre fait et cause. Martin, qui était seigneur de la Motte en 1680, céda ce fief avant 1691 à messire Daniel Clinet, écuyer, sieur de la Chastaigneraie, argentier de Monseigneur le dauphin et de Messieurs les enfants de France.

Un acte du 11 décembre 1694 le qualifie de « l'un des présomptifs héritiers de Me Charles Druel, doyen d'Écouis ». La famille des Druels avait eu de nombreux représentants dans notre châtellenie. Charles Druel, écuyer, conseiller du roi, premier élu au Pont-de-l'Arche, et demeurant en 1646 à Saint-Étienne-du-Vauvray, eut de son mariage avec Barbe Lepicard, plusieurs enfants parmi lesquels Charles Druel, doyen d'Écouis et Élisabeth Druel. Celle-ci épousa Me Nicolas de la Chastaigneraie, père de Daniel Clinet de la Chastaigneraie, seigneur de la Motte. Sa sœur Élisabeth-Catherine de la Chastaigneraie devint la femme de Me Alexandre-Joseph Thierry, conseiller du roi, contrôleur général de la marine et des galères de France, et lui donna deux fils; l'un d'eux fut quelque temps officier major des beaux cadets gentils-

(76) Un arrêt du conseil du 11 avril 1691, déclarant le fief de la Motte relevant du Vaudreuil, apprend que ce fief avait appartenu aux demoiselles Labbé, à Druel et Martin. Le sieur de Themericourt ne figure pas comme ancien propriétaire, ce qui nous fait croire qu'il était le mari d'une demoiselle Labbé. Quant à Druel, l'opposition au décret de la terre en 1659, indique qu'il avait seulement acquis du sr d'Incarville un moulin nommé le Moulin du Prey, avec ses dépendances, situé en la paroisse de Saint-Étienne-du-Vauvray.

hommes établis dans la citadelle de Metz, et l'autre, Daniel Thierry, écuyer, connu sous le nom de Thierry de Trogny, épousa, en 1733, au Vaudreuil, Louise Allorge, fille de Me Allorge, chevalier, seigneur de Gamaches, demeurant à Daubeuf. Le mariage fut béni en présence de Dodem de Roncheroles, de Roncheroles-Daubœuf, Coquerel, chevalier, etc., par Louis Clinet de la Chastaigneraie, docteur en théologie de la Faculté de Paris, chanoine de la cathédrale de Laon, puis de Saint-Malo et grand vicaire de l'évêque. Louis, héritier de Daniel, vendit le fief de la Motte le 31 octobre 1738, à J.-L. Portail, par contrat passé devant les tabellions du Vaudreuil, moyennant 84,480 livres et une rente viagère de 1,320 livres.

Le château et manoir de la Motte avec sa chapelle (77) était situé au hameau de Landemare en la paroisse de Notre-Dame du Vaudreuil et le fief s'étendait au XVIIIe siècle dans les paroisses de Notre-Dame et Saint-Cir du Vaudreuil; Léry, Poses, Portejoie, Tournedos, Saint-Pierre et Saint-Étienne du Vauvray; il comprenait le droit de colombier et de passage sur la rivière d'Eure vis-à-vis le manoir de la Motte, les rentes seigneuriales et autres redevances, la métairie, le clos à l'huile, un moulin à huile situé en la rivière d'Eure avec le bras d'eau qui le faisait tourner, un moulin à draps sis au hameau de Torchey avec une île et son bras d'eau et le droit de prendre un double de chaque pièce de vin sur tous les bateaux chargés de vin qui passaient par la porte

(77) La dernière chapelle du château de la Motte fut bénie le 7 décembre 1732.

du Vaudreuil. Quant au bras de Morte-Eure, une partie appartenait au fief de la Motte et l'autre portion avec le moulin du Prey était revendiquée par les propriétaires d'Épreville. Bien que ce moulin soit rangé en la seigneurie du s^r de la Chastaigneraie par une lettre de 1706 et un aveu de 1716, nous le classerons néamnoins dans Épreville, auquel il se rattachait comme moulin banal.

Le seigneur de la Motte avait aussi à cause de son fief 52 livres de rente sur les prés nommés les pâtures à Saint-Étienne du Vauvray et Saint-Cir du Vaudreuil, et un droit de chasse, fixé par transaction du 9 juin 1714, sur 200 acres de terre touchant les unes aux autres. Enfin il avait droit de juridiction en basse justice, sénéchal, sous-sénéchal, plaids et gages plèges, aveux et dénombrements, reliefs, treizièmes, amendes, forfaitures, prévôté, etc.

Le 4 juillet 1699, Claude de Paris, avocat à la cour, était sénéchal de la Motte.

4° *Fief de la Salle-du-Bois.* — La Salle-du-Bois, nom qui indique la réunion de deux fiefs, relevait au moyen âge du château du Vaudreuil. Un aveu du 26 juin 1409 donne la description de cette seigneurie, « sise à Saint-Germain de Louviers en la vicomté du Valdreuil, s'étendant ès paroisses de Nostre-Dame de Louviers, Nostre-Dame du Val de Reuil, Vauvray, Portejoie, Herqueville, Andé et environs, avec les appartenances et dépendances consistant en reliefs, treizièmes, rentes, redevances, — noble fief de haubert à court et usage; rentes en deniers environ 32 livres tournois; — *item* le manoir nommé la Salle-du-Bois assis en une isle en la rivière auprès des

moulins, lequel manoir est en ruine et fut demoli et abattu par le temps des guerres (78), — 28 pièces de poulaille par an, environ 30 sols sur l'isle Bugnet jouxte l'eau d'Eure de toutes parts près Cremonville; — grains : 4 septiers d'orge, d'avoine, valeur environ 36 sous, moulins en moultes vertes et sèches, pêcherie, rivière depuis le pilier de pierre au-dessus du pray l'Archevesque en traversant la rivière au-dessous des tourtils de la Villette, avec deux courants d'eau au-dessous des moulins de la Villette, porte sur la rivière où paient les bateaux montants, chascun 3 deniers dont il y a 1 denier pour les palées et quand ils devallent 2 deniers et s'ils portent sels chacune poise en doit 3 norchets mesurés par le prévost aux mesures dudit fief et s'il n'y avait que 1 boissel, ils les paieront et se doivent arrester auprès de la porte et crier trois fois et entre deux tours doit avoir la séparation d'une heure afin qu'on ait le temps d'ouvrir et s'ils passent sans acquitter, ils forfont tout; 6 acres de pré au Val de Reuil, lesquels prés les hommes des paroisses de Vauvray doivent fener et amener en leurs voitures au manoir de la Salle-du-Bois et tasser et doit avoir chascun homme par jour pour paiement et dépense un pain de 1 denier et chaque chartier pour jour qu'il charrie une brioche de 2 deniers et chascun vallet un pain de 1 denier; — *item* je dois avoir et peux faire audit lieu en

(78) Un aveu de 1541, cité par M. Paul Dibon, *Hist. de Louviers*, lui fait croire que le manoir de la Salle fut démoli vers 1432. C'est une erreur de date, puisque dans cet aveu de 1409 on dit déjà qu'il était démoli et abattu par le temps des guerres. — Dans un aveu postérieur, au lieu de : « Norchets mesurés par le prevost », on lit : « Croches percus par le meunier ou le prevost du fief ». Arch. de l'Empire. — Arch. Seine-Inférieure.

quelque lieu qu'il s'étend une brasserie sans contredit pour brasser des ternoises et pour le gouvernement de mon hostel et puis avoir tels profits comme de brasserie peut yssir; 100 acres de frisches près le Vieux-Rouen, usage en la forêt de Bord, bois merrein pour bâtir, édifier, ardoir et réparer au manoir de la Salle-du-Bois, moulins, pêcheries, palées, pasturage... etc.

« A cause de ce, suis tenu à aide et garder la porte du chastel du Val de Reuil en temps de guerre et en semonte deux par dix jours aux dépens du roi. »

Au XIIIe siècle, le fief du Bois était possédé par une famille de ce nom. En 1249, Guillaume du Bois (de Bosco), chevalier, se présenta avec les seigneurs de la Villette et de Pinterville dans la ville de Louviers devant Eudes Rigaud (79) et réclama la confirmation des droits que possédait son fief dans la forêt de Louviers, propriété des archevêques de Rouen; cette demande, après une enquête, fut favorablement accueillie. En 1257, le même Guillaume se trouvait aux assises tenues à Louviers par Pierre du Mesnil, sénéchal de l'archevêque (80). Enfin l'année suivante 1258, il fut témoin dans un règlement pour l'hospice du Neubourg, dressé par Amaury de Meulan, dont son frère Jehan du Bois était le sénéchal.

Une branche de la famille de Bigards établie à Louviers succéda vers la fin du XIVe siècle par alliance ou acquisition aux anciens seigneurs du Bois. En juin 1409, Guillaume de Bigards, écuyer, rendit aveu pour ce fief appelé alors la Salle-du-Bois. Guillaume,

(79) Voy. le *Journal d'Eudes Rigaud.*

(80) *Cartulaire de Saint-Taurin.*

dont nous avons un autre aveu fait en janvier 1455 (81), devint seigneur de la Londe par son mariage avec Catherine de Tournebu, héritière de la Londe et de Tourville-la-Campagne, fille unique de Louis de Tournebu, seigneur de ces deux domaines. Il tenait le parti du roi de France et contribua à la prise du Pont-de-l'Arche en 1449 avec Jean de Brezé, capitaine de Louviers, Robert de Flocques dit Flocquet, bailli d'Évreux, Jacques de Clermont et plusieurs nobles hommes de leur compagnie (82). Guillaume se trouvait aussi à l'échiquier de 1465.

Guillaume de Bigards, fils du précédent, seigneur de la Londe, Tourville, la Salle-du-Bois, épousa Marguerite de Vierville, puis Marie d'Étouteville.

Jacques de Bigards, fils de Guillaume II, rendit en 1479 aveu pour ses fiefs de la Londe, Tourville-la-Campagne, la Salle-du-Bois et Livet.

Louis de Bigards, chevalier, fils de Guillaume II et de Marie d'Étouteville, remplaça son frère consanguin, il épousa Louise Basset, dame de Normanville, et il est fait mention de lui dans un arrêt du parlement de Paris du 27 février 1533. Enfin il fut député de la noblesse de Rouen aux états tenus à Louviers en 1500, aux états de 1505, 1507, 1510 (et en son absence Mr de Normanville) 1511, 1513 (16 août et 8 novembre) 1516, 1532.

(81) Aveu de 1409. Arch. de l'Empire. Reg. F, 3e part., fo 2 vo. — Aveu de janvier 1455. — *Ibid.*, fo 17 ro.

(82) Chronique de Mathieu d'Escouchy, publiée pour la Société de l'Histoire de France, par G. de Beaucourt. Les personnages y sont ainsi désignés : « Ung notable chevallier, nommé messire Jehan de Bressay, natif du païs d'Anjou, cappitainne de Louviers, et aveuc lui Robert de Flocques dit Flocquet, bailli d'Évreux, Jacques de Clermont, natif du Daulphiné, et Guillaume Bigas, aveuc eulx aucuns nobles hommes de leur compaingnie. »

A cette époque, on contestait au Vaudreuil la mouvance du fief de la Salle-du-Bois et les sieurs de Bigards prétendaient le faire relever de la Londe et de Tourville. La déclaration même des fiefs en 1516 porte au chapitre de la sergenterie de Vauvray :

« Le fief de la Salle-du-Boys descordable entre le roy et Monseigneur de Rouen, néant. »

Au reste, on voit par les indications qui précèdent, que si la mouvance est devenue litigieuse, la Salle-du-Boys relevait réellement du Vaudreuil d'après les anciens titres. De leur côté, les seigneurs du Vaudreuil ont maintenu leurs prétentions, et dans toutes les estimations faites par les gens du roi, postérieurement à 1573, la Salle-du-Boys figure tantôt comme fief relevant du Vaudreuil, tantôt comme sergenterie de la châtellenie.

Louis II de Bigards, fils de Louis Ier et de Louise de Basset, rendit aveu de ses terres en janvier 1542 et hommage le 26 mars 1530 et en février 1548 (83). Il avait épousé Françoise de la Forêt. Il fut député de la noblesse de Rouen aux états de 1542 et 1557.

En 1563, les fiefs de la Londe et de Tourville étaient divisés, car on lit au catalogue des capitaines des châteaux et de la ville de Rouen en 1563 : Messire Louis de Bigards, sieur de Tourville, neveu de messire Louis de Bigards, sieur de la Londe, chevalier de l'ordre du roi, député de la noblesse de Rouen

(83) Arch. de l'Empire. Hommage en 1548 de Louis de Bigards, chevalier, pour la Salle-du-Bois. — V. 1094. — 26 mars 1530, hommage de Louis de Bigards, écuyer, fils et héritier de Louis de Bigards et de Louise de Basset. V. 1061. — Janvier 1542, aveu de Louis de Bigards. Reg. F, 3e part., fo 2 vo. — Février 1548, hommage de Louis. V. 1385.

aux états de 1564; il fut tué par les calvinistes en 1636.

Son successeur, Antoine de Bigards, chevalier, seigneur de la Londe, sergent-major de Rouen, chevalier de l'ordre du roi, fit hommage en février 1576 (84) et fut député aux états de 1585 à Rouen et de 1590 à Melun et lieutenant au gouvernement du bailliage de Rouen en 1592. Il eut de sa femme, Anne de Tiercelin, un fils nommé François de Bigards qui obtint l'érection de la Londe en marquisat et fut ainsi le premier marquis de la Londe. François épousa Renée de Medary dont il eut François de Bigards de la Londe tué au siége d'Arras en 1640, et un autre fils qui mourut également avant son père. Leur sœur épousa Nicolas le Cordier du Troncq, seigneur de Normanville, qui fut président à la chambre des comptes de Rouen de 1645 à 1653. Le sieur le Cordier prit le nom de la famille qui venait de s'éteindre et s'appela depuis de Bigards, marquis de la Londe. En 1659, il s'opposa, lors du décret de la châtellenie du Vaudreuil, à l'inscription du fief de la Salle-du-Bois parmi les tenues nobles de la châtellenie du Vaudreuil, et il allégua que la sieurie de la Salle et le fief de Maigremont relevaient du marquisat de la Londe sous la seigneurie de Tourville-la-Campagne, mais on passa outre et le fief de la Salle-du-Bois fut inscrit en la sergenterie du Vauvray, comme relevant du Vaudreuil par un quart de fief, possédé par les héritiers de François de Bigards, seigneur de la Londe. Nicolas le Cordier, marquis de la Londe,

(84) Arch. de l'Empire. Février 1576. Hommage d'Antoine de Bigards. V. 1216. — Arch. Seine-Inférieure. « Pour un quart de fief. — Antoine de Bigards. 22 aoust 1582. »

mourut en 1681 laissant un fils connu sous le nom de marquis de la Londe qui vendit le 2 octobre 1691 une partie du fief de la Salle à Mr de la Cour des Bois, seigneur du Vaudreuil, et le roi par lettres patentes du mois d'août 1698 désunit et démembra de ce fief toutes les mouvances tenues avec basse-justice et autres droits acquis par le Sr de la Cour des Bois du sieur de la Londe dans les paroisses de Saint-Pierre et Saint-Étienne du Vauvray et Portejoie et les incorpora à la châtellenie et justice du Vaudreuil. On le voit, il s'agissait ici d'une question de propriété, mais non pas de mouvance; ce fut à cause de cette acquisition que les seigneurs du Vaudreuil prirent depuis le titre de seigneurs de la Salle-du-Bois et dès que le fief cessa d'appartenir aux sieurs de la Londe, on ne contesta plus sa mouvance du Vaudreuil. Le marquis de la Londe qui avait cédé une partie de la Salle à Mr de la Cour des Bois, vendit le reste de sa propriété à Jean-Nicolas le Cheron avant 1737. Cette famille la conserva jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. En 1780, on lit dans un acte : Messire Jean-Nicolas le Cheron, écuyer, conseiller du roi, seigneur d'Épreville, la Salle-du-Bois et autres lieux, maître ordinaire en la cour des comptes.

Ici s'arrête la nomenclature des seigneurs de la Salle-du-Bois que nous avons rangés dans la sergenterie du Vaudreuil, bien que les anciens titres et aveux l'aient classé dans la sergenterie de Vauvray. La raison est que pendant le XVIIIe siècle, la Salle-du-Bois est mis dans les deux sergenteries de Vaudreuil et Vauvray, tant pour la mouvance que pour l'administration de la justice. Nous trouvons l'explication de ce changement dans le fait de l'incorporation au

domaine particulier du Vaudreuil, des terres et droits sis à Vauvray. Mais il était impossible de diviser l'histoire de ce fief.

5° *Fiefs de Mailly et du Franc-Pêcher, relevant par un quart de fief.* — On trouve des sieurs de Mailly au Vaudreuil pendant le moyen âge. La pièce la plus ancienne que nous possédions à ce sujet est une lettre de Raoul, évêque d'Évreux. Elle atteste que Pierre de Mailly, chevalier, a reconnu, en présence d'un chapelain envoyé à cet effet, qu'il avait vendu au roi Louis IX toute la terre qu'il possédait au Vaudreuil; Jeanne, épouse de Pierre de Mailly, déclara de son côté qu'elle ne réclamerait jamais rien de cette terre. Et le chapelain apposa le sceau de l'évêque sur la lettre le 27 juin 1239 (85). Cette vente ne concernait que des terres et non pas la totalité du fief de Mailly, car en 1256, Pierre de Mailly fit une nouvelle cession à saint Louis. En 1491 et en 1523 (86), Robert de Hellenvilliers, écuyer, désigné

(85) « Radulphus divina miseratione Ebroïcensis episcopus, etc. — Dominus Petrus de Malliaco, miles, recognovit coram capellano nostro ad hoc a nobis eidem specialiter misso se vendidisse domino regi Franciæ totam terram quam idem Petrus habet apud Vallem Rodolii, etc. — Johanna ejus uxor... juravit super sacrosanctis evangeliis... quod in predicta terra de Valle Rodolii nichil de cetero... reclamabit, etc. — Sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum; anno Domini M° CC° XXX° nono, die lune post festum Nativitatis sancti Johannis Baptiste. » — Original, scellé au Trés. des Ch. — Pont-de-l'Arche, n° 26, carton 3, 214. — Voy. *Mémoires de la Société des Antiq. de Norm.* En 1521, Jeanne, veuve de Pierre de Mailly, était femme de noble homme Guillaume de Beaumont.

(86) Arch. de l'Empire. Hommage de mai 1491, V. 316. — *Id.*, juin 1523, V. 1519. — *Id.*, juillet 1547, V. 1403. — Aveu juillet 1547, Noël et Jehan Diltz, 545 E I^xx^ III. — *Id.*, septembre 1547, Noël et Jehan Graffart, 580 E I E III. — Hommage décembre 1560, V. 1659.

dans l'état de 1516 sous le nom de monseigneur de Mailly, faisait hommage au roi pour ce fief que nous voyons en juillet 1547 entre les mains de Jehan Graffart. Ce dernier fit hommage à cette date, tant en son nom que comme procureur de Noël Graffart, son père. On rencontre également en juillet 1547 un aveu de Noël et Jehan Diltz et au mois de septembre suivant un autre aveu de Jehan et Noël Graffart, enfin un dernier hommage de Noël Graffart en décembre 1560.

En 1588, Robert Graffart, sieur du Parc, avait été reconnu comme noble au Vaudreuil et en 1607 on trouve Colin Graffart, écuyer, Sr de Mailly, qui eut pour successeur Jean-Maximilien Graffart. « Dans une soirée de janvier 1610, ce dernier âgé alors de 23 ans, le sieur Dugard et un domestique partirent du Becthomas, près Elbeuf, où ils demeuraient, avec le s^r de Beaulieu, seigneur et baron du Becthomas. Arrivés devant la maison de Simon Mabire où devaient avoir lieu ce jour-là les fiançailles du sergent Roussel, ils demandèrent à Mabire s'il voulait recevoir un mommon (défi de dez) en attendant les fiançailles auxquelles ils n'étaient point invités. Sur le refus de Mabire de les recevoir, ils insistèrent et parurent vouloir entrer de force. Mabire et ses gens leur résistèrent; une lutte s'engagea et le sieur de Graffart, furieux de ce que son domestique avait été terrassé par Mabire, déchargea son pistolet sur ce dernier et le tua.

« On supposa que Graffart de Mailly et Dugard avaient été envoyés par le s^r du Becthomas, ennemi juré de Mabire. Le parlement avait condamné par coutumace le sieur du Becthomas à avoir la tête

tranchée et Graffart de Mailly ainsi que Dugard à être mis sur la roue.

« Le parlement ne délivra Graffart en 1613 que pour la cérémonie de la Fierte : il fut arrêté après le repas qui avait eu lieu chez le maître de la confrérie ». (*Histoire du privilége de saint Romain*, par M. Floquet.)

En 1616 (87), Gilles Graffart, écuyer, était sieur de Mailly et en 1635, il avait pour héritier, Pierre Graffart, écuyer, sieur de Mailly et du Franc-Pêcher, né en 1620 au Vaudreuil et y demeurant (88).

Vers 1644 ou 1645, Pierre Graffart avec quatorze autres gentilshommes s'étaient introduits dans l'abbaye de Conches sous prétexte d'assister Mr de Montenay, conseiller au parlement, chargé d'informer d'un vol d'argent commis dans cette abbaye. Sur ces entrefaites survinrent le sieur d'Escorpins, frère de Gabriel de Quesnel, abbé de Conches et plus de deux cents paysans qui, voulant faire sortir Graffard de Mailly et ses compagnons, rompirent les portes de l'abbaye et étant entrés tirèrent les uns contre les autres plusieurs coups de pistolet et de fusil; le sieur d'Escorpins et son valet furent tués ainsi que plusieurs de ceux qu'il avait amenés.

En 1651, Pierre Graffart, attaqué au bout du pont du Vaudreuil par Nicolas Graffart, écuyer, sieur du Cavé, son cousin germain, et blessé de plusieurs

(87) 17 août 1616 : « Gilles de Graffart, écuyer, sieur de Mailly, demeurant au Vaudreuil. » Arch. Évreux. — Mesgremont. Inventaire.

(88) 30 juillet 1635. « Vente devant les tabellions du Vaudreuil par Pierre Graffart, écuyer, sieur du Franc-Pescher, demeurant à Saint-Cyr-du-Vaudreuil, à Jean-Baptiste de Chaslons. » Arch. Evreux. Inventaire Mesgremont.

coups d'épée que ce gentilhomme venait de lui porter, se mit en défense et le tua. Il obtint alors le privilége de la fierte Saint-Romain.

Pierre mourut vers 1658, laissant deux enfants, l'un sieur de Mailly et l'autre sieur de Franc-Pêcher. Le premier vendit son fief après 1666 à François Mallet.

François Mallet, devenu sieur de Mailly, était avocat à la cour, conseiller maître des requêtes ordinaires de Monsieur, frère du roi, bailli du Vaudreuil et lieutenant général au bailliage de Louviers. En 1678, il prononça une sentence qui défendait aux cordonniers de raccommoder les vieux souliers et aux savetiers de travailler en neuf (89). Il eut un fils, François Mallet, bailli du Vaudreuil, qui vivait encore en 1706 (aveu de 1706). Voy. ch. II.

Le fief de Mailly était situé à Saint-Cyr du Vaudreuil; il en était de même de celui du Franc-Pêcher, tous deux peu importants. Les moulins à blé de Parmy (90) et de Mailly qui figurent parmi les plus

(89) Voir un article de M. Chassant (ancien *Journal de Louviers*).

(90) Parmy était le nom d'un manoir sis à Louviers, et dépendant du fief de l'Espervrés. Phot le Baube, bourgeois de Louviers, en 1419, rendait aveu pour ce quart de fief de haubert, assis ès paroisses de Notre-Dame et de Saint-Germain de Louviers, sous la seigneurie de Louviers. Il était à court et usage et avait hommes, sénéchal, prevôt, le manoir de Parmy, alors en ruine et désolation pour le fait de la guerre, etc... Le tenant de ce fief avait coutume autrefois de faire hommage à l'archevêque de Rouen au droit du temporel, et le sénéchal de l'Espervrés « devait se rendre avec le bailli de Louviers ou son lieutenant aux deux fêtes de Saint-Martin, pour garder la foire et aller à cheval par icelle, au jour des assises estre à faire les jugements, le tout aux depens de l'archevêque, avec les gardes. » Aveu de 1419. — Aveux de Norm. Vicomté du Pont-de-l'Arche, Reg. F. — Le moulin de Mailly, connu aussi sous le nom de Moulin-Dessus-Terre existe encore.

anciens du Vaudreuil, placés près du vieux pont, avaient fait partie du fief de Mailly (91).

6° *Fief du Cavé, relevant par un huitième de fief.* — Ce fief situé à Saint-Cyr du Vaudreuil appartenait aux religieux de la Croix-Saint-Leuffroy. Elle en rendait ainsi aveu en 1450 : « Item, ung autre fieu noble, assis en la vicomté du Pont-de-l'Arche en la chastellenie du Val de Rueil, es paroisses de Notre Dame et Saint Cir du Val de Rueil et es mectes d'environ, a court et usage avec ses appartenances. » Orig. Arch. de l'Eure.

Une branche de Graffart, parente des Graffart de Mailly, prenait le titre de sieurs du Cavé. On cite Noël, Nicolas tué en 1651, Pierre, puis François de Graffard en 1660.

Il est probable que cette famille était vassale de l'abbaye de la Croix.

Jacques Morsant, sieur de Rougemont, avait été receveur du Cavé.

7° *Fief d'Épreville, relevant par un huitième de fief.* — Ce fief assis en la paroisse d'Incarville demeura longtemps dans la même main que celui de Portpinché. Le 26 avril 1412, il en fut rendu l'aveu suivant : « Pierre de Jeucourt, dit Compagnon, écuyer du corps du roi, tiens et avoue tenir en foi et hommage deux fiefs de haubert assis en la vicomté du Pont-de-l'Arche, au duché de Normandie, à cause de la terre de Léry dont le premier fief est assis en la paroisse

(91) On trouve aux Archives de l'Eure une série d'aveux sur ce fief, de 1598 à 1683.

de Portejoie et environ nommé le fief de Portpinché, le colombier, jardins, gors, terres labourables, prés, grains et deniers, chapons, gelines, œufs, champarts, moultes, tornées, franchises de forest, court et usages, rentes, reliefs — vaut 80 livres tournois ou environ; — *item* un fief assis en ladite vicomté du Pont-de-l'Arche, en la paroisse d'Incarville et environ nommé le fief d'Épreville, jardins, terres labourables, prés, grains, moulins, pescheries, deniers, chapons, gelines, œufs, champarts, moultes, tornées, franchises de forest, court, usage, rentes et reliefs — vaut 60 livres tournois environ, lesquels deux fiefs se relèvent chacun par 15 livres tournois quand le cas y échet (92). »

Les aveux postérieurs ajoutent quelques données plus précises à cette énumération. Ainsi ce fief « en chief et en membres avec franche coutume en la forest de Bort pour ardoir et édifier, et pasturage » (aveu de 1419), comprenait au témoignage de Jacques Lemonnier d'Incarville, fermier en 1516 (état de 1516), un moulin à tan assis au bras de Morte-Eure, et était alors affermé pour le prix de 66 livres tournois sans le moulin; mais sa valeur totale était de six-vingts livres tournois de revenu. Plus tard, il est question d'un moulin à blé au bras de Morte-Eure avec une pêcherie. Le moulin s'appelait moulin du Prey et était banal du fief d'Épreville; il comprenait cour, jardin, trois petits îlots et un pré contigu. Quant à la pêcherie, elle s'étendait sur le bras de Morte-Eure depuis son commencement au bout du

(92) Arch. de l'Empire. Aveux de Norm., Pont-de-l'Arche, Reg. F, 3e part. — Aveu de 1419, *id.*

clos à pré du sieur de Mailly, au-dessous du pont, jusqu'au bas du moulin du Prey, en la paroisse de Saint-Étienne du Vauvray (93).

En décembre 1403 (94), Guillaume de Jeucourt, dit Sauvaige, était seigneur d'Épreville. Il eut pour successeurs, suivant les aveux :

15 ou 26 avril 1412. Pierre de Jeucourt, dit Compagnon, écuyer, aveu.

Novembre 1419. Pierre de Jeucourt, chevalier, aveu.

2 août 1457. Louis de Fontaine, à cause de Jeanne de Jeucourt, sa femme, hommage (95). Épreville était passé à Louis de Fontaine avant 1455 par son mariage avec Jeanne.

Janvier 1461. Louis de Fontaine, aveu (96).

11 avril 1461. Louis de Fontaine, aveu.

1484. Guillaume de Fontaine, aveu.

Octobre 1494. Thibaut d'Amffreville, écuyer, à cause de Marie de Fontaine, sa femme, hommage.

Décembre 1496. Thibaut d'Amffreville, aveu.

Octobre 1498. Marie de Fontaine, veuve de Thibaut d'Amffreville, hommage.

1516. Damoiselle Marie de Fontaine, — état de 1516.

(93) Le moulin du Prey fut vendu par Raoul l'Abbé au sieur Druel.

(94) Aveu de 1403. Arch. de l'Empire. Aveux de Norm., Pont-de-l'Arche, Reg. A, 1re part., f° 103 v°.

(95) Arch. de l'Empire. Hommages. — 2 août 1457, V. 860. — Octobre 1494, V. 989. — Octobre 1498, V. 760. — Juillet 1526, V. 1102. — Mai 1548, V. 1408.

(96) Arch. de l'Empire. Aveux. V. Reg. F, 3e part. — Janvier 1461, 638 El. — 11 avril 1461, 505vo IIIxx IIII. — 1484. 499, IIcXXII. — Décembre 1496, 522 ELX. — 1548, 545vo EIxx EII EII *bis* et TCV.

Juillet 1526. Jacques d'Amffreville, écuyer, fils de Thibaut et de Marie, hommage.

Mai 1548. Jacques d'Amffreville, écuyer, aveu et hommage.

Possédé ensuite quelque temps par Robert le Cornu, écuyer, dont on voit l'épitaphe à Saint-Vincent de Rouen, le fief d'Épreville fut acheté le 30 juillet 1612 par Raoul l'Abbé, conseiller à la cour des aides de Normandie, seigneur de la Motte (97). Georges, son fils, hérita du fief en 1640, il mourut sans postérité le 8 décembre 1653 et fut inhumé aux Carmes de Rouen dans une sépulture de famille. Jean-Baptiste l'Abbé, son frère, sieur de la Motte, fut seigneur d'Épreville pendant quelques années et laissa ses propriétés à ses deux filles, Marguerite et Madeleine, dont l'une avait épousé le sieur de Themericourt. Épreville passa en dernier lieu à une famille le Chéron qui le conserva jusqu'à la fin du dernier siècle.

En 1724, on trouve Jean-Nicolas le Chéron, sieur d'Épreville, conseiller maître en la cour des comptes.

En 1737, Jean le Chéron d'Épreville, conseiller du roi en sa cour des comptes, possédait ce fief et celui de la Salle-du-Bois avec son frère Jean-Nicolas.

Enfin, en 1780, messire Jean-Nicolas le Chéron, écuyer, conseiller du roi, maître des comptes, était seigneur d'Épreville, la Salle-du-Bois et autres lieux.

8° *Fief de Royaumont.* — L'abbaye de Royaumont de l'ordre de Citeaux, fondée par saint Louis avait reçu de ce prince diverses propriétés et d'importants

(97) Voy. fief de la Motte.

revenus, comme toutes les communautés religieuses à cette époque. Le roi lui concéda en octobre 1246 divers biens que Louis le Hardi avait donnés à Martin Andoile en échange du moulin du Vaudreuil que ce dernier tenait de Philippe-Auguste (98). Royaumont acquit plus tard ou reçut au Vaudreuil différentes terres qui constituèrent le fief de ce nom. Il figurait au nombre des tenues nobles de la châtellenie, mais n'avait à fournir ni redevance ni service. D'ailleurs, en raison des amortissements, la prééminence était demeurée au roi. En 1769, le président Portail prenait le titre de seigneur de Royaumont.

9° *Fief de Porpinché* (99). — Ce fief, rangé jusqu'en

(98) « Ludovicus..... nos abbatie Regalis Montis, cisterciensis ordinis quam fundavimus et monarchis ibidem solebat habere dominus de Haia Malherbe et Pleisseilium circa plateas illas, reddi-tusque bladi et avene, caponum et avorum, mercatum quoque et molendinum Herbendi et justitiam ville Malherbe ad usus et consuetudines Normannie, que omnia inclite recordationis. Ludovicus rex, genitor noster, dederat et concesserat olim Martino Andoile per excambium ejusdem molendini siti apud Vallem Rodolii, quod molendinum felicis memorie rex Philippus, avus noster, quondam dederat predicto Martino. Hec vero omnia suprascripta dicto monasterio damus et concedimus tenenda et possidenda eo modo quo eadem prefatus Martinus tenuit et possedit, hoc excepto quod nullam redhibitionem nobis vel successoribus nostris facere tenebitur monasterium supradictum, nec aliquo servitia nobis vel successoribus nostris reddet, sed ea tenebit libere et quiete. Volumus tamen quod si tempore aliquo placeret nobis rehabere omnia supradicta ad nostrum bene placitum faciendum, eadem nobis sine contradictione aliqua restituant abbas et monachi dicti loci, tamen prius per nos equivalenti excambio dicto monasterio in loco sibi competenti. Omnia autem, prout superius exprimuntur, damus et concedimus abbatie predicte, salvo jure alieno. Quod ut ratum sit..... actum apud Paciacum, anno Incarnationis Dominice M° CC° XL° VI°. » — *Cartul. de Royaumont*, t. II, p. 591 et 592. — *Mémoires de la Société des Antiq. de Norm.*

(99) Il existait un fief de Portpinchey à Saint Pierre-des-Cercueils. (Aveu du Bec-Thomas, 1612.)

1573 dans la sergenterie du Vaudreuil, fut à partir de cette époque mis au nombre des tenues nobles de la sergenterie de Vauvray. C'était un fief de haubert en chief et en membres (aveu de 1419), situé en la paroisse de Portejoie et qui consistait en manoir, maisons, masures, basse justice (aveu de 1419), colombier, jardins, gords, terres labourables, prés, grains, deniers, chapons, gelines, œufs, oiseaux, champarts, moultes, tornées, franchises de forêt, court et usage, rentes et reliefs (aveu de 1412). Le droit de relief était de 15 livres tournois et le fief relevait du Vaudreuil à cause de la terre de Léry. L'état de 1516 porte aussi que ce fief était tenu du roi en son château du Vaudreuil et les actes postérieurs l'ont, malgré des oppositions réitérées, mis au nombre des tenues nobles de la châtellenie.

Le fief de Portpinché paraît avoir appartenu au commencement du XIIIe siècle à Raoul Recusson qui, en 1209, donna à l'abbaye du Bec un tenement à Portejoie et un pré dans la prairie de Vauvray. En 1206, Raoul Recusson avait figuré comme témoin avec Robert de Louviers, Richard Havart, Guillaume Havart, prêtre, Durand, fils de Richard, Jourdain le Balistaire, Roger le Praier, Thomas le Valois (Walensis), Guillaume Barre, Guillaume du Gardin, Roger Seinesause, Robert, prêtre, Geofroy Pélerin, Robert, fils de Gode, etc., dans un contrat par lequel Estatin, seigneur de Pinterville, céda à Étienne du Mesnil l'île Jourdain et le gord de Courcelles moyennant une rente de 2 flèches barbelées. (*Cart. de Bonport*, ch. XXXIX.)

En 1390, Guillaume le Chambellent, écuyer, était seigneur de Portpinché. Son fils Jehan commit sur

Jehan de la Mare un guet-apens dont les détails sont atroces (100) et il fut condamné à être pendu par arrêt de la cour de l'Échiquier. La sentence reçut son exécution en 1391, et voici ce qu'en dit une chronique manuscrite de la Bibliothèque Impériale : « En 1391, fu pendu au haut gibet de Rouen, un escuyer de noble lignée, nommé Portpinchié », dont le crime était « d'avoir bastu un paysan qui estoit en sauvegarde et tresves de luy ». La chronique remarque même « qu'il estrena le gibet (101) ». Les sieurs de Jeucourt succédèrent à Guillaume le Chambellent.

Décembre 1403. Guillaume de Jeucourt, dit Sauvaige (102), seigneur d'Épreville.

Avril 1412. Pierre de Jeucourt, dit Compagnon, écuyer.

Novembre 1419. Pierre de Jeucourt, chevalier. Pierre laissa le fief d'Épreville à sa fille Jeanne, épouse de Louis de Fontaine, et le fief de Porpinché à son fils Jean de Jeucourt, écuyer, qui rendit aveu pour ce fief en 1457 (103). Vers 1590, un autre Jean de Jeucourt, chevalier, était seigneur de Portpinché et de Livet. Le 10 mai 1610, sa veuve, Claude de Roncherolles, dame de Portpinché et de Jeucourt, fille de Pierre de Roncherolles, baron de Pont-Saint-Pierre et Heuqueville, gouverneur d'Abbeville, et de

(100) F° 80 v°. — Notes de M. Le Prevost.

(101) Chronique Ms. de la Bibl. Imp. — Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*.

(102) Voy. fief d'Épreville.

(103) Aveu de 1457. Arch. de l'Eure. Aveu de Norm. Reg. F. 3e part. — En 1516, Guillot Legendre était fermier de Portpinché. — État de 1516.

Charlotte de Moy (104), épousa René, marquis d'Épinay, comte de Rozendal, seigneur de Boisgueroult à Thouberville, vicomte de Buffon, etc., mestre de camp d'un régiment d'infanterie. Le seigneur de Boisgueroult mourut à Angoulême en 1615 étant au service du roi. Il laissait pour héritier son fils Pierre d'Épinay, seigneur de Boisgueroult et d'Épinay, comte de Rozendal, vicomte de Buffon, baron de Merlebeck, marié le 7 mai 1642 à Charlotte Guillard d'Arcy, fille d'honneur de la reine Marie de Médicis. De ce mariage naquirent deux fils et deux filles : Jean, le second, comte de Rozendal, capitaine d'infanterie, mourut à la bataille de Senef. L'aîné, François d'Épinay, page de la grande écurie en 1668, se signala au siége de Lille où il reçut une blessure, servit en Franche-Comté et fut tué en 1691. A cette date, le fief de Portpinché avait cessé d'appartenir à la famille de Boisgueroult. Déjà, lors du décret de la terre du Vaudreuil en 1659, le sieur Gavion, conseiller auditeur en la chambre des comptes de Normandie, agissant tant en son nom que pour plusieurs autres personnes, telles que le sieur Boullaye, tous créanciers de la dame de Boisgueroult, avait voulu faire valoir certaines prérogatives du fief de Portpinché (105). Il est probable que ce fief fut vers cette

(104) Voy. Arch. Seine-Inférieure. Portpinché. — Pierre de Roncherolles.

(105) Le 28 février 1659, le sieur Gavion s'était opposé à ce que le fief de Portpinché relevât du Vaudreuil. Cette opposition fut suivie d'un « arrest du parlement de Paris, du 29 août 1662, declarant que le fief de Portpinché serait employé dans la declaration, circonstances et dependances de ladite chastellenie du Valdreuil et Lery, malgré l'opposition des sieurs Gavion et Boullaye et du procureur general du roy ». — *Chart. du Vaudreuil.* — Voy., sur la

époque donné en payement aux créanciers précités ou vendu à leur profit.

La famille Druel en posséda une partie dans la seconde moitié du XVIIe siècle. On compte parmi les membres de cette famille : Charles Druel, conseiller premier élu au Pont-de-l'Arche, mort en septembre 1678, veuf de Barbe Lepicard, décédée en mars 1668, et André Druel, frère de Charles, écuyer, fourrier du corps des logis du roi, gouverneur des ville et château du Pont-de-l'Arche, qui avait épousé Françoise de Fontenu (106). Un acte de 1671 parle d'Isays Druel, prêtre, ancien curé de Saint-Pierre-du-Vauvray, et de François Druel, écuyer, maréchal des logis des camps et armées du roi, demeurant à Portejoie. Ce gentilhomme était sans doute seigneur de Portpinché, comme semble l'indiquer le lieu de sa résidence.

Nous n'avons pas d'autres renseignements sur cette famille, à laquelle appartenaient aussi Charles Druel, diacre promoteur à Coutances, Antoine Druel, prêtre de Saint-Pierre-du-Vauvray, et Édouard Druel, écuyer, colonel au régiment de Crussol.

A la fin du XVIIe siècle, le sieur le Cornu de Bimorel était seigneur de Portpinché.

Dans un acte du 23 juin 1727, les sieurs de Rouville le Boucher, Lepaige, de Limerville-Lepaige et Boutren d'Hatanville prenaient le titre de propriétaires de la seigneurie de Portpinché. (Chart. du Vaudreuil.)

famille de Boisgueroult, la Roque : *Histoire de la maison d'Harcourt.* — *Histoire des grands officiers de la couronne*, par le Père Anselme.

(106) Voir une épitaphe dans les églises de Saint-Étienne et Saint-Pierre-du-Vauvray, 2e part., ch. III. — Voy. aussi fief de la Motte.

Suivant un contrat du 11 février 1772, avec le président Portail, le propriétaire de ce fief était à cette date « messire Anne-Louis-Roger de Bec-de-Lièvre, chevalier, comte de Cany, marquis de Quevilly, seigneur de Preteval, Maulheville et autres terres et seigneuries, officier des mousquetaires, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant ordinairement au château de Quevilly, près Rouen,... propriétaire de Portpinché, aux droits de noble dame Boutren d'Hatanville, son épouse... » (Chart. du Vaudreuil.)

10° *Fief du Chancelier.* — Ce fief, peu important, sis à Léry, Incarville et le Vaudreuil, était comme celui de Royaumont un fief libre. Il ne figure pas dans l'état de 1516 au nombre des tenues nobles, mais on le trouve postérieurement à 1573 dans les décrets de la châtellenie en la sergenterie du Vaudreuil.

Dom Pommeraye nous apprend qu'il y avait une haute justice dans ce fief, dont la jouissance appartenait au chancelier bénéficier de la cathédrale de Rouen. (*Hist. des Archevêques de Rouen*).

Le fief du Chancelier termine la liste des tenues nobles de la sergenterie du Vaudreuil. Mais à côté de ces tenues, nous devons faire remarquer que divers propriétaires avaient qualifié de fiefs un ensemble plus ou moins considérable de terres et de revenus. C'est dans cette catégorie que l'on peut ranger les fiefs suivants :

1° *Fief de la Porcherie.* — Ce fief était en réalité une terre fieffée, aussi l'état de 1516 le classe-t-il dans le domaine fieffé.

« Du fief de la Porcherie de Valdreuil et d'Écrosville, assise prez Sainte-Marguerite, et contient ledit fief 8 acres ou environ, dont est deu 40 sous tournois de rente par chacun an, payable, c'est à scavoir 13 sous 4 deniers audit terme de Pasques, etc... 13 sous 4 deniers. »

D'un autre côté, on lit au chapitre des charges dues par la terre du Vaudreuil à cause de Léry :

« Aux religieux, abbé et couvent de Royaulieu, pour le fief de Porcherie, pour tout l'an... 5 sous. »

2° *Fief de Beaulieu.* — Cette terre, sise à Notre-Dame-du-Vaudreuil, appartenait en 1607 à « noble homme, Noël Graffart, sieur de Beaulieu, demeurant au Vaudreuil » (Arch. Seine-Inférieure, 3 may 1607), et en 1648 à « Me Anne Leblanc, chevalier, sieur du Raoullet la Croisette, baron d'Acquigny, conseiller du roi, gouverneur de Caen et de Louviers, et seigneur de Beaulieu au Vaudreuil ». Elle passa ensuite à son fils Louis le Blanc, sieur de Raoullet, que nous voyons en 1659 figurer dans une cérémonie avec Marguerite de Vieux. — Armes : d'azur à trois licornes effarées d'argent, deux en chef et une en pointe.

3° *Fief de la Rive.* — Ce fief comprenait en 1703 un manoir, appelé alors Fort-de-la-Rive, et désigné depuis sous le nom de Chenil, qui paraît avoir été son appellation primitive, parce que les constructions, attribuées à François Ier, servirent de chenil aux XVIe et XVIIIe siècles. Cet édifice, qui fut démoli en 1863, rappelait bien la Renaissance par son architecture, ses toits aigus et sa disposition. Une haute tour carrée s'élevait contre le bâtiment principal.

Au manoir de la Rive s'ajoutaient un jardin, le Clos-à-Buis qui joint le cimetière de Notre-Dame-du-Vaudreuil, et un clos devant la porte principale, nommé le Pringal, chargé de 15 sous de rente envers M. de Cambremont, et de 11 sous 6 deniers dus à l'église de Notre-Dame-du-Vaudreuil. On comptait encore dans le domaine de la Rive 10 acres de bois taillis chargés d'un sol marqué au domaine du Roi, etc., etc. Tout cela constituait un ensemble de revenus montant à 735 livres environ.

Ce fief appartenait en 1576 aux Lemonnier, sieurs de la Rive (107). Plus tard, ses propriétaires furent les sieurs le Mettayer, écuyers. Cette famille, ancienne et nombreuse, eut des représentants au Vaudreuil, pendant le moyen âge et aux XVIIe et XVIIIe siècles. Vers 1666, lorsque la Galissonnière fit la recherche de la noblesse, on trouva :

Charles le Mettayer, écuyer, demeurant à Venables (il y avait un fief de la Rive à Venables).

Léonore le Mettayer, écuyer, sieur de la Haye-le-Comte, près Louviers.

Claude le Mettayer, écuyer, sieur de la Rive, demeurant au Vaudreuil.

Jean-Jacques le Mettayer, sieur des Champs, demeurant en la paroisse de la Haye-le-Comte.

Charles le Mettayer, écuyer, sieur de Beauval, près Vandrimare (108).

(107) Voy. fief de Maigremont. Acq. faite par le sieur de Houetteville, Lemonnier de la Rive et Colas de la Serpe.

(108) Voici quelques autres renseignements tirés du *Chartrier du Vaudreuil*, sur la famille le Mettayer.

7 septembre 1734 :

« Transaction entre Charles le Mettayer, escuier, sieur de la Rive, seul heritier de Jean-Baptiste le Mettayer, son frère, décédé à Douville en avril 1734, et demoiselle Francoise Ygou, veuve et

Claude le Mettayer, sieur de la Rive du Vaudreuil, était, en 1668, âgé de trente-deux ans. René Legendre et le sieur du Franc-Pêcher le haïssaient mortellement : l'un, parce qu'il avait refusé d'épouser sa parente, et l'autre, parce que le sieur de la Rive avait accusé le sieur Graffart, son frère, de lui avoir volé des meubles. Le jour des Rameaux 1666, ils l'insultèrent chez lui et l'accablèrent de mauvais traitements. Poussé à bout, il les poursuivit comme ils sortaient de sa maison, et tira un coup de fusil sur René Legendre qu'il tua. Claude obtint la fierte en 1668. Au mois de septembre de la même année il épousa Marie Langlois (109); il vivait encore en 1674 et 1677; Charles le Mettayer était son héritier.

Les le Mettayer du Vaudreuil avaient leur sépulture

aussi heritière dudit Jean-Baptiste le Mettayer, escuier, sieur de Lessard. » *Chart. du Vaud.*

Devant les notaires de Rouen « fut present Charles le Mettayer, escuyer, sieur de la Rive, demeurant en la parroisse de Martainville-sur-Ry, vicomté de Rouen, seul et unique heritier de Jean-Baptiste le Mettayer, escuyer, sieur de la Rive, son frère, lequel a confessé avoir vendu..... à Jean-Louis Portail de Vaudreuil..... stipulé par Monsieur Anthoine-Nicolas Baillard, escuyer, sieur de Caumont, seigneur de la Heuze et de Mont-Poignant, conseiller au bailliage et siege presidial de Rouen, y demeurant, rue de la Pie..... un grand tenement nommé le Fort-de-la-Rive (consistant en un grand corps de logis..... etc., le clos nommé le Pringal, en face le manoir, le Clos-à-Buis..... etc.), moyennant la somme de 8,000 liv. » 15 juillet 1735. — « Plaids de meubles du bailliage et haute-justice de la châtellenie du Valdreuil et Lery, le 8 juillet 1733, par Guillaume de la Mare, advocat lieutenant general audit Valdreuil. » *Chart. du Vaud.*

Le sieur J.-B. de la Rive demeurait en sa terre de Lessart, paroisse de Douville. 17 mars 1733. — Bail emphytéotique. *Chart. du Vaud.*

(109) Septembre 1668, noble et discrette personne Claude le Mettayer, écuyer, sieur de la Rive, épousa Marie Langlois, en la présence de noble homme Claude le Mettayer.

dans l'église de Notre-Dame, chapelle de l'Ange-Gardien. On voyait encore en 1863, sur la dalle tumulaire, deux personnages, un homme et une femme, portant le costume du temps de Henri IV. C'étaient sans doute Anne le Mettayer, écuyer, sieur de la Rive, fils de Louis le Mettayer, écuyer, sieur de la Haye-le-Comte, qui rendait aveu en 1622 au sieur de Boulainvilliers, seigneur du Vaudreuil.

SERGENTERIE DE LÉRY

1° *Sergenterie de Léry.* — Cette sergenterie, plein fief de haubert, était réunie en 1470 à la sergenterie de Freneuse, vicomté du Pont-de-l'Arche. Elle fut rangée dans la châtellenie en 1573, et devint héréditaire dans les familles des seigneurs du Vaudreuil; elle donnait divers droits de justice sur certaines paroisses et certains fiefs.

2° *Fief de la Heuse.* — Le fief de la Heuse relevait noblement de la châtellenie du Vaudreuil par un huitième de fief de haubert. Il s'étendait dans les paroisses de Léry, Poses, Tournedos, Notre-Dame et Saint-Cyr-du-Vaudreuil, et les Damps, mais le chefmois était assis à Léry. On y trouvait domaine fieffé et non fieffé, et en raison du domaine fieffé, le seigneur avait vassaux, rentes et redevances seigneuriales en argent, grains, volailles, œufs, droit de pressoir, etc., un moulin à blé sur la rivière d'Eure, nommé le moulin d'Aufran, avec les îles, droit de basse justice, de pleds et de gages pleges.

Il y avait en outre : « une porte marinière assise

au milieu de la rivière d'Eure, par laquelle passent et repassent les bateaux passants et repassants, naviguant sur ladite rivière, en payant les droits pour ce deubs et accoutumés, qui sont 12 deniers pour chacun bateau passant et repassant par ladite porte. » Ce droit fut réservé dans l'arrêt de mainlevée de 1685, et ne figure plus dans les aveux de 1690 et 1695. Il en fut de même du droit de pressoir.

Ce fief donnait aussi droit de présentation à une des portions de la cure de Léry.

Le plus ancien aveu que possèdent les Archives de l'Empire sur la Heuse est du mois de mai 1339. Nous citons ici un aveu du 4 avril 1419 (110). Pierre Gougeul, chevalier, avoue tenir « un huitième de fief assis à Lery, le Vaudereuil, Poses, Tournedos, auquel fief j'ai court et usage, manoir, colombier, jardins, moulins, prés, seize vergées de doublios de rentes sur les dimes du lieu, duquel fief j'ai toutes droitures qui à bas justicier appartiennent, au copatronnage de l'église de Moulineaux et de l'une des portions de Lery, pour raison duquel fief sont tenus de moi les fiefs suivants : un fief entier à Bunouville, que tiennent Richard Pattœuf, pour raison de sa femme, et les hoirs ou ayants cause de dame Gilles de Heshoudun, le franc fief de Bellou de Marolles en la vicomté d'Orbec; un autre fief de haubert à Saint-Georges jouxte Aunoy, que tient de moi le seigneur de Riardel; un autre fief..... de tous lesquels fiefs les tenants me doivent foi et hommage, reliefs, treizièmes et gardes ».

(110) 30 avril 1417. Hommage de Pierre de Rouville, chevalier, pour la Heuse.

Le fief de la Heuze devait au roi pour plein fief, le cas échéant, 22 livres 11 sous tournois.

Un autre aveu de Jean Gougeul, chevalier, a été inséré dans le *British Museum, additionnal charters*, n° 3515. On y lit le passage suivant : « Item, je tiens ung aultre VIIIe de fye nommé de la Heuse, assis es paroisses de Lery, Vauderueil, Poses et Tournedos, oudit bailliage de Rouen et vicomté du Pont-de-l'Arche, ouquel fye jay court et usage, hommes, hommages, rentes, reliefs, treiziemes et aultres debvoirs de fye acoustumés, et vault environ XX livres tournois de rentes pour an, et se relève de plain relief par XXXVII sous VI deniers tournois quant il y eschiet. »

Plusieurs familles ont possédé successivement ce fief. En mai 1339, Jean Roussel, dit de la Heuze, en était propriétaire, et il passa bientôt après entre les mains des sieurs de Rouville. Le premier représentant connu de cette ancienne famille (111) est, suivant le Père Anselme, Jean, dit Gougeul, qui obtint du roi Charles le Bel, en décembre 1324, que le moulin aux Danois, qu'il avait acquis au Pont-de-l'Arche, et les fiefs d'Alizay et de Rouville seraient tenus des rois de France à une seule foy et hommage. Il fut l'héritier et exécuteur testamentaire de Pierre Gougeul, successivement évêque du Mans et du Puy, mort en 1327. Jean avait épousé Perronnelle des Essarts, fille de Martin des Essarts, maître des comptes à Paris. Son fils, Jean Gougeul, sieur de Rouville, obtint en 1350 mainlevée de la saisie faite sur la haute

(111) Andrée Groset, comtesse de Rouville. 2 mars 1276. — *Cart. de Bonport.*

justice de Rouville, au nom du duc de Normandie. Il servit dans les guerres contre les Anglais, et demeura prisonnier à la bataille d'Auray, le 29 septembre 1364, combattant pour le parti de Charles de Blois, duc de Bretagne, contre Jean de Montfort. Il fit avec sa femme plusieurs donations à l'abbaye de Bonport, où il fut enterré. Il eut de son mariage avec Jeanne de Villaines, fille de Pierre, dit le Bègue, seigneur de Villaines et sénéchal de Toulouse, plusieurs enfants, dont l'aîné lui succéda comme seigneur de Rouville.

Pierre Gougeul, dit Moradas, sire de Rouville (112), chevalier, conseiller et chambellan du roi et son maître d'hôtel, accompagna le seigneur de Villaines, son parent, à l'armée que le roi envoya en Espagne (1368) contre Pierre le Cruel, roi de Castille. Nommé, à son retour, capitaine et garde du Pont-de-l'Arche, ayant sous lui dix hommes d'armes (1378 et 1379), il devint ensuite lieutenant des maréchaux de France en Normandie, et fut commis par le roi, le 3 mars 1380, à recevoir les montres de 300 lances que la province de Normandie offrait de tenir à ses dépens sur la frontière de Cherbourg. Il servit en cette qualité jusqu'en 1392 sous les sires de Hambye et de la Ferté-Fresnel et le comte d'Harcourt, suivit en 1404 le comte de Tancarville, qui allait prendre possession

(112) Armoiries : sur deux quittances, sceau chargé de deux poissons en fasce, et le cimier paraît une jambe ou heuse, le pied en haut. — Sur une autre quittance, le sceau est semé de billettes à deux poissons adossés; même cimier. — Une sœur de Pierre de Rouville fut mariée à Jean de Maussigny, chevalier, seigneur de Canteleu sous les Deux-Amants et de Malassis. — Ce seigneur avait pour armoiries : une croix cantonnée de 12 petits besans ou étoiles, rangées à chaque canton 2 et 1.

du château de Cherbourg, et fut tué en combattant les Anglais à Azincourt (1415). Les abbayes de Bonport et de Saint-Amand de Rouen, les chartreux de cette ville et l'église d'Alizay reçurent de lui plusieurs donations. Marié successivement à Jeanne Baudart, enterrée à Bonport, et à Luce de Brucourt, veuve 1° de Robert d'Ollandon; 2° de Guillaume Commin, à côté duquel elle fut enterrée aux Augustins de Rouen; Pierre de Rouville avait eu du premier lit deux fils qui devinrent seigneurs de Rouville.

Renier, dit Morequin, seigneur de Rouville, chevalier, épousa Jeanne de Poissy, avec laquelle il fit plusieurs donations à l'abbaye de Bonport en 1412, et mourut sans enfants vers 1416.

Pierre, seigneur de Rouville (113), après son frère Renier, fit foi et hommage en décembre 1416, mais comme il avait été longtemps prisonnier des Anglais, et qu'il n'avait pas une connaissance suffisante de ses fiefs, il obtint un délai d'un an pour en donner aveu. Un aveu du 4 avril 1419, dont nous avons précédemment reproduit la partie qui concernait le fief de la Heuse, y fait figurer évidemment cette terre comme une propriété déjà ancienne dans la maison de Rouville.

Pierre ne tarda point à passer en Italie, où il servit le pape, puis revint en France, où son mariage fut cause qu'il s'attacha au parti du roi d'Angleterre, duquel il devint homme lige, le 1er mars 1419, pour

(113) Pierre de Rouville, qualifié de chevalier, conseiller du roi, dans des quittances de 1433, 1436, 1440, 1447, a sur ses armoiries : « cimier : deux cornes qui paraissent presque semblables à ce qui paraît être une heuse ou jambe, dans les sceaux de son père ».

les terres qu'il possédait en Normandie. Confirmé en 1423 dans les franchises et priviléges dont avaient joui ses prédécesseurs sur la Seine, au-dessous du Pont-de-l'Arche, il reçut aussi plusieurs donations. Le 17 avril 1425, le duc de Bethfort, régent du royaume, voulant récompenser les services qu'il avait rendus au pape, et ceux de Robert de Braquemont, seigneur de Grainville, amiral de France, dont il avait épousé la fille Aldonce, lui transporta, à lui et à sa femme, la confiscation des terres de Granville et de Bethencourt.

Pierre de Rouville mourut peu après 1450, et fut enterré à Bonport. On a de lui, aux Archives de l'Empire, outre l'aveu précité, un acte de foi et hommage de novembre 1449, et un aveu du 19 janvier 1450.

Jacques Gougeul de Rouville, écuyer, fils du précédent, rendit aveu pour le fief de la Heuse le 2 avril 1459, avant Pâques (114). Ce seigneur embrassa l'état ecclésiastique, devint chanoine et archidiacre d'Eu, et fut enterré à Bonport. En 1463, son frère, Jean de Rouville (dont nous avons cité un aveu sans date), vice-chancelier de Bretagne, lui avait cédé toutes ses terres. Jean, troisième fils de Pierre de Rouville, joua un assez grand rôle comme envoyé du duc de Bretagne au duc de Bourgogne, au temps de la ligue du Bien Public, puis aux rois de France et d'Angleterre, à la république de Venise, au comte de Charolais et au comte de Foix en 1470, pour conclure le mariage du duc de Bretagne avec Marguerite de

(114) 28 mars 1459. Foi et hommage de Jacques Gougeul, dit de Rouville, écuyer, pour le fief de la Heuse.

Foix, sa fille. Il vivait encore en 1476, où il alla, par ordre du duc, trouver le roi en Artois pour traiter avec lui.

Guillaume ou Guillem Gougeul (115), deuxième fils de Pierre et frère de Jacques, lui succéda comme seigneur de Rouville. Seigneur de Moulineaux, Villiers-cul-de-Sac, chevalier, conseiller et chambellan de Louis XI, capitaine de six-vingts lances des ordonnances au duché de Normandie, il eut, en 1473, la conduite des nobles du ban et de l'arrière-ban de Gisors, et figura dans les comptes de Normandie pour 400 livres de pension destinées à son entretien depuis 1475 jusqu'à sa mort, arrivée le 23 novembre 1492. Il avait épousé Louise Malet de Graville, avec laquelle il fut enterré à Bonport. On conserve deux aveux rendus par Guillaume pour la Heuze, en septembre 1470, et mai 1484.

Dès janvier 1491, Louis Gougeul, son fils aîné, chevalier, rendait hommage au roi pour ce fief.

Louis de Rouville, conseiller et chambellan du roi, fut nommé grand veneur de France en 1488, et remplit cet office jusqu'en 1496. Il fut ensuite bailli et capitaine de Mantes en 1500, et rétabli en sa charge de grand veneur en 1506. François Ier l'institua grand maître enquesteur et général réformateur des eaux et forêts de Normandie et Picardie en 1519, et le créa lieutenant général au gouvernement de Normandie en 1525. Il mourut le 17 juillet de la même année, suivant Moreri, mais l'inscription qui était

(115) Sceau : deux poissons qui paraissent surmontés d'une petite étoile en chef; l'écu semé de billettes; supports : deux lévriers; cimier : un demi-corps de jeune homme tenant en sa main droite un dard prêt à lancer.

gravée sur son tombeau, à Bonport, porte que sa mort arriva en 1526. Il fut enterré dans cette abbaye avec Suzanne de Coresmes ou de Coësmes sa femme, fille de Nicolas, seigneur de Coësmes et de Lucé, et de Madeleine de Chourses (116).

On ignore les motifs qui portèrent Louis de Rouville à céder la Heuse à la maison de Lorraine; toujours est-il qu'en 1498 René II rendait hommage au roi pour ce fief. René étant mort en 1508, son fils, Claude de Lorraine, comte d'Aumale et duc de Guyse, devint seigneur de ce fief, pour lequel il rendit hommage en août 1520.

La Heuse rentra ensuite dans la famille de Rouville, comme le prouve un aveu de septembre 1563, fait par Louis de Rouville.

François de Rouville, fils aîné de Louis, eut, après son père, les charges importantes qu'il occupait en Normandie. Il épousa, en 1523, Louise d'Aumont, dame de Chars, fille de Ferri, seigneur d'Aumont, et de Françoise de Ferrières, et en eut plusieurs enfants. Nous citerons : Anne de Rouville, mariée à Nicolas de la Ferté-Fresnel; Jean, qui succéda à son père, comme fils aîné, et Jacques, son quatrième fils, devenu la tige des seigneurs de Rouville de Meux, près Compiègne. François étant mort en 1555, Jean prit le titre de seigneur de Rouville, fut gentilhomme de la chambre du roi et son lieutenant au gouvernement de Normandie, rendit de grands services aux

(116) Les tombeaux des Rouville se trouvaient dans l'église de Notre-Dame, en l'abbaye de Bonport. Millin, dans ses *Antiquités nationales*, a publié plusieurs des statues qui les ornaient. Une dame de Rouville avait fait restaurer l'église d'Alisay et construire une chapelle latérale qui reçut son tombeau, recouvert d'une statue. Celle-ci a été depuis longtemps reléguée dans le cimetière.

rois Henri II, Charles IX et Henri III, et périt au siége de Paris. Sa femme, Madeleine le Roi, fille de Louis, seigneur de Chavigni, comte de Clinchamp, et d'Antoinette de Saint-Paër, lui donna, entre autres enfants, Jacques, comte de Clinchamp, chevalier de l'ordre, l'un des cent gentilshommes de la chambre du roi, lieutenant général aux bailliages de Rouen et d'Évreux en 1575, qui mourut avant son père. Il eut de Diane le Veneur, sa femme, fille de Tanneguy le Veneur, comte de Tillières, gouverneur de Normandie, et de Madeleine de Pompadour, Jacques, seigneur de Rouville, Grainville, Chavigni, comte de Clinchamp, gouverneur des villes et château de Chinon, chevalier d'honneur de Marie de Bourbon, duchesse d'Orléans. Jacques de Rouville, chevalier de l'ordre, et l'un des cent gentilshommes de la chambre du roi, fut, en 1611, député de la noblesse de Rouen aux états de Normandie (117). Il mourut en 1628, ayant eu plusieurs enfants de ses deux femmes, Antoinette Pinart, fille de Claude, vicomte de Comblizi, et de Françoise de la Marck (1609-1619), et Élisabeth de Longueval (1621), fille de Philippe, seigneur de Manicamp, et d'Élisabeth de Thou. Des enfants du premier lit, Nicolas, comte de Clinchamp, fut tué près de Mons en 1637, et François, marquis de Rouville, mourut sans postérité. Les seigneuries de Rouville et de la Bosse furent adjugées, sur les poursuites de ses créanciers, le 11 septembre 1684, à Gilles Hallé, chevalier, seigneur d'Orgeville-Saint-Vaast, président à mortier au parlement de Norman-

(117) Aveu de Jacques de Rouville pour la Heuse ou Heuze, en 1608. — Arch. Seine-Inférieure.

die. (Voir la Notice sur Alizay, publiée par M. Lebeurier. Évreux, 1867.) Ces nouveaux seigneurs prirent le nom de leur terre, et ce sont des membres de cette famille que nous avons vus figurer dans la brillante société du Vaudreuil réunie par le marquis de Conflans. Le manoir de Rouville, situé auprès du Pont-de-l'Arche et habité par les seigneurs de ce nom, ne remonte pas au-delà du XVIe siècle, et commence à tomber en ruines. Il est aujourd'hui la propriété de M. Houzard de la Potterie.

Quant au fief de la Heuse ou Heuze, les Gougeul de Rouville l'avaient cédé, en 1608, aux le Doyen du Couldray, Hélie le Doyen du Couldray, capitaine des plaisirs du roy (aveu du 3 octobre 1608), et Laurens le Doyen (aveu du 5 mai 1649. Arch. Seine-Inférieure), qui le conservèrent jusqu'en 1660 environ, époque où il passa aux Baillet de la Heuze. Après Louis Baillet (aveu du 12 avril 1685), et Jean Baillet (8 mai 1690), Marie Baillet (15 janvier 1695, aveu, Arch. Seine-Inférieure), le vendit à son tour (118), avant 1735, à Nicolas-Antoine Baillard, écuyer, sieur de Caumont, conseiller au siége présidial de Rouen. Son successeur, Jacques Baillard, écuyer, sieur de Hautot, conseiller au parlement de Rouen, le céda au président Jean-Louis Portail, le 22 septembre 1746. Ce dernier le vendit plus tard à Valentin Cobert, en réservant ses droits seigneuriaux. Enfin, le marquis

(118) Le s^r du Couldray est cité comme seigneur de la Heuze dans l'aveu de la châtellenie du Vaudreuil, 1659. L'*Histoire de la ville de Rouen*, par Amiot, met au nombre des conseillers au parlement de Rouen, en 1708, François Lecordier de Bigards, sieur de la Heuze, mais nous ne pensons pas qu'il s'agisse de la Heuze de Léry; il y avait en effet plusieurs fiefs de ce nom en Normandie.

de Conflans fut le dernier qui prit le titre de seigneur de la Heuze.

M. d'Estaintot a fait remarquer pour ce fief, comme pour un grand nombre de ceux énumérés dans le dénombrement du Vaudreuil, qu'on trouvait des aveux faits directement au roi, et il cite une série d'aveux du XVIIe siècle. Ces aveux s'expliquent par la tendance des plus petits seigneurs, surtout à partir du XVIIe siècle, à relever directement du roi, mais il n'en est pas moins constant, d'après les aveux des XIVe et XVe siècles, les états de la châtellenie du Vaudreuil dressés en 1516 et 1573 par les gens du roi, les décrets des terres du Vaudreuil et Léry, et les arrêts des parlements et du conseil du roi, que tous les fiefs que nous avons cités faisaient réellement partie de la châtellenie.

3° *Fief de Montpoignant.* — Le fief de Montpoignant, assis à Léry, relevait du fief du Mesnil-Jourdain pour un quart de fief, et devait, avec le seigneur du Mesnil-Jourdin, quarante jours de garde en temps de guerre à la porte du château du Vaudreuil. (Voyez fief du Mesnil-Jourdain.) Mais si les aveux du XIVe et du XVe siècle mentionnent les services de Montpoignant, ils ne nous donnent pas les noms des anciens propriétaires.

M. Le Prevost cite une ancienne famille de Montpoignant qui a donné son nom à une terre située à Saint-Ouen-de-Poncheuil, dans l'extrême voisinage du Bec-Thomas. Cette famille est inscrite au Domesday-Book pour plusieurs manoirs dans le Hampshire et le Berkshire ; il y a par conséquent de fortes présomptions de la présence d'un ou de plusieurs

membres de cette famille à la bataille d'Hastings. Était-ce une branche de cette famille qui donna son nom à la terre située à Léry? On l'ignore; ce qu'il y a de certain, c'est que l'on connaît un Jean de Montepoignant, chevalier en 1280, et que le 21 août 1294 les religieux de Bonport échangèrent avec Robert de Montpoignant, écuyer, un gord sis en la rivière d'Eure à Léry, moyennant 5 livres 30 sous tournois (119).

Dans les lettres d'amortissement délivrées par le bailli de Rouen aux religieux de Bonport et vidimées par Philippe le Bel en juin 1296, on trouve que les religieux avaient acquis à Landemare (hameau du Vaudreuil), de Richard de Montpoignant, chevalier, quatre mines de moulte, estimées 12 sols, sur le moulin de Clément, et de Robin de Montpoignant, par échange, un gord d'une valeur de 5 livres 30 sous, sis à Landemare (120).

C'était donc une famille de Monpoignant qui possédait ce fief avant qu'il passât entre les mains des Rouville, à une époque que l'on ne saurait préciser.

« Messire Jehan de Roville, chevalier, sieur de Montpoignant, assis à Lhery », figurait en 1516 au nombre des gentilshommes de la châtellenie du Vau-

(119) *Cart. de Bonport*, ch. CCCXXXVIII. — 30 s. t. de revenu, c'est à savoir : sur les héritiers Durand Darsel de Torchi, 5 s. pour une pièce de terre, bornée Gondoin Legris, Colin Chevalier, le chemin du roy; — sur Pétronille Fremin, 6 s. pour une pièce de terre, bornée Guillaume Goion, Martin Machie et le chemin du roy; — sur Jehan Nervet, 10 s. pour la moitié d'une masure entre l'abbé de Saint-Ouen, Jehan Nervet et le chemin du roy; — sur Nicolas Hebert, 5 s. pour une pièce de pré; — sur Raoul Morin, 4 s. pour une pièce, bornée Jehan Eruel et le chemin du roy, en la prairie du Vaudreuil. 21 août 1294.

(120) Juin 1296, à Paris, ch. CCCXLII.

dreuil. C'était le troisième fils de Guillaume de Rouville, chambellan de Louis XI, et en 1508, il s'était porté héritier de son frère Pierre de Rouville.

Dans les deux états de Normandie tenus en 1544, le seigneur de Rouville, sieur de Léry, est inscrit comme député de la noblesse de Rouen. On le retrouve avec la même qualité aux états de novembre 1546, mars 1547 et août 1555.

Le 17 mars 1692, Campion, sieur de Montpoignant et de Limare, rendit aveu pour Limare.

En 1735, Nicolas-Antoine Baillard, écuyer, sieur de Caumont, était seigneur de la Heuze et de Montpoignant, et ces deux fiefs réunis appartinrent après lui à Jacques Baillard, écuyer, sieur de Hautot, conseiller au parlement de Rouen, qui les vendit au président Jean-Louis Portail. (Voy. *Fief de la Heuze.*)

4° *Fief du Pavillon* (amorti, aveu de 1659). — Ce fief, assis au Mesnil de Poses, appartenait à l'évêque de Lisieux. En 1766, Jacques-Esturie de Curitot de Condarut, conseiller du roi, évêque et comte de Lisieux, doyen de Saint-Cande-le-Vieil, de Rouen, prenait en cette qualité le titre de seigneur des fief, terre et seigneurie du Pavillon.

Henri le Dain, avocat à la cour, bailli d'Igoville, était à cette époque sénéchal de ce fief.

5° *Fief de Saint-Ouen* (amorti, aveu de 1659). — L'abbaye de Saint-Ouen de Rouen avait reçu de l'Empereur Charles le Chauve une partie de Poses; mais elle vendit cette propriété ou la perdit à la conquête des Normands, puisque Richard Cœur de Lion,

par charte du 17 juillet 1198 (121), échangea ce village contre celui de Limaie, près le Pont-de-l'Arche, l'étang de Martainville, près Rouen, propriété de l'abbaye, et la dîme des moulins de Rouen. Au reste, cette charte est confirmative d'un échange déjà effectué, ainsi qu'il résulte des termes mêmes de l'acte, et comme l'observe l'historien de Saint-Ouen, dom Pommeraye, plutôt qu'attributive de droits nouveaux. Le compte de Geofroy le Changeur l'établit à son tour en portant en diminution sur la ferme du Vaudreuil 34 livres pour 1198, à cause du village

(121) Charte de Richard, roi d'Angleterre. « Ricardus Dei gratia rex Angliæ, dux Normanniæ, Aquitaniæ et comes Andegaviæ, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, baronibus, justiciariis, vicecomitibus, senescallis, præpositis, baillivis et omnibus ministris et fidelibus suis, salutem. Sciatis nos dedisse et concessisse et presenti charta nostra confirmasse abbati et monachis Sancti Audoeni Rothomagensis villam quæ dicitur Poses cum omnibus pertinentiis in perpetuam elemosynam pro excambio terræ suæ quam habebant apud Limayam juxta Pontem Archæ et pro excambio pratorum et tenementorum suorum et redditiuum suorum que stagnum iuxta Rothomagum occupant : concedimus etiam abbatie et monachis Sancti Audoeni decimas omnium molendinorum que nostre erant apud Rothomagum quæ dedimus in excambium archiepiscopo Rothomagensi, sicut eos habuerunt antequam molendina illa daremus archiepiscopo. Quare volumus et firmiter præcipimus quod predicta abbatia et predicti monachi Sancti Audoeni predictam villam de Poses cum pertinenciis habeant et teneant bene et in pace, libere et quiete, integre, plenarie et honorifice cum omnibus libertatibus et liberis consuetudinibus suis et cum integritate sua et similiter prefatas decimas molendinorum apud Rothomagum ne quis eos super hoc in aliquo disturbet aut impediat.

Testibus Willelmo filio Radulfi, tunc senescallo Norman. Vuillelmo Dehommet, constabulario Normanniæ. Petro de Pratellis. Vualterio de Ely. Vuillelmo filio Ricardi. Magistro Nicolao de Berleya et pluribus aliis data per manum Eliensis episcopi cancellarii nostri XVII die Iulii, apud Rupem Andely, anno nono regni nostri. »

« 268-432. Scellée du grand sceau de cire verte. Le Roi parait en un trone, tenant de la main gauche un monde et de la droite une epée nue, et de l'autre costé, il est à cheval. » Imprimé dans l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Ouen*, de Dom Pommeraye.

de Poses et de l'étang de Martainville, près Rouen, qui en faisaient autrefois partie (122).

En 1011, Raoul, comte d'Ivry, avait donné à Saint-Ouen le Manoir-sur-Seine; en 1018, le duc de Normandie, Richard II, lui fit don des églises de Léry, Pîtres, Villez-sous-Bailleul... etc.

Le livre des Jurés de Saint-Ouen de Rouen, dressé en 1291, lors de la perte des titres de l'abbaye par les guerres, est, après ces actes de donation, le document le plus complet et le plus ancien que nous possédions sur les propriétés de cette abbaye. Ce curieux manuscrit, conservé aux Archives de la Seine-Inférieure, expose, d'après les déclarations faites après serment par les principaux habitants des paroisses devant leurs curés, l'état circonstancié des fiefs, terres et domaines de l'abbaye, et la liste de tous ses droits. Nous y apprenons, comme le montrent en détail les passages relatifs à Cremonville, Saint-Pierre-d'Incarville, Poses et Léry, imprimées aux pièces justificatives, que l'abbé de Saint-Ouen de Rouen était donataire de l'église de Léry, et qu'il prenait les vingt-quatre parts des dîmes de toutes sortes, de blé, de fruits, de vins, de lins et de chanvres, et que le curé de Léry percevait la vingt-cinquième part, excepté aux coutures Saint-Ouen. Ce droit mettait à la charge de l'abbé de Saint-Ouen les menues réparations que pouvaient exiger le chœur et le chancel de l'église de Léry. (Bail de 1770. Arch.

(122) « Pro villa de Posis quam abbatia Sancti Audoeni de Rothomago habet pro excambio ville de Limai de capite Pontis Arche et pro perta sua de Martinvilla extra Rothomagum per vivarium ibi factum 34 lib. que erant in hac firmâ. » Gaufridus Cambiator. 1198. — *Grands Rôles de l'Échiquier de Normandie.*

Seine-Inférieure.) Au XIIe siècle, la plupart des terres de ce fief étaient en masage et en vignes, et payaient au trésorier du couvent, à titre de rentes, du vin, des chapons, un nombre variable de livres, sols ou deniers de cens et de champart, ou bien étaient astreints à diverses obligations. Ainsi Sesyre et Pierre Dan Nich, Robert Randart et Phelippe la Gouionne, en raison de terres situées à la barre des Damps, à la Pierre, à la Sauchée et en la couture du Pont à Léry, devaient donner à l'abbaye tout le poisson qu'ils prenaient depuis Cremonville jusqu'à l'embouchure de l'Eure.

A Poses, Jacques Routier devait, pour certaines pièces de terre et une grange située près les héritiers Saillant, « hebergier a sauvete et acarier en aoust à ses despens toute la franque diesme de tout le franc fieu Saint Oyen de diesma de Poses, et pour ce il doit avoir toust les train et toute la vaneure à la dite diesme et si prent une mine de blé por cen que le roableth lessot, q. estoit suen, quant Mons. a pris 1 muy de blei et chescun ior (jour) que il a charié en aoust la dite diesme, il doit avor une garbe por son cheval. »

A Poses encore, les religieux recevaient à Pâques douze deniers de chacune des masures qui acquéraient par là le droit de vendre et d'acheter, sans payer la coutume, aux marchés de Louviers et du Vaudreuil et aux quatre foires de Montaure, et en payant seulement une demi-coutume au marché du Pont-Saint-Pierre.

Une addition faite vers 1346, au livre des Jurés, vint compléter les renseignements si nombreux qui y avaient été consignés un siècle auparavant. On y

voit que la ferme de Léry avait été baillée à Colin Pessel et Pierre Pessel, son fils, qui la quittèrent en 1346, ainsi que les terres et les vignes en faisant partie. Et de même que dans un autre acte nous lisons que le fermier de l'île Saint-Ouen à Léry était tenu de planter cette île de saules et d'oseraies; dans le livre des Jurés, il est question de la couture du Mesnil, contenant 12 acres, et baillée à Jean Piquery pour six ans, mais à charge par lui de « labourer à la moitié ou par x livres tournois, à la volonté des dis religieux », et d'ensemencer 7 acres en blé et le reste en avoine, parce que les terres étaient trop basses. La coutume de désigner au fermier la nature des plantations a encore été signalée pour Léry par M. L. Delisle, dans un titre tiré des Origines de Saint-Ouen, en même temps qu'un fait intéressant au point de vue de l'art des jardins. Nous voulons parler de l'art de greffer connu des jardiniers du XIIIe siècle. En 1254, l'abbé de Saint-Ouen donna à ferme à Nicolas, fils de Jourdain le Balistaire, une portion d'île à Léry, moyennant une rente de 4 livres 12 sous 6 deniers tournois. Le fermier était tenu de cultiver une acre en jardin, d'y mettre des poiriers et des pommiers greffés, avec une bonne clôture à l'entour, afin d'y semer deux espèces de plantes.

Les religieux de Saint-Ouen prenaient en outre toutes les dîmes des fruits et des vins, des guèdes, gaudes, lins, chanvres, poireaux, ail (aus), oignons et pavots, qui formaient les cultures si variées de la riche terre de Léry. Ils avaient aussi, dans cette paroisse, les ventes et les reliefs des terres de leur fief, et à Poses, la coutume de tout ce qui y était vendu, ainsi que les mesures de grain, un boisseau à blé et

un autre à avoine, que les hommes du fief devaient faire et trouver à leurs dépens. Quant aux avoines des rentes dues à Saint-Ouen, elles étaient mesurées à la mesure le Roi qui était à Léry, et semblable d'ailleurs à celle des religieux.

D'autres documents contenus au *Cartulaire de Bonport* complètent l'énumération des droits de l'abbaye de Saint-Ouen à Léry et à Poses.

En effet, le rapprochement des fiefs de Saint-Ouen et de Bonport, et l'exercice simultané de certains droits donna quelquefois naissance à des difficultés que terminèrent des transactions. Ainsi, en 1216, pendant un séjour au Pont-de-l'Arche, Philippe-Auguste confirma un accord intervenu entre les deux abbayes au sujet du moulin de Poses, des dîmes du clos de Léry et de diverses dépenses que l'abbaye de Saint-Ouen avait faites à l'occasion du procès. On était convenu que Bonport posséderait librement et tranquillement le moulin de Poses, à la condition de payer tous les ans au couvent de Saint-Ouen 60 sous, savoir, 30 sous à l'octave de Saint-Rémy, et 30 sous à l'octave de la Nativité de saint Jean-Baptiste. Philippe déclarait que si Bonport ne payait pas cette somme à Saint-Ouen, lui ou son bailli livreraient le moulin de Poses à cette abbaye, qui le garderait jusqu'au payement intégral des 60 sous. En outre, Saint-Ouen devait être quitte des services et redevances qu'il avait coutume de payer pour les dîmes du clos de Léry. L'acte confirmatif du roi de France était revêtu des sceaux de Guidon, bouteiller, de Barthélemy, chambrier, et de Drocon, connétable.

Philippe le Long ratifia, en janvier 1313, un échange entre les religieux de Saint-Ouen et Philippe Convers.

Cet échange portait sur divers biens et un setier de froment de revenu annuel que devait l'abbaye sur une île de Léry, dépendante de son fief : « Ceteras res et unum sextarium frumenti redditus anni in quo abbas et conventus Sancti Audoëni Rothomagensis eidem clerico suo ratione et ex causa feodi sui de Leriaco, quod a nobis tenere dinoscitur, tenebantur ad insulam de Leriaco. »

Un peu plus tard, les moutes du moulin de Poses furent la source de nouvelles contestations entre Saint-Ouen et Bonport. On eut recours, d'un commun accord, à une enquête dont voici le procès-verbal : « Des moutez du moulin de Poses. — 1337, 14 juin. Les noms des hommes de Poses qui ont deposé par leur conscience à la presence du baillif de Saint-Ouen et du prieur de Bonport, et des moutez que les religieux de Bonport demandent aux religieux de Saint-Ouen à cause du moulin de Poses, l'an mil CCCXXXVII, presens Jehan Legris, Guy Beneet, Colart Mestrie, Colin Pestel, le jour de la Trinité. Premièrement : Guillaume Martin, Prevost de Saint-Ouen, Jehan de Boos, Jehan Rousselin, Jehan Duport, Guillaume Siglart, Jehan Sallant, Gyeffroi Hayet, Guillaume Venart, Colin du Port, Raoul Barbedoue, Guillot Martin, Colin Martin, Thomas Monart, Jehan Martin, Estienne de Gaillon, Jehan Mollet, Guill. Prieur, Vinchent Sallant, Robin Sallant, Colin Normant, Robin Duport, Jehan le Sage, Oudart Routier, Jehan Lefevre, Colin Martin, Jacques Perout, Jehan Isaac, Lesquiex distrent que les masures et terres estoient des masures et du fie (fief) du roy et du ban dudit moulin et des appartenanches. Item, ils distrent que lesdites masures et terres sont en la main de Saint-

Ouen, depuis que le roy leur fit escange de la ville de Poses encontre le chastel de Lymaye. Item, ils distrent que moute seche n'estoit pas paiée se lez blez n'estoient portés hors du fie du ban du moulin. Item, ils distrent que il nen virent oncques riens paier as religieus de Bonport fors depuis le temps que Thomas Alixandre fu fremier. Item, ils distrent que toutes les masures et terres estoient du ban du dit moulin, excepté la masure Boterel qui est franche, et la masure Carin Rabel que ils mistrent en non savoir. Item, ils distrent que la masure Cauvet contient III vergiez dez quelez vergie et demie sont de la franche vavassorie de Saint-Ouen, et vergée et demie du fie villain des masures. »

Le fief de Saint-Ouen, ainsi composé, demeura aux mains de l'abbaye jusqu'à la fin de l'ancien régime, et le Livre des Jurés fut toujours reconnu en justice et par le parlement de Normandie, comme la description exacte et authentique des propriétés et des droits dont les titres anciens avaient été perdus au XIIIe siècle.

A la fin du XIVe siècle, Guy de Glos, abbé de Saint-Ouen de Rouen, rendit un aveu, conservé aux Archives de l'Empire, pour Léry, Freneuse, Poses, Crémonville, Vauvray, Incarville et la Villette. Plusieurs de ces fiefs furent successivement aliénés, et au XVIIIe siècle il ne restait plus à Saint-Ouen que le fief de ce nom à Léry et à Poses, fief qui donna naissance, à cette époque, à des difficultés, et un procès entre les religieux présentateurs à la cure de Léry et le curé de cette paroisse, qui soutenait avoir droit à la dîme que lui refusaient les religieux. Le parlement de Normandie mit fin à ce procès par un

arrêt dont nous verrons plus loin la substance. (Chap. III — Curés de Léry.)

6° *Fief de Bonport.* — Avant de parler du fief de Bonport, situé à Léry et environs, nous dirons quelques mots des propriétés et des redevances que les religieux possédaient dans la vallée de Vaudreuil.

Fondée en 1190, après un vœu de Richard Cœur de Lion, cette abbaye, de l'ordre de Citeaux, reçut de ce prince des revenus considérables. La charte de Richard, de 1195, contient une assez longue liste de droits. « Nous leur avons donné, dit-il, tous nos vignobles de Vauvray avec leurs appartenances, le clos de Léry avec ses appartenances, nos vignobles et nos vins de Vaudreuil, toutes nos prairies de Vauvray, du Homme, de Louviers, d'Incarville, de Léry avec leurs pâturages, tout le foin du Vaudreuil qu'on avait l'habitude d'apporter à nos granges, excepté ce qui est nécessaire pour les charrois et les besoins des servants, toute l'eau pour en faire ce qu'ils voudront, toutes les pêcheries, le moulin de Poses avec ses appartenances, toutes nos redevances sur la Seine depuis le Pont-de-l'Arche jusqu'à l'extrémité de la vallée du Vaudreuil, la libre circulation de toutes espèces de choses par mer, par terre et par eau, tant pour eux que pour leurs hommes, et notamment la circulation du vin nécessaire à leur usage, enfin nous les affranchissons de toutes autres coutumes qui peuvent exister sur nos terres (123). »

Ces donations, renouvelées dans les mêmes termes

(123) Voy. *Monasticon anglicanum.* — Id. *Glossaire* de du Cange, v° Pesticium.

par une nouvelle charte de Richard, du 28 février 1198 (124), furent confirmées la même année par le pape Célestin III, qui assura aux religieux la possession perpétuelle et inviolable de ces biens, et les mit sous la protection du saint-siége (125). Mais, à une époque où des guerres continuelles régnaient sur les frontières du duché, et où les seigneurs n'étaient pas fâchés de rançonner les gens d'église ou de leur contester leurs propriétés, ces chartes et ces bulles ne pouvaient, sans être souvent renouvelées, protéger efficacement l'abbaye. Vers 1199 ou 1200, l'archevêque de Rheims, légat du saint-siége, fut obligé d'attester qu'au temps de son administration de Bonport, le roi Richard avait fait don du moulin de Poses, ainsi que de plusieurs terres et de revenus sur la Seine, dans toute la vallée du Vaudreuil, depuis Pont-de-l'Arche jusqu'à la falaise de Muids.

En dehors des questions de propriété, on voit souvent nos rois prendre l'abbaye sous leur protection, mander à leurs baillis, leurs prevots et tous leurs gens, de faire respecter les coutumes dont jouissent les religieux et leurs hommes, et les papes viennent, par leurs bulles, ajouter à ces ordonnances toute l'autorité qui émanait alors de leur caractère (126).

(124) Donné au Château-Gaillard, où Richard se trouvait alors avec Guillaume, fils de Raoul, sénéchal de Normandie, Robert d'Harcourt, maître Mauger, archidiacre d'Évreux, Jehan d'Alençon, archidiacre de Lisieux, Guillaume Tobomer, Pierre de Préaux, etc. *Cart. de Bonport*, ch. XVII.

(125) La bulle de Célestin III reproduit textuellement la charte de Richard. — Voy. *Cart. de Bonport*, XVIII.

(126) Déclaration de l'archevêque de Rheims, ch. XXII.

En 1200, à Anet, Philippe-Auguste prit sous sa protection l'abbaye et les religieux de Bonport, ch. XXIX. — Le 13 juillet 1202,

Le 6 mars 1246, Saint-Louis étant au Vaudreuil, publia une charte dans laquelle il mandait à ses baillis, ses servants, ses prévots et ses fidèles, que l'abbaye et monastère de Bonport, et toutes choses qui en dépendaient, étaient de droit sous la garde et protection royale. En conséquence, tout attentat ou injure devait être réprimé ou puni sans délai.

Cette sollicitude des princes ne se manifeste pas seulement dans la protection qu'ils accordent, mais aussi dans les dons successifs qui augmentent les revenus de l'abbaye.

Déjà Bonport possédait, en raison de ses fiefs, le bois nécessaire à la construction et au chauffage;

Jehan sans Terre, étant à Bonport, prit cette abbaye sous sa protection, ch. XXXIII. — En 1204, Philippe-Auguste, étant à Fontainebleau, confirma la fondation de l'abbaye de Bonport, ch. XXXIV. — En juillet 1204, Philippe, étant à Paris, mande à ses baillis de faire respecter les coutumes dont jouissent les religieux et leurs hommes. — Vers la même époque, le pape Innocent III met sous la protection du saint-siége le monastère de Bonport « cum omnibus pertinentiis, cum pratis, vineis, terris, nemoribus, usagiis et pascuis in bosco et plano, in aquis et molendinis, in viis et semitis et omnibus aliis libertatibus et immunitatibus suis ». Cette bulle, après avoir énuméré tous les biens de Bonport au Vaudreuil, est la première qui parle du moulin de Landemare, ch. XLI. — Le 28 octobre 1218, à Florence, Innocent III enjoint à l'archevêque de Rouen et à ses suffragants de défendre, sous peine d'excommunication, la levée des dîmes sur les terres cultivées par les religieux de Bonport, XLIII. — En mars 1246, Saint-Louis, étant au Vaudreuil, met sous la sauvegarde royale l'abbaye et les religieux de Bonport, ch. CXLIX. — Le 16 octobre 1245, à Lyon, Innocent IV met sous la protection de saint Pierre le monastère du Bonport avec ses appartenances et dépendances; on y trouve encore une énumération des biens de la vallée du Vaudreuil, ch. CXLVI. — Le 29 avril 1255, à Naples, Alexandre IV autorisa l'évêque d'Évreux à accorder aux religieux de Bonport la permission d'élever des autels et de célébrer le saint sacrifice de la messe pour leur usage particulier dans leurs granges, ch. CCVI. — Le 1er mai 1255, à Naples, Alexandre IV décida que leurs terres, cultivées par eux-mêmes, ne payeraient aucune dîme aux curés des paroisses dans lesquelles elles se trouveraient, ch. CCVII.

mais la loi féodale ne permettait l'usage de ce droit que dans le fief et pour l'usage de ce fief. En mars 1256, à Pont-Audemer, Saint-Louis, voulant augmenter les priviléges de l'abbaye, manda au châtelain du Vaudreuil de permettre aux religieux de prendre dans la forêt de Bord le merrain et le bois nécessaire à leur usage pour tous leurs manoirs de France. L'année suivante, en juillet, Saint-Louis, étant à Verneuil, déclara les religieux quittes et francs de tous péages royaux.

Enfin, le 9 février 1258, il afferma à l'abbé de Bonport, moyennant une redevance annuelle de 25 livres 10 sous tournois, des biens qui ne faisaient pas partie du domaine royal au temps de Richard, puisque ce prince avait tout donné sans exception aux religieux, mais qu'on suppose être arrivés au roi par échoite, sans doute à cause de forfaiture. Le produit des fermages comprenait le droit de prendre 19 charretées de foin aux prés du Vaudreuil, dans le droit de Sostres, c'est-à-dire de recueillir avec un râteau tout le foin que les fourches avaient laissé dans les prairies du Vaudreuil, du Homme, de Léry et de Louviers, avec la moitié de la loge (logia) destinée à rentrer le foin, s'il s'en trouvait dans ces localités, suivant l'usage existant, et une redevance appelée vulgairement les caréis et les manséis. Cette dernière ferme perpétuelle est mentionnée dans un document du *Trésor des chartes*, en 1314, avec les foins du Vaudreuil : « Super abbatem de Bonoportu pro fenis et quarreriis et cenomannensibus de Valle Rodolii ». On la retrouve au siècle suivant, où l'abbé de Bonport, en 1419, et le 16 novembre 1456, avoue tenir « en la praerie de Vaudreul plusieurs pièces de

prez desquels la garde nous appartient et d'aucuns autres voisins. Item plusieurs pièces de prez ou homees en la praerie de bruiers d'Icarville et de Lery, pour les quels prez nous devons au Roy chacun an de ferme perpetuel nommée les careis et les maufeis, 25 livres 10 sous tournois aux termes de Pasques et Saint-Michiele par egale portion. »

Plus tard, dans l'état de 1516, on lit : « En icelle sergenterie de Vauvray, de la terre de Lhery qui à Pasques 1405 furent renduz après les exemptions d'Evreux :

« Des fours et charoys et maussois par les relligieux de Bonport, c'est assavoir :

« Des fours de Leris,

« Des charoys et chemins,

« Et de deux mauchois sur chacune vache qui est prise à la praierie, — pour ce, en assiette, 12 livres 15 sous. »

Si la munificence royale s'était ainsi étendue sur l'abbaye de Bonport, celle des propriétaires de tout rang et de toute condition n'avait pas peu augmenté ses richesses par les donations faites pour le salut de leurs âmes. Les chartes suivantes en sont un témoignage, sans parler de celles que nous avons citées en d'autres parties de cette histoire, à cause des renseignements divers qu'elles pouvaient contenir.

Au commencement du XIIIe siècle, Richard, fils de Henri, confirma la donation faite à Bonport par ses oncles, Guillaume Heulie et Robert le Soëf, d'une demi-acre de terre située entre les terres de Durand du Gardin et de Jehan le Soëf, à Léry. Pierre et Durand le Cras, Guillaume Havart, clerc, Roger de Montot et Robert le Mansel furent témoins à cet acte.

Au mois d'août 1217, Robert, curé de l'église de Louviers (persona ecclesie), de l'assentiment de son frère Thomas, pour le salut de son âme et de celle de tous ses parents et ancêtres, donna aux religieux de Bonport 10 sous de rente à Poses, payables à la Saint-Rémy. Cette somme était due par tiers par les héritiers de Guillaume Hubert et ses ayants cause (participes sui), Wace, fille de Richard le Paumier, et Hermerique (Hermericus).

En août 1221, Richard Bordon donna aux religieux de Bonport 2 sous de rente en masage près le masage d'Anfrède la Havarde. Mᵉ d'Alisay, chevalier, Herbert le Beneure, Jehan Sorel et d'autres encore étaient présents à cette charte.

En mars 1244, Roger Gatinel, d'Incarville (de Wicarvilla), pour le salut de son âme et de celle de tous ses ancêtres, donna aux religieux 3 sous de rente à Incarville, sur une terre appelée le Tronquai, entre la haie et la terre de Pétronille Quarruet et celle de Flore, fille de Renold.

Le 10 juillet 1235, Ysabelle, femme de Guillaume de Tourville, reconnut la donation qu'elle avait faite aux religieux de plusieurs rentes : 10 sous de Jehan Foache du Coudray, 15 sous, 4 chapons, 4 deniers et 80 œufs de Guillaume le Meteeier du Coudray et 7 sous de Boutevilain.

Robert de Pinterville, de l'assentiment et volonté de Gondolent ou Gondranne, son épouse, donna en décembre 1254, à Bonport, 10 sous de rente que Guillaume de Becquet et sa mère leur devaient sur une masure sise à Saint-Pierre d'Incarville, entre la masure des héritiers Guillaume dit le Beau (Pulchri) et celle de Haisie Laillere. Les témoins furent Roger

Bestoh, Guillaume de Pinterville, Gilles du Vaudreuil, etc., et au mois de mars suivant, Raoul Sauvalle confirma la donation ci-dessus faite pour l'usage des pauvres *du pauvre hospice* de Bonport.

En avril 1258, Simon Bonnart de Léry, pour le salut de son âme, donna aux religieux de Bonport une demi-acre de terre, du fief des moines, sise entre la terre de Robert de Bardouville et celle de Durand Letoupe. Cet exemple fut suivi, le 23 mai, par Henri d'Oissel qui, de l'assentiment et volonté d'Helvise, son épouse, donna aux religieux 4 sous sur une masure à Léry, sise entre la masure de Guillaume le Danois du Pont-de-l'Arche et le fief de l'abbaye de Saint-Sauveur d'Évreux et sur deux pièces de terre dans la Garenne, entre les terres de Guillaume le Sage et de Jehan le Hisdeus. Ces 4 sous étaient payés à Henri d'Oissel par Guillaume, fils de Jean Luce. Henri ajouta à cette somme celle de 12 deniers que payait Abenie, épouse d'Aubinet, sur une maison du Pont-de-l'Arche entre les maisons d'Adam Langlois et de Gillebert Belart. La stipulation de pleine justice existait au profit des donataires. (Voy. ch. II. — *Justice*. — *Contrats*.) Les noms des habitants, témoins à cet acte, étaient Hetart, Gautier de l'Aitre, Robert de Maretot, Robert d'Ymare, Geofroy de May, Étienne le Mansel de Léry et Henri Leclerc.

Julienne de May, veuve de Geofroy de May, donna aussi aux religieux, en avril 1270, 4 sous de rente sur une pièce de vigne, à Léry, que tenait Jehan le Boulenger, au triége Esmaiart. Une autre donation est attestée par une charte de janvier 1283; faite par Jehan le Gras, elle consistait en 2 sous, 6 deniers de

rente sur une pièce de terre aux Sablons de Léry entre les terres de Jehan Malingres et Étienne Mathieu. Cette pièce était aussi chargée d'une rente de 4 boisseaux d'avoine due au roi, à cause du jardin de Robert Gargate sis près le jardin de Gautier le Couturier et le chemin du roi.

Les deux éléments d'acquisition que nous venons de signaler avec de nombreux exemples pour l'abbaye de Bonport, la munificence royale et les donations particulières, mirent à la disposition de cette abbaye des richesses assez considérables pour lui permettre d'acheter peu à peu toutes les propriétés de ceux qui se trouvaient dans une situation difficile. Les contrats de vente contenus au cartulaire de Bonport montrent cette tendance des religieux, favorisée en outre par l'amortissement, à absorber peu à peu et à réunir en leurs mains la propriété des terres dans toutes les paroisses voisines, tantôt à des prix qui paraissent suffisants, tantôt moyennant des sommes si faibles qu'elles établissent que les religieux profitaient de leurs revenus et de la pénurie de l'argent à diverses époques pour acquérir, à vil prix, des biens dont les propriétaires étaient dans la misère. Ces observations, d'ailleurs, pourraient s'appliquer, dans une semblable mesure, aux autres abbayes qui possédaient dans la châtellenie.

Ainsi, en janvier 1228, Guibert de l'Abbaye vendit aux religieux, moyennant 18 livres tournois, 30 sous de rente annuelle payables à la Saint-Michel. Sur ces 30 sous, Guillaume Tyrel et ses héritiers payaient (jure hereditario) 9 sous tournois et Guillebert, frère de Wilot, demeurant à Tournedos (Tournedous) et ses héritiers payaient 21 sous à la Saint-Michel pour

la terre qu'ils tenaient de Guibert de l'Abbaye. Cette terre se trouvait à la métairie (apud Medietariam) près les prés des moines de Bonport, au Vaudreuil. Ces derniers avaient aussi acheté une terre de Guillerme Bougis, ils la donnèrent à ferme, en février 1229, à Simon Bonart, de Léry, avec tout ce que tenait Richolde, sa mère, moyennant 50 sous tournois que lui et ses héritiers s'engageaient à payer : 25 sous à la Saint-Michel et 25 sous à Noël, et quatre corvées indéterminées, à la volonté du maître de leur cellier de Léry.

En décembre 1229, Guillaume de Léry, fils de Michel, avec l'assentiment de son épouse Tecie, fille de Guillaume, fils de Bazile, vendit aux religieux une métairie et ses dépendances, consistant en terres et vignobles, située dans le fief de Bonport entre la maison de Symon Bonart et celle de Geofroy Guernon. L'année suivante, Raoul Corbel, d'Incarville, et Auberie, sa femme, cédèrent à Bonport, au prix de 6 livres 5 sous tournois, une acre de pré à Incarville entre le pré de Jehan Pinel et celui de Foulques Corbel. En 1234, les moines acquirent de Nicolas, fils de Onfroy du Mesnil et Richeude, son épouse, 6 sous 2 deniers tournois de rente payable à la Saint-Denis sur un tenement sis à Léry, devant leur clos. La charte ajoute que Roger, fils de défunt Guillaume du Chemin (de Chimino) et sa sœur, par succession maternelle, tenaient de Nicolas ce tenement par une redevance de 70 sous tournois. En 1235, Guillaume, fils de Michel de Léry, précédemment cité, fit une seconde vente à Bonport, pour 25 sous tournois, d'une vergée de terre à Léry près les prés entre la terre de Symon Bonart et celle de Guillaume Barre.

Simon Bonart dont le nom figure souvent dans les contrats de cette époque, fermier des religieux depuis 1229, leur vendit en 1235, avec le consentement de Mathilde, son épouse, une masure qui relevait de leur fief et était située au Bout de la Ville à Léry (in capite ville Lerey) près la terre de Guillaume, fils de Michel, devenue la propriété de Bonport et celle de Durand du Gardin, entre le chemin conduisant aux Damps (Dans) et la rivière d'Eure (Ardura). Par suite de cette vente qui comprenait aussi une vergée de terre sise dans la garenne, Symon Bonart vit réduire à trois le nombre des corvées qui lui avaient été imposées dans la charte de 1229 et il reçut 6 livres 15 sous tournois. Nicolas, fils de Onfroy du Mesnil, vendit encore, en 1235, 6 sous 6 deniers tournois de rente que les héritiers de Roce, veuve de Guillaume Boge de Léry, lui payaient à la Saint-Denis pour un tenement sis devant le clos des moines à Léry avec un autre terrain (cum terra campestri quod tenebam de predictis monachis).

En avril 1239, Étienne Havart confirma la vente faite aux religieux par Jean, fils de Lucas, d'une pièce de vigne à Léry. Guillaume Humant, et Robert, dit Selles, son frère, de l'assentiment de leurs épouses, Emmeline et Eremborge, vendirent aux religieux de Bonport (1244) une pièce de terre près la sente d'Hybert et la haie de Léry, moyennant un chapon de rente annuelle à donner à Vincent Malet, une moute sèche au seigneur suzerain, et 3 sous tournois payés aux vendeurs. En 1249, le 28 octobre, Guillaume Fordin de Léry vendit à Bonport 8 sous 6 deniers de rente sur une pièce de vigne à Léry, au territoire de Esmaiart, vigne que les religieux avaient achetée de Pierre Lecras de Léry. La même année, Guillaume,

dit le Poitevin, de Saint-Pierre-du-Vauvray (Sancti Petri de Gavereio), ratifia la vente d'une rente faite aux religieux par Vivien de la Ruelle. Cette rente consistait en 13 sous et un chapon sur une pièce de terre au port de Vauvray. Le *Cartulaire de Bonport* mentionne, en septembre 1250, une autre vente faite par Herart ou Erarth, de l'assentiment de Marguerite (Margarete), son épouse, moyennant 6 livres tournois. C'était une pièce de terre dans le voisinage des propriétés de Michel, dit Morant, de Nicolas le Tourien et Guillaume le Porchier. Nicolas le Boucher (Carnifex) fut l'un des témoins de cet acte. En 1257, les religieux achetèrent de Symon, dit Bonnart, de Léry, une pièce de terre vers la Quesnée. On trouve parmi les témoins Durand et Jehan du Jardin (de Gardigneio), Nicolas et Ybert Bonnart, Étienne Le Manssel et Nicolas le Bouchier. La charte d'Aceline, fille de Guillaume Helloin, atteste aussi la vente de deux parties d'une vergée de terre dans l'île située en face le monastère de Saint-Pierre-des-Dans (Sancti Petri des Dans), et cite les noms des témoins : Guillaume Cornart, Jean le Moine, Silvestre le Pêcheur (Piscionarius), et Richard Lestore (25 mars 1258). Des chartes de Guillaume Legras ou le Cras [décembre 1258] (127), Michel Segnar de Léry [février 1258] (128), de Robert le Sueur (Sutor) de Léry (129),

(127) On trouve dans cette charte les noms des anciens habitants Thomas Legrin et Nicolas Hasart.

(128) Cet acte donne, après les noms de Guillebert Legren et Guillaume Guerant, propriétaires à Léry, le nom primitif d'un chemin qui sépare les communes du Vaudreuil et de Léry, et qui, désigné aujourd'hui par le mot de Terpas, s'appelait alors Terrepart.

(129) Il est question dans cette charte du masage Bardouville, du cimetière de Saint-Patrice à Léry, et des témoins Arnold de Montot, Durand du Garding, Nicolas le Boucher et Robert Malet.

de Richard Anfry (Anffrie) de Poses [6 décembre 1262] (130), de Nicolas et Renaut le Sauvage (janvier 1269), sont relatives à diverses acquisitions faites par Bonport. Dans la dernière charte, on remarque les noms des propriétaires de Portejoie, Nicolas Voaspail et Guillaume Billon, et des témoins Symon Hugon, Guillaume Dillon, Raoul du Moustier, Guillaume de l'Aitre, et Denis du Bourg (de Vico). Nous citerons encore la charte de Geoffroy Havart, de Léry, qui, en octobre 1280, vendit aux religieux plusieurs pièces de terre. Cet acte parle d'une pièce de terre située aux Gachons, nom sans doute d'un ancien triége de Léry, des masages Jourdain de Forières, et de Raoul Heude, du masage aux Gobelins, du jardin de Denis Droet, de la redevance de Jean Albin et de la terre de Robert Goie. La vigne Sacriste, le chemin de la Voie-Blanche (Abbe-Vie), et la vigne de Jehan le Petit, figurent aussi dans une charte du 12 novembre 1280, par laquelle Gilles Gobelin, de Léry, vend une pièce de terre à Bonport. En mai 1284, Pétronille Maci vendit aux religieux, pour 16 sous tournois, 2 sous de rente sur un masage entre la maison de Gillebert le Boucher et le masage héréditaire de Gautier Boge. Thomas le Greu, Durand Auberi et Jehan Malingres, dont les noms se trouvent aussi au Livre des Jurés de Saint-Ouen de Rouen, furent témoins avec le curé de Léry. Les dernières acquisitions contenues au Cartulaire sont de février 1284 : l'une, faite par Mathieu de la Varenne, de Léry, est relative à une vigne de Léry, sise au triége Esmeart, près la maison de Jehan le Veneur et la

(130) Anfry vend tout l'héritage près le gord Agoulant.

vigne de Nicolas Mansel (Mansol), et à 18 deniers à prendre sur la vigne de Julienne de sur Rippe; l'autre, faite par André des Dans, est relative à 5 sous de rente à Léry, sur une pièce de pré près la prairie des religieux appelée la *Quarantaine*, et les prés de Geoffroy Havart et Jean Puissant.

A cette longue énumération de chartes, que nous avons citées à cause des noms anciens qu'elles contiennent, nous devons ajouter, pour compléter la liste des possessions de Bonport dans notre châtellenie, les lettres d'amortissement délivrées par les rois, et un aveu du xve siècle de l'abbé de Bonport.

En mars 1277, par lettres données à Paris, Philippe III le Hardi amortit les acquisitions faites depuis trente ans par les religieux de Bonport dans ses fiefs et arrière-fiefs. Des habitants de Léry, tels que : Nicolas Bouvat, Guillaume Bertin, Ambroise de Saint-Nicholas, Geofroy Chevalier, Richard Henri, Guillaume le Gay, Gautier Ruffe ou Ruffin, Robert Goye, Jehan Goselin, Nicholas le Tourain, Guillaume Puissant, Durand Voegnant, Creste, Me Hylaire, curé de Léry, Durand Darsel y sont inscrits comme vendeurs ou donateurs de rentes, de terres ou de prairies. Au Vaudreuil, Arnold de Crasville, Maure Langlois, Me Pierre de la Cour, curé de Notre-Dame, Roger de Crasville, Geofroy Ruffin, Alexandre Robaire, Jehan du Bosc, a Landemare, hameau du Vaudreuil, Clément, Marguerite Boterel, à Poses, Richard Anfrie, avaient vendu des rentes ou des parcelles de terre dont l'amortissement a lieu par les mêmes lettres.

Des lettres nouvelles données par le roi Philippe III, en novembre 1284, consacrent l'amortissement d'au-

tres propriétés acquises à Léry, de Guillaume Flotte, Geofroy Havart, Julien de sur Rippe, Jehan le Cras, Jehan Burnel, Guilebert Horie; à Notre-Dame-du-Vaudreuil (in parrochia Beate Marie de Valle Rodolii), de Jehan Rabel, Gautier le Rous; à Saint-Cyr-du-Vaudreuil (in parrochia Sancti Cirici), de Roger de Crasville, et à Vauvray (Vauvreium), de Mathieu et Eudes Langlois.

Philippe IV le Bel, par lettres données à Paris, en juin 1296, vidima les lettres d'amortissement du bailli de Rouen, qui indiquaient des acquisitions de rentes, telles que : à Landemare, 23 deniers et une obole Alouin Letort, 2 sous 6 deniers de Guillebert Fromont, 4 sous 1 denier de Mannouri, 2 deniers de Crasmoitel, 9 deniers de Raoul le Médiateur, 6 sous 6 deniers de Guillaume dit le Clerc, 7 sous de Me Pierre de Manequeville, chevalier; à Vauvray (apud Gauvray), un peu de terre valant 12 deniers (modicum terre valoris duodecim denarios), de la veuve de Guillaume Havart, 4 sous de Guillaume Bichel, 6 deniers de Jehan Bonte, 6 sous onze deniers de Jehan le Cras (Crassus); idem, à Vauvray (apud Gaureium), 12 sous de Mathieu Trébil, 2 sous de Jehan du Val, au Vaudreuil, 8 deniers de Nicholas Vanart, 18 deniers ob. de Nicholas Heudebert, 6 deniers de Roger Droguet, 18 deniers de Henri Briens, 10 sous de Nicholas Basin, 12 sous de Robert Bouriot; à Portejoie (apud Portum-Gaudii), 5 sous de Guillaume Faiel, 12 deniers de Simon, prêtre de Herqueville (Harqueville), 8 deniers de Richard, fils de Gautier, 10 sous de la veuve de Beaudouin le Bas (a relicta Baldoni Bassi), 10 sous d'Henri Voignart; à Léry (apud Leriacum), un peu de terre (tantillum

terre) estimée 3 sous de la veuve Bolin, 39 sous de Symon l'Écrivain (Scriptor), 5 sous de Thomas le Grec, 4 sous de Guillaume Randart, 4 sous de Robert Gargate, 3 sous d'Alice la Boignarde, un chapon sur une vigne d'Étienne le Comte; au Vaudreuil et à Léry, 7 s. sur Geofroy le Muet, 9 sous sur les héritiers Pantoul, 14 sous sur les héritiers de Michel Rose, 10 sous sur Gautier le Cousturier, 16 deniers sur Jehan Malingres, 13 sous sur Guillaume Huguet, 5 sous sur Roulant, 20 sous sur les héritiers de Richard de la Ruelle (de Ruello), 5 sous sur Guillebert le Bouchier, 10 sous sur Robert Vosquier, 8 deniers sur Robert Julien, 3 sous sur Robert le Sage, 16 sous sur Guillaume et Geoffroy dits Borous, 5 sous 6 deniers sur Henri Golopin, 9 sous 6 deniers sur Raoul Morin, 12 sous sur Thomas le Cousturier, 20 sous sur Nicholas et Laurent dits Papeil, 5 sous sur Robert le Boulengier, 2 sous sur Gervais le Lièvre, 12 deniers sur Ameline la Vagesse, 4 sous sur Colin Buglart, sur sur Geofroy Auberi 5 sous et une poule, sur Simon Morant 6 sous 6 deniers, sur Nicholas Darsel 7 sous 6 deniers et un chapon, sur Jehan Coipel 15 sous, sur Guillaume le Porchier 6 sous, sur Reginald d'Aoust 2 sous 6 deniers, sur Jehan Riqueut 8 sous, sur Roger Sebille 5 sous, sur Me Roger du Vaudreuil 12 deniers, sur Jehan Vime 3 sous, sur Jehan Boterel 3 sous 2 deniers et un chapon, sur les héritiers de Dant Nichole 60 sous et 8 deniers; à Tournedos (apud Tournedos), sur Robert Rachinel 26 deniers; à Poses (apud Poses), de Jehan Esmere 10 sous; à Incarville (apud Ycarville), d'Ameline de Freschene (de Fraxinis) 6 deniers.

Le 7 août 1327, Pierre Drogon, commissaire du

roi, confirma les acquêts faits par les religieux de Bonport dans le ressort du bailliage de Rouen. Ils consistaient, pour notre châtellenie, en 11 sous 4 deniers sur la masure Pierre Darsel, à Léry, 4 sous sur les héritages de Guidon le Vacquier, sis à Léry, et tenus par Pierre de Rolland; 12 sous dus en raison de la vente de Henri Espruegale et par le frère de ce dernier, sur son héritage dans la même paroisse; 6 sous de revenu vendus par les héritiers de Philippe du Val, à percevoir sur un gord à Portejoie, 2 sous sur la maison de Guillaume de..... (Caireraris), à Vauvray.

Philippe VI de Valois vidime, en 1328, une quittance de 30 livres tournois versées par les religieux de Bonport pour plusieurs acquêts (1328, décembre, Paris). Cette quittance était ainsi conçue : « A tous cels qui cez presentes lettres verront ou orront, Johan du Nuef Chastel, viconte du Pont-de-l'Arche, salut :

« Sachent tous, que nous, ou nom de honnorables homes mestre Pierres Dreue, clerc nostre sire le roy, et le baillif de Roen, commissaires deputes de par ledit seigneur a prendre et lever les finances des acques des eglises en la baillie de Roan, avons eu et recheu de religieux homes labbe et le couvent de Bon Port, pour la finance des choses qui ensuivent, 30 livres tournois en bonne monnoye; c'est assavoir, pour cinq verges de terre assise es mares en la paroisse de Saint-Pierre-du-Vauvray, entre les Hamelins dun costé et Nichole de la Porcherie dautre; item, pour deus acre et demie de terre, assises esdis mares, entre Martin Osenne dun costé et Johan Roussel dautre; item, pour une acre de terre assise entre

les diz religieus dun costé et Erembourg des Vergiees dautre; item, pour demie acre assise entre Guillaume le Clerc dune part et Omeff du Val dautre; item, pour cinq verges de terre assise jouste les diz Hamelins de chascun costé; item, pour seze sols de rente que Mathieu du Hamel doit a la feste Saint-Michel et deus chapons au Noel; item, pour douze sols de rente et un chapon, que doit Raoul Lengloiz; item, pour onze sols sis deniers et chapon et demi de rente, que doit Robert Pape Avaine; lesquelles choses dessus nommees furent baillees as diz religieus, par la main de nostre sire le roy pour le pris de cent livres tournois, et avoient esté prisiees les dictes choses par bonnes gens dignes de foy, a diz livres de rente par an, en laquelle summe dargent des cent livres dessus diz, Pierres le Maieur, sergent nostre sire le roy, estoit tenus a dis religieus pour certaine cause desquelz trente livres dessus diz, nous vicomte dessus dit, nous tenons a bien poiez et en prometons a delivrer les diz religieus envers le roy nostre sire et envers tous autres; et en tesmoing de laquelle chose nous avons scellees ces lettres du scel de la viconté dessus dite.

« Ce fut fait lan de grace mil ccc vint et huit, le samedi apres feste saint Luce ».

Un peu plus tard, Jean, duc de Normandie, ayant besoin de se procurer de l'argent, invita « ses amés religieux l'abbé et le couvent de Bonport à meitre hors de leurs mains les possessions, rentes et autres heritages que il avoient acquis ou temps passé en nos fiez et en nostre juridiction et seigneurie ou de paier pour ce à nous finance convenable ». Les religieux étant venus « à finance et composition » et ayant

versé 400 livres tournois au trésor, Jean décida qu'ils jouiraient à l'avenir paisiblement de leurs possessions et héritages situés dans les fiefs, juridiction et seigneurie du roi, sans qu'on pût les obliger à les vendre ou à en payer finance. Dans l'énumération des hommes et des choses auxquels s'applique cette ordonnance, on trouve : « ... Item, sur Guillaume le Clerc et Denis son frère, vingt-cinq soulz, pour un gardin en la paroisse de Vauvroy; item, sur Jehan de la Bruiere, vingt-cinq soulz six deniers, douze chapons, une geline, un pain dun boissiau de blé quartel, et un pain de demi boissiau quartel, mis a quatre soulz et sis deniers; item les rentes que Gregoire de la Mote bailla ausdis religieus pour escange ci après ensuivans; — ... item, xx soulz II chapons de rente, en la paroisse du Val de Rueil, que doit Robin Morin, de la vente Baudouin le Moine;... item, XVI deniers que doit Colin Sevestre d'Alisi, le Val de Ruel, du don maistre Guillaume le Danois : premièrement, XXIIII sous que doit la deguerpie Jaques d'Eulebeuf, etc.;... item, quinze soulz en la paroisse de Leri, que doivent Johan le Suart et les hoirs Robert Massieu... »

Ces lettres d'amortissement que nous avons citées pour les acquisitions dans la châtellenie du Vaudreuil, donnent, avec les chartes précédentes, un tableau assez exact des possessions de Bonport au XVe siècle, et seront complétées utilement par l'aveu et dénombrement suivant des biens de l'abbaye, présentés au roi par les religieux le 15 novembre 1456.

Aveu et dénombrement des biens de l'abbaye de Bonport, présenté au roi par les religieux le 15 novembre 1456.

« Du roy nostre souverain seigneur, nous abbé et couvent de l'eglise Nostre-Dame de Bonport de l'ordre de Cisteaux, au dyocèse d'Evreux, tenons et advouons tenir tout le temporel et fief lay de notre dicte eglise avec ses appartenances en chief et en membres dont le fief ou le corps de la dicte eglise est assis en la viconté de Pont-de-l'Arche, en la forest de Bord, au lieu, qui audevant de la fondation d'icelle eglise etait dit le Val de Maredanx. Premièrement le dit lieu de Maredanx et le bois et la haye, nommée la Haye-de-Bonport, tout ainsi comme le chemin royal la depart et devise de la forest de Bord. Item en icelle forest de Bord, en lieu qui soulloit estre nommé les Baings-Morin, plusieurs terres labourables avec trois manoirs ou granches nommées Tostes, Blacquetuit et la Corbeillère. Item en icelle forest de Bord usaige du bois pour ardoir, maisonner, édifier, et toutes autres nos necessitez pour tous nos bestiaux et maisons; pasturaiges pour nos bestes pour toute ladite forest et quictance de pasnage pour nos pors et ceux de nos hommes. Item les exsains de mouches à myel par toute la dicte forest pour lusaige de notre dicte eglise. Item en la ville de Vauvray, en la viconté du Pont-de-l'Arche, un hostel, vignes, terres labourables, pres, rentes en deniers, corvees, oyseaulx et autres redevances de fief coustumières. Item en la praerie de Vaudreul plusieurs pièces de prez, desquels la garde nous appartient et daucuns autres voisins. Item plusieurs pieces de prez ou homeez en la praerie de buriers d'Icarville et de Lery, pour les quels prez nous devons au Roy, chacun an de ferme perpetuel nommee les Careis et les Maufeis vingt et cinq livres dix sols tournois aux

termes de Pasques et Saint-Michiele par egale portion. Item en la ville de Vaudreul et viconte du Pont-de-l'Arche ung hostel nommé Landemare et ung moulin, vignes, prez, terres labourables. Item en la dite ville, viconte du Pont-de-l'Arche en la ville de Poses, la place en leaue de Saine ou soulloit avoir ung moulin avec ses appartenances qui sont en rentes en deniers, moultes, masures et autres redevances. Item en la rivière de Saine en fons et en heritage, en fief noble et basse-justice, depuis le Pont-de-l'Arche jusques au fosse de Lormage et se revient en rentes que les pecheurs peeschans en icelle paient en gors et autres redevances de fief coustumières... — Item nous prenons sur la maison Hervet enclose dedans le manoir du roy à Lery, à la Saint-Michiel, dix sols tournois. Item sur la maison Agasse, à la Saint-Michiel, six sols et un cappon. Item pour le Danoys, cinq sols tournois à la Saint-Michiel. Item pour la maison qui fut Pierre Hubery, à la Saint-Michiel dix-huit deniers. Item sur la prevosté du Vaudreuil, deux muys, vingt-deux boesseaulx d'avoine à la Saint-Michiel... Item nous devons au roy notre sire pour plusieurs heritages que nous tenons es villes de Vauvray et de Léry ce qui ensuit : Premièrement, pour la terre qui fut Mabille du Bosc-Normant, nommée le Clos-Rosse, assis en la ville de Lery, au terme de Pasques vingt quatre sols quatre deniers tournois. Item pour les deux pars dicelle terre au terme de Saint-Michiel soixante six sols huit deniers tournois. Item pour ung jardin seant en la dite ville de Lery, en fieu au Jouan, audit terme Saint-Michiel trente sols tournois. Item dun jardin seant audit lieu de Lery en lieu de Guillaume Reste,

audit terme Saint-Michiel six deniers tournois. Item pour une pièce de terre seant es mareis de Vauvray, audit terme Saint-Michiel deux sols tournois. Item d'un jardin seant audit lieu de Vauvray, audit terme de Saint-Michiel quatre sols tournois. Item d'une autre pièce de terre seant audit lieu de Vauvray, audit terme cinq sols tournois. Item pour les cousturages, dix-huit sols tournois. Item pour plusieurs heritages assis à Lery, demi muy de vin. Item nous sommes frans pour nous et nos hommes par toutes les terres, seigneuries, juridictions, tant par mer que par terre que en tenoit en son vivant le roy Richart, fondateur de notre dite eglise, de fouage, de moneage, de coustume, de panage, de pontaige, de moison de vin, de travers et generalement de toutes exacions secullières. »

Cet aveu donne l'énumération la plus complète des biens de l'abbaye de Bonport dans la vallée du Vaudreuil pendant la seconde moitié du xve siècle; il résume tous les actes de donation, vente ou échange faits jusqu'à cette époque, et on peut le considérer comme un tableau de droits et de propriétés qui n'ont pas sensiblement varié jusqu'à la destruction de l'abbaye.

Cet examen terminé, nous rentrons dans l'étude des fiefs de la sergenterie de Léry, dont le fief de Bonport faisait partie, et l'indication des biens cédés par l'abbaye au domaine des seigneurs du Vaudreuil.

En novembre 1243, Jourdain du Mesnil-Jourdain, chevalier, et Isabelle, son épouse, donnèrent aux moines de Bonport (Deo et beate Marie de Bonoportu et monachis ibidem Deo servientibus) un moulin qu'ils possédaient à Landemare, sur l'Eure, avec

toutes ses coutumes et ses appartenances tant en moute sèche qu'en autre moute, eaux, pêcheries, etc., avec cette clause que si quelqu'un voulait inquiéter les moines à ce sujet, il serait tenu de leur payer 100 livres en monnaie courante. Cette donation fut vidimée et confirmée par charte de Louis IX signée au Pont-de-l'Arche, en juillet 1244 (131). Le moulin de Landemare appelé depuis de la Salle (1244), qui paraît avoir fait partie de l'ancien domaine des ducs de Normandie et des moulins du Vaudreuil que Asperlanc, époux de la duchesse Sporta, avait pris à ferme en 943, était, à l'époque de la donation de Jourdain, entre les mains de Clément du Vaudreuil, clerc. Ce dernier était propriétaire de la mouture et des bâtiments qu'il vendit, en 1261, aux religieux de Bonport et ceux-ci réunissant aux rentes, redevances seigneuriales, reliefs, treizièmes et autres droits que leur avait conférés la donation, la propriété du moulin, purent le donner à ferme (132). Mais pour avoir le revenu complet de ce moulin, les religieux

(131) Arch. de l'Eure, IIe vol., 41e liasse. Confirmation d'Étienne, seigneur du Mesnil-Jourdain, de la donation du moulin de Landemare, faite par ses prédécesseurs, juillet 1275. — *Id.* Vidimus des tabellions du Pont-de-l'Arche, du 1er juillet 1490, de la confirmation de Louis, roi de France. — *Id.* Donation en mars 1243, par Isabelle, femme du seigneur du Mesnil-Jourdain, du moulin de Landemare aux religieux de Bonport.

Le nom de Landemare se retrouve à Foucqueville, où il désignait un quart de fief (aveu du Bec-Thomas, 1612). — Le nom du hameau de Landemare au Vaudreuil était porté, en 1734, par J.-B. Thorel, écuyer, sieur de Landemare, demeurant à Saint-Étienne-du-Vauvray.

(132) Fermiers : 1517, Pierre et Robert Legendre. — 10 septembre 1585, François Legendre. — 21 février 1648, Guillaume Pentin. — 4 juin 1690, Jacques Meslin. — 22 septembre 1722, Nicolas Croissant. — Pierre et Jacques Croissant.

durent racheter plusieurs redevances; ainsi les lettres d'amortissement de Philippe le Hardi, en 1277, indiquent l'acquisition, à Landemare : « de Clément, un moulin et cent sous tournois; — sur le moulin de Clément, soixante deux sous tournois ». Richard de Montpoignant avait également sur ce moulin quatre mines de moulte, d'une valeur de 12 sous dont l'acquisition fut amortie par lettres de 1296.

Les religieux eurent aussi un droit de pêche sur l'Eure, depuis leur moulin de Landemare jusqu'à la pointe des Damps, mais ce droit n'était pas bien déterminé, car, en 1584, le roi affermait l'Eure depuis les Damps jusqu'à la salle de Landemare pour 36 écus par an (133).

Au commencement du xve siècle, un arrêt du parlement ajouta encore aux droits précités en interdisant aux juges du Vaudreuil la connaissance des droitures, droits de moulin et pêcheries, qu'il attribuait au bailli de Rouen ou à son vicomte (134). Après 1573, les seigneurs du Vaudreuil n'eurent pas la même tolérance que les rois de France vis à vis de leurs voisins, les religieux de Bonport, et, se fondant sur leur acte d'acquisition, ils leur contestèrent tous droits de pêche, de moulte et de juridiction et en entravèrent tellement l'exercice que ceux-ci laissèrent peu à peu les atterrissements se former dans l'Eure; depuis trente ans, le moulin était délabré et marchait à peine lorsque le président Jean-Louis Portail, en 1748, le réunit, par transaction, à son

(133) Arch. Seine-Inférieure, B, 468. — De Beaurepaire, *de la Vicomté de l'Eau.*

(134) Arch. de l'Eure.

domaine. Cette transaction portait non-seulement sur le moulin de Landemare, mais aussi sur le fief de l'Eau, dont les premiers éléments se trouvent dans la charte de Richard Cœur de Lion, et le fief de Bonport situé à Léry.

Le fief de l'Eau s'étendait sur la Seine, du talus ou ombre du Pont-de-l'Arche jusqu'au fossé de Lormaye, hameau de Heudebouville; il conférait aux religieux le droit exclusif de voiturer par eau, dans les limites ci-dessus indiquées, et le droit de pêche, qui avait été l'objet de quelques concessions. Les pêcheurs de Lormaie, village dépendant du fief de Fécamp, étaient affranchis de toute redevance envers l'abbaye de Bonport pour le fait de la pêche. Les deux abbés de Bonport et de Fécamp avaient stipulé, au mois de novembre 1304, que les pêcheurs de l'abbaye de Fécamp et les habitants d'Heudebouville pourraient pêcher sur la Seine en payant chaque année 4 sous de rente par bateau dans le cas où ils feraient commerce de poisson, obligation dont le couvent de Fécamp était responsable. Les pêcheurs de Poses revendiquèrent de leur côté le droit de pêcher librement dans la Seine, mais ils finirent par s'entendre avec l'abbaye de Bonport, à laquelle ils payaient pour chaque bouche de gord avalant 7 sous 6 deniers, pour chaque bouche de gord montant 5 sous, pour les verveux 1 sou, pour les lignes 1 sou, pour les nasses 2 sous, pour les nassons 1 sou, pour la ligne engluée une sarcelle et un morillon, le tout sans préjudice de la farce et de l'obligation d'assister aux plaids. Enfin, les pêcheurs des Damps et de Limaie se firent adjuger, par sentence du bailli de Rouen, rendue le dimanche après la Saint-Barnabé

1303, le pouvoir de pêcher dans toute la garenne de Léri lorsque la Seine était débordée (135).

Le domaine non fieffé du fief de l'Eau comprenait le port de Vauvray qui fut loué, en 1715, 300 livres par an. C'était près de ce port que se trouvait la bastide de Vauvray où Henri V, roi d'Angleterre, avait établi un acquit et truage que Charles VII abolit en novembre 1449 (136).

Le passage de Poses faisait partie du domaine fieffé. Il était considéré comme l'un des plus difficiles de la Seine et les habitants de cette paroisse n'avaient depuis un temps immémorial d'autres ressources que celles que leur procurait le commerce des bateaux; toujours prêts sur la grève, ils aidaient avec un grand nombre de charretiers, de chevaux et de petits bateaux, et facilitaient le passage des grands bateaux de Poses au Mesnil, sous la direction du maître du pertuis de Poses qui, au commencement du xve siècle, était nommé par les magistrats de l'Hôtel de Ville de Paris (137).

(135) De Beaurepaire.

(136) Arch. Seine-Inférieure. S. de l'intendant. — Péages. — De Beaurepaire. — Ordre de payement de Henri VI à Jean de Cressy et Nicolas Molineux pendant la durée de leurs conférences avec les commissaires de Charles VII relativement aux droits sur les vins et autres denrées et marchandises passant sur la Seine à la bastille de Vauvray. — 14 octobre 1444. — Orig. Arch. de l'Empire, K, 68, n°s 113.

(137) Le passage de Poses passait pour un des plus difficiles. Un arrêt du conseil, du 7 septembre 1719, avait décidé qu'un devis serait dressé des travaux qu'il convenait de faire en cet endroit. La chambre de commerce de Rouen, par délibération du 7 mai 1720, avait député son syndic, Jacques de la Rue, et Nicolas Magin, ingénieur du roi pour les plans et cartes de France, à l'effet de visiter les lieux et d'examiner le devis avec M. de Montbayeux, ancien échevin de Paris, inspecteur général du commerce

Enfin, du fief de l'Eau relevaient les graviers de Poses et plusieurs îles dans la Seine, à la mouvance desquelles le seigneur du Vaudreuil élevait des prétentions ainsi que pour la pêche dans la même rivière.

Les mouvances, censives et autres droits du fief de Bonport, situé à Léry, étaient aussi l'objet de réclamations de la part du seigneur du Vaudreuil. Ce fief consistait en domaine fieffé et non fieffé avec tous les droits qui pouvaient appartenir à un fief noble, manoir seigneurial et ses dépendances, un

pour la province de Paris et de la navigation des rivières affluant à la Seine; le sieur Cardin Belard, ancien agent des mariniers voituriers de Rouen à Paris, et l'auteur du projet, faisait naturellement partie de la commission. Belard avait fait entendre au prévôt des marchands de Paris et à la chambre de commerce de Rouen que les bateaux qui montaient de Rouen à Paris éprouveraient moins de difficultés en passant du côté d'Amfreville, et qu'on leur en donnerait le moyen en rendant navigable le bras de la Seine au hameau de Montaubas, en construisant un pont sur la rivière d'Andelle, près de laquelle s'interrompait le halage, en enlevant un atterrissement formé en face de son embouchure, et en réunissant par des batardeaux la terre ferme et les îles de Mostelle, des Deux-Amants et de Guibran. La chambre de commerce de Rouen, un instant séduite par les avantages qu'on se proposait de retirer de ce projet, avait offert de se charger de la dépense; les voituriers se soumettaient d'y contribuer eux-mêmes pour 7 l. 10 s. par courbe de chevaux montant et descendant, jusqu'au remboursement des frais. Mais M. de la Rue craignit que la dépense ne fût beaucoup plus considérable qu'on ne supposait, et que ces changements ne ruinassent la paroisse de Poses. Depuis un temps immémorial, en effet, cette paroisse n'avait d'autres ressources que celles que lui procurait le commerce; ses habitants étaient toujours prêts sur la grève; un grand nombre de charretiers, de chevaux et de petits bateaux étaient destinés à faciliter le passage des grands bateaux de Poses au Mesnil, sous la direction du maître du pertuis de Poses. Le syndic de la chambre du commerce de Rouen, arrêté par cette double considération, refusa de signer le procès-verbal dressé par les sieurs Mottet et Renequin; la chambre de commerce approuva ses motifs, et le projet de Belard n'eut pas de suite. » Arch. de la chambre de commerce de Rouen, carton 7. — *Hist. de la vicomté de l'Eau*, par M. de Beaurepaire.

certain nombre de maisons ou masures et de terres qui avaient peu à peu constitué ce fief et dont les acquisitions se retrouvent à des époques diverses dans les chartes de Bonport. Les rentes seigneuriales reçues par les religieux se composaient de 69 livres 2 sols, 23 chapons, 80 œufs et 3 fleurs de souci, les œufs estimés 5 sols la douzaine et les fleurs de souci 1 sol chacune.

Par acte du 25 janvier 1748, Gilbert de Chabanne, abbé de Bonport, et le président J.-L. Portail convinrent que le fief de Bonport à l'exception du manoir seigneurial avec son clos et de 3 maisons, le moulin de Landemare avec les terres, prés, îles de la rivière d'Eure et pêcheries qui en constituaient les dépendances, seraient unis à la seigneurie du Vaudreuil ainsi que la pleine mouvance sur l'île Adeline, celle des Noyers et autres îles qui y avaient été réunies par l'atterrissement nommé les graviers de Poses et touchaient à la terre du Vaudreuil lorsque les eaux étaient basses. De son côté, le président Portail céda une prairie à Poses et les îles de Léry, du Trait et Roncher dit la Ronde, l'Islette ou île Quesny, les îles Ferrant, du Fresne, de Tournedos, du Livard, des Motelles, Pampou, des Bauches, le bras de la Ronche, l'île de Canivier à Saint-Pierre-du-Vauvray et l'île Bunel, et prit l'engagement de payer à l'abbaye une rente foncière annuelle et non rachetable de 500 livres. Cette transaction fut confirmée par lettres patentes données au mois de mars suivant et le seigneur du Vaudreuil ajouta, depuis lors sans contestation, à la liste des fiefs relevant du Vaudreuil, le fief de Bonport dont nous avons indiqué l'importance, l'origine et la situation.

Fief de la Serpe. — Le fief de la Serpe, assis à Léry, était un quart de fief noble relevant en arrière-fief de la baronnie du Bec-Thomas. Il appartenait aux sieurs Collas. Le 3 mai 1576, Collas, sieur de la Serpe, avait, conjointement avec les sieurs de Maigremont et de la Rive, acheté le Closbert et le Cambert.

Dans un aveu du Bec-Thomas, rendu en 1612, par dame Anne de Sabrevoys, épouse de Me Jacques de Beaulieu, etc., sieur du Bec-Thomas, la Serpe figure comme relevant en arrière-fief de cette baronnie et appartenant à Anthoine Collas.

En 1643, Georges de Collas, chevalier de l'ordre du roi, était sieur de la Serpe.

En 1658, les sieurs de Longuemare sont indiqués comme héritiers des sieurs de la Serpe.

SERGENTERIE DE VAUVRAY

1° *Sergenterie de Vauvray.* — Cette sergenterie relevait franchement et par un quart de fief noble de la châtellenie du Vaudreuil, et fut divisée en deux branches, Vauvray et Ailly, jusqu'en 1516, où Denis Papavoine était sous-sergent de Vauvray, et Pierre d'Arsel sous-sergent d'Ailly. Mais pendant le XVIIe siècle et après 1573, les deux branches formèrent deux sergenteries distinctes.

Cette sergenterie appartenait, en décembre 1328, à « Pierre le Maieur, sergent nostre sire le Roy », (Cart. de Bonport). On serait tenté de croire que la qualité de maire de Vauvray se confondait avec celle de sergent, et que telles étaient les fonctions de Richard, maire de Vauvray, en février 1229 (C. de B.),

et de Pierre, maire de Vauvray, en janvier 1243 (C. de B.). Le titre de maire, major, majeur et maieur, devint le nom patronymique de la famille qui longtemps remplit cet office. L'inventaire du *Trésor des chartes*, à Paris, parle d'une obligation de Pierre le Majeur, écuyer, demeurant à Vauvray, pour les héritages, prés, et le fief appartenant à Pierre de Vauvray, son frère (1335), et de la prisée de ces héritages au Pont-de-l'Arche, en 1323.

En mai 1401, Étienne Langlois rendait aveu pour cette sergenterie. Cette famille de Langlois, assez répandue au moyen âge dans notre châtellenie, tirait son nom (Angleus) dans le latin des chartes, et (Anglis, Angles, Langleis, Langloiz) dans la langue normande, de son origine anglaise ou du séjour de quelqu'un de ses membres en Angleterre.

Dès l'année 1238, en janvier, Geofroy Langlois (Gaufridus Angleus), et son fils Robert, étaient propriétaires à Léry, et figurent avec Gilebert Textor, Raoul Lovel, Gerard le Bocheron, et Émeline la Clere, dans une charte par laquelle Guillaume Barre, de Léry, et Durande, sa femme, vendent à Pierre de Mauleon, châtelain du Pont-de-l'Arche, 58 sous 6 deniers et 4 chapons à prendre sur plusieurs biens situés à Léry. — *Cart. de Bonport*, janvier 1238. Germain Langlois (Germanus Angleus) est témoin dans une autre charte de septembre 1248, relative à une vigne de Léry. (Voy. ch. III, 2e part., *Curés de Léry*.) En 1256, Guillaume Langlois était prevôt de Louviers (voy. 1re part., p. 98), et en 1258, Adam Langlois possédait une maison au Pont-de-l'Arche. (*Cart. de Bonport*, 13 mai 1258.)

Philippe III le Hardi, dans des lettres d'amortisse-

ment des acquisitions de Bonport, parle de Maure Langlois, qui avait vendu aux religieux une pièce de terre et 2 sous 6 deniers tournois au Vaudreuil. (Paris, mars 1257, *Cart. de Bonport.*) Le même prince, amortissant de nouvelles acquisitions de cette abbaye en novembre 1284, cite à Vauvray 24 sous de Mathieu Langlois, et 6 sous d'Eudes Langlois. En novembre 1288, dans une charte par laquelle Geofroy du Manoir vend à Geofroy le Danois, du Pont-de-l'Arche, une pièce de terre sise aux Pâturages de Léry, on trouve les noms de Robert de Preaux, Me Richard Langlois, Toustain Langlois, Guil. Waiflart, Roger de Pitton, etc.

En 1294, Guillaume Langleis et Marguerite sa femme, vendent aux religieux de Bonport une pièce de vigne à Léry, bornée par Roullant de Léry et le le chemin du roi.

De nouvelles lettres d'amortissement pour Bonport, données par Philippe le Bel, en juin 1296, mentionnent à Léry Guillaume Langlois pour un peu de vigne (tantillum vinee) et 3 sous, et à Vauvray, Mathieu Langlois pour 24 sous. En 1296, Nicolas Boterel et Luce sa femme, de Léry, vendent à l'abbaye de Bonport, moyennant 27 sous tournois, une pièce de vigne bornée par Jehanne Lecamus, Nichole Papeil, Pierre Langleis et Jehan Gobelin.

Raoul Langloiz, de Saint-Pierre-du-Vauvray, est mentionné dans le vidimus donné par Philippe VI de Valois, d'une quittance de 30 livres tournois versées par les religieux de Bonport en décembre 1328.

On doit voir dans ce Raoul Langlois l'un des ancêtres d'Étienne, dont nous venons de parler, et

qui eut pour successeurs comme sergents de Vauvray, suivant les aveux et les hommages :

20 mai 1405, Jehan Langlois.

Novembre 1420, Étienne Langlois.

Juin 1484, Jehan Langlois.

Juillet 1514, Guillaume Langlois, écuyer.

Octobre et décembre 1515, *idem*.

Juin 1541, François Langlois.

15 et 24 mars 1547, Jehan Dot ou Bot, écuyer, à cause de Jehanne Langlois, sa femme.

Octobre 1571, Étienne le Blanc, lieutenant général au bailliage de Louviers.

Août 1579, Jehan Letellier, bailli d'Acquigny, demeurant à Louviers, à cause de sa femme Catherine Leblanc, fille et héritière d'Étienne Leblanc. — 12 février 1581. — Aveu. Arch. Seine-Inférieure.

Au XVIIe siècle, la sergenterie de Vauvray appartenait à un sieur Jourdain.

Dans un aveu du 20 mai 1405, Jehan Langlois, sergent de Vauvray, dit que sa sergenterie vaut 15 livres tournois de revenu avec les faisances et aides coutumières quand il y échet, selon la coutume de Normandie. Le 20 novembre 1420, Étienne Langlois ajoute, dans un autre aveu, que sa sergenterie, qui peut valoir « en temps paisible » 20 livres chacun an, l'oblige à un hommage de bouche et de mains.

Nous verrons, en examinant la haute-justice et les droits qu'elle entraîne avec elle, sur quelles paroisses s'exerçait cette sergenterie, ainsi que la sergenterie noble d'Ailly, qui plus tard en fut démembrée.

2° *Fief de Cremonville.* — Ce fief, sis à Saint-Étienne-du-Vauvray, appartenait aux religieux de

Saint-Ouen de Rouen. Le Livre des Jurés, dressé en 1291, en donne une description minutieuse et le divise en « demeignes anciens, demeignes quelconques, demeignes par forfecture, demeignes par deffaute de hoir, frans fieufemens, ille, friecque, preis, fieus, vilains fieus et bordages ». Ce document intéressant, qui contient, avec les noms des propriétaires, la valeur et le produit des terres est inséré aux pièces justificatives. Au commencement du xve siècle, Guy de Glas, abbé de Saint-Ouen de Rouen, rendait aveu pour ce fief qu'il semble faire rentrer alors dans le fief de Saint-Ouen, car il déclare : « un fief à Léry, Fresneuse, Poses, Cremonville, Vauvray, Incarville et la Villette ». Cependant, l'état de 1516 le considère comme fief distinct, sis en la sergenterie de Vauvray et relevant de la châtellenie du Vaudreuil. Il fut acheté, après 1516, par le sieur de Lux, écuyer, et il demeura la propriété de cette famille jusqu'en 1789. Aujourd'hui, le manoir de Cremonville, l'ancien colombier seigneurial et les terres qui faisaient partie de ce domaine sont encore possédés par une dame de Lux. La famille de Lux paraît avoir eu des représentants dans la châtellenie au moyen âge. Au xiiie siècle, on trouve un Jehan Luce à Léry.

3° *Fief et baronnie de Heudebouville.* — Ce fief, appartenant aux religieux de Fécamp, par suite de donations de Richard II, duc de Normandie (138), était un plein fief de haubert, qui releva du Vaudreuil

(138) Hildeboldevillam cum integritate. (Charte de Richard II pour Fécamp.)

depuis la période normande jusqu'à la fin de l'ancien régime, comme le constatent le registre de Philippe-Auguste en 1212, les états de 1516 et 1573, et tous les aveux conservés. Les religieux de Fécamp y avaient une haute-justice avec sergenterie qu'ils aliénèrent; celle-ci appartenait, au XVIIe siècle, aux sieurs Druel. Le fief lui-même était possédé, en 1768, par Biffou de la Roque, sieur de Heudebouville, qui fit dresser le registre terrier de son fief, registre aujourd'hui conservé aux archives de la mairie de cette commune.

En 1626 et 1643, Thomas Auber, écuyer, échevin de Rouen, prenait le titre de sieur de Heudebouville.

4° *Fief de la Villette.* — Ce fief, sis en la haute et basse Villette, à Saint-Jean et Notre-Dame de Louviers, était un quart de fief tenu du Vaudreuil en arrière-fief, parce qu'il relevait du Mesnil-Jourdain. Nous avons vu au fief du Mesnil-Jourdain un aveu de 1395, qui énonçait les obligations du seigneur de la Villette, lorsqu'il y avait gage de bataille au Pont-de-l'Arche ou attaque dirigée contre le château du Vaudreuil. Le seigneur de la Villette devait 40 jours de garde à la porte de ce château devers la ville.

On se rappelle (voy. 1re partie) que le fouage du fief de la Villette donna naissance à une contestation entre l'archevêque Thibaut et le bailli du Vaudreuil.

L'abbaye de Saint-Ouen avait quelques propriétés en cet endroit au XVe siècle, et au XVIIIe siècle, les notes du chartrier du Vaudreuil disent qu'il y avait à la Villette : lavoir, barque, prairies de curanderie

où l'on blanchissait les toiles, un moulin à toiles, deux moulins à tan, un moulin à blé et un grand magasin d'écorces.

En septembre 1235, Rabel de Muies (Muids) confirma la donation de 10 sous de rente faite aux religieux de Bonport par Gilbert de la Villette, son oncle, avec droit de pleine justice sur le tenement. Les témoins de cet acte furent Guillaume de Jussi, Guillaume de Damneville, Almarique Sancmelle, chevaliers, Nicolas de Livet, Robert Louvet, etc. (*Cart. de Bonport*, ch. cv.)

En 1249, Rabel, seigneur de la Villette, réclama, de l'archevêque de Rouen, des droits dans la forêt de Louviers, de concert avec le seigneur du Bois, et il fut décidé après enquête que sa demande n'était pas fondée.

En 1414, Robert Houvet, écuyer, sieur de la Villette, près Louviers, vendit à Jean Guillebert, avocat à Rouen, et à sa femme 60 sous de rente à viager pour 15 livres. (Arch. Seine-Inférieure.)

Le sire Guy de la Villette était vicomte de Rouen en 1434.

Le 12 mai 1583, Antoine des Châteaux, seigneur de la Villette, près Louviers, se fit représenter à Rouen lors de la réunion pour la réforme de la coutume de Normandie. (Basnage.)

... Mars 1643-1659 ... Édouard Farouil ou de Farouil, écuyer, sieur de la Villette, demeurait au Vaudreuil.

1708, Gilles-Nicolas Paviot, sieur de la Villette, conseiller au parlement de Rouen.

1743, Hector-Nicolas Paviot, chevalier, seigneur de Saint-Aubin d'Escroville, Cesseville, Crestot, Hectomare, Landemare, et des fiefs d'Origny, le Roi, Villette, Ectot en partie, Iville, la Villette, etc., président de la cour des comptes de Normandie.

1748, André Bachelier, écuyer, sieur de la Villette.

5° *Fief du Vieux-Rouen.* — Le fief du Vieux-Rouen ou mieux Vieu-Rouen, appelé aussi Gué de Rouen, parce qu'il existait en ce lieu un gué ou passage sur la Seine, était un quart de fief tenu en arrière-fief comme relevant du Mesnil-Jourdain. Nous ne reviendrons pas sur les obligations du seigneur du Vieux-Rouen dont il a été question au fief du Mesnil-Jourdain et qui étaient les mêmes que celles de Montpoignant et de la Villette. (Aveu de 1395.)

On trouve comme propriétaires de ce fief :

En 1516, « Lois de Monspoult, escuyer, sieur du Vieil-Rouen ».

Et vers 1550, Robert Postel, sieur du Vieux-Rouen, de la paroisse de Saint-Pierre-du-Vauvray, qui portait d'argent à trois roses vermeilles.

6° *Fief de Bondeville.* — Le fief de Bondeville qui relevait du Vaudreuil par un quart de fief n'était qu'un démembrement de celui de la Salle-du-Bois. Nicolas le Cordier de Bigards, marquis de la Londe, président en la chambre des comptes de Normandie, veuf de Catherine de Bigards, avait cédé, moyennant une rente de 50 livres et par contrat du 13 mai 1667, à Édouard de Farouil, chevalier, sieur de Bondeville, les rentes seigneuriales et treizièmes de la paroisse

de Saint-Étienne-du-Vauvray dus à la seigneurie de la Salle-du-Bois et un fief fut érigé avec le nom de Bondeville, que portait le sieur de Farouil, suivant lettres patentes obtenues du roi par ce dernier le 27 mai 1668. (Aveu de 1769.)

Le sieur de la Londe avait stipulé que le nouveau fief releverait de la Salle-du-Bois, mais François le Cordier de Bigards, marquis de la Londe, son fils, ayant, par contrat du 2 octobre 1691, cédé au sieur de la Cour-des-Bois, seigneur châtelain du Vaudreuil, toutes les terres, droits de mouvance, tenures, rentes seigneuriales, reliefs, treizièmes, banalité de moulin, etc., qui lui appartenaient à cause du fief de la Salle-du-Bois ou autrement à Saint-Étienne et Saint-Pierre-du-Vauvray et Portejoie, avec la rente due par le sieur de Farouil, il fut convenu que s'il y avait érection de fief au profit du sieur de Farouil, il releverait du Vaudreuil. On doit s'étonner que dans les lettres du mois d'août 1698, par lesquelles le roi désunit de la Salle-du-Bois, toutes les mouvances tenues en basse-justice et les autres droits acquis par le contrat de 1691 pour les incorporer à la châtellenie et justice du Vaudreuil, il ajoute qu'en cas d'érection de fief en faveur du sieur de Farouil de partie de ces mouvances, ce fief relèverait du Vaudreuil. Le rédacteur de ces pièces ignorait sans doute l'existence des lettres patentes obtenues par Farouil en 1668.

Un sieur Farouil de Bondeville était, en 1708, lieutenant du roi au gouvernement de la ville et château du Pont-de-l'Arche. Il obtint, le 25 janvier de la même année, des lettres du roi qui, vu le service qu'il faisait alors dans la place, ordonnaient sur

séance pour tous ses procès nés ou à naître durant l'espace de six mois (139).

Le fief de Bondeville passa des Farouil au marquis de Blaru et fut incorporé à l'ancien domaine de la châtellenie par le retrait féodal exercé par la veuve du président Antoine Portail, le 24 septembre 1738.

Dans un aveu du 25 septembre 1748, J.-L. Portail se dit seigneur de Bondeville, mais ce fief fut en partie démembré, car le 29 juin 1761, Robert du

(139) « Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amés et feaux conseillers les gens tenant nos cours de parlement, grans conseils, cour des aydes, maistre des requestes ordinaire de notre hotel et de nos palais, baillis, prevosts, juges et leurs lieutenants et tous autres nos officiers de justice que il apartiendra, sallut. Le sieur de Bondeville, notre lieutenant au gouvernement de la ville de Pont-de-l'Arche, servant actuellement auxdites qualités dans la place, et ne pouvant à cause de ce vaquer à ses affaires particulières, nous voullons et vous mandons par ces presentes, signées de notre main, que tous et uns chacuns les procès, ceux meus et à mouvoir qu'il a ou aura, tant en demandant que en deffendant audevant vous, ayez à les tenir, comme nous les tenons en estat de surseance durant le temps de six mouas pendant lequel nous vous deffandons tres expressement d'en cognoistre ny à ses parties d'en faire aucunes poursuites à peyne de nullité, cassation de procedure et de tous depens, dommages et interests, voullons et entendons aussy que tous les instances qu'il a ou aura ès notre conseil concernant ses interets, ceulx là estant et devant paroistre en estat de surseance durant ledit temps, pendant lequel nous deffandons aussy à ces parties de faire aucune poursuite sous les peines susdites, et entandons toutefois par ces presentes ne deroger à notre declaration du 23 decembre 1702 portant reglement general, sur les lettres d'état, lesquelles nous voullons estre ponctuellement executées et observées. Commandons au premier notre huissier ou sergent sur ce requis faire pour l'execution des presentes tous exploits de signification et autres à ce necessaires sans demander autre congé ny permission, car tel est notre plaisir. Donné à Fontainebleau le 25e jour de janvier, l'an de grace 1708 et de notre regne le soixante-sixieme. » Signé « Louis. » — « Par le roy, » — Signé « Chamillart. » — Scellé du grand sceau de cire jaune.

Copie en tête d'une signification de Gonnor, sergent royal au Vaudreuil.

(*Chart. du Vaudreuil.*)

Busc Richard, chevalier, seigneur haut justicier de Lommaye, Flexanville, Quevremont, rendait aveu à la seigneurie du Vaudreuil, au nom de la dame de Martel de Chambine, son épouse, pour « certains heritages, dont partie de l'ancien fief de Bondeville (140) ».

SERGENTERIE D'AILLY

1° *Sergenterie d'Ailly.* — Nous avons dit en parlant de la sergenterie de Vauvray qu'elle avait, jusqu'en 1573 environ, été composée de deux branches, Vauvray et Ailly, et qu'à cette époque ces deux branches étaient devenues deux sergenteries distinctes.

La sergenterie noble d'Ailly relevait du Vaudreuil par un huitième de fief (141) et appartint successive-

(140) La dame Catherine de Chambine était fille de Roger de Martel, écuyer, seigneur de Chambine, et de Catherine Duval. Celle-ci eut pour père Adrien Duval, seigneur d'Huest, conseiller du roi au siége présidial d'Évreux, et pour mère Marie Druel, fille de Charles Druel et Barbe Lepicard, sur lesquels on voit une inscription en l'église Saint-Étienne-du-Vauvray. Parmi les héritages dont il est question se trouvait « une belle terre en roture », devenue par succession la propriété des sieurs Hochon, bourgeois d'Évreux.

(141) Un aveu de Pierre Surgis, de 1662, la fait relever du roi, et M. Lebeurier, dans sa Notice sur Ailly, la considère comme relevant du roi, en se fondant sur l'aveu qu'il publie. De semblables aveux ne changent pas l'organisation des fiefs, la sergenterie d'Ailly releva du Vaudreuil après 1573, comme elle en relevait incontestablement auparavant, et comme l'établissent d'autres aveux et des arrêts du conseil du roi. L'aveu de 1662 montre une fois de plus la tendance des propriétaires des fiefs à s'affranchir de la mouvance des seigneurs châtelains pour relever directement du roi; il n'a pas d'autre signification. Les archives du Vaudreuil sont remplies de pièces relatives aux procès que le seigneur du Vaudreuil était obligé d'intenter aux propriétaires des fiefs servants pour maintenir sa suzeraineté, et d'arrêts du conseil du roi et du parlement de Paris qui consacrent ses droits. La même observation s'applique à l'aveu de Vaultier, le 27 avril 1768. — Voy. aveu et mainlevée de 1768, Arch. de la Seine-Inférieure. — B. 202.

ment à Georges Loys, de 1618 à 1621 environ, Richard Dagommer et Étienne-Yvon le Picard ou Yvan Picard, après la mort duquel elle fut achetée par Pierre Surgis qui rendit aveu le 24 septembre 1662 et la possédait en 1659 et 1663; Marguerite Surgis, veuve de Me Nicolas Beaugreard, écuyer, seigneur du Fresne, conseiller du roi en la cour des comptes de Normandie, la vendit le 5 juillet 1765 à Me Robert-François-René Hurard, écuyer, seigneur de Castillon, chevalier de Saint-Louis, et ce dernier, par acte du 28 février 1767, à Jean-Hyacinthe-Alexandre Vaultier, chevalier, seigneur de la Granderie, du Bellay, de Louraille, seigneur et patron d'Imbleville, chevalier de Saint-Louis.

Cette sergenterie avec ses circonstances et dépendances en droitures, libertés, franchises, etc., pouvait valoir « en temps paisible » 10 livres tournois par an. Le propriétaire devait foi et hommage de bouche et de mains avec les faisances ordinaires.

2° *Fief et seigneurie d'Ailly et Vieivillers (Vieux-Villez) et fiefs en dépendant.* — Cette seigneurie faisait partie du domaine primitif du Vaudreuil, propriété des ducs de Normandie. Elle fut donnée en douaire à Leutgarde, fille de Hébert II, comte de Vermandois et femme de Guillaume Longue-Épée, duc de Normandie. Leutgarde, après la mort de ce prince, ayant épousé Thibaud le Tricheur, comte de Chartres et de Blois, en eut un fils, Eudes Ier, surnommé le Champenois, comte de Chartres, de Blois et de Tours, auquel elle transmit le domaine d'Ailly. Ce dernier se maria en premières noces avec Mathilde, fille de Richard Ier, duc de Normandie, et en secondes noces

avec Berthe, sœur de Raoul, roi de Bourgogne. Roger, fils de Eudes Ier et de Berthe, était chancelier de France en 998 et devint peu après évêque et comte de Beauvais; il fut le principal bienfaiteur de son église cathédrale, à laquelle il donna, en 1015, le comté de Beauvais qu'il avait reçu de son frère Eudes II, comte de Chartres, de Blois et de Champagne, en échange du comté de Sancerre, son apanage dans la succession paternelle. Vers la même époque et avant 1022, puisque les auteurs de la *Gaule chrétienne* fixent au 24 juin de cette année la date de sa mort, il donna, au chapitre de Saint-Pierre-de-Beauvais, Ailly en Normandie, et Mouchi en Vermandois (142), comme l'atteste un passage du *Chronicon Rotomagense* et des chroniques de Sigebert.

La donation de Roger comprenait la paroisse d'Ailly avec sa prévôté et ses églises de Saint-Médard

(142) Item in Gallia, Belvacensi urbe, inclytus Rogerius decessit episcopus, qui inter alia beneficia dedit ecclesiæ sancti Petri, cui præsidebat, Alliacum in Normannia et Montiacum in Vermandensi patria. Comitatum quoque ejusdem urbis ab Odone campaniensi comite impetravit, dato ei pro commercio castro syncerrio in Bituricensi territorio sito, quod sibi patrimonii jure competebat. — Sigeberti chronica. Auctarium Belvacense. Pertz, Monumenta Germaniæ, hist. VII, 461. — Chronicon Rotomagense. Aucun texte n'indique précisément que la seigneurie d'Ailly, qui était échue à Roger par héritage, lui vint de son aïeul Leutgarde; mais lorsque nous voyons ce prélat, étranger à la Normandie, y posséder un domaine qui faisait partie du Vaudreuil, propriété particulière des ducs, il paraît certain que cette aliénation n'avait pu être faite qu'au profit de sa femme Leutgarde, à titre de douaire, par le duc Guillaume Longue-Épée, comme Saint-Pierre-d'Autils, qu'Emma, fille de Leutgarde et tante de Roger, donna aux moines de Bourgueil. M. Le Prevost, dans ses notes sur Ailly, fait remarquer une circonstance qui, selon lui, ajoute beaucoup de poids à la conjecture sur l'origine de la propriété d'Ailly, dans la maison de Blois. C'est que la seconde terre donnée à l'église de Beauvais (Mouchi en Vermandois), provenait visiblement de Leutgarde.

et de Notre-Dame, ainsi que l'indique, en 1186, une bulle du pape Urbain III contenant le dénombrement des propriétés de l'église cathédrale de Beauvais (143). Nous n'avons point d'autres renseignements sur la composition et les revenus du fief d'Ailly à cette époque, mais un siècle plus tard, en 1284, le compte général présenté le jour de Saint-Arnoul au chapitre de Beauvais, par Th. de Sainte-Marguerite, son bailli, indique que le produit de la dîme due par messire P. de Houssoi était de 30 livres et que l'ensemble des autres revenus, où figuraient les noms de messire P. des Noues et messire Martin d'Ailly, s'élevait, pour l'année 1283, au chiffre de 225 livres 19 sous 9 deniers tant parisis que tournois (144). Quelque soit l'intérêt de ces documents, les plus précieux, sans contredit, sont deux aveux d'Ailly rendus au roi le 19 août 1485 et en 1498, aveux qui contiennent la description de ce fief avec ses charges et ses droits. Ailly, plein fief de haubert, avec ses appartenances et dépendances, relevait du roi en son

(143) « Ex dono bonæ memoriæ Rogeri, Belvacensis episcopi, Alliacum in territorio Normanniæ, et in eodem villa ecclesiam sancti Medardi, ecclesiam Beatæ Mariæ, prepositurarn etiam ejusdem ville..... » Bulle du pape Urbain III, en 1186.

(144) « C. de triginta libris quas debebat dominus P. de Houssoi pro decima de Alliaco quam non solverat, de qua tamen computaverat, solvit XXI libras..... item debet idem dominus P. de Noeriis pro terra de Ailliaco de tempore diu preterito VIII lib. XIII s. turon. Item debet de anno octogesimo tertio CXII lib. VIII s. II d. parisienses..... Debet dominus Martinus de Allyaco IIII^{XX} lib. LIII s. II d. tur. que valent LXVI lib. III s. IIII d. paris. quas solvit J. Ballivo de anno preterito. Item solvit eidem pro anno presenti LXIIII lib. V s. IIII d. paris..... debentur, de tempore domini Martini, de proventibus domus de Allyaco, videlicet de augusto anni octogesimi tercii et de omnibus aliis XLVII lib. VIII s. III d. tur. — Compte de Th. de Sancta Magareta, en 1284. — Bibl. Imp., supplément à Dom Grenier, 311, t. I, charte 53.

château du Vaudreuil et s'étendait en la paroisse d'Ailly et hameaux de Ingremare, Gruchet, l'Ortier (Urticetum), Metreville (Medietarii villa), les Quaises, et en la paroisse de Vieuvillez et environs. Outre les droits de justice et de juridiction que nous examinerons ailleurs, les chanoines avaient dans leur fief un manoir avec maisons, granges et étables, nommé la cour Saint-Pierre, et des rentes en deniers, grains, œufs et oiseaux ; ils prenaient, pour la dîme, la onzième gerbe, et comme droit de champart, la sixième sur les terres qui y étaient soumises (145), c'est-à-dire que chaque acre à champart payait deux gerbes, l'une de blé et l'autre d'avoine, deux piquets d'avoine et en monnaies, trois poitevines parisis ou tournoises. Dès que le procureur ou délégué du chapitre de Beauvais avait vu et compté les produits des champarts et des dîmes, les hommes du fief devaient les apporter et les tasser dans la grange, avant de rien prendre pour eux, à peine de forfaiture. Quelques-uns de ces hommes, désignés par le nom de *costagiers*, devaient nettoyer la grange. Le chapitre de Beauvais avait aussi « les dismes des vins, corvées et prieres es trois saisons de l'an » et un moulin appelé le moulin banal du Bec auquel les hommes d'Ailly étaient tenus de faire moudre leurs grains. L'existence de ce moulin est attestée au XIVe siècle par un procès, devant la juridiction royale du Pont-de-l'Arche, portant sur la banalité réclamée en partie pour le moulin du Hamel d'Acquigny par les seigneurs de ce dernier fief, Guy de Laval et Raoul de Mont-

(145) D'après le terrier de 1783, de nombreuses terres étaient soumises au droit de champart.

fort, et terminé par une transaction en 1395 (146). On convint que les hommes baniers du moulin du Bec feraient moudre au moulin du Hamel, quand le premier ne marcherait pas et réciproquement. L'aveu de 1485 indique encore un service de *laignage* dû aux religieux et converti depuis le 28 août 1478 en une autre redevance. Le laignage était l'obligation de la part des habitants d'Ailly de couper et d'apporter au manoir seigneurial tout le bois nécessaire au chauffage des religieux et de leurs fermiers. En 1478, Perrin Boivin et Jean Pas de Loup, d'Ailly et Jean Delaunoy, de Vieux-Villez, porteurs de la procuration (147) des habitants, signèrent avec les gens des

(146) Fait « ce xxe jour de février, l'an de grâce mil ccc iiii^xx et quinse ». Orig. Arch. de l'Oise. F. du chap. de Beauvais. Voy. cette pièce dans la notice sur Ailly, par M. Lebeurier.

(147) Procuration touchant : « certain laignaige et bois à chauffer que les demourants en leur seigneurie dicelluy lieu d'Ailly sont tenuz coupper et amener en leur manoir dudit lieu, touteffoiz que sommez en sont par le receveur fermier ou forestier dudit lieu d'Ailly ; et pour et ou lieu de la dite subjection, obliger les hommes demourants ou fief des dits doiens et chanoines, cest assavoir, pour chascune beste de harnois, vingt deniers tournois, et pour ceulx qui n'ont ou auront point de bestes de harnois, vingt deniers, le tout de rente pour chacun an, et estre paiée aux dits seigneurs en leur dit fief, pour le temps à venir comme rente seigneurialle, a tel terme et ainsi que par lesdits seigneurs et procureurs dessus nommés sera advisé..... » En conséquence, les porteurs de la procuration conviennent que les habitants seront tenus « a rendre et paier par chacun an a tousjours, au jour de Noël, par chacune beste de harnois qu'ilz tiendront, soit chevaux, jumens, beufz ou autres bestes tirans harnois, la somme de vingt deniers tournois et paieront, a portion du temps qu'ils tiendront les dites bestes, c'est assavoir en commançant chacun quartier d'an, pour chacune beste dessus dite, qu'ils tiendront, au commencement, meilleu ou fin dicelluy quartier, cinq deniers tournois. Et les autres subjetz des dites seigneuries qui ne tiendront aucunes bestes paieront pour chacun feu ou chief d'ostel pareille somme de vingt deniers tournois et paieront les dites sommes..... comme les autres rentes seigneurialles paiables es dites seigneuries et soubz amende audit jour de Noël. » Orig. Arch. de l'Oise. F. du chap. de Beauvais.

religieux, un accord qui changeait le laignage en une rente de 20 deniers par feu ou par bête de harnais, avec cette différence toutefois pour les propriétaires des bêtes de harnais, chevaux, juments, bœufs, etc., qu'ils ne devaient la redevance qu'en raison du temps de possession et qu'ils versaient seulement 5 deniers par quartier d'année. Ceux des habitants d'Ailly qui vivaient au hameau du Grouchet étaient tenus avant le xve siècle à une redevance spéciale que l'aveu de 1485 indique, mais convertie alors en une rente annuelle de 9 sous. « Nos subjetz du Grouchet, dit-il, a cause de leurs heritages estoient tenus de nous trouver ou a nos deleguez audit lieu d'Ailly ung lit fourny tant de draps que de cueuvres chiefz et oreillers sur peine d'amende. »

Le 3 mars 1573, les chanoines acquirent de Jacques de Bauquemare, président au parlement de Rouen, agissant comme commissaire du roi, le tiers et danger des bois de Saint-Pierre et de la Londe situés dans leur fief. Le rachat de cette redevance due au roi ne devint définitif que le 23 juin 1577 par un acte fait à Charleval avec Christophe de Thou, seigneur de Saint-Germain, grand-maître des eaux et forêts de Normandie, qui, par une ordonnance rendue à Elbeuf le 1er septembre 1576, leur avait fait certaines interdictions, parce que les bois contenaient, suivant le travail de l'arpenteur royal, 2 arpents 43 perches de plus qu'on n'avait marqué en 1573.

Le fief d'Ailly resta jusqu'à la Révolution entre les mains des religieux de Beauvais qui le tenaient conformément à la transaction intervenue entre eux et Me Antoine Portail et Rose, son épouse, le 4 mai 1717. (Aveu de 1769.) Mais à partir du xve siècle et ses

droits seigneuriaux connus, il ne présente plus rien qui mérite de fixer l'attention. L'aveu de la châtellenie du Vaudreuil de 1769 énumère parmi les fiefs relevant du Vaudreuil « Ailly et fiefs en dépendant »; ces fiefs étaient Asnières, les Quaises, dont nous allons tracer l'histoire, la prévôté que nous examinerons avec les justices seigneuriales et Tournebu, terre d'un revenu annuel de 17 livres à la fin du XIIIe siècle, époque à laquelle les chanoines l'avaient acquise de Guillaume de Tournebu, chevalier, seigneur de Tournebu à Aubevoye. Il est probable que cette terre n'était qu'une extension de ce dernier fief sur Ailly. Aussi les officiers du roi en avaient-ils réclamé la mouvance et contraint les religieux, suivant transaction du 3 mai 1290 avec le bailli de Rouen, à payer 94 livres tournois pour cession des droits du roi (148). Quoique les religieux s'intitulent seigneurs de Tournebu en tête de leurs terriers et gages pleges, ce fief relevant d'Ailly n'est point indiqué nominativement dans les aveux de la châtellenie du Vaudreuil comme Asnières et les Quaises.

Les armes du chapitre de Beauvais, dessinés sur les terriers d'Ailly, étaient de gueules à la croix d'or, cantonnée de quatre clefs de même.

3° *Fief de Quaises.* — Le fief de Queses, Quiezes ou Quaises, sis à Ailly, relevait du Vaudreuil pour un quart de fief. Il comprenait un manoir, un colombier à pied et une certaine étendue de terres et son chef-

(148) Cette transaction fut confirmée par Philippe le Bel, en juillet 1290.

mois était situé près la fontaine des Quaises, où le ruisseau du Bec (149) prend naissance.

Ce fief, possédé au commencement du xve siècle par Robert le Bicault, fut donné, le 17 janvier 1421, par Henri V, roi d'Angleterre, à Jean Doulé, son homme lige, en récompense de ses services. La charte de concession (150) lui rendait aussi tous les héritages que sa mère Guillemine lui avait laissés à sa mort, et ajoutait au fief de Quaises, les terres, prés et possessions tenues roturièrement et situées sur le territoire et dans la ville de Louviers et lieux circonvoisins, que Jean de Hausigny et Jean de Launoy avaient acquis d'Étienne le Carpentier et d'autres propriétaires, la terre d'André Dabencourt, chevalier, les fiefs de Beaubec-la-Ville et du Thil qui avaient appartenu à Guy Karolay et Jacques le Renvoisié et la terre de Baudran Touze. Jean Doulé devait, pour ces domaines situés au bailliage de Caux et en la vicomté du Pont-de-l'Arche, rendre au roi, comme hommage, en son château de Rouen, une couronne de roses rouges et acquitter les autres charges ou services, propres à chaque fief et à chaque terre, mentionnés dans la charte.

Il est probable que vers l'an 1450, lorsque les Anglais furent expulsés de Normandie, Jean Doulé, qui avait servi les rois Henri IV et Henri V et était attaché à l'Angleterre, ou les successeurs de ce capi-

(149) *Bec*, mot scandinave qui veut dire *ruisseau*. Telle est encore aujourd'hui la signification du mot danois et suédois *baek*, que l'on prononce *bek*.

(150) Voyez *Pièces justificatives* : fief de Quaises, charte de Henri V, roi d'Angleterre. Les armes de Doulé étaient : d'azur au chevron d'or accompagné de trois oignons de lis de même.

taine, perdirent les domaines qu'on lui avait donnés en 1421, ainsi qu'il arriva pour plusieurs autres capitaines, qui avaient reçu des terres du roi Henri dans notre châtellenie. Mais il ne paraît pas que les parents de Robert le Bicault (151) soient rentrés alors en la possession du fief de Quaises, qui demeura en la main du roi de France et passa, par acquisition, avant 1531, aux chanoines de Beauvais, seigneurs du fief d'Ailly (152). Ce fief qui, en 1516, relevait certainement du Vaudreuil, puisqu'il figure, en la sergenterie de Vauvray, sur la liste des fiefs du Vaudreuil, dressée par les gentilshommes de la châtellenie et

(151) Une famille le Bicault a eu de nombreux représentants à Ailly jusqu'à la Révolution.

(152) Le chapitre de Beauvais acheta le fief de Quaises du roi de France, ainsi qu'il résulte d'une mention sur le terrier de Berou, dressé en 1789, et conservé à la mairie d'Aubevoye : « Les doyen, chanoine et chapitre de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Beauvais, suivant leur aveu et dénombrement du 28 novembre 1785, présenté le 11 janvier 1786, tiennent un quart de fief de haubert nommé les Quiezes, tant en la paroisse d'Ailly qu'en celle de Vieu-Villez, auquel quart de fief il y a basse et moyenne justice, cour, usage et jurisdiction sur les hommes et vassaux, exercés par un sénéchal, greffier et prevost, droit de colombier à pied, droit de tor et de ver, reliefs treiziemes, service de prevosté et tous autres droits et devoirs seigneuriaux tel qu'apartient à noble fief suivant la coutume de Normandie, domaine fieffé et non fieffé, rentes en deniers, grains, œufs, chapons, poulles et autres denrées, droits de treiziemes sur les echanges et contre-echanges qui se feront dans l'étendue dudit fief, *vertu de l'acquisition qu'ils en ont faite du roy*. Le domaine non fieffé consiste en dix acres deux vergées vingt-neuf perches divisées en unze pièces, et le domaine fieffé, étant en la main de leurs vassaux, consiste en trois cent quatre-vingt-sept acres, une vergée, trente-trois perches de terre tant en masure, labour, que bois taillis et prés. A cause duquel quart de fief ils doivent foy et hommage et trente sols de rente par chacun an au jour de Pâques, de la nature qu'elle est créée par la transaction passée entre Nicolas d'Esquetot, alors seigneur de Berou, et lesdits doyen et chanoines de Saint-Pierre de Beauvais, devant les tabellions de Rouen, le douze mai mil cinq cent quarante-deux. »

les officiers et conseillers du roi, devint après l'acquisition que le chapitre de Beauvais en fit du roi, fief servant de la seigneurie de Berou, quoiqu'un aveu de la châtellenie du Vaudreuil l'inscrive encore en 1659, en la sergenterie d'Ailly, comme fief amorti. Mais il est constant que les chanoines de Beauvais le tenaient en fief de la seigneurie de Berou dès l'année 1542, par 30 sous de rente, conformément à une transaction passée entre eux et Nicolas d'Esquetot, seigneur de Berou, le 12 mai 1542, et en arrière-fief de l'archevêque de Rouen, en son château de Gaillon (153). Au reste, ils avaient aliéné, en se réservant les droits seigneuriaux, la presque totalité du fief, et le manoir avec sa chapelle et l'enclos des Quaises, contenant douze acres, était devenu avant 1680 la propriété de M. Lecornu de Bimorel, dont on retrouve le nom au fief de Portpinché. Il fut cédé ensuite à

(153) Voy. note précédente. La mention du fief de Quaises parmi les fiefs du Vaudreuil dans l'aveu de 1649, peut s'expliquer par la tendance des seigneurs à faire figurer dans leur châtellenie le plus de fiefs possible; mais il faut reconnaître qu'ils trouvaient une raison sérieuse dans l'état de 1516, et d'ailleurs, l'enclos dit des Quaises, autour du manoir, avait été formé de diverses parcelles relevant les unes du fief d'Ailly, les autres du fief de Quaises. Ainsi, l'un des fils de Pierre Julien, qui avait acheté, le 7 août 1762, la ferme des Quaises d'un sieur Vernier, Philémon Julien, écuyer, garde de la porte du roi à Versailles, y demeurant, vendit, le 29 avril 1782, pour 1,400 liv., le manoir et l'enclos des Quaises à J.-B. Carpentier, fermier, avec tous les bâtiments en dépendant, y compris le droit de vollière et la chapelle... sans au surplus aucune garantie du droit de vollière, à la charge audit sieur de tenir lesdits heritages de MM. les chanoines de Beauvais, *en celui de leur fief d'où ils se trouveront relever.* » Il est probable que les agents du seigneur du Vaudreuil, chargés de dresser l'aveu général et détaillé de la châtellenie, trouvant déjà le fief de Quaises sur les anciens aveux, et voyant une partie de l'enclos des Quaises relever d'Ailly, qui lui-même relevait du Vaudreuil, ont continué, pour ces raisons, à mentionner le fief de Quaises dans leur travail.

d'autres personnes parmi lesquelles on trouve, en 1735, Marie-Élisabeth le Cloutier, veuve de Simon Dagommer; en 1762, Vernier, puis Pierre Julien, auquel succéda Philémon Julien qui vendit la ferme, le 29 avril 1782, à J.-B. Carpentier. Le 24 juin 1756, un sieur Mathieu le Camus, seigneur de Préaux et du Buisson-Duret, demeurant à Louviers, avait aussi acheté d'Édouard le Meilleur diverses pièces de terre et la masure de la Fontaine des Quaises.

Les chanoines de Beauvais restèrent jusqu'en 1789 seigneurs du fief des Quaises, où ils faisaient exercer la basse et moyenne justice par un sénéchal, un greffier et un prévôt.

4° *Fief d'Asnières.* — Le nom d'Asnières ou Arnières, commun à un certain nombre de communes de France, indique évidemment des lieux où l'on nourrissait et élevait des ânes. Ce genre de désignation des localités, emprunté aux animaux qui s'y trouvaient ou aux principales productions du territoire, avec la terminaison *ières*, remonte à l'époque mérovingienne (154). Telle est l'origine du nom que portait le fief dont nous allons parler.

Asnières, tenu en arrière fief du roi et en fief de la seigneurie d'Ailly, relevait du château du Vaudreuil par un huitième de fief, suivant l'état de 1516, qui le classe dans la sergenterie de Vauvray et constate que la prééminence alors en demeurait au roi. Ce fief peu important, dont le chefmois, avec les terres qui en dépendaient, était assis à Ailly, possédé successi-

(154) Voy. *Mémoires et Notes de M. Le Prevost*, par MM. L. Delisle et Louis Passy, aux mots *Armentières* et *Asnières*.

vement par Charlotte du Lyon, dame de Fontaine-sous-Jouy, en 1455; Antoine du Teillay, fils de Jamet du Teillay, baron d'Aufay, en 1462; en 1485, par Jean de Beauvilliers, issu du mariage d'Annette du Teillay, sœur d'Antoine et de Michel de Beauvilliers, seigneur de la Ferté-Hubert, mariage contracté en 1462 (155), passa entre les mains de Jean de la Chapelle et de sa femme, qui le vendirent en 1513 à Antoine de Caradas, seigneur du Vau ou Val d'Ailly. Les chanoines de Beauvais l'acquirent de ce dernier, le 10 juin 1588, par clameur féodale et comme propriétaires d'Ailly, fief dominant. A partir de 1588, les aveux du Vaudreuil (aveu de 1659, etc.) le désignent par les mots : « fief d'Ailly et Asnières » comme uni à la seigneurie d'Ailly, dont il ne se distingue plus même nominalement dans les aveux postérieurs. (Aveu de 1769, etc.) Il en fut ainsi du droit de basse justice, après la réunion de 1588, et l'on remarque également que ce fief noble, dont les rentes seigneuriales se payaient à la Saint-Remy, n'avait qu'un domaine fieffé; c'est à peine si quelques pièces de

(155) Les armes de ces différentes maisons étaient : — Lyon : un lion rampant d'argent, armé et lampassé de gueules, — Teillay : d'argent au sautoir de gueules; — Beauvilliers : fascé d'argent et de sinople, l'argent chargé de six merlettes de gueules 3, 2 et 1 ; — La Chapelle : d'azur au chevron d'or, accompagné de deux molettes de même en chef et d'un croissant d'argent en pointe; — Caradas : d'argent au chevron d'or, accompagné de trois roses de gueules, tigées et feuillées de sinople.

M. l'abbé Lebeurier, qui a publié sur Ailly une notice dans laquelle nous avons trouvé une série de renseignements à ajouter à ceux que nous possédions déjà, donne, comme il suit, d'après M. Stephano de Merval, les armes de Caradas : d'argent au chevron d'azur chargé sur la pointe d'un croissant d'argent, accompagné de 3 roses de gueules branchées et tigées de même, 2 et 1. (Voy. *Notice historique sur la commune d'Ailly*, p. 23.)

terre rentrées entre les mains des religieux constituaient momentanément un domaine non fieffé.

5° *Fief de Gretain* (amorti, aveu de 1659). — Ce fief sis en la paroisse de Fontaine-Bellenger, appartenait aux religieux de Notre-Dame-de-Gretain, de l'ordre de Saint-Benoît (156).

Après les tenues nobles, ou fiefs et arrière-fiefs de la châtellenie du Vaudreuil, il nous reste à parler des terres roturières. Les premières n'étaient soumises le plus souvent qu'au service militaire et à l'hommage; les secondes astreignaient leurs propriétaires au payement de redevances en argent et à des prestations en nature. L'expression de « terre en roture » paraît avoir été rarement employée dans les actes relatifs à la châtellenie, qui parlent de tenues nobles d'une part et de domaine fieffé et non fieffé de l'autre. Nous n'avons trouvé qu'un seul exemple d'une propriété qualifiée de « belle terre en roture ». L'aveu qui en fait mention fut rendu le 29 juin 1761 à la seigneurie du Vaudreuil par le sieur de Flexauville, au nom de Martel de Chambine, son épouse. Il indique que les héritages importants, qui composaient ce domaine, provenaient en partie de l'ancien fief de Bondeville.

La distinction la plus usuelle consistait à diviser l'ensemble des terres comprises dans le fief en domaine fieffé et domaine non fieffé.

(156) Autre fief de Grestain. « 1705 : Lettres d'union à la chastellenye de Tilly des fiefs de Boussigny, Orbigny, Grestain et Couperron, obtenus par Jacques Fournier, chevalier, sieur de Francheville, f° CLXXV. Arch. Seine-Inférieure. »

DOMAINE FIEFFÉ

Le domaine fieffé était la réunion des terres et héritages du fief possédé à des titres bien différents, suivant qu'il s'agissait de fiefferme ou emphytéose, d'inféodation d'offices ou de métiers, de métairies ou de masures.

Une estimation de 1405, reproduite en 1516 et qui porte à 253 livres 5 sous 4 deniers la somme totale des redevances payées au roi par le domaine fieffé de la châtellenie du Vaudreuil, montre qu'elles étaient le plus souvent converties en argent. Les deux termes de payement étaient Pâques et la Saint-Michel.

On remarque dans cette estimation :

Domaine fieffé du terme de Pasques (157). — *La sergenterie du Val de Reuil* :

« De la terre dehors le chastel dudit Val de Reuil contenant quatre acres et demie de pré assises ou lieu de la prairie de Sainct-Étienne-du-Vauvray, etc..... 52 sous 4 deniers. »

A l'article du domaine fieffé, du terme de Saint-Michel, il est dit que cette terre « fut maistre Gilles « de Roye, chevalier, et dame Jehanne de Longueval, « sa femme ». (Voy. *Fief de Maigremont.*)

« De la terre de Richard de Ry, assise au lieu dit

(157) Les termes les plus habituels étaient Pâques et Saint-Michel, cependant le Livre des Jurés de Saint-Ouen de Rouen, et autres documents, donnent, au XIIIe siècle, pour la vallée du Vaudreuil : Saint-Louis, Noël, la Chandeleur, Saint-Jean et Saint-Martin d'hiver.

le Homme contenant quatorze acres de terre, 7 livres 13 sous 4 deniers. »

Le *homme* ou *holm*, île, dans les langues du Nord, indiquait en Normandie une portion de prairie ou de marais plus ou moins complétement entourée d'eau. On désignait au Vaudreuil sous le nom de Homme ou l'île l'Homme, tout le terrain entouré par l'Eure, d'une part, et le bras de Morte-Eure, de l'autre. C'est sur ce terrain que furent construits les différents châteaux du Vaudreuil.

« De la terre qui fut Henri Delacourt contenant cinq vergeez ou environ, assise au lieu dit la Cave, 11 sous 4 deniers. »

La Cave, la Cavée ou le Cavé (Cava — Creux), était un hameau de la paroisse de Saint-Cyr-du-Vaudreuil. Il est encore désigné sous le nom de Cavé. (Voy. *Fief de ce nom.*)

« Du fief de la Porcherie du Valdereuil d'Escroville assise prez Sainte-Marguerite et contient le dit fief huit acres ou environ dont est deu 40 sous tournois de rente par chacun an payable, c'est a scavoir 13 sous 4 deniers audit terme de Pasques, etc.

« D'une maison qui fut Geoffroy le Tavernier assise au Valdereuil dont souloit estre rendu par le maistre de l'Hostel-Dieu de Paris audit Valdreuil, 6 livres tournois. »

Geoffroy le Tavernier est sans doute le même personnage que celui dont parle une charte de Philippe VI de Valois (juillet 1340). Geoffroy le Tavernier, jadis châtelain de Aylmeay, avait été condamné en 80 livres tournois d'amende envers le roi, et comme il ne payait pas cette amende, le roi fit mettre en jurée et panage certains héritages qui lui apparte-

naient, situés à Notre-Dame et Saint-Cyr-du-Vaudreuil et Incarville. (Voy. *Pièces justificatives.*)

« Le maistre de l'Hostel-Dieu de Paris » avait au Vaudreuil des propriétés assez importantes, entre autres les Coutures. On appelait coutures, coultures ou cultures, du latin *culturæ* (158) soixante-douze acres de terre qui firent, avant le XIIIe siècle, partie du domaine non fieffé de la châtellenie du Vaudreuil. Elles passèrent en 1203 dans le domaine fieffé par la donation qu'en fit le roi Philippe-Auguste à Adam, son cuisinier. Les successeurs d'Adam donnèrent ces coutures à l'Hôtel-Dieu de Paris, et ses administrateurs les vendirent, en 1658, à Claude Girardin, seigneur du Vaudreuil (159).

(158) « Apud macerias similiter de terra rusticorum et *de culturis* que sumpte sunt de vilanagio. » *Grand Cart. de Jumiéges.* — Voy. Bail des coutures de l'abbé de Préaux en 1220. — L. Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge.* — Le Prevost, *Beaumont-le-Roger*, p. 5, col. 2.

(159) « D'une expédition en papier et en forme délivrée le 2 avril 1749 par Couvertier et Caron, notaires à Paris, du contrat de vente fait par messieurs les gouverneurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris, de la quantité de soixante acres vingt perches en labour, scises en la paroisse de Notre-Dame-du-Vaudreuil, à Mr Girardin, seigneur du Vaudreuil, ledit contrat de vente passé devant Thomas et Lemoine, notaires à Paris, le 20 febvrier 1658, a esté extrait ce qui suit : — furent presents..... c'est a scavoir les dits sieurs administrateurs gouverneurs audit nom, les quels ont confessé avoir vendu, cedé, quitté et transporté et délaissé, etc., audit sieur Girardin à ce present, acquereur acceptant, laditte pièce de 62 acres 20 perches ou environ de terre labourable scises en la paroisse de Notre-Dame du Val de Ruel..... audit Hôtel-Dieu appartenant en la censive et mouvantes lesdites choses des seigneurs et dames dont elles sont tenues et chargées de tels cens et droits..... Fait et passé à Paris, au bureau dudit Hôtel-Dieu, le 20 février 1658, avant midy, et ont signé : De Longeuil, Perrochet, De la Haye, Cramoisy, Perrichon, J.-B. Forue, le Conte, l'Hoste de Goment, Pepin, Perreau, Lesieux, Aubry Girardin, Thomas et Lemoine, notaires. »

(*Chart. du Vaudreuil.*)

« De cinq vergées de terre audit Valdereuil assises au lieu dit la pierre Pinel, 30 sous. »

Le nom de la pierre Pinel provient évidemment de la famille Pinel dont l'un des représentants, Henri Pinel, est cité comme propriétaire au Vaudreuil dans la charte de Philippe de Valois (juillet 1340) relative à Geoffroy le Tavernier.

« De demie acre de terre audit Valdereuil dont est de present detenteur Geoffroy Meslin, 10 sous. »

On trouve aussi au Trésor des chartes (Pont-de-l'Arche), une obligation de Robin Mellin et de sa femme pour 64 sous de rente, qu'ils confessèrent devoir par chacun an au roi, à cause d'une maison en la paroisse de Saint-Cyr-du-Vaudreuil. (Au Pont-de-l'Arche, juillet 1375.)

« D'une place en laquelle souloit antiennement estre la cohue dudit lieu, 4 sous. »

La place de la Cohue était l'endroit où les habitants se réunissaient en état de commun ou de commune, si elle était régulièrement constituée, pour délibérer sur leurs affaires; là se tenaient le marché et les foires. Au moyen âge, on y tenait les plaids et on y rendait la justice. Ceux qui s'installaient pour vendre sur la place de la Cohue payaient certains droits de cohuage.

En 1335, le duc de Normandie avait acquis de Jean Lespet, l'aîné, de la paroisse de Saint-Cyr-du-Vaudreuil et de Jehan Lespet, le jeune, de la paroisse d'Igoville, moyennant 10 livres tournois, 20 sous tournois de rente sur la place de la Cohue du Vaudreuil (160).

(160) « A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront

« D'une vuyde place a faire un estal a boucherie assise en la grande rue et cadrefourg du Valdereuil, 12 deniers.

« Et en icelle sergenterie du Valdreuil de la terre de Lhery que a Pasques mil v^c fut rendu après les exemptions d'Évreux, 10 sous.

« Des prez de Rouvray jouxte Moullineaux et des noes du roy assises andit lieu, 105 sous 4 deniers. »

Nous avons déjà signalé dans la première partie de cette Histoire cette extension considérable du domaine fieffé et des fiefs de la châtellenie du Vaudreuil.

« De deux moullins pescheries ung travers le tout assis en la rivière d'Eure, proche le pont du Val de Reuil. »

Les moulins dépendant de la châtellenie du Vaudreuil étaient fort nombreux. Nous avons eu l'occasion d'en parler en traçant l'historique des fiefs, mais plusieurs d'entre eux dépendaient du domaine des

le vicomte du Pont-de-l'Arche, salut. Savoir faisons que par devant Pierre Bonnefille, nostre tabellion juré, présent à ce de par le bailly de Rouen, et garde du scel aux obligations dudit lieu, furent presents Jehan Lespec lainsné de la paroisse de Saint-Cir du Valdreuil, et Jehan Lespec le jauesne, demeurant en la paroisse d'Igoville, lesquels de leur bonne volonté sans contrainte d'aucun et sans esperance de jamais reclamer reconnaissent avoir vendu et cedé a tous jours a très noble et puissant seigneur Mgr le duc de Normandie xx sous t. de rente qui leur etaient dus au jour de Saint-Michel sur la place ou la cohue du Val de Rueil, aise jouxte Jehan du Bisson d'un côté, et les héritiers Geoffroy le Tavernier d'autre, about^t au chemin dudit seigneur d'un bout et les dits héritiers d'autre, pour x liv. t. dont ils se tiennent pour bien payés devant ledit tabellion..... » Arch. Imp. *Trésor des Chartes*, 114-8.

1709. Démêlés « pour une vuyde place chargée de rentes près le prétoire du Vaudreuil ». *Chart. du Vaudreuil.*

1710 et 1711. « Bâtiments sis au bout du pont du Vaudreuil, près le pretoire. » *Chart. du Vaudreuil.*

seigneurs du Vaudreuil et leur création était fort ancienne.

On se rappelle que dès l'année 943 Asperlanc, qui avait épousé Sporta, mère de Richard II, duc de Normandie, tenait à ferme les moulins des vallées du Vaudreuil et de la Risle.

Sur la rivière d'Eure, au Vaudreuil, se trouvaient les deux moulins de Parmy et de Mailly ou Dessus-Terre touchant au pont du Vaudreuil (161). Ce sont ceux dont parle l'extrait précédent de l'état de 1516 : « Les tenans de la fieffe de la Porcherie, ceux des fiefs de la Salle-du-Boys et de Bondeville dans les paroisses de Portejoie, Saint-Pierre et Saint-Étienne-du-Vauvray et généralement tous les habitants de la châtellenie étaient banaux à ces deux moulins faisant farine. » Un aveu de 1659 mentionne aussi un troisième moulin faisant farine au-dessus du pont du

(161) « Les ples de meubles du Valdreuil et Lery tenus audit lieu par nous Claude Tesson, escuier, lieutenant particullier de Monsieur le bailly vicomtal dudict lieu, le mercredy onziesme jour d'octobre mil six cent saize, Gilles Moret, monnier (musnier ou meunier) au moullin sur Terre du Valdreuil, a esté deument appelé pour sa non compareur mis es deffault vers maistre Charles le Sergeant, escuier, sieur de la Coudraie, ce jourdhuy comparant par Camus son serviteur, et Cavelet son procureur, dit est aparu par la rellation de Jacques de Faroul sergent aud. lieu du Valdreuil..... etc. » (Homologation d'un acte de reconnaissance pour prêt fait en la présence de Jacques Quesnel et Denis Bachelier, sergents. — 26 liv. Charles le Sergent à Gilles Moret.)

« Bail passé au tabellionnage du Valdreuil le xx6u octobre 1662 à Louis Piquery des moullins du Valdreuil par quatre cens soixante dix livres. »

« Aultre aud. Piquery du xxe juillet 1664 du moullin de soubz terre par deux cens quatre vingt livres. »

« Aultre passé aud. tabellionnage le xx6 octobre 1662 à Charles Callais du moullin de Mailly par trois cens quarante livres. »

Bail à Michel Cauchois des deux moulins et péage du Vaudreuil moyennant mille livres et un plat de poisson par an, du 27 septembre 1704. — État de 1705. — *Chart. du Vaudreuil.*

Vaudreuil. (Voy. 1re partie, p. 89.) Au hameau de Landemare, un bras de la rivière d'Eure faisait tourner le moulin de la Salle dont nous avons tracé l'historique au fief de Bonport.

Le moulin du Prey, le moulin à huile appelé aussi le grand moulin (162), situé au bras de Morte-Eure, et le moulin à draps au hameau de Torchy, mu par un bras d'eau aujourd'hui tari, dépendaient du fief de la Motte.

Un acte de 1663 parle aussi du moulin Fondu. (A. E. 219, Mesgremont.)

A Léry, un moulin à blé nommé le moulin du Roi et dépendant autrefois du fief de la Reine (163) et le moulin d'Anfran faisant partie du fief de la Heuze, ont été également l'objet d'une étude spéciale à propos des fiefs auxquels ils appartenaient. (Voy. 1re partie, p. 50.)

Enfin l'aveu de 1659 mentionne un moulin à vent en la paroisse de Poses au lieu d'un autre qui était

(162) « 29 octobre 1609..... Devant les tabellions de Rouen..... fut present Clement Auber, bourgeois marchand demeurant au Pont-de-l'Arche..... et noble homme Monsr maistre Raoul Labbé, sieur de la Motte, conseiller du Roy en sa court de parlement de Rouen, et en obeissant à la clameur par luy prinse par le dict sieur de la Motte pour avoir et retirer à droit feodal du dict sieur de la Motte un moullin a eaue vulgairement appellé le Grand-Moullin, autrefois servant à huille avecq droiture et pesche au bras d'eau qui fait tourner ledit moullin,..... assis à Nostre Dame du Vaudreuil,..... cy devant venduz audit Auber par honorable homme Jean le Bacheler, bourgeois de Rouen, le 9 octobre 1608 ..... pour estre reuniz et incorporés à la sieurye de la Motte..... moyennant 900 liv. t. — *Chart. du Vaudreuil.*

« Un moulin, appelé le Grand-Moullin..... autrefois planté et clos à fossés à rive qu'elle est comme pour porte..... » 1608. — *Chart. du Vaudreuil.*

(163) « Bail passé au tabellionnage du Valdreuil le xx6 octobre 1662 du moullin de Lery et terres y mentionnées à Jean Legendre et Philippe Dehors pour sept cens livres. »

autrefois à Léry. Il ne faut dès lors pas confondre ce moulin de Poses avec celui que Richard Cœur de Lion avait donné à Bonport dans cette localité.

La suite de l'état de 1516 parle de plusieurs héritages ayant appartenu à Me Roger le Prebtre, de la maison Frondel, des masures (164) aux Bromaurys, à Jehan Marye, aux Bruyaulx sis à Notre-Dame-du-Vaudreuil, des franches coustures, de la masure Morel à Tournedos, de la masure Guillaume Mallet, charron, assise rue Blondel, au Vaudreuil, d'un jardin au Cavé, appartenant à Guillaume Baudouin, enfin d'une masure, rue du Torchy, à Guillaume Fortin, du port Saint-Gilles.

D'autres héritages situés à Saint-Cyr-du-Vaudreuil devaient « sept guelines à 12 deniers chacune » (guelines, gelines, *gallinæ*, poules).

« De la revenue nommée le forestaige de Tournedos que doibvent les héritages dudit lieu, 12 sous. »

Le forestage était un terme générique qui désignait ordinairement les diverses redevances en argent, en grains ou en oiseaux dus par les usagers d'une forêt ou d'un bois. Nous pensons qu'il s'agit ici des bois de la seigneurie du Vaudreuil situés auprès de Tournedos et Portejoie et sur lesquels les habitants avaient un droit d'usage.

Sept masures à Tournedos lesquelles « doibvent

(164) On appelait masure (masura, mansura, mansagium, etc.) l'habitation du paysan avec ses dépendances. Ce n'était point une tenure particulière; la masure pouvait être en vavassorie ou en bordage. Nous voyons dans l'état de 1516 des masures de trois vergées, d'une acre et demie, etc., et des « demie masures » de deux acres et demie, cinq vergées, une acre et demie, etc. Cette mention de demie masures est très-fréquente dans l'état de 1516.

au roy chacune ung boissel d'orge, ung pain payable chacun an au jour de Pasques ».

« Somme de cette sergenterie du Val de Reuil, 30 livres 4 sous 5 deniers. »

La sergenterie de Vauvray. — Domaine fieffé de Pasques :

« Des heritaiges qui furent Pierre le Maiour (165) à Vauvray, 13 livres 7 sous 10 deniers.

« De la jurée des héritages qui furent aux hoirs Jehan le Mesgre,..... 10 livres 10 sous 3 deniers. »

Ces héritages ainsi mis en jurée étaient situés à Ailly, près de l'église, au chemin du Roy, vers le moulin et le chemin du Bes, à la fosse Bozenne et à la « coste Mathurin de Beauvais ».

« Guillaume et Denis ditz Dagomer, à cause d'une masure assise en la rue du Moustier (à Ailly), 10 livres 9 sous 4 deniers. »

Suit une énumération de biens appartenant à Guillaume Dagomer, à Ailly ; on y trouve les noms suivants : une vergée de terre au perier d'avoine à deux termes, la rue du Moustier, une masure à la Bucaille, le bout de Veestz, Malpalu, le triége de Baillache, le camp Gaudo, le Buisson Fournier, le Gruchet, le triége de Gournay, le camp du Fresnay, champ Dufour, le Haridon, triége du Maretz, le camp aux Geestz, la coste du val Auger, le chemin de Tony, l'espine des Ruyaulx, Me Adam Double, prebtre, la longue Raye, la Boucqsue du Ves, le jardin à Preudhomme, les vignes d'Ailly, les Noires terres, les

(165) Pierre le Maiour ou le Maire. — Voy. 2e p., ch. II, *Maire et Prayer.*

champs des Fourques, le mont du Ver, le camp Harenc, une vergée de terre « sous le Postis ».

La famille Dagomer, qui avait à Ailly des propriétés assez importantes, eut de nombreux représentants dans la châtellenie du Vaudreuil jusqu'à la fin du siècle dernier. Plusieurs membres de cette famille furent tabellions au Vaudreuil et à Louviers et vavasseurs à Vauvray. Au XVIIe siècle, un sieur Dagomer ou Dagoumer, originaire d'Ailly, jeta un certain éclat dans les lettres et devint recteur de l'Université de Paris.

« Pierres Martel, pour vergée et demie de terre assise aux Quatre-Vens, — item trois vergées au champ Rigault, 12 sous.

« En icelle sergenterie de Vauvray de la terre de Lhery qui a Pasques 1405 furent renduz après les exemptions d'Évreux.

« Des fours charoys et maussois pour les relligieux de Bonport, c'est assavoir :

« Des fours de Leris;

« Des charoys et chemins;

« Et de deux mauchoirs sur chacune vache qui est prinse à la prairie pour ce en assiette, 12 livres 15 sous (166). »

L'état parle ensuite du triége de la basse Noe (167) à Vauvray, de la rente Noel Duval sur une vigne fresche au Val Fay, de quatre chappons de rente à cause d'une acre de terre à Saint-Étienne, au triége des Argillières, du lieu dit aux mottes de Vauvray.

(166) Voy. Fief de Bonport.

(167) Noe ou noue, herbage ou prairie moins humide que le holm ou homme.

Somme de cette sergenterie du Vauvray, 38 livres 9 sous 7 deniers.

Le domaine fieffé du terme de Saint-Michel pour la sergenterie du Val de Reuil reproduit les mêmes indications que celles précédemment données au domaine fieffé du terme de Pâques. Il n'y a guère que le chiffre des rentes qui varie. Cependant il est question pour la première fois, sous cet article de la masure Hayet, « des hoirs Jean de May pour la franche pesche en la rivière d'Eure (168) », des masures Rachel, Clément (169), de la demie masure Maillart, des champs Raoul Cadiou à Saint-Cyr-du-Vaudreuil, des champs Jehan Lhuillier à Saint-Cyr en la rue Meleuze, d'une demie masure nommée la Terrière en la rue Meleuze, des champs Guillot le Normant, de la masure aux Barbey, des champs Laurent Gondart (170) de Raoul Potier, de « l'isle aux Macqueraulx », du triége des Franches-Coustures, du chemin du Roy, de la terre aux Carreaux (171), des coustures Blondel, des champs Collin Billon, du triége Letellet tenant d'un bout au chemin de la Blanche Voye (172), du triége de Campbort, de la « maistairie (173) », des

(168) La pêche de la rivière d'Eure était partagée entre le domaine fieffé et le domaine non fieffé. (Voy. Domaine non fieffé.)

(169) Voy. Fief de Bonport : le moulin Clément.

(170) Goudart ou Gondart, ancienne famille de laboureurs au Vaudreuil.

(171) Ainsi nommée parce qu'on y avait trouvé des carreaux ou grosses flèches.

(172) Route fort ancienne, *alba via*. Voy. Fief de Bonport. Même origine de nom que Aubevoie près Gaillon.

(173) Il y avait au Vaudreuil deux métairies (medietaria), l'une à Notre-Dame, et l'autre à Saint-Cyr. La métairie était au moyen âge une tenure ressemblant aux terres à champart. Le seigneur

Fosses-Botte, la voye Goupillière, et de la terre Pierres Musel.

Dans cette même sergenterie du Vaudreuil se trouvait « une masure de demie acre en la grande rue où pend pour enseigne le Moulin, 15 sous 5 deniers ».

Il s'agit là d'une auberge ou hôtellerie; les documents postérieurs à 1516 ne disent rien de cette auberge, mais on voit le 15 juin 1660, J.-B. de Chalons, seigneur de Maigremont, faire un contrat devant les tabellions du Vaudreuil, avec Georges Theroulde, hôtellier de la Couronne-d'Or, demeurant à Saint-Cyr-du-Vaudreuil. (Inv. Maigremont, Arch. Évreux.) En 1705, le 8 juillet, Nicolas Jean prit à bail « l'hostellerie de la Belle Image au bourg du Vaudreuil », moyennant 120 livres par an. (*Chart. du Vaudreuil.*) Un aveu de 1706 mentionne « l'hostellerie à l'enseigne de la Belle Ymage à Saint-Cir ». Le 21 mai 1709, un autre aveu parle de « Nicolas Jean, hostellier à l'Image de Nostre-Dame ». En 1733, Langlois, maître de postes au Vaudreuil, était locataire « de l'hôtellerie du Bel Image ». Sur la paroisse de Notre-Dame se trouvait l'hôtel du Lion-d'Or. Le quart du vin et menus boires du Vaudreuil, choses qui intéressaient plus particulièrement les hôtelleries, étaient donnés à ferme. En 1598, cette ferme produisait 220 écus (174).

était associé aux bonnes ou mauvaises fortunes du laboureur. Il est question d'une métairie changée en champart dans une charte de Jean Prevot du Mesnil-Oistellant ou Oissellant, octobre 1258. (F. du Tréport.)

(174) 1598. « Descharge accordée par le roy à Jacques Hais, représentant le droict de Jacques Hais son frère, adjudicataire du quart du vin et menus boires du Vaudreuil, de la somme de cens

« *Tournedos en icelle sergenterie du Valdreuil* » :

Sous cet article, on remarque une masure nommée « le Boudaige (175) » à Tournedos, et « trois bouches de gort en la rivière de Seyne ».

« *Incarville en icelle sergenterie du Valdreuil* » :

« Les prez de Rouvray jouxte Moullineaux » portés au domaine fieffé de Pâques en la sergenterie du Vaudreuil, se trouvent classés au domaine fieffé de Saint-Michel sous le nom d'Incarville dans les termes suivants : « Des prez de Saint-Estienne prez Moullineaux et des noes du roy assises audit lieu, 8 livres 1 sou 4 deniers ».

« Six perches de terre du Vallet et feu Personnier, etc., 5 sous. »

« *Avoynes* (176) » :

« De 16 septiers 4 boisseaux d'avoyne deubz à la dite sergenterie, 9 livres 8 sous. »

Les héritages de Raoul Cadiou, deux jardins au lieu dit Moussagny étaient compris parmi les terres qui payaient les rentes en avoine.

dix sept escus pour demie année du prix de sa ferme. » Arch. Seine-Inférieure. Reg. Mém. de la chambre des comptes de Normandie. Reg. 15, f° CXIX.

(175) Boudaige ou bordaige, bordage, tenement et tenure des bordiers. Ceux-ci devaient aux seigneurs des rentes et des services, qui consistaient surtout en travaux domestiques.

(176) En 1195, Henri de Pont-Audemer rend compte de 27 s. du bernage du Vaudreuil. En 1195 et 1198, Gautier d'Ely, dans ses comptes de la baillie du Vaudreuil, mentionne 24 s. pour douze mines d'avoine de bernage du Vaudreuil, 58 s. du reste de l'ancien bernage, et 75 s. pour douze mines d'avoine du bernage de 1198. Maq. Rot. Scac. — On appelait bernage une ancienne redevance d'avoine due au duc de Normandie dans quelques contrées de la province.

« *La sergenterie de Vauvray.* — Domaine fieffé du terme de Saint-Michel :

« La paroisse de Portejoye pour tout l'an à ce terme. »

La demie masure de Cardin Jacquet, la masure Mignot, aux religieux de Bonport, les masures aux Tresoreaulx, à la Trouarde, une masure appelée Dame-Annette figurent dans l'énumération de Portejoie.

« *Masures au fief au Boutaillier.* »

Il est probable qu'il s'agit ici, non d'un fief, mais d'une fieffe ou fiefferme que les rédacteurs des états de 1405 et 1516 auront écrit avec cette orthographe sans la considérer, au moins à cette époque, comme tenue noble, puisqu'ils ne la font pas figurer parmi les fiefs du Vaudreuil. Peut-être cependant quelque bouteillier du roi (buticularius) avait-il eu dans la sergenterie de Vauvray un fief qui avait cessé d'exister en 1516. Les masures au fief au Boutaillier s'appelaient Alexandre, Potier, Benard, aux Oiseaulx, aux Potiers, aux Cauchois, aux Royes, aux Boucquets et Baudot.

« *La paroisse de Saint-Estienne-du-Vauvray* » :

Les masures aux Preaulx (177), Nicolle, aux Conneaux, les lieux dits les Marestz, les Mynières, la Cousture, le chemin des Arbres. Plusieurs pièces de terre étaient encore plantées en vigne dans cette paroisse en 1516.

(177) Fieffe aux Preaulx ou des Camvrieux ou Cambrieux. Les tenants payaient au seigneur 24 boisseaux d'avoine. 16 mars 1712. État de rentes seigneuriales. *Chart. du Vaudreuil.*

« *La paroisse de Saint-Pierre-du-Vauvray* » :

Les masures Henry Dumont, aux Quenez, aux Pelletiers, Savart, aux Oiseaux, le triége de la Basse-Noe, le chemin du Bout-de-la-Ville, une aînesse contenant seize acres de terre (178), enfin le bordaige dudit lieu rendant 6 deniers. Les vignes de Saint-Pierre-du-Vauvray étaient encore nombreuses en 1516.

« *Avoynes deubz en icelle sergenterie et paroisse de Vauvray* » :

Outre les quatre muids pris par les religieux de Bonport, « la parroisse de Portejoye pour 12 septiers 5 bœsseaux deux quartz et demy d'avoyne au prix de douze solz le septier vallent ensemble 7 livres 9 sous 6 deniers..... » — La masure au Roi, la masure aux Sanson, à Portejoie.

« *La paroisse Saint-Estienne-du-Vauvray* :

« 23 septiers au prix de 12 solz le septier vallent en somme 13 livres 16 sous. » — Les masures Mellet, Blanchard et aux Louveaulx.

« *Sainct-Pierre-de-Vauvray* :

« 28 septiers 4 bœssaulx audit prix de douze solz vallent 23 sous.

« Les heritaiges subjetz à 12 septiers 4 bœssaulx qui audit prix vallent 7 livres 8 sous, 15 livres 12 sous. »

(178) Aînesse, nom qu'on donnait à la part d'une vavassorie échue au fils *aîné*, lequel avait la qualité de vavasseur, et répondait de toutes les autres parts de la vavassorie vis-à-vis du seigneur.

Les masures aux Hameletz, Jean de la Fosse, Pierrot de la Fosse, Huard et Alespée; plusieurs terres plantées de vigne aux lieux dits « es matrage et au Maretz. »

« *Rentes de Pimperneaulx* :

« Deubz à ladite seigneurie du Vauvray. Chacun cent apprécié à 12 sous 6 deniers, le quarteron de contretableaux à 12 sous 6 deniers. C'est a scavoir 206 pimperneaulx. Ung quarteron de contretableaux. Et une grosse anguille du prix de 3 sous vallent 41 sous 3 deniers. »

Plusieurs gords en la Seine, le gord Alespée et une masure et demie payaient ces rentes de Pimperneaulx.

« *Aultres rentes deubz à cause de la bourrellerie du Valdreuil.* » (Voy. ch. II, 2e partie.)

« Somme toute du domaine fieffé :

« Pour le terme de Saint-Michel. 184 l. 11 s. 4 d.

« Et pour le terme de Pasques monte à ..... 68 14 » ob.

« Somme toute du domaine fieffé des deux termes..... 253 l. 5 s. 4 d. ob. compris les aveinages, chappons, pimperneaulx et bourrelaige. »

DOMAINE NON FIEFFÉ

Le domaine non fieffé était l'ensemble des héritages, terres ou masures, compris dans le fief et exploité directement par le seigneur ou ses agents et

la réunion de droits seigneuriaux dont l'usage était concédé à titre de ferme, et moyennant certaines redevances annuelles et certains services.

Nous donnons ici une énumération complète des droits constituant le domaine non fieffé, tels qu'ils existaient en 1516, et sans doute tels qu'ils avaient existé pendant toute la durée du moyen âge, puisque l'état de 1516 fut dressé d'après un document de 1405.

« En la sergenterie du Val de Reuil pour le terme de Pasques et Saint-Michel selon qu'il a été estimé valloir commune année. »

« Sur la ferme de la coustume de la foire estant le jour de la Saint-Denis au Valdreuil, 2 sous 6 deniers. »

Outre cette foire, qui existait encore en 1702 (179), le Vaudreuil avait un marché, à cause duquel l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen percevait une coutume de 12 deniers à Pâques sur les habitants des masures de Poses qui pouvaient alors y acheter et y vendre librement leurs denrées.

De son côté, le fermier de la coutume de la foire de Saint-Denis percevait sur chaque vendeur ou acheteur un droit peu élevé, puisque lui-même ne rendait au roi que 2 sous 6 deniers.

« Sur la ferme de sept,muids de grain au Valdreuil, tiers blé, tiers orge, tiers avoyne avec le tiers des revenus deubz au roy nostre syre sur la grange du

(179) Contrat de vente de la terre du Vaudreuil en 1659. « Droits de la foire Saint-Denis. » *Id*, 1702. — Livre des Jurés de Saint-Ouen de Rouen, 1294 : « Vezci les masures de Poses qui rendent xij deniers à Pasques pour estre de coustume frans de vendre et d'achater es marchiez de Louviers et du Val de Ruel et des quatre foires de Montoire..... »

Valdreuil appartenant aux religieux de Fécamp, etc., 4 livres. »

En 1023, Richard II, duc de Normandie, avait donné à l'abbaye de Fécamp l'église de Notre-Dame-du-Vaudreuil avec toutes ses appartenances; mais les ducs de Normandie s'étaient réservé un droit, qui avait passé au roi de France, sur les dîmes perçues par les religieux de Fécamp et les denrées enfermées dans leur grange décimale.

Lorsque l'église de Notre-Dame-du-Vaudreuil cessa d'appartenir aux religieux de Fécamp, qu'elle fut église paroissiale et que l'abbé de Fécamp, ancien collateur au présentateur, ne conserva plus d'autre droit que celui contesté par l'évêque d'Évreux et le roi de France de présenter un successeur à la cure de Notre-Dame, le seigneur du Vaudreuil n'en continua pas moins de prendre, mais alternativement, sur les dîmes des paroisses de Notre-Dame et Saint-Cyr-du-Vaudreuil, alors entre les mains des curés titulaires, sept mines de grain valant 42 boisseaux, mesure du lieu, en blé, orge et avoine et le tiers des revenus des dîmes. (Aveu de 1769.)

« Sur la ferme de la prévosté, ses appartenances et despendances, qui consiste en reliefz, traiziesmes, 20 livres (180). »

« Sur la ferme de la pescherie de la rivière d'Eure, depuis la salle de Landemare jusques à Cremonville, 25 livres. »

La pêcherie de la rivière d'Eure formait une dépendance de la seigneurie du Vaudreuil, depuis la

(180) Voir à cet égard ch. II. — Organis. jud. — Prevôté du Valdreuil.

rue d'Epresville en la paroisse d'Incarville et le moulin de Cremonville jusqu'à l'embouchure de l'Eure aux Damps. Mais le droit du roi, puis du châtelain du Vaudreuil jusqu'à l'acquisition du moulin de Landemare par le président Portail, ne paraît pas bien déterminé. En effet, les seigneurs des fiefs riverains ou possédant des moulins sur l'Eure y avaient généralement une pêcherie. Il en était ainsi pour les seigneurs d'Épreville et de la Motte et pour les religieux de Bonport qui, à cause de leur moulin de la Salle ou Landemare, prétendaient jouir d'un droit de pêche depuis ce moulin et environs jusqu'aux Damps (181). D'un autre côté, les religieux de Fécamp avaient eu, par don de Richard II, duc de Normandie, en 1023, une pêcherie sur l'Eure, au village des Damps (182) et en 1584, le roi affermait la rivière depuis les Damps jusqu'à Landemare pour 36 écus par an, tandis que le comte de Fouquemberque, devenu propriétaire de la châtellenie du Vaudreuil, avait l'Eure depuis Landemare jusqu'à Cremonville. (Arch. Seine-Inférieure. B. 468) (183). Mais par contrat passé en mars 1587, au tabellionnage du Vaudreuil, Anne de Briçon, veuve du comte de Fou-

(181) Voy. Fief de Bonport.

(182) « Item in fluvio, qui dicitur Authura in loco dicto Hasdans Tractus piscatorias cum aliquibus hospitiis. » — Ch. de Richard II.

(183) Le 7 mars 1574, devant Girard, tabellion au Vaudreuil, Nicolas Fatin, écuyer, sieur de Darenner, fondé de pouvoir de Philippe de Boulainvilliers, donna à ferme différentes terres, un moulin et une pêcherie pour 30 liv. et douze plats de poisson par an. — Le 17 novembre 1593, il donna à bail le port et passage des Damps pour 60 s. t. par an. — *Chart. du Vaudreuil.*

« Sur la veuve de Georges Pierre et Georges son fils, pour leur part de fermage de la pesche eschu en 1728, d'une part..... et terres, 265 liv. 15 s. » — *Chart. du Vaudreuil.* État de 1734.

quemberque, donnait à ferme la pêcherie de la rivière d'Eure, depuis le port des Damps jusqu'à la Salle ou Landemare (184). En 1769, le seigneur ne donnait plus la pêcherie à ferme; il avait des pêcheurs à gages.

« Sur la ferme des prez du Valdreuil, 10 livres.

« Sur la ferme des prez et heritages de Philippon, 30 livres. »

Ces prés indiqués dans la sergenterie du Vaudreuil comprenaient aussi une partie des pâtures de Saint-Étienne-du-Vauvray représentées par quarante acres de prairies. Un mémoire écrit au XVIIIe siècle pour une affaire en parlement, expose que ces prairies étaient pour la plupart de l'ancien domaine non fieffé du Vaudreuil, que sept acres appartenaient au domaine fieffé, et que d'autres provenaient de l'ancien domaine non fieffé de Maigremont. Enfin, le surplus dépendait de la baronnie d'Acquigny.

« Sur la ferme de la franchise aux s..... de Tournedos, c'est a savoir ceux qui demeurent en viez mazures, etc., 12 deniers. »

« Sur la ferme des Potilz du Valdreuil, 9 livres. »

Il est probable que cette ferme était celle de la porte marinière du Vaudreuil. Le fermier des Potilz, chargé d'ouvrir la porte aux bateaux montants et descendants, percevait un droit pour son travail.

(184) « Bail passé au tabellionnage du Valdreuil le x6IIIe avril 1663 de la rivière en partye a Jacques Lasnon par deux cens quinze livres avec les isles y mentionnées. »

« Aultre passé aud. tabell. le 4 avril 1663 à Louis Lasnon daultre partie desd. rivières por deux cens livres par an. »

« Aultre passé aud. lieu le 6IIIe mars 1664 a Anthoine Des Mares de la rivière de Lery par lxx livres. » — *Chart. du Vaudreuil.* Voy. ch. II, 2e part. : *Prayer.*

Cette ferme n'a rien de commun avec le péage que les marchandises devaient acquitter suivant leur nature et conformément à la pancarte affichée en passant à la porte marinière.

« Sur la ferme de la bourellerie du Valdreuil, subjecte à trouver les exemptions de la haute justice du Pont-de-larche, etc. (185), dont les parties ensuivent :

« Plusieurs pièces de terre, une mazure assise en la rue Melleuze, un jardin, en tout 9 parties estimées 12 livres. »

« Sur la ferme de l'herbaige et fruictaige d'environ les fossés du chastel du Valdreuil. Cy parce qu'elle a esté trouvée des appartenances en pourpris du chastel d'aultant que cest lieu des fossez et contrefossez dudit chastel qui sont a present comblez pour ce cy, néant. »

En général, le pourpris désignait une espèce de cour. Ici, il doit s'entendre du terrain même des fossés et contre-fossés qui constituaient des appartenances du châtel. Sur les bords ou à l'intérieur de ces fossés on récoltait de l'herbe et des fruits livrés à des particuliers sous le nom de ferme de l'herbage et du fruitage et moyennant une redevance.

« Sur la ferme de la sergenterie de la rivière (186), 7 livres. »

« Sur la revenue des sens des escaudes aux pescheurs en la rivière d'Eure au Vaudreuil, 60 sous. »

On voit par cette nouvelle redevance que payaient les pêcheurs en raison de leurs barques (escaudes), qu'il y avait accumulation de rentes annuelles payées

(185) Voy. ch. II, 2e part.

(186) Voy. ch. II, 2e part.

au roi : rentes du fermier de la pêcherie, rentes du sergent dangereux de la rivière qui, s'il était chargé de protéger les droits du fermier, percevait sur lui le tiers des produits de la pêche et payait lui-même au roi une rente de 7 livres, et rentes données par les pêcheurs qui travaillaient pour les fermiers ou leur sous-louaient la pêche.

« Sur la ferme de quatre acres de terre séans à la porte du chastel du Valdreuil, 6 livres. »

« Sur la ferme d'une masure et tout le lieu avec une perche de terre au Valdreuil, 12 deniers. »

« Sur la ferme de la masure Rachel, 70 sous. »

« Sur la ferme de la masure qui fut Laurent Paris (187) assise au Valdreuil, 12 deniers. »

« *La sergenterie de Vauvray et Portejoye* » :

« Ensuivent les noms des temoynx et examinez sur la valleur des fermes de la sergenterie de Vauvray et Portejoye, c'est a scavoir, etc.

(187) Paris, ancienne famille que l'on retrouve au Vaudreuil aux XVIIe et XVIIIe siècles, sous le nom de sieurs de Paris, écuyers, 1676 : « Claude de Paris, receveur de la chastellenie du Vaudreuil... » En juin 1705, Claude de Paris était procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts de Pont-de-l'Arche. Il avait épousé damoiselle Françoise Mallet, et habitait Notre Dame-du-Vaudreuil. Jeanne-Rose de Paris épousa, en 1706, Jean-Marie Letellier. Le 17 novembre 1715, fut célébré au Vaudreuil le mariage d'Anne de Paris, fille de Claude, avec Guillaume de Maintrieu, écuyer, sieur de Saint-Remi, gendarme de la garde du roi, fils de Nicolas Maintrieu, sieur de la Potterie, ci-devant conseiller et secrétaire du roi. Reg. des actes de mariage de Notre-Dame-du-Vaudreuil.

Il est aussi question, dans les pièces du *Chartrier du Vaudreuil*, des Maintrieu de Pré-Paris. Le 17 novembre 1746, Louis Maintrieu de Pré-Paris demeurait en la paroisse de Notre-Dame-du-Vaudreuil. — Le Pré-Paris était un pré, sis à la métairie de Saint-Cyr-du-Vaudreuil. Il fut vendu le 1er février 1763 à Louis Lasnon par Michel Maintrieu de Saint-Remi.

« *Premièrement.* — Sur la ferme des champars de Vauvray et Portejoye et les appartenances et dependances, 30 livres. »

Le champart était pour le seigneur une rente annuelle et proportionnée aux produits de la terre, rente intimement liée à la perception de la dîme. Ainsi sur douze gerbes récoltées, le seigneur prenait la onzième et la douzième revenait aux curés décimateurs. (Chart. du Vaudreuil.)

« Sur la ferme de la prévosté de Vauvray, 6 livres. »

« Sur la ferme de la prévosté de Portejoye (188), 40 sous. »

« Sur la ferme de l'isle d'Endé (189) pieca délaissée au roy nostre sire par le tenant de la fiefferme de la porte moullins et pescherie de moullins faction et moullins dudit lieu, laquelle fiefferme est de présent baillée, 40 livres. »

A la différence du champart, la fiefferme comportait le payement d'une rente fixe et la concession de l'héritage était faite à perpétuité. On voit néanmoins

(188) Voy. ch. II, 2e part.

(189) « Un contrat passé au tabellionage du Vaudreuil le 10 juillet 1585, par lequel Me Philippes de Boullainvilliers et dame Anne de Briçon son épouse, dame du Vaudreuil et Lery, ont vendu à Pierre Dubuisson, sieur d'Andé, l'isle vulgairement appellée l'isle d'Andé ou l'isle aux Bœufs, parroisse de Saint-Pierre-du Vauvray, contenante treize acres ou environ étant du domaine non fieffé de la chatellenye du Vaudreuil,..... à la charge de payer à laditte chatellenie un sol de rente sieurialle par chacun an au jour de Saint-Michel. »

Chart. du Vaudreuil. — Extrait de Sent. arb. du 19 novembre 1748.

Cette île était possédée en 1685 par Nicolas Seguier, seigneur d'Andé, en 1691 par Claude-Alexandre Seguier, l'un des héritiers de Nicolas, et en 1744 par Louis-Anne Seguier, conseiller au parlement de Paris.

par l'exemple qui précède que le détenteur pouvait délaisser au roi pour certains motifs une partie de sa fiefferme.

« La ferme des héritages qui furent Havart à Vauvray..... Henry le Prévost à Portejoye, 9 livres 10 sous et 10 sous. »

« La ferme de la masure Blondel à Vauvray, 30 sous. »

« La ferme de la masure à la Royne (190) à Portejoye, 40 sous. »

« La ferme des heritaiges qui furent Theaud Alexandre à Ailly..... Roger Flaunes à Ailly..... la fille Amyot Harent à Ingremare, Tourne feure..... baillés à ferme jusques à douze ans au prix de 40 sous tournois, Roger Gilles à Ailly..... »

« La ferme de la masure aux oiseaulx et de 6 pièces de terre aux champs dont souloit estre rendu par Martin Duquesne, 10 sous. »

« Des foullards assis audit lieu du Valdreuil et de la ferme d'iceulx, etc., estimés 5 sous. »

« De Richard Philipes dudit lieu d'Ailly pour pièces de terre assises à Maistreville..... Ingremare, etc., 7 sous 6 deniers. »

(190) « Du saiz^me^ jour de juing mil cinq cents soixante et saize, devant Jehan Girard et Robert Meslin, tabell. — Furent presents nobles seigneurs Nicollas et Anthoine de Boullaynviller, filz de hault et puissant seigneur messire Jehan de Boullainviller, comte de Foucambergue et de Courtenay, baron de Champignellon et de Coussy, chevalier de l'ordre du Roy..... et Madame Jehanne de Briçon, dame du Valdreuil et Lery, eux faisants fortz des dits seign^r^ et dame..... lesquelz ont baillé à ferme..... à Richard Jehan..... de Portejoye..... la ferme nommée la ferme à la Rayne, assize en la paroisse de Portejoye..... par le prix de trente-cinq livres tournois par chacun an..... »

« Somme toute du domaine non fieffé du terme de Pasques et Saint-Michel, 223 livres 16 sous. »

L'état de 1516 que nous venons de parcourir pour le domaine fieffé et non fieffé est le seul document qui contienne sur ce sujet une série de renseignements intéressants. Les aveux de la seigneurie du Vaudreuil, postérieurs à 1573, si volumineux qu'ils soient, ne fournissent que des énumérations de terres, de masures et héritages, mais sans indications, qui méritent d'être recueillies. Il est donc nécessaire pour compléter l'histoire du domaine fieffé et non fieffé, soit avant, soit après 1516, de recueillir les énonciations éparses dans les chartes, les contrats de vente, les aveux et les états de rentes seigneuriales. Déjà un certain nombre de ces renseignements ont trouvé place dans les pages qui précèdent pour compléter les citations extraites de l'état de 1516. Nous donnons maintenant ceux qui ne paraissaient pouvoir se rattacher à aucune de ces citations, ni être compris dans les autres chapitres de cette Histoire.

Différentes terres et propriétés qui avaient fait partie du domaine du Vaudreuil furent de bonne heure l'objet de donations par les ducs de Normandie.

En 1026, Richard II, duc de Normandie, confirma la donation faite à l'abbaye de Fécamp, par Guillaume de Bosc-Normant, de quatre setiers de blé, dont deux du meilleur hivernage et deux du meilleur tremois à prendre sur sa métairie de Tournedos (191).

(191) « ..... Item ex dono Willelmi de Bosco Normant quatuor sextarios bladi scilicet duos sextarios melioris ibernagii et

Richard II donna vers la même époque à l'abbaye de Fécamp tout le tenement qu'avait eu un certain Roger à Poses.

Les pêcheries de Poses et quelques gords sur la Seine, devenus la propriété de Sigi, furent cédés par lui vers 1038. (Charte de Hugues pour la donation de Sigi, 1038-1047. — Gallia christiana.)

Par diplôme de 1082, Guillaume, roi d'Angleterre, et la reine Mathilde donnèrent à l'abbaye de la Sainte-Trinité trois acres de vigne à Léry et six acres de terre (192).

En 1174, Henri II, d'Angleterre, confirma la donation faite à l'abbaye de Jumiéges par Robert de Watteville de 16 sous et d'un arpent de vigne à Léry. (Charte de Henri II pour Jumiéges.)

La terre et le manoir de Courte-Cuiller à Saint-Pierre-du-Vauvray furent détachés du domaine du Vaudreuil au XIe siècle. Au XIIe siècle, Guillaume de Hostone en fit don à l'abbaye de Préaux avec l'autorisation de son suzerain, Henri, roi d'Angleterre, père de l'impératrice Mathilde (193).

Robert le Cordonnier rendit aveu pour cet héritage en 1320. « ..... Fut présent Robert le Cordonnier de la paroisse de Colletot qui..... congnut et con-

alios duos melioris tremesis in meteria sua apud Tornedos..... » Charte de Richard II pour Fécamp. 1026. On appelait hivernage les blés qu'on semait au commencement de l'hiver, et trémois ou blés de mars les blés qu'on semait au printemps.

(192) Ad hæc addidimus prætitulatæ ecclesiæ XX acripennos vineæ de quibus tres sunt apud Liriacum cum sex acris terre. 1082. Dipl. Willelmi regis et Mathildis reginæ pro abbatia S. Trinitatis.

(193) « Ex dono Willelmi de Hostona terram de Cortacuiller concedente Henrico rege Anglorum patre Matildis imperatricis..... » Cart. Prat. fo 3vo.

fessa qu'il avoit pris a fieu et a heritage de religieux hommes l'abbé et le couvent de Préaux un manoir qu'ils ont jouxte Louviers en la paroisse de Vauvrey appelé le manoir de Courte-Cuiller..... pour 10 livres 10 sols de monoie courant d'anuel rente et 10 sous pour les pitanches au couvent dudit lieu..... (194). »

En 1761, la terre de Courte-Cuiller ou du Court-Cuiller appartenait à dame Catherine Reine Charles, dame du Court-Cuiller, veuve de François le Camus (195).

En 1207; Agnès, fille de Simon Harenc et nièce de Basire de Glisolles, avait donné aux templiers de Renneville treize acres de terre sises à Tournedos. (Chart. de Renneville, Arch. Imp. 1, 28e liasse.)

A la même époque, Guillaume Paulu concéda, par échange aux religieux de la Noe, la dîme que Hugues Branchard avait achetée de Haois de Chissendonie et de ses fils à Tornedos.

En 1335, Jean Bisson, de la paroisse de Saint-Cyr-du-Vaudreuil, y possédait quelques terres; on trouve une quittance au Trésor des chartes « pour la somme de 50 livres par lui remise à cause de quelques pièces de terre au Val de Reuil en 1335 ».

Une charte de Philippe VI, de juillet 1340, parle d'une « vavassorie qui fut Clement Flaube en la paroisse de Nostre-Dame-du-Val-de-Reuil jouxte les

(194) *Ibid.*, 1320.

(195) « D'une déclaration donnée à la chastellenie du Vaudreuil par dame Catherine-Reine Charles, dame du Court Cuiller, veuve de feu M. Francois le Camus, tutrice principalle et ayant la garde noble de Mrs ses enfants, du 14 septembre 1761, a été extrait..... » *Chart. du Vaudreuil.* Art. les *Pâtures.* — Terrier de Saint-Etienne. A. 779.

tilegiene de Royaumont ». Elle appartenait en 1340 à « Jehan de Neufchatel, jadis vicomte du Pont-de-larche, qui fut tenu envers le roi en une grande somme d'argent par ses comptes du temps que il avoit tenu la viconté du Pont-de-larche ».

En 1571, Jean le Potier et Jacques Roultier achetèrent quarante-deux acres et demi de terre assis en la paroisse de Saint-Cyr-du-Vaudreuil et en celle de Saint-Étienne-du-Vauvray, vendus par les commissaires du roi à raison de 12 deniers tournois de cens et rente par acre et quatorze acres de terre nommées les Marettes de Saint-Étienne-du-Vauvray aux mêmes conditions (196).

Jean et Nicolas Mouton prirent à ferme la « grande isle de Vauvray située en la rivière de Seine » en 1579 de Me Philippe de Boulainvilliers, seigneur du Vaudreuil et Léry (197).

En 1707, les tenants du fief de Vassouy à Tournedos paiaient une rente seigneuriale de 12 livres 5 sous.

Claude de Maromme, sieur du Tresoret, avait en 1708 quelques propriétés au Vaudreuil.

En 1734, les tenants de la fieffe et aînesse Paris, Marie Ouin, Anne Ouin et autres devaient 24 boisseaux d'avoine et 5 sous de rente seigneuriale.

Les tenants de la fieffe du clos Collas payaient aussi en 1734 6 boisseaux d'avoine, 30 sous 4 deniers, 10 sous et trois quarts d'une poulle.

(196) *Chart. du Vaudreuil.* Extrait d'un arrêt du conseil d'État du 1er mai 1764.

(197) Bail passé au tabellionage du Vaudreuil le 9 mai 1579. — Extrait d'une sentence arbitrale du 19 novembre 1748.

1734. Le sr Michel Sorel et les demoiselles Martin « pour arrerages eschus en 1733 demye poulle et une sagette à tirer de l'arc », à Léry.

1734. Le sr de Prebaulieu, une année de rente seigneuriale, 16 sous.

1734. « Les enfants et hérittiers de feu Me Michel Leforestier (198) pour une année eschue en 1733 demy quarteron de poivre, deux pigeons blancs, une paire de gands ou 10 sous et 3 sous 6 deniers d'argent. »

Un aveu du 15 novembre 1769 fait rentrer dans le domaine non fieffé le clos de la « Reine blanche » et son ancien château et deux acres de terre à l'entour. — Ce même clos est appelé « Clos du Roy » dans un contrat de vente de la terre du Vaudreuil, en 1669.

Il est aussi question dans l'aveu de 1769 d'une place située à Léry où se tenait l'assemblée ou fête de la paroisse, au mois de septembre. — Valentin Cobert devait, à cause de cette place, offrir la première danse.

Au Vaudreuil, une assemblée, au 1er mai, concordait avec la coutume des habitants de venir ce jour-là planter « un may » à la porte ou grille du château (199).

Les documents relatifs à cette époque font con-

(198) Michel Leforestier était lieutenant criminel au Pont-de-l'Arche. Sa famille a eu plusieurs représentants au Vaudreuil.

(199) « Du premier jour de may 1729 j'ay donné aux habitants de la paroisse de Notre-Dame et de Saint-Cir qui ont planté deux may à la grille du château, 24 liv. »

« Donné aux habitants du Vaudreuil et de Saint-Cir qui ont planté un may à la porte du château à boir et à manger pour 11 liv. 10 sols. »

naître les noms de divers propriétaires dans la châtellenie : les religieuses Annonciades de Rouen, les religieuses de Saint-Louis-de-Louviers, les jésuites de Rouen, Saint-Gilles « émouleur de grandes forces »; à Rouen, Pierre de l'Étendard, le sieur Périer, vicomte de l'Eau de Rouen (1703). — Les noms de lieu sont également intéressants à noter. A Notre-Dame-du-Vaudreuil : « triéges du Moulin de la Salle, du Homme, des Pendants, de l'Homme-Pendu, du Bout-du-Jardin-Fauville, de la Rivolette, de la Sente-au-Quinoze, de la Mare-du-Roy, de la vigne Bondeville, de la ruelle Butgner, de la Mare du Coq; à Saint-Cyr : les triéges de la Croix-Saint-Elfran, du Cambert, des Carreaux, du Prey de Mailly, du camp de la Condre, du camp Saint-Cyr, du clos Pintot, du Testellet, du Cavé. (Extraits de contrats de 1622.) — A Notre-Dame-du-Vaudreuil : les triéges Miquerou, de Leaudemarre (Landemare), des Bouttières, des Rougettes, de la Mirolette, de la Collinière (Coulinière, Conninière), de la Fondante, de la Sente du Puits du Varable, du Petit-Poirier, de la Conninière Blondel, du mur Quéron. (Extraits d'un acte de 1703.)

A Vauvray, en 1772 : « Cinq vergées, dont partie en labour, partie en vigne, formant plusieurs réages et différents enhachements sis à Saint-Pierre-du-Vauvray, au triége du Valliard ou Val Lijard. »

Au XVIIIe siècle, presque toutes les rentes de la seigneurie, encore énoncées en nature dans les aveux, étaient payées ou au moins payables en argent. En effet, les cultures si variées des terres du Vaudreuil, au moyen âge, avaient beaucoup changé au cours de plusieurs siècles. Les rentes en poivre,

en cumin et en pavot (200) qui figurent encore dans les aveux de 1516 et 1733 devaient être payées en argent, ce genre de culture, assez répandu au Vaudreuil et à Léry au XIVe siècle, étant à peu près abandonné au XVIIIe. Il en était de même de la garance, cultivée en 1217 et 1218 (201), et des vignes dont les plants si nombreux et estimés dès les Xe et XIe siècles (202) dans la vallée du Vaudreuil (voir les Fiefs, le Livre des Jurés de Saint-Ouen de Rouen, Pièces justificatives et l'état de 1516), avaient presque disparu en 1733, quoique les aveux mentionnent à cette date des redevances en raisins (le panier estimé 10 sous).

Au contraire, le froment, le seigle, l'orge, les pois dont la culture est constatée au Xe siècle, au Vaudreuil, par une charte de Richard II pour le prieuré de Montaure, la guede et la gaude, que l'on trouve à à Léry et au Vaudreuil au XIIIe siècle (203), ont continué à occuper les terres de ces contrées.

(200) Léry. XIVe siècle. Liv. des Jurés de Saint-Ouen de Rouen. Voy. Pièces justificatives.

(201) « Super IIIj partibus decimarum gaisdi, garantie et vinearum. » Chart. Fisc. (Fécamp, f. XXVj Ve et XXXV Ve.)

(202) Vers 1080, Roger de Toeni donna la dîme des vignes de Fontaines-Berenger (Fontaine-Bellenger) et Vieuvillers aux moines de Conches. Gall. christ. — Guillaume le Conquérant donna aux moines de Saint-Étienne de Caen 4 arpents et demi de vignes à Léry (Gall. christ., t. XI, inst., c. 67. Cf. Neustria pia, p. 627), et 3 arpents aux religieuses de la Trinité de Caen (Chart. S. Trin. Cad. fo 32). — Richard Cœur de Lion avait donné à l'abbaye de Bonport ses vignes de Gavray (Vauvray) et du Vaudreuil. — 1280, vigne de Guillaume le Mansel à Léry. — Voy. Cart. de Bonport. — Vignes à Saint-Pierre-du-Vauvray en 1333. *Trésor des Chartes*, I, n. 23 J. 212.

(203) Livre des Jurés de Saint-Ouen de Rouen. — Chart. Fisc. f. XXVj Ve et XXXV Ve.

Mais la plante qui paraît avoir été la plus productive pour les cultivateurs de Notre-Dame et Saint-Cyr-du-Vaudreuil, Léry et les Damps, celle qu'ils n'ont abandonnée que contraints et forcés, fut le tabac, dont les plantations dans ces paroisses remonte au commencement du XVIIe siècle.

Une lettre de 1681 nous apprend que la ferme du Vaudreuil était très-importante. « Il y a, dit-elle, une brigade établie au Vaudreuil et à Léry pour la conservation des tabacs; elle est composée d'un brigadier et de douze commis. Outre cela, il y a un bureau à Léry où sont un receveur et un contrôleur. Cette brigade est pour toute l'année. Mais à la fin du moys de septembre, environ à la récolte des tabacs, ils arrivent au Vaudreuil et à Léry soixante et dix commis, commandés par quatre brigadiers à cheval, qui demeurent jusqu'à la fin de novembre et quelquefois une partie de décembre. »

Cet état de choses ne tarda pas à être l'objet de modifications indiquées dans un arrêt rendu en conseil d'État le 13 janvier 1688. Cet arrêt porte que « le Roy a réduit et modéré la plantation du tabac dans les paroisses de Les Damps, Léry, Vaudreuil et leurs dépendances à cent acres de terre par chacun an. Ordonna Sa Majesté que Me Pierre Domergue, fermier général des gabelles, cinq grosses fermes tabac et vins, serait tenu de prendre son entière livraison des tabacs dans le 20e mars de chacune année et de paier 10 livres du cent poisant du tabac qui proviendrait desdits cent acres, sans que ledit Domergue pût enlever ni faire brûler les tabacs qui se trouveraient défectueux, lesquels seraient déposés dans un lieu seur, pour estre la qualité jugée par gens à ce con-

naissans; et, au surplus, que l'ordonnance du mois de juillet 1681 sur le fait des plantations et transports des tabacs serait exécutée selon sa forme et teneur. »

Il ne paraît pas que cette ordonnance ait été beaucoup mieux exécutée que celle de 1681, car plus de trois cents acres de terre restèrent cultivées, et au lieu d'un contrôleur, il y en eut deux : le premier prit le titre de contrôleur général.

La cause de l'inexécution de ces prescriptions est facile à comprendre : la richesse que procurait aux habitants la culture du tabac était assez considérable pour qu'ils ne se plaignissent point de la mauvaise administration des employés et des dégâts qu'ils commettaient.

On trouve une curieuse relation de ces faits dans une lettre écrite en 1704 à Louis Roze de Coye, marquis de Vaudreuil, qui venait d'acquérir la châtellenie.

« ..... Tous lesdits commis et brigadiers au nombre de plus de quatre-vingts ont des fusils, chiens de chasse et barbets, se donnent la liberté de faire leurs gardes jusques dans les enceintes du chasteau et du parc du Vaudreuil, de manière qu'il n'est pas permis aux particuliers d'y passer dès que le soir est venu sans être exposés à leurs insultes, de plus, ils tirent impunément sur toutes sortes d'oiseaux de rivières, lièvres et autres gibiers et s'écartent hors des grands chemins et le long de la forest pour chasser de manière qu'ils dépeuplent la terre de gibier et se rendent aux peuples qu'ils intimident si terribles que pas un n'oserait déposer et même sont en usage d'en maltraiter beaucoup qui n'osent se plaindre..... »

Ces faits n'empêchaient pas le seigneur du Vau-

dreuil de chercher à conserver à sa terre le droit de cultiver le tabac (204). Néanmoins, la culture en fut interdite par déclaration du roi du 17 octobre 1720, déclaration dont les conséquences furent désastreuses pour les laboureurs, car l'année suivante ils se trouvèrent hors d'état de payer la taille, et le roi dut rendre en leur faveur un arrêt en date du 9 août 1721.

« Arrest du conseil d'État du roy :

« Le roy étant informé que les paroisses de Léry, les Damps, Notre-Dame et Saint-Cyr-du-Vaudreuil, dépendances de l'élection du Pont-de-l'Arche, généralité de Rouen, souffrent un préjudice considérable depuis que la plantation du tabac a été interdite par la déclaration du 17 octobre 1720 et que les habitants desdites paroisses ne sont pas en état de continuer de payer les impositions dont ils avaient été chargés à cause du bénéfice qu'ils trouvaient à ensemencer et planter une partie de leurs terres en tabac; à quoi voulant pourvoir :

« Vu l'avis du sieur Goujon de Gasville, intendant pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en la généralité de Rouen;

« Ouï le rapport du sieur Lepelletier de la Houssaye, conseiller du roy, etc..... :

« Le roy estant en son conseil, de l'avis de M. le duc d'Orléans, régent, a accordé et accorde la somme de 5,190 livres de diminution sur la taille de

(204) Dans une lettre du 14 septembre 1706, Jourdain, receveur du Vaudreuil, écrit au président Portail : « L'affaire des tabacs est remise au 22 courant, c'est une affaire de conséquence pour la terre du Vaudreuil ».

l'élection particulière du Pont-de-l'Arche, généralité de Rouen, de l'année prochaine 1722;

« Ordonne Sa Majeste que ladite diminution sera appliquée aux seules paroisses de Léry, les Damps, Notre-Dame et Saint-Cyr-du-Vaudreuil, dans lesquelles la plantation du tabac a été interdite par la déclaration du 17 octobre 1720, et en conséquence la taille desdites paroisses demeurera réduite pour l'année prochaine 1722, savoir : celle de Léry à 1,820 livres; celle de Les Damps à 395 livres; celle de Notre-Dame-du-Vaudreuil à 600 livres; et celle de Saint-Cyr-du-Vaudreuil à 900 livres.

Fait Sa Majesté défenses expresses aux collecteurs des tailles desdites paroisses de répartir et lever plus grandes sommes que celles ci-dessus, a peine de concussion, nonobstant que lesdites paroisses aient été employées pour plus fortes sommes dans l'arrest de répartition de la taille de ladite élection du Pont-de-l'Arche qui a été arrêtée par le sieur Goujon de Gasville et les officiers de la même élection et les mandements adressés en conséquence aux collecteurs.

« Ordonne le roy.....

« Fait à Meudon, le 9 août 1721. »

Cette pièce est trop explicite par elle-même pour qu'il soit besoin d'insister sur ses termes. On comprend quelles pertes durent éprouver les laboureurs, lorsque l'on voit la taille réduite de 8,905 livres à 3,705 pour les paroisses réunies, c'est-à-dire des deux tiers environ, et il est évident que tel qui gagnait cent livres n'en gagna plus que trente.

Néanmoins la culture du tabac se perpétua encore assez dans notre vallée pour qu'en 1789 elle reprit

avec une nouvelle vigueur et continuât jusqu'en 1810, où un décret la réserva pour certains départements.

Les laboureurs reprirent alors les gaudes et les chardons dont la culture, nous l'avons vu, était fort ancienne au Vaudreuil [1217] (205).

Prix de denrées et choses diverses (206). — Blé : Heudebouville 1474-1500, froment, mesure de Louviers, boisseau, 20 deniers, idem 1512, 4 sous. (Arch. Seine-Inférieure, fief de Fécamp.) — Le sac, à la halle de Louviers, 31 octobre 1728, 17 livres 15 sous. — 1730, 31 août, 18 livres. — Septembre, 19 livres 10 sous. — Octobre, 20 livres et 23 livres. — Septembre 1734, 12 livres 12 sous 6 deniers. — 13 livres 3 sous. — 13 livres 15 sous — 14 livres.

Avoine : Heudebouville, 1474-1500, le boisseau, mesure de Louviers 15 deniers, mesure du Neubourg 12 deniers, mesure de Pacy 6 deniers. (Arch. Seine-Inférieure, fief de Fécamp.) — 1723, 3 livres le boisseau. — 1729, 41 sous, — ibid, 12 muids ou 52 boisseaux, 7 livres 15 sous. — La mine, 6 livres 15 sous. — 1730, la mine, 6 livres 5 sous, — le boisseau, 41 sous.

(205) Vingtièmes : Notre-Dame-du-Vaudreuil, — Arch. de l'Eure. — Année 1774 : 1,418 liv. 16 s. 9 d. — 1775 : 1,658 liv. 16 s. 2 d. — « Il s'y fait peu de bled, les productions des terres etant plus considerables en vaudes, chardons et légumes. — Occupation des habitants, en partie à la culture; surplus, journaliers et fileurs de laines. » — Saint-Cyr-du-Vaudreuil, 1774 : 764 liv. 5 s. 7 d. — 1775 : 981 liv. 8 s. 7 d. — Mêmes observations que pour Notre-Dame.

(206) Poudre de chasse, 28 s. la livre. — Plomb, 8 s. la livre.

Orge : 1734, halle de Louviers, 25 sous le boisseau. — 1769, 3 livres 5 sous à 3 livres 15 sous.

Paille : 1724, le cent, 12 livres. — 1725, 10 livres. — 1730, 8 livres.

Oignon : 1730, 45 sous le sac.

Fanes : 1730, 3 livres 4 sous le boisseau.

Pommes reinettes : 40 sous la corbeille, 1730.

Poulets : de 6 sous à 16 sous le couple, 1730. — Geline, 1474 à 1513, 12 deniers. — Chapon, 1474-1513, 2 sous 20 deniers. — Oue (oie), 1474-1513, 2 sous.

Porc : 1730, 5 sous la livre.

Viande de boucherie : 1730, 5 sous la livre.

Chandelle : 1730, 11 sous 6 deniers la livre.

Œufs : 1474-1513, la douzaine 6 deniers. — 1729, 5 sous 6 deniers et 6 sous.

Beurre : 1730, 13 sous la livre.

Vin : 1729, 3 sous 6 deniers la bouteille, 1725, le demi-muid 14 livres (207).

Bois : 1729, la corde de souches, 4 livres. — Cotteret de hêtres, 7 livres. Grand bois de trois pieds et demi, 16 livres.

Terres : Vaudreuil, 6 acres et demie, 7 livres 14 sous 8 deniers ; 4 acres de terres sableuses, 4 sous l'acre. — Compte du domaine du XIIIe siècle.

(207) « 19 mars 1725, acheté de Barthélemy Lequeu de Vauvray, un demy muid de vin pour l'office, 14 liv. »

13 août 1725, acheté à Fontaine-sous-Jouy six demi-muids de vin pour l'office, 67 liv. 13 s.

Au sieur curé de Vironvay, pour trois demi-muids de vin suivant la quittance du 20 mars 1734, 64 liv. 10 s.

Du 23 août, donné pour avoir fait descendre un demy muid de vin dans la cave du village, 4 s. 1729.

Rentes à vie : Saint-Pierre-du-Vauvray, 40 sous 10 livres 6 ans, 1405-1413.

Salaires. Cremonville, 1463, vendangeurs, 2 sous 3 deniers; filles, 6 deniers. (C. de Quievreville, F. de Saint-Ouen-de-Rouen.) — Vaudreuil 1730, faucheurs, 20 sous. — Charpentiers, 25 sous — 1729. Repasseuses, 8 sous. — 1724. Servante gardant les vaches, l'an, 40 livres.

Moyens de communication. — Le Vaudreuil et les campagnes environnantes sont sillonnés par des routes larges et nombreuses, qui révèlent dans ces localités une importance aujourd'hui disparue.

Dans l'antiquité, la disposition même des points habités nous indique les voies romaines qui les reliaient entre eux. Soit qu'on place la ville d'Uggade au Pont-de-l'Arche, soit qu'on la reporte à Caudebec-lès-Elbeuf, il est certain qu'une voie romaine partait de Rouen et, se dirigeant vers les Damps, reliait le camp retranché de Gouy, entre Saint-Adrien et le port Saint-Ouen, aux colonies romaines de Pîtres et du Vaudreuil. La voie romaine passait par Léry, joignait le Vaudreuil pour tourner vers Incarville, Louviers, Pinterville et Évreux. Outre cette voie principale, plusieurs chemins intérieurs faisaient communiquer les habitations entre elles, la Métairie avec la Salle et celle-ci avec la Villa Rothoialensis, tandis qu'une autre voie conduisait à la Conninière, lieu des sépultures. Tels étaient les chemins qui devaient nécessairement être tracés et qui existent encore aujourd'hui.

Au moyen âge, la principale voie de communica-

tion, la route de Paris à Rouen, était celle qui prenait au Vaudreuil le nom de rue de Bas, aboutissait non loin de l'Eure, en face le pont du Châtel, et tournait sous le nom de rue de l'Hôtel-Dieu vers le pont de pierre du Vaudreuil. Telle était la route suivie par les voitures et les fourgons. Les personnes qui voyageaient à pied ou à cheval fréquentaient une autre voie. Quittant le bateau du port Saint-Ouen, elles prenaient le chemin aux Errants, qui traverse la plaine du Vaudreuil aux Sablons, gagne Muids et finit seulement à Roulleboise. On traversait plusieurs fois la Seine sur des bateaux. C'est le chemin que dut suivre Pierre l'Estourneau pour porter de Paris au Vaudreuil, à la reine Isabeau de Bavière, des échantillons de cottes et la robe de la mi-août. Pour ce voyage, il avait vaqué « lui deuxième et deux chevaux par quatre jours ». (Voy. 1re partie, p. 131 et n. 36.)

Cependant il est certain qu'au xve siècle, la grande rue ou Pavé était un passage très-fréquenté pour joindre la Blanche-Voye, mentionnée dans des chartes relatives à Bonport au xiiie siècle. Ce fut la seule route suivie par les voitures aux xviie et xviiie siècles. Nous extrayons d'un compte du 11 septembre 1720 les indications suivantes, relatives aux frais des transports :

« Pour le port de mon porte-manteau et pour le bateau pour aller au Port-Saint-Ouen, 15 sous.

« Pour le dîner au Port-Saint-Ouen et pour la chaise de poste pour aller au Vaudreuil, 9 livres 8 sous.

« Pour deux chevaux de poste pour aller du Vaudreuil à Gaillon, 5 livres 5 sous.

« Pour la chaise de poste de Gaillon, 15 livres, etc. »

Le voyageur qui était allé par la poste du Port-Saint-Ouen à Gaillon, poste dont le siége était au Vaudreuil et dont le maître envoyait ses chevaux sur les deux voies opposées, revint par une autre route que celle qu'il avait tenue et louant un cheval, suivit le chemin aux Errants. C'est ce qu'indique ce passage de son compte :

« Pour le cheval du Rousle au Port-Saint-Ouen et pour le passage des bateaux sur la Seine, 6 livres 4 sous 6 deniers. »

Tels étaient les moyens de transport au moyen âge et à la fin du siècle dernier (208). A cette époque, le maître de poste du Vaudreuil était un sieur Langlois, qui tenait la poste à ferme du président Portail avec les bâtiments et maisons où elle était installée.

Population. — Les renseignements que nous avons recueillis sur la population de la châtellenie du Vaudreuil sont relatifs au XVIIIe siècle. Vers 1707, cette population était ainsi répartie, suivant une note du chartier du Vaudreuil : « le bourg du Vaudreuil est composé de 300 feux ; le bourg de Léry, de 300 feux ;

(208) En 1708, l'archevêque de Rouen ayant dessein d'établir une voiture de Louviers à Rouen par eau et retour, son frère, le Mis de Tigny, fit demander à M. Portail ses intentions sur le péage de la rivière d'Eure par la porte du Vaudreuil. — Ce projet n'eut pas de suite. — 1729 : Vaudreuil au port Soint-Ouen, 2 chevaux et chaise, 4 liv. 10 s. — 1724, 24 septembre : « Fait mener Monseigneur (le président Portail) à Gaillon avec huit chevaux et trois bidets, 15 liv. 15 s. — 25 septembre, conduit Madame la première présidente à Gaillon avec sa berline, six chevaux et deux bidets; pour les six chevaux, 13 liv. 10 s., et les deux bidets, 3 liv. — A Pasques (1725), fait mener Monseigneur à Gaillon, cinq chevaux, en chaise, 8 liv. 2 s. — Dimanche de Quasimodo, fait mener Madame la première présidente jusqu'à Vernon avec sa berline, six chevaux deux bidets, 33 liv. » *Chart. du Vaudreuil.*

le bourg d'Ailly, de 300 feux; le bourg de Poses, 150; Saint-Pierre-du-Vauvray, 80; Saint-Étienne-du-Vauvray, 40; Portejoye, 40; Incarville, 40; Tournedos, 40; les Damps, 30; Saint-Germain-de-Louviers, plus de 200 feux; Nostre-Dame, id.; Vieivillers, plus de 100 feux; Fontaine-Bellanger, id.; La Villette, id. » Une autre note sans date porte la population du Vaudreuil à 800 feux et celle de Léry à 630. (*Chart. du Vaudreuil.*)

Le Vaudreuil, chef-lieu de canton. — Nous aurions terminé ce chapitre s'il ne nous restait quelques mots à dire sur la transformation de la châtellenie du Vaudreuil, en 1790.

Par décrets de l'Assemblée constituante des 15 janvier, 16 et 26 février 1790, les trente-deux gouvernements ou provinces de la France furent divisés en quatre-vingt trois départements, et le département d'Évreux, puis de l'Eure, comprit six districts. Le district de Louviers comptait neuf cantons au nombre desquels était celui du Vaudreuil. Douze municipalités composaient le canton du Vaudreuil : Le Vaudreuil, Andé, Connelles, Herqueville, Muids, Portejoie, la Roquette, Saint-Cyr-du-Vaudreuil (209), Saint-

(209) On s'est souvent demandé par quelle bizarrerie ou par quelles influences intéressées, soit de personnes, soit de localités voisines, les deux paroisses du bourg du Vaudreuil avaient été divisées administrativement en deux communes, après les décrets de 1790. En effet, ces deux paroisses, qui forment un ensemble très-homogène, ont été séparées par une ligne fort irrégulière qui va même jusqu'à diviser des maisons et en placer une portion sur une commune et une seconde portion sur l'autre. La première cause de cette organisation vient de ce qu'on fit de chaque paroisse une municipalité, sans tenir compte des raisons et situations locales qui pouvaient s'opposer à un tel arrangement. La multiplicité mal enten-

Étienne-du-Vauvray, Saint-Pierre-du-Vauvray, Tournedos et Vatteville. Dans cette distribution, les paroisses de l'ancienne châtellenie du Vaudreuil avaient été complétement divisées et réparties pour la plupart entre d'autres cantons. La loi du 8 pluviose an XI et l'arrêté des consuls du 27 fructidor vinrent encore modifier ces circonscriptions. Le canton du Vaudreuil fut supprimé et celui de Pont-de-l'Arche divisé en vingt municipalités parmi lesquelles Notre-Dame et Saint-Cyr-du-Vaudreuil, Léry, les Damps, Poses, Tournedos et Portejoie. Les autres paroisses de l'ancienne châtellenie furent placées, Saint-Pierre et Saint-Étienne-du-Vauvray, Incarville, Saint-Jean, Notre-Dame et Saint-Germain-de-Louviers, Heudebouville, dans le canton de Louviers, et Ailly, Vieux-Villez et Fontaine-Bellenger, dans celui de Gaillon.

due de ces communes en général provoqua un décret de l'Assemblée constituante, concernant la réunion de plusieurs d'entre elles. Les administrateurs du département de l'Eure et ceux du district de Louviers pensèrent qu'il y avait lieu de réunir en une seule commune les deux paroisses de Notre-Dame et Saint-Cyr du Vaudreuil, mais le curé de Saint-Cyr, craignant qu'on fût peu disposé à maintenir deux paroisses, et par conséquent deux curés, excita les officiers municipaux et habitants de Saint-Cyr à signer une pétition, le 6 février 1791, pour demander que la réunion n'eût pas lieu, et que, pour le cas où les administrateurs du département persisteraient à l'ordonner, l'église de Saint-Cyr fût déclarée église paroissiale. Les considérations mises en avant dans cette pétition sont toutes relatives aux églises, aux messes et aux cérémonies du culte, et ne présentent ni valeur ni intérêt. Mais l'indifférence des administrateurs de district et de département, et ce semblant de résistance, décidèrent le maintien de l'état de choses créé en 1790.

CHAPITRE II

Justice haute, moyenne et basse. — Bailliage, sergenteries, prévôtés, sénéchaussées et vavassories : étendue du ressort. — Maire et vicomte. — Contrats. — Bailli, lieutenant, conseiller assesseur, avocat et procureur fiscal, greffier, avocats, procureurs, huissiers, archers, tabellions, jangeur, voyer, sergent dangereux sur la rivière d'Eure, etc. — Appel sans moyen au parlement de Rouen. — Compétence du parlement de Paris. — Arrêts du conseil du roi.

La châtellenie du Vaudreuil avait, au siècle dernier, un droit de justice haute, moyenne et basse, qui s'étendait sur dix-sept paroisses : Notre-Dame et Saint-Cyr-du-Vaudreuil, Léry, les Damps, Poses, Tournedos, Portejoie, Saint-Pierre et Saint-Étienne du Vauvray, Incarville, Ailly, Vieivillers, Fontaine-Bellenger, Heudebouville, Saint-Jean, Notre-Dame et Saint-Germain de Louviers. Ce n'est pas que ces localités dussent être comprises pour l'intégralité de leur territoire dans la juridiction du Vaudreuil; les fiefs relevant de la châtellenie entraînaient seuls attribution de juridiction pour toute leur étendue dans les paroisses précitées. Et encore y avait-il des exceptions que nous signalerons successivement.

Toutefois, avant de comprendre un ressort assez

nettement déterminé, la haute justice du Vaudreuil a dû passer par toute la période du moyen âge, qui nous fournit des documents beaucoup moins précis, non-seulement sur la juridiction, mais encore sur les fonctions et les pouvoirs spéciaux de chaque officier de justice.

Le premier de ces officiers était le bailli dont les fonctions, aux XIIe et XIIIe siècles, étaient importantes et réunissaient diverses branches de l'administration, de la justice et du pouvoir militaire, mais sans limites certaines. Quelques exemples peuvent néanmoins être indiqués utilement.

En 1227, l'archevêque de Rouen, Thibaut d'Amiens, fit prendre dans la forêt de Louviers du merrain destiné à des constructions à Rouen. Cet enlèvement de bois parut au bailli du Vaudreuil constituer une violation des droits féodaux, qu'il s'empressa de réprimer en faisant saisir le merrein au nom du roi. Ce fut à son conseil que Louis VIII évoqua l'affaire, et qu'il cita l'archevêque à comparaître. (Voy. 1re part., p. 93.)

Le second fait que nous ayons à citer donne lieu de croire que le bailli était en même temps le gouverneur du château et de la place. Il n'y a là rien qui doive étonner, puisqu'un bailli royal était noble et d'épée, et qu'en général ces baillis, officiers chargés de rendre la justice, commandaient aussi les armées, percevaient les impôts et veillaient à l'administration.

En 1256, le châtelain ou gouverneur du Vaudreuil avait fait arrêter deux écuyers, Guillaume Piquet et Guillaume de Conte-Molins, qui chassaient dans la garenne du roi. Ceux-ci parvinrent à s'échapper et

à se réfugier à Louviers, en la juridiction de l'archevêque de Rouen; néanmoins, le châtelain ordonna qu'ils y fussent saisis de nouveau pour être ramenés au Vaudreuil. L'archevêque, comte de Louviers, se plaignit au roi et obtint la réintégration des deux écuyers dans ses prisons. Les lettres écrites à cet égard par Saint-Louis au bailli de Rouen ne font nulle mention du bailli du Vaudreuil, et il résulte implicitement de ces lettres que le châtelain en remplissait les fonctions. (Voy. 1re part., p. 97.)

Quant à la perception des impôts, la solution de la question n'est pas douteuse; le bailli du Vaudreuil n'en était pas chargé. C'est un fait attesté dans les rôles de l'Échiquier, sous Henri II et Richard Ier, par les comptes du chancelier Raoul pour la baillie du Vaudreuil en 1180, de Guillaume de Mandeville, Henri de Pont-Audemer, Nicolas de Viliers, Gislebert le Changeur, Gislebert Belot, Geoffroy le Changeur, Sylvestre le Changeur, Guillaume Poignant ou Poignard, Gautier d'Ély, etc. (Voy. 1re part., p. 58, 70 et no 57, 72, no 60, p. 73, 74, 75 et no 67, 76 et no 68, 77 et no 69, 78 et no 70, 79 et no 76.) Les recettes de la baillie du Vaudreuil étaient ainsi données à ferme à des personnages (1), souvent chargés de faire emploi de l'argent reçu, sans l'envoyer directement au trésor des ducs, et qui rendaient quelquefois leurs comptes d'une façon tardive. En 1180, le chancelier Raoul fournissait son compte de sept années de la ferme du Vaudreuil, et en 1184, Raoul, évêque de Lisieux, devait encore 70 livres de l'ancienne ferme,

(1) En 1200, Gautier d'Ély tenait à ferme la baillie du Vaudreuil pour 700 liv.

et son compte de six années de la ferme du Vaudreuil, du temps de Clair de Grocet.

Au point de vue même de la justice, ces comptes sont fort intéressants par les indications qu'ils contiennent sur les droits et amendes perçus dans la baillie du Vaudreuil.

En 1180, Raoul le Chancelier rend compte de 13 livres, reliquat des plaids (remanente placitorum) du Vaudreuil, du temps de Guillaume de Courcey, et qui étaient dus par André de Magneville.

Le même personnage avait perçu des droits au profit du duc de Normandie, pour vin vendu (vino supervendito) : sur Raoul Loherne, 6 livres ; Anq. fils d'Ernard, 110 sous; Odin Fabre, Guillaume de Léri, 15 sous; H. Goubert, Hervé des Dans, Arnoulf le Gras, Ansketille Veisdie, Roscel de Corneville, 20 sous; Richard le Gras, 20 sous; Christofore Mustel, 15 sous; Havard Villain, 40 sous; Richard Croiscosse, 60 sous; Guillaume Baignart, 20 sous — pro recognitione. — Somme, 18 livres 10 sous. — *Id.* 35 livres pour droit de *exitu* de la terre de Simon de Tournebu en 1179. Sur ces différentes sommes, Raoul le Chancelier verse 19 livres 2 sous 1 denier à Barthélemy Batille, pour parfaire les 100 livres qui lui avaient été allouées à l'effet d'acheter les vins du roi d'Angleterre en France.

Henri de Pont-Audemer, en 1195, rend compte de 48 sous d'Avitie Matille et d'Hylaire *de vadio;* 10 sous d'amende de l'héritier d'Acelin de Sancey *de vadio negato;* 2 sous d'amende de Guillaume de Escanbosc, pour encombrement de la voie publique (via occupata); 5 sous d'amende de Ernald de Kitebue, pour violation de règlement (precepto trans-

gresso); de Robert Pointmule *pro nommis exeussis;* de Richard de Holes *pro defectu Waranti.* — Outre ces amendes, il y a une série de droits perçus pour taille, regard de forêt, jurée, sortie d'écorces, laine, sel, etc., en tout 10 livres.

Henri de Pont-Audemer rend également compte de 40 sous reçus de Roger Harenc, pour avoir eu en sa garde le fils de Guillaume Reisecort, et de différentes sommes pour accord (concordia); retenue d'une chose contre le droit (difforciato), et menues redevances du Vaudreuil s'élevant à 50 s.

En 1195 et 1198, dans le compte de Gautier d'Ély, il est question de la taille spéciale des Juifs, de sommes reçues pour fausse clameur, accord de duel, regard de forêt, droit de cattel (2) sur Gautier de Allie, mort usurier (47 sous).

A la même époque, Osbert du Bois présente un compte de 14 livres pour droit de cattel de Robert de Mucedent, à raison de bois pris dans la forêt du roi, et versés ensuite à Hélie Bernard et Robert le Clerc en la chambre du roi au Vaudreuil, et en 1198, de 43 livres 13 sous 3 deniers *de exitu* de la terre de Guillaume Louvel au Vaudreuil, et à Freneuse, excepté les blés.

Les rôles de l'Échiquier mentionnent aussi des amendes perçues dans la baillie du Vaudreuil *pro falso clamore, clamore dimisso, concordia celata, jurea celata, et stultiloquio* (3).

(2) De catello. — Le cattel était un droit prélevé à la disparition du tenant d'un fief ou d'un héritage.

(3) « Stultiloquium esse existimo non solum eorum qui aliqua narrant turpia ut risum moveant et fatuite simulata magis illudant eis quibus placere desiderant. » Saint Jérome. — *Glossaire de du Cange.*

Si la perception des impôts et des redevances était donnée à ferme, les fonctions administratives, au contraire, étaient réunies avec les fonctions judiciaires dans la personne du bailli.

Sous le règne de Saint-Louis, nous voyons Gautier de Tornan, châtelain du Vaudreuil, autorisé par la régente Blanche de Castille à faire défricher la forêt de Bord et à en donner des portions à titre héréditaire et moyennant quelques rentes. Les mêmes faits se présentent sous les successeurs de Gautier, Odoard le Panetier et Baudouin de Longueval, seigneur de Maigremont. (Voy. 1re part., p. 95 et 96.)

Ces premiers points indiqués, il n'est pas inutile de dire que les ducs de Normandie et les rois de France prononcèrent plusieurs sentences au Vaudreuil, sans avoir égard à la procédure ordinaire. Ainsi, en 1131, le roi Henri d'Angleterre y rendit un jugement entre Audouin, évêque d'Évreux, et les religieux de Jumiéges et de Saint-Lomer, relativement aux dîmes du Vieux-Verneuil. C'étaient là de rares exceptions, et même le jugement de 1131 n'a pas trait à des faits relatifs à la châtellenie du Vaudreuil; il ne peut être cité que pour avoir été rendu dans cette localité.

La règle voulait que le bailli eût la haute justice dans toute la châtellenie, tandis que la justice moyenne et basse, rendue par le vicomte et le prévôt du roi, appartenait aussi aux fiefs relevant du château, et qui avaient leurs sénéchaux, leurs prévôts et leurs vicomtes. Toutefois, si la baronnie de Heudebouville dépendait du Vaudreuil comme tenue noble, ses propriétaires, les religieux de Fécamp, y exerçaient une justice, haute, moyenne et basse. Cette observation s'applique également au fief du

Chancelier, situé à Saint-Cyr, et appartenant au chancelier prébendier de Notre-Dame de Rouen.

C'était en effet un principe de notre ancien droit normand que les religieux avaient la haute justice en leurs fiefs. La même raison sans doute avait permis à la collégiale de Notre-Dame au Vaudreuil, donnée en 1023 par Richard II à l'abbaye de Fécamp d'avoir sa justice particulière. On trouve aux Archives de l'Eure la mention d'une sentence « des gens et officiers des doyen et chapitre », en date du 5 septembre 1480.

Enfin, il résulte de documents certains que, à la fin du XIIIe siècle et pendant le XIVe, Léry avait une haute justice distincte de celle du Vaudreuil. Blanche de France, dans les conclusions prises par elle devant la chambre des comptes, à raison de son différend avec Gille de la Chapelle, affirme que les héritages de Robert de Gasny « sont et estoient assis en la ville de Lery, en laquelle ville ladicte Madame la Royne Jehane et ses hoirs ont toute justice haute et basse et moyenne, 1329 ». Ysabel de France, dauphine de Viennois, Marguerite, comtesse de Flandre, de Nevers et de Retel, et Loys, comte de Flandre, par chartes des 3 février 1333, 25 avril 1324 et 29 juin 1334, mandent « à touz leurs justiciez et gouverneurs de leur terre de Leri », de délivrer à leur sœur Blanche de France tout ce qui peut leur appartenir à Léry, à cause de la forfeture de Robert de Gasny. Le sergent de Léry et son sous-sergent sont mentionnés dans deux lettres de Robert Garin, vicomte du Pont-de-l'Arche, les 7 et 13 janvier 1335, et dans une lettre du même, du 11 novembre 1335, on lit : « Robert Garin, viconte du Pont-de-l'Arche et

lieutenant du bailli de Rouan..... au bailli, au vicomte et au sergent de la terre de Lery, a tous et a chascun diceulz ou a leurs lieus tenans as quie ces lettres vendront, salut ». Le vicomte du Pont-de-l'Arche informe, dans cette lettre, les officiers de justice de Léry que, suivant les lettres patentes du roi, il y a lieu de mettre Madame Blanche de France en possession des héritages qui avaient appartenu à Robert de Gasni et se trouvaient en leur juridiction. Il leur mande en conséquence de lui « bailler saisine et possession corporelle de ces heritages, de l'en faire jouir et de la faire obeir de tous les tenans leurs justiciables ».

Les documents dont nous venons de parler sont les seuls que nous ayons recueillis sur la haute justice de Léry au XIVe siècle. (Voy. *Pièces justificatives.*)

Le bailli recevait l'appel des sentences des prévôts, car dans le bailliage, qui comprenait un ensemble de paroisses, existaient les prévôtés du Vaudreuil, Vauvray, Tournedos, Portejoie, avec leurs appartenances et dépendances consistant en reliefs, treizièmes, etc. Ces prévôts rendaient la basse justice au nom du roi ou des seigneurs dans leurs fiefs, tantôt au prétoire, tantôt à la cohue. Ils avaient en outre la mission de veiller au maintien des droits du roi, de percevoir ses rentes, de rappeler aux vassaux leurs obligations, de pourvoir aux dépenses à l'aide des recettes, et de verser le surplus au domaine royal. Les dépenses comprenaient le payement des rentes concédées par les ducs de Normandie sur la prévôté du Vaudreuil. Telle était la rente d'un muid de froment, d'un muid de seigle, de 2 muids d'avoine, de 8 setiers d'orge et de 4 setiers de pois, accordée par Richard II au

prieuré de Montaure, sur le domaine du Vaudreuil. (Arch. Seine-Inférieure, Saint-Ouen.) Une autre rente de 4 muids d'avoine à prendre sur les greniers de la seigneurie du Vaudreuil, avait été donnée en 1234 par le roi Philippe à Perrot le Veneur. Nicaise le Veneur rendait encore hommage pour cette rente, le 1er octobre 1375. (Arch. Imp., 513 IIIe XXEII et Reg. A, 1re part., f° 2.) Elle fut transférée peu après par le roi aux Célestins de Mantes, et cet acte fut confirmé le 5 mai 1394. En 1516, les religieux de Bonport la percevaient à la place des Célestins (4).

En novembre 1271, Philippe le Hardi donna 54 livres de rente à Baudouin de Longueval sur la prévôté du Vaudreuil, le reçut en conséquence son homme lige, et ordonna à tout prévôt de payer cette rente chaque année.

Philippe le Bel donna à Gilles Coquelet, son veneur, plusieurs rentes sur la prévôté, rentes que le roi Charles V racheta plus tard de Denis Coquelet et Rogere, sa sœur [1375] (5).

Nous pourrions ajouter à cette énumération plusieurs concessions sur la prévôté, si elles n'avaient été déjà mentionnées dans le cours de cette histoire.

Le prévôt qui payait ces rentes ajoutait donc à ses

(4) « Sergenterie de Vauvray. Domaine fieffé du terme de Saint-Michel : avoynes deubz en icelle sergenterie et paroisse de Vauvray. — Oultre et par dessus 4 muidz d'avoine que prennent les relligieux de Bonport pour et en lieu des Celestins de Mantes, la parroisse de Portejoye pour, etc... » État de 1516. A. E.

(5) « Vente faite au roi Charles V de deux muids de bled de rente sur les moulins du Val de Reuil, et de 20 liv. de rente sur la vicomté du Pont-de-l'Arche, par Denis Coquelet, au nom de luy et de Roger sa femme, et Guillaume Chrestien, au nom de luy et à cause de sa femme. » — 1370 ou 1375. — *Trésor des chartes.*

fonctions judiciaires des fonctions administratives. Comme il était chargé d'avertir les possesseurs de fiefs relevant du Vaudreuil de venir faire le guet et garde au château en temps de guerre, il réunissait le service militaire aux fonctions précitées.

Cette organisation remonte à Philippe-Auguste, à partir duquel la prévôté est une subdivision du bailliage.

Les prévôtés de Vaudreuil, Vauvray, Portejoie, n'étaient pas fieffées, et les fonctions de prévôt n'étaient pas exercées par le possesseur d'un héritage, mais le roi donnait les prévôtés à ferme à une personne qu'il désignait. Au xve siècle, où l'administration de la prévôté avait perdu une partie de son importance, les redevances payées au roi par les fermiers étaient : pour le Vaudreuil, 20 livres; Vauvray, 6 livres; Portejoie, 40 sous. (État de 1516.)

La prévôté de Tournedos était aussi mouvante du Vaudreuil. Robert Brizelet rendait hommage en février 1540 pour cette prévôté, qui, plus tard, fut fieffée moyennant une rente de 4 livres.

Avec le prévôt, nous trouvons dans notre châtellenie, au xiiie siècle, le maire et le vicomte.

Il serait difficile de déterminer d'une manière bien précise les différences qui existaient entre les fonctions du vicomte, du prévôt et du maire. M. Léopold Delisle dit que le vicomte était chargé de la moyenne justice, et le prévôt de la basse, tandis que la haute était pour le bailli, et il confondrait, ajoute-t-il, les maires ruraux de Vaudreuil, Vauvray et Louviers, avec les prévôts. Il est cependant difficile d'admettre que la moyenne justice, dont le nom se rencontre effectivement dans diverses chartes normandes des

XIIIe et XIVe siècles, nécessitât l'existence d'un officier distinct de celui qui rendait la basse justice. En effet, cette juridiction sans importance, comme nous le verrons plus loin, était toujours unie à la basse justice, et elle ne fut régulièrement reconnue en Normandie, par le parlement de Rouen, qu'en 1618.

Les documents que nous avons entre les mains prouvent que les fonctions de prévôt et de vicomte étaient très-variées. Dans les comptes de Raoul le Chancelier, il est question de Robert Bruelcort, qui devait un compte du reste des dix-neuf charretées des foins du roi au Vaudreuil, pendant quinze années, charretées que le vicomte avait avec la ferme des Prés-du-Roi. Ailleurs, le vicomte figure comme premier témoin dans les chartes. En 1225, Michel de la Cour, vicomte du Vaudreuil, est témoin à une charte, avec Richard Havart, Eudes de Fontaine, Baudry d'Orival, Jehan Carpentier. Dans un acte de vente de Roger le Praier, en 1227, les témoins sont : Michel de la Cour, vicomte du Vaudreuil, Frambert, son clerc, Jourdain, son petit-fils, Robert Coipel, Renold le Gras (Crassus), Thomas le Boucher (Carnifex), etc. Une autre charte de Guibert de l'Abbaye, en janvier 1228, contient comme témoins : Michel de la Cour, vicomte du Vaudreuil, Henri de l'Abbaye, Robert Coipel, Freubert ou Frambert, clerc du vicomte, Jourdain, etc. Dans une charte de Roger le Praier, de novembre 1228, non-seulement Michel de la Cour est inscrit comme premier témoin ayant à sa suite Renold le Gras, du Pont-de-l'Arche, Robert Coipel, Jourdain, fils de Guillaume Barre, et Robert de la Cour, mais il est constaté en outre que Roger le Praier a engagé sa foi en touchant la main du

vicomte du Vaudreuil, « fide tradita in manu vicecomitis Vallis Rodolii Michaëlis scilicet de Curia ».

Réginald de Alisay succéda à Michel de la Cour dans la place du vicomte du Vaudreuil. Il fut témoin en 1235 avec Pierre le Gras, Hymbert de ..... Guillaume Barre sur Rippe, etc., pour une charte de Simon Bonart, de Léry.

Après Réginald de Alisay, nous trouvons Pierre Lebel, vicomte du Vaudreuil, témoin dans un contrat d'assurances de Thomas Aubery, de Lery, en septembre 1245; Clément, clerc du vicomte, Ancelin Legoolir, Étienne Fauseth furent témoins avec Pierre Lebel.

Lebel est le dernier des vicomtes du Vaudreuil dont le nom soit parvenu jusqu'à nous.

A côté des vicomtes, on doit placer les maires dont l'existence ancienne est attestée par l'acte d'emprunt fait en 1198 dans la baillie du Vaudreuil et où Robert le maire est inscrit pour un prêt de 10 livres et par deux chartes, l'une de Durand du Pin pour Thibault, clerc, en 1200, et l'autre d'Heudebourg pour l'abbé de Saint-Ouen, en 1211, où Robert, maire du Vaudreuil « Robertus, major de Valle Rodolii » est cité comme témoin. Richard, maire de Vauvray, fut témoin dans une charte de Simon Bonart, de Léry, en février 1229. Avant 1184, Louviers, qui n'avait pas encore été détaché de la baillie du Vaudreuil par l'échange entre Richard Cœur de Lion et l'archevêque de Rouen, avait un maire nommé Guillaume de Weville. Gillebert de l'Ile, par charte à laquelle assistaient quelques seigneurs normands du temps de Henri II, tels que Guillaume de Mandeville, Bertran de Verdun, Raoul de Mandeville et ses frères

Erneis et Guillaume, donna le tenement de ce maire aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. Le titre de maire, major ou majeur que nous avons déjà rencontré et qui devint, sans doute parce qu'elle exerça héréditairement cet office, le nom patronymique d'une famille de Vauvray, plus tard propriétaire de la sergenterie de ce lieu, ne doit pas révéler des fonctions bien importantes; la situation de Guillaume de Weville, maire de Louviers avant 1184 et qui n'avait qu'un simple tenement, semblerait l'indiquer. Au reste, il faut remarquer que les maires se rencontraient rarement en Normandie, et l'on pourrait croire que cet officier, existant simultanément avec le vicomte et le prévôt, agents du roi, était au contraire, comme dans certaines villes, nommé par les bourgeois avec la fonction de sceller de son sceau les contrats et ventes d'héritages. L'existence de ces maires au Vaudreuil et à Vauvray au XIIIe siècle semble être l'indice de libres coutumes qui donnaient quelque valeur à ce titre de bourgeois du Vaudreuil revendiqué autrefois par plusieurs anciennes familles (6).

Quoiqu'il en soit, les contrats contemporains que nous a conservés le cartulaire de Bonport sont passés souvent devant le vicomte du Vaudreuil ou avec ce vicomte pour témoin. Les maires de Vaudreuil et de Vauvray figurent plus rarement dans les chartes, et

(6) On serait tenté de croire que les syndics de paroisse furent, après une période de temps assez longue, les véritables successeurs de ces premiers maires : — 1734, Guillaume Picard, syndic de la paroisse de Notre-Dame-du-Vaudreuil. — 17 octobre 1748, Michel Duhordel, syndic de la paroisse de Léry. — Nicolas Grospoisson, arpenteur, syndic des Damps. — Pierre Guerard, syndic de Poses.

ils y paraissent, non pas comme les vicomtes en premiers témoins, mais énumérés au milieu des autres personnes présentes à l'acte.

Un certain nombre de ces contrats, à raison de leurs dispositions, méritent une mention particulière, on y voit les usages suivis de notre châtellenie.

Une première coutume que nous devons signaler tout d'abord à cause de son emploi très-fréquent est la désignation, lors d'une vente d'immeuble, d'un autre immeuble en contre-plège, sorte de caution, en vertu de laquelle on ne pouvait vendre l'immeuble ainsi désigné, sans la permission de l'acquéreur de l'autre immeuble.

En février 1232, Bernard l'Enfant, de Tournedos, avec l'assentiment et la volonté de Nicolas, son fils, vendit aux religieux de Bonport le gord Morel sis à Tournedos et il leur donna en contre-plège une acre de terre qu'il possédait en l'île de Tournedos, dans le fief d'Hybert de l'Abbaye. Bernard prit l'engagement de ne pas vendre sans la permission des moines cette terre sise entre la terre d'Eudes Piquery et celle de Lafamie de Landemare.

Au mois d'avril 1246, Vincent Borgeise ou Bourgueise (Bourgeois), et Alice, sa femme, vendirent aux religieux de Bonport, pour 6 livres tournois, une acre de terre à Poses, sise au Champ-Florentin entre la terre de Saint-Quentin et celle de Jehan Borgeise, frère de Vincent, et ils donnèrent tout leur héritage en contre-plège.

Une autre vente d'une pièce de terre, en la garenne de Léry près les terres de Thomas Bertin, Guillaume Boterel et le chemin de Laquesnée, fut faite en 1247 aux religieux de Bonport par Érard

Mustel et Técie, sa femme, moyennant 14 sous tournois. Ils assignèrent en contre-plège une pièce de vigne près les vignes de Roger Bollie et Geofroy, fils de Poulain ou Polain (Polonais).

Jehan Morel, en décembre 1248, de l'assentiment et volonté de Jehanne, son épouse, vendit aux religieux de Bonport, pour 37 sous tournois, trois vergées de terre au triége de l'Escachier entre la terre de Robert Carpentier et celle de Jehan Carpentier, et tenant d'un bout (abotantes) à Guillaume Saillant. Cette terre était chargée d'une redevance de 18 deniers envers messire Gaultier de Poses, chevalier. Jehan Morel donna tous ses tenements en contre-plège.

En janvier 1249, Roger le Comte, vendant aux religieux de Bonport, pour 60 sous tournois, une masure à Léry sise entre la masure de Pierre le Barbare et celle d'Ameline Potier, leur assura en contre-plège tous ses biens, meubles et immeubles.

A partir de cette date, on trouve dans les contrats une autre stipulation, choisie de préférence à la contre-plège, c'est un droit de pleine justice conféré par le vendeur, sur un autre terrain, à l'acheteur qui serait troublé dans sa possession.

En février 1250, André, dit Picard, et Pétronille, sa femme, de la paroisse de Léry, vendirent à l'abbaye de Bonport, pour 42 sous tournois, 7 sous de rente sur une masure sise à Léry, dépendant du fief des moines, entre la masure de Thomas Gobelin et celle de Robert de Forières. Puis, par un autre acte, Guillaume du Bec, de Léry, confirmant cette vente, assura aux acquéreurs, s'ils étaient troublés dans cette possession, la pleine justice sur une pièce de

terre qu'il tenait d'eux, entre la terre de Robert le Mansel et celle de Symon Rance, et sur une autre terre sise entre la terre de Jehan du Filleul (Filioli) et celle de Nicolas Polain, jusqu'à ce qu'on eût rendu la rente de 7 sous tournois.

On trouve encore cette stipulation ou clause pénale dans des chartes de Henri d'Oissel, 23 mai 1258; de Matilde Goce, décembre 1259; de Nicolas Papei, ibid.; de Jean Aubery, mars 1260 et de Gilbert Florie, ibid. Ces dernières chartes sont relatives au repas des funérailles de Me Hylaire, curé de Léry. (Voy. ch. III, 2e part.) — Robert Basire, de Léry, vendit en avril 1260, à Guillaume le Danois, du Pont-de-l'Arche, pour 6 livres tournois, 15 sous de rente à Léry sur une pièce de terre sise entre la terre de Guillaume et celle de Guillebert Florie. En cas de retard dans le payement, Guillaume devait avoir la pleine justice sur cette terre (7). — En mars 1260, Robert, fils de Richard, de l'assentiment et volonté de Jehanne, sa femme, céda à Bonport, pour 8 livres 10 sous tournois, 20 sous de rente sur une pièce de vigne à Léry entre la vigne d'Ameline la Bourgeoise et celle de Nicolas Godart et aboutissant à la forêt et à la vigne Geofroy Capon. En cas de retard dans le payement de la rente, les religieux devaient avoir la pleine justice sur la vigne (8).

Souvent aussi les religieux de Bonport faisaient

(7) Témoins : Bénédict fils de Rasce, Étienne Randart, Guillaume le Costurier, Richard Flote, Robert Varegnier, etc.
1296. Lettres d'amortissement, à Léri, sur Simon Piquart, 2 s.

(8) Témoins : Guillaume,..... Benedict Race,..... Race, Mathieu Garenne, Nicolas Godart, etc.

reconnaître devant l'official d'Évreux les ventes qui avaient été conclues.

En 1235, Simon Bonart reconnut devant l'official la vente faite aux religieux d'une masure, terre et jardin situés à Léry. Guillaume, fils de Michel, de Léry, fit une semblable reconnaissance, en mai 1235, pour une vergée de terre, près les prés de Léry, entre la terre de Simon Bonart et celle de Guillaume Barre (9).

Au mois de mai 1282, Guillaume le Mansel et Alice, son épouse, de Léry, propriétaires à Léry de vignes renommées, vendirent aux religieux, pour 38 livres tournois, une pièce de vigne donnant du vin blanc et du vin rouge. Cette vente fut confirmée le 31 mai devant l'official d'Évreux. Les vendeurs garantirent l'exécution du contrat, pour eux et tous leurs héritiers, sur leurs biens mobiliers et immobiliers, présents et futurs, et quelque fût le droit du pays où ils se trouveraient et le nom qu'on leur pourrait donner, ils promirent de se soumettre partout à la juridiction de l'official d'Évreux. Ils s'engagèrent également à ne soulever aucune exception de dol, avec le statut et la coutume, ainsi que le privilége de la Croix. La phrase qui contient cette partie des engagements n'existe plus complétement dans la charte, quelques mots sont effacés et la mention qui vient ensuite de la lettre du divin Adrien et du bénéfice du sénatusconsulte Velleien (10) indique assez que Alice renon-

(9) Témoins : Raoul de la Ruelle, Denis Droët, Durand d'Arsel, Guillaume le Sage.

(10) « ..... Obligantes quo ad hoc se ac heredes suos quoscumque bona sua mobilia et immobilia presencia ac futura quocumque jure seu nomine censeantur ad juridictioni curie Ebroicensis

çait au bénéfice de ce sénatus-consulte qui interdisait aux femmes de s'obliger pour la dette d'autrui, sénatus-consulte extensif des édits d'Auguste et de Claude qui défendaient aux femmes de s'obliger pour la dette de leurs maris. La femme qui s'était obligée pouvait, sauf dans quelques circonstances exceptionnelles, celle par exemple de dol de sa part, opposer l'exception du sénatus-consulte ou répéter ce qu'elle avait payé, indûment par la *condictio indebiti*.

Dans d'autres circonstances et pour les ventes de laïques entre eux, les seigneurs féodaux des tenements intervenaient à l'acte pour le ratifier et le confirmer.

Guillaume Barre de dessus Rippe, de la paroisse de Léry, vendit en octobre 1237, à Pierre de Mauléon, châtelain du Pont-de-l'Arche, 58 sous de rente à prendre : 22 sous 6 deniers sur une terre tenue par Geofroy Langlois et son fils, sise près le chemin de l'Eure entre la terre de Nicolas Papeil et celle de Robert, la maison de Gautier d'Arsel et l'Eure; 8 sous sur la terre de Gillebert Letellier; 8 sous sur la terre de Roger; 15 sous à percevoir sur l'île du Manoir (insula Manerii) qui appartenait à Hugues, fils de R..., 15 sous et 2 chapons à prendre sur une vergée de terre sise aux Houlières (as Houlières) près la terre d'Emmeline la Clère, vergée que Guérard, de Léry,

ubicumque transferant sese deducant totaliter supponere omni exceptioni doli mali cum statuto ac consuetudini, cum privilegio crucis..... et assumende epistole divi Adriani beneficio senatus consulti Velleyani..... etc. 31 mai 1282, ch. CCCXIX. » — Vid. ad senatus consultum Velleianum : Corpus juris civilis. Edit. Galisset. Inst. — Digest., lib. XVI, 587, 16, 1. — Cod., lib. III, t. XXIX, 240, 4, 29. — Pauli Sententiæ, lib. II, t. 11.

tenait de Guillaume Barre. Les seigneurs féodaux de ces tenements, Jourdain du Mesnil, chevalier, et Étienne Havart, apposèrent leur marque (signum) au bas du contrat.

D'ailleurs, toute acquisition faite dans un fief devait être approuvée par le seigneur de ce fief. C'est ainsi qu'au mois de mai 1292, Nicolas le Tourain, verdier, de Montfort-sur-Risle, approuva les acquêts faits par les religieux de Bonport dans son fief de Léry.

Enfin, une autre règle, assez suivie pour les contrats, était de les faire avec ou sans désignation de témoins, en pleine paroisse [plena parrochia] (11).

Telles furent les chartes de Richard dit Raber des Monts, à Léry, en mai 1246; de Jehan Aubéry, de Léry, en mars 1259 (voy. *Repas des funérailles de Me Hylaire*); de Rosce la Mignote, de Saint-Pierre-

(11) Nous retrouvons cet usage en 1663, où les trésoriers en exercice de la paroisse de Notre-Dame-du-Vaudreuil, avec l'approbation des habitants et du curé, « tous assemblés en estat de commun à l'issue et sortye de la grande messe paroissiale », procèdent par acte sous seing privé à l'échange d'un bien appartenant à l'église contre un bien déterminé. Toutefois, il y a ici cette différence que les habitants ne jouent pas seulement le rôle de témoins, mais qu'ils sont régulièrement assemblés en état de commun, et qu'ainsi ils donnent leur approbation suivant l'usage à un acte intéressant la paroisse.

« 16 novembre 1727 : Par devant..... furent presents Jacques Besnier et Louis Baron, boullanger, tresoriers de present en charge de l'église paroissiale de Notre-Dame-du-Vaudreuil, lesquels, en la presence et du consentement de venerable et discrette personne maistre Nicolas Guerard, prestre, curé de ladite paroisse et des paroissiens et habitants d'icelle, assemblés en état de commune, issue et sortie de la grande messe dudit lieu..... lesquels ont tous reconnu avoir donné à titre de rente et fieffe d'heritage..... à Me Charles Clinet, escuier, sieur de la Chastaigneraye, argentier de la chambre du roy et cy devant tresorier des menus plaisirs de nos seigneurs les enfants de France, seigneur du fief de la Mothe..... »

du-Vauvray, en 1260, qui vendit à Bonport, pour 10 sous tournois, 2 sous de rente à Saint-Pierre, dans le val Presie, près la terre de Raoul du Chesne et celle de Pierre du Chesne; la paroisse entière fut témoin, « testis parrochia Sancti Petri de Gavrei »; enfin, de Pierre de la Cour, curé de Saint-Cyr-du-Vaudreuil, en avril 1276.

Les chartes précédentes nous ont montré quelques règles générales applicables à diverses classes de contrats; celles qui vont suivre au contraire ont trait à quelques modes d'obligations qu'il est intéressant de connaître, tels que ventes sur une succession future, reprises dotales à la dissolution du mariage, assurances contre l'incendie, ventes conditionnelles, dépôt, etc.

En février 1238, Nicolas Gobelin et Émeline, son épouse, vendirent aux religieux de Bonport 5 sous de rente à prendre sur tous leurs biens à Léry et sur la succession du père de Nicolas, lorsqu'elle s'ouvrirait. Déjà, il avait donné avec son épouse Durande, sans doute une première femme, et Helvise, mère de Durande, chacun 12 deniers tournois.

Nicolas le Waleis (Valois ou Galois) et Thécie, son épouse, vendirent à la même date aux religieux de Bonport, moyennant 4 livres 14 sous tournois, une pièce de vigne à Léry, dépendant du fief des moines, entre la vigne de Pierre le Gras et celle de Geofroy, dit Capon (Capo). Cette vigne était chargée de diverses redevances : 11 sous tournois à Guillaume Beguin, 11 sous et 2 poules à Auvrey le Boscheron et 3 sous à Pierre le Gras. Nicolas le Waleis stipula que si son épouse lui survivait et devait recevoir la restitution de sa dot sur cette vigne, il lui assignait

après son décès une demi-acre de terre près le pont de Léry, par échange de cette vigne.

La troisième pièce que nous donnons ici mentionne un contrat d'assurance contre l'incendie stipulé au profit du bailleur d'un immeuble avec le locataire. En voici la traduction : « Septembre 1245. Comme moi, Thomas Aubery, de Léry, je devais 7 livres tournois à Thomas Dieudonné à cause de la restauration d'une maison que ledit Thomas Dieudonné m'avait livrée pour y demeurer à la condition, faite en présence d'hommes honorables et dignes de foi, que si la maison brûlait, par quelque hasard, pendant que j'y demeurerais, je serais tenu de remettre en état ladite maison, c'est précisément ce qui est arrivé et de l'avis des hommes de bien, j'ai dû lui rendre 7 livres tournois. » — Thomas Aubery n'ayant pu fournir à Thomas Dieudonné 7 livres en espèces, lui vendit, pour 8 livres tournois, une rente de 20 sous tournois qu'il avait : 14 sous tournois à la Saint-Michel sur une masure tenue par Pierre Lebovier à Torchey (Torchi); 4 sous à la Saint-Gilles, sur une pièce de terre près les Chênes, au Bout-de-la-Ville (apud Quercus ad Caput-Ville), tenue par Guillaume le Duc; 2 sous à la Saint-Michel sur une autre pièce sise au même endroit et tenue par Henri Gueunart. Dieudonné versa à Aubery la différence entre le montant de la dette et le prix d'acquisition, soit 20 sous tournois. L'acte fut fait devant Pierre Lebel, vicomte du Vaudreuil.

Nous trouvons une vente conditionnelle assez curieuse dans la charte par laquelle Richard, dit Raber des Monts, céda aux enfants d'Alice la Bouchère, Jehan, Jehanne et Marguerite, une maison et

un fonds de terre à Léry, moyennant le payement d'une demi-once de cumin pour lui et d'une rente de 7 sous 6 deniers tournois à Bonport. Richard avait acheté de Renaud de Mautort (ou Montaure) cette terre située entre la terre de Nicolas Malingres et celle de Heremburg Crespun ou Crespin. Si les enfants d'Alice meurent sans héritiers directs, nous voulons, dit Richard, que la terre retourne à Me Fromont, curé de Communeville, mais s'il y a des héritiers, Alice la conservera pendant sa vie. — Mai 1246, à Léry.

Un exemple des garanties données pour un dépôt se trouve dans la charte de Renout de Montot [sans doute Renaud de Mautort] (12) en novembre 1259. Renout ayant reçu un dépôt donna en garantie tous ses biens, meubles et immeubles : sa maison entre la masure de Durand le Gras et celle de Matilde Malingres ; une autre maison près la maison de Jehan Malingres et celle de Robert, fils de Tiecie ; une pièce de terre près les terres de Nicolas Poulain et de Durand le Coupe ; 24 sous tournois de revenu, savoir : 7 sous de Jacob le Batelier, 9 sous d'Anquetil.

Au-dessous des prévôts et des vicomtes, les vavasseurs rendaient la basse justice dans la circonscription de leur vavassorie. Le vavasseur était le propriétaire de l'aînesse d'une vavassorie. Plusieurs tenements de cette nature se rencontrent à diverses époques dans la châtellenie du Vaudreuil et parmi eux la vavassorie de Vauvray, dont les aveux parlent

(12) L'orthographe de beaucoup de noms propres varie dans tous les actes.

encore en 1774, époque où elle appartenait à Dagommer, tabellion à Louviers.

Un autre officier spécial était le prayer ou le maréchal.

De grandes prairies comme celles du Vaudreuil et des environs nécessitaient une surveillance d'autant plus active que les ducs de Normandie y avaient établi certaines coutumes et avaient concédé diverses portions non clôturées de ces prairies sans se dessaisir de la propriété.

Les moines du Mont-Saint-Michel, dès le XIe siècle, possédaient au Vaudreuil quelques portions de pré (13).

Richard II avait donné au prieuré de Montaure dans ces mêmes prairies deux charretées de foin à prendre, l'une à Vauvray et l'autre à Léry (14).

Dans la charte de fondation de Bonport, Richard Cœur de Lion donna à cette abbaye des prairies considérables. (Voy. *Fief de Bonport.*)

Ces prairies conservées par le roi ou cédées à de grands feudataires étaient frappées d'ailleurs de servitudes onéreuses. Divers usagers avaient dans les prairies du Vaudreuil, du Homme, de Léry et de Louviers le droit de sostres qui consistait, d'après le grand cartulaire de Jumiéges, dans l'enlèvement du foin que la fourche avait laissé sur le sol (15). Saint Louis, en 1258, en conférant aux moines de Bonport,

(13) *Cartulaire du mont Saint-Michel*, f. ciij r°.

(14) « II carreæ feni. » Arch. de la Seine-Inférieure. Saint-Ouen. Voy. aussi un passage du compte de l'Échiquier, 1180. *Rot. scacc.*, t. Ier, p. 82.

(15) Février 1259. « Medietatem subtrabum praerii Vallis Rodolii. » *Cart. de Bonport.*

moyennant une rente annuelle de 25 livres 10 sous tournois, le droit de prendre dix-neuf charretées de foin dans les prés du Vaudreuil avec la moitié du droit de sostres dans ces prairies, leur donna en même temps la moitié de la *loge* qui s'y trouvait. On appelait loge la maison où l'on rentrait le foin.

Les prés du Vaudreuil constituaient un fief appelé le fief du Maréchal (1313) et en 1314 les prés du Maréchal étaient tenus par Robert le Veneur, chevalier, « Prata Marescalli que modo tenet Robertus Venator, miles. » (*Trésor des chartes.*)

Les prairies de Léry et de Vauvray formaient des sergenteries. En 1214, Guillaume le Prayer, de Vauvray, parle dans un contrat de vente de sa sergenterie des prés qui s'étendait sur les prairies du Vaudreuil. En 1296, parmi les acquêts amortis de Bonport, figure la sergenterie des prés de Léry acquise d'Étienne Lesage et estimée 60 sous de revenu (16).

Le prayer, dans les domaines non aliénés par les ducs de Normandie, était chargé de veiller sur les prés, de présider aux récoltes et de distribuer à chacun ce qui lui était dû; il jouissait de divers droits pour prix de ses services. Cependant il est certain que certains prayers possédèrent de bonne heure leurs prairies à titre héréditaire. Nous en voyons la preuve dans les cessions qu'ils firent successivement à des particuliers ou à des abbayes.

En 1227, Roger le Prayer, du Vaudreuil, donna aux religieux de Bonport une demi-acre de pré dans

(16) En 1296, parmi les acquêts amortis de Bonport : item, apud Leriacum, a Stephano Sapite serjanteriam pratorium estimatam ad LX solidos redditus. *Cart. de Bonport*, f. 45 v°.

les prés du Vaudreuil, appelé le Pré du Long, près les Trentennes (Trigenas) d'une part et le pré que Béatrix, de Vauvray, avait donné à Bonport. Roger ajoute dans sa charte que l'abbé de Bonport voyant sa dévotion et sa pauvreté lui remit 110 sous. Au mois de novembre de l'année suivante, Roger abandonna aux mêmes religieux tous ses droits sur leurs prés de Vauvray, moyennant 8 livres tournois, excepté les sostres, une loge et la garde de ces prés. Dans le vidimus des lettres d'amortissement délivré par Philippe le Bel en juin 1296, on trouve, à Léry, sur Roger le Praier, 15 sous et 8 sous pour une masure.

Guillaume le Praier et Rosce, son épouse, cédèrent en novembre 1237, à Bonport, 3 deniers de rente à prendre sur une pièce de pré à Haetes, à cause de laquelle Érambert, du Vaudreuil, leur payait une rente annuelle et perpétuelle de 10 sous.

Le 8 septembre 1241, Guillaume le Praier vendit à Jehan Boterel, clerc, du Vaudreuil, 10 sous tournois de rente que Jehan lui payait pour tous deniers et qu'il pouvait percevoir en raison de sa sergenterie ou de toute autre, sur tous les animaux, quels que fussent les propriétaires, admis à dépouiller les secondes herbes dans les prés du Vaudreuil (17). Cet

(17) Guillaume vend x sous de rente que « jure hereditario, ratione serjanterie mee vel qualibet alia habere poteram in omnibus animalibus euntibus per prata de Valle Rodolii ad meam serjanteriam post visionem dictorum pratorum per mandatum domini regis factum, cujuscumque predicta animalia sint, que omnia antedicta ego predictus Guillelmus predicto Johanni Boterel et heredibus Gaudivest feodaveram..... per quasdam cerothecas vel tres denarios redditus. » — *Cart. de Bonport.* Voy. *ibid.* pour tous les actes relatifs aux prayers.

acte fut fait en présence de Jehan le Sénéchal, Geofroy le Barbier, Roger le Prayer, Thomas du Celier, Thomas Lespée, Thomas Cantelou, Garin Boulengier. Au mois de janvier 1243, le même Guillaume le Prayer, de Vauvray, vendit à Jehan Boterel 4 sous de rente sur lesquels Jehan lui devait 2 sous pour certains droits (foreriæ) relatifs aux prés qu'il tenait de lui entre l'eau de Morte-Eure et les prés du Roi notre sire. Thomas le Prayer, son frère, avait aussi 2 sous de rente annuelle sur une pièce de pré sise entre le pré (boterias prati) de Jehan le Tavernier et les prés du Maréchal (de longo vie de la Croce) et sur une pièce de terre sise sur les monts de Vauvray entre la terre de Pierre le Maire et celle de Geofroy Malet. Thomas vendit aussi à Jehan Boterel ses 2 sous de rente et Jehan paya pour cette acquisition une somme totale de 18 sous. Les témoins de l'acte furent Thomas le Praier, Roger le Praier, Thomas du Celier, Geofroy le Barbier, Guillaume Lièce, Simon Lespec, Nicolas Lemonnier, Raoul, son père, etc.

Il existait, à Saint-Étienne-du-Vauvray, plusieurs loges pour placer le foin, car, en février 1277, Jean du Val, de cette paroisse, pour le salut de son âme et de celle de Lucie, son épouse, donna aux religieux de Bonport 2 sous de rente que lui payait Raoul le Normant sur une oseraie à Saint-Étienne, devant les loges. Étienne du Val, Guillaume Mariet, Adam le Praier, Jehan le Porchier, etc., figurèrent comme témoins.

Une obligation de Pierre le majeur (le maire), écuyer, demeurant à Vauvray (1335), pour les héritages de Pierre, de Vauvray, son frère, dont il avait été fait prisée au Pont-de-l'Arche, en 1323, montre

que cette famille possédait aussi des prés et un fief à titre héréditaire (18).

Au xve siècle, les prés du Vaudreuil, rangés dans le domaine non fieffé de la châtellenie, étaient donnés à ferme moyennant une redevance de 30 livres tournois. Enfin, l'état de 1516 nous fournit une dernière mention relative à ces prés, on y lit : « Sergenterie du Val de Reuil, domaine fieffé du terme de Saint-Michel. Plusieurs pièces de terre aux champs et des prez au mareschal dont souloit estre rendu par Jean de Fauxe, escuyer, et messire Robert le Veneur, chevalier, 16 livres 9 sous 1 denier, neant des deux parties ci-dessus pour ce qu'elles sont en la main du Roy, et en sera respondu en domaine non fieffé. » Le domaine non fieffé contient effectivement les deux mentions suivantes : « Sur la ferme des prez du Valdreuil, 10 livres. — Sur la ferme des prez et heritages de Philippon, 30 livres. »

Nous aurions terminé la liste des principaux officiers d'administration et de justice, au moyen âge, dans notre châtellenie, si nous n'avions encore à parler des sergents de Vaudreuil, Vauvray et Léry dont la mention se trouve dans les chartes du xive siècle. Cependant, comme les sergenteries font l'objet d'une étude spéciale dans l'état des officiers de justice du Vaudreuil, après l'échange de 1573, qui créa une haute-justice seigneuriale, nous indiquerons seulement, en traitant ce sujet, les renseignements que nous fournissent les chartes du moyen âge.

(18) *Trésor des chartes*, 4 et 5. — Il est fait mention de Robert le Veneur dans la prisée de 1323.

Vers la fin de la guerre de Cent-Ans, la juridiction du Vaudreuil, telle que nous l'avons décrite, tend à disparaître. La dépopulation aussi bien que la destruction de la ville viennent hâter ce résultat. C'est au Pont-de-l'Arche qu'il faudra se reporter le plus souvent pour les procès entre particuliers, tandis que les procès entre communs ou communautés d'habitants sont jugés par l'échiquier. Ces derniers, roulant tantôt sur des droits d'usage, tantôt sur le guet réclamé par le capitaine du château, sont très-fréquents. En 1390, dans les registres originaux de l'Échiquier, on rencontre des actions intentées par les habitants de Criquebeuf-sur-Seine, Martot, le Becquet et Saint-Pierre-de-Liéroult contre ceux du Pont-de-l'Arche, les Damps, Léri, le Vaudreuil, Igoville, Portejoie, Tournedos, Poses, Limaie, Freneuse, Montaure, Surtauville, Craville, la Haie-Malherbe. (T. VI, f° 84; Cf., t. VII, f° 133 v°; t. IX, f° 73 r°; t. XI, f° 179 r°.)

Avant de quitter cette époque, il nous reste à parler de l'exécution des arrêts et sentences lorsqu'ils n'étaient plus susceptibles d'appel.

En matière civile, les arrêts étaient mis à exécution par les sergents (servientes).

Les arrêts criminels étaient exécutés par le bourrel aux posts de la haute-justice du Vaudreuil. Cet office rentrait dans le système des inféodations du moyen âge. Et de même que certaines terres étaient données au prévôt ou au sergent à titre de fief, mais à charge de remplir leurs fonctions, de même quelques héritages étaient affectés à la subsistance des bourrels, qui pouvaient se succéder de père en fils dans la jouissance de ces héritages.

En 1516, on lit dans l'estimation du Vaudreuil. — « Domaine fieffé. Rentes deubz au roi à cause de la bourrellerie du Valdereuil :

« De Jehan Pappavoyne, à cause de certains heritages, 12 deniers.

« De Jehan Foucher, à cause de certains heritages, 16 deniers.

« De Jehan Pappavoyne, à cause de certains héritages, 16 deniers.

« De Jehan Lascaude (19), à cause de certains héritages, 16 deniers.

« De Jehan Moysant (20), à cause de certains héritages, 2 sous.

« De Robin Gouel, 3 sous.

« De Laurent Paris, 3 sous.

Somme 13 sous 10 deniers ».

Et au domaine non fieffé :

« Sur la ferme de la bourrellerie du Valdreuil,

(19) Lettres d'amortissement de Bonport en 1296 : « Super Johannem Lescaude, octo solidos. »

(20) Ancienne famille du Vaudreuil. Le même document parle des enfants de Charles Moysant qui tenaient plusieurs masures au Vaudreuil, rue Blondel et rue Durant. Messire Robert Moysant, prêtre, fut l'un des personnages convoqués pour dresser l'état de 1516. Il existait encore un Jean Moysant à Saint-Cyr-du-Vaudreuil en 1641. Un des parents de ce Jehan Moysant, moine à Bonport, y avait été inhumé. On voit encore, sur une dalle commémorative, à l'entrée de la tourelle située au bout du grand corridor de cette abbaye, l'inscription suivante :

VIDE TE, VOYT (ot)
MIL Vc
F. JEHANS MOISAT
DE VALLE RODOLII

subjecte à trouver les exemptions de la haute justice du Pont-de-l'Arche, 12 livres. »

L'office de bourreau était donc en partie inféodé et en partie donné à ferme avec les héritages. La masure et le jardin destinés à sa demeure étaient situés rue Melleuze (21).

Voici un arrêt fort curieux de 1408 exécuté au Vaudreuil. Il s'agit d'un porc qui avait tué un enfant.

« Pardevant Jehan Goulvant, tabellion juré pour le Roy nostre sire, en la vicomté du Pont-de-l'Arche, fut present Toustain Pincheon, geolier des prisons du Roy nostre sire en la ville de Pont-de-l'Arche, le quel congnut avoir eu et receu du Roy nostre dit sire, par la main de honnourable homme et saige Jehan Mounet, viconte dudit lieu du Pont-de-l'Arche la somme de 19 souls six deniers tournois qui deus lui estoient; c'est assavoir IX s. VI d. t., pour avoir trouvé le pain du roy aux prisonniers debtenus en cas de crisme es dites prisons..... — item, à un porc admené ès dictes prisons, le XXIe jour de juing 1408 inclut, jusques au XVe jour de juillet après ensuivant exclut, que icellui porc fut pendu par les garès à un des posts de la justice du Vaudreuil; à quoy il avoit esté condempné pour le dit cas par monsieur Jean Davy, sieur de Saint-Per, bailly de Rouen et les cousseulx, ès assises du Pont-de-l'Arche par luy tenues le XIIIe jour du dit mois de juillet, pour ce que icellui porc avoir muldry et tué un pettit enffant, auquel temps il a XXIII jours : valent au dit

(21) Dans un acte du 20 mars 1574, on lit « triege de la Bourelleryе » au Vaudreuil.

prix de 2 deniers tournois par jour (22) 4 sols 2 deniers et pour avoir trouvé et baillié la corde qu'il escovint à lier icellui porc, qu'il n'échapast de la dicte prison où il avait été mis, x deniers tournois. » — 16 octobre 1408 (23).

Nous n'insisterons pas sur la nature de cette condamnation. Les comparutions des animaux devant les tribunaux laïques et ecclésiastiques sont fréquents au moyen âge (24). On en a de nombreux exemples depuis les mulots et les chenilles excommuniés en 1120 par l'évêque de Laon, le coq convaincu d'avoir pondu un œuf en 1474 et pour ce, condamné à être brûlé vif par sentence d'un magistrat de Bâle, jusqu'au procès intenté contre les charançons et à la procédure qui y est relative.

Des lettres de rémission, données vers cette époque (juillet 1382), établissent que la Seine était la limite où finissait la juridiction du Vaudreuil. En effet, les violences dont elles font mention ayant été commises à Andé par des individus venant de Vauvray, ceux-ci furent arrêtés et conduits aux prisons d'Andely, en la juridiction de la reine Blanche de Navarre. Voici les faits racontés par les lettres elles-mêmes :

« Charles, etc..... Savoir faisons à tous présens et avenir. A nous avoir esté exposé par les amis

(22) C'est le taux fixé pour la nourriture des hommes détenus alors dans la même prison et nommés dans le compte.

(23) Pièce tirée des combles de la bibliothèque du roi par M. Floquet, et publiée par M. A. Le Prevost.

(24) En 1512, aux environs de Blois, un porc fut pendu pour meurtre d'un enfant. Cinq sous furent donnés au bourreau pour ses gants.

charnelz de Drouet du Bosc, povre homme de la paroisse de Muyes (25). Comme le jour de la feste Saint-Marc (26) derrenièrement passée ou environ, plusieurs génevoiz fussent desmourez au giste en la ville de Vouvray (27) et environ, en alant par la rivière de Seyne, en la quelle ville, Simon Thorel, le dit exposant et plusieurs autres compaignons, soupèrent, et après souper se feussent ii d'iceulz génevoix, accompaignez avecques les dessus nommez Symon Torel et autres de sa compaignie et tous ensemble eussent traversé la dicte rivière et par l'induccion dudit Simon s'en feussent alez vers l'ostel du prestre Dande (28), le dit exposant en leur compaignie, non pensant que aucun d'eulz eust voulonté de mal faire, mais cuidoit aler en son hostel, dont cellui du dit prestre est assez près. Et eulx venuz à l'ostel du dit prestre, le dit Symon et autres dessus nommez, eussent heurté à icellui, et parmi les joinctures féru le dit prestre, et tant fait par force qu'ils entrèrent audit hostel. Ou quel icellui Symon eust alumé du feu et pris de fait la meschine d'icellui prestre, sanz ce que toute voyes que le dit exposant qui, véant leur mauvaiz propos et voulenté désordenée, s'estoit retrait de leur compaignie deslors qu'il heurtèrent oudit huys, feust de ce faire aidant, conseillant, ne donnant confort. Et après eussent, les diz Symon et Genevoiz, en perseverant en leur oultrage,

(25) Muids sur Seine.

(26) 25 avril.

(27) Le Vauvray.

(28) Andé. — M. Douet d'Arcq insère dans son travail la note suivante : « A Oude, dans la pièce n° 10 ».

ycelle meschine menée aux champs (29), laquelle pour ce qui ilz la menaçoient de mener aux autres génevois, leur eust requis estre ramenée en l'ostel dudit prestre, son maistre. En la quelle ramenant ou dit hostel, eussent, yceulz Symon et Genevoix, trouvé le dit exposant qui s'en aloit en son dit hostel. Auquel il eussent chargée de la ramener. A quoy, il n'osa désobéir. Et en la ramenant, lui et elle, estant seulz au jardin de l'ostel dudit prestre, l'eust priée d'amer et icelle, sanz force, contrainte, violence ou efforcement, maiz de son bon gré et volenté cogneue charnelment, et icelle laissée lors paisiblement oudit hostel. Pour cause duquel fait le dit exposant a esté pris et emprisonnez à Andely, en la juridiction de nostre très chère et très amée la Royne Blanche (30) en aventure d'estre pour ce miz à son derrenier tourment, se par nous ne lui estoit impartie nostre grâce.....

« (Suit la rémission),

« Donné à Compiègne, ou mois de juillet, l'an de grâce mil ccc IIII^xx et deux.

« Es requestes de l'ostel ».

(Arch. de l'Empire, *Trésor des chartes*, Reg. coté JJ, 121, pièce 9). — A la suite de cette rémission, il y en a une seconde pour un autre des complices de cette violence. Elle est pour Estienne du Tac, povre

(29) « Et ilec trouvèrent la dicte meschine d'icellui prestre, que ilz menèrent jouer aux champs, et en firent, ou aulcuns d'eux, leur voulenté, efforcement puet estre. » (Pièce n° 10.)

(30) Blanche de Navarre, veuve de Philippe de Valois, morte en 1398. — Ces lettres ont déjà été imprimées dans le « *Choix de pièces inédites* relatives au règne de Charles VI, publiées pour la Société de l'histoire de France, par L. Douet d'Arcq. »

cousturier, qui était allé travailler de son métier dans la ville de Muynes (Muids).

Vers 1515, ainsi que nous l'avons dit, la justice du Vaudreuil avait perdu une partie de son importance. Les gentilshommes ajournés pour en estimer, « les pruffixtz et esmolluments », messire Jehan de Roville, chevalier, sieur de Montpoignant, assis à Léry; messire Jehan Duparc, aussi chevalier, sieur dudit lieu; Jean Cottard, sieur de Martot; Lois de Monspoult, escuyer, sieur du Vieil-Rouen; Pierre Bridou, escuyer, sieur du Castellus, en fixèrent la valeur ainsi qu'il suit :

« La justice.

« Et en outre en tant que touche la dite justice, c'est à scavoir : sceaulx, receptes, amendes, forfaictures, espaves et choses gaignées et aultres droictz d'icelle, 70 sous. »

Mais le magistrat chargé de viser le procès-verbal de l'estimation la déclara, pour la justice, entachée d'erreur et préjudiciable au roi.

« Les actes de procédure, dit-il, la correction des conduites et la répression des délits sont choses si abondantes en ce lieu de Vaudreuil, qu'il convient d'ajouter à l'estimation de 70 sous, 30 livres tournois de revenu pour les profits de ladite justice (31). Et messire de Brandech la fera exercer en son nom

(31) Justitiam Vallis de Rueuil in concessione dictæ assietæ per commissiarium a prefecta camera deputatum pro prætio septuaginta solidorum Turonensium annui reditus traditam sibi esse damnosam et quod vallor dictæ justitiæ damptis sigillis ac scripturis non posset satisfacere fructibus pro exercitio dictæ justitiæ tam in vadiis officiatiorum quam in correctione ducti et reductu malefactorum quibus locum Vallis de Rueuil abundare asserebat facaciendissimo quod ultra esmollumentum dictæ justitiæ triginta libræ turonenses

sans constestation aucune par son vicomte Challenge. »

Si l'on passe de 1516 à 1573, on assiste à la cession de la seigneurie du Vaudreuil, par Charles IX, à Philippe de Boulainvilliers. C'est à cette dernière date que la justice seigneuriale est réellement organisée et que nous pouvons en faire une étude complète, car, pendant la possession temporaire du sieur de Brandech, les officiers du Pont-de-l'Arche empiétèrent tellement sur ceux du Vaudreuil, qu'en fait, ils leur enlevèrent une grande partie des procès.

L'acte d'échange de 1573 portait qu'il serait uni à la seigneurie de Vaudreuil et Léry un droit de justice, haute, moyenne et basse, ressortissant nuement et sans moyen en la cour de Parlement de Rouen et « le sieur comte de Fouquembergue, ses hoirs ou ayant causes, pourront ores et pour le temps à venir commettre et deputer officiers tels qu'ils aviseront bon être pour l'exercice de ladite haute justice du Vaudreuil, avec tous droits et prérogatives qu'il avoit audit Noyon et non autrement; sans que par ci-après les officiers du Pont-de-l'Arche s'y puissent aucunement immiscer, comme ils ont fait ci-devant ».

Aux termes de ce contrat, il semblerait que les appels dussent être portés dans tous les cas au Parlement de Rouen, dès que le bailli du Vaudreuil avait rendu sa sentence. Il en était ainsi pour les procès entre particuliers habitant la châtellenie, mais dès que le seigneur avait un intérêt quelconque à défendre, l'appel devait être fait au parlement de

et amplius essent pro dictis fructibus singulis anni expendendæ ordinaverunt predicti domini dictum de Brandech habere et percipere singulis annis. — Signé Baudouillier. — Ung paraphe.

Paris, En effet, au-dessous du contrat de 1573, était écrit : « Registré, ouï le procureur général du roy pour jouir, par ledit comte de Fouquembergue, de l'effet et contenu en icellui : à Paris en parlement le dix-huitième jour de mars 1579. » C'était cet arrêt d'enregistrement qui établissait pour le parlement de Paris un cas spécial de compétence, sur lequel nous reviendrons.

Dès que Philippe de Boulainvilliers eut pris possession de la terre du Vaudreuil, il y établit ses officiers de justice : Bailli, lieutenant général, lieutenant particulier (le plus souvent, il n'y avait qu'un seul lieutenant), conseiller assesseur, avocat fiscal, procureur fiscal, greffier, sergents. Leurs émoluments furent fixés : pour le bailli, 100 livres; le lieutenant ou conseiller assesseur, 50 livres; l'avocat fiscal, 15 livres; le procureur fiscal, 50 livres; le greffier ne recevait rien du seigneur non plus que les sergents, car les sergenteries étaient fieffées, sauf la sergenterie noble héréditaire de Léry que le seigneur du Vaudreuil faisait exercer par un commis aux appointements de 30 livres. Ces légers appointements étaient bien inférieurs aux véritables bénéfices de ces officiers, puisque la charge de bailli fut vendue, en 1627, 10,500 livres.

Bailli. — Aux termes de la coutume de Normandie, le titre de bailli était donné au juge royal des nobles, comme celui de vicomte au juge royal des non nobles. Mais le juge préposé par le seigneur d'une haute justice est qualifié de haut justicier et c'est sous ce nom que la coutume détermine sa compétence dans les articles 16 à 23, 45, 53 et 61.

Le haut justicier était juge des nobles et des non nobles et dans la pratique, on l'appelait bailli.

Le bailli haut justicier avait le pouvoir d'informer, connaître et juger, en matière criminelle comme en matière civile, de tous les cas et crimes, hormis les cas royaux. Les cas royaux sont ceux désignés par l'article 10, titre Ier de l'ordonnance de 1670, modifié par l'article V de la déclaration du roi de 1731. Cette même déclaration, en ajoutant les cas prévôtaux (32) aux cas royaux, veut (A. 21) que le haut justicier du lieu du délit puisse informer, décréter et interroger de cas royaux ou de cas prévôtaux à la charge d'en avertir incessamment les juges compétents, lesquels seront tenus d'envoyer quérir les procédures et les accusés.

Les baillis seigneuriaux du Vaudreuil furent Jacques de Fleuri, écuyer, licencié ès lois, 1587; Jehan Dieux, avocat à la Cour, 1610; Jehan le Sergent, écuyer, 1623; François Mallet, sieur de Mailly, 1659 à 1678 environ et François Mallet, son fils, conseiller, maître des requêtes de Monsieur, frère du roi, 1678-1708; Pierre Poullard, ancien avocat au parlement de Paris, 1709, et Du Croq de Biville (33).

Parmi les lieutenants généraux, nous trouvons à la date du 19 mai 1649, tenant les plaids de meubles du Vaudreuil, « Adrian le Conte, licentié ès lois, advocat à la Cour, lieutenant général au baillage du

(32) Les cas royaux et prévôtaux étaient jugés les premiers par les officiers royaux du Pont-de-l'Arche, et les seconds par les prévôts des maréchaussées.

(33) En 1734, un sieur de Biville était capitaine des chasses au Vaudreuil.

dict lieu du Vaudreuil et Léry..... ». Claude Tesson, « escuier, lieutenant particulier de monsieur le bailli vicomtal du Vaudreuil et Léry », tint les plaids de meubles du Vaudreuil et Léry, le mercredi 11 octobre 1616. En 1707, Étienne David, avocat au Parlement, était lieutenant au Vaudreuil. Le 25 juillet 1772, Nicolas Lecornu, « lieutenant de la haute justice du Vaudreuil et Léry, sénéchal de la châtellenie du Vaudreuil et fiefs y joints ».

Depuis 1627, la charge de bailli et celles de lieutenant général ou particulier furent accordées sans redevances par les seigneurs du Vaudreuil.

Avocat fiscal. — L'avocat fiscal était l'officier du ministère public dans une justice seigneuriale. C'est ainsi que le considèrent les ouvrages d'ancienne jurisprudence. Cependant les titres et les aveux lui donnent le pas sur le procureur fiscal et nous le lui conservons dans cette énumération. En effet, l'avocat fiscal siégeait en l'absence du bailli et de son lieutenant et était juge des faits que le procureur fiscal portait devant lui.

Le 14 juin 1609 et en 1629, « Jehan de Lux (34), escuier, licentié ès loix, bailly vicomtal de Romilly », était « advocat fiscal en la chastellenye du Valdreuil et Léry et garde du scel des obligations de la dite viconté ». Aprè sJean de Lux, Charles du Rufley, avocat à la Cour, fut avocat fiscal du Vaudreuil, 1660.

(34) A la famille de Jehan de Lux, sieur de la Barre, appartenait Nicolas de Lux, écuyer, sieur du fief des Rousseaux, demeurant aux Damps, 1748. — Il avait épousé noble dame Marie-Thérèse Thorel, 1761.

Georges de Bec-de-Lièvre, écuyer, sieur de Bonnemare, remplissait ces fonctions en 1712 (35).

Procureur fiscal. — Le procureur fiscal remplissait à peu près les mêmes fonctions que le ministère public actuel.

Les lettres patentes de 1769, titre VI, article 9, enjoignent aux procureurs fiscaux des hautes justices de poursuivre incessamment la punition des crimes. S'ils négligeaient d'agir dans les trois jours au plus tard, la poursuite devait être faite au bailliage aux frais des hauts justiciers, en les avertissant dans les trois jours aux greffes de leur haute justice. Mais l'édit du mois de mars 1772 modifia ces dispositions en accordant une certaine facilité aux hauts justiciers. (Art. 1 et 2.)

Robert Lucas, avocat à la Cour, était procureur fiscal en 1660.

Nous n'avons rien de particulier à dire sur le greffier (36) et nous arrivons aux sergents.

Le Vaudreuil qui, en 1516, n'avait que deux sergenteries, Vaudreuil et Vauvray, en comprit quatre, après l'échange de 1573 : Vaudreuil, Léry, Vauvray et Ailly, qui n'était avant cette époque qu'une branche de la sergenterie de Vauvray. Quant à la sergenterie de Léry, elle dépendait de la vicomté du Pont-de-

(35) « Le 28 septembre 1712, au Vaudreuil, en la chambre du conseil, devant Jacques-George de Bec-de-Lièvre, écuyer, sieur de Bonnemare, avocat fiscal, juge en cette partie pour l'absence de Messieurs les bailly et lieutenant, par le procureur fiscal a été remontré que..... »

(36) En 1660, le greffier du Vaudreuil était François Fumière. En 1680, Marc-Anthoine Mallet. Août 1770, Philippe Dagommer ou Dagoumer, notaire à Louviers, moyennant 178 liv. par an.

l'Arche avant 1516 et était unie à celle de Freneuse et cette dépendance remontait sans doute à la fin du XIIIe siècle (37). En tout cas, les trois sergenteries de Léry, Vaudreuil et Vauvray existaient à cette époque, car, en 1335, Robert Garin, vicomte du Pont-de-l'Arche et lieutenant du bailli de Rouen, mande aux « sergens de Lery, du Valderuel et de Vauvray ou à leurs sous sergens » de faire exécuter l'arrêt de la cour des Comptes de Paris rendu sur le différend entre Blanche de France et Gilles de la Chapelle, à raison d'héritages « assis en la haute iustice de Lery » et qui avaient appartenu à Robert de Gasni. (Voy. Chap. Ier, *Fiefs et Pièces justificatives*.) Ces sergents sont chargés de délivrer les fruits, revenus, rentes et vendanges à Blanche de France ou à ses gens et de l'en laisser et faire jouir. Par une autre lettre de 1335, le même vicomte enjoint aux justiciers et au sergent de la terre de Léry de bailler ces héritages à Blanche de France ou à son procureur. Nous « ..... vous mandons a tous et a chascun de vous que a messire Raoul du Buysson, prestre chapellain

(37) Le *Recueil des Aveux* aux Archives de l'Empire énumère en 1455 les sergenteries suivantes pour la vicomté du Pont-de-l'Arche : Sergenteries de Crasville, Montaure, Vraiville, Mandeville, Saint-Dignes, Crestot, Daubeuf, Anthomare, Cesseville, Vesnon, Mesnil-Jourdain, Amfreville-sur-Iton; une sergenterie en la haute justice de la comtesse Laval en sa terre et baronnie d'Acquigny. Item en la haute justice de l'archevêque de Rouen à Louviers. Item en la haute justice de la Haye-Malherbe aux religieux de Royaumont. Item en la terre et seigneurie de Quatremares et ès paroisses de Serville, Tréville, Courtauville, Dammeville. — Reg. F. 305.

Un document de 1470 nous dit que la vicomté du Pont-de-l'Arche se composait alors des sergenteries suivantes : 1° sergenterie du Pont-de-l'Arche; 2° de Crasville; 3° de Criquebeuf; 4° de Freneuse et Léri; 5° du Vaudreuil; 6° de Vauvray; 7° du Neubourg.

et procureur de la ditte dame, portant ces leictres vous baillies saisine et possession corporelle des choses dessus dittes et len faices joir leuer et exploitier et li faices obeir de tous les tenans vos justisables. »

Les quatre sergenteries du Vaudreuil étaient nobles. Les sergenteries nobles, dit Pesnelle, étaient des fiefs attribuant le droit de commettre un sergent pour exercer la sergenterie dans un certain district. Examinons successivement leur étendue.

1° La sergenterie du Vaudreuil, plein fief de haubert. Le propriétaire avait le droit de faire généralement tous exploits concernant tant la justice royale que la justice du Vaudreuil dans les paroisses de Notre-Dame et Saint-Cyr-du-Vaudreuil, Incarville, Tournedos, Saint-Germain et Notre-Dame-de-Louviers. La sergenterie s'étendait sur ces deux dernières paroisses à cause du fief de la Salle-du-Bois. Là se trouvaient la rue au Coq, le grenier à sel, le manoir et les moulins de la Salle-du-Bois appartenant au seigneur du Vaudreuil dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle (Aveu de 1769), et où ses officiers tenaient sa juridiction dans les cas extraordinaires et pour les crimes, quand ils le jugeaient à propos.

On a quelquefois distingué, mais à tort, la sergenterie de la Salle-du-Bois.

2° La sergenterie noble héréditaire de Léry appartenant au seigneur du Vaudreuil et qu'il faisait exercer par un sergent commis; elle s'étendait sur les paroisses de Léry, les Damps et Poses.

3° La sergenterie noble de Vauvray relevant pour un quart de fief. Elle s'exerçait sur les paroisses de Saint-Pierre et Saint-Étienne-du-Vauvray, Portejoie,

Saint-Jean, Notre-Dame et Saint-Germain-de-Louviers, en ce qui concernait les fiefs de la Salle-du-Bois, de la Villette, Portpinché, le moulin du Pré, Crémonville, le Vieux-Rouen et autres hameaux, à Brenville d'après un aveu de 1420 et en la haute justice et baronnie de Heudebouville et Sainte-Colombe, bien qu'il y eût une sergenterie particulière en cette haute justice. Cette dernière sergenterie relevant par un huitième de fief et démembrée de celle de Vauvray passa de Jean Letellier à Jacques le Charetier, qui rendit aveu le 26 avril 1623, puis à Charles Druel, écuyer, avocat en la cour et parlement de Rouen (Aveu du 1er avril 1659, Arch. Seine-Inférieure), et à André Druel (Aveu du 13 juin 1571, Arch. Seine-Inférieure). Elle s'étendait sur Heudebouville, Fontaine-Bellenger, Sainte-Colombe, Saint-Mellon-la-Campaigne et autres paroisses dépendant de la haute justice et baronnie de Heudebouville.

4° La sergenterie noble d'Ailly démembrée de celle de Vauvray après 1573, relevant pour un quart de fief. Elle comprenait la moitié de Vieivillers, d'Ailly et de Fontaine-Bellenger, car l'autre moitié de chacune de ces paroisses était du ressort de la justice d'Acquigny et une partie des hameaux d'Ingremare, Grusset, les Quiezes, Lortié, Gournay, Maistreville, etc. (Aveu du 20 mai 1663.)

Les sergents et leurs sous-sergents étaient tenus de comparaître aux deux audiences qui se tenaient le mercredi et le vendredi (38) de chaque semaine au prétoire du Vaudreuil. Leurs diligences, pour être

(38) Vers 1660, les audiences n'avaient lieu au Vaudreuil que le mercredi.

valables, devaient être faites dans leur ressort; hors de là, leurs fonctions cessaient, ils n'avaient aucun pouvoir. Cette règle, absolue en théorie, était loin de l'être en pratique. A côté de ces sergents (39) qui, nous le verrons plus loin, remplissaient aussi les fonctions de tabellion, il y avait des huissiers qui prenaient le titre de huissiers-archers, gardes en la connétablie et maréchaussée de France, exploitant par tout le royaume.

Lorsque les exploits avaient été donnés par les sergents ou les huissiers, après supplique au bailli et ordonnance conforme, l'affaire était portée au prétoire ordinaire par un procureur et plaidée par un avocat.

On comptait près la haute justice quatre avocats (40) et quatre procureurs.

(39) 1623. Jehan Lefebure, sergent au Vaudreuil.

1662. « Bail passé au tabellionnage du Valdreuil le XXIX octobre 1662, faict à Noël Bailhache, de la sergeanterie de Léry et terres mentionnées audit bail par le prix et somme de 760 liv. » — 1663. Pierre Jourdain, sergent de Vauvray.

1663. Jacques Jourdain, sergent royal de la sergenterie noble de Vauvray, demeurant à Saint-Étienne-du-Vauvray.

1687. Bail fait par le président de Bailleul à J.-B. Jourdain du tabellionage de Vaudreuil, moyennant 30 liv. par an, du 9 octobre 1687, renouvelé le 2 décembre 1693 et le 24 décembre 1699.

1705. Bail du 29 janvier 1705, de Me Jacques Gonnor, sergent du Vaudreuil, pour 62 liv. par an. (*Chart. du Vaudreuil*. État de 1705.)

1709. Pierre Fleury, sergent royal à Léry. — 1709. Claude Bellenger, ci-devant sergent, demeurant à Saint-Cyr-du-Vaudreuil.

1738. Pierre Labiffe, sergent.

1742. Louis Foubert, sergent royal, reçu et immatriculé au bailliage du Pont-de-l'Arche, pour les nobles sergenteries royales du Vaudreuil et Vauvray, résidant au Vaudreuil.

1745, 21 avril, et 1759. Georges Bourdonné, sergent royal au Vaudreuil.

(40) Au XVIIe siècle, il y eut au Vaudreuil plusieurs avocats du nom de Ledain.

Après ces officiers, qui concouraient plus directement à l'administration de la haute justice, et avant de parler des tabellions, du gruyer, du voyer, du sergent dangereux sur la rivière d'Eure, dont les charges ou les fonctions étaient des attributs de la haute justice, il est nécessaire de dire quelques mots sur le moyen et le bas justicier. Les sénéchaux des fiefs relevant du Vaudreuil, tels que Maigremont (41) et la Motte, les prévôts et les vavasseurs étaient dans cette catégorie.

L'article 37 de la coutume était le seul qui parlât de moyenne justice *en la juridiction basse et moyenne du seigneur*. L'ancien Coutumier n'en disait rien, et la Glose seule en traitait au titre de Juridiction. Enfin la charte de Louis le Hutin, article 18, ne parlait que de haute et basse justice. Berault, qui a fait ces observations, remarque néanmoins que diverses abbayes s'étaient ingérées de faire connaître par leur sénéchal de quelques actions personnelles et mobilières entre leurs sujets, sous le nom de moyenne justice, mais que les procureurs généraux s'y sont toujours opposés, jusqu'en 1618, où un arrêt de la cour reconnut au seigneur de Flers droit de moyenne justice.

Bien que la moyenne justice n'ait été légalement reconnue qu'en 1618 par le parlement de Rouen, la

1709. Thomas Gueroult, Claude de Paris et Louis Ledain, avocats au Vaudreuil.

1750. Pierre Drouin et Michel-Robert Leferrier, avocats au Vaudreuil. — 1633. Lemarchant.

« A un garçon d'avocat, pour sa peine, 5 sols. » 1659.

(41) En 1675, Jean Marie, avocat à la cour, bailli d'Acquigny et Crèvecœur, et en 1695, Bernard Bonard, avocat à la cour, étaient sénéchaux de Maigremont.

mention s'en trouve dès le XIVe siècle en Normandie. Dans les conclusions prises par Blanche de France à l'occasion de son différend avec Gilles de la Chapelle, en 1330, on lit que la reine Jehanne, mère de Blanche, « estoit dame de la ville de Lery et des appartenances, et en ycelle avoit toute justice et seigneurie haute, basse et moyenne ». On retrouve aussi l'indication de la moyenne justice dans des aveux de Maigremont et la salle du Bois du XIVe au XVIe siècle.

Quant au bas justicier, comme le vavasseur de Vauvray, sa compétence était réglée aux articles 24 à 28, 32 à 37, 41, et 185 à 190 inclusivement de la *Coutume de Normandie*.

Le bas justicier, quoiqu'il eût le droit de juger criminellement en certains cas, ne pouvait avoir de fourches patibulaires ou autres marques de justice dans l'étendue de son fief. Toutefois Berault nous dit : « Et pourront les bas justiciers faire dresser en leurs terres des fourches patibulaires ou potences, auxquelles ils feront pendre le condamné, lesquelles ils seront tenus ôter après l'exécution faite, de peur que par ce signe ils ne s'attribuent le droit de haute justice ».

Les titres de licencié ès lois et d'avocat exigés pour la charge de bailli, ne l'étaient pas pour les fonctions concernant la moyenne ou la basse justice, pour le sénéchal ou le greffier. Il suffisait de personnes approuvées en justice, domiciliées sur le fief ou à trois lieues au plus (42). Le seigneur pouvait les

(42) Au XVIIIe siècle, on exigeait des postulants des certificats de bonnes vie et mœurs, délivrés par les curés de leurs paroisses.

changer et les destituer, quand bon lui semblait, car ils n'avaient ni provision ni réception.

Prévôté de Tournedos au XVIIIe *siècle.* — La prévôté de Tournedos est la seule des anciennes prévôtés de la châtellenie dont parlent les aveux du XVIIIe siècle. Robert Brizelet avait rendu hommage pour cette prévôté en 1540. En 1659, M. de Saint-Supplix, conseiller au parlement de Rouen, en était détenteur. Un peu plus tard, elle passa à M. du Mesnil-Costé. A cette époque, elle comprenait onze masures et demie, et M. du Mesnil-Costé payait à la châtellenie du Vaudreuil 4 livres d'une part, et 7 livres 6 sous et 8 sous 10 deniers d'autre part, à cause de sept masures faisant partie des onze. Au moyen de ce payement, il devait avoir les treizièmes des onze masures et demie. Les enfants de M. du Mesnil-Costé eurent après leur père la prévôté de Tournedos, qui fut possédée ensuite (1774) par Nicolas le Cloutier, chevalier, seigneur et patron de Vatteville.

La prévôté de Tournedos était une prévôté receveuse, qui, en cette qualité comprenait les services de la prévôté tournoyante. Comme prévôté receveuse, elle obligeait son possesseur à recevoir les rentes seigneuriales et à en faire les deniers bons au seigneur; comme prévôté tournoyante, elle l'astreignait à remplir dans la paroisse les mêmes fonctions qu'un sergent dans sa sergenterie. Ces services, sans importance, étaient remplis au XVIIIe siècle, pour la prévôté tournoyante, par le sergent du Vaudreuil. Néanmoins, l'obligation du service de prévôté est inscrite dans les aveux du XVIIIe siècle.

Messiers. — Les messiers étaient, dans la châtelle-

nie du Vaudreuil, des gardes chargés spécialement des moissons, et qui n'avaient d'autres pouvoirs que de constater les contraventions et délits, et d'en déférer les auteurs au bailli.

Crimes et délits. — Affaires civiles. — Les registres du greffe du Vaudreuil auraient sans doute fourni des renseignements fort curieux sur les jugements rendus tant en matière civile qu'en matière criminelle en la justice du Vaudreuil; malheureusement tous ces documents ont été brûlés en 1793 (43). Les comptes de la seigneurie du Vaudreuil donnent seuls quelques indications d'un intérêt assez restreint sur certains crimes et délits commis dans le ressort de la justice. Ainsi le receveur du Vaudreuil expose qu'il a payé, le 23 juin 1706, 6 livres pour « le second readjournement a baon de ceux accusés de l'assassinat commis à Pierre Delbergue, decrettés en prize

(43) « État des meubles inventoriés par la Nation par procès-verbal de ses commissaires du 24 ventôse an deuxième de la République, savoir : 1° dans le chartrier differents titres et papiers..... ce fait et ne trouvant plus rien a decrire ny inventorier, avons requis le citoyen Hervieu de nous dire s'il n'y avoit rien en sa possession, aucuns autres lettres, titres, papiers, lequel nous a declaré que conformement au procès-verbal porté au registre des deliberations de la commune de Notre-Dame-du-Vaudreuil, avoit remis à la municipalité de ladite commune plain douze sacs de papiers et parchemins pour être brulés conformement au decret concernant le brullement des titres cy devant feaudaux, et en outre tous les titres et papiers qu'il avait conservés comme n'etant pas compris dans le nombre de ceux prohibés par la loy qu'il a presentement deposés à la municipalité pour être visés et examinés aux fins de n'en garder aucuns de ceux qui doivent être lacerés..... »

M. Picard, ancien maire de Notre-Dame-du-Vaudreuil, contemporain de ces événements, nous a assuré que pendant plus d'un mois on avait brûlé des papiers sur la place publique du Vaudreuil, non-seulement ceux du chartrier, mais les registres du tabellionage, de la haute justice..... etc.

de corps », et que cette somme s'applique tant au salaire du tambour du Pont-de-l'Arche que pour la formule et les assignations aux témoins. Dans un autre compte de 1709, le même receveur dit avoir payé 2 livres 6 sous 6 deniers à Gonnor, sergent du Vaudreuil, pour le procès-verbal dressé en la paroisse de Tournedos, de l'état d'une maison confisquée au profit du seigneur du Vaudreuil sur « deffunt Toussaint Morel, condamné à mort pour homicide commis sur Pierre Delbergue, garde-chasse ».

Les comptes du Vaudreuil contiennent aussi la mention souvent répétée d'amendes prononcées par le bailli du Vaudreuil pour divers délits (44).

Il ne paraît pas que les condamnations à l'emprisonnement fussent très-fréquentes. En tous cas, la prison n'était pas toujours en bon état, car dans un mémoire de 1693 on lit : « La prison de la juridiction est à réparer de couverture et de murailles tombées ». Plus tard, on choisit pour établir la prison et le cachot les solides constructions du manoir de la Rive, appelé depuis le Chenil (45). Au rez-de-chaussée, on installa le prétoire de la haute justice, dont la porte

(44) Georges Dagommer, condamné à 3 liv. 15 s. par sentence du Vaudreuil. — Jacques Legendre et David Auber, condamnés à 20 liv. d'amende pour fait de chasse, par sentence du Vaudreuil du 17 juillet 1733. — De la fin de 1703 au commencement de 1706, le chiffre total des amendes s'éleva à 250 liv.

« Pour le montant d'un memoire dressé par le comptable contenant plusieurs payements par luy faits pour plusieurs diligences faittes par differents officiers de justice, tant à l'occasion du nommé Guillard, prevenu et accusé de vol, et dont le procès criminel a esté instruit en la jurisdiction du Vaudreuil, qu'autres affaires dont le premier article est datté du 21 juillet 1734, montant à la somme de 83 liv. 6 s. »

(45) Voy. *Fief de la Rive*. Les prisons de Louviers servaient aussi dans certaines circonstances à l'exécution des sentences du

d'entrée était surmontée de cette inscription : « Hic Themidis quies », Ici est le siége de la Justice. C'est là que les avocats, les procureurs, les sergents, se rendaient aux audiences du mercredi et du vendredi pour les affaires civiles qui, jusqu'à la suppression de la haute justice seigneuriale, continuèrent à être assez nombreuses et lucratives pour tous ces officiers (46).

bailli du Vaudreuil. — Jean Aubé fut le dernier concierge des prisons du Vaudreuil.

Mémoire de « Jean Aubé, ancien garde et concierge des prisons du Vaudreuil.....

« Ce mémoire consiste :

« En un an et demi de gages, à raison de cent cinquante livres par an, y compris son chauffage..... 225 l. » s.

« Pour un seau qu'il a fait faire pour les prisonniers détenus esdittes prisons..... 4 »

« Pour nourriture de différents laquais que feu M. de Conflans avait fait mettre dans la prison..... 4 8

« Plus fourni le papier du registre d'écrou..... 2 8 »

(46) Nous donnons ici, à titre d'exemple, un « Bref état des dépens à taxer au bénéfice de Jean Bellenger, en exécution de la sentence du bailliage du Vaudreuil, contre dame Marguerite Morin, veuve de M. Clément Auber, président en l'élection du Pont-de-l'Arche, et le sieur Auber, advocat, son fils.

1709. Coût d'exploit d'assignation avec copie de griefs....	21.	10 s.	» d.	—	» l.	» s.	» d.
Voyage du s^r Bellenger de Louviers au Vaudreuil pour faire faire ledit exploit.....	1	10	»	—	»	»	»
Pour consultation et charge de cause.....	»	15	»	—	»	10	»
Pour l'acte de défaut obtenu.	»	6	»	—	»	5	»
Vacation pour prendre ledit défaut au greffe.....	»	3	4	—	»	3	4
Pour l'acte exercé entre les parties le 29 dudit mois de may, au greffier.....	»	11	»	—	»	11	»
Plaidoyer de l'avocat.....	»	6	»	—	»	5	»
Acte de signification de griefs.	1	15	»	—	1	15	»
Sommation d'audience à l'advocat des adversaires.....	»	7	6	—	»	7	6
Droit de l'avocat pour requérir	»	6	»	—	»	5	»
Sommation d'audience faite à l'advocat des parties en cause...	»	7	6	—	»	7	6

Le *Chartrier du Vaudreuil* contient un assez grand nombre de sentences rendues en la justice du Vaudreuil, avec toute la procédure annexée, et on en trouve également dans les anciennes paroisses de la châtellenie parmi les titres de propriété des habitants.

Droit de l'avocat.....	» l.	6 s.	» d.	—	» l.	5 s.	» d.
A l'avocat dudit Bellenger pour sa consultation sur l'écrit signifié par la dame Auber....	»	6	»	—	»	5	»
Pour l'expédition des lettres de loi à parents obtenues incidemment par ledit Bellenger...	5	10	»	—	5	10	»
Voyage à Rouen pour expédier lesdites lettres, à raison de deux jours.....	61	»	»	—	Néant et depuis pour le droit des messages.		
Pour un écrit de réponse à l'advocat de ladite dame.....	1	15	»	—	1	15	»
Copie dudit écrit et desdites lettres et signification.....	1	15	»	—	1	15	»
A l'avocat pour la consultation sur l'écrit de ladite dame, signifié le.....	»	6	»	—	»	5	»
Plaidoyer de l'avocat à l'audience dudit jour.....	»	15	»	—	»	10	»
Acte dudit jour payé au greffier.....	»	5	6	—	»	5	6
Signification dudit acte portant ajournement de la cause à faire droit.....	»	6	»	—	»	5	»
Pour la signification dudit acte à la diligence de l'advocat dudit Bellenger, avec sommation de clore à celui de ladite dame Auber du 10 juillet.....	»	12	6	—	»	12	6
Droit de réquisition de l'advocat.....	»	6	»	—	»	5	»
Audit sommation réitérée du 15	»	7	6	—	»	7	6
Droit de l'advocat.....	»	6	»	—	»	5	»
A lui pour avoir paraphé les pièces pour clore au greffe....	»	7	6	—	»	7	6
A lui pour le droit de clausion.	»	6	»	—	»	5	»
Pour le droit de réception des pièces au greffe, payé.....	»	6	»	—	»	5	»
Pour la sentence du 17 juillet payé au greffier.....	1	16	»	—	1	16	»

Nous passons maintenant aux tabellions et aux juridictions spéciales appelées gruerie et voirie.

Tabellions. — Depuis l'édit de juillet 1677, par lequel le roi, supprimant les tabellions en Normandie, avait créé des notaires gardes-notes dans toute la province, un petit nombre seulement des anciennes hautes justices avait conservé le tabellionage.

Le Vaudreuil s'était fait, par arrêts du conseil rendus en 1675 et 1679 en faveur des sieurs de la Cour des Bois et de Bailleul (47), maintenir en possession de ce droit, réglementé depuis par l'édit de mai 1686. Celui-ci, reconnaissant les tabellions du seigneur haut justicier, leur faisait défense de passer aucun acte, sinon dans leur juridiction, entre les justiciables et pour biens situés dans l'étendue de la haute justice. (Voy. l'*Édit de 1694*.) Les tabellions résidaient au Vaudreuil et à Léry, et formaient un

Pour le sceau et signature du juge.....	» l.	8 s.	» d.	—	» l.	8 s.	» d.
Vacation de justice.....	20	»	»	—	20	»	»
Pour le calcul du mémoire..	»	7	6	—	Néant.		
A vous M. le bailli pour la liquidation du présent état.....	4	»	»	—	4	»	»

La taxe du présent mémoire modérée à la somme de 88 liv. 3 s. 6 d. »

La justice du Vaudreuil, qui était rendue au XVIIIe siècle dans les bâtiments du manoir de la Rive ou Chenil, l'avait été précédemment dans un édifice bâti au milieu de la grande route appelée le Pavé. Vers 1787, les audiences du bailli étaient tenues dans les salles du vieux château, qui alors n'était plus habité.

(47) Arrêt du conseil du 5 janvier 1675, qui décharge le sieur de la Cour des Bois des taxes de 500 liv. pour les tabellionages des sergenteries de Vaudreuil et Léry. — Arrêt du conseil du 30 décembre 1679, qui maintient le sieur de Bailleul en la possession et jouissance du tabellionage du Vaudreuil et Léry. — En 1659, le tabellionage du Vaudreuil était engagé. (Aveu de 1659.)

tabellionage aux obligations duquel était attaché un garde du scel.

Ce dernier office avait quelque importance. Il eut successivement pour titulaires :

1525. « Jacques Challenge, escuier, licentié ès loix, viconte du Valdreuil et garde du scel aux obligations de la viconté. »

1587. Jacques de Fleury, écuyer, garde du scel aux obligations du bailliage vicomtal du Vaudreuil et Léry.

1598. « Antoine Favart, écuyer, cappitaine et gruyer de Courtenay, grand maistre enquesteur et general refformateur des eaux et forets de Bourgogne, garde du scel des obligations de la viconté du Valdreuil. »

1609 et 1629. Jehan de Lux, écuyer, licencié ès lois, bailli vicomtal de Romilly (ou Rouville), garde du scel du Vaudreuil.

1659-1678. François Mallet, sieur de Mailly, bailli du Vaudreuil.

1678-1708. François Mallet, fils du précédent, sieur de Mailly, conseiller maître des requêtes ordinaire de Monsieur, frère du Roi, bailli vicomtal du Vaudreuil, garde du scel aux obligations du tabellionage du Vaudreuil.

1709. Pierre Poullard, bailli vicomtal et garde du scel.

Dans le XVIIIe siècle, ce fut toujours le bailli du Vaudreuil, qui prit le titre de garde du scel de la vicomté.

Parmi les tabellions du Vaudreuil nous avons retrouvé les noms suivants :

1525. Guille Prevost et Lyemard Coullombel, « ta-

bellions jurez en la vicomté du Valdreuil pour noble et puissant seigneur messire Jehan de Brandec, chevalier, seigneur du Valdreuil ».

15 mars 1536. R. Monnier et Jehan Russre, « tabellions jurés pour le roy nostre syre au siége de Léry ».

1574. Jehan Girard et René Girard.

1576. Jehan Girard et Robert Meslin, tabellions royaux jurés établis en la vicomté du Pont-de-l'Arche, au siége du Vaudreuil.

1587. Loys Legendre et Robert Meslin.

1598, 1614, 1616, 1617 et 1619. Loys Legendre et Jehan Girard, tabellions jurés au Vaudreuil et Léry.

1600 (5 mai). Loys Legendre et Georges Prevost, tabellions au Vaudreuil.

1614. Jacques Legendre et Jehan Girard, tabellions jurés commis par justice au Vaudreuil pour le comte de Courtenay.

1616. Jehan Girard et Robert Meslin.

1641, 1642, 1643, 1644 et 1649. Guillaume Legendre, tabellion, et Jacques Gonnor, sergent royal au Vaudreuil, adjoint au tabellion.

1641, 1643, 1669 et 1687. Guillaume Legendre et Jacques Brasdor, tabellions au Vaudreuil.

1650, 1654, 1658, 1659, 1660 et 1663. René Legendre et Guillaume Dehors, tabellions au Vaudreuil et à Léry.

1652, 1653 et 1665. René Legendre, tabellion, et Jacques Gonnor, sergent, adjoint au tabellion.

1662 (26 octobre). Bail du tabellionage du Vaudreuil à Jean Legendre et Philippe Dehors.

1662 (novembre). « Bail du tabellionage du Valdreuil faict devant Regné Legendre, tabellion, soubz

saing privé du cinq^e de novembre 1662 par cent cinquante quatre livres par chacun an. »

1666. Pierre Morizet, tabellion juré, et Jacques Gonnor, adjoint au tabellion.

1670 (18 octobre). Guillaume Bellenger, adjoint ordinaire au tabellion du Vaudreuil et Léry.

1672. Louis de Bethencourt et Charles le Thiais, son adjoint ordinaire, tabellions au Vaudreuil et à Léry.

1682, 1685 et 1686. J.-B. Jourdain, tabellion au Vaudreuil et à Léry, et J.-B. Guerre, sergent royal à Léry, pris pour adjoint.

1694 (11 décembre) et 1702. J.-B. Jourdain, tabellion, et J. Gonnor, sergent adjoint au tabellion.

1704 et 1709. Jacques Gonnor et Pierre Fleury, tabellions.

1712. Thomas Lefebure, tabellion, et Pierre Fleury, sergent royal à Léry, adjoint.

1727 et 1733. J.-B. Jourdain et J.-B. Behotte, son adjoint ordinaire, tabellions au Vaudreuil.

1733. Pierre Morizeau, tabellion juré au Vaudreuil et à Léry, et Noël Baillache, sergent royal adjoint au tabellionage.

1748. J.-B. Behotte et Charles Leger, tabellions au Vaudreuil pour la récusation du tabellion principal.

1756. Simon Dagommer, notaire royal à Louviers, tabellion au Vaudreuil.

1762 (12 décembre) et 1779. Mathieu-Jacques Cavellet, avocat à la cour, notaire garde-notes du roi au Pont-de-l'Arche, et tabellion en la haute justice et bailliage vicomtal du Vaudreuil.

On a remarqué, dans l'énumération qui précède, que plusieurs personnes remplissaient à la même

date les fonctions de tabellion, et que souvent leur nom cessait de figurer en tête des actes pour y reparaître quelques années plus tard. La principale cause de ces changements venait de ce que, le tabellionage étant donné à ferme, les locataires n'étaient pas toujours les mêmes, et qu'ils avaient l'habitude de prendre pour adjoints les sergents royaux.

Dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, les fermiers du tabellionage du Vaudreuil paraissent avoir résidé à Louviers; telle était la situation du sieur Dagommer, tabellion devant lequel la plupart des contrats furent passés à cette époque (48).

Gruerie. — La forêt de Bord ou Borst était aussi désignée au XIIIe siècle sous le nom de forêt du Vaudreuil. En 1262, Raoul III, évêque d'Évreux, avait fondé la chapelle de la Conception dans l'église d'Évreux avec le produit des dîmes de la forêt du Vaudreuil, qu'il avait acquises en partie, alors qu'il était évêque d'Évreux, et dont saint Louis lui avait donné une autre portion (49). A cette époque, la forêt de Bord était administrée par le châtelain royal du Vaudreuil. (Voy. 1re part., p. 79 [*Tornator et Bigri*], et p. 95 et 96.) Il y avait aussi des « regar-

(48) Après la révolution de 1789, le tabellionage du Vaudreuil devint un notariat, qui fut transféré à Louviers à la fin de février 1816. M. Née en était alors titulaire. — Toutes les minutes antérieures à 1809 se trouvent au Pont-de-l'Arche.

(49) *Gallia Christiana*, t. XI, De provincia Rothomagensi · Ecclesia Ebroicensis, p. 588, B, XLII, Radulphus III (1256). — « 1262. — Bienno post Radulphus fundavit capellam Conceptionis Beatæ Mariæ in Ecclesia Ebroicensi de decimis silvæ Vallis Rodolii per ipsum dum fuerat episcopus Ebroicensis partim acquisitis, partim ipsi a Ludovico rege donatis ».

datores » officiers chargés de visiter les forêts (50). Plus tard, sous le roi Jean, la forêt de Bord était placée sous la direction d'un verdier, dépendant du vicomte du Pont-de-l'Arche : « Jehan, par la grace de Dieu, roy de France, au vicomte du Pont-de-l'Arche et au verdier de la foret de Borst ou à leurs lieux tenans, salut..... » 1355. — (Voy. 1re part., p. 112.) En 1516, la forêt de Bord ne s'appelait plus forêt du Vaudreuil, mais elle comprenait deux divisions ou gardes appelées Bois de la seigneurie du Vaudreuil ; la garde du Vaudreuil contenant 708 arpents 48 perches, et celle du Testelet 967 arpents 54 perches.

Le seigneur avait droit, en raison de ces gardes, à deux arpents de bois chaque année. L'arpent était estimé 16 livres en 1516.

Outre ces deux arpents, il avait le pennage sur la forêt coutumière.

Enfin, cette portion de forêt était dans le ressort de la haute justice du Vaudreuil, et les amendes et forfaitures s'élevaient, d'après l'état de 1516, à une somme annuelle de 55 livres.

Les gardes du Vaudreuil et du Testelet étaient administrées par deux sergents appelés officiers de forêts, qui recevaient du seigneur du Vaudreuil, le premier 13 livres 1 sou 4 deniers, et le second 23 livres 7 deniers.

Ces dispositions, antérieures à 1573, furent modifiées à cette époque, et les bois du Vaudreuil soumis

(50) Regardatores..... circumeunt omnes ballivæ forestas ut de transgressionibus..... inquirant..... (Ducange.)

à une juridiction appelée gruerie (51). Quoique en fait le droit de gruerie fût réuni à la haute justice du Vaudreuil avant 1708, puisque un avis du vicomte de l'Eau de Rouen, du 19 avril 1666, fait défense aux officiers de la haute justice et gruerie du Vaudreuil de prendre connaissance des contestations nées ou à naître de flottage sur la rivière d'Eure, néanmoins le seigneur du Vaudreuil dut verser une somme de 500 livres pour être maintenu dans son droit de gruerie, conformément à la déclaration du roi du 1er mai 1708.

Les termes mêmes du reçu, en résumant plusieurs édits, indiquent suffisamment l'étendue de la juridiction du gruyer (52).

« 18 août 1710. Reçu 500 livres de M. de Vastan (Félix-Aubery), propriétaire de la haute justice de Vaudreuil, pour jouir, conformément à la déclaration du roi du 1er mai 1708, de la réunion à ladite justice des offices de juge gruyer, procureur de Sa Majesté et greffier, créés héréditaires par édit du mois de mars 1707, avec faculté de commettre aux fonctions d'iceux ou de vendre et désunir lesdits offices à telles personnes, clauses et conditions qu'il jugera bon : pour connaître en première instance à l'exclusion des maîtres particuliers, tables de marbre et tous juges royaux, des matières concernant les eaux et forêts, usages, délits, abus, dégradations, malversations sur iceux, de tous différents sur la chasse ou la pêche, du fait des pâtis, communes, landes, escluses, moulins, larcins de poissons et bois, que-

(51) En 1659, le sieur Routier était verdier de la forêt de Bord.

(52) Orig. sur parchemin. *Chart. du Vaudreuil.*

relles, excès, assassinats commis à l'occasion de ce : juger de tous ces délits et condamner les contrevenants aux amendes portées par l'ordonnance de 1669, faire faire les visites, assiettes, martelages et recollements des ventes des bois de ladite juridiction ou seigneurie, et mettre les adjudicataires en possession des adjudications, qui seront faites des bois des ressorts d'icelles, ainsi que les grands maîtres, maîtres particuliers ou gruyers ont coutume de faire dans la forêt de Sa Majesté : recevoir le serment des sergents et gardes desdits bois, conformément à l'ordonnance de 1669, jouir de la taxe des épices et droits qui leur seront acquis pour l'instruction et jugement des procès qu'ils auront jugés et instruits, ainsi que les autres causes de leur juridiction; ensemble des vacations attribuées auxdits offices, sans être tenus de prendre des provisions de Sa Majesté, et pour être déchargé et dispensé du payement de 3 livres pour chacun des baliveaux obmis dans les coupes de ces bois depuis et compris l'année 1675. Le tout ainsi qu'il est porté plus au long sur les susdits édit et déclaration. »

Pour concourir à l'exécution de ces dispositions en ce qui concernait les eaux, le seigneur avait deux officiers spéciaux, un jaugeur et un sergent dangereux sur la rivière d'Eure.

L'existence de cette sergenterie était bien antérieure à l'époque qui nous occupe. La sergenterie fieffée de la rivière d'Eure était tenue, en 1411, par Étienne Nicaise, qui en rendait, le mardi 15 septembre 1411, l'aveu suivant : « Étienne Nicaise, à cause de Jehanne sa femme, sergent fieffé de la rivière d'Eure, en la vicomté du Pont-de-l'Arche, au

bailliage de Rouen, icelle Jehanne, fille de defunt Geofroy Legreu, lequel Étienne Nicaise, à la cause dessus dite, avoue tenir du Roy en foy et hommage ladite sergenterie de la rivière d'Eure, à laquelle appartiennent et à cause de laquelle ledit sergent a droit de prendre chacun an 26 livres tournois de gaiges sur émoluments de ladite vicomté; item sur l'abbé de Saint-Ouen de Rouen, chascun an une mesure de blé; item, sels, droits, devoirs et sallaires que il est accoustumé d'y prendre par les autres sergents fieffés au pays de Normandie quand ils font aucuns exploits à cause de leurs offices. » R. F. Arch. de l'Emp.

En 1516, cette même sergenterie était donnée à ferme et payait au roi une rente de 7 livres. Le sergent percevait pour son compte le tiers et le dixième des produits de la rivière. On l'appelait dangereux des mots tiers et danger. De nombreux exemples ont établi que le mot danger, traduit de *dangerium* et *domigerium*, signifie seigneurie. Ce droit, constitué par la Charte aux Normands, en 1314, et qui s'étendait aussi bien sur les forêts que sur les eaux, avait été réglementé par le titre XXIII de l'ordonnance de 1669, et changé en une taxe par l'édit de 1673 (53).

Voyer. — Le droit de voirie était pour le seigneur l'un des attributs de la haute justice. Le voyer du

(53) Voy. Houard, du Cange, etc..... — En 1606, honorable homme Loys Brasdor était sergent dangereux des eaux et forêts de la vicomté du Pont-de-l'Arche. Il demeurait à Léry. — Un arrêt du parlement de Rouen, du 27 juin 1627, reconnut la compétence du vicomte de l'Eau de Rouen pour toutes choses relatives aux rivières de Seine et d'Eure, privativement aux juges de Vernon, Andelys, Pont-de-l'Arche, Louviers et le Vaudreuil.

Vaudreuil était chargé de veiller à l'entretien des chemins et de faire les réparations qu'ils exigeaient dans les paroisses de la châtellenie. Le bureau des finances de Rouen, outre son droit non contesté sur la grande route (54), s'ingéra, vers 1785, de surveiller les rues dans l'intérieur des paroisses. Quelques difficultés furent le résultat de cette prétention, et, en 1786, sur les assignations données à Langlois dit la Violette, et autres habitants et fermiers de Léry, par le bureau des finances et chambre de la voirie de Rouen, le marquis de Conflans, seigneur du Vaudreuil, porta l'affaire au parlement de Paris. Il demanda que : « attendu l'attribution générale à la cour de parlement de Paris de toutes les

(54) « De par le roi, Charles de Bonnaventure Quentin, chevalier, seigneur de Richebourg, intendant de justice, police et finances en la généralité de Rouen.....

« Vu l'état de la chaussée du Vaudreuil tant entre les deux ponts que depuis le second jusqu'au Vauvray..... il est enjoint aux propriétaires des prairies et héritages étant entre les deux ponts du Vaudreuil, de faire curer les fossés des deux côtés jusqu'au tuf, et de les rendre de six pieds de largeur dans le fond. » — On rejettera les terres contre la chaussée (de 24 pieds de largeur) pour arrêter les grosses eaux et faire une digue, et on mettra un pied et demi de cailloux et graviers pour fortifier le chemin. Ce travail sera continué jusqu'au pied de la montagne de Vauvray sous la surveillance du sieur Delorme, et en son absence du sieur Jourdain ; le travail commencera trois jours au plus tard après la publication de la présente ordonnance à l'issue de la messe paroissiale. — Semblable ordonnance pour les habitants du Vaudreuil, Vauvray, Heudebouville, Vironvay, Portejoie, Poses, Tournedos, — « de fournir par chaque maison et chacun à son tour, charrois, harnois, ouvriers et outils nécessaires, à peine contre les refusants, de garnison et autres peines au cas appartenant ; les dits habitants travailleront aux frais des propriétaires des dits héritages dont exécutoire leur sera par nous accordé en proportion du travail par privilége sur le fond ; les dits propriétaires, leurs fermiers, détenteurs, seront contraints par garnison actuelle, nonobstant appel. Enjoint aux syndics des dites paroisses d'y tenir la main et de faire afficher notre présente ordonnance. Fait à Rouen, le 26 d'août 1711. Signé : De Richebourg. »

contestations nées ou à naître concernant le comté du Vaudreuil et Léry, il fût ordonné que sur les assignations données par le bureau des finances de Rouen relativement à la réparation des chemins de ladite paroisse de Léry, celle des Damps et autres dépendant du comté du Vaudreuil, les parties prendroient en la haute justice et voierie du Vaudreuil et Lery en la manière accoutumée. » Sur cet exposé intervint, le 5 mai 1786, un arrêt conforme, qui défendit aux parties de prendre ailleurs qu'en la haute justice et voirie du Vaudreuil, à peine de nullité. La chambre de la voirie de Rouen voulut résister, et rendit, le 21 juin 1786, une ordonnance portant que, nonobstant l'arrêt du parlement de Paris, du 5 mai 1786, il serait passé outre contre Langlois dit la Violette et autres, et qu'en cas de résistance des officiers de la haute justice du Vaudreuil, la chambre leur donnerait assignation au Conseil du Roi, conformément à l'arrêt de réglementation générale rendu par ce conseil le 27 juin 1752. Cet arrêt décidait que la connaissance de toutes les questions relatives à la voirie entre le parlement, les juges royaux, hauts justiciers et autres, et les bureaux des finances, serait réservée au conseil du roi.

Les officiers de la haute justice du Vaudreuil s'opposèrent à l'exécution de la nouvelle ordonnance rendue par la chambre de la voirie de Rouen, et il ne paraît pas qu'elle ait donné assignation au conseil et troublé plus longtemps le voyer du Vaudreuil dans l'exercice de ses fonctions. Au moins le *Chartrier du Vaudreuil* ne nous fournit aucun renseignement postérieur sur ces difficultés, déjà bien voisines de la Révolution.

Les autres attributs de la haute justice du Vaudreuil ne présentent rien de particulier. Le seigneur avait ses sceaux, un vase étalon pour le mesurage des grains, poids et mesures, etc. (55).

Appel au parlement de Rouen. — Il existait une différence entre les anciennes hautes justices et les hautes justices créées par édit du mois d'avril 1702. Dans les anciennes hautes justices, souvent l'appel était porté directement au parlement ; nous en trouvons un exemple pour la haute justice du Vaudreuil, tandis que dans les nouvelles, les justiciables avaient à subir trois degrés de juridiction : la haute justice, le bailliage, le parlement.

On comprend que, sans parler des ennuis de la procédure, c'était, au point de vue des frais, un grand avantage d'aller de la haute justice à la cour. Nous émettons une opinion d'autant plus fondée que, malgré cette direction relativement plus simple des affaires, les frais acquéraient quelquefois des proportions exorbitantes. Nous avons entre les mains les pièces d'un procès intenté en 1775 à l'occasion d'un droit de tour d'échelle. La maison et le terrain, qui en étaient l'objet, pouvaient bien valoir alors 500 livres, et les frais du procès s'élevèrent, grâce aux incidents, à la somme de 800 livres.

Au reste, le parlement de Rouen recevait l'appel de tous jugements entre les habitants de la châtelle-

(55) Ces sceaux, dont nous avons des empreintes, ont porté les armoiries diverses des familles qui ont possédé successivement le Vaudreuil. — Suivant la mesure du Vaudreuil, six boisseaux valaient une mine. — 21 avril 1639, Jacques Brasdor, jaugeur au bailliage du Vaudreuil. Inv. Mesgremont. Arch. de l'Eure.

nie du Vaudreuil. Aucune contestation n'existait à cet égard; il s'en élevait au contraire de nombreuses pour les droits du seigneur.

Compétence du parlement de Paris et arrêts du Conseil du roi. — Nous avons dit que l'acte d'échange de la terre du Vaudreuil fut enregistré au parlement de Paris. Cet enregistrement avait rendu ce parlement compétent dans toutes les questions concernant les droits réels, personnels et féodaux du seigneur du Vaudreuil.

La formule terminant plusieurs lettres patentes sur le Vaudreuil le constate pleinement :

« Si donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers les gens tenant notre cour de parlement à Paris, seuls en droit et possession de connaître privativement à tous autres nos juges, de ce qui concerne les biens et droits de ladite terre du Vaudreuil et dépendances, en conséquence de l'enregistrement, qui a été fait en notre dite cour du contrat d'échange de ladite terre du 11 avril 1573, par arrêt du 18 mars 1579. »

Cette compétence, qui paraît précise et bien déterminée, fut néanmoins l'objet des plus vives contestations. L'acte d'échange disait en effet que Philippe de Boulainvilliers jouirait au Vaudreuil de droits semblables à ceux dont il avait joui à Noyon-sur-Andelle, Bourgbaudouin..... etc., et faisait défenses expresses aux officiers du Pont-de-l'Arche de s'immiscer à l'avenir dans la justice du Vaudreuil. Ces derniers ne voulurent tenir aucun compte de l'ordonnance du roi. Au contraire, prétendant que l'évaluation du Vaudreuil avait été mal faite, qu'on avait

reconnu à Philippe de Boulainvilliers plus de droits qu'il n'en avait à Noyon, ils cherchèrent par tous les moyens à le déposséder. Les habitants du Pont-de-l'Arche se livrèrent même à quelques excès, tandis que le parlement de Rouen revendiquait la compétence complète pour tous les droits de la terre du Vaudreuil.

Un arrêt du conseil du 17 octobre 1584 ordonna alors qu'il serait procédé par deux conseillers du parlement de Rouen à l'évaluation des terres de Charleval et du Vaudreuil, et maintint le sieur de Boulainvilliers en la possession et jouissance des terres à lui données, avec défense aux officiers et habitants du Pont-de-l'Arche de l'y troubler, sous les peines portées par le conseil du roi.

Cet arrêt, signifié aux habitants du Pont-de-l'Arche le 21 novembre 1584, ne termina pas la lutte. Le parlement de Rouen rendit de son côté plusieurs arrêts contre le sieur de Boulainvilliers, et, en conséquence, appel fut porté au Conseil du roi, toujours chargé de fixer la compétence. Le Conseil décida, le 10 mars 1602, qu'il serait procédé à une nouvelle évaluation sur celle ci-devant faite par les officiers de la chambre des comptes de Paris, mais que, sans s'arrêter aux arrêts du parlement de Rouen, le sieur de Boulainvilliers jouirait des terres en question, avec défenses de le troubler dans sa possession, à peine de deux mille écus d'amende.

Il paraît qu'aucune considération n'était de nature à faire départir les officiers du Pont-de-l'Arche de leurs prétentions, car ils intentèrent bientôt un nouveau procès au seigneur du Vaudreuil, et ce dernier dut obtenir un nouvel arrêt du Conseil du 5 juillet

1606. Le roi évoquait le procès pendant au parlement de Rouen pour raison de la terre du Vaudreuil, droits de justice et tenue féodale d'icelle, circonstances et dépendances, et le renvoyait au parlement de Paris, auquel il attribuait toute juridiction et connaissance. En même temps, il interdisait au parlement de Rouen de connaître de cette affaire, avec défenses aux juges du Pont-de-l'Arche de troubler ni inquiéter le sieur de Boulainvilliers en la pleine jouissance de sa seigneurie, ni recevoir aucune appellation du juge du Vaudreuil, à peine d'en répondre en leurs propres et privés noms.

Ces arrêts du Conseil successivement confirmatifs de l'attribution au parlement de Paris furent encore suivis de nombreux arrêts : 13 avril 1628, arrêt du Conseil entre le sieur de Boulainvilliers et les officiers du Pont-de-l'Arche renvoyant au parlement de Paris; 24 juillet 1634, arrêt entre la dame de Boulainvilliers et les officiers du Pont-de-l'Arche qui renvoie au parlement de Paris pour voir juger des trouble et entreprise de juridiction faites par les officiers du Pont-de-l'Arche sur ceux du Vaudreuil et Léry et pour ce être fait droit à la condamnation de la partie à 6,000 livres d'amende; 8 mai 1635, arrêt sur requête de la dame de Boulainvilliers qui renvoie les parties au parlement de Paris pour y procéder sur l'appel de la sentence de la vicomté du Pont-de-l'Arche, à raison du fief de Maigremont avec défense au parlement de Rouen d'en connaître; 30 juillet 1636, arrêt sur la requête de Renée de Boulainvilliers, dame de Vaudreuil et Léry, imposant silence perpétuel aux procureurs généraux de Normandie; 22 août 1659, arrêt rendu sur la requête du sr Girar-

din renvoyant les parties au parlement de Paris sur la mouvance du fief de la Motte et faisant défense aux officiers du Pont-de-l'Arche de prendre connaissance des différends concernant la châtellenie du Vaudreuil et Léry à peine de 6,000 livres d'amende; 26 mars 1670, arrêt portant que Sa Majesté, sans s'arrêter aux arrêts du Conseil des 19 décembre 1663 et 4 février 1664, aurait ordonné l'exécution de ceux des 22 août 1659 et 17 juin 1662 et, conformément à iceux que les parties continueraient à procéder au parlement de Paris suivant les derniers errements, avec défense de se pourvoir ailleurs; 27 juillet 1680, arrêt, à la requête du s^r de Château-Gonthier, décidant que pour les différends concernant la chasse faite par des particuliers sur la terre du Vaudreuil, les parties procéderaient devant les juges dudit Vaudreuil et, en cas d'appel, au parlement de Paris, sans s'arrêter à la procédure des juges du Pont-de-l'Arche, et du parlement de Rouen du 7 mai dernier que Sa Majesté a cassée; 8 janvier 1693, arrêt qui renvoie au parlement de Paris sur la question de mouvance du fief de la Motte; 13 février 1708; 1716..... etc. Nous ne poursuivrons pas plus loin cette énumération; nous avons suffisamment établi les rapports entre le Pont-de-l'Arche et le Vaudreuil, la persistance des juges du Pont-de-l'Arche à s'immiscer malgré les arrêts réitérés du Conseil, enfin, la compétence des parlements de Rouen et de Paris.

L'organisation judiciaire que nous venons de décrire était acceptée par tous les habitants de la châtellenie, et les vassaux qui, aux décrets de la terre du Vaudreuil, ont contesté la mouvance des fiefs, n'ont jamais formé opposition sur le ressort de

la haute justice. On ne peut voir en effet des exceptions à ce que nous venons de dire dans les prétentions élevées à diverses époques par les sergents du Vaudreuil et de Vauvray. Leurs demandes étaient relatives à la mouvance de leurs sergenteries, considérées comme fiefs et tenues nobles de la châtellenie, mais non pas comme offices de la haute justice.

Tels furent, depuis le moyen âge jusqu'à la fin de l'ancien régime, l'organisation judiciaire de la châtellenie du Vaudreuil, les attributions des officiers de justice et l'étendue du ressort.

CHAPITRE III

Paroisses de la châtellenie, églises et patrons. — Curés. — Dîmes et trésorerie, collégiale. — Hôpital du Vaudreuil et maladrerie de Sainte-Marguerite.

Les églises dont le seigneur du Vaudreuil était patron honoraire, au siècle dernier, sont seules comprises dans ce chapitre, comme dépendant réellement de la châtellenie. Celles qui faisaient partie des paroisses énumérées dans la châtellenie du Vaudreuil, à raison seulement des fiefs qui en relevaient ou de la haute justice, ne se rattachent pas à l'étude historique dont nous nous occupons.

Ces églises paroissiales étaient au nombre de sept.

NOTRE-DAME-DU-VAUDREUIL

Une partie de l'église actuelle de Notre-Dame ou de Sainte-Marie date des temps mérovingiens. Les sculptures de plusieurs chapiteaux des piliers du chœur sont évidemment de cette époque. Cette église avait un atrium, dont le champ de l'Altre, qui lui est contigu, a pris par extension et conservé le

nom. — De très-nombreuses sépultures mérovingiennes y ont été mises au jour lors des travaux de construction ou des terrassements qui ont eu lieu sur cet emplacement (1).

Tout ce que nous avons dit du domaine royal mérovingien justifie d'ailleurs l'existence de cette église avec son atrium.

Notre-Dame fut donnée avec les chapelles qui lui étaient soumises, les terres labourables et les prés qui lui appartenaient, en 1006, par Richard II à l'abbaye de Fécamp, et le duc confirma cette donation en 1026. — L'église n'était alors composée que du chœur et d'une nef, dans laquelle on pratiqua, au XIe ou au XIIe siècle, des ouvertures à des distances régulières. Les parties laissées debout pour soutenir la muraille furent arrondies (2) et devinrent des piliers que des pleins cintres en pierre relièrent les uns aux autres; des collatéraux furent édifiés. Un peu plus tard, l'intérieur de l'église fut peint et enluminé de couleurs variées, suivant le style et le goût du moyen âge. Des restes de ces peintures ont été retrouvés

(1) L'Atrium ou champ de l'Attre comprenait tout le terrain qui s'étend depuis l'église du Vaudreuil, entre la rue de Bas d'une part et la rue de l'Église de l'autre, à une distance assez grande. On y trouve encore fréquemment, non-seulement dans le cimetière actuel, mais dans les clos, jardins et champs environnants, des cercueils en pierre et en plâtre, et quelquefois de longues files de sépultures. Rarement ces cercueils fournissent des objets métalliques; cependant, en 1840, on y a découvert un certain nombre d'armes offensives du moyen âge.

A une époque fort ancienne, mais qu'il serait impossible de déterminer, le nom de Champ-de-Mars paraît avoir été appliqué à ces terrains.

(2) Dans les travaux de reconstruction de la muraille droite de la nef, de 1854 à 1857, on a constaté que les fondations de la muraille primitive existaient sans solution de continuité.

sur les murailles, derrière des poteaux en charpente, sans caractère, qui masquaient la grande nef et ont été retirés en 1854. — Les travaux de reconstruction, exécutés à cette époque, ont montré que les matériaux de l'église présentaient les traces d'un incendie remontant à la fin du xve siècle ou au commencement du xvie. Ce fut sans doute à la suite de cet incendie que les piliers en moellon du côté nord furent refaits en pierre dure de grand appareil, la muraille de la nef reconstruite, et qu'on commença à la nef latérale du côté sud des travaux achevés en 1623, comme l'indique l'inscription suivante : « A fait parachever cette œuvre, honorable homme, Jacques-Anthoine Routier, trésorier comptable, 1623 ».

En 1852, l'ensemble du monument réclamait des restaurations et des reconstructions urgentes (3). — Elles furent exécutées de façon à restituer le plus possible à l'église le style qui y domine, en respectant d'ailleurs les sculptures du xvie siècle.

La pierre de petit appareil a été employée pour la muraille droite de la grande nef, tandis que les piliers, qui n'étaient plus qu'un assemblage de moel-

(3) Malheureusement les fonds manquaient. La fabrique, dépouillée de ses revenus lors de la Révolution, ne pouvait concourir que pour des sommes peu importantes aux travaux. — La commune, de son côté, n'avait d'autres ressources que les impôts extraordinaires. Cependant grâce à l'activité et au zèle de M. Goujon, maire du Vaudreuil, les difficultés de toutes sortes inhérentes à une entreprise de cette nature, et celles qui ont été suscitées, ont dû successivement disparaître. Des loteries, des quêtes, des dons, ont permis de dépenser près de 35,000 fr. pour cette remarquable restauration, sans que la commune y contribuât pour plus de 12,000 fr. — De son côté, M. Concedieu, curé de Notre-Dame, a aidé de tout son pouvoir à la réunion des éléments nécessaires à la restauration de l'église.

lons usés et de sable, ont été refaits en pierre de taille. — Une longue toiture, qui descendait uniformément sur tout l'édifice en lui donnant l'aspect de nos granges de campagne, a été coupée au-dessus des petites fenêtres romanes des murailles de la nef. Ces fenêtres ont pu être réouvertes et ornées de vitraux. — Les modillons qui régnaient sous les corniches intérieures et extérieures de l'église ont été rétablis ou restaurés (4), et on a enlevé des boiseries de toutes sortes qui entouraient les murailles. Cette dernière opération a permis de découvrir autour du mur de l'abside une série de colonnettes à chapiteaux variés, reliées entre elles par des ogives (5).

La grande rosace de l'entrée a été également restaurée.

Ces travaux n'ont pas empêché toutefois de conserver les restes de la bande de peinture noire et des armoiries, dont on entourait l'église en signe de deuil à la mort d'un seigneur (6).

On remarque dans l'église de Notre-Dame le maître-autel, appuyé contre le très-curieux cul de four de l'abside, dont le grand retable doré de la fin du XVIe siècle rappelle le style d'Androuet du Cerceau et les frontispices gravés des in-folios du temps de Henri IV et de Louis XIII, et les deux autels en chêne

(4) Les modillons à l'intérieur ne sont fréquents que dans les églises romanes du Poitou.

(5) Les colonnettes et ogives ont été restaurées grâce à un don fait par Mme Picard.

(6) A la mort de chaque seigneur, on faisait mettre cette peinture, qui s'effaçait peu à peu ou disparaissait sous une autre couche de badigeon. — Il reste sur les murailles extérieures de l'église de Notre-Dame quelques armoiries peintes à l'occasion de la mort d'un seigneur du Vaudreuil.

sculpté des chapelles de l'Ange-Gardien et de la Vierge. Le premier paraît provenir de la chapelle du château du Vaudreuil et avoir été donné à l'église par le président Portail, en 1758, alors que cette chapelle tomba en ruines; les deux autres furent dessinés et sculptés à Paris, en 1716, aux frais de la fabrique de Notre-Dame et expédiés au Vaudreuil, suivant le marché original que nous avons retrouvé et réintégré dans les archives de la fabrique. Des statues en bois ornent ces autels (7).

Le grand Christ de l'arc triomphal, la croix et les deux statues de la Vierge et de saint Jean, placées à ses côtés, sont des œuvres fort estimées du XIVe siècle (8). Le groupe en pierre, placé auprès des fonts baptismaux, représentant la Trinité sous les traits du Père Éternel, tenant sur ses genoux le Fils crucifié, au-dessus duquel plane la colombe représentant le Saint-Esprit, est une rare sculpture du XIVe siècle. Nous en avons déjà parlé à propos de Jehan Coste (voy. 1re part., ch. III.), auquel nous pensions pouvoir l'attribuer. Il paraît que ce groupe, avant d'appartenir à l'église de Notre-Dame, était placé dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, ancienne chapelle du château. Une autre statue peinte, de moyenne grandeur, appartenant à la même époque

(7) Ces autels, en chêne, avaient été couverts d'une couche de peinture jaune du plus mauvais effet. En 1867, on a enlevé la peinture dont l'autel de la Vierge était badigeonné, pour rendre au bois sa couleur primitive. La même opération a eu lieu en 1868 pour l'autel de l'Ange-Gardien.

(8) Ces statues étaient couvertes de plusieurs couches épaisses de peinture, qui en avaient rendu la forme presque méconnaissable. La restauration en a été faite par M. Bonet, sculpteur à Rouen, en 1857.

et placée dans l'église de Notre-Dame, provient de la chapelle de la maladrerie de Sainte-Marguerite. Elle représente sainte Madeleine.

Les chapelles qui terminent les collatéraux à droite et à gauche du chœur ont des verrières de la Renaissance dont l'une a été restaurée en 1867. La rosace au-dessus de la porte d'entrée avait également quelques restes de verrières de cette époque, la vétusté des plombs en a fait successivement tomber les panneaux (9).

De belles guipures anciennes, qui ont servi à couvrir tantôt la table du maître-autel et tantôt les fonts baptismaux, sont conservées dans l'église ainsi qu'un petit tableau représentant saint Jean Baptiste, de la première fabrication des Gobelins.

Avant le pavage en mosaïque, qui orne l'église de Notre-Dame et date de 1862, tout le chœur était couvert de dalles à peu près frustes, mais sur lesquelles des restes de dessins et des inscriptions creusés dans la pierre annonçaient des sépultures de seigneurs ou d'abbés.

Des dessins à ogive et un personnage apparaissent encore assez nettement gravés sur une d'elles qui porte la date de 1313 (10).

Une autre dalle tumulaire coupée en deux présentait aussi quelques inscriptions. — Dans la chapelle de l'Ange-Gardien se trouvait la sépulture des Le Met-

(9) Les autres verrières, de fabrication récente et d'une bonne exécution, ont été données par M. A. Picard, la famille Picard, M. Goujon, maire, et M. Concedieu, curé. Ce sont celles qui garnissent le chœur. — Dans la nef et les collatéraux, les verrières ont été payées par la fabrique. 1855.

(10) Elle a été placée à l'entrée de l'église.

tayer, sieurs de la Rive. — Un homme et une femme, portant les costumes du temps de Henri III et de Henri IV, étaient figurés au ciseau sur la dalle de cette sépulture et une assez longue inscription se lisait au dessous. — Dans le chœur, auprès du maître-autel, est le tombeau de Antoine de Boulainvilliers [voy. 1re part. p. 141] (11).

La fabrique de Notre-Dame était assez riche. — Elle avait diverses propriétés et plusieurs rentes lui étaient dues. — En 1706, le seigneur du Vaudreuil lui payait annuellement 50 livres et le fief de la Motte, 20 livres. Il existe des registres de fabrique de 1669.

L'église, le cimetière et le manoir presbytéral dépendaient du domaine fieffé du Vaudreuil. (Aveu de 1769.)

Collégiale. — Comme dépendance de l'abbaye de Fécamp, l'église de Notre-Dame avait été organisée en collégiale, ayant un chapitre et un doyen. Un inventaire de Bonport du 5 septembre 1480, conservé aux archives de l'Eure, parle des « gens et officiers du doyen et chapitre du Valdreuil ».

Droit de collation ou présentation. — Le droit de collation ou présentation à la cure de Notre-Dame semblait devoir appartenir à l'abbaye de Fécamp, par suite de la donation que Richard II lui avait faite de

(11) Les registres de décès du Vaudreuil, tenus par les curés, indiquent qu'ils enterraient fréquemment dans l'église.

Les dalles, trop frustes, ne présentaient plus qu'un intérêt très-restreint, et on n'a pu leur conserver une place apparente dans l'église.

cette église en 1006. Les évêques d'Évreux prétendirent néanmoins être seuls investis de ce pouvoir, que les officiers du roi revendiquèrent de leur côté. Un procès était pendant à ce sujet en 1491 entre les prieur et religieux du monastère de Fécamp, demandeurs, Raoul du Fou, évêque d'Évreux, défendeur, et le procureur du roi, opposant. Le procès fut appointé et, le 20 mars 1491, il fut convenu que, pour cette fois et sans préjudicier aux droits des parties, la cure serait donnée à Jean Faroul, conformément aux lettres du bailli de Rouen. En 1557, le litige n'avait pas encore été vidé et la présentation à la cure eut lieu « pour cette fois seulement » par le roi. Cependant nous voyons le roi continuer de présenter à la cure en 1562, 1568, 1579, 1585 et l'évêque d'Évreux user tout à la fois du droit de collation et de nomination en 1568, 1581, 1586, 1604, 1624, 1649, 1664. Depuis la fin du xve siècle, aucune présentation ne paraît avoir été faite par l'abbaye de Fécamp.

Curés de Notre-Dame-du-Vaudreuil. — 1254, Henry. [Arch. de l'Eure, inventaire de Bonport, liasse 53, n° 1] (12).

20 mars 1491, Jean Faroul.

18 novembre 1527, Pierre Faroul, permutation avec Jean Faroul.

Octobre 1557, Guillaume Faroul, à la place de Pierre Faroul, décédé.

17 octobre 1562, Gilles Marc.

3 novembre 1568, Jean de Faverolles.

(12) En 1201, Richard du Vaudreuil était chantre à Évreux.

15 novembre 1568, l'évêque d'Évreux confère à Antoine Robillard la cure de Notre-Dame vacante par la démission pure et simple de Gilles Marc entre les mains du roi.

14 mars 1579, François des Broces.

16 avril 1581, Jean Huet.

25 avril 1585, Olivier Millard.

7 mars 1586, Jean Langlois.

29 décembre 1604, Georges Michelle.

24 avril 1624, Clément Michelle.

8 mars 1649, Abraham Pilley (13).

26 mars 1664, Jacques Bethencourt, par lettres obtenues en cour de Rome, à cause de la vacance de la cure de Notre-Dame-du-Vaudreuil, déclarée pour incapacité, inhabileté, et indue possession d'Abraham Pilley, qui prétendait tenir cette cure par signature du pape Alexandre VII.

Sur le registre des actes de décès de Notre-Dame, on trouve une indication qui ferait croire qu'Abraham Pilley fut réintégré dans sa cure après 1664 : « 1er avril 1687, Abraham Pilley, curé de cette paroisse, fut enterré dans l'église, en la place ordinaire où est la sépulture des curés ».

1702, Duquesne, vicaire.

1705, Me Nicolas Guerard, curé.

1734, Pierre Drouet, curé, qui fit achever les travaux de reconstruction de la nef latérale du côté nord de l'église, commencés avant 1681 et terminés en 1734.

(13) En 1650, Gilles Poltier, prêtre, demeurait à Notre-Dame-du-Vaudreuil, mais il n'était ni curé ni vicaire de cette paroisse. — En 1610, Me Helye Guernier, prêtre, résidait au hamel de Landemare.

1738, Nicolas Legendre, curé, et J.-B. Guilbert, vicaire.

1748, Louis-Pierre Dumontier, curé, et J.-B. Guilbert, vicaire.

Confréries. — Deux confréries, l'une de la Charité et l'autre de la Vierge, et dont l'existence est fort ancienne, se rattachent à l'église de Notre-Dame.

La paroisse de Notre-Dame faisait partie du doyenné de Louviers et de l'archidiaconé du Neubourg.

Trésorerie du Vaudreuil (Thesauraria de Valle Rodolii) *et Dîmes.* — On appelait trésorerie du Vaudreuil, un bénéfice dont la collation appartenait au roi en 1260. — Ce bénéfice étant devenu vacant, saint Louis permit à Raoul, évêque d'Évreux, d'en disposer. Ce dernier, pensant qu'il serait agréable au roi de le voir donner au monastère de Royaumont qu'il avait fondé et voulant se montrer libéral envers les autres, sans préjudicier aux droits de l'Église d'Évreux, arrêta les résolutions suivantes : Toutes les appartenances de la trésorerie du Vaudreuil furent attribuées à perpétuité à Royaumont, à l'exception de la dîme des novales perçue depuis onze ans et plus dans le diocèse d'Évreux et à percevoir à l'avenir à raison de la culture et dont la disposition appartenait de droit à l'évêque, parce qu'elles n'étaient pas comprises dans les limites des paroisses (14). — La même

(14) On appelait novales les dîmes des terres nouvellement mises en cultures, des bois qu'on labourait, ou des herbages qu'on rompait. — Sous le règne de saint Louis, de grands défrichements de forêts avaient livré à la culture des territoires, qui restèrent en

réserve s'appliqua au droit de patronage des églises paroissiales du Vaudreuil. Les grosses et menues dîmes établies dans ces paroisses, ayant été assignées à titre de possession perpétuelle à chacune d'elles, proportionnellement à l'étendue de leur territoire et sur la volonté expresse du roi, furent exceptées de la donation. L'évêque prescrivit en outre que les églises paroissiales du Vaudreuil et leurs curés fussent exempts et libérés du payement des redevances (pensionum) que le trésorier avait coutume d'exiger d'eux, et il fit défense de rien réclamer à qui que ce fût à cause de ces redevances.

Les grosses et menues dîmes dont il vient d'être parlé, celles de Notre-Dame et Saint-Cyr-du-Vaudreuil

dehors de la circonscription paroissiale, comme l'étaient beaucoup de forêts elles-mêmes. En certains endroits, les évêques disposèrent de la dîme des novales de ces territoires. C'est ainsi que l'évêque d'Évreux réserva pour son église cathédrale les novales des territoires situés en dehors des limites des paroisses du Vaudreuil. (Voy. *Pièces justificatives.*) M. Delisle (*Études sur la condition de la classe agricole en Normandie*) cite divers exemples postérieurs à celui que nous indiquons, tirés des Orig. A. S.-I., Saint-Ouen; cart. de Philippe d'Alençon, f. cccc vij v, cart. de Saint-Imer, s. n. l'XXIX, second cart. du chap. d'Évreux, n° 433, p. 344.

En 1308, Mathieu, évêque d'Evreux, attribua au chapitre de la cathédrale la dîme de novales de la forêt d'Évreux, « Quorum decime ad dispositionem nostram spectant de jure cum infra methas seu terminos alicujus parrochie non existant »; ibid., n° 274, p. 180. — Cart. de Beaumont-le-Roger, 1210, n. xxiiij, A. — Arrêt de l'Échiquier de 1234, dans Brussel, *Usage des fiefs*, t. II, p. 841. — Livre vert d'Avranches, p. XXXIX, c. 2, n. lviij.

Il existait aussi des localités où les novales appartenaient de droit au propriétaire des anciennes dîmes, au seigneur du fief, ou au curé. A. du Calvados, Troarn, n° 31.

Au XVIIe siècle, les curés dîmaient certains bois, lors de leur coupe. En 1629, M^e l'Écuyer, curé de Saint-Cyr-du-Vaudreuil, dîma le bois du Cambert (que l'on considérait en 1460 comme planté de temps immémorial) et du Closbert, situés sur sa paroisse. Depuis, les curés de Saint-Cyr dîmèrent toujours ces deux bois.

appartenaient à l'abbaye de Fécamp, mais une partie devait être payée au roi.

Charles VII en donna la moitié à Jean Farouil, écuyer, qui lui avait rendu d'importants services en contribuant plus que tout autre à la prise de Louviers, et éprouvé dans les dernières luttes de la guerre de Cent-Ans de grandes pertes et dommages « tant en ses maisons, rentes et revenus que autrement ». — Les officiers du roi n'ayant pu délivrer immédiatement à Farouil le revenu en dîmes, parce qu'il avait été concédé à titre de fiefferme, le donataire s'adressa au roi qui enjoignit à ses trésoriers, par lettres du 18 novembre 1459, de lui payer une somme annuelle de 150 livres tournois jusqu'à ce qu'il eût reçu la fiefferme précitée ou une autre de semblable valeur. (Voy. *Pièces justificatives.*)

Jean Farouil fut mis en possession effective de cette fiefferme, car nous voyons, le 3 juillet 1496, Gilles Farouil, écuyer, et le procureur du roi citer aux assises du Pont-de-l'Arche Thomas le Prévost, Pierre Potier et Bault Baron, fermiers des dîmes du Vaudreuil pour l'abbaye de Fécamp, qui refusaient de leur payer à chacun d'eux 7 mines de grain, « tiers bled froment, tiers orge et tiers avoine », soit 14 mines en tout. — Les fermiers répondirent qu'ils n'avaient fait et ne faisaient aucune difficulté de payer les revenus et même les 14 mines, que c'était Robert le Forestier, procureur et receveur de ces dîmes, qui leur avait dit qu'il n'appartenait au roi et à Farouil qu'un quart des revenus, c'est-à-dire 7 mines pour les deux; mais que si le procureur du roi et Gilles Farouil leur avaient donné connaissance de leurs droits, ils auraient payé, sans contestations,

14 mines, avec les arrérages ainsi qu'ils s'engageaient à le faire.

Le 20 janvier 1497, Gilles Farouil vendit sa fiefferme à Jean Lemarchand, bourgeois de Louviers, moyennant 35 livres tournois et 10 sols tournois pour vin du marché, mais à charge de réméré pendant 6 ans.

En 1646, Jean Lemarchand, fils de Pierre Lemarchand, avocat, touchait encore les 7 mines de grains, tandis que les 7 autres, appartenant au roi, étaient perçues par « Madame » (Renée de Boulainvilliers, dame du Vaudreuil). Nicolas Lasnon était alors fermier de ces dîmes et fournissait, paraît-il, de mauvais blé, hourdé, moucheté, à Jean Lemarchand; celui-ci ayant refusé de le recevoir, la contestation fut portée devant le bailli du Vaudreuil et Lemarchand admis à faire la preuve. (Voy. *Pièces justificatives*, et 2e part., ch. I et II.)

SAINT-CYR-DU-VAUDREUIL

La première mention que l'on trouve de l'église de Saint-Cyr est dans une charte du cartulaire de Bonport, où il est question de Pierre de la Cour, curé de Saint-Cyr-du-Vaudreuil en 1276 : *Persona ecclesie sancti Cyri de Valle Rodolii.* — On pourrait s'étonner qu'elle n'ait pas été comprise dans les donations que le duc Richard II fit aux abbayes de Fécamp, de Saint-Ouen-de-Rouen et de Jumiéges de toutes les églises environnantes, en 1006, 1018, 1023, 1024 et 1026, si le peu d'importance de l'édifice n'expliquait le silence des chartes du XIe siècle à son sujet. Il est probable qu'il ne comprenait alors qu'une chapelle

de l'époque carlovingienne, dont on voit les restes enclavés dans l'église actuelle. Au XIIe siècle, elle avait pris une certaine extension. A la chapelle carlovingienne furent ajoutées des constructions romanes, dont on a fait successivement disparaître tous les caractères. Les fenêtres à plein cintre ont été tailladées au XVIe ou XVIIe siècle; et, même plus récemment, on avait pratiqué dans les fenêtres du chœur de larges ouvertures carrées, entourées de briques, et n'appartenant à aucun style. Des travaux de restauration, exécutés en 1868 et 1869, en ont modifié utilement les dispositions.

On remarque à Saint-Cyr un groupe en pierre peint, fort curieux, qui est antérieur au XIVe siècle. — C'est le seul objet intéressant que renferme l'église.

L'église et le cimetière, clos de murs d'une étendue de trente perches, le manoir presbytéral, comprenant maison, chambres, grange, cour, jardin, écurie et autres bâtiments, étaient rangés par les aveux dans le domaine fieffé de la châtellenie.

La fabrique de l'église de Saint-Cyr avait quelques propriétés avant la Révolution (15).

Droit de présentation à la cure. — Le droit de collation ou de présentation à la cure de Saint-Cyr-du-Vaudreuil appartenait à l'évêque d'Évreux. Ce droit

(15) D'un aveu rendu à la châtellenie du Vaudreuil le 29 juin 1761, par Jean Mulot, au nom et comme homme vivant, mourant et confisquant de l'église et fabrique de Saint-Cyr-du-Vaudreuil, a été extrait ce qui suit..... »

(*Chart. du Vaudreuil. Terrier de Saint-Étienne : les Pâtures.* A. 831 et 833.

lui fut contesté en 1489 par le procureur du roi, et la prétention de ce dernier soumise au lieutenant du bailli de Rouen, qui donna gain de cause à l'évêque (7 janvier 1489).

A partir de cette époque, dans chaque collation, on trouve la mention suivante : « De laquelle cure; la pleine et entière disposition appartient à Mgr l'évêque d'Évreux, à cause de sa dignité épiscopale ».

Cependant il paraîtrait que le fief de Mailly, situé sur la paroisse de Saint-Cyr, donnait un droit de collation à la cure, puisque le 19 août 1556, Jean Graffard, seigneur de Mailly, présenta, à cause de son fief, Richard Fromont.

En 1585, le 2 janvier, le cardinal de Guise, archevêque de Reims, ex-abbé commandataire du monastère de la Sainte-Trinité-de-Fécamp, voulut, à cause de cette abbaye, présenter Étienne de Lapre, prêtre du diocèse de Rouen; cette présentation fut refusée par Claude de Sainctes, évêque d'Évreux, sous prétexte qu'il y avait déjà un autre titulaire. Le vicaire général de l'abbaye de Fécamp essaya encore le 25 juillet 1652 de présenter René Picard, prêtre du diocèse de Rouen. Cette présentation fut également écartée, mais par la raison, nettement exprimée cette fois, que la collation appartenait ainsi que la nomination à l'évêque d'Évreux.

Suivant un aveu du président Portail, du 15 mars 1769, le seigneur du Vaudreuil était patron honoraire de Saint-Cyr, et en cette qualité avait droit aux prières et oraisons.

Curés de Saint-Cyr. — 1276, Pierre de la Cour (de

Curia), curé de Saint-Cyr-du-Vaudreuil, *persona ecclesie Sancti Cyri de Valle Rodolii.*

En avril 1276, Pierre de la Cour vendit à dame Mathilde de Peronne, veuve de messire Julien de Peronne, chevalier, pour 14 livres tournois, une acre de pré au Vaudreuil, près le pré de Nicolas Basire. — Pierre de la Cour destinait la somme de 14 livres tournois à construire à Bonport une chapelle dans laquelle on célébrerait tous les jours une messe pour le repos de l'âme de Julien de Peronne et de tous les trépassés.

Cette vente fut faite devant toute la paroisse, dit la charte, « in plena parrochia ».

Pierre de la Cour était sans doute un parent de Michel de la Cour, vicomte du Vaudreuil. (Voy. 2e part. ch. II.)

Avant le 14 décembre 1475, Laurent Mabire.

14 décembre 1475, Guy de Mota, garde du sceau de l'évêque d'Évreux.

13 juillet 1483, Martin le Gos.

4 novembre 1483, Martin Leroy.

13 septembre 1488, Jean le Mettayer.

6 avril 1500, révérend père en Dieu, Mgr Martin d'Orgis, évêque d'Hebron.

1513, Jean Rousseau.

25 janvier 1514, Charles Rousseau, clerc de la chapelle de Sainte-Marie-Madelaine, paroisse Boullays, diocèse de Meaux, par suite de permutation avec Jean Rousseau.

9 septembre 1516, Jean le Rousseau.

1er juillet 1530, Pierre Potier notifie au vicaire général des lettres apostoliques, obtenues à Rome,

portant provision en sa faveur de la cure de Saint-Cyr.

7 juin 1557, Claude d'Epergnon ou d'Espernon, clerc du diocèse de Rouen, est nommé à Saint-Cyr, par le pénitencier et chanoine de la cathédrale d'Évreux, vicaire général.

Il paraîtrait qu'il y eût alors deux titulaires à la fois, car, le 3 février 1560, Guillaume le Saulnier, prêtre chanoine de la cathédrale d'Évreux, se disant dernier possesseur, donna sa démission à l'évêché et eut pour successeur, nommé le même jour, Guillaume Yvert.

Le 8 août 1561, on détermina Claude d'Espernon « prétendant droit à la cure, de son prétendu droit » et Guillaume Yvert à se retirer tous les deux. — Guillaume Yvert fut ensuite régulièrement nommé.

9 mai 1569, noble homme, Guillaume le Sec, clerc.

13 septembre 1577, Jean Marye, prêtre, en remplacement de Guillaume le Sec, qui avait donné sa résignation à Rome.

24 décembre 1584, Mathieu Le Clerc, clerc.

Le 1er mars 1587, Regnault Deshayes, prêtre d'Évreux, fut pourvu en cour de Rome de la cure de Saint-Cyr, par la résignation faite en sa faveur par Mathieu Le Clerc, suivant signature donnée à Rome. L'évêque d'Évreux, Claudes de Sainctes, refusa de délivrer des lettres de visa, en disant que Le Clerc avait son titre clérical sur les fruits de cette cure. — Regnault Deshayes consentit alors à la résignation de ce bénéfice, qui fut admise en cour de Rome, le 4 septembre 1587, en vertu de lettres royaux de compulsoire du mandement y contenu, données à Paris et signées par le roi. Un certificat, délivré par Jacques

Paulin, banquier, en cour de Rome, le 5 novembre 1587, en attestant ces faits, constata que la cure avait été conférée à Jean Chicquet, prêtre du diocèse d'Évreux, sauf le droit de l'évêque. Ce certificat fut présenté à l'évêché d'Évreux le 15 février 1588 et le 21 février 1589, le vicaire général d'Évreux désigna définitivement Jean Chiquet.

1629, Me L'Écuyer.

Jean Tuger succéda à L'Écuyer, mais à sa mort, en 1653, nous voyons de nouveau plusieurs titulaires se disputer la cure de Saint-Cyr.

Guillaume du Boullé, prêtre, fut nommé le 8 juillet 1653, Léger Peté, le 22 juillet, et Roger Morin, prêtre du diocèse de Lisieux, le 22 septembre, tous trois en remplacement de Jean Tuger, mais Léger Peté se désista le 21 octobre suivant en faveur de Guillaume du Boullé. — Il ne fût plus resté que deux titulaires en présence, si le 21 novembre, René Picard n'eût été aussi nommé en remplacement de Jean Tuger, en vertu de lettres obtenues en cour de Rome « à cause de ses grades », et si, le 13 décembre, Guillaume Quelvée ne fût venu encore augmenter le nombre des prétendants « en vertu de ses grades ».

Guillaume Quelvée finit par rester seul, car nous le retrouvons, le 26 septembre 1666, essayant de permuter avec Pierre Quelvée pour la cure de Saint-Cyr.

2 octobre 1666, Charles Bigot, à la place de Guillaume Quelvée, décédé.

28 avril 1679, Robert le Marchand.

1702, de Mettreville, prêtre, vicaire.

1705, Christophe Rozey, curé.

1715-1738, Philippe Rozey, prêtre, curé. — Charles Dieusy, vicaire.

En 1790, M. Philippe-Guillaume Rozey était curé de Saint-Cyr. Il résigna ce bénéfice entre les mains du pape Pie VI en faveur de Me Étienne-Christophe Rozey, prêtre du diocèse de Lisieux, vicaire de la paroisse de Garey, qui fut pourvu en cour de Rome de la cure de Saint-Cyr, suivant lettres de provision et signature apostolique, datées de Rome à Sainte-Marie-Majeur le quatre des ides de juillet, seizième année du pontificat de Sa Sainteté. — Quelques indications, contenues dans ces lettres, attestent l'importance des revenus de la cure de Saint-Cyr à cette époque, car Philippe-Guillaume Rozey, en la résignant, s'était réservé « une pension annuelle de 700 livres tournois de rente à prendre et percevoir sur les fruits et revenus dudit bénéfice-cure, exempte et affranchie de la retenue de tous décimes, subventions et de toutes charges et impositions quelconques et aussi sous réserve de son droit d'habitation dans une partie du presbytère, etc..... »

La paroisse de Saint-Cyr-du-Vaudreuil faisait partie du doyenné de Louviers et de l'archidiaconé du Neubourg (16).

Il existe à Saint-Cyr une confrérie de Saint-Fiacre, dont les statuts et les registres remontent à 1607. (Voy. *Pièces justificatives.*)

SAINT-OUEN-DE-LÉRY

L'église de Saint-Ouen, à Léry, est un monument curieux de l'époque romane. (Voy. 1re part., p. 45 et

(16) Arch. de l'Eure. Pouillé 10.

50 et n° 23.) Sauf quelques additions, sans goût et sans caractère, elle a conservé dans son ensemble le style du XIIe siècle. Il est certain néanmoins que cet édifice fut seulement reconstruit en partie à cette époque, car l'église existait déjà dès le Xe siècle, puisque le duc Richard II la donna en 1018 à l'abbaye de Saint-Ouen-de-Rouen. A cette période plus ancienne, il faut rattacher la nef actuelle dont les murailles massives descendaient jusqu'au sol et constituaient alors toute l'église avec celles du chœur. Les modifications qu'on lui fit subir au XIIe siècle consistèrent à ouvrir ces murailles à des distances régulières, à arrondir les parties laissées debout qui devinrent des piliers sur lesquels s'appuyèrent des pleins cintres, et à construire deux bas côtés. Ces changements, nécessités par l'augmentation du nombre des paroissiens, et ce mode de procéder dont nous avons constaté l'exactitude pour l'église de Notre-Dame-du-Vaudreuil, furent communs à la plupart des églises environnantes.

La croix de Léry, placée dans le cimetière, était une œuvre sculpturale du XIVe siècle, d'un dessin et d'une exécution très-estimée. Déjà bien abîmée, lorsque les dessinateurs des Voyages dans l'ancienne France en donnèrent une vue assez imparfaite, elle a subi depuis de nouvelles dégradations et ne présente aujourd'hui que des débris mal rajustés aux regards de ceux qui l'admirent encore par tradition.

Léry possédait également une église placée sous le vocable de Saint-Patrice. Bien qu'elle soit devenue une propriété particulière, servant de grange ou d'habitation et entourée de bâtiments ruraux, elle mérite de fixer l'attention. Sa construction en pierres

de petit appareil d'une grande régularité, ses contreforts, sa corniche avec modillons sculptés à l'extérieur, ses fenêtres cintrées accusent le style roman du XIIe siècle. Moins important que Saint-Ouen, Saint-Patrice dut être à une époque reculée une paroisse de Léry. Cette église était entourée d'un cimetière.

Saint-Ouen-de-Léry fut, en 1448, le lieu de réunion des commissaires de Charles VII et de Henri VI. Des conférences s'y tinrent du 2 au 29 novembre, ainsi qu'au manoir de Rouville (paroisse de Léry) et à l'hôpital du Vaudreuil. Le comte d'Eu, Guillaume Chartier, évêque de Paris, Charles, seigneur de Culant, Guillaume Cousinot, Jean Beson et Jean Herbert étaient les commissaires du roi de France. Raoul Roussel, archevêque de Rouen, Adam Moleyns, Guillaume, seigneur de Faucomberge, Robert Roos, auxquels s'adjoignirent parfois Louis Gallet, lord Talbot, Reginald, abbé de Glocester et Osbiern Mundeford représentaient le roi d'Angleterre (17). Dans les instructions données le 3 juin 1449 « de par le roi à Havart de ce qu'il aura à fere quant il sera en Angleterre », il est fait mention « de la convention tenue à Lery et au Val-de-Rueil au mois d'octobre et de novembre ensuivant, ainsi que par les lettres et instrumens sur ce faiz peut plus à plain apparoir (18) ».

Le cartulaire de l'abbaye de Bonport donne quel-

(17) Protocole signé et paraffé. Ms. fr. 4054, f. 101. — (Voy. *de Mathieu d'Escouchy. — Pièces justificatives.*)

(18) Ms. fr. 4054, f. 138. — (Voy. *Hôpital du Vaudreuil.*)

ques indications intéressantes sur les curés ou doyens de Léry.

1217. Frère Raoul, doyen de Léry, « decanus de Lereio ».

Frère Raoul paraît avoir été moine de Bonport en même temps que doyen de Léry. On le trouve au nombre des témoins d'une donation faite aux religieux par Robert, curé de Louviers, en août 1217. Voici la liste de ces témoins : Frère Jehan, prieur de l'abbaye; frère Gillebert; frère Raoul, doyen de Léry; maître Robert; Jehan, prêtre; messire Gautier, chevalier, de Poses; messire Guillaume de Muids; Richard Havart, etc.

1229 et 1238. Maître Geofroy, curé de Léry.

Me Geofroy fut témoin dans une charte de Simon Bonart, de Léry, en février 1229, avec Étienne Havart; Pierre Legras; Jourdain, son gendre; Guillerme Aubery; Richard, maire de Vauvray; Robert Mansel, etc.

Me Geofroy fut encore témoin avec Étienne ....., Pierre Legras, Guillaume Barre, Roger de Montot, Geofroy ....., etc., dans une charte de Nicolas Gobelin et Émeline, son épouse, de la paroisse de Léry, en février 1238, et le même mois, on le retrouve témoin dans une charte de Nicolas le Waleis et Thécie, son épouse, avec Étienne Havart, Pierre Legras ou Lecras, Guillaume Barre, Roger de Montot, Geofroy Aubery, Robert le Waleis, etc. — C. de B., ch. CXVII et CXVIII.

1246. Me Jean, curé de Léry. Il fut témoin dans une charte de Richard, dit Raber des Monts, en mai 1246, avec W. Havart, clerc; Jehan, clerc;

Étienne Legrieu; Nicolas le Bochier, etc. Cette charte fut donnée à Léry en pleine paroisse.

1248. Maître Guillaume, chapelain de Léry (Capellanus de Lereio).

Mᵉ Guillaume est cité comme témoin avec Robert le Mansel; Guillaume, clerc; Thomas le Grec; Germain l'Anglais ou Langlois; Guillaume, gendre de Simon Bonart, dans une charte de Guillaume Napier et de Roche, sa femme, en septembre 1248. — C. de B., ch. CLXIX.

1250. Mᵉ Hylaire, curé de Saint-Ouen-de-Léry, (rector ecclesie Beati Audoeni de Lereio).

Au mois d'avril 1250, Mᵉ Hylaire, curé de Léry, choisit pour lieu de sépulture l'abbaye de Bonport, et lui légua tous ses biens présents et avenir, meubles et immeubles. Il stipula néanmoins dans cet acte qu'il en retiendrait la propriété (dominium) et la possession (possessio) pour s'en servir et en jouir durant sa vie. Il donna en outre aux religieux 40 livres tournois à convertir en rente avec cette clause que 60 sous tournois de la rente achetée avec ces deniers serviraient à faire, le jour de son décès, un grand repas (pictancia) dans le couvent. — C. de B., ch. CLXXVIII. — Hylaire voulut, en décembre 1259, augmenter la somme destinée à faire le repas de ses funérailles au couvent de Bonport et, en conséquence, il acheta pour les religieux, moyennant 30 sous tournois, de Matilde Goce, 4 sous tournois de rente sur sa maison de Léry sise entre la maison de Gillebert Florie et celle de Nicolas Polain et aboutissant au triége du chemin et à la vigne de Mace, — « ad vicum de cheminio et ad vineam Maci, videlicet ad faciendam pitanciam de dictis quatuor solidis cum

aliis, dictis religiosis Boni Portus, in die obitus Magistri Hylaire, tunc temporis rectoris ecclesie Beati Audoeni de Lereio qui dictum redditum comparavit ». — Comme clause pénale, l'acte attribuait un droit de pleine justice aux religieux sur toute la maison et sur tout le tenement si le payement de la redevance n'était pas exécuté. Les témoins furent : Robert Gargate; Guillaume Bertin; Symon Race; Étienne Legreu; Jehan Aubery; Thomas Legreu, clerc; Raoul du Bois-Cabot, etc. — C. de B., ch. CCXXXVII. — Le même jour, devant les mêmes témoins, toujours à cause du repas de ses funérailles et avec la clause pénale précédemment énoncée, Hylaire acheta pour les religieux, de Nicolas Papei, au prix de 8 livres tournois, 20 sous tournois de rente sur trois vergées de terre sises à l'Ormet, entre la terre de Guillaume Havart et celle de Robert de ..... — C. de B., ch. CCXXXVIII.

Ces diverses redevances ne parurent pas cependant suffisantes au curé de Léry pour le but qu'il se proposait et y ajoutant encore au mois de mars 1260, en vue du salut de son âme, il acheta aux mêmes conditions, de Jehan Aubery, de Léry, moyennant 40 sous tournois, 5 sous de rente sur toute sa maison sise à Léry, entre la maison de Roger le Hydeus et le chemin de Torchey, et aboutissant à la vigne de Roce et au triége qui conduit au chemin du roi, « ad vicum qui ducit ad chiminum ». Les témoins de cet acte fait à Léry, en pleine paroisse, furent Geofroy Aubery; Gautier Legreu, clerc; Raoul Textor; Gillebert Legreu; Étienne, etc. — C. de B., ch. CCXL. — Par un autre contrat fait la même année, Gilbert Florie vendit aux religieux de Bonport, moyennant 45 sous

tournois fournis par Hylaire, 6 sous de rente sur une pièce de vigne sise entre les vignes de Roger Bollie et de Jehan Boterel, aboutissant aux Champs-Marins (ad Campos Marins) et à la vigne Nicolas Papei. Nous trouvons comme témoins Nicolas, fils d'Herbert; Étienne Legreu; Gillebert Legreu; Raoul Textor; Thomas Legreu, clerc. — C. de B., ch. CCXLI. — Ce contrat est le dernier que contienne le cartulaire de Bonport relativement au repas que Me Hylaire avait prescrit au jour de son décès et auquel on devait ainsi consacrer une somme totale de 95 sous tournois.

On connaît quelques autres acquisitions de Me Hylaire jusqu'en 1284 où il avait cessé d'être curé de Léry. Ainsi, en février 1265, il acheta de Simon du Moustier (de Monasterio), au prix de 4 livres tournois, 13 sous de rente que Robert le Comte lui payait tous les ans à la Saint-Michel, sur une vigne sise près la vigne de Nicolas Heudebert, aboutissant à la forêt du roi et au chemin de Louviers, témoins : Durand ....., Robert le Comte, Guillaume Ausient, Guillaume le Porchier, André Rossel, Guillaume ....., Le Cousturier, Robert Textor. — C. de B., ch. CCLXI. — Au mois de décembre 1269, Richard le Gras ou le Cras (Crassus) vendit à Me Hylaire, pour 12 sous tournois, 18 deniers tournois de rente sur une pièce de terre au Bout-de-la-Ville de Léry (ad capud Ville), entre les terres de Durand Waunart et de Thomas le Gras, témoins : Robert Legras (pelliparius), Robert Textor, Geofroy Aubert, Thomas le Griou, clerc. — C. de B., ch. CCLXXV. — Le 19 mars 1284, Adam de la Cour, de la famille de Michel de la Cour, vicomte du Vaudreuil en 1225, vendit à Me Hylaire, ancien curé

de Léry, une demi-acre de terre près la Forêt (apud nemus), en présence de Gautier le Cousturier, Roger Fabre, Jehan le Picart, Gervais le Lièvre, Raoul le Ferre, clerc. — C. de B., ch. CCCXXVIII. — Richard le Costurier ou Cousturier prit en fief, le 15 janvier 1288, de Me Hylaire, une pièce de vigne à Léry, et les lettres d'amortissement, données à l'abbaye de Bonport en 1296, parlent de 16 sous de rente sur Pierre Julian acquis de Me Hylaire, ancien curé de Léry (quondam rectore ecclesie de Leriaco).

Me Fleuri était curé de Léry en 1685 et Me Goujon, en 1708.

En 1741, Me Mabire fut nommé à la cure de Léry sur la présentation de Mgr l'archevêque de Cambrai, abbé de Saint-Ouen-de-Rouen. Il se contenta d'abord de la portion congrue de 300 livres pour lui et 150 livres pour son vicaire, comme l'avaient fait ses deux prédécesseurs. Cette somme était payée par l'abbaye de Saint-Ouen qui absorbait toutes les dîmes de Léry, mais en 1744, Mabire réclama l'ancien patrimoine, qui était de 1,500 livres. Les religieux de Saint-Ouen se gardèrent bien d'accueillir cette demande et accusèrent Mabire d'ingratitude envers leurs bienfaiteurs. Le curé de Léry ne donna pas de suites immédiates à sa réclamation et ne paraît s'en être occupé de nouveau que quinze ans plus tard, en 1760. Au mois de juillet 1761, Mabire résigna sa cure à son vicaire, Jean Froudières, qui avait succédé à Nicolas, de Rouen, et celui-ci reprit avec activité les demandes précédemment formées. Les religieux de Saint-Ouen s'appuyèrent en vain sur un passage du Livre des Jurés portant que « l'église de Lerey est en la donnoison mons. L'abbez de

Saint-Oen et si prent mons. les xxiiii part des diesmes de toute manière, de blé, de fruiz, de vins, de lins et de canvres, et le prestre de Lery prent la vinte cincquième part fors et coutures Saint-Oen ou le prestre ne prent rien des dites diesmes ». En vain, ils produisirent une bulle du pape Alexandre III, du xiie siècle, contenant déclaration parmi les biens de Saint-Ouen de « Lery, cum decima ejusdem villæ », et une autre bulle d'Innocent IV, de la même époque, et énumérant aussi les biens de Saint-Ouen, au nombre desquels, elle fait figurer « ecclesiam de Lery cum omnibus pertinentiis ejusdem ». Les premiers juges donnèrent gain de cause au curé de Léry et leur sentence fut à peu près confirmée par arrêt de 1764 qui envoya le curé en possession des menues et vertes dîmes comme gaudes, chardons, pois verts et pois cornus, vesces, lentilles, fèves de toutes espèces, lins, chanvres, oignons, salsifis, navets, carottes, panais, asperges, pommes, poires, poirette, cerises, laine et agneaux, etc.

En 1770, l'abbaye était encore chargée d'entretenir le chœur et le chancel de l'église de Léry. A cette date, elle donna à bail ses dîmes de Léry, à charge par le preneur d'entretenir le chœur et le chancel de l'église « de toutes les menues réparations dont il est et peut estre tenu ».

L'église et le cimetière, d'une étendue de trente perches, dépendaient, en 1769, du domaine fieffé du Vaudreuil.

SAINT-PIERRE-DES-DAMPS

Au xᵉ siècle, il existait une église aux Damps qui avait saint Pierre pour patron. Le présentateur à la cure était l'abbé de Jumiéges par suite de la donation que le duc Richard II avait faite de cette église avec trois hôtes, en 1024, à l'abbaye de Jumiéges, en même temps que de celle de Saint-Vigor, du Pont-de-l'Arche, « ...item ecclesiam que dicitur de Dans cum III hospitiis ... » (Charte de Richard II.)

Sur le territoire des Damps, se trouvait aussi une chapelle, dite de Saint-Martin-de-Maresdans. En 1205, Gislebert, prieur des Deux-Amants, et les religieux de ce prieuré cédèrent, à l'abbaye de Bonport, la chapelle de Saint-Martin-de-Maresdans avec toutes ses appartenances et tout ce qu'ils possédaient depuis Pont-de-l'Arche jusqu'à l'église de Criquebœuf. Les personnages dont les noms figurent sur cette charte sont Robert, prieur des Deux-Amants; Richard, bailli de l'abbaye et Barthélemy de ..... (Augo), chanoine.

Dans un aveu rendu, par le président Portail, le 15 novembre 1769, pour la châtellenie du Vaudreuil, l'église et le manoir presbytéral des Damps sont compris dans le domaine fieffé.

Les paroissiens des Damps jouissaient de différents droits importants dans la forêt de Bord. On en trouve l'énumération dans le *Coutumier des forêts de Normandie*, puis dans des actes de 1424 et 1445, et dans un arrêt du conseil de 1673. (Arch. de l'Eure et de la Seine-Inférieure.)

SAINT-QUENTIN-DE-POSES

L'église de Poses, placée sous le vocable de Saint-Quentin, est une des églises de la vallée du Vaudreuil donnée par Richard II à l'abbaye de Fécamp en 1006. « ... In valle Rologivilla ecclesiam S. Quintini... » (Ch. de Richard II, 1006.)

Sa construction était probablement mérovingienne, car Poses avait dû être habité de bonne heure, comme lieu de passage pour les communications des colonies romaines de Pîtres et du Vaudreuil. On se rappelle qu'un certain Lusbrand avait donné une partie de Poses à l'abbaye de Fontenelle, en 700, et que Charles-le-Chauve en avait attribué une autre partie à l'abbaye de Saint-Ouen-de-Rouen. (Voy. 1re part., p. 14 et 35.) — Au XIIe siècle, Richard, Cœur de Lion, échangea ce qu'il possédait dans cette localité contre Limaie, hameau d'Igoville. (Voy. *Fief de Saint-Ouen*.) L'abbaye de Fécamp, qui n'avait aucunes terres à Poses, paraît avoir cédé à Saint-Ouen le droit de présentation à la cure de l'Église, droit qui passa ensuite à Bonport.

En 1746, l'abbé de Chabannes, abbé de Bonport, présenta à cette cure un sieur Germaine.

L'église, le cimetière et le manoir presbytéral de Poses dépendaient du domaine fieffé du Vaudreuil. (Aveu de 1769.)

Une portion de l'église est du XIIIe siècle et régulièrement bâtie; le reste n'offre rien d'intéressant.

Nous avons remarqué sur les registres des actes de naissances, mariages et décès, qu'un curé de

Poses y inscrivait, à la fin du cahier annuel, les événements qui lui avaient paru dignes de remarque. Des histoires de revenants en grand nombre, quelques renseignements sur les inondations et débordements de la Seine et le récit de ses relations et repas avec ses confrères des paroisses voisines constituent l'ensemble des notes fort naïves laissées par ce curé.

SAINT-SATURNIN-DE-TOURNEDOS

L'église de Saint-Saturnin, à Tournedos, fut donnée, en 1006, par Richard II, à l'abbaye de Fécamp, « in Valle Rologivilla..... ecclesiam Sancti Saturnini..... »

Cette donation fut confirmée, en 1026, par le même duc qui accorda en outre un hôte à l'abbaye, « ecclesiam Sancti Saturnini de villa quæ dicitur novavilla (ou novilla) et hospitium unum..... »

L'église de Tournedos a été démolie après la Révolution ; elle était assez pauvre.

Le cartulaire de Bonport donne le nom d'un curé de Tournedos : Me Richard Barre qui fut témoin dans une charte de Benard l'Enfant, de Tournedos, en février 1232, avec Guillaume Levreus; Vivien Levreus; Guillaume Dex ; Le Set; Guillaume Blanchart, l'aîné (vetus) et Guillaume, son fils; Raoul le Sueur, etc.

L'église et le cimetière de Tournedos faisaient partie du domaine fieffé de la châtellenie du Vaudreuil, suivant un aveu de 1769.

SAINTE-CÉCILE-DE-PORTEJOIE

Cette église fut donnée, en 1006, par Richard II, à l'abbaye de Fécamp. « In valle Rologivilla..... ecclesiam S^e^ Ceciliæ. » En 1026, le duc confirma cette donation en y ajoutant deux hôtes, « ..... ecclesiam quæ dicitur Portus Gaudii et hospitia duo..... » (Ch. de Richard II.) Sainte-Cécile a été détruite et remplacée vers le XVe siècle par une autre église dédiée à sainte Colombe.

En 1296, Symon, prêtre de Harqueville ou Herqueville, avait un tenement à Portejoie (*Cart. de Bonport.*)

En 1702, Me Davourie était prêtre-curé de Portejoie. — 1738, Me François Desnoyers, curé.

L'église, le cimetière et le manoir presbytéral de Portejoie étaient du domaine fieffé du Vaudreuil. (Aveu de 1769.)

SAINT-ÉTIENNE-DU-VAUVRAY

L'église de Saint-Étienne-du-Vauvray est un édifice mérovingien reconstruit en partie dans le style roman. — Elle devint la propriété de l'abbaye de Fécamp par la donation que lui en fit, en 1006, le duc Richard II : « in valle Rologivilla ecclesiam sancti Stephani..... » (Ch. de Richard II.) Cette donation fut confirmée, en 1026 : « ..... item ecclesiam que dicitur Sancti Stephani et quicquid ad eam pertinet..... » (Ch. de Richard II.)

Nous avons raconté dans la première partie de cette histoire (ch. Ier, p. 55) comment, au mois d'octobre 1136, Roger de Tosny avait attaqué cette église, protégée par ses énormes contreforts, ses tourelles de pierre et sa grosse tour carrée et crénelée, et l'avait saccagée et réduite en cendres. — Cet incendie nécessita la reconstruction d'une partie de l'édifice qu'il est bien facile de distinguer des murailles mérovingiennes (19). Ces murailles et une tourelle romane avec corbeaux ont seules conservé un caractère vraiment original; la partie romane de l'église a été l'objet de remaniements successifs qui lui ont fait perdre le véritable cachet de son époque. Cependant d'intelligentes réparations ont été faites en 1860. — Le cul de four de l'abside a été réédifié dans le style roman. A l'intérieur, la voûte en boiserie du XIIIe siècle et des statues fort anciennes ont été restaurées et une grille placée à l'entrée du chœur (20).

Dans l'une des chapelles de l'église Saint-Étienne, on lisait l'inscription suivante sur une pierre, transportée plus tard dans l'intérieur de la nef :

(19) « In my way from thence, turning ont of the Paris road, i passed by the church of St Stephen de Vauvray, the steeple where of is in ruins, and much most ancient than the church being as i was informed the oldest steeple in the neighbourhood, in this church i observed romed arched windoros, all that had seen before having pointed arches and upon my examining this steeple again on my return, i found the west dow to have a citealar arch also..... » Ducarel. — L'opinion donnée dans cet article est inexacte. C'est celle d'un touriste qui exprime assez légèrement l'impression qu'il a reçue en passant de la vue d'un édifice.

(20) Ces travaux ont été dirigés par M. Simon, architecte de Rouen; mais ils sont dus à l'initiative et en partie aux dons personnels de M. G. Hochon, alors maire de Saint-Étienne-du-Vauvray.

ANDRE.DRVEL.ESCVYER.FOVRIER.DV.CORPS.
DES.LOGIS.DV.ROY.AYANT.SERVI.PENDANT.LE.
REGNE.DE.IV.ROYS.TANT.EN.SAD.CHARGE.Q.
DANS.LEVRS.ARMEES.ET.DAMOISELL^{E}.FRĀCOISE.
DE.FONTENY.SON.ESPOVSE.APRES.TRENTE.ANS.
DE.MARIAGE.ONT.CHOISI.ET.FAICT.CLORE.CETTE.CHA
PELLE.DE.S^{T}.MICHEL.POVR.SERVIR.A.PERPETVITE A.
EVX.ET.A.LEVRS.DESCENDANS.DE.PLACE.ET.DE.
SEPVLTVRE.A.LAQVELLE.ILS ONT.LEGVÉ.ET.DON
NE.CENT.PERCHES.DE.TERRE.POVR.ESTRE.TOVS.LES.
ANS.CELEBRÉ.VN.OBIT.ET.SERVICE.LE.XV.OCTOBRE.
A.LA.FIN.DVQVEL.SERA.DISTRIBVE.PAR.LES.TRESO
RIERS.VN.ESCV.AVX.PAVVRES.QVI.ASSISTERONT.
AVD.SERVICE.AVEC.LES.VIGILES.DES.MORTS.LE.
JOVR.DE.LA.TOVSSAINCT.A.PERPETVITE ....
.. ..EST.CONTENV.DANS.LE.CONTRACT.QVI.A.ESTE
PASSE.LE.XV.AOVS.MVI^{CC}XXVII.
ONT.ESTE.AVSSY.INHVMEZ EN LAD.CHAPELLE.
CHARLES.DRVEL.ESCVYER.SON.FRERE.CONSEILLER.
Ier.ESLEU.AV.PONT.DE.LARCHE.DECEDE.
SEPTEMBRE.MVI^{C}XCVIII.ET.DAME.BAR
BE.LE.PICARD.SON.ESPOVSE.DECEDEE LE.XVJ.
DE.MARS.MVI^{C}LXVIII.PRIEZ.DIEV.POVR.LE.
REPOS.DE.LEVRS.AMES.

On voit aussi dans l'église un banc avec la croix de Malte en champs de gueules.

Dans le cimetière, un if antique, comme il en existait autrefois dans tous nos cimetières de campagne, élève ses branches serrées et touffues au-dessus d'une croix de pierre, sur laquelle est sculptée la Vierge tenant sur ses genoux le corps de Jésus-Christ. A quelques pas de là, on a trouvé, en 1862, un tom-

beau mérovingien contenant un scramasaxe de grande taille, un vase à parfums orné de petits dessins triangulaires, caractéristiques de l'époque mérovingienne.

En 1608, Gilles Ouyn était curé de Vauvray. — 1738, Hiérosme Sorel, curé de Saint-Étienne. — 1738, J.-B. Chatel, prêtre à Saint-Étienne.

L'église, le cimetière et le manoir presbytéral de Saint-Étienne faisaient partie du domaine fieffé du Vaudreuil (Aveu de 1769.)

SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY

On peut conjecturer qu'il n'existait pas d'église de Saint-Pierre à Vauvray, au XIe siècle, car il n'en est pas question dans la donation de toutes les églises de la vallée du Vaudreuil faite par Richard II à l'abbaye de Fécamp. — Cependant, on a découvert dans cette paroisse un cimetière mérovingien important, qui ferait croire à l'existence d'une église contemporaine, puisqu'on trouve aussi des sépultures mérovingiennes dans le cimetière qui entoure Saint-Étienne.

Des travaux d'extraction de pierres et de sable pour l'entretien des chemins, qui se font à peu de distance de l'église, ont mis fréquemment au jour, au milieu de débris de cercueils en pierre et en plâtre, des vases à parfums, des scramasaxes, couteaux, boucles et plaques de ceinturon, agrafes en cuivre, ciselées et damasquinées en argent, monnaies d'or, d'argent et de bronze, styles pour écrire et ornements d'un usage difficile à déterminer. De toutes ces découvertes, la plus curieuse a été celle

d'un cercueil en pierre contenant une boucle en cuivre ciselé et damasquiné en argent, deux autres boucles pour lanières, deux boutons en bronze, émaillés en bleu clair; une pince terminée par deux tranchants qui, rapprochés l'un de l'autre par la pression d'un ressort, formaient des ciseaux; quelques petits objets et une plaque en argent; une balance en cuivre, dont les cordes des plateaux, imprégnées d'oxyde de fer, sont conservées en partie; une monnaie en or, d'un dessin barbare, portant sur la face le nom de Lahn et au revers une Victoire, et une autre monnaie du Bas-Empire, frappée à Constantinople. Déjà, à Envermeu, M. l'abbé Cochet avait trouvé, dans un tombeau, une balance semblable et exprimé l'opinion qu'elle indiquait le droit de frapper monnaie. — S'il en était ainsi, nous serions fondés à croire que le personnage, dont nous avons exploré le tombeau, était un seigneur monétaire du nom de Lahn (21).

A l'énumération qui précède, nous pouvons ajouter, en le signalant, un bijou rond, en bronze, sur lequel est appliquée une feuille d'or très-mince, ornée de verroteries et de perles; les restes d'une épingle à ressort en acier, qui se trouvait au revers, indiquent que c'était une agrafe.

Au XIVe siècle seulement, nous trouvons trace certaine (22) d'une église de Saint-Pierre-du-Vauvray.

(21) Nous possédons la plupart des objets trouvés à Saint-Pierre-du-Vauvray. En général, ils ont été découverts par des ouvriers terrassiers, qui, prêtant trop peu d'attention, n'ont recueilli que les objets d'une certaine dimension qui ont frappé leurs yeux. Un grand nombre de petits objets intéressants a dû être ainsi perdu.

(22) « ..... Cinq vergées de terre assise es mares en la paroisse Saint-Pierre-de-Vauvroy..... » 1328.

Les religieux de Fécamp avaient le droit de présentation à la cure. — L'église actuelle n'offre rien d'intéressant, elle paraît avoir été reconstruite sur l'emplacement d'une plus ancienne.

La famille Druel a fourni quelques curés à Saint-Pierre-du-Vauvray.

1635 (12 juin), Druel, curé; Nicolas Langlois, vicaire.

1674 (7 mai), Isays Druel, curé.

1690, Antoine Druel.

L'église de Saint-Pierre possédait une inscription analogue à celle de Saint-Étienne sur des personnages de la famille Druel qui y avaient été inhumés. La pierre tumulaire était reléguée, il y a quelques années, dans le cimetière. — La fabrique avait une rente annuelle de 7 livres 2 sols 11 deniers sur le fief de la Motte.

L'église, le cimetière et le manoir presbytéral faisaient partie du domaine fieffé du Vaudreuil (Aveu de 1769.)

SAINT-PIERRE-D'INCARVILLE

L'église d'Incarville, dont le patron était saint Pierre, fut donnée avec un hôte, en 1026, par Richard II, à l'abbaye de Fécamp. « ..... ecclesiam de Wiscardivilla cum hospite uno..... » (Ch. de Richard II.)

Dans un jugement des assises de Louviers, en 1296, on trouve mentionné Jehan le Tonnelier, prêtre d'Incarville. « ..... Domino Johanne dicte le Tonnelie, presbytero de Ysquervilla..... »

En 1705, Toussaint Desnoyers était curé d'Incarville. – 1742, Robert Desnoyers, prêtre-curé d'Incarville.

MAISON-DIEU DE PARIS OU HOTEL-DIEU DU VAUDREUIL ET MALADRERIE DE SAINTE-MARGUERITE

L'époque de la fondation de l'Hôtel-Dieu ou hôpital du Vaudreuil n'est pas connue. Philippe-le-Bel le considérait, en 1307, comme un établissement depuis longtemps organisé, appartenant à la Maison-Dieu, de Vernon, mais les chartes n'en parlent point avant cette époque et, si nous avons pu supposer, dans la première partie de cette histoire, que son existence remontait aux temps mérovingiens, c'est une hypothèse fondée sur l'importance de la demeure royale du Vaudreuil, du séjour répété des princes et de la création de nombreux hôpitaux en Occident dès le ve siècle. Au reste, cette assertion n'a rien d'inadmissible et l'on essaierait en vain de former des conjectures plus précises pour fixer postérieurement l'époque de la fondation de cet hôpital et trouver le nom de son fondateur. Ce qui est certain, c'est qu'il a été donné, à une époque reculée, à la Maison-Dieu, de Vernon, dont une profonde obscurité couvre aussi l'origine, bien qu'elle soit antérieure à l'année 1225, puisque Robert Guiscard lui fit don à cette date d'une rente de blé sur le moulin de Kequenspoist. Par une charte de décembre 1307, Philippe le Bel concéda à la prieure et au couvent de cette Maison la chapelle de son château du Vaudreuil avec tous ses revenus pour être affectés à l'entretien de l'hôpital

du Vaudreuil qui se trouvait au nombre des appartenances de la Maison-Dieu, « *ad hospitale valle Rodolii de dictæ domus pertinentiis existens* ». Elle ne devait jouir de ces revenus qu'à la mort du chapelain actuel du château et à charge de faire célébrer la messe tous les jours dans la chapelle, suivant l'ancienne coutume, « *ut hujusque pristinis temporibus per capellum ipsius fieri consuetum* ». Les religieuses ou l'administrateur préposé par elles dans l'hôpital du Vaudreuil étaient chargées, ainsi que le bailli de Rouen, de veiller à l'exécution de ces dispositions et d'attendre le temps marqué pour percevoir les revenus unis pour toujours à l'hôpital (23)

Ces revenus, dont une charte de saint Louis (24) nous a déjà précisé l'étendue quant à la chapelle, sont énumérés, pour la chapelle et l'hôpital, dans l'aveu suivant :

« Du roy, nostre souverain seigneur, nous, Eudeline du Bysson, humble prieure de l'Ostel-Dieu, de Vernon, etc..... avons droit de présenter, mettre ou instituer à l'ospital ou l'Ostel-Dieu du Vau-de-Rueil, à la chapelle du chatel du dit lieu, annexée au dit hopital ung administrateur et chapelain lequel a droit de prendre à cause du dit hopital, chacun an sur la recette et vicomté du Pont-de-l'Arche xxx livres tournois et est le dit administrateur et chapelain coustumier en la forest du Pont-de-l'Arche avec autres droitures et franchises qu'il a en la dite forest comme avoir bois pour maisonner et ardoir et faire nourriture de porcs, vaches et autres bestes non

(23) Voy. 1re part., p. 101 et 102, n° 13.

(24) Voy. 1re part., p. 99 et 100, n° 10.

deffendues et toutes autres appartenances et dépendances d'icelui qui appartient au dit hotel; item, a droit de prendre à cause de la dite chapelle sur le roy, sa vicomté et recepte du Pont-de-l'Arche xv deniers tournois pour chaque jour et pour sa robe pour tout l'an LXXV sous tournois et est tenu le dit administrateur et chapelain célébrer chacune sepmaine deux messes pour le roy et sa noble lignée, le fondateur et les autres bienfaiteurs des dits lieux, item, est tenu de heberger les pauvres et souffreteux passans par les dits lieux..... » [20 juin 1414] (25).

Longtemps, ces revenus suffirent aux besoins de l'hôpital et permirent de remplir les obligations imposées par les fondateurs. En 1516, il y avait encore deux religieuses et un administrateur, car nous trouvons dans l'estimation des revenus et charges de la terre du Vaudreuil, au chapitre des aumônes dues par Jehan Brandech, et en additionnant les sommes à payer aux deux termes de Pâques et de Saint-Michel :

« A la religieuse dame et honneste personne, sœur Jacqueline Destançon, administraresse de l'Hostel-Dieu du Valdreuil, ayant le gouvernement de la chappelle du dit lieu, pour les gaiges d'icelle chappelle, 23 livres 8 sous 8 deniers.

« Pour le luminaire de la dite chapelle, 20 sous.

« Pour sa robbe pour tout l'an, au terme de Saint-Michel, 75 sous.

« A la Maison-Dieu de Paris au Vaudreuil, 40 sous.

(25) Arch. Imp. Reg. P., 307, n° 11-LXXIX. — Il est à remarquer qu'à l'église de Notre-Dame-du-Vaudreuil on a conservé l'usage d'annoncer au prône une prière pour le fondateur et les autres bienfaiteurs de l'hospice.

« A la religieuse et honneste personne, sœur Jacqueline d'Estançon, à cause de la dite administration, 15 livres 15 sous.

« A messire Jehan le Mercier, administrateur de l'Hostel-Dieu et mallades du Valdreuil, pour ses gaiges, 41 sous. »

Il est probable que ces rentes, jointes au revenu de quelques propriétés, ne suffisaient plus qu'imparfaitement à l'entretien de trois personnes et au soulagement des pauvres, à mesure que la valeur relative de l'argent diminuait. D'autres ressources fussent sans doute devenues nécessaires si, au commencement du XVIIe siècle, les religieuses de Vernon n'avaient trouvé un motif pour quitter l'Hôtel-Dieu.

Les deux religieuses qui l'habitaient encore à cette époque et dont l'une s'appelait Mme de Canouville (26) furent attaquées la nuit par des voleurs qui leur enlevèrent « leur argent et leur vaisselle d'argent ». Elles parvinrent à sauver leur vie, mais un homme qui venait à leur secours fut tué et son cadavre jeté à la rivière. Les religieuses, effrayées de ce crime, se retirèrent en l'Hôtel-Dieu de Vernon, et l'hôpital du Vaudreuil fut dès lors abandonné. L'abbesse de Vernon n'en continua pas moins de toucher régulièrement les revenus qui s'élevaient avec le loyer de la ferme à environ 150 livres, et donnant à cet hôpital le nom de prieuré, elle y nomma des prieures parmi lesquelles nous connaissons : Jeanne Dubosc, citée en 1495 et de 1500 à 1539 ; Mme de la Poterie, 1643 ; Mlle de Dessus-le-Pont, 1645 ; Mme de Bocquemare,

(26) Mme de Canouville est citée en 1561, dans les Archives de Vernon, comme prieure de l'Hôtel-Dieu.

1661, et Mme Raffard, jusqu'en 1716. A cette dernière date, le prieuré du Vaudreuil fut supprimé par arrêt du conseil du roi et les revenus attribués au nouvel Hôtel-Dieu créé par arrêt du conseil en 1699, avec union de la maladrerie de Sainte-Marguerite.

Cette maladrerie (27) ou léproserie existait dès le XIe siècle, car, en 1200, Gautier d'Ély, qui tenait à ferme la baillie du Vaudreuil, déclare dans ses comptes avoir payé 4 livres aux lépreux du Vaudreuil. Elle jouit, dès le principe, de revenus assez considérables et présentant, au commencement du XVIIIe siècle, une valeur de 600 livres, tandis que les revenus de l'Hôtel-Dieu ne s'élevaient, à la même époque, qu'à 150 livres. Nous ignorons ce que devint cette maladrerie, lorsque la lèpre fut plus rare et moins dangereuse, mais il est certain qu'au XVIe siècle, elle recevait encore des malades; un compte de 1516 porte en effet qu'il est dû par le seigneur du Valdreuil :

« Aux mallades de la malladerie de Sainte-Marguerite-du-Valdreuil, une rente annuelle de 41 sous. »

Il y a lieu de croire que l'administration de la maladrerie du Vaudreuil, atteinte par les édits de 1535, 1544 et 1545, et aussi par l'ordonnance royale de 1599, disparut lors des donations faites par Henri IV des biens des léproseries aux pauvres gentilshommes, capitaines et soldats blessés. Toutefois, si le revenu de la maladrerie de Sainte-Marguerite fut affecté à un semblable usage, la propriété n'en fut pas alié-

(27) Maladrerie ou ladrerie, établissement où l'on soignait les lépreux ou ladres, parce que leur patron, saint Lazare, était aussi appelé Ladre par le peuple.

née. Le roi avait, par édit rendu au mois de décembre 1672, réuni diverses maladreries et léproseries de France à l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare, et Sainte-Marguerite, devenue la propriété de cet ordre par arrêt du conseil du roi du 20 septembre 1674, lui fut retirée par édit du mois de mars 1693. Louis XIV la donna alors comme bénéfice simple au s^r abbé Lecordier, frère de Lecordier, receveur des tailles au Pont-de-l'Arche. Mais l'édit de 1693 voulait que « l'union des maladreries fût faite aux plus prochains hôpitaux déjà fondés et où l'hospitalité était alors gardée ». Les religieuses de Vernon pensèrent que l'occasion était favorable pour se faire adjuger la maladrerie, bien qu'elles fussent loin de remplir les conditions exigées, c'est-à-dire l'entretien actuel de l'hospitalité, et présentèrent une requête au conseil du roi, soutenant qu'elles entretenaient l'hospitalité au Vaudreuil, suivant les revenus, et qu'il y avait, dans l'Hôtel-Dieu, une chapelle et plusieurs bâtiments en bon état. La vérité est qu'elles touchaient tous les ans 50 écus qu'elles gardaient, abandonnant trois cordes de bois à prendre dans la forêt du Pont-de-l'Arche à un vicaire du Vaudreuil, qui disait la messe dans la chapelle. Quant aux bâtiments, une partie était tombée en ruines et l'autre donnée à un fermier; une cuisine basse, restée seule, servait de refuge à tous les vagabonds et gens de mauvaise vie. Ces renseignements, fournis par les enquêtes et les procès-verbaux des officiers de justice du Vaudreuil et de l'official de l'évêque d'Évreux, sont encore attestés par la requête que les syndic et habitants du Vaudreuil présentèrent au conseil, contradictoirement avec les religieuses

de Vernon. Ils y prétendaient qu'en fait l'Hôtel-Dieu du Vaudreuil n'existait plus, que les religieuses de Vernon en avaient détourné les revenus à leur profit, que la même chose était à craindre pour les 600 livres de Sainte-Marguerite et proposaient d'établir un nouvel Hôtel-Dieu où « l'on mettrait deux femmes de la communauté de Mr Vincent (28) », et auquel serait unie la maladrerie, conformément à l'édit de 1693, dont on ferait ainsi une sage application.

Les religieuses produisirent inutilement plusieurs actes de commissions et provisions données par la prieure ou abbesse de l'Hôtel-Dieu de Vernon à différentes religieuses dudit prieuré et hôpital du Vaudreuil, depuis l'an 1475 jusqu'en 1649; l'avis de l'évêque d'Évreux, celui du sieur de la Bourdonnaie, intendant de la généralité de Rouen, et le rapport du sieur Fieubert, conseiller du roi, furent favorables aux habitants du Vaudreuil.

En conséquence, le 12 juillet 1699, « le roi étant en son conseil, sans avoir égard à la requête des abbesse et religieuses de l'Hôtel-Dieu de Vernon, a ordonné et ordonne qu'il sera étably un nouvel Hôtel-Dieu au Vaudreuil, en l'endroit du lieu qui sera jugé le plus commode, pour la subsistance duquel Sa Majesté a uni et unit audit Hôtel-Dieu, la maladrerie de Sainte-Marguerite dudit Vaudreuil, biens et revenus en dépendants pour être les revenus employés à la nourriture, pensements et médicaments des pauvres malades des paroisses de Notre-Dame et Saint-Cir-du-Vaudreuil, et pour l'exécution dudit arrest, seront toutes lettres nécessaires expédiées ».

(28) Saint Vincent de Paul, qui ne fut canonisé qu'en 1737.

L'arrêt que nous venons de citer disait bien qu'il serait établi un nouvel Hôtel-Dieu, mais non pas que les revenus de l'ancien cesseraient d'être perçus par les religieuses de Vernon. Le procès ne reçut de solution définitive que seize ans plus tard, le 10 mars 1716, où l'évêque rendit un décret supprimant le prétendu prieuré du Vaudreuil. Ce décret fut à son tour confirmé quelques mois après, en décembre 1716, par lettres patentes en tête desquelles le roi déclare vouloir donner à Antoine Portail des marques du souvenir qu'il a gardé des services rendus par ce magistrat à Louis XIV, son bisaïeul, dans l'exercice successif des charges de conseiller, d'avocat général et de président du parlement de Paris, et lui témoigner la satisfaction qu'il a des services qu'il continue de lui rendre ainsi qu'au public, en sa qualité de président. Les lettres patentes confirment ensuite le décret de l'évêque d'Évreux portant extinction et suppression à perpétuité du prétendu titre et prieuré du Vaudreuil, font défenses à l'abbesse et aux religieuses de Vernon de s'immiscer à l'avenir dans l'administration de l'hôpital, sur les revenus duquel on leur payera néanmoins une prestation annuelle de 5 livres de rente foncière et non rachetable et fixent à 77 livres 11 sous 4 deniers le chiffre de la rente foncière que la terre du Vaudreuil devra à l'hôpital, au lieu de celle de 57 livres 11 sous 4 deniers versée jusqu'à ce jour. Cette augmentation avait été faite du consentement et sur la proposition d'Antoine Portail. Enfin, l'ancien hôpital du Vaudreuil était réuni et incorporé à l'Hôtel-Dieu créé par arrêt du conseil d'État du 12 juillet 1699 et les lettres patentes du mois de novembre suivant. Le roi disait en

terminant : « les revenus seront employés sans aucun divertissement au soulagement des pauvres nécessiteux dudit lieu, tant sains que malades, entre lesquels les pauvres malades seront préférés aux autres; voulons que les biens et revenus dudit hôpital auxquels demeureront joints et incorporés ceux de la maladrerie de Sainte-Marguerite du mesme lieu du Vaudreuil soient régis et administrés par un bureau qui sera establi à cet effet en la forme prescrite par notre déclaration du 12 décembre 1698..... si donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers..... que ces présentes lettres patentes ils fassent registrer, jouir et user les administrateurs dudit Hôtel-Dieu du Vaudreuil et ceux qui leur succéderont en laditte qualité, pleinement, paisiblement et perpétuellement (29)..... »

Nous rappelons ici ces dernières lignes de l'ordonnance parce que l'ancien Hôtel-Dieu du Vaudreuil subsiste encore aujourd'hui sous le nom de bureau de bienfaisance et est régi par les lettres de 1716 qui sont en vigueur dans presque toutes leurs dispositions.

Antoine Portail, qui était parvenu à organiser ainsi un Hôtel-Dieu, au Vaudreuil, jouissant déjà de 800 livres de rentes, lui donna différentes portions de terre démembrées du domaine du Vaudreuil.

Cet établissement fut supprimé au temps de la Révolution et ses biens confisqués. Sur les réclamations de la municipalité du Vaudreuil, on rendit à l'hospice une partie de ses anciennes propriétés et

(29) Voy. *Pièces justificatives.*

on lui délivra les biens des églises de Notre-Dame et Saint-Cyr-du-Vaudreuil et environs, par arrêté du département du 2 fructidor, an V. Ainsi fut reconstitué le bureau de bienfaisance dont les biens et l'administration sont restés indivis jusqu'en 1868, malgré la création de deux communes distinctes ayant chacune leur municipalité.

Depuis le commencement de ce siècle, quelques modifications sont survenues : la rente de 77 livres, due par les anciens seigneurs du Vaudreuil, a été rachetée par les propriétaires du domaine, qui leur ont succédé ; plusieurs donations ont été faites ; des aliénations récentes de propriétés immobilières du bureau ont eu lieu pour en placer la valeur en rentes sur l'État français (30).

Avant de quitter le sujet qui nous occupe, disons quelques mots de deux édifices dont nous avons parlé au cours de ce récit : la chapelle (31) de l'Hôtel-Dieu et celle de Sainte-Marguerite.

La chapelle de l'Hôtel-Dieu, dont les restes existent dans la rue de ce nom, n'était séparée de la forteresse du Vaudreuil que par un petit terrain et la rivière d'Eure. Fondée en l'honneur de la Sainte-Trinité, comme nous l'apprend saint Louis, et qualifiée

(30) Un legs d'une somme de 10.000 fr., placé en rentes sur l'État français, fait par M. Ant. Picard en 1863, est venu augmenter la somme à distribuer exclusivement aux pauvres de la commune de Notre-Dame-du-Vaudreuil. A la fin de 1868, le bureau de bienfaisance du Vaudreuil a été divisé en bureau de Notre-Dame et bureau de Saint-Cyr, avec deux administrations distinctes.

(31) En 1183, Guillaume de Mandeville, qui avait succédé au chancelier Raoul comme fermier de la baillie du Vaudreuil, en rendant compte de 700 liv., déclare qu'il a payé à la chapelle du Vaudreuil 6 liv. 14 s..

par Philippe-le-Bel de chapelle du château, elle ne saurait être confondue avec la fameuse chapelle construite dans l'enceinte du château et enrichie de sculptures et de peintures par Jehan Coste.

La chapelle de la Trinité, contenant 12 pieds de largeur sur 23 pieds de longueur, était un petit édifice de la fin du XIe siècle, qui avait vu plus d'une fois dans son enceinte nos ducs de Normandie et les rois de France et ne manquait point de souvenirs historiques (32). A quelques pas de là, se trouvaient les bâtiments de l'hôpital dans lesquels furent tenues, comme nous l'avons raconté en parlant de l'église de Léry, des conférences entre les commissaires de Charles VII et ceux de Henri VI, du 2 au 29 novembre 1448. L'une de ces conférences eut lieu au Vaudreuil le 15 novembre, suivant le procès-verbal donné par D. Morice II, et en vue de régler les points qui y restèrent sans solution, il fut convenu le 25 novembre que Charles VII enverrait avant le 15 mai 1449 une ambassade solennelle à Henri VI. (Rymer, V, 11-7.)

Quant à la chapelle de Sainte-Marguerite, auprès des restes de la maladrerie, au hameau de Sainte-Marguerite, elle présente aussi ses vieilles murailles romanes, ses portes et ses fenêtres romanes et ogi-

(32) En 1712, cette chapelle était encore surmontée d'un petit clocher avec sa cloche. A l'intérieur : siéges en plâtre remplaçant des siéges en pierre le long des murailles; au dessus : tribune avec des grilles en bois. — Voûte en boiseries. — Au-dessus de l'autel : image de la Trinité, et aux deux côtés : images de la Vierge et de la Madeleine. — Sur la rue : portes et plusieurs fenêtres ogivales. — Extrait d'une description faite par officiers de justice. — Arch. du bureau de bienfaisance du Vaudreuil.

vales au passant qui ne soupçonne guère que ces ruines sont un témoignage de la sollicitude de l'Église au moyen âge pour une classe d'hommes écartés de la société.

FIN

APPENDICE

—

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DOCUMENTS RELATIFS AU FIEF DE LA REINE A LÉRY

1331-1468

« A celle fin que par vous noz seigneurs de la chambre des comptes comissaires donnes et desputez de par le Roy nostre syre aus choses qui censuient et si dessoulz contenues soit dit par vous et par iuscie par vostre sentence et par droit plusieurs heritages rentes et autres choses seanz en la ville de Lery et es appartenances que tient adpresent de fait Guille de la Chapelle filz de feu Estienne de la Chapelle queu jadiz de mes. le Roy doient appartenir et appartiennent à madame Blanche de France fille et heritière en ceste partie de madame la royne Jehane que Diex absoille mere de la dicte madame Blanche lesquelz heritages furent aquis et confisquez a la dicte madame la Royne par la mort et forfecture de Robert de Gaigny lequel fu justice et mis a mort pour ces meffaix et les quiex heritages sont et estoient assis en la ville de Lery en laquelle ville la dicte madame la royne Jehane et ses hoirs ont toute justice haute et basse et moyenne et que yceulz heritages et rentes des quiex la dicte madame Blanche fait prestacon de destlarcir en lieu et en temps lui soient renduz et restabliz comme siens aveucques les fruis perceus et qui en peuvent avoir esté receuz puis le temps de

la dicte confiscacion et a dit Guille confessant es dessus de la dicte madame Blanche faz et a faire en ceste cause. Dit et expose la dicte madame Blanche ou nom pour pour lui et qui seroit a la fin et aux fins que ensuivent.

« Et premierement dit et propose la dicte madame Blanche que par la coustume noble notoire et general du royaume de France especialement du mailliage de Rouen, ou quel la dicte ville de Lery est assise et ses heritages dont compteus est quant aucun est condempné a mort pour ses meffaz soit par le roy ou autre ses biens et heritages sont confisquez et applicquez aux seigneurs et leurs justiciers sans que les diz heritages soit trouvez ou temps que celui est condempné a mort.

« Item que Robert de Gournay lequel avoit plusieurs heritages possessoires et rentes en la ville de Lery et es appartenances fu pour ses meffaiz jugiez a mort et pendu.

« Item et que la dicte madame Jehane mere de la dicte madame Blanche et de laquelle elle a cause en ceste partie au temps de la prise et mort dudit feu Robert et qui fu justiciez comme dit est estoit dame de la ville de Lery et des appartenances et en icelle avoit toute justice et seigneurie haute basse et moyenne et que a icelle appartindrent et appartenoient la confiscation de tous les biens quien ce temps estoient du dit Robert estanz en la dicte ville de Lery et aus appartenances.

« Item et que les diz biens que tient adpresent le dit Guille de fait et des quiex contemps est sont et estoient assis en la ville et terouer de Lery en la dicte haute justice de ma dicte dame la Royne et les tenoit lors ou temps de sa mort le dit Robert en goissoit et esplettoit comme des siens propres.

« Item et que la dicte madame Blanche a cause de madame la royne Jehane sa mère en ceste partie et a lui appartiennent les diz heritages.

« Item et que pour ce quil vint a la congnoissance de madame Blanche dessus dicte que le dit Guille de fait a

cause du dit Estienne son père occupoit les diz heritages detient et detenoit de fait et contre raison elle se trait par devers le Roy nostre syre en lui suppliant que les diz heritages li feussent renduz et delivrez comme siens en le desclairans et monstrans que a luy appartenoient pour cause de madame la royne Jehanne sa mère pour les causes et responces dessus dictes desquelles elle offroit a enformer le Roy nostre syre.

« Item et le Roy nostre syre en chuant a la requeste de madame Blanche dessus dicte vous manda et commist a vous mes seigneurs des comptes que vous de la dicte forfaiture et eschoite dessus dictes enquerissiez et feissiez enquerir et vous enformeissiez et que la verite sceue sur ce rescrissiez au Roy nostre syre pour ordener sur ce ce que de raison estoit si comme tout ce appartenoit par les lettres du Roy nostre syre, sur ce faites et a vous envoiees.

« Item que pour le mandement du Roy nostre syre dessus dit et justice acomplir fut la dicte requeste ou information comise a faire sur les choses dessus dictes.. au bailli de Roen lequel a par grans..... de bonnes genz dignes de foy se enforma des choses dessus dictes et linformacon ou enqueste sur ce faite vous renvoia mes seigneurs enclose soulz le seau de la baillie.

« Item que la dicte enqueste rapportee veue et examinee diligemment par vous mes seigneurs et selon le mandement du Roy nostre syre par ycelle fut prouve et trouve que avant que le dit Robert fut justiciez et ou temps que fu justiciez il tenoit et poursuioit les diz heritages dont contemps est comme siens propres et que en ycelui temps qui fu justiciez avant et après la dicte madame la royne Jehane avoit et a lui appartenoit toute la justice haute basse et moyenne, en la dicte ville de Lery en la quelle les diz heritages sont et estoient assis et par consequent estoient et appartenoient et devoient appartenir a la dicte madame la Royne Jehane et a ses hoirs et a ceus qui cause de li ont comme confisquez et acquiz.....

« Item que toutes ces choses dessus dictes vu et considere la dicte informacon ou enqueste vous mes seigneurs des comptes rescripsites au Roy, nostre syre, ce que dit est en la manière que vous laviez trouvé.

« Item et que toutes ces choses veues et considerees en la maniere que dessus est dis par le Roy nostre syre et lui enfourme de ce a la requeste de ma dicte dame Blanche il vous manda et commist par ces lettres que appellez les hoirs de feu Estienne de la Chapelle a certain iour vous feissiez a yceuls et a la dicte madame Blanche les choses dessus dictes acomplissement de justice et raison et avecques ce que vous mandissiez et segnefeissiez aus diz hoirs que au dit jour il apportassent toutes les lettres et instrumens par lesquelles il deissent ou fissent dire et maintenir euls avoir droit ne a euls appartenir les diz heritages.

« Item, que le dit Guille comme fil et hoir seul et pour le tout du dit Estienne et detenteur des heritages dessus diz ait este adiournez par devant vous noz seigneurs en la chambre des comptes sur les choses dessus dictes lequel Guille detient les diz biens et heritages appartenanz a la dicte madame Blanche pour ce que dit est a tort et sans cause.

« Item et que les choses dessus dictes sont vraies et noctoirs.

« Pourquoy requiert et autrefois a requis la dicte madame Blanche ou son pour. pour elle consideré les choses dessus dictes et chascune d'icelle vous devez dire et les heritages, rentes et possessions dessus diz dont conptems est appartenir et doient appartenir a la dicte madame Blanche et le trouble enpeschement que le dit Guille y met et a mis oster et yceulx delivrer a la dicte madame Blanche comme siens propres avecqs les fruiz et levees que le dit Guille ou ceuls dont il a cause ont receuz et levez des diz heritages ou peust lever et recevoir depuis le temps qu'il les ont tenuz.

« Et des choses dessus dictes qui en fait chieent et qui requierent... la dicte madame Blanche ou son pour. les offrent a.... tant quil en leur souffira en neant tout fait con-

traire ou prejudiciable au sien qu'il soit propose de la dicte p. ladvise.

« Item, et a ce que le dit Guille disoit et maintenoit que comme le Roy nostre syre qui pour le temps estoit et que le dit Robert fust justice eust donne les diz heritages a son dit pere en remuneracon des servises que son dit pere lui avoit faiz ou pour autre cause ce que le Roy nostre syre afermast es lettres dou don que les diz heritages lui appartenissent pour cause de certain deu en quoy le dit Robert estoit tenu au Roy nostre syre avant sa mort si comme len dit et comme sauve la grace de celuy qui ce dist ce ne vault rien ne ne fait riens a propos.

« Telles choses fait et controuvees ne vallent ne ne peuent ne ne doivent nuire a la verite du fait comme dessus dit car il fu trouve par l'information ou enqueste faite par le dit bailli de Roen comme dessus est dit que lez diz heritages estoient et appartenoient au dit Robert au temps qu'il fut justiciez et en joissoit et possidoit comme des siens seul et pour le tout senz ce que le Roy nostre syre les eust onques apuchié ne autre pour lui pourquoy re. »

(Copie sur parchemin.)

13 juin 1331.

« Nous Eudes dux de Bourgoigne contes d'Artays et de Bourgoigne palatins et sires de Salins et nous Jehanne de France duchesse et contesse et dame des diz lieus sa compaigne faisons savoir a touz que tout ycel droit qui nous appartient et puet appartenir tant en saisine comme en proprieté en certains heritages assis a Lery et aus appartenances qui furent de feu Robert de Gaany iusticiez par ses meffaiz Nous avons donné cessé quittié et otroié donnons cessons quittons et otroions a touz iours mais perpetuelment a nostre tres chiere et tres amée suer madame Blanche de France pour en faire toute sa plaine volenté comme de sa propre

chose et voulons que ycelui droit tel comme li avons et pouvons avoir avant cette presente donacon nostre dite suer puisse franchement prandre demander et demener en jugement et dehors si comme bon li semblera comme son propre heritage tout ainsi comme nous feissons avant cet present don. Promettanz en bonne foy que contre ceste nostre presente donacon nous ne vendrons ne ferons venir par nous ne par autre ou temps avenir en aucune maniere. En tesmoing de la quele chose nous avons fait metre noz seaus en ces lettres faites et données à Rouvre, le XIIIe jour de juing lan de grace mil CCC trante et un. »

« PAR LE DUC. »

(Orig. sur parchemin, scellé d'un sceau de cire rouge.)

4 janvier 1333.

« Nous Ysabel de France dalphyne de Viennois... faisons savoir a touz que tout le droit qui nous puet et doit appartenir en lescheoite qui nous est avenue en la ville de Leri pour cause de la forfeture de Robert de Gaagni... Nous yceluy droit donnons et otroions par la teneur de ces presentes lettres à nos chieres et bien amées suer Mabille du Galcel et suer Marguerite Dyssi suers en labaie de Lonchamp lez Saint Clout pour faire plainement leur volenté comme de leur propre chose pour quoy nous mandons a touz noz justiciers et gouverneurs de nostre terre de Leri que tout le dit droit qui a nous de la dicte escheoite pour cause de la dite forfeture du dit Robert nous puet appartenir delivrent au commandement des dites suers suer Mabille et suer Marguerite paisiblement sanz y metre empeeschement en tele maniere que len nen reviegne plus par devers nous. Donne le IIIIe jour de janvier. l'an de grace mil trois cens XXX III. »

(Orig. sur parchemin, scellé d'un sceau de cire rouge.)

8 février 1333.

« Nous Ysabel de France dalphine de Viennoiz... faisons savoir a touz que tout le droit qui nous puet et doit appartenir en leschoite qui nous est avenue en la ville de Lery pour cause de la forfaiture de Robert de Gaaigny nous ycelui droit donnons et octroions par la teneur de ces presentes lettres a nostre tres chiere et bien amée seur madame Blanche de France pour faire plainement sa volenté et demener ycelui droit en jugement contre touz comme sa propre chose. Pourquoi nous mandons à touz noz justiciers et gouverneurs de nostre terre de Lery que tout le dit droit qui à nous de la dite eschoite pour cause de la dite forfaiture du dit Robert nous puet appartenir delivrent au commandement de nostre dite seur paisiblement sanz y mettre empeschement en tele manière que len nen vienne plus par devers nous. Donne a Lonc champ le VIIIe jour de fevrier lan de grace mil trois cens trente et trois. »

(Orig. sur parchemin. — Le sceau a disparu.)

14 mars 1333.

« Nous Jehanne duchesse de Bourgoigne contesse d'Arthois et de Bourgoigne palatine et dame de Salins faisons savoir à touz que tout le droit qui nous puet appartenir en lescheoite qui nous est avenue en la ville de Lery pour la forfeture de Robert de Gaigny nous yce droit donnons et octroions a nostre tres chiere et bien amée suer madame Blanche de France pour faire sa volenté pour quoy nous mandons a touz noz justiciers et gouverneurs de Leri que nostre droit de la dite escheoite delivrent au commandement de nostre dite suer en tele manière que len nen viegne plus a nous. Donné le XIIIIe jour de marz lan de grace mil ccc trente et trois. »

(Orig. sur parchemin, scellé d'un sceau de cire rouge.)

25 avril 1334.

« Nous Marguerite contesse de Flandres de Nevers et de Retel faisons savoir a touz que tout le droit qui nous peut et doit appartenir en lescheoiste qui nous est avenue en la ville de Leri pour cause de la forfeture de Robert de Gaaigny nous yceluy droit donnons et otoyons par la teneur de ces presentes lettres a nostre tres chiere et bien amee suer madame Blanche de France pour faire plainement sa volente et donner yceluy droit en jugement contre touz comme sa propre chose. Pourquoy nous mandons a touz noz justiciers et gouverneurs de nostre terre de Leri que tout le dit droit qui a nous de la dite escheoiste pour cause de la dite forfeture du dit Robert nous peut appartenir delivrent au commandement de nostre dite suer paisiblement sanz y mettre empeeschement en telle maniere que len nen viegne plus par devers nous. Donne a Louchamp lundi xxv jourz en avril lan de grace mil trois cens trente et quatre. »

(Orig. sur parchemin, scellé d'un sceau de cire rouge.)

29 juin 1334.

« Nous Loys conte de Flandres de Nevers et de Retel faisons savoir à touz que tout le droit qui nous peut et doit appartenir en leschoiste qui nous est avenue en la ville de Leri pour cause de la forfeture de Robert de Gaaigny nous yceluy droit donnons et otroyons par la teneur de ces presentes lettres a nostre tres chiere et bien amée suer madame Blanche de France pour faire plainement sa volanté et donner yceluy droit en jugement contre touz comme sa propre chose pour quoy nous mandons a touz noz justiciers et gouverneurs de nostre terre de Leri que tout le dit droit qui a nous de la dite escheoste pour cause de la dite forfeture du dit Robert nous peut appartenir delivrent au commandement de nostre dite suer paisiblement sanz y metre enpeesche-

ment. En tele maniere que len nen viegne plus par devers nous. Donné a Lonchamp le xxixe jour de juign lan de grace mil ccc trente et quatre. »

(Sur le repli est écrit :)

« Par monsieur le conte,

« Beine.

« Registré est. »

(Orig sur parchemin, scellé d'un sceau de cire jaune.)

7 janvier 1335.

« Robert Garin viconte du Pont de larche et lieutenant du bailli de Rouan aus sergens de Lery du Valderuel et de Vauvray ou a leurs sous sergens salut. Nous vous mandons que vous contregnies tant et iusticés chuse en droit soy tous ceus qui doivent aucunne chose de la terre qui fut Robert de Gaagny en la haute iustice de Lery que il paient ceu que il doivent en la main de Robert Beneet de Lery lequel nous avon comis a cey pour certaine cause cen faites si que par vous ni ait defaut. Donné au Pont de larche lan mil ccc xxxv le viie iour de janvier ».

« Le viconte du Pont de larche auz sergens du Val de Ruel de Lery et de Vauvray salut. Sachies nous avoir veues les lettres du Roy nostre syre contenans la forme qui en siet : Philippe par la grâce de Dieu roy de France au viconte du Pont de larche ou a son lieu tenant salut. A nous s'est conplainte nostre très chiere cousine Blanche de France demorante à Lonc champ que comme certains heritages et rentes qui furent feu Robt de Gaany assis en la haute iustice de Lery dont debat a esté d'une partie entre nostre dicte cousine d'une part et Guille de la Chapele d'autre aient esté aiugés a nostre cousine par nos ames et feaus gens de nos comptes si comme il est plus a plain contenu en nos lettres sus cen faites. Et ia soit cen que de par nos dites gens il t'oit

este mande que a notre dite cousine ou a ses gens tu delivrasses touz les fruis et revenues des dis heritages et rentes. Nientmains tu as refusé et refuses delivrer a nostre dite cousine les dis fruiz pour le terme de Saint Michel derramenent passée ou prejudice et ou damage de nostre dite cousine et contre la sentence donée si comme on dit. pourquoy nous te mandonz que les diz fruiz revenues et rentes de la dite Saint Michel d'aoust et de vendenges tu delivres a nostre dite cousine ou a ses gens et len laisse et fay ioir se il ni a autre cause ressonnable pourquoy tu ne le doiez faire la quelle se elle y est tu nous rescrises sanz delay. Donné à Paris sous le scel de nostre chatelet de Paris en l'absence de nostre grant scel le XIIIe iour de ienvier lan de grace mil CCC XXXV. Si vous mandons que les dites lettres vous accomplisses de point em point selon le contenu en icelles et en laissies et faites ioir la dite dame et ces gens sanz empeschement nul. Donné au Pont de larche le mercredi après la feste saint Vincent lan dessus dit.

« Ce sont les copies des lettres que nouz a eues du viconte du Pont de larche. »

(Parchemin.)

LETTRES CONTENANT ARRÊT DE LA CHAMBRE DES COMPTES.

Octobre 1335.

« Philippe, par la grace de Dieu.. Roy de France.. Savoir faisons a touz presens et avenir que comme à la supplication de nostre tres chiere cousine Blanche de France demourant a Lonc champ affermant nostre tres chiere dame la royne Jehanne sa mère de laquele elle a cause en ceste partie avoir ou temps que elle vivoit en la ville et terroir de Lery toute haute et basse justice et que Robert de Gaigny tenant et possidant plusieurs heritages en la ville de Lery et ou terroir fut destruiz pour ses meffaiz pour quoy les heritages du dit Robert assis ou dit terroir lui devoient apparte-

nir et estre appliquiez a lie et depuis que il li furent appliquiez Guillaume de la Chapelle eust tenu par lons temps et tenoit encore les diz heritages pour quoy nous requeroit que nous lui pourveissiens sur ce de remede convenable. Et pour ce eussiens mande a noz amez et feauls genz de noz comptes a Paris que appellées les parties sonnerement il leur feissent sur ce bon et brief acomplissement de justice les quelles genz veue certaine information sur ce faite par euls de nostre commandement et les parties appellées devant euls le dit Guillaume oye la requeste que nostre dite cousine proposa a ses defenses que le dit Robert ou temps quil vivoit estoit obligiez a nous en certaine somme d'argent et que les ditz heritages dont contens est nous avions pris et appliquiez par devers nous en nous paiant de nostre dite debte en quoy le dit Robert estoit tenuz à nous et avions donné à ferme les diz heritages en nostre nom par plusieurs années et depuis pour les bons et agréables services que feu Estienne de la Chapelle jadiz nostre queu et père du dit Guillaume nous avoit fait longuement qui nous donna a entendre que les diz heritages estoient appliquiez a nous pour les debtes du dit Robert nous lui eussions donné les diz heritages par quoy il disoit yceuls heritages a lui appartenir à cause de son père et non pas a nostre dicte cousine les dictes parties oyes en tout ce que il ont voulu dire d'une part et d'autre veue par noz dictes genz la dicte information diligemment. Consideré tout ce qui estoit à considerer eue bonne deliberation sur ce pour ce que il ne leur apparut le dit Robert de Gaagny ou temps que il vivoit avoir este obligie a nous ne a nous estre appliquiez les diz heritages pour cause de debte dit fu par noz dictes gens les diz heritages appartenir a nostre dicte cousine a la cause devant dicte et li adiugièrent et fu silence imposee sur ce audit Guille sens ce que le dit Guille soit tenuz à la restitution des fruiz que li ou son pere ont leuez des diz heritages depuis le don a euls fait ne aussi aus despens pour ce que il ont esté pourseurs de bonne foy et sanz ce que au dit Guille ne autre pour li soit faite par nostre

dite cousine aucune recompensation des edifices ou refections se par le dit feu Estienne ou ses hoirs ont esté faites es diz heritages. Mandanz par ces lettres au bailli de Rouen et a touz noz autres justiciers ou a leurs lieux tenanz que nostre dite cousine il laissent et facent ioir des diz heritages des ores en avant si comme de raison sera non obstant loppo-sition du dit Guillaume. Et que ce soit chose ferme et estable a touz temps en perpetuité nous avons mis nostre scel en ces presentes lettres. Donné à Paris... Lan de grace mil trois cenz trente et cincq ou mois d'octobre. »

(Sur le repli est écrit :)

« Par les gens des comptes, nous present :

« H. Martin. »

(Au dos, entre les lacs de soie :)

« P. R. »

(Orig. sur parchemin. — Le sceau a disparu.)

11 novembre 1335.

« Robert Garin viconte du Pont de larche et lieutenant du bailli de Rouan... au bailli au viconte et au sergent de la terre de Lery a tous et a chascun d'iceulz ou a leurs lieus tenans as quie ces lettres vendront salut. Savoir vous faisons que nous avons veues et recheues les patentes lettres nostre sire le Roy scelées en cire verte et en las de saie contenantes que haute dame et puissante madame Blanche de France sereur de Loncchamp a attaint par droit contre les hoirs de feu Estienne de la Chapelle la saisine et possession a heritage de tous les heritages prouffis et emolumens diceulz que les dis hoirs tenoient et .....stoient en vostre juridicion et qui jadis furent Robert de Gaany et vous mandons a tous et a chascun de vous que a messire Raoul du Buysson prestre chapellain et procureur de la ditte dame portant ces leittres vous baillies saisine et possession corporelle des choses dessus dittes et len faices joir leuer et exploi-

tier et li faices obeir de tous les tenans vos justisables. De cen faire soies si curieulz et diligens que vous nen puissies estre repris de desobeissance ou de negligence. Donné au Pont de larche sous le seel de la ditte viconté ouet celuy dont nous usons en l'office de la ditte baillie faisant comme lieutenant. Le samedy jour de feste saint Martin dyver, l'an de grace mil ccc trente et cinq. »

(Orig. sur parchemin. — Le sceau a disparu.)

11 novembre 1335.

« A touz ceus qui ces presentes lettres verront et orront... Blanche fille du roy de France et de Navarre salut en notre seigneur. Savoir faisons que pour consideration des bons et aggreables services que nos amées en Dieu suer Mabile du Galcel et suer Marguerite Dissy sereurs professes en l'eglise de Lonchamp nous ont faiz de jour et de nuit puis que veinsmes demourer a Lonchamp et nous font encore continuelment chascun jour a ycelles de nostre propre mouvement pour secourre a leurs neccessitez avons donné et octroyé donnons et octroyons par la teneur de ces lettres de grace especial et de notre certainne science touz les profiz revenues et emolumenz des maisons et jardins et de touz les heritages et rentes quiex que il soient qui furent feu Robert de Gaagny assis en la haute justice de Léry. Les quiex maisons jardins heritages et rentes nous ont esté adiugiez par arrest ou jugement de la Court de notre tres chier et redoubté seigneur monseigneur le roy de France si comme il apparoit plus a plain par les lettres d'icelui seigneur sur ce faites desqueles la teneur sensuit..... (suivent les lettres de Philippe conçues dans les mèmes termes que celles de juillet 1336, données plus loin)..... « A lever les profiz revenues et emolumenz dessus diz a avoir et exploitier et parcevoir par les dessuz dictes sereurs ou par teles personnes comme elles y voudront establir. C'est assavoir a chascune la moitié tout le cours de leurs vies et ou cas toutevoyes que la dicte

seur Mabile seurvivroit la dicte seur Marguerite nous voulons et ordenons par ces lettres que la dicte seur Mabile ait et prengne touz les diz proffiz et emolumenz entermement tout le cours de sa vie et quant la dicte seur Mabile trespassera de cest siècle ou cas que son trespas soit avant que seur Blanchete du Galcel nostre fillole fineroit de cest siecle nous voulons eusement que la dicte nostre fillole tiengne comme elle vivra après le trespas de la dicte seur Mabile la moitié que ycelle seur Mabile tient des dictes choses a tenir et a avoir semblablement tant comme elle vivra. Et se ycelle suer Blanchete trespassoit avant la dicte seur Marguerite la dicte moitié vendroit a la dicte seur Marguerite et se suer Mabile et suer Marguerite estoient trespassées et seur Blanchette les survivoit seur Blanchete ne aroit que la partie de seur Mabile et la partie de seur Marguerite vendroit au couvent de Lonchamp et après le decez de toutes trois nous voulons que touz les diz heritages et proufiz dessuz diz tout entièrement gardées les ordenances dessuz dictes viegnent de plain droit au dit couvent de Lonchamp auquel dès maintenant nous donnons la propriété de touz les diz heritages maisons jardins et rentes dessus dites sauf et reserve les prouffiz aus dictes seurs toutes leur vies en la maniere que dessuz est dit et promettons en bonne foy que contre les dictes donations nous ne vendrons ne ferons venir en aucun temps mais les tendrons et ferons tenir fermement et garder a touz jours sanz aler encontre. En tesmoing de laquele chose nous avons fait mettre nostre scel en ces presentes lettres faites et données le jour saint Martin dyver l'an de grace mil trois cenz trente et cinq. »

(Orig. sur parchemin. — Le sceau a disparu.)

LETTRES DE PHILIPPE, ROI DE FRANCE, CONTENANT ARRÊT DE LA CHAMBRE DES COMPTES

Philippe par la grace de Dieu roys de France. Savoir faisons a touz presenz et avenir... Que comme nostre tres chiere

et tres amee cousine Blanche de France eust poursuy par devant noz amez et feaulz les gens de noz comptes a Paris a ce commis de par nous que la forfeture des heritages feu Robert de Gaagny justice pour ses meffaiz les quiex estoient assis en la haute et basse iustice de Léry li fussent delivrez comme ceuls qui a elle pour cause de nostre tres chiere dame et cousine de bonne memoire la reyne Jehane sa mere que Diex absoille appartenoient et devoient appartenir et Guille de la Chapelle filz et hoir de feu Estienne de la Chapelle jadis nostre queu auquel Estienne nous avions pieca donne une partie des diz heritaiges se fut opposez contre la requeste et poursuite de nostre dite cousine sur quoy tant fu procede par devant noz dites genz que vehue une informacon sur ce faite de nostre commandement et heue grant deliberacon les parties oyes il fu dit les diz heritaiges appartenir a nostre dite cousine si comme es noz lettres que elle en ha sur ce est plus plenement contenu et pour ce que le dit Guille ne tenoit pas les parties cy dessouz contenues qui furent de la forfeture du dit Robert de Gaagny mais les tenoit nostre viconte du Pont-de-l'Arche de par nous nostre dite cousine nen peut joir pour laquelle chose elle requist noz dites genz des comptes que il les li feissent aplain délivrer adecertes noz dites genz vehue la teneur des dites lettres et heue sur ce deliberacon li hont delivré et nous par la teneur de ces lettres li delivrons les dites parties assises en la iustice haute et basse de Léry les quelles parties sont telles..... — Cest assavoir en la paroisse de Poses les hoirs Mahieu du Port huit soulz six den. a la feste Saint-Michiel. Oudart Routier quatre soulz. Estienne Martin deux soulz et un chapon a Nouel. Guille Martin le jeune troys soulz et un chapon. Estienne et Colin diz Martins deux soulz. Thomas Monart douze den. Colin Quertier douze den. Ricart Bourgnoise dix soulz. Estienne Piquet cinq soulz six den. et un chapon. Jehan Froment six den. Jehan Piqueri quatre soulz. Jehan Blanchart quinze soulz. Denys du Val quatre soulz. Jaquet Routier deuls soulz. Henrry Basin huit soulz. Guille Bernart

diz et huit deniers et un chapon. Guill le Quertier treze soulz la moitié a la saint Michiel et la moitié a Pasques. Vincent Osenne six den. et un chapon. Gieffroy Roussel diz et huit den. Julian Dadin quatre soulz. Jaquet Peront six soulz. Jehan le Clerc et ses perconniers deus soulz. Jehan de Bees six soulz. Jehan Venart quatre den. Jehan le Blont trois den. les hoirs Raoul Froment quatre soulz..... Item, les noms de ceuls qui tenoient du dit Robert en la dite paroisse a grain. Guille Martin pour une accre et demie de terre quatre boyssiaux dorge. Guille le jonne pour demy accre de terre deux boyssiaux dorge. Estienne de Gaillon pour une verge et diz perches de terre cinq boyss. dorge. Estienne Martin pour deux acres de sablon en deux pieces douze boiss. dorge. Item, il doit pour demie accre et demie vergie de terre six boyss. dorge. Raoul Froment pour quatre pieces de terre conten. neuf verg. cinq mines dorge. Denys Mollet pour deux pieces de terre contenans trois verg. diz boyss. dorge. Item, autres terres qui ont esté bailliees a rente par enchere en lan trente et deux qui avoient geu en freche en la dite paroisse. Guillaume le Cantoys cinq soulz de rente par an a la feste Saint-Michel pour une accre et demie vergie de terre qui est assise entre la terre Denys du Val d'un coste et la terre Jehan du Port d'autre. Item, une vergiee jouste la terre Jehan du Port dun coste et la terre Denys du Val d'autre et aboute a la rue du Moustier dun bout.. Gieffroy le Griay six soulz de rente a la dite feste par an pour demie accre et demie verg. de terre en la dite paroisse en deux pièces une pièce contenant verg. et demie jouste la terre Guill. Venart dun coste et la terre aus relig. de Bon-Port dautre : item lautre piece contenant une verg. jouste la voie du Port dun coste et le dit Gieffroy dautre et fu jadis Denys le Vaquier. Item, autres rentes en la ville de Lery. Jehan Poit de la rue du bosc huit soulz sus sa masure. Les hoirs Gieffroy Lescande et Peronnelle Roussel cinq soulz chascun moit. Robin Henrry douze den. Les hoirs Bardouille quatre soulz. Jehan Vaiquier douz den. Ferry Riqueut quatre soulz. Item, autres rentes à

Lery de terres qui hont este bailliees a rentes. Mich. le Princhе douz soulz de rente a la saint Mich. pour un verg. de terre dont demie accre est assis a la vallee au prestre jouste la terre Raol Venguart. Item, cinq verg. de terre jouste la terre aus hoirs Jehan le Cras. Jehan le Sage douze soulz pour une acre de terre qui jadix fu Raoul de la Rouele assis en la dite paroisse jouste la terre aus hoirs Jehan le Mire dun coste et la terre Drouet Aubinc dautre aboutant a la terre Lorens des Dans. Item, autres terres en la paroisse de Poses gesentes en fresche. Jehan Piqueri deux soulz pour une accre de sablon au dess. de la fosse souppliche jouste la terre Denys du Val dun coste aboutant aus terres Thomas Alixandre. Item, une accre de terre a sablon en une piece ouste la terre Jaquet Routier dun coste et la terre Enfame Degpie. Gieffroy Poit item yceluy pour une accre de sablon audess. de la fosse suppliche deux soulz. Si donnons en mandement à nostre viconte du Pont de larche present et avenir et a touz noz autres justiciers a chacun comme a luy appartiendra que nostre dite cousine. Et ceuls qui li ont et auront cause il en laissent et facent joir pesiblement et avec de tout autres choses qui pourront estre trouvées ou temps avenir appartenans a la dite forfaiture en la haute et basse justice de Léry et pour ce que ceste chose soit ferme et estable a touz jourz... Nous avons fait mettre nostre scel en ces lettres sauf en autres choses nostre droit et par tout le droit dautruy. Donné a Paris, lan de grace mil trois cens trente et six ou mois de juillet. »

(Sur le repli :)

« Par les genz des comptes par vertu du mandement du roi.

Signé : « VISCREBET. »

(Le grand sceau de cire rouge a disparu. — Les lacs de soie incarnat et vert restent, et entre ces lacs; au dos de la charte, se trouve la marque « P. R. » — A côté : « BLANCHE DE FRANCE ».)

8 novembre 1336.

« A touz ceuls qui ces lettres verront. Pierre Belagent, garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que nous lan de grace mil trois cent trente et six le vendredi huit jours du mois de novembre veismes certaines lettres scellées du grant scel du roy nostre syre en que vert et en soie contenant la fourme qui sensuit : « Philippe..... (Lettres « de juillet 1336)..... » et nous en cest present transcript avons mis le scel de la prevosté de Paris lan et le jour dessus diz.

« GAILLEFONTAINE. »

(Parchemin. — Restes d'un sceau de cire verte.)

28 mars 1337.

« A touz ceus qui ces lettres verront suer Jehanne de Gueux, humble abbesse des seurs meneurs de lumilité Nostre Dame de Lonchamp lez Paris et le couvent de ce mesme lieu salut. Nous avons veues les lettres de tres haute tres noble et puissant dame madame Blanche fille du roy de France demourant a Lonchamp contenant la fourme qui sen suit : « A touz ceus..... » (voir les lettres de Blanche, de la Saint-Martin d'hiver, 1335)..... « lesquel choses dessus dictes et chascune d'icelles, nous suer Jehanne de Gueux humble abbesse dessus dicte loons greons et approuvons ét avons donné congié et auctorité a la dicte madame Blanche de faire le don et octroy dessus dit et aus dictes seurs Mabile et Marguerite dicelui don recevoir et accepter en la fourme et maniere que dessus est escript et contenu. En tesmoing de la quele chose nous avons scellé ces lettres de nostre scel et du scel de nostre couvent. Donné le XXVIIIe jour de mars lan de grace mil trois cenz trente et sept. »

(Orig. sur parchemin. — Les sceaux ont disparu.)

29 mars 1364.

« A touz ceulz qui ces lettres verront Jehan Vernier chevalier le Roy nostre syre et garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que nous l'an de grace mil ccc LXIIIj le samedi XXIXe jour de mars veismes certaines lettres scellées si comme il appert des seaulx de religieusés dames et honestes labbesse et couvent de lumilité Nostre Dame de Lonchamp lez Paris contenant cette forme : « A tous ceux qui ces lettres « verront, Jehanne de Gueux..... » (suivent les lettres du 28 mars 1337)..... « Et nous en cest transcript avons mis le scel de la ditte prevosté de Paris lan et le jour premiers dessus diz.

Signé : « ALLEGUENTOST. »

(Sur le repli est écrit :)

« Coll^on^ f^te^. »

(Parchemin. — Restes d'un sceau de cire verte.)

« A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront Jehan Goulvant garde du scel des obligations de la viconté du Pont de l'Arche salut. Savoir faisons que l'an de grace mil IIII^c^ XXXIII le IIIe jour de mars nous fust tesmoingné, etc. (Suivent les lettres de Henry V, roi de France et d'Angleterre.)

Signé : « DELESTRE

« BESTÉE ».

(Sceau disparu.)

« A tous ceulx qui ces presentes lettres verront Robert d'Estouteville seigneur de Bayne chevalier conseiller chambellan du roy nostre sire et garde de la prevosté de Paris salut. Savoir faisons que nous lan de grace mil cccc quarante sept le mercredy X^e^ jour de may veismes certaines lettres scellées en cire jaune sur double queue du scel de

Henry soy disant par ycelles Roi de France et d'Angleterre ausquelles estoient attachées certaines autres lettres soubz lemprainte dun signet placque sur cire vermeille des quelles la teneur ensuit et ainsi contenans :

« Henry par la grace de Dieu roy de France et d'Angle-
« terre a tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut.
« Savoir faisons que pour certaines causes et considerations
« a ce nous mouvans nous par l'adviz et deliberation de nostre
« tres cher et tres ame oncle Jehan regent nostre royaume
« de France duc de Bedford avons donné cedé restitué
« transporté et delaissé et par ces presentes donnons cedons
« restituons transportons et delaissons de grace especial a noz
« bien ameez les religieuses abbesse et couvent de Longchamp
« lez saint Cloud toutes les terres cens rentes revenues edif-
« fices seigneuries heritaiges et possessions avecques appar-
« tenances et appendances quelzconques situez et assis es
« villes de Lery Poses Tournedos Portejoye les Dens au Pont
« de larche ou val de Rueil es terres dicelles villes et envi-
« ron et aillieurs quelque part quilz soient situez et assis en
« noz pais et duchie de Normandie et aillieurs es pais con-
« questez par feu nostre tres cher seigneur et père que Dieu
« pardoint et que au temps dicelle concqueste ilz avoient et
« tenoient es dits païs et duchié et qui par le moien de sa
« fondacon et dotacon de la dicte eglise de Longchamp leur
« sont et peuent estre venuz et escheuz et qui leur peuent et
« doivent competter et appartenir selon droit usaige cous-
« tume et raison et leur ditte fondacon et voulons et nous
« plaist que ycelles terres cens rentes revenues heritaiges et
« possessions quelzconques les dittes religieuses abbesse et
« couvent de Longchamp et leurs successaurs religieuses
« dudit lieu puissent avoir tenir et en joir posséder et exploit-
« ter elles et ceulx aians deulx cause comme ilz eussent fait
« ou peu faire se ne feust la dicte conqueste de nostre dit
« feu seigneur et père en paiant les charges, droiz et devoirs
« pour ce deux et acoustumez sant nus deuz en sont la ou il
« appartendra pourveu toutes voies que les terres heritaiges

« et possessions et autres choses dessus dictes ne soient du « domaine restant de nostre dit duchié de Normendie ni des « terres masures maisons places ou ediffices situez soubz « nostre chastel de Faloise des maisons reservees a Caen ni « des carrieres perrieres ou autres choses ordonn. ou res- « tantes pour les ediffices de nostre palais a Rouen et aussi « que par avant la date decestes naient este donnees a autres « personnes par nostre dit feu seigneur et père nous ou nostre « dit oncle. Si donnons en mandement par ces mesmes pre- « sentes a noz amez et feaulx les gens de noz comptes a « Paris. les tresoriers et generaulx gouverneurs de toutes noz « finances de France et de Normendie au bailli de Rouen « aux vicontes du dit lieu de Rouen et du Pont de larche et « a tous noz autres justiciers et officiers ou a leurs lieuxte- « nans presens et avenir et a chascun deulx si comme a lui « appartiendra que de noz présens transport don ottroy et « restitucion facent souffrent et laissent les dites religieuses « abbesse et couvent de longchamp leurs fermiers ayans cause « joir et user plainement et páisiblement sans les travailler, « molesteez ou empescher ni souffrir estre travailliez moles- « tez ou empeschiez en quelque maniere que ce soit au con- « traire. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre « scel a ces presentes. Donné a Paris le VIIe jour de sep- « tembre lan de grâce mil cccc vint et trois et de nostre règne « le premier. Et dessus le ploy de la marge des dictes lettres « estoit escript par le roy a la relacon de monseigneur le « Regent le royaume de France duc de Bedford. — : Japlet. »

« Ensuit la teneur des dites autres lettres atachées comme dessus est dit. Les gens des comptes du roy nostre syre à Paris et le trésorier et gouverneur général de toutes les finances du dit seigneur aux bailli de Rouen et vicontes du dit lieu de Rouen et du Pont de larche et a tous les autres justiciers et officiers dicelle seigneurie ou a leurs lieuxtenans salut. Veues par nous les lettres royaulx ausquelles ces presentes sont atachées soubz lun de noz signetz par lesquelles le roy nostre dit seigneur a donne cédé restitué transporté

et delaissé aux religieuses abbesse et couvent de longchamp lez saint Cloud toutes les terres cens rentes revenues ediffices seigneuries héritaiges et possessions (quel)conques, appartenances et appendences quelzconcques situez et assiz es villes de Lery Poses Tournedos Portejoie les Dens au Pont de larche ou val de Rueil es terres dicelles villes et environ et ailleurs quelque part quilz soient situez et assis es pays et duchie de Normendie et aillieurs es pais concquestez par feu le roy d'Angleterre que Dieux pardoint et que au temps dicelle concqueste ilz avoient et tenoient esdits duchie et pais et qui par les moiens declarez esdittes lettres royaux leur sont et peuent estre advenuz et escheuz et leur peuent et doivent competter et appartenir comme plus a plain les dites lettres le contiennent et pour consideracon du contenu en icelles et autres causes a ce nous mouvans nous vous mandons et enjoingnons par ces presentes et .... de vous si comme a lui appartiendra que desdit don cession restitution transport et delaissement ainsi faiz par le Roy nostre dit seigneur aus dites religieuses abbesse et couvent vous les faittes souffrez et laissiez joir et user plainement et paisiblement tout ainsi et par la forme et maniere que le roy nostre dit seigneur le veult et mande par ses dites lettres et soubz les previsions et conditions contenues et declareez en icelles porveu aussi que les choses dessus dites ou annexes dicelles ne soient de la reservation faite par feu le Roy d'Angleterre dernier trespasse que Dieux pardoint des choses par lui données a feu Mons. le duc de Navarre son frère assis es vicontez d'Auge Orbec Pont audemer et Pont autou. Donne a Paris le xxe jour de fevrier lan mil cccc trente trois ainsi signe Le Beigne. Et en la marge dicelles estoient placqués les empraintes de cinq signetz sur cire vermeille. Et nous a ce present vidimus ou transcript en tesmoing de ce avons mis le scel de la dite prevoste de Paris lan et le jour premiers dessus diz.

Signé : « Benart.

« Collation faite. »

(Parchemin.)

1336. Le lundi, feste de saint Fabien et saint Sebastien.

A touz ceus qui ces lettres verront ou orront, le viconte du Pont de larche salut. Savoir faisons que par devant Pierres Bonnefille... tabellion juré quant à ce de par le bailly de Rouen garde du scel des obligations de la viconté dudit lieu fut present Robert Benart... de la paroisse de Leri qui de sa bonne volonté recongnut avoir pris à ferme... de Mons. Raoul Dubuisson prestre comme pair de très noble et puissante dame madame Blanche de Franche demourant à Longchamp... (suit la désignation des terres louées). »

(Orig. sur parchemin.)

« A touz ceuls qui ces lettres verront Hugues Aubirot chevalier garde de la prevosté de Paris salut. Savoir faisons que nous, lan de grâce mcccIx quinze mardi IIIIme jour de jullet veismes certaines lettres ou transcript scellees du scel de la dicte prevoste de Paris ausquelles lettres ou transcript est attache deux cédulles de noz collegues des comptes soubz lun de leurs signets et en olme dicelles est cinq de leurs signets en cire vermeille desquelles lettres ou transcript la teneur est tele. « A touz ceuls qui ces lettres verront « Hugues Aubirot garde de la prévosté de Paris salut. Sa- « voir faisons que nous lan de grâce mcccIx quatorze le « mardi vintgne iours du moys d'Ottobre veismes certaines « lettres scellées de deux seaulx en cire vermeille si comme « il apparoit contenans ceste forme. Nous, Eudes » (suivent les lettres de Eudes, duc de Bourgogne, du 13 juin 1331). Item certaines autres lettres scellées dun scel en cire vermeille contenans ceste forme : « Nous, Ysabel de France, » (suivent les lettres d'Ysabel de France, du 4 janvier 1333). Item certaines autres scellées dun scel de cire vermeille contenans ceste forme. « Nous, Jehanne de France duchesse « de Bourgoigne contesse d'Artoys et de Bourgoigne pala- « tine et dame de Salins savoir faisons à touz que tout le

« droit qui nous peut et doit appartenir en leschoite qui nous « est avenue en la ville de Lery pour cause de la forfaiture « de Robert de Gaaigny nous ycelui droit donnons et oc- « troyons par la teneur de ces présentes lettres a noz chieres « et bien amés sueur Mabile du Galcel et sueur Marguerite « d'Issy suers en l'abbaye de Lonchamp lez S. Cloust pour « faire pleinement leur volenté comme de leur propre chose « pour quoy nous mandons a touz noz justiciers et gouver- « neurs de nostre terre de Léry que tout le dit droit qui à « nous de la ditte eschoite pour cause de la ditte forfaiture « du dit Robert nous peut appartenir délivrent au mande- « ment des dictes sueurs sueur Mabile et sueur Marguerite « paisiblement sanz y mettre empeschement en tele manière « que len nen reviengne plus par devers nous. Donné le « IIIIme jour de janvier lan de grâce mil CCC XXX III et nous « acest présent transcript avons mis le scel de la prevosté « de Paris lan et le jour dessus diz. » Item estoit escript au doz du transcript ci dessus en comp. ce qui sensuit : « Col- « latio presentis transcripti cum originali sigillat. ut in. albo « facta fuit in camera compt... par. XXIIII die ottobi anno « MCCCLXXIIII^to^ per me Johannem Maulny et me Robertum « Coiffe. » Item la teneur des dittes cedul sensuit « De par « les genz des comptes du Roy nostre syre a Paris viconte du « Pont de larche et touz autres commis et deputez sur les « finances des nouveaux acquez nous vous mandons que les « religieuses de Longchamp nommees et es lettres du Roy « nostre dit seigneur vidimus on transcript desquelles nous « vous envoyons atachées à ces presentes soubz lun de noz « signez vous tenez en souffrance de vous payer aucune « finance pour cause d'un hostel et ses appartenances dont « mencion est faicte es dittes lettres jusques ad ce que vous « ayez autre mandement de nous sur ce en leur rendant et « baillant par recreance leurs biens et temp..... se pour ce « estoient par nous saisiz levez arrestez jusques a ce que « par nous en soit autrement ordené. Escript à Paris le « XXIIIIe jour d'ottobre MCCCLXXIIII reg^ta^ p. de Moution. » —

« De par les genz des comptes du Roy nostre syre à Paris « viconte du Pont de larche et touz autres commiz et deputez « sur les finances des nouveaux acquez nous vous mandons « que les religieuses abbesse et couvent de Longchamp vous « tenez en souffrance de vous paier aucune finance pour « cause des acquisicions faictes par les dittes religieuses « ycelles acquisitions plus a plain exposees es lettres le vidi- « mus on transcript desquelles nous vous envoyons atache a « ces presentes soubz l'un de noz signez jusques à ce que « vous ayez sur ce autre mandement de nous et se aucuns « de leurs biens estoient pour ce prins saisis ou arrestez « vous les leur rendiez et faces rendre et delivrer par « recreance jusques à ce que par nous en soit autrement « ordené. Donné à Paris le IIe jour de juillet MLCCCLXXV regtn « p. de moution. Et nous en ce transcript avons mis le scel « de la prevoste de Paris lan et le mardi premiers dessus diz.

Signé : « ALEGUENTOYS.

(Au repli :) « Collation faite. »

Vérification ou insinuation des lettres royaux de concession de Henri V, roi de France et d'Angleterre.

« A tous ceuls qui ces lettres verront Simon Morhis chevalier seigneur de Villes conseiller du Roy nostre sire et garde de la prevoste de Paris salut. Savoir faisons que nous lan de grace mil quatre cens vint et trois le jeudi XXIIIe jour de septembre veismes certaines lettres du Roy nostre dit seigneur scellees de son grant scel en double queue et cire jaune desquelles la teneur sensuit : « Henry... » (suivent les lettres de Henry V du 7 septembre 1423). Et nous a ce present transcript avons mis le scel de la prevoste de Paris lan et jour dessus diz.

Signé : « HEMONET.

(Sur le repli :) « Collation faite. »

Au revers : « Collatio presentis transcripti cum originali dato et signato put. in albo facta fuit in Caudâ compt domini

nostri Regis Paris. ex ordne D. nôs. ibi die XXIIII septembris anno mil. CCCC° XXIII° per me J. de Conflans ».

Vérification ou insinuation de l'arrêt de la chambre des comptes du mois d'octobre 1335.

« A tous ceulx qui ces presentes lettres verront Robert d'Estouteville seigneur de Bayne chevalier conseiller chambellan du Roy nostre sire et garde de la prevosté de Paris salut. Savoir faisons que nous lan de grace mil CCCC quarante sept le mercredi xe jour de may veismes certaines lettres de feu le roy Philippe jadiz roy de France que nostre seigneur absoille scellées de son scel en cire vert sur laps de soye contenant ceste forme. « Philippe, etc. » (suivent les lettres de Philippe du mois d'octobre 1335). Et nous à ce present vidimus en transcript avons mis le scel de la dite prevoste de Paris lan et jour premiers dessusdiz.

Signé : « BENART.

(Au repli :) « Collation faite ».

(Orig. sur parchemin.)

Vérification ou insinuation des lettres de Blanche fille de France, du 11 novembre 1335.

« A touz ceulz qui ces lettres verront Jehan Vernier chevalier le Roy nostre seigneur et garde de la prevosté de Paris salut. Savoir faisons que nous lan de grace MCCC soixante quatre, le vendredi XXVIII jours en mars veismes unes lettres scellees si comme il apparoit du scel de tres noble dame madame Blanche fille du Roy de France et de Navarre contenant ceste forme « A tous ceulz... » (suivent les lettres de Blanche de France du 11 novembre 1335). Et nous en cest transcript avons mis le scel de la prevosté de Paris lan et le jour premiers dessus diz.

Signé : « ALLEGUENTOIS. »

(Le parchemin a été coupé immédiatement au-dessous de l'écriture et e sceau a disparu.)

Au revers, on lit : « Collatio presentis transcripti cum originali facta fuit in carta comp. de precepto d. nos. dic. IX d. Iplio anno CCCVXIIII^to ante Pascha per me Johannem Crete et me Garnerum. »

Bail à ferme à Étienne Dorval. 5 décembre 1468.

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront Pierres Martel garde du scel des obligations de la viconté du Pont delarche salut. Savoir faisons que par devant Robin Perroy et Robin Peppin tabellions jurez pour le Roy nostre syre en la dite viconté eu siege du dit lieu fut présent honorable et discrepte personne maistre Estienne Dorval prebstre demourant au Pont delarche lequel de sa bonne vollenté sans aucune contrainte congnut et confessa avoir prins à ferme et movable jusques à six ans et six des queilles notamment l'an commenchant le deuzeiesme jour de may mil IIII^c soixante six dernier passé et jusqu'à iceulx six ans revolus et accomplis des religieuses dames et honnestes personnes les dames de Lonchamp prez Paris cest assavoir. toutes les maisons terres prez cens rentes et revenues quelconques les dites dames ont et peuvent avoir es parroisses de Lery Pozes Tournedoz le Valderueil les Dans et es parties d'environs sans en riens retenir ni réserver. Cestte prinse à ferme faicte par le pris et somme de vingt deux escus ou monnoye à la valleur par chascun an de payer a deux termes lune moitié au jour de Noël et lautre moitié à la Saint-Jean-Baptiste promettant de payer la dite ferme commenchant au jour de Noël prochainement venant et ainsi dan en an.. .. .. et s'il advenait..... ..... des faits... de guerre au pays tel que le dit preneur ne peust jouir de la dite ferme ou..... icelles dames seront tenues de lui faire grâce et rabad raisonnablement dicelles ferme autant..... en ce recongnoissans de laquelle prinse a ferme ainsi faicte le dit maistre Estienne se tient pour content par devant les dits tabellions et promest

tant pour lui que pour ses hoirs la dite somme de vingt deux escus ou monnaie a la valleur.....

Estienne Dorval, pour l'exécution du contrat, « prend l'obligation et submission de tout ses biens et ceulx de ses hoirs, meubles et heritaiges présens et advenir, pour estre prins et vendus par main de justice par tous les lieux et soulz quelque juridicion qu'ils sont et pourront estre trouvez ».

Il s'engage en outre à payer tous « frais..... interestz, domages et despens ».

EXTRAITS DU LIVRE DES JURÉS DE SAINT-OUEN DE ROUEN CONCERNANT CRÉMONVILLE SAINT-PIERRE-D'ISCARVILLE, LÉRY, POSES

1291

Le Livre des jurés fut dressé en 1291, lorsque la perte des titres de l'abbaye de Saint-Ouen-de-Rouen, occasionnée par le désordre des guerres, fit craindre aux religieux de perdre aussi leurs biens. En conséquence, ils se transportèrent dans toutes les paroisses et les lieux qui leur appartenaient, assemblèrent les principaux habitants devant leurs curés et consignèrent en un registre toutes leurs déclarations, faites après serment. On donna le nom de Livre des jurés à ce registre, qui contenait à peu près la liste de tous les droits et biens appartenant à l'abbaye. Il était reçu et portait croyance au parlement de Normandie et en toutes les juridictions de la province.

Ce curieux manuscrit est conservé aux archives de la Seine-Inférieure. On y remarque quelques additions qui datent de 1350 environ.

« Cremonville. — *Les jurés de Cremonville.* — Premierement : Ricart Saillart Guille des Hayes Guille Fetsouef Richard des Hayes Guille le Pier Guille Hamart Geffroi des Hayes Selven Tomeis Guillaume des Moullins.

Demeignes anciens. — Premierement le manoir de Cremonville contenant environ III vergies.

Derech. la Couture saint Oen de Largillier contenant XI acres et I vergie qui vault VI liv. XV s. de rente.

Derech. eu costil I acre en noeroie qui vault XX s. de rente.

Derech. es friesques VII acres qui vault XIIII s. de rente.

Derech. de sous le val Dung III vergies qui vault IX s. de rente.

Derech. entre la Ville et les Vignes VII acres qui valent IIII liv. XVIII s. de rente.

Derech. es mares VIII acres qui valent VI liv. et VIII s. de rente.

Derech. au lonc des costis IIII acres en noeroies qui valent XX s. de rente.

Derech. es valleys VIII acres de vigne qui valent XX liv. de rente.

Derech. eu preis de Langlee III acres de prei. — Derech. eu preis Delye. — Derech. eu preis Lecqueuls VI acres et demi de preis. — Gerech. eu petit prei V vergies de prei qui valent XVII liv. IIII s. de rente.

Derech. derriere ledit manoir jouste le fossé demi acre qui vault VI s. de rente.

Derech. les frecques de Bihorel contenantes XL acres gesantes et de poi de value.

Derech. un moulin a van et la pescherie.

Demeignes quelconques. — Premierement de la vente Guille Haymart au camp Fameillous VI vergies qui valent XXX s. de rente.

Derech. as Quarteaux VII vergies qui valent XXI s. de rente. — Derech. jouste les dites vignes III vergies de vigne qui valent XXXVIII s. de rente. — Derech. jouste le petit prei demi acre de prei qui valt XVIII s. de rente. — Derech. es mares de Vauvray demi acre de terre qui vault II s. de rente.

De la vente Guillaume des Moullins es marres derriere le

dit manoir demi acre et demie vergie qui vault x s. de rente.

Derech. la noeroie devant la porte dudit manoir contenante I vergie de terre et vault xx s. de rente.

De la vente Guille des Hayes es mares I vergie qui vault IIII s. de rente. — Derech. sus la carrière vergie et demie qui vault v s. de rente. — Derech. as trois acres demie vergie de terre qui vault II s. de rente.

De la vente Perronnele de la Varengne as trois acres vergie et demie qui vault VI s. de rente.

De la vente Robert le Pier et Adan le Pier une vergie la ou la bequerie (1) siet. — Derech. au bout des vignes demi acre qui vault VII s. de rente.

De la vente Ricart Duelebuef. Sus le costil as musteaux vergie et demie de terre qui valt VII s. de rente.

De la vente Jehan Malet. Es perrucques demi acre qui vault VI s. de rente.

Demeignes par forfecture. — La forfecture Benart et Godeffroy fils Garin. Es perrucques demi acre qui vault VI s. de rente. — Derech., a la haye de Cremonville, demi acre, qui vault XIIII s. de rente. — Derech. eu bout du val Dung vergie et demie qui vault VII s. de rente. — Derech. au travessain demi acre qui vault v s. de rente. — Derech. a la longue noe III vergies et demi qui valent xx s. de rente. — Derech. es mares demi acre qui vault VIII s. de rente. — Derech. eu ioncquey I vergie qui vault VI s. de rente. — Derech. jouste le prei Lecqueuls un quartier de pré qui vault II s. de rente.

Demeignes par deffaute de hoir. — Le masage Jehan Lemonier contenant I vergie et est arresseanter et fu dun bordage.

(1) Bequerie, berquerie, bergerie.

Frans fieufemens. — *Le franc fieu Robert Wisneman.* — Contient environ I vergie en masage et VI vergies de prei et VIII acres et demie vergie de terre et rent LXIIII s. et III d. et VI capons. C'est assavoir XXXII s. t. III d. de cens à la Saint-Michel et XXXII s. et VI capons de cens à Noel et secque moulte (2).

Rob. Aubert en tient I vergie en masage et I acre de prei et VIII acres et demie vergie de terre.

Ricart Dubosc Roger en tient demi acre de prei.

Le franc fieu Ode le Lou. — Contient VI vergies en masage (3) et demie vergie de terre et rent XII s. VI d. de cens à la Saint-Michel et XI s. de cens à Noël et secque moulte et doit rendence.

Andreu le Lou en tient III vergies en masage et demie vergie de terre.

Guille le Bouteillier en tient I vergée en masage.

Ricart du Puis en tient demi acre en masage.

Le franc fieu Guille Noel. — Contient II acres de terre et rent II s. de cens à la Saint-Michel et II s. à Noel.

Pierre du Booloy le tient.

Le franc fieu Andreu Larchonier. — Contient IX acres et demi de terre et de prei et rent XXXVII s. de cens et III capons et I geline.

Jehan Larchonier en tient III acres et demi de prei et VI acres de terre dont il rent XVIII s. et demi de cens à la Saint-Michel et XVIII s. et demi et III capons et I geline a Noël.

Le franc fieu Roger Mustel. — Contient III vergie en masage X verg. de terre et rent XX s. de cens et II capons.

(2) Secque moulte, moute seche. On appelait moute seche par opposition à moute mouillée un droit perçu par le seigneur d'un moulin banal sur tous les blés récoltés dans l'étendue du ban.

(3) Masage, masure. (Voy. *Dom. fieffé et non fieffé*, ch. Ier, 2e part.)

Robert Dupont en tient vergie et demi en masage et v vergie de terre dont il rent v sous de cens à la St M. et v s. et I cap. a Noel.

Rob. Mustel le Genne en tient vergie et demie en masage et v vergies de terre donc il rent v s. de cens à la St M. et v sous et I capon à Noël.

Le franc fieu Pierre Dubusc de Courte Cullier (4). — Contient XVIII acres de terre et rent XXXVII s. et II gelines.

Jordain Dubusc en tient par sa femme VI acres de terre Ric. Dubusc en tient VI acres de terre Renaut Doree par sa femme Jordain du Quemin par sa femme Perrote Colete et Gelyot filles de Jeh. Dubusc en tiennent VI acres dont il rendent XVIII s. et demi de cens à la St M. et XVIII s. et demi et II gelines à Noël et secque moulte.

Les Ille. — Jehan Malet tient lille du corant desus le molin contenant vergie et quart de terre dont il rent à la St Michel une once.

Les hoirs Estienne Malet tiennent lille desous le molin contenante vergie et demi de terre donc il rendent une once à la St M.

Les friecque. — Donc chescun acre rent II s. de cens à la Saint Michel.

Guille Fetsouef en tient I acre de terre.

Gieffroy des Hayes en tient par sa femme I acre.

Robert Mustel en tient I acre.

Jehane Lapiere Massot le Pier, et Jehan le Praier en tienent II acres.

Jehan Larchounoour en tient VII acres donc il rent XIIII s. à la St M. de cens et secque moulte.

Vezci les preis. — Donc chescun acre rent XX s. la vergie V s. de cens à la S. Martin.

(4) Voy. *Dom. fieffé et non fieffé*, ch. Ier, 2e part.

Rich. des Hayes en tient vergie et demie de prei.
Guille des Hayes en tient demie vergie.
Gieffroy des Hayes en tient I vergie.
Guillebert Patin en tient I vergie.
Jehane Lapiere en tient demi acre.
Guille le Pier en tient vergie et demie.
Guyot le Pier en tient vergiè et demie.

Le fieu Heymart. — Contient X verg. quem prei quem terre et rent III s. de rente de cens à la S. M. et campart.

Guille Heymart en tient VI verg. donc il rent XXI s. et campart.

Guille le Pier en tient I acre donc il rent XXI s.

Le fieu Robert le Praier (5). — Contient V verg. I acre de terre et I verg. de prei et rent campart et II capons à Noel.

Les hoirs Rob. le Pier en tienent I acre de terre eu II campars et I verg. de prei.

Le fieu Jehan Legros. — Contient verg. et demi de terre et rent campart et II capons a Noel.

Ricart le Bouvier en tient verg. et quart de vigne. id.

Maheut la Carpentiere en tient X percques de terre. id.

Le Vilain fieu as Heymars. — Contient environ XXI acres de terre et rent II gelines a Caresme pernant, et III boissels de forment à la S. M. et II capons à Noel et II setiers d'aveine à la Chandelour et li doit corvées lan de carue (6) demi acre a bles arer bechier et demi acre a temois (7) arer et bechier et demi acre arer a gasquiere (8) et demi

(5) Voy. ch. II, 2e part.

(6) Voy. *Fief de Bonport* : les careys ou charrois et les mauseys ou mauchois.

(7) Temois, termois, blés de mars. (Voy. ch. Ier, 3e part., *Dom. fieffé et non fieffé.*

(8) Gasquiere, jachère.

acre de prei fener et avner et amener a loste se il nest venduz en prei.

Guille Haymart en tient xv percques en masage et ii acres de terre donc il rent iii s. à la S. M. de la rente de sorcens (9).

Les hoirs Gieffroy Malet en tienent iii verg. et demie.

Mons. labbé en tient vi acres.

Guille le Pier en tient par sa femme xiii percques en masage et demi acre de terre vigne et iii acres et demi de terre.

Rich. des Hayes en tient vergie et demie de vigne.

Guille le Bouvier Rich. le Bouvier en tiennent iii quart. en masage.

Item. Nich. des Hayes i verg. en mas. donc il rent vii s. de sorcens à la S. Martin dyver de la vente Guille Haymart.

Item. Nich. des Hayes en tient i acre de terre as champs du gybet donc il rent xi s. de sorcens à la S. Martin dyver de la vente Guille Haymart.

Item. Nich. des Hayes en tient i vergie en vigne donc il rent v s. et demi de sorcens à la S. Michel. id.

Guille des Hayes en tient i verg. en vigne donc il rent iii s. ii d. de sorcens à la S. Michel. id.

Gieffroy des Hayes en tient demi acre de terre donc il rent ii s. de sorcens à la S. M. id.

Renaut Malet Rich. Malet en tienent iii verg. et dem. et si en tient vergie et demie de terre le dit Jehan.

Ric. Saillart en tient par sa femme i verg. donc il rent ii s. à la S. M. de sorcens de la vente Guille Haymart.

Robert Mustel le Genne en tient i verg. donc il rent viii s. iiii d. de sorcens. id.

Robert Dupont en tient demie acre de vigne donc il rent

(9) Sorcens, surcens, crois de cens, seconde rente dont le tenancier grevait sa terre ou sa maison déjà chargées de cens, soit pour obtenir l'abolition d'un service pénible, soit comme intérêt d'un capital avancé et pour des causes assez variées.

IIII s. de sorcens à la S. Martin dyver de la vente Gieffroy le Bouvier.

Guille Humant en tient I verg. de vigne et I verg. de terre.

Guillebert Patin en tient I verg. de vigne.

Symon le Mesqueychier en tient demi acre Adan Len de May en tient demi acre a moulte.

Le fieu vilain Garin. — Contient environ VII acres de terre et rent boiss. et demi de forment à la St Mich. et seytier daveine a la Chandelour et une geline a Caresme pernant et VI d. et VI oex a Pasques et si doit III corvées de carue lan, et demi acre de prei conroier si comme il a este escript que le vilain fieu as haymars desus dit doit faire. Cest fieu est devisé en III parties.

Prima. — Guille Fetsouef par sa femme et Guillame Humant en tienent III quartiers en masage et VI verg. et III quart. de terre pour le tiers deu porport.

Secunda. — Gieffroy des Hayes en tient X percq. de prei et VII verg. et X percques de terre. — Jehan Malet en tient par sa femme I verg. de terre et X percq. Rob. Mustel en tient III quart. en masage et I verg. de terre Monsr labbé en tient demi acre pour le tiers de la dite rente.

Tercia. — Item Gieffroy des Hayes en tient demi acre de terre et demi verg. de prei Rob. Mustel en tient XV percq. en mas. et III vergies et un quart de terre Guille Fetsouef en tient une vergie de terre pour le tiers deu porport (40).

Le bordage Berengier. — Contient I acre de terre et rent VIII d. de cens à la S. M. et campart et I homme a touz les fains fener avner et tasser en la granche toutes les fois que mestier en est.

Ric. Saillart Guille Haymart p. sa femme les hoirs Saillart et loz perchoniers tiennent le dit fieu bordage Berengier.

(40) Porport, pourport, redevance annuelle payée par le tenancier au seigneur.

Le bordage Bleche Ayllie. — Contient demi acre en masage et rent III s. a la S. Martin d'yver et I capon a Noel de la vente Ric. Bleche Ayllie d'arrière fieu et le servise dun homme as fains en la condicion desus dite et campart.

Rob. Mustel en tient dem. verg. en mas. et en rent la dite rente.

Monsr labbé en tient vergée et demie.

Le bordage as Males. — Contient II acres a campart et rent IIII d. de cens a la S. M. et aide dun homme as fains en la condicion devant dite.

Jehan Malet et Renaut Malet le tienent.

Le bordage Raol des Hayes. — Contient acre et demie en masage et I acre et demie vergie de terre et rent IIII d. de cens à la S. Mich. et VI oex a Pasques et servise as fains en la condicion devant dite et si rent Gieffroy des Hayes por ceu que il en tient II s. et dem. a la S. Mich. et II s. a Noel de quartier de fieu de la vente Guille des Hayes et campart.

Gieffroy des Hayes Richard Malet en tient demi acre en mas. et I acre et demi verg. de terre.

Guille des Hayes en tient I acre en masage.

Le bordage Jehan Lemonnier. — Contient verg. et dem. en masage et rent V d. de cens a la S. M. et servise des fains en la forme desus dite et campart.

Les hers Jeh. Lemonnier en tienent par bors I verg. les hers Estienne Malet en tienent demie verg. et rent Guill. des Molins les V d. por euls et il font le servise.

Le bordage Guille des Moulins. — Contient I vergie a campart et rent IIII s. de cens a la S. M. et servise as fains.

Gelyen Tornois le tient et Guill. des Molins lui acuite.

Le bordage Gelyen des Hayes. — Contienent VII vergies en

II masages et rendent VIII d. de cens a la S. Mich. et servise de II hommes as fains en la forme desus dite et campart.

Gieffroy des Hayes et Jehan des Hayes le tienent. »

« SAINT-PIERRE-D'ISCARVILLE. — *Le vilain fieu de Grouchet.* — Contient environ XV acres de terre a camp. et a ville et rent XXX boissels daveine a la Chandelour a la mesure de Louviers et II s. de cens et III b. et dem. de forment à la dite mesure à la S. M. et III gelines a Caresme pernant et XVI d. et XVI oex à Pasques et III corvées de carue lan demi acre a blez arer et bechier et demi acre a tremois arer et bechier et demi acre arer a gasquiere et demi acre de prei fener avner amener et tasser à la granche de Cremonville et si doit amener de la livree du bois larchevesque le tornant du moulin de Cremonville et rent campart.

Guille des Molins en tient pour hommage II acres au camp deu bosc donc il y a demie verg. de prei il rent les II s. de cens desus à la S. M. et si en tient I acre en son masage et I acre en grant camp et I acre jouste la haye Corbelin et III v. au Motey et I acre au camp desous la fosse et demi acre et demi vg. desus son dit masage et I verg. au camp deu Perrey et I verg. en lieblay et demi acre en masage jouste Gieffroy le Maignien et XII percques en masage jouste Maracot et III acres em prei et en terre as Moucheaux et de rechief il en tient demi acre de quoi il rent I seytier de mestel en sa meson de quarque de fieu à la S. Mich. somme XII acres VIII percqs meins pour son afferant du porport. ia soit ce il renspont de tout. mes les autres lui font aide chescun son afferant et vendit Guill. de Fayel le dit sextier de Mestel.

Jehan de Grochet en tient I verg. en masage et I verg. de terre et demi acre et demie verg. au grant camp et demi acre et demie vergie eu grochet en cortillage. Somme VII verg.

Hermenfroy Corbelin en tient XII percques en masage donc il rent VI d. de cens à la S. M. de l'eschange Guill. de Grochet.

Durant Langleis en tient XVI percques en masage et verg.

et quart. de terre en lieblay donc il rent pour son afferant du porport.

Jehan Tobence en tient I verg. en mas. donc il rent IX s. à la S. M. de quarque de fieu de la vente Guill. de Fayel par sa femme.

Ras du Val en tient vergie et demie de prei.

Jehan Aubert en tient X percq. en masage. »

« Poses. — *Les jurez de Poses.* — Premierement : Jeh. Durant Vaultier Esveillart Mahieu Dehors Jeh. Leblond Guill. le Fevre Robt Syglart Estienne Verart Guill. Martin Jeh. Esveillart Estienne Vigot et Rich. de Poses.

Qui dient que mons^r^ prent les II pars de la diesme par tout sonç fieu franc, mes eu vilain il ne prent riens ne es vilaines masures le roy.

Demeignes anciens. — Premierement : la couture du Mesnil contenante XIII acres de terre.

Derechief. es coutures de Poses trois vergies de terre.

Premierement : le masage as Veillies contient cinc verg. de terre assis jouste le masage as corbeaux.

Item. es Essars quatre acres de terre.

Item. es Hautes Aoumees III acres de terre.

Item. a la Haete au Valon I acre de terre.

Item. a la fosse Petouse V vergies de terre.

Item. es sablons verg. et demie de terre.

Item. es sablons en II champs VI verg. de terre.

Item. es sablons doutre saint Quentin II acres de terre.

Item. au bout deu Tient Thyeult es II champs VI verg. de terre.

Item. es Troncques III vergies.

Item. es Troncques en II champs II acres.

Item. au Lonc Acre III verg. de terre.

Item. es noes demi acre de terre de l'escheance Poulain.

Item. es noes en II champs VI verg. de terre.

Item. a la noe Vinelin III verg. de terre.

Item. es grans chans III acres et demi de terre de lescheance Hue la Loe.

Item. devant l'us Nichole la Prevoste demi acre et demie verg. de terre de lescheance Poulain et Hue la Loe.

Item. a la voie Trauessaine verg. et demie de terre de lescheance au Valois.

Item. au champ Quetel I acre de terre.

Item. as Moucheaux acre et demi de terre.

Item. as chans Ferecoq IIII acres de terre.

Item. a la vigne Pierre le May I acre de lescheance as Veilles.

Item. au trief Doudel V verg. .. de lescheance Tardif.

Item. devant lus Huet du Val demi acre en masage.

Item. le masage au Valois de devant l'us Rouselin contenant verg. et demie.

Item. es rueles Thomas Picquet V. et demie.

Item. eu masage Estienne Duport III quart. de terre.

Item. es Forlues III quartiers de terre.

Item. es Coutures une verg. de lescheance Jeh. Emperiere.

Contient V acres et demi de terre et rent VI d. de cens à la S. M. et si doit hebergier a sauuete et acarier en aoust a ses despens toute la franq. diesme de tout le franc fieu saint Oyen deu diesme de Poses et pour ce il doit avoir toust lestrain et toute la vaneure a la dite diesme et si prent une mine de ble por cen que le roableth lessot q. estoit suen quant mons. a pris I muy de blei et chescun ior (jour) que il a charie en aoust la dite diesme il doit avor une garbe por son cheval.

Jacqs. Routier en tient une granche jouste les hs. Saillart et VI verg. de terre et VI verg. de sablons par hommage et fait et rent la rente et le servise desus diz.

Jehan Leblont et Jehan Malingres en tienent I verg. en mas. et il en tienent I verg. de terre.

Les hs. Estienne le Petit en tienent I quartier en mas. et d. acre de terre.

Estienne Duport en tient III verg.

Jeh. Lyueth en tient I q. en mas. et demi acre de terre.

Les hs. Rousselin en tient I verg.

Ric. de Gaillon en tient III verg. de terre.

Estienne Masyre en tient demie verg. en masage.

Contient environ XXXVI acres et rent LX s. de rente à la S. M. por rachat de servise de cheval malle et relieve chescun ainsné por chescune por soy.

Jehanot Cauveth en tient I verg. en masage et III verg. de terre à la Capele et III verg. as Haetes et verg. et demie en la Valle et VII acres et demi es sablons, donc il rent les XX s. desus diz.

Estienne Vigot en tient III acres donc il rent IIII s. et demi en rabattant des diz XX s.

Alixandre Dumanoir en tient demi acre de terre.

Mathieu de la Haye en tient III acres.

Durant Filleul bourgeis de Rouen en tient verg. et demie et les hs. Adan le Harengier en tient verg. et demie, au buisson du Trésor.

Martine de l'Abbaye en tient une ainsnée V verg. en mas. et X verg. de terre et rent XX s. des LX s. desus diz et relieve par V s. le masage et XII d. de l'acre de terre.

Estienne Priour et Jehan Priour en tienent III quart. en mas. et III verg. de terre.

Mabire Vassal en tient I verg. de terre.

Estienne Moart en tient I verg. en mas. et V verg. de terre.

Guill. Bonet en tient demie verg. en masage.

Aalis la Corbele en tient verg. et demie en mas. et IIII verg. et demie de terre.

Les hs. Guille Cauvet en tient III quart. en masage.

Denis Varengier en tient IX verg. et demie de terre.

Jeh. Ysac en tient verg. et demie de terre.

Guill. Machieu en tient par sa famme I acre.

Le prestre de Poses en tient une verg. et demie en masage.

Gyeffroy Legrieu en tient par homage VII V. de terre au

campt de Lessart et rent xx s. des lx desus diz et relieve par v s. le masage et xii d. l'acre.

Estienne Malet len tient vers le bois verg. et demie.

Durant le Conte en tient i verg. Nich. Massy en tient demi acre Guillebert le Bouchier en tient verg. et demie a la valee au prestre.

Vezci les masures de Poses qui rendent xij deniers à Pasques, pour estre de coustume frans de vendre et d'achater ès marchiez de Louviers et du Val de Ruel et ès quatre foires de Montoire et pour estre frans par demie coustume de vendre et d'achater eu marchi du Pont Saint Pierre, et de ceu les doit monseignor franchir et quitier par la dite rente et delivrer.

Lorens Lesage rent xii d. de coustume à Pasques por son masage.

Jehan Leblond rent xii d. por son masage.

Item le masage Robt Lemonnier et Jeh. Leblont xii d.

Item le mas. Engueran Dadin et Colin de Poes xii d.

Item le masage Milet xii d.

Item le masage Estienne Rousel xii d.

Item le masage Rob. le Feivre xii d. oncle Guille le Feivre.

Item le masage Pierre de Breneval xii d.

It. le mas. Jeh. Esveillart xii d. et iii tines.

It. le mas. Jeh. Ysac xii d.

It. le mas. Guille Beneet xii d.

It. le mas. Pierres de Gaillon xii d.

It. le mas. Ric. de Gaillon xii d.

It. le mas. a la Cauvette xii d.

It. le mas. Estienne Vigot xii d.

It. le mas. Guill. Normant xii d.

It. le mas. Guill. Osanne xii d.

It. le mas. Guill. Milon xii d.

It. le mas. a la Corbele et a ses perchoniers xii d.

It. le mas. Colin Leclerc le gene xii d.

It. le mas. Thomas Martin xii d.

It. le mas. Colin le Clerc le gene XII d.
It. le mas. Borgaise XII d.
It. le mas. Guill. Martin XII d.
It. le mas. Routier XII d. p. coutume.
It. le mas. Guill. le Monnier XII d.
It. le mas. Jeh. Prodommet XII d.
It. le mas. Jeh. de la Varengne XII d.
It. le mas. Vautier Esveillart XII d.
It. le mas. Jeh. Durant XII d.
It. le mas. Ric. Durant XII d.
It. le mas. Rob. Syglart XII d.
it. le mas. Guill. de Veigne XII d.
It. le mas. Estienne Venart XII d.
It. le mas. Rob. Venart XII d.
It. le mas. Guill. Morel XII d.
It. le mas. Jeh. Milet XII d.
It. le mas. Colete Pot XII d.
It. le mas. Jeh. Malet. XII d.
It. le mas. Pierres le Prevost XII d.
It. le mas. Coqn XII d.
It. le mas. Colin le Vassal XII d.
It. le mas. Guille deu Val XII d.
It. le mas. Sorel p. sa femme XII d.
It. le mas. Jehan Rousel XII d.
It. le mas. Jehane de Veigne XII d.
It. le mas. a ceux de la Court XII d.

It. le mas. Lorens le Sage rent XVIII d. it. le mas. Ric. Postel rent XVIII d. à Pasques p. cout.

Item Estienne Venart tient par hommage III verg. en mas. de quoi il rent IX s. à la S. M. et IX s. a la chandelor de cens.

Les hs. Ric. Postel et Lorens le Sage tienent I poy de terre a liessue de lor masages donc il rendent I capon à Noel.

Guille le Feivre et Rob. le Feivre tienent I poy de terre a liessue de lor masages donc il rendent I capon a Noel.

Colin de Poes et Dadin tienent I poy de terre a liessue de lor masages donc il rendent I capon a Noel.

Guille Lengleis tient I poy de terre a liessue de son masage donc il rent I capon a Noel.

Machieu deu Port tient verg. et demie en mas. donc il rent 4 s. de cens a la S. M.

Ric. de Gaillon tient

Jehan Durant tient demie verg. en motele donc il rent III d. de cens a la S. M.

Thomas le Feivre tient p. sa femme demie verg. en mas. donc il rent VI d. de cens à la S. M.

Jeh. Esmerey tient aussi demie verg. en mas. p. VI d. de cenz a la S. M.

Donc chescun acre rent VI s. de cens.. c'est assavoir II s. a la S. M. II s. a la chandelor et II s. a la St Jehan Baptiste.

Mathieu Dehors en tient I verg. et le tiers d'une acre.

Valtier Esveillart en tient demi acre.

Jeh. Esveillart en tient III vergies.

Colin de Poes en tient acre et demie:

Guill. Martin et Th. Martin I verg.

Guill. et Robt le Feivre en tienent I acre et les III pars d'une verg.

Raoul Milet en tient demi acre.

Maheut Saillant en tient demi acre.

Lorens Lesage en tient I acre et demie verg.

Jehan Martin en tient I acre et tiers dun acre.

Ysabel Martin en tient I verg.

Jeh. Leblonc en tient verg. et quart.

Estienne Martin en tient I verg.

Engueran Dading en tient demi acre.

Jeh. Promet en tient le tiers dun acre.

Les hoirs Ric. Durant en tient I verg.

Machieu de la Haye en tient demi acre.

Estienne Routier en tient III verg.

Pierres Borgoise en tient III verg.

Huet deu Val en tient I verg.

Emmeline la Dassele en tient demi acre.

Auberée la Caretiere en tient VI verg.

Perrot le Prevost en tient demi acre et demie verg.

Jacques Routier en tient demi acre et I quart.

Estienne Rousel en tient I verg.

Marie la Foliote en tient verg. et demie.

Gylet du Port en tient demie verg.

Pierres de Berneval en tient verg. et demie.

Les hoirs Guille en tient une verg.

Raoul Maillart Jehan Maillart et Thomas Maillart tienent donc il rendent XVIII d. de cens à la S. M.

Guille Beneet tient cont. demi acre donc il rent V s. à la S. M. de cens et II cap. à Noel.

Contient XI acres et demi de terre et rent V s. de cens à la S. M. et relief.

Thomas de Saint Gyre en tient p. hommage V acres.

Pierres Jehan en tient III verg.

Guille Caretier en tient III verg.

Pierres Caillou en tient I verg.

Jeh. Esveillart en tient I verg. et demie.

Jacques Rouptier en tient I verg. en mas.

Machieu de la Haye en tient demi acre.

Egnes Croispel en tient demi acre.

Les Martines en tien. demi acre de prei.

L'abbé de Bonport en tient demi acre de terre.

Jehan le Blont en tient XXX percques.

Jehan de Veine en tient demi acre et demie vergie en masage.

Jehan le Cras en tient demi acre.

Jehan le Mail en tient I verg.

Margerie la Gouione en tient demie verg. en mas.

Les hoers Estienne le Petit en tient XXX percq. en mas.

Guille le Het en tient I verg.

Les hoirs Ymbert de lAbbeie en tient

Aalis la Corbele Estienne Priour et Jeh. Priour rendent sus tout lor franc fieu XII d. à la S. M. Pierres de Gaillon

Ric. de Gaillon rendent sus tout lor franc fieu XII d. à la S. M. de appartenance por III verg. de terre à camp. que le cam. laissa en la main Saint-Oein.

Jeh. Rousel tient demi acre Lorens Lesage tient demi acre. Colin de Boes tient I verg. Colin Vassal tient I verg. les Martines tien. I vergie et demie Vauglin de Biaugin tient I verg de prei les Guilles de Veignes tient I verg. de terre les hs. au Rousel tienent I verg. les hs. Guill. Morel de Poses tienent la masure Roussel III v. les hs. Hue de la Haye tient I verg. Pierres Bourgoise tient I verg. Jehane Bourgoise tient III verg. Vinchent Sorel tient II acres, donc ces v. rendent v.IIII s. à S. M. v.IIII d. à la S. M. v.IIII d. à la S. M. de cens.

Estienne Vigot tient demie vergie de terre donc il rent XII d. à la S. M. de cens.

Item. il tient l'ille demie verg. et entre son masage et la cauvete demie verg. donc il rent III s. de cens à la St M. et le peut Monsr baillir p. plus.

Jeh. Esveillart tient I verg. de l'ille Bornet donc il rent II s. VI d. à la S. M.

Jehane Martin tient III verg. de terre donc el rent.

. . . . . .

Veschi la value des rentes et revenues de la ferme de Lery bailliees par Colin Pessel et Pierres Pessel son fiex l'an mil CCC XLVj quant il delessierent la dite ferme et les terres et vignes appartenant à la dite ferme.

Premierement il y a une plache wide jouste le moustier ou le monestere qui fut ars et contient environ demie verg. de terre.

Item. il y a XXXVIII acres et demye verg. de bones terres desqueles terres XIII acres et demie estoient labourées à blay quant Guillemin Routier de Poses les prist qui prist la dite ferme l'an mil CCC XLVI environ la feste Saint-Michiel lesqueles terres sont assises es lieus qui ensievent.

Premierement. ou camp du Moulin d'Aufren aboutant à l'eaue de Eure III acres et demie.

Item. ou camp du Tuit assis jouste la voie du Port III acres.

Item une verg. et demie assis au dess. du camp du Tuit.

Item. acre et demie au Buisson de La Voye de la Croys.

Item. VI vergées au camp Traversain.

Item. jouxte icelui camp III verg. et aboutent au camp Traversain.

Item, III verg. qui aboutent sur la Voie de la Croys.

Item. III verg. qui aboutent suz Petit Pas et Guill. Routier.

Item. III verg. à la voie du Port aboutantes à Alis Vigot.

Item verg. et demie sus la Voie de la Hayete assis en deux pieches.

Somme XIII acres et demie.

Item. la Couture du Mesnil qui contient XIJ acres estoit bailliée a Jehan Piquery dessiques a VJ ans pour labourer à la moitié ou par X livres tournois à la volenté des dis religieux et en estoient VIIJ acres labourées à blay et le demourant devoit estre labouré à aveine pour ceu que les terres sont trop basses.

Item. Colin du Port le jane tient une acre et demi de terre dessiques à VI ans chascun an XX s.

Colin du Port le viel en tient en l'ille du Trait verge et demie par VI s. VI d.

Colin du Port le viel en tient III verg. et sont assises jouste Jehan Lefeivre a la Voie du Port ou len devoit faire orge.

It. III acres ou camp. des Hommees ou len devait faire orge.

Item. ou Camp des Essarts assises jouste Robe Beneet IIII acres ou l'en devoit feire orge.

Item. III vergies ou Camp des Espinetes jouste Oudart Routier.

It. demie acre et demie au Camp de la Hayete jouste Colin Pessel d'un part.

It. I verg. jouste Guill. Bourgoise.

It. I acre jouste Oudart Routier.

It. acre et demi jouste Johan Vigot.

It. III verg. jouste Robert Benectt.

It. III acres aboutantes à la voie du Moustier.

It. V verg. en yceli lieu.

It. III verg. que Gieffroy du Val de Poses a tenues.

It. demie acre que Guil. Prieur a tenue.

It. III verg. que Perrot du Port a tenues.

It. verg. et demie qne Johanin Siglart a tenue

It. verg. et demie que Guill. le Feivre a tenue.

It. verg. et demie que Johan Martin a tenue.

It. III verg. que Jacquet Perout a tenues.

It. demi acre de pré que Colin Normant a tenue.

Somme de ces bonnes terres : XXXIIII acres et demi et demie verg.

It. XV acres en sablonneis.

It. toutes les diesmes de tous le grains de la dite paroisse de Lery et quant len les bat le preste de Lery prent le XXVme boissel de chascun grain et ovec cen il a une postée de feurre de bley.

It. les d. relig. ont toutes les diesmes des vins de la d. paroisse excepté cen que le dit preste de Lery y prent lequel y prent le XXVe pot p^r^ toutes choses.

It. Les ditz relig. prennent tous les diesmes des fruiz.

It. les diesmes des voides vaudez linz canvrez poriaux aus ongnons et pavot.

It. Les dis religieux prenent en I acre de prei qui est devers la forest du bordage que tienent Johan Baudouin Laurent Dehors et Johanne Fouquier le campart de la dite terre.

It. Il prenent le campart en acre et demi de terre assis en la Garenne que tienent Robt et Pierre Warenguiers et Benart le Fevre et doivent ces XII acres et demi p. an une somme daveine au terme de la Saint-Michel.

It. le campart de III verguies de prey assises en la dite paroisse en la praerie de Lery que tient Colin Julien.

It. Il prenent en la paroisse de Poses le campart de plusieurs pieches de terre.

It. Il prenent en la dite paroisse de Poses ou franc fieu St Ouen qui ne doit pas de camp. lez II pars des dixmes du franc fieu dessus dit.

Il prenent en la dite paroisse de Poses environ XXX mesurez daveine de rente par an deues sur plus. mas. et terres à campart.

It. Ils ont a Lery XX liv. XII s. III d. t. de rente deues à la St M. et XI s. et XI capons deus à Noël.

It. un muis et trois tynes et demie.

It. Ils ont a Poses XXIIII lib. XVII s. II d. de rente et sont deuez à la S. M. à la Chandeleur à Pasques et à la St Jean-Baptiste.

It. VIII s. VIII capons et demi et une guelline de rente au terme de Noël.

It. demi acre de prei en une ille en la paroisse de Poses baillée à louage pr XX s. t. p. an de la tenue de Colin Normant.

It. Il ont un franc fieu à Lery appelé le fieu de la Pesquerie contenant environ X acres qui ne doit point d'argent fors que porter le poisson a St Ouen à l'abbaye qui est pris en l'yaue d'Eure ou trait que il ont en la dicte rivière et lequel est pesquié la veille de la feste Saint-Ouen ouquel fieu les dits religieux ont une verguie de terre appellée le Camp de la Barre au bout des Dens par devers Lery.

It. Ils ont en la paroisse de Posez la coustume de toutes les choses qui y sont venduez.

It. Il y ont de leur droit les mesurez de grain ch'est assavoir un boissel à bley et un a avaine et lez doivent faire et trouver lez hommez de la dite ville a leur despens et est assavoir que les avainez dez rentes deuez sont et doivent estre mesurées à la mesure le roy qui est à Leri et qui est semblable à celle des diz religieux et doit chascun boissel d'avaine de rente II d. as religieus devant dis quant la dicte avaine est paiée et vallent environ XXX s. de rente.

It. Il ont en la dite ville de Poses les ventes des terrez qui vendues y sont et ne doyvent point de relief pour ce que ce fut escange fait au roy et le fieu du roy ne relieve point.

It. Ils ont en la paroisse de Lery les ventes et les reliez des terres de leur fieu.

Les rentes qui sont deuez à Poses au terme de St Michel.
Jehan du Bois v s.
Johan Lefeivre ii s. parisis.
Guill. Leféivre ii s. parisis.
Joh. Lefeivre ii s. ob.
Joh. Lesage xvii d. ob.
Les hrs. Guille Lesage xvii d. ob.
Jaquet Perout viii s. ii d.
Guill. Routier vi s.
Jehan Millet p^r^ li viii d. ob.
It. p^r^ sa fame ii s. vi d.
Johanne la Prevoste v s. ix d.
Guill. Mouart iii s. ix d.
Mahieu Vigot ii s.
Les hrs. Oudart le Routier xviii d.
Estienne Osmont ix d.
Les hrs. Ric. Martin xxxiii d. ob.
It. Guills. Martin xviii d.
Jehan le Crespier xi d. ob.
Guill. Martin ix s. iiii d.
Tomas Durant xxvii d.
Jehanne Rousselin vii s.
Les hrs. Mahieu du Port xxix d.
Joh. Esveillart xviii d.
Denis Molet xv d.
Joh. du Port xii d.
Guill. Siglart ix d.
Colin du Port le jane xxxii d.
Jehan Saillant xxxii d.
Guill. Hayet vii d.

Guill. Blondel IIII d. ob.
Guill. Benart VII s. III d.
Fouquet Caillet III s.
Johan Venart X s.
Colin du Port le Bourguegnon XV s. III d.
Les hrs. Thomas le Tesou IIII s.
Huet du Port II s.
Raoul Barbedoue VII d.
Madame Blanche de Franche XXI s.
Colin Halehale XXIII d.
Guill. Bourgoise XIII d. ob.
Ytem. ycelui XII d.
Bies Bourguoise XIII d. ob.
Guil. Ysaac XXXIII d.
Colin Martin le jane V s. VI d.
Guil. du Port XVIII d.
Johan Pierres Petit Pas VI s. VI d.
Guil. Martin III d.
Les hrs. Guill. Leclerc XXIII s.
Robt Beneet II s.
Johan Siglart IIII s.
Les hrs. Thomas Mouart XXII d.
Johan Martin III s. VI d.
Item. ycelui. — XII d.
Guill. Lefeivre VI s. IX d.
Item. icelui II s.
Hes Pantoufs XX s.
Jeh. Pironnart XX d.
Est. de Gallon XII s.
Guill. Priour XII d.
Item icelui XV d.
Guerart Gronohart V s.
Hers Vinchent Saillant X d.
Item icelui XVIII d.
Rob. Saillant XII d.
Agasse Mouart VI d.

Joh. Ysaac xx d.
La mere Pierres Morel xx d.
Vinchent Osane IIII s. x d. ob.
Vinchent le Cartier II s.
Guyot Cartier II s.
Guillebert du Gardin II s.
Rob. Letelier VII s. d.
Prin Guillon VIII d.
Guilleb^t Guillon VIII d.
Item p^r son fieux IX d.
Agasse Sorel IIII s. VI d.
Estienne Prise IX d.
Ric. Mouart IIII d.
Johanne Leffant II s.
Benart Leffant II s.
Les hs. Colin Poulain II s.
Guill. Benart xx s.
Jehan Piqueri VIII d.
Pierres Marchis XII d.
Item. p^r le camp de Maretot II s. VI d.
Thomas du Val IX d.
Legoudre et son perchonier II s.
Pierre Brangrant III s.
Mahieu Boulon II s.
Jehan de la Granche XII d.
Jehan le Portier II s.
Jehan Martin du Pont de l'arche XII d.
Estienne Martin XVIII d.
Thomas Agasse XXIII d.
Robillart le Veneeur III s.
Les hrs. Mahieu de Forieres II s. VI d.
Les hrs. Mahonte IIII s. IX d.

Somme des rentes de cest terme : XVI lib. VIII s. VIII d. ob.

Reddit. avenas debitas in Parochia de Poses ad terminum sancti Michaelis.

Guill. Routier VII boissels VII sisteren et VII deniers.
Johe Milet I b. et demi et III d.
It. p^r sa fame I mesure et XII d.
Colin Milet I b. et d. et III d.
It. p^r sa fame III b. et VI d.
Johne la Prevoste V b. et VII sisteren et XI d. p^r li et son neveu.
Gieff. Mouart III b. et VI d.
Asalnet Vigot III b. et VI d.
Guillot Sauvage II b. et IIII d.
Les hrs. Ric. Martin III b. et I sisteren et VII d.
Les hrs. Guill. Martin V b. VII sist. et XI d.
Ths. Durant II b. IIII d.
Guilleb^t Malet I b. et II d.
Jeh. Durant II b. IIII d.
Jeh. Saillant IIII b. VIII d.
Fouget Caillet IIII b. VIII d.
Guill. Vognart VIII b. XVI d.
Est. Petit Pas III b. VI d.
Colin du Port dit Bourguengnon XVI b. et XXXII d.
Raoul Barbedoue I sest. et II s.
Colin Halehale III b. et dem. et VII d.
Guill. Ysaac VII b. XII d.
Guill. Bourguoise II b. et dem. et V d.
Ric. Bourguoise II b. et IIII d.
Colin Martin le gene V b. II sist. et XII d.
Pierres le Petit IIII b. et dem. et IX d.
Colin Martin le viel II b. IIII d.
Guill. Martin II b. IIII d.
Johan Siglart II b., demi sist. et un d. ob.
Les hrs. Ths. Mouart II b. et demi sist., I d. ob.
Les hrs. Mahonte III b. VII d.
Jehan Martin II b. IIII d.

Guill. Lefevre IIII b. demi et IX d.
Estienne de Gaillon le jane I b. et II d.
Estienne de Gaillon le viel XII b. et II s.
It. V boiss. et dem. d'orge.
Guill. Priour II bois. et X d.
Guiff. Letelier II b. IIII d.
Les hrs. Vinchent Saillant IIII b. demi et IX d.
Rob. Saillant IIII b. et demi et IX d.
Ric. Gregn I b. II d.
Jeh. Pironart I b. II d.
Colin Cartier II b. IIII d.
Guyot Cartier II b. IIII d.
Ric. Johe II b. IIII d.
Guill. Benart II b. IIII d.
Barre le Pesthievre II b. IIII d.
Clarot Roumaing I b. II d.
Thomas Duval. Jehan Durant, I b. II d.
Jeh. Lestore IIII b. VIII d.
Robt Beneet III b. XI d.

Somme des aveines de Poses XXIX mesures II b. et demi.
Somme des deniers ouboles dez aveines XXIX s. V d.

Rentes d'aveinez deuez à Leri.

Pierres Varenguier VII b.
Robt Varenguier VII b.
Etenart Lefevre VII b.
Jeh. Baldouin III b.

Somme IIII mesures.

Somme toute des ditez avenez tant à Poses que a Leri XXXIII mesures II b. et dem.

Termino N. D. (Nativitatis Domini) apud Poses vidz de redditibus ibidem debitis.

. . . . .

Jehan Deboes Agnès Dadin I capon.
Jehan Lesage Guill. Martin I c.
Jehan Lefevre Guill. Lefevre I c.
Jacquet Perout I c.
Guill. Voignart I c.
Jeh. Voignart I c.
Estienne de Gaillon I guelline.

Somme VI capons I guelline.

Rentes de Poses deuez au terme de la Chandeleur.

Jehan de Boes V s.
Jehan Lefevre V s. ob.
Jeh. Lesage XVII d. ob.
Les hrs. Guill. Lesage XVII d. ob.
Jacquet Perout VIII d.
Guill. Routier II s. VII d.
Jehan Millet XIII d. ob.
It. p^r sa fame II s. VI d.
Les hrs. Oudart Routier XVIII d.
Estienne Osmont IX d.
Les hrs. Ric. Martin XXXIII d. ob.
Jeh. le Crespier XI d.
Jeh. Rousselin VII s.
Maheut du Port VIII d.
Les hrs. Mahieu du Port XIX d.
Jeb. Durant XXI d.
Guill. Siglart IX s.
Gieff. Haiet VI d.
Guill. Blondel IIII d. ob.
Jeh. Voignart X s.

Colin Halehale xxiii d.
Guill. Bourgoise xiii d. ob.
Colin Martin gene vi d.
Ric. Bourgoise xiii d. ob.
Guil. Duport xviii d.
Les hrs. Guill. Leclerc xxiii d.
Jeh. Siglart xxix d.
Les hrs. Ths. Mouart xxxv d.
Guill. Lefevre iii s. iii d.
Jeh. Pironart xx d.
Les hrs. Vinchent Saillant x d.
Rob. Saillant xii d.
Jeh. Ysaac xx d.
La mere Pierre Morel xx d.
Somme lxxix s. iii d.

Item. Poses au terme de Pasques.

Jehan de Boes v s.
Jehan Lefevre v s. ob.
Jeh. Lesage xvii d. ob.
Les hrs. Guill. Lesage xvii d. ob.
Jacquet Perout viii d.
Jeh. Millet xiii d. ob.
It. p^r sa fame ii s. vi d.
Les hrs. Oudart Routier xviii d.
Estienne Genront ix d.
Les hrs. Ric. Martin xxxiii d. ob.
Johan le Crespier xi d. ob.
Ths. Durant xii d.
Les hrs. Mahieu du Port xix d.
Jeh. Durant xxi d.
Guill. Siglart ix s.
Guiff. Hayet vi s.
Guillaume Blondel iiii d. ob.
Jeh. Woignart x s.

Colin Halehale xxiii d.
Guill. Bourgoise xiii d. ob.
Ric. Bourgoise viii d. ob.
Colin Martin le jenne vi d.
Guillot du Port xviii d.
Colin Martin le viel xii d.
Guill. Martin xii d.
Les hrs. Guill. le Clerc xxvii d.
Jeh. Siglart xxix d.
Les hrs. Thomas Mouart xxxv d.
It. iceulz iiii d.
Johan Martin xii d.
Guill. Lefevre iii s. iii d.
Joh. Pironart xx d.
Les hrs. Vinchent Saillant x d.
Rob. Saillant xii d.
Joh. Ysaac xx d.
La mere Pierres Morel xx d.

Somme de cest terme lxxv s. xi d.

Somme toute de rentes de Poses en deniers xxv l. xix s. ii d.

It. Colin Pessel doit p. an xlii s. de rente.

Les rentes deuez à Lery au terme de la S. Michel.
Colin Pessel ix s.
It. icelui vi s.
Thomas Fouger iii s.
Guyot Vouger xiii j.
Denis de la Court à cause de sa fame. iiii s.
Jeh. Vouguier iii s.
Guill. Het. Fouache x s.
Les hrs. Johan Puissant xxviii s.
Guill. de la Ruele xxx s.

Johan le Muet VII s.
Pierres Gouion XXI s.
Thomas Flotel XII d.
Les hrs. Guill. le Conte IIII s. VIII d.
Pierres le Cras XIIII s.
Aalis Boute VIII s. IIII d.
Guill. Conseil XVI s. VIII d.
Johan Daipte al Matelot VI s.
Les religieux de Bonport LX s.
Johan Broteuil XX s. VIII d.
Guiff. Fouger XV s.
Guiff. Legryeu V s. IIII d.
It. icelui Guiffroy XX s.
Les hrs. Guill. Lesage IIII s. VI d.
Thomas Agasse XXVII d.
Joh. Bennoville XXVII d.
Les hrs. Colin Poulain XIII d. ob.
Colin Fuiret XIII d. ob.
Guiff. Roussel X d. ob.
Joh. de Pistres VI d. ob.
Simon Malet XIII d. ob.
Johan Dant Nicolas le jane XXVIII d.

Somme de cest terme XVI lib. XII s. VIII d.

Item. Il est deu en vendenges I mui de vin et IIII tinez desquelles IIII tinez de vin :
Johan Baldouin doit III tinez
Johan Fougier demie tine
Les hrs. Guist. Fougier demie tine.

Les rentes deuez a Noël en la paroisse de Leri.
Colin Pessel II capons.
It. p^r^ les hrs. Gautier le Petit II c.
Thomas Fougier I c.

Les hrs. Guyot Fougier I c.
Laurens Dehors I c.
Guill. Het Fouache I c.
Joh. Baudouin II c.
Joh. Broteuil I c.
Guyffroy le Gryeu I c.
Somme XII capons.

Item. Tous les hommes de Poses qui ont chevaux qui sont resseant sus le fieu des ditz religieux doivent corvéez de leurs chevaux aux diz religieux et trois fois l'an et chascune carue qui est aus dies corvées a à chascune fieu VI den. dez diz religieux.

Somme toute des rentes deuez par an à Poses et à Lery XLIIII lib. XIIII s.

Item. XVIII capons une guelline.

Item. XXXIII aisnez II boissels et demi d'avaine et V bois et demi d'orge.

Item. Par an un muy et IIII tinez de vin.

Plus bas, est écrit d'une autre main : « Ce que l'abbé de Bonport doit est a mecttre en escript. »

« LÉRY. — 1291. — *Les jures de Lery.* — Premierement : Jehan Malingres. Guillebert le Bouchier. Pierres Pessel. Garin Lescorchie. et Colin Vaycquier.

Les jurez desus diz dient que liglise de Lerey est en la donnoison mons^r labbez de Saint Oen. et prent mons^r les XXIIII pars des diesmes de toute maniere de ble. de fruiz. de vins. de lins. et de canvres et le prestre de Lery. prent la vintecincquiesme part. fors es coutures Saint Oen ou le prestre ne prent riens des dites diesmes.

Demeignes anciens. — Premierement : 1 granche jouxte le mouster. contenant demie vergie de terre.

Derechief la couture de lille Saint Oen. contenant VII acres de terre et vault VII libres tornois de rente.

Derechief la couture deu moulin d'Auffran contenante III acres de terre qui valent XXXVI sous de rente.

Derechief à la haete Enguelier IIj acres de terre qui valent XXX sous de rente.

Demeignes par achas. — De la vente Thomas le Gryeu. le manoir maistre Hylare de devant le Moustier contenant demie vergie. l. s. tornois de rente.

Derechief de la vente Jehan le Cras. la vigne deu camp Mayen contenant VI verger et demie et vault IIII livres de rente.

De la vente Garin Debonere la vigne deu clos Saint Oen contenant vergie et demie et vault XXX s. de rente.

Jehan Malingres tient VIII percques en masage de quoi il rent X s. a Noel. V s. a la Chandelour V s. a Pasques et V s. a la Saint Jehan Baptiste.

Garin Lescorchie tient son masage donc il rent X s. a Noel.

Guillebert Lebouchier tient VIII percques en masage donc il rent XXI d. de cens à la Saint Michiel.

Garin le Bouchier tient VIII percques en masage donc il rent XII d.

Pierre Pessel tient I vergie en masage. et en vigne donc il rent VI s. de cens à la Saint Michel et Ij capons a Noel.

Baudoin le Suor en tient demie vergie en masage et en vigne donc il rent III tynes de vin en vendanges et Ij capons a Noel.

Les hoirs Raol Vaiquier en tienent demie vergée en masage et en vigne donc il rent demie tyne et I capon a Noel.

Colin Vaiquier en tient demie vergie en masage et en vigne donc il rent demie tyne et I capon a Noel.

Les hoirs Raol Vaiquier et Colin Vaicquier tiennent XXV percques de la vigne au masage donc il rendent X s. de cens à la Saint Michel.

Guille Puissant tient demie vergie en vigne donc il rent iij s. de cens a la Saint Michel.

Emmeline Denys et Durant Vaicquier tiennent i vergie en masage et vigne donc il rendent iii s. de cens à la Saint Michel et i capon a Noel et si rendent au tresorier du couvent xviii s. et demi darriere fieu a la S. Michel.

Jehan Lepetit et Vautier Lepetit tiennent vergie et quartier en masage et en vigne donc il rendent ix s. de cens a la Saint Michel et ii capons a Noel.

Nigaise Lachenele tient une vergie en masage et en vigne donc ele rent.

Odiergne Rauelin, Colin Dehor, Jehan Dehor et Vuibert le Hydous tiennent i vergie en masage et en vigne donc la danoise.

Martine de Labeye et Durand Germaine tiennent une vergie en masage et en vigne donc la danoise, et donc eles rendent au trésorier du couvent l s. de sorcens à la S. Michiel xl s. et a Noel x s.

Colin Buglart tient demie vergie de vigne donc il rent iii s. de cens à la St Michiel.

Robert Letelier tient i masage donc il rent vi s. de cens à la S. Michiel et i capon à Noel.

Robert Bonart tient par sa femme i masage donc il rent v s. de cens a la St Michiel et Gieffroy Legreu doit rendre por li i capon a Noel.

Gieffroy Legreu et Nichole Couppe tiennent la motele donc il rendent vi d. de cens à la St Michiel.

Martin Croquet tient le masage Croquet contenant iii percques donc il rent xx s. de cens à la S. Michiel.

Derechief il tient ij percques en masage donc il rent iiii s. a la St Michiel et iiii s. a pasques et i capon a Noel. Celez estoit le capon.

Colin Buglart tient demie vergie en masage donc il rent ix sous de cens à la St Michiel.

Gieffroy Legrieu tient i cortil jouxte Robert Letelier donc il rent v s. iiii d. de cens a la St Michiel.

Contient II acres et demie vergie et rent XXI s. de cens à la St Michiel.

Jehan Legras en tient par h. VI vergie en masage. Pierres Pessel en tient I vergie de vigne. donc il rendent XIIII s. de cens a la St Michiel.

Nich. Naguet borgeis de Rouen entientie demie vergie en masage donc il rent XXVIII d. de cens.

Jehan de Beteville, Pierres Daoust et Durant le Conti en tiennent demie vergie en masage donc il rendent IIII s. VIII d. de cens.

Sesyre dan Nichole et Pierres Dan Nichole tiennent V verges de terre à la Barre des Dans et vergie et demie à la Pierre. Robert Randart tient par sa femme vergie et demie à la Pierre. Phelippe la Gouionne tient IIJ verges en la Sauchee et III verges en la couture du Pont. dont il doivent porter a St Ouen de Rouen tot le poisson que il en prent la vegille de la Saint Oyen entre l'entree de Senne et Cremonville.

Lorens Pappel et Colin Pappel tiennent III verges à Lormeth jouxte Guillaume Basire par sa femme. item Lorens et Colin Pappel et les hoirs Guillaume Bougon tiennent deux acres et demie de terre dans la Sauchee, donc il rendent XV s. de cens a la St Michiel.

Jehan Varengier le viel tient deu fieu Varengier I acre de terre. Jehan Varengier le jeune tient deu fieu Varengier IIJ verges de terre. Denys Varengier tient deu fieu Varengier IIJ verges de terre. à campart. donc il rendent IJ sestiers a Noel a la Saint Michel.

Baudoin Le Suor tient par sa femme demie acre de terre par campart.

Robert Gelyen tient a la fosse Valois vergie et demie de terre par campart.

Robert Bonart tient XXX percques de terre a campart donc il rent IIIJ s. de cens a la St Michiel.

Robert Coispel.

(Arch. de la Seine-Inférieure.)

FIEF DE MAIGREMONT.

« 1615. — De noble homme Jacques de Houetteville, seigneur de Maigremont, Muys et du fief terre et sieurye de Mareborct assis à Sormlee et Rasmlee, la Vacherye et environz, Manitot, aussy seigneur des fiefz Troppelles, Villettes, Vacherye, Cantellou, et Pinart, le tout assis à Muys, Andé, Herqueville, Daubeuf, Veuguessin, Freteville, le Thuyct, la Rocque, la Rocquette et es environz, Je Loys Moret demeurant en la parroisse Nostre Dame du Vaudreuil, tiens et advoue tenir..... » Le dit aveu présenté « devant nous Loys Hesbert, advocat à la Court, licentié ès Loix, senechal de la d. seigneurie de Mesgremont le traizie jour de juillet mil six cents et quinze.... »

(Orig. en parchemin au Chart. du Vaud.)

« 12 juin 1635. — A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront le garde du scel des obligations de la viconté de Rouen, salut.... fut present Me Henry de Croismare chevallier, seigneur de Saint-Just demeurant en son manoir de St Just viconté de Vernon, lequel..... confessa avoir vendu.... à Jean Baptiste de Challon escuyer sieur de Maigremont Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, demeurant paroisse St Maclou de Rouen.... 107 liv. 2 s. 10 d. de rente..... sur Jacques Ouyn filz Jean et Noël Ouyn filz Robert, y obligés sollidairement vers les enfants soubagez de feu noble homme Mr Me Jacques de Croismare, vivant sieur du Bosraoul, conseiller du Roy et general en sa court des aydes de Normandie à la stipullation de Guillaume Thorel, escuyer sr de Cremonville et du Guesnay, en Gamaches, leur tutteur principal à la caux^on de discrepte personne Me Gilles Ouyn, prebstre curé de la paroisse de Vauvray, par contrat du 22 decem. 1608.... »

(Chart. du Vaud.)

« 27 juillet 1642. — ... J. B. de Challon, escuier sieur de Maigremont, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, representant le droict par transport de Pierre de Graffart escuier s^r du Francpescher heritier de feu Pierre du Graffart vivant escuier s^r du Francpescher, son père... »

(Chart. du Vaud.)

« L'an de grace 1690, le mercredy dixieme jour de may devant nous Francois Mallet, sieur de Mailly et de Sainte Marguerite, conseiller maistre des requestes ordinaire de Monsieur, frère unique du Roy, bailly vicomtal du Valdreuil et Lery, est comparu messire Alfonce de Daubeu chevallier de Daubeu, tant pour luy que pour messire René de Daubeu, seigneur de Daubeu, capitaine des chevaux legers au regiment de Coillin heritiers de feu monsieur maistre Ferdinand de Challon en son vivant conseiller au parlement de Normandie creancier privilegié et sindic de messieurs les autres creanciers privilegiés sur la terre et seigneurie de Maigremont et autres biens qui furent à Jean B^e de Chalon en son vivant escuyer..... »

(Bail au s^r le Forestier. Chart. du Vaud.)

« De hault et puissant seigneur messire Claude de la Barre, chevallier conseiller du Roy à tous ses conseils et president à la chambre comptal de Rouen, seigneur de Maigremont, le Plessis Bourquelon, le Val Vauldrin, Lestantot et autres lieux, je Anthoine Moret filz Adrian icelluy filz Louis et ledit Louis filz Jean, tiens et advoue à tenir... »

(Chart. du Vaud.)

« L'an de grace mil six cent soixante quinze, le deux^e jour d'octobre, devant nous Jacques Marie, advocat à la Cour, bailly d'Acquigny et Crevecœur, senechal de la dicte seigneurie de Maigremont, le d. Anthoine Moret a presenté et advoué le present veritable.... »

(Chart. du Vaud.)

Dans un aveu rendu en juin 1655 par Anthoine Moret à « Jean Baptiste de Challon escuier, seigneur de la terre et sieurie de Maigremont gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy », Jacques Marie figure comme senechal de ce fief.

(Chart. du Vaud.)

« Declaration que baille à monsieur Thomas Le Gendre escuier seigneur de Romilli, Livaro, Maigremont et autres lieux, capitaine en chef d'une compagnie de Bourgeois de la ville de Rouen, Robert Ouïn, dem^t à St Cir du Valdreuil (tuteur des enfants Moret)... »

« Bernard Benard, senechal de Maigremont. 4 septembre 1693. »

(Chart. du Vaud.)

« De Thomas Legendre escuier seig^r de Roumilly, Maigremont et autres lieux, je Claude Quenneville demeurant en la paroisse d'Amfreville sous les Monts ayant epousé la fille et heritiere d'Antoine Morel tiens et avoue tenir de mon dit sieur en la dite seigneurie de Maigremont les heritages cy-après..... (heritages situés à Notre Dame du Vaudreuil, hameau de Landemare, près les heritages du sieur Druel doyen d'Ecouis, de Guillaume Mauger fils de Georges, au lieu de Sr de Saint Just, la terre de l'église Notre Dame du Vaudreuil, etc.)

« Le present aveu, juré et affirmé pour veritable, l'an de grace mil six cent quatre vingt quinze, le unziesme jour de novembre, devant nous Bernard Benard, advocat à la Cour, senechal de la dite seigneurie de Maigremont.... »

(Chart. du Vaud.)

« 13 avril 1704, vente faite par le s^r Philippe le Prevost lieutenant dans le regiment de Mortemart, fils et heritier en partie d'Anthoine le Prevost marchand à Louviers, à M. Thomas Legendre ecuyer seigneur de Romilly, Maigre-

mont et autres lieux demeurant à Rouen rue Ste Croix des Pelletiers, de divers heritages au Vaudreuil. »

(Chart. du Vaud.)

« 24 octobre 1710. — Par devant... fut present M. Pierre Legendre escuyer conseiller secretaire du roy maison couronne de France et de ses finances ayant pouvoir de messire Thomas Legendre de Collande chevallier seigneur chastelain haut justicier de Gaillefontaine, Alge, Aveine, Elbeuf en Bray, Maigremont et autres lieux, brigadier des armées du roy, son neveu demeurant a Rouen.... lequel a donné a titre de ferme pour neuf ans.... le fief terre et seigneurie de Maigremont.... (sous diverses reserves, telles que moitié des treizièmes, usage du chateau et du parc, etc.) a la charge par les dits preneurs de faire tenir les pleds et gages pleges de la dite seigneurie à leurs frais et despens, faire rendre les aveux et declarations necessaires aux vassaux, qui en relevent.... moyennant 2,600 livres par an... »

(Chart. du Vaud.)

FIEF DE LA MOTTE.

« De noble homme Roux Labbé, cons^r^ du Roy, nostre syre, en sa court de parlement a Rouen, s^r^ de Lyvet et du fief terre et seigneurie de la Motte de Lansdemare, assis en la paroisse de Nostre Dame du Vaudreuil, je Loys Moret pescheur filz de Jehan Moret.... tiens.. etc. » Sans date.

(Chart. du Vaud.)

« 26 août 1644. — De monsieur maistre Charles Labbé escuier, baron de Bellegarde, chastellain des Ifz, seigneur de la Motte-Valdreuil et Criquebeuf sur Seine, Conseiller du Roy en sa cour de Parlement de Rouen, je Georges Mauger tiens et advoue tenir... etc. »

« Advoué et affirmé veritable devant nous Jehan Laisné,

conseiller assesseur au baillaige et vicomté du Pont de l'arche, senechal de la dicte seigneurie de la Motte, le 26 aoust 1644..... »

(Chart. du Vaud.)

10 septembre 1665. — Aveu d'Anthoine Moret, rendu à la seigneurie de la Motte et reçu par Jehan Laisné, senechal de ce fief. « De nobles enfants mineurs daus de feu monsieur Maistre Jean Baptiste Labbé vivant escuyer conseiller du Roy en sa cour des aides de Normandie seigneur d'Incarville, Espreville, la Motte-Valdreuil et autres lieux, je Anthoine Moret fils et heritier d'Adrien Moret, dem^t en la parr. Nostre Dame du Valdreuil tiens et advoue tenir... etc. »

(Chart. du Vaud.)

« L'an de grace mil six cent quatre vingt deux, le vingt sixiesme jour de juillet, devant nous Denis Maillard, sieur de Floces, licencié es droitz, advocat à la cour, senechal de la terre et seigneurie de la Motte, la presente declaration..... ..... (decl^n des heritages appartenant aux enfants d'Antoine Moret par Robert Ouin, leur tuteur, et aveu des dits heritages relevant de la Motte aux damoiselles Magdeleine et Marguerite Labbé, sœurs, heritieres de Me Jean Baptiste Labbé, ecuyer, seigneur d'Incarville, la Motte et autres lieux) a esté jurée et affirmée veritable..... etc. »

(Chart. du Vaud.)

« 14 février 1698. — ... Fut present maistre Nicolas le Cheron, conseiller du Roy esleu en l'election et grenier à sel du Pont de l'arche demeurant à Rouen, rue Malpalus... le quel a volontairement reconnu avoir receu... de Me Daniel de Clinet ecuyer, seigneur de la Chastaigneraye, conseiller secretaire du Roy, maison, couronne de France et de ses finances et tresorier de messieurs les enfants de France pour et en l'acquit de noble et discrette personne maistre Anthoine

Druel prestre curé de la paroisse de Vauvrey..... 8,300 liv. pour racquit et amortissement du principal de 461 liv. 19 s. de rente du nombre et restant de 628 liv. 12 s. 4 d. de rente, en la quelle led. sieur Druel, curé du Vauvrey s'estoit constitué et obligé envers monsieur Pierre Martin ecuyer, conseiller secretaire du Roy par contrat du 5 décembre 1688..... »

(Chart. du Vaud.)

« 4 juin 1699. — De messire Daniel Clinet escuyer, sieur de la Chasteigneraye, conseiller secretaire du Roy, argentier de Monseigneur le Dauphin et de Messeigneurs les enfants de France, seigneur de la terre et seigneurie de la Motte le Valdreuil, scize eus paroisses de Nostre Dame et Saint Cir du Valdreuil, Lery, Pozes, Portejoye, Tournedous, Saint Pierre et Sainct Estienne du Vauvray et es environs, je Claude Quenneville.... tiens et advoue tenir..... »

(Chart. du Vaud.)

« L'an de grace mil six cents quatre vingt dix neuf, le quatriesme jour de juin devant nous Claude de Paris, advocat à la cour, senechal du noble fief, terre et seigneurie de la Motte, assisté de Me Francois Frigard, greffier de la ditte seigneurie, le present adveu a este presenté.... etc. »

(Chart. du Vaud.)

Vente faite le 4 mai 1707 par Claude Quenneville « à Charles de la Chataigneraye, escuyer, sieur de St Simon fils aisné de monsieur de la Chataigneraye, escuyer, secrettaire du roy, tresorier de Monseigneur et de mes seigneurs les enfants de France, seigneur de la Motte et autres lieux, stipulée par messire Charles Druel, prestre doyen de l'eglise collegialle de Nostre Dame d'Escouis, son oncle present et acceptant pour le dit sieur de la Chataigneraye..... »

(Chart. du Vaud.)

Bail fait le 16 octobre 1707 à Gilles Mauger demeurant à Landemare, par « Claude Clinet, escuyer, sieur de St Simon » et de la Chastaigneraie.

(Chart. du Vaud.)

« 31 octobre 1738. — Vente par Louis Clinet de la Chataigneraye à Me Jean Louis Portail du fief de la Motte, tel qu'il est amplement detaillé dans les aveux et denombremens dud. fief de la Motte rendus à la chatellenie du Vaudreuil tant par le feu sieur de la Chataigneraye frère du dit sieur vendeur, que par le sieur vendeur lui meme. — Plus la ferme de la Metterie assise à Ne De du Vaudreuil au hameau de Landemare. — Plus une ferme à St Pierre du Vauvray et autres fermes, terres, prés, le clos à l'huile, maisons, rentes foncières, et generalement tout ce qui lui appartient soit de son chef soit comme heritier du feu sieur de la Chataigneraye son frère; cette vente faite avec diverses charges et conditions telles que payer 35 livres de rente a Mr de Freneuse, 20 liv. à la fabrique de Ne De du Vaudreuil, 7 liv. 2 s. 11 d. à la fabrique de St Pierre du Vauvray, etc., moyennant la somme de 84,180 liv. en argent, etc. — Devant Cavellet et Dagommer, tabellions au Vaudreuil. »

(Orig. parch. au Chart. du Vaud.)

« 22 février 1739. — Par devant Simon Dagommer, notaire garde nottes du Roy à Louviers et tabellion ordinaire en la haute justice et chatellenie du Vaudreuil et Lery et Pierre Labifle sergent royal audit lieu du Vaudreuil pris pour adjoint en cette partie soussignés, fut present, Jacques Quenneville fils de Claude employé dans les fermes de Sa Majesté, demeurant en la paroisse d'Anfreville sous les Monts..... lequel a reconnu avoir reçu de messire Louis Clinet de la Chataigneraye, de la maison et societe royalle de Navarre, prestre docteur de Sorbonne, abbé commendataire de Notre Dame du Val, ordre de St Augustin, au dioceze de Bayeux,

et seigneur des fief, terre et seigneurie de la Motte, chanoine de l'eglise cathedralle et grand vicaire de Saint-Malo y demeurant, de present en son chateau de la Motte hameau de Landemare, paroisse de N^e D^e du Vaudreuil..... »

(Chart. du Vaud.)

« Nous Charles Druel doyen d'Ecouys y demeurant stipulant pour mon frère auquel je m'oblige de faire ratifier le present traité toutes fois et quantes, confessons avoir cejourdhuy achepté de noble dame Margueritte Godard veufve de monsieur du Mesny Costé, conseiller en la cour, un petit heritage scis en la paroisse du Vaudreuil proche le manoir de la Motte, que tenoit cy devant a fieffe du dit seigneur du Mesny Costé Adrien Mauger fils Louis..... Je promets bailler a la dite dame une ou plusieurs pieces de terre a deue estimation de valeur d'icelle somme de cent livres les quelles sont à la bienseance de la dite dame proche la rangée de son manoir seigneurial de Tournedos.... . Le 9 aoust 1689. »

En marge est écrit « rente au seigneur de la Motte par la dame veuve du Mesnil Costé d'un petit heritage près la Motte »

FIEF DE LA SALLE-DU-BOIS.

« Es pledz de la terre et seigneurie de la Salle-du-Bois, assise à Louviers et es environs appartenante à M. le marquis de la Londe, tenus au manoir seigneurial de la dite seigneurie scis en la paroisse Nostre Dame de Louviers rue du quay proche la porte de leau, lieu ordinaire et acoustumé à tenir les ditz pledz par nous Jacques Marie licentié es droitz advocat a la cour, bailly d'Acquigny et Crevecœur, senechal de la dite seigneurie, le lundy sept^e jour de may 1674, est comparu noble et discrete personne messire Ysays Druel prestre curé de la paroisse de Saint Pierre de Vauvray lequel a pris a rente et nouvelle fieffe du domaine fieffé de mon dit sieur....

une vergée de terre.... par deux pigeons blancs.... une demie acre de terre.... par une paire de gans par an ou la somme de dix sols... 7 may 1764. »

BONPORT.

Carta Ricardi primi ejus nomine
Anglorum regis de fundatione ejusdem.

.....

« Dedimus etiam eis omnes vineas, quas habebamus apud Guanereio, cum pertinentiis suis et totum closum de Lere, cum suis pertinentiis et omnes vineas et vina, quæ habebamus in Valle Rodolii et omnia prata nostra scilicet de Guanereio et de Hinna de Lowers et de Wistarwilla de Leyre cum pesticiis ejus et omne fenum nostrum in Valle Rodolii quod venire solebat ad grangias nostras, excepto illo quod vadit ad carrucas et ad feoda serventium et omnem aquam ad faciendum in ea quicquid voluerint, et omnes piscarias et Molendinum de Poses cum pertinentiis et omnes redditus, quos habebamus a Ponte Arche in Secana sursum usque quantum durat Vallis de Rodolii et quietanciam per mare et per terram et per aquam de omnibus rebus suis et hominum suorum, de modiatione etiam vini ad omnes usus suos et de omni alia consuetudines in omni potestate nostra..... »

(Cartulaire de Bonport.)

« 1204. — In nomine.... Philippus..... Noverint.... quod ex autentico scripto Ricardi, quondam regis Anglorum cognovimus, idem rex, ob remedium anime sue et predecessorum suorum, dedit et concessit in perpetuam elemosinam Deo et ecclesie Beate Marie de Bonoportu..... Dedit etiam eisdem omnes quas habebat apud Gaverium, cum vinagiis et redditibus ad vineas pertinentibus, et totum clausum de Lere cum suis pertinentibus, et omnes vineas et vina que habebat in valle Rodolii et omnia prata sua de Gavereio et de Humo et de Loviers et de Wiscarvilla et de Lere cum pas-

ticiis ejus, et omne fenum suum de Valle Rodolii quod venire solebat ad grangias suas, excepto illo quod radit ad carrucas et feoda serventium et molendinum de Poses cum pertinenciis suis, et omnes piscarias et omnes redditus Secane quos habebat Ponte-Arche in Secana sursum, quantum durat vallis Rodolii. Dedit etiam..... nos vero, divine pietatis intuitu, et ad peticionem abbatie et fratrum predicti loci, ob remedium anime nostre et predecessorum nostrorum dicte ecclesie beate Marie et fratribus ibidem Deo servientibus hec omnia sicut superius in presenti pagina continentur, salvo jure nostro, in perpetum confirmamus et inviolabiliter precipimus observari. Et volumus quod ipsi de hiis omnibus predictis sint in ea tenatura et saisina in qua erant tempore regis Ricardi, et sicut ea potuit conferre. Quare firmiter precipimus quod predicta abbatia et monachi et fratres in eadem domo Deo servientes bene et in pace, libere et quiete integre et plenarie et honorifice, in bosco, in plano, in terris, in vineis, in decimis et hospitibus, quos ex donatione regis Ricardi habuerunt, in redditibus, in pratis et posturis, in mari quando illud habebimus, in aquis et molendinis, in viis et semitis, in vivariis et stannis, in mariseis et piscariis et in omnibus aliis locis et aliis rebus ad predicta pertinentibus, cum omnibus libertatibus et liberis consuetudinibus, sicut in presenti carta continentur; inhibentes, super foris facturam decem librarum nobis reddendarum, ne quin predictos monachos super hiis molestare aut eis injuriam inferre presumat. Quod ut perpetuum robur obtineat..... actum apud Fontem Bliaudi, anno incarnati Verbi millessimo ducentesimo quarto, regni nostri anno vicesimo quinto. »

(Chart. de Bonp. f. 25v°.)

BONPORT 1748. — LETTRES PATENTES SUR TRANSACTION CONTENANT DÉMEMBREMENT DE FIEF.

« Louis par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous presents et avenir salut. Notre amé et feal le s^r Jean

Louis Portail, seigneur de la terre et chatellenie du Vaudreuil et de Lery, conseiller en nos conseils, president honoraire de notre cour de parlement à Paris nous a fait représenter que pour terminer les contestations dejà elevées et à elever entre luy et les abbé commandataire, prieur et religieux de Notre Dame de Bonport, ordre de Citeaux, dioceze d'Evreux, au sujet des graviers de Poses, du moulin de Landemare, dit de la Salle, des mouvances, censives et autres droits du fief de Bonport, scitué en la paroisse de St Ouen de Lery, comme aussi à l'occasion des mouvances par luy pretendues tant sur differentes isles que sur la rivière de Seine aux environs du continent de la terre du Vaudreuil et au sujet de la peche dans la même rivière, ils ont passé une transaction devant Laideguive et son confrère notaires au Chatelet de Paris, le dix huit fevrier dernier, par laquelle les s^rs^ abbé commandataire, prieur et religieux de ladite abbaye de Bonport, de l'agrément et consentement du s^r^ abbé general de l'ordre de Cisteaux, pere immediat de la même abbaye, ont, entre autres choses, abandonné et delaissé au s^r^ Exposant, moyennant une rente foncière non rachetable, ensemble aux autres clauses et conditions y portées, le fief et seigneurie de Bonport, scitué en ladite paroisse de Saint Ouen de Lery relevant de nous, avec reserve de quelques legères portions du même fief, le tout pour estre possedé en fief, tant de la partie abandonnée que de celle retenue, et en jouir de la meme manière que ladite abbaye a eu droit d'en jouir, mais que pour la solidité de ces abandon et delaissement, l'exposant ayant besoin de nos lettres de confirmation avec d'autant plus de raison qu'il s'agist d'un demembrement de fief, relevant de nous, qui semble demander notre permission, il nous a très humblement fait suplier de les luy accorder. A ces causes voulant favorablement traiter l'exposant, luy donner des marques de notre estime et de la satisfaction que nous avons tant de ses services personnels que de ceux du feu s^r^ son père, premier president en notre cour de Parlement à Paris, de l'avis de notre Conseil qui a veu l'acte en forme de tran-

saction passée entre luy et les abbé commandataire, prieur et religieux de l'abbaye de Notre Dame de Bonport, ordre de Citeaux, le dix huit fevrier dernier, cy attaché sous le contrescel de notre chancellerie, de notre grace speciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons par ces presentes signées de notre main, aprouvé et confirmé, aprouvons et confirmons ledit acte en forme de transaction du dix huit fevrier dernier, voulons et nous plaist qu'il soit executé selon sa forme et teneur, en consequence que le fief et seigneurie de Bonport, aux reserves y exprimées luy appartienne incommutablement et à perpetuité aux charges, clauses et conditions portées par la dite transaction pour estre par luy possedé de la même manière que la dite abbaye de Bonport a eu droit d'en jouir jusqu'à present. Si donnons en mandement à nos amez et feaux les gens tenans notre chambre des comptes de Normandie à Rouen et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces presentes ils aient à faire registrer et de leur contenu jouïr et user l'exposant pleinement, paisiblement et perpetuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empechemens, nonobstant tous edits, declarations, ordonnances, arrests, reglemens et autres lettres à ce contraires ausqu'elles nous avons derogé et derogeons, car tel est notre plaisir, et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites presentes. Donné à Versailles au mois de mars, l'an de grace mil sept cent quarante huit, et de notre regne le trente troisieme.

« Louis.

« Par le roy

« Phelippeaux.

« Visa

« D'Aguesseau.

« Pour confirmation de transaction passée entre Jean Louis Portail et les abbé et religieux de Bonport. »

(Original au Chartrier du Vaudreuil.)

A ces lettres est jointe et attachée une copie de la transaction du 18 fevrier 1748 entre Jean Louis Portail, seigneur du Vaudreuil, d'une part, et Gilbert Blaise de Chabannes, abbé commandataire de l'abbaye de Notre Dame de Bonport, ordre de Citeaux, dioceze d'Évreux, vicaire general de Langres, et dom Pierre Ruffin, prieur de la dite abbaye de Bonport, d'autre part.

La substance de cette transaction se trouve au contenu des lettres patentes qni precedent.

LETTRES PATENTES SUR TRANSACTION CONTENANT ALIÉNATION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

« Louis par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, a tous presens et avenir, salut. Notre amé et feal le s^r Jean Louis Portail, seigneur de la terre et chatellenie du Vaudreuil et Lery, conseiller en nos conseils, president honoraire de notre cour de Parlement à Paris, nous a fait representer que pour terminer les contestations deja elevées et à elever entre luy et les abbé commandataire, prieur et religieux de Notre Dame de Bonport, ordre de Cisteaux, dioceze d'Evreux, au sujet des graviers de Posez, du moulin de Landemare dit la Salle, des mouvances, censives et autres droits du fief de Bonport, scitué en la paroisse de Saint Ouen de Lery, comme aussy à l'occasion des mouvances par luy pretendues, tant sur differentes isles que sur la rivière de Seine aux environs du continent de la terre du Vaudreuil, au sujet de la pesche, dans la meme rivière, ils ont passé une transaction devant Laideguive et son confrère, notaires au chatelet de Paris le dix huit fevrier dernier, par laquelle les s^r abbé commandataire, les prieur et religieux de la dite abbaye de Bonport, de l'agrement et consentement du s^r abbé general de l'ordre de Cisteaux, père immediat de la meme abbaye, ont entre autres choses, abandonné et delaissé audit s^r exposant, moyennant une rente foncière non rachetable, ensemble aux autres clauses et conditions y portées, le fief et seigneurie

de Bonport, scitué en la parroisse de Lery, le moulin a eau de Landemare, la pleine et entiere directe et mouvances sur lisle Adeline, celle des Noyers y joints et autres isles qui y ont été réunies par atterrissement, ensemble les domaines fieffez, scituez dans les dites isles, terres, prez, pecheries, rentes feodalles et seigneurialles, leurs circonstances et dependances pour le tout appartenir en pleine propriété audit sieur exposant aux reserves, clauses et conditions y exprimées, mais que pour donner plus d'autorité et de solidité à ces aliénations de biens d'eglize, il a recours à nos lettres pattentes de confirmation qu'il nous a très humblement fait supplier de luy accorder, a ces causes, voulant reconnoistre les services qui nous ont esté personnellement rendus par le d. s^r Portail dans sa place de president en notre Parlement de Paris et ceux aussy a nous successivement rendus par le feu sieur son père dans les charges de notre avocat et de premier president en notre dit parlement qu'ils ont l'un et l'autre remplis à notre entière satisfaction, de l'avis de notre Conseil, qui a veu l'acte en forme de transaction, passé entre luy et les abbé commandataire, prieur et religieux de l'abbaye de Bonport, ordre de Cisteaux le dix huit fevrier dernier cy attaché sous le contre scel de notre chancellerie, de notre grace speciale, pleine puissance et autorite royale, nous avons par ces presentes signées de notre main approuvé et approuvons, confirmé et confirmons le dit acte en forme de transaction du dix huit fevrier dernier, voulons et nous plaist qu'il soit executé selon sa forme et teneur, en consequence que le fief et seigneurie de Bonport, le moulin a eau de Landemare, la pleine et entière directe et mouvance sur l'isle Adeline, celle des Noyers y jointe et autres isles qui y ont esté reunies par l'atterrissement, ensemble les domaines fieffez tant dans les d. isles que graviers de Posez, terres, prez, pecheries, rentes feodales et seigneurialles dans les mesmes isles, leurs circonstances et dependances aux reserves y exprimées luy apartiennent incommutablement et à perpetuité, aux charges, clauses et conditions portées par la dite

transaction pour estre par luy possedez de la meme manière que la dite abbaye de Bonport a eu droit d'en jouir jusqu'à present, si donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers les gens tenans notre grand conseil à Paris, et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces presentes ils ayent à faire registrer et de leur contenu jouir et user l'exposant pleinement, paisiblement et perpetuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empechemens, nonobstant tous edits, declarations, ordonnances, arrests, reglemens et autres lettres à ce contraires, ausquelles nous avons derogé et derogeons, car tel est notre plaisir, et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites presentes. Donné à Versailles au mois de mars, lan de grace mil sept cent quarante huit et de notre regne le trente troisième.

« Louis.

« Par le roy

« Phelippeaux.

« Visa

« D'Aguessrau.

« Pour confirmation de transaction passée entre Jean Louis Portail et les abbé et religieux de Bonport. »

« Enregistrées es Registre du Grand Conseil du Roy pour estre gardées et executtées selon leur forme et teneur et jouir par les dites parties et leurs successeurs de l'effect du contenu d'icelles conformement et suivant l'arrest du d. Conseil, de ce jourdhuy trente un decembre mil sept cent quarante huit. » — Signé « Vervin ».

« Enregistrées es registres de la cour des comptes, aydes finances de Normandie pour le bureau des comptes et consentant le procureur general du roy et jouir par les parties de leur effet suivant leur forme et teneur. Fait ce dix^e juin mil sept cent quarante neuf. » — Signé « Dejort (11). »

(11) Cet enregistrement n'eut lieu qu'en vertu des lettres patentes suivantes.

A ces lettres est jointe une copie de la transaction du 18 fevrier 1748.

(Orig. en parchemin au Chartrier du Vaudreuil.)

« Bonport. 1749. — Louis par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre à nos amez et feaux conseillers les gens tenans notre chambre des comptes de Normandie, à Rouen, salut. Notre amé et feal le s^r Jean Louis Portail, seigneur de la terre et chatellenie du Vaudreuil et de Lery, notre conseiller en nos conseils, president honoraire en notre cour de Parlement à Paris, nous a fait representer qu'au mois de mars mil sept cent quarante huit, il a obtenu nos lettres patentes portant aprobation et confirmation de l'acte en forme de transaction, passée entre luy et les s^r abbé commandataire, prieur et religieux de l'abbaye de Notre Dame de Bonport, ordre de Citeaux, dioceze d'Evreux, le dix huit fevrier precedent, contenant alienation à son proffit des biens ecclesiastiques y enoncez, lesquelles lettres ont été adressées et enregistrées en notre Grand Conseil, mais ces lettres pattentes ne vous estants point adressées, etans meme surannées et l'exposant ayant lieu de craindre que vous ne fassiez difficulté de proceder à leur enregistrement qu'il desire estre par vous fait pour donner toute la solidité possible à la transaction dont il s'agit, il a recours à notre autorité, A ces causes vous mandons et enjoignons par ces presentes signées de notre main, que vous ayez à proceder à l'enregistrement de nos dittes lettres, cy attachées sous le contrescel de notre chancelerie et de leur contenu faire jouir et user l'exposant pleinement et paisiblement, nonobstant toute clameur de haro, chartre normande et lettres à ce contraires encore que l'adresse de nos dittes lettres patentes ne vous ait pas été faitte par icelles et qu'elles soient surannées, ce que nous ne voulons leuy nuire ny prejudicier et dont nous l'avons relevé, car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le vingt neufvieme

jour de mars l'an de grace mil sept cent quarante neuf et de notre regne le trente quatrieme.

« Louis.

« Par le roy

« Phelippeaux. »

« Les d. lettres de relief d'adresse enregistrées es registres de la cour des comptes aydes et finances de Normandie pour le Bureau des comptes, pour estre executées suivant leur forme et teneur. Fait ce dix juin mil sept cent quarante neuf. » — Desort. »

(Orig. au Chart. du Vaudreuil.)

« L'echange entre le president Portail et les moines de Bonport portait sur cinq articles : 1° le fief de Bonport en la paroisse de St Ouen de Lery ; 2° le moulin de la Salle, paroisse de Notre Dame du Vaudreuil ; 3° quatre acres de sablon sis au bout des bois de la Motte, à Ne De du Vaudreuil ; 4° l'ile Adeline et celle des Noyers ; 5° une portion de peche sur la Seine.

« Les recherches auxquels se livra venerable dom Daniel Jourdain, commissaire designé par l'abbé de Bonport, etablirent que la consistance du fief de Bonport à Lery s'etendait sur environ cinquante acres de terre et quatre vingt maisons et que les rentes seigneuriales pouvaient s'elever tant en argent qu'en chapons et œufs à la somme de 90 liv. mais le commissaire de Bonport ajoute qu'il y a lieu de douter que ces rentes fussent payées, parce qu'un petit nombre seulement de vassaux avaient comparu aux plaids tenus en 1727 et que des difficultés existaient depuis longtemps à cet egard avec le seigneur du Vaudreuil.

Le moulin de Landemare etait dans un très mauvais état et ne marchait plus depuis plusieurs années, à cause des atterissements qui s'etaient formés et du defaut d'entretien occasionné par un procès soulevé depuis quinze ans entre le premier president Antoine Portail et le cardinal de Polignac

alors abbé de Bonport, procès que les parties ne menerent point à fin. — 1748. »

TERRE DE BEAULIEU.

Extrait des registres du tabellionage royal de Louviers.

« Du jeudy après midy vingt septe jour de may 1660 à Louviers devant Philippe Durand et Jean Mallet le jeune procureur, tabellions royaux au dit lieu soubsignez — fut present Messire Anne le Blanc du Rollet chevalier, seigneur de la Croisette, la Londe, le Busc, St Germain et autres lieux, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, lieutenant pour Sa Majesté en Normandie pour le bailliage de Caen, marechal de camp en ses armées, maitre d'hostel ordinaire de Sa Maison et gouverneur pour Sa Majesté des villes et chasteau de Caen et de Louviers, de present en cette ville de Louviers lequel volontairement a reconnu avoir baillé en pure et loyalle echange afin d'heritage et à toujours à Claude de Girardin, escuyer, conseiller secretaire du Roy, maison et couronne de France et de ses finances, seigneur chatelain du Valdreuil et Lery, stipulé par Me Jean Mallet l'aisné son procureur, c'est ascavoir... (divers heritages et notamment dix acres de terres, situés dans le Homme du Valdreuil derriere le chateau du dit lieu). »

(Arch. du Vaud.)

FIEF DE LA SERPE.

« Du samedy 21 juin 1698, par devant Jn Be Jourdain tabellion en la haute justice du Vaudreuil et Lery et Me Jacques Gonnord sergent royal au dit Vaudreuil pris pour adjoint, fut present Henry Jean Baptiste Lepelletier, ecuier, sieur de Longuemare, demeurant ordinairement au Val d'Ailly, agissant tant pour luy que pour Cesar Auguste Lepelletier, aussy ecuier son frère.... heritiers de feu Henry

Lepelletier, ecuier sieur de Longuemare et de Martin Lepelletier ecuier sieur de Saint Martin leur oncle, lequel... a vendu... à Me Jean Le Cordier conseiller du roy, receveur des tailles en l'election du Pont de l'arche y demeurant... c'est ascavoir le fief et seigneurie de la Serpe s'etendant dans la ville du Pont de l'arche, Lery et autres lieux, avec tous les droits qui y sont attribués... relevant de M. du Bec thomas.... »

(Chart. du Vaud.)

FIEF D'AILLY.

« Du Roy nostre souverain seigneur, nous doyen et chappitre de leglize de Beauvais tenons et advouons a tenir, a cause de sa duché de Normendie, en la diocese d'Evreux, ou baillage de Rouen, vicomté du Pont de larche et chastellenie du Val de Rueil, comme chose d'ancienneté et a tousjours amortie, c'est assavoir la terre et seigneurie d'Ailly tenue en nombre d'un fief entier, avecques ses appartenances et appendences quelzquonques, et sestend en la paroisse d'Ailly et hameaux de Ingremare, Grouchet, Lortié, Mestreville, les Quieses et en la paroisse de Vieuvillers et illec environ tant es patronages des eglises des dits lieux d'Ailly et Vieuxvillers, justice et jurisdicion, et prevost fieffé, comme en manoir, maisons granges et estables, nommez la Cour Saint Pierre, rentes en deniers, grains, œufs et oyseaux, dismes a le unziesme et champars a le sixiesme guerbes, avecques le guerbage, piquetz et poitevines ad ce appartenantz. C'est assavoir pour chacune acre a champart deux guerbes, une de blé et l'autre d'avoine, ensemble deux piquetz d'avoine et trois poitevines parisis et tournoises. Item amendes et exploiz tant de jurisdicion que de non paier au terme les dites rentes, ventes et reliefz, treiziesmes, espaves et confiscacions quant ils escheent. Et lesquelz champars et dismes, apres que sur le champ ilz ont esté veues et comptez par nostre procureur ou delegué, les hommes et tenanz de la dite terre et sei-

gneurie sont tenus apporter a la dicte grange chacun en droit soy, et les tirer amont pour tasser, premier et audevant que les ditz subgetz en emportent leur part, sur peine de forfaitture, et laquelle grange aucuns de nos ditz hommes nommez les costagiers sont tenus nestoier. Item les dismes des vins, corvées et prieres es trois saisons de l'an, avec trente acres de terre labourable en plusieurs pieces appelées les Corvées et plusieurs terres non labourables et longtemps inutiles et en friche. Item ung vivier et molin appellé le Molin du Bec, moultures et banniers, sur peine de forfaitture. Item deux pieces de bois a tiers et dangier, c'est assavoir, une piece près Ingremare nommée la Lande, une autre piece appelée le Bois Saint Pierre ainsy qu'ilz sestendent et comportent. Item tenons deux tasses de bois, vert le chemin Sainct Jullien de la Liegue, avec le bois Caumin. Item est tenue de nous par foy et hommage ung huitiesme de fief nommé le fief d'Asnieres a court et usaige qui fut a dame Charlotte du Lyon dame de Fontaines et est de present à Jean de Beauviller escuier. Item la prevosté fieffée dudit lieu d'Ailly, appartenant a present à Jehan de Beauvais, lequel prevost est tenu en faire le service a ses despens et a nostre prouffit et doit finer de prisons et de cep pour garder les prisonniers toutes et quantes fois les cas pourront advenir. Et pour ce faire en tient iceluy prevost ung lieu manoir et plusieurs terres labourables avec partie d'une pièce de bois nommé le bois Camin, laquelle sienne partie contient vingt quatre acres ou environ; aussi plusieurs rentes et revenues, ensemble la moitié des amendes, reliefz et treiziesmes dont il fait les contraintes. Desquelz fief et prevosté nous sont deubz en oultre les reliefz XIIIes et autres devoirs de fief selon la coustume du pays. Item ou lieu du service appellé laignage, qu'estoient tenus paravant nous faire les ditz subjetz et hommes tant d'Ailly comme de Vieuvillers, c'est assavoir copper et apporter a charroy et a somme en nostre dict manoir tout le bois a ardoir necessaire à l'usaige de nous ou nos fermiers sur peine d'amende, iceulz subgetz tant d'Ailly

que de Vieuxvillers par traittié et appointement fait et passé avec eulx sont tenus nous rendre et paier par chacun an a tousjours, au jour et terme de Noel et ce soubz amende, comme les autres rentes seigneuriales paiables es dictes seigneuries, pour chacune beste de harnoys qu'ilz tiendront, soient chevaulx jumens beufs ou autres bestes tirant a harnoys, la somme de vingt deniers tournois. Et si doivent paier a porcion du temps qu'ilz tiendront les dictes bestes, cest assavoir en commencant chacun quartier de an pour chacune beste dessus dicte, quilz tiendront au commencement, milieu ou fin d'icelluy quartier, cinq deniers tournois et les autres subgetz desdittes seigneuries qui ne tiendront aucunes bestes doivent paier pour chacun feu ou chief d'ostel pareille somme de xx deniers tournois. Item pour ce que aucuns de nos subgetz de Grouchet a cause de leurs heritages estoient tenus de nous trouver ou a nos deleguez audit lieu d'Ailly ung lit fourny tant de draps que de cueuvres chiefs et oreillers sur peine d'amende, le dit servage a esté converty et commué en neuf solz de rente pour chacun an. Avons aussy illec plusieurs autres droitures et prerogatives a fief noble appartenans, selon l'usaige et coustume du paiz. Duquel fief et ses appartenances comme dessus, nous sommes tenus bailler denombrement, comme dit est, au roy nostre dit seigneur pour toutes choses et lequel nous baillons de present par protestacion que se par ignorance, a locasion des guerres ou autrement, avoit par aventure en ce present adveu et denombrement aucune faulte de pou ou trop bailler, puissons la dicte faulte distraire, oster, amender, corrigier, muer, augmenter nos droits, declairer iceulz, et y adjouster toutes quantefoys viendra a nostre congnoissance et que mestier sera. En tesmoing de ce nous avons fait subcripre par nostre scribe et seeller cest present denombrement du grant seel de nostre dicte eglize le xxixme jour daoust lan mil quatre cens quatrevingtz et cinq. » — Signé : « Fourbeur ».

(Orig — Sceau enlevé. — Trésor des chartes, p. 278. — 3 cote 612. — Ibid. Aveu de 1498.)

FIEF DE QUAISES.

Charte de concession du fief de Quaises et autres fiefs à Jean Doulé, par Henri V, roi d'Angleterre.

« Rex omnibus.... Sciatis quod auctoritate nostra regia et ad supplicationem dilecti nobis magistri Doule jurati ligei nostri, de gracia nostra speciali dedimus et concessimus ei hereditates redditus et possessiones quoscumque quos ipse ante primum diem augusti anno regni nostri quinto infra ducatum nostrum Normannie tenuit et possidebat ac eciam hereditates redditus et possessiones quoscumque infra eundem ducatum qui prefato Johanni, per mortem Guillelme matris sue in obediencia nostra defuncte, ut dicitur, jure hereditario descendere deberent et pertinere ut dicit, quorum quidem hereditatum, redditum et possessionum parcellam Willelmus Chambre per litteras nostras patentes nuper habuit ex concessione nostra, et qui quidem Willelmus litteras illas in cancellariam nostram restituit cancellandas, habendas et tenendas prefato Johanni hereditates, redditus et possessiones predictos eisdem modo et forma quibus idem Johannes ac predicta mater sua eos ante diem predictum tenuerunt et possidebant per homagium si et ubi debetur faciendum, secundum consuetudinem ducatus nostri predicti ac faciendo omnia alia onera et servicia inde debita et consueta.

« Et ulterius de uberiori gracia nostra et pro bono servicio quod predictus Johannes nobis impendet in futurum dedimus et concessimus ei feodum de Quezes situatum apud Ailly propre Loviers quod fuit Roberti le Bicaut, ac terras, prata, hereditates, herbergamenta, redditus et possessiones quoscumque non nobiliter tentos, situatos in villa et in territorio de Loviers ac in partibus ibidem circumvicinis, que Johannes de Hausigny et Johannes de Launoy quondam adquisiverunt de Stephano le Carpentier et aliis; nec non terram que fuit Andree Dabencourt militis; ac terram et feodum de Beaubec

la ville que fuerunt Guidonis Karolay ac terram que fuit Baudran Touze, necnon quoddam aliud feodum vocatum le Til quod fuit Jacobi le Renvoisié; que quidem feoda, terras, prata, hereditates, herbergamenta, redditus et possessiones in bailliagio de Caux et in vicecomitatu de Pont de larche situatos et in manibus nostris de presenti existunt ut dicitur habendos et tenendos eadem feoda, terras, prata, hereditates, hebergamenta, redditus et possessiones prefato Johanni Doule et heredibus masculis de corpore suo exeuntibus, in recompensacionem dictorum terrarum, hereditatum, redditum et possessionum qui fuerunt predicti Johanni Doule per nos antea datorum et concessorum ut idem Johannes asserit. Ita quod dictus Johannes Doule aliam recompensacionem a precarissimo patre nostro sive a nobis occasione terrarum, hereditatum et possessionum per nos sic datorum et concessorum preter quam predictam ex nunc exigere nultatenus possit sive valeat in futurum, faciendo nobis et heredibus nostris, pro feodis, terris, pratis, hereditatibus, herbergamentis, redditibus et possessionibus illis, homagium, ac reddendo nobis et eisdem heredibus nostris, apud castrum nostrum Rothomagi, unum certum rosarum rubearum, ad festum Nativitatis sancti Johannis Baptiste singulis annis imperpetuum, et eciam faciendo alia onera et servicia inde debita et consueta imperpetuum. Reservatis semper nobis et heredibus nostris predictis in premissis omnibus et singulis alta et suprema justicia ac omni alio jure quod ad nos poterit pertinere. Proviso semper quod hereditates, redditus et possessiones predicti ac feoda, terre, prata hereditates, herbergamenta, redditus et possessiones predicta seu aliqua parcella eorumdem de dominico ducatus nostri Normannie aut alicui alii persone preterea quam predicto Willelmo Chambre per nos ante hec tempora data et concessa seu aliqua de terris et possessionibus subtus villam nostram Falesie vel infra villam nostram de Cadonio aut de lapidicina seu quarruris prope eandem villam quas ad opus nostrum specialiter reservavimus, aut de loco seu spacio terre pro edificando

nobis palacio infra civitatem nostram de Rouen sive extra prope muros ejusdem, juxta composicionem in hac parte factam, non existant. In cujus... Teste Rege apud castrum suum Rothomagi XVII die januarii. » — Bibliothèque impériale, collection Bréquigny, 49.

DOMAINE FIEFFÉ ET NON FIEFFÉ.

Chartes relatives aux moulins du Vaudreuil.

« 1208. — Notum etc... quod nos Martino de Castell' et heredi suo masculo, quem de uxore sua desponsata habuit, et Martino Andoile et heredi suo masculo, quem de uxore sua desponsata habuit, propter serviencium quod ipsi nobis fecerunt, damus et concedimus illa duo molendina nostra que sita sunt apud vallem Rodolii, que etiam Petrus de Terracona, ex dono Ricardi, quondam regis Anglorum, habuerat, tali tenore quod, tam ipsi quam heredes ipsorum masculi, sicut predictum est, illa molendina tenebunt eo modo quod quilibet eorum pro se reddit nobis et successoribus nostris propter hoc servicium unius servientis. Quod ut ratum, etc. Actum Aneti anno Domini M° CC° VII I°, reg. XX° IX°. »

(B. I. M. 172 I, f° LXXV°.)

« Notum etc. — Quod nos Fulconi de Compendio, servienti nostro, propter ejus fidele servicium, et heredibus suis de uxore sua desponsata damus et concedimus in perpetuum quoddam Molendinum, quod fuit Martini de Castella situm super Euram fluvium, apud Vallem Rodolii, cum omnibus pertinenciis suis, tenendum de nobis et heredibus nostris ad usus et consuetudines Normannie. Si vero predictus Fulco absque herede de uxore sua, J., filia Peni quondam scutiferi nostri, decesserit, volumus et concedimus quod eadem Juliana habeat et possideat dotalicium suum in predicto molendino, sicut illud debet habere ad usus et consuetudines Normannie. »

(B. I. M. 172 II, f° LXXXVI° r°.)

« 1246. — In nomine.... Ludovicus..... quod nos abbatia Regalis Montis, Cisterciensis ordinis, quam fundavimus, et monarchie ibidem (12) solebat habere dominus de haia Malherbe, et pleisseilium (sic) circa plateas illas, redditusque bladi et avene caponum et ovorum mercatum quoque et molendinum herbandi et justitiam ville Malherbe ad usus et consuetudines Normannie, que omnia inclite recordationionis Ludovicus rex, genitor noster, dederat et concesserat olim Martino Audoile per excambium ejusdem (sic : cujusdam ?) molendini siti apud Vallem Rodolii, quod molendinum felicis memorie rex Philippus, avus noster, quondam dederat predicto Martino. Hec vero omnia suprascripta dicto monasterio damus et concedimus tenenda et possidenda eo modo quo eadem prefatus Martinus tenuit et possedit, hoc excepto quod nullam redhibitionem nobis vel successoribus nostris facere tenebitur monasterium supradictum, nec aliqua servitia nobis vel successoribus nostris reddet, sed ea tenebit libere et quiete. Volumus tamen quod si tempore aliquo placeret nobis rehabere omnia supradicta ad nostrum beneplacitum faciendum, eadem nobis sine contradictione aliqua restituant abbas et monachi dicti loci, tamen prius per nos equivalenti excambio dicto monasterio in loco sibi competenti (13). Omnia autem, prout superius exprimuntur, damus et concedimus abbatie predicte, salvo jure alieno. Quod ut ratum sit.... Actum apud Paciacum anno Incarnationis Dominice M° CC° XL° VI° mense octobri. »

(Cartul. de Royaumont, t. II, p. 591 et 592.)

EXTRAITS DE MÉMOIRES ET DOCUMENTS RELATIFS A UN PROCES CONCERNANT LES COUTURES ET LES PATURES.

« Dans le temps où les vassaux de la seigneurie du Vaudreuil ont porté au Roy la mouvance des heritages conten-

(12) Suppléez : deo servientibus villam de Haya Malherbe et plateas quas ibi.

(13) Suppléez : assignato.

tieux, les seigneurs du Vaudreuil ne pouvaient revendiquer ny maintenir leurs droits, la terre du Vaudreuil étoit alors sans seigneur ni propriétaire, ce qui est important à eclaircir.

« En 1659 la terre du Vaudreuil etoit en saisie reelle sur le sr de Rambure, elle fut adjugée au sr Girardin qui s'en rendit adjudicataire comme creancier, mais le sr Girardin n'en jouit pas longtems, il etoit premier commis de Mr Fouquet surintendant des finances et fut impliqué dans le procès qui se poursuivit contre ce ministre, il prit le party de se refugier en pays etranger ; tous ses biens furent saisis et arretés de l'autorité de la chambre de justice qui fut etablie et attendu l'absence du sr Girardin, arret intervint le 10 juin 1667 qui ordonna que la terre du Vaudreuil qu'il s'etoit fait adjuger en 1659 seroit vendue par decret à la requeste du procureur general du Roy, l'adjudication en fut faite en consequence à la dame de la Cour des Bois en 1670..... »

« 30 décembre 1665. — ... Charles Moncaux escuier de la petite escurye du Roy, de present fermier recepveur de la terre du Valdreuil suivant le bail a luy fait par monsieur le procureur general, à la chambre de justice. »

« 14 septembre 1665. — A tous ceux qui ces presentes lettres verront ou orront.

« ..... devant René Legendre et Jacques Gonnor sergent, tabellions audit Valdreuil fut present Charles des Mousseaux escuier, gentilhomme ordinaire de la petite escurie du Roy, recepveur general de la chastellenie du Valdreuil, lequel a ..... »

« 24 janvier 1667. — ..... Charles Desmouceaux, escuier, et escuier de la petite escurie du Roy, commandeur du chasteau, terre et chastellenie du Valdreuil... »

(Chart. du Vaud.)

PIÈCES RELATIVES A L'ÉCHANGE DU PONT DE CHATOU, PRÈS PARIS, CONTRE UNE RENTE NOBLE ET FÉODALE DE 5,600 LIVRES A PRENDRE SUR LES BOIS DE LA GÉNÉRALITÉ DE ROUEN, LA DITE RENTE UNIE A LA CHATELLENIE DU VAUDREUIL.

I

12 juillet 1723. — Arrest du Conseil qui ordonne qu'il sera dressé procès verbal du Pont de Chatou.

Extrait des registres du conseil d'État.

« Le Roy aiant jugé convenable, d'unir à son domaine le pont de Chatou, qui appartient au sieur Portail, president au Parlement de Paris, comme aiant été construit aux depens de demoiselle Justine le Pilleur, veuve de Paul Portail, cons^r aud. parlement et de Paul Portail aussy conseiller au meme parlement, son fils, en consequence des articles accordés par le Roy Louis Treize à la dite dame Portail et aud. s^r son fils, le 27 septembre 1625, confirmés par arrest du conseil du meme jour et par lettres pattentes enregistrées au Parlement de Paris, le dernier janvier 1626 et la proposition en aiant été faitte de l'ordre de sa majesté aud. s^r president Portail, il a repondu qu'il seroit toujours prest de faire ce qui conviendroit à Sa Majesté, la supliant très humblement de luy donner en contr'eschange dudit Pont et des droits qui en dependent, quelque domaine à la bienseance de sa terre du Vaudreuil, scize en Normandie, et pour parvenir à l'echange desiré par sa Majesté, il a remis entre les mains du s^r Controlleur general des finances les titres qui justifient tant sa proprieté dudit Pont et des droits qui y sont attachés, que le revenu annuel d'iceux, en sorte que pour en fixer la valeur, il ne reste plus qu'à connoistre le montant année commune des reparations à faire aud. Pont afin d'en faire deduction sur le revenu d'iceluy et de fixer ensuitte ce qui poura etre donné en contr'eschange audit s^r President

Portail, ce que Sa Majesté souhaittant être acceleré, Ouy le raport du s^r Dodun, conseiller ordinaire au Conseil royal, controlleur general des finances, le Roy etant en son conseil, a ordonné et ordonne, que par Lefevre Romain architecte ordinaire des Ponts et Chaussées de la generalité de Paris, il sera dressé procès verbal d'estimation de la depense qu'il convient faire année commune pour l'entretien et conservation dudit pont de Chatou, pour ledit procès verbal fait etre remis aud. s^r Controlleur general des Finances et pourveu ensuitte par Sa Majesté à ce qu'il conviendra faire pour ledit echange. Fait au Conseil d'etat du Roy, Sa Majesté y etant, tenu à Meudon, le douze juillet mil sept cent vingt trois.

« PHELIPEAUX. »

(Orig. sur parchemin au Chart. du Vaud.)

II

Lettres de ratification sur un contrat d'echange, pour le s^r Antoine Portail.

(Duplicata adressé au parlement de Paris.)

« Louis par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous presents et avenir, salut. Dans le dessein que nous avions d'acquerir le pont de Chatou, qui appartenoit à nostre amé et feal conseiller en nos conseils, le s^r Antoine Portail, president à mortier en nostre cour de parlement de Paris pour l'unir à notre domaine et voulant donner en echange une rente noble et feodale, qui seroit assignée sur l'etat de nos bois de la generalité de Rouen, laquelle rente dame Roze Madeleine Roze, epouze dud. s^r president Portail consentoit d'accepter en deduction et pour luy servir de remploy d'une partie de ses deniers dotaux et estre la dite rente unie à la chastellenie du Vaudreuil à elle appartenante, nous avons fait examiner par le s^r Dodun, conseiller ordinaire en nostre conseil royal, controlleur general de nos finances, les titres qui concernent la propriété et les droits dudit pont et par

lesquels il paroist que le dessus du pont, qui conciste dans les droits qui se percoivent sur tout ce qui passe sur ledit pont vaut par chacun an cinq mil deux cens livres et que le dessous dud. pont, qui conciste en droits de péage sur tous les bateaux qui passent sous led. pont (duquel passage l'exercice se fait par un maistre et quatre aydes) vaut par chacun an neuf cens livres, à quoy joignant la somme de mil livres, reglée par arrest de nostre conseil, du vingt troisieme janvier mil six cents quarante trois pour l'indemnité que nous payons à cause de l'exemption pour la suitte de nostre cour, laquelle indemnité se paye annuellement en nostre tresor royal, en vertu de nos ordonnances, le revenu total dud. pont se trouve monter année commune à sept mil cent livres, sur laquelle somme, deduisant celle de quinze cens livres pour l'entretien année commune dud. pont, non compris celuy des culées et des arches d'icelles, qui est à nostre charge et dont le fonds se fait ordinairement dans l'etat des ponts et chaussées, suivant que l'entretien dudit pont a esté estimé en execution de l'arrest de nostre conseil du douze juillet dernier, par Lefevre Romain, architecte par nous commis pour la visite des ponts et chaussées de la generalité de Paris, il reste de revenu net de tous les droits dud. pont, sur un pié commun, cinq mil six cens livres par an; après lesquels examen, raport et estimation, nous avons par arrest rendu en nostre conseil, Nous y estant, le trentieme aoust de la presente année, du consentement des d. s^r^ et d^e^ Portail ordonné que par les s^rs^ Pelletier des Forts et Fagon, conseillers ordinaires en nostre Conseil royal, d'Ormesson, de Gaumont, de Baudry et le Pelletier de Signy, conseillers en nostre conseil d'État, intendants des finances que nous avons commis à cet effet et conjointement avec led. s^r^ Dodun controlleur general de nos finances, il seroit incessamment passé en nostre nom un contract d'echange avec les d. s^r^ et d^e^ Portail, par lequel contract le d. s^r^ Portail nous delaisseroit le pont de Chatou avec tous les droits qui y sont attachez et qui se percoivent tant dessus que dessous

led. pont, pour en jouïr par nous et par les fermiers ou regisseurs de nos domaines à commencer du premier janvier prochain et nos d. commissaires luy cedderoient pour recompense et à titre d'echange cinq mil six cens livres de rente noble et feodale, qu'ils créeroient et etabliroient en nostre nom au proffit de lad. dame Portail et dont l'employ seroit fait par chacun an dans l'etat de nos bois de la generalité de Rouen, à commencer dud. jour premier janvier prochain pour estre la d. rente attachée et unie pour tousjours à la chastellenie du Vaudreuil, appartenante à la dite dame Portail et par elle ses successeurs et ayans cause en la dite terre, tenue en fief de nous et les hommages, adveux et denombrements faits et rendus conjointement avec ceux de la d. terre du Vaudreuil et l'evaluation des choses echangées, faitte à nos frais par nos amez et feaux conseillers les s^rs Dumetz president, Levesque et de la Baume maistres ordinaires et de Beausse des Glaives, auditeur en nostre chambre des comptes de Paris et expedition du procès verbal d'icelle delivrée sans frais aux d. s^r et d^e Portail, qui de leur part remettroient au depost de nostre chambre des comptes tous les titres et papiers concernant la proprieté dudit pont et des droits d'iceluy suivant l'inventaire qui en seroit dressé, sur lequel arrest nous avons fait expedier nos lettres patentes le vingt cinquieme septembre dernier en forme de commission à nos d. amez et feaux les s^rs Pelletier des Forts, Fagon, d'Ormesson, de Gaumont, de Baudry, Le Pelletier de Signy et Dodun; les quels, en consequence dud. arrest et de nosd. lettres, ayant fait et passé le trentieme dud. mois de septembre dernier led. contract d'echange par devant Desplasses qui en a la minutte et son confrère nottaires au Chastelet de Paris, il ne nous reste qu'à faire expedier nos lettres de ratiffications pour estre ensemble led. contract d'echange registrez en nostre chambre des comptes de Paris et autres cours où besoin sera et pour estre le tout inviolablement executé, à ces causes, après avoir fait voir en nostre conseil led. contract d'echange dud. jour trentieme septembre

dernier cy ataché sous le contre scel de nostre chancellerie avec le dit arrest de nostre conseil du trentieme aoust aussy dernier et nos lettres patentes en forme de commission sur iceluy nous avons tant pour nous que pour nos successeurs Roys accepté, aprouvé, ratiffié et confirmé et par ces presentes signées de nostre main, acceptons, ratifions et confirmons led. contract d'echange en touttes et chacunes les clauses, conditions, points et articles y contenus et declarez, promettant en foy et parolle de roy tant pour nous que pour nos successeurs roys d'executer inviolablement et perpetuellement led. contract d'echange sans jamais y contrevenir directement ny indirectement en quelque sorte et manière que ce soit. Voulons en consequence que lad. dame Portail, ses hoirs et ayans cause, jouissent patrimoniallement, à perpetuité et a titre de proprieté incommutable, comme vray et loyal echange, et non racheptable à prix d'argent de cinq mil six cents livres de rente noble et feodale que nous luy avons à cet effet créé, constitué, assis et estably et par ces presentes créons, constituons, asseyons et establissons sur le produit de nos bois de la generalité de Rouen en deduction et pour servir à la dite dame Portail de remploy d'une partie de ses deniers dotaux, de laquelle rente que nous avons attachée et unie et par ces presentes, attachons et unissons pour tousjours à la chastellerie du Vaudreuil apartenante à lad. dame Portail, Voulons que l'emploi soyt fait dans l'etat de nos bois de lad. generalité de Rouen pour par lad. dame Portail, ses hoirs et ayans cause jouir, faire et disposer de la d. rente, comme de leur vray et legitime patrimoine, sans y reserver aucune chose pour nous que le ressort de la souveraineté avec la foy et homage-lige et l'aveu et denombrement qui nous en seront rendus conjointement avec ceux de lad. terre du Vaudreuil et les devoirs en dependants dus aux mutations, suivant la coutume des lieux où la dite terre du Vaudreuil est scituée et sans que pour raison dud. contract d'echange les d. s^r et d^e Portail soient tenus de nous payer aucuns droits seigneuriaux de vente et echange ny aucuns

droits de centieme denier de controlle ou d'insinuation ou autres, soit à cause dud. pont de Chatou qu'ils nous ont par led. contract ceddé et delaissé, soit à cause de la rente assignée à lad. dame Portail par le susd. contract; desquels droitz nous dechargeons les d. s^r^ et d^e^ Portail envers et contre tous, ainsy que des frais qui seront faits à l'ocasion de l'evaluation des choses echangées desquels nous nous chargeons, sans que les d. s^r^ et d^e^ Portail soient tenus d'y entrer ny contribuer, Voulons qu'il soit delivré aux d. s^r^ et d^e^ Portail une expedition de lad. evaluation et dud. contract sans aucuns frais et que lad. dame Portail, ses hoirs successeurs et ayans cause jouissent en toute proprieté reelle et actuelle de lad. rente à commencer dud. jour, premier janvier mil sept cens vingt quatre, auquel jour nous entrerons pareillement en possession dud. pont de Chatou et des droits en dependans à la charge par les d. s^r^ et d^e^ Portail, de remettre au depost de nostre chambre des comptes de Paris tous les titres concernant la proprieté du pont de Chatou et des droits qui en dependent suivant l'inventaire, qui en sera dressé le tout conformement aud. contract d'echange que nous voulons estre executé purement et simplement en tous les points et articles y contenus; Si donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers les gens tenans nostre cour de Parlement à Paris et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra que ces presentes ils ayent à faire registrer et du contenu en icelles jouir et user les d. s^r^ et d^e^ Portail leurs hoirs, successeurs et ayans cause pleinement, paisiblement et perpetuellement cessant et faisant cesser tous troubles et empechement quelconques, nonobstant toutes ordonnances arrestz et reglements à ce contraires auxquels et aux derogatoires des derogatoires nous avons derogé et derogeons par ces presentes, comme aussy nonobstant touttes oppositions faittes ou à faire; desquelles sy aucunes interviennent, nous nous sommes reservé la connoissance et icelle avons interdit et interdisons à touttes nos cours, Car tel est nostre plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous

avons fait mettre nostre scel à ces d. presentes. Donné à Versailles, au mois de decembre, l'an de grace mil sept cens vingt trois et de nostre regne le neuviesme;

« LOUIS.

« Par le roy,

« PHELIPPEAUX.

« Visa

« FLEURIAU.

« Pour ratification de contract d'echange entre le roy et le sr President Portail, signé Phelippeaux.

« Veu au Conseil

« DODUN. »

« Registrées, ouï le procureur general du Roy, pour jouir par les impetrans, leurs hoirs, successeurs et ayans cause de l'effet et contenu en icelles et estre executees selon leur forme et teneur et estre les contestations qui pouroient intervenir à ce sujet, portées devant les juges ordinaires et par appel, en la cour, suivant l'arrest de ce jour. A Paris, en parlement, le onze fevrier mil sept cent vingt quatre. Signé Ysabeau. » — Gratis.

(Orig. en parchemin au Chart. du Vaudreuil. — Lacs de soie incarnat et vert. Le sceau de cire verte a disparu.)

Demolition du viel chasteau.

« Nous soussignez Adrian et Jacques Delafosse, Jacques Lyard, Michel Lequeu, Barthelemy Delafosse, Jean Lequeu, Jacques et Francois Delafosse frères, tous de la paroisse de Saint Pierre du Vauvray et Pierre Legendre demeurant en la paroisse de Porteioye, reconnoissons avoir fait marché avec monsieur Jourdain procureur et recepveur de monseigneur le President Portail..... scavoir est de demolir en entierre tout le restant des murailles du viel chasteau ou estoit cy devant logé le sr Joly, garde des chasses de monseigneur Portail, ainsy qu'une autre chambre servant cy de-

vant à cuire du plastre pour toutes les dites murailles ainsy que le restant d'une tour quy est au bout de la dite maison du costé du couchant estre demolie..... 30 janvier 1714. »

(Chart. du Vaud.)

« Depuis les arrestés faits par monsieur Desgodets (14) des ouvrages faits par Mathurin Pransier et Antoine Picard maçons jusque et y compris le dernier aout 1713, il a esté payé au dit Antoine Picard.... »

(Chart. du Vaud.)

Arrêté du 23 germinal an VI, qui autorise l'administration municipale du Vaudreuil, conformément à sa demande, à démolir plusieurs petites maisons appartenant à la citoyenne veuve Conflans, démolition que la salubrité et la sûreté du passage commandent.

(*Hist. du Vaud.*, 1re part., p. 41. Ancien prétoire du Vaudreuil.)

« Aux personnes qui ont travaillé à remplir la glacière de glace. 24 janv. 1734. — 45 liv. »

« A Guillaume Picard sindic de la paroisse de Ne De du Vaudreuil, chargé du recouvrement du dixième denier, payé pour une demye année eschue 549 liv. 14 s. 6 d. moitié de celle de 1099 liv. 9 s. portée au roolle du dixieme a quoy monte la ditte imposition sur tous les revenus des domaines de mon dit seigneur, situez tant dans la ditte paroisse de Ne De du Vaudreuil qu'autres aux environs. »

Juridiction de Louviers et du Vaudreuil.

« Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, baillivo Rothomagi, salutem. Datum est nobis intelligi quod castellanus

(14) Desgodets, architecte estimé du XVIIIe siècle, qui dirigea les travaux de restauration du château du Vaudreuil.

noster Vallis Rodolii, in justicia dilecti et fidelis nostri Rothomagensis archiepiscopi, in ville sue que dicitur Loviers, duos homines captos a servientibus suis in garenna Vallis Rodolii, qui duo homines manus evaserunt servientium castellani predicti. Unde tibi mandamus, quatinus, si ita est, predictum locum resaisiris, facias de ipsis duobus hominibus, prout faciendum, ne ipsius archiepiscopi contingat justiciam in posterum impediri occasione hujus modi facti. Hoc autem facto, reddas hujus modi litteras archiepiscopo antedicto. Datum.. etc... anno Domini M°. CC°. LVI°. die lune post octabas apostolorum Petri et Pauli... »

(Cette charte est imprimée dans le *Reg. Visit.*, f. 258, avec cette date : Actum apud abbatiam Beatæ Mariæ Regalis juxta Pontisarum, anno Domini M°. CC°. L°. sexto.)

Justice.

« A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Jacques Challenge, escuier licentié ès loix, viconte du Valdreuil et garde du scel aux obligations de la viconté, salut. Scavoir faisons que par devant Guille Prevost et Lyemard Coullombel tabellions jurez en lad. viconté pour noble et puissant seigneur messire Jehan de Brandec, chevallier seigneur dud. Valdreuil furent presens Pernot Lemoyne et Jehan Moret demourans en la paroisse nostre dame du Valdreuil, eu hamel de Landemare, ... etc... Ce fut faict le lundy vingt deux^e^ jour de may, l'an de grace mil cinq cens vingt cinq, presents Gilles Moret et Mathieu de Cavuay, tesmoinsts. »

(Orig. parch. Chart. du Vaud. — 1525.)

« A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Jacques de Fleury, escuier, garde du scel aux obligations du bailliage vicomtal du Vaudreuil et Léry, salut. Scavoir faisons que par devant Robert Meslin et Lois Legendre tabellions jurez, establiz et instituez au dict Vaudreuil pour

haulte et puissante dame madame la comtesse de Courtenay et de Foucambergue et dame du d. lieu du Vaudreuil et Lery fut present ou sa personne Pierre Monnier dict Petit demeurant en la paroisse de nostre dame du Vaudreuil, au hamel de Landemare ..... Au Vaudreuil le 6 mai 1587, en la presence de Me Jehan Chicquet prestre et Marin Chicquet boulenger, demt au Vaudreuil. »

(Chart. du Vaud.)

« 14 juin 1609. — A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Jehan de Lux escuier, licentié ès loix, bailly vicomtal de Douville, advocat fiscal en la chastellenye du Valdreuil et Lery et garde du scel des obligations de la dicte viconté, salut. Scavoir faisons que par devant Loys Legendre et Jehan Girard tabellions jurez au dict Valdreuil et Lery, pour monseigneur le conte de Courtenay, chevalier, seigneur chastellain proprietaire et hereditaire des chastellenyes, terres et seigneuries dudict Valdreuil et Lery, a la representation du Roy, nostre sire, fut present, Jehan Monnier filz de David, laboureur demeurant au Valdreuil, eu hamel de Landemare... etc. »

(Chart. du Vaud.)

« Les ples de meubles du Valdreuil tenus aud. lieu par nous Jehan le Sergent escuier bailly vicomtal dudict lieu et Lery le douziesme jour de juillet mil six cent vingt trois, faisant droict sur la plainte rendue par Charles Robe present vers Jehan Le febure sergent en ce lieu aussy present de ce qu'il estoict reffusant luy bailler exploict de la vendue qu'il avoict faicte des biens de Louis Morel, nous avons chargé au dict Le febure bailler le dict exploict audict Robe dans ce pour faire sortir le dernier delay dans la huictaine, autrement viendra le dict Robe faire sa requeste sur la quelle il sera pourveu ainsy qu'il appartiendra aux prochains ples des quelles choses le dict Robbe obtint les presentes. Faict et donné comme dessus. »

(Chart. du Vaud.)

« 13 juillet 1654. — .... Par devant René Legendre et Guillaume Dehors tabellions au Vaudreuil et Lery, fut present Nicollas de Graffart escuier, sieur de Contremoullins demeurant en la paroisse de St Cir du Valdreuil lequel..... confessa avoir vendu... à Me Claude Le mercier prestre prieur en la Citadelle de la chappelle de Saint Estienne du Chasteau du Pont de l'Arche, present et acceptant pour et au nom de Francois le Mercier son nepveu.... etc. »

(Chart. du Vaud.)

« 27 février 1683. — Jacques Jourdain sergent royal heredittal de la sergenterie noble du Vauvray, receu et immatriculé au bailliage de Rouen, vicomté du Pont de l'Arche, demeurant à Sainct Etienne du Vauvray, soubsigné certiffié que ce jourdhuy samedy après midy, vingt sept^me jour febvrier, mil six cents quatre vingt trois, à la requeste de messire Jean Louis Girardin chevallier, seigneur de Vauvray, conseiller du Roy en ses conseils, intendant de justice, police et finances de la Marine du Levant, stipullé par maistre Claude de Paris agent des affaires dud. seigneur, demeurant au chasteau du Valdreuil present en sa personne lors de sa requisition, lequel du temps que baisoin a nommé pour son procureur en la juridiction dud. Valdreuil, maistre Jacques Mallet, j'ay... »

(Jean-Louis Girardin était fils du s^r Girardin [sans doute Claude], et de Jeanne de Chaumont.)

(Chart. du Vaud.)

« L'an de grace mil six cent quatre vingt deux, le mecredy septieme jour de janvier au Valdreuil, devant nous Francois Mallet, sieur de Mailly, conseiller maistre des requestes ordinaire de Monsieur frère unique du Roy, bailli vicomtal dudit Valdreuil et Lery, sur l'assignation faite à ce jour, instance de Pierre de Lux, escuyer sieur de la Barre demeurant en la paroisse des Damps, comparant en personne assisté de

maistre Jacques Cavelet son procureur, à Nicolas Monnier laboureur, demeurant en la paroisse de Nostre Dame du Valdreuil, à comparoir..... etc, suivant exploit de Jacques Chedeville, sergent royal au dit Valdreuil..... »
— Le terme de la St Martin d'hyver que nous trouvons dans le Livre des jurés de St Ouen, est stipulé dans cet acte.

(Chart. du Vaud.)

« 1709. — Claude Bellenger cy devant sergeant demeurant en la paroisse de St Cir du Vaudreuil et dame Marguerite Morin, veuve de Mr Clement Auber, vivant conseiller du Roy president en l'election du Pont de l'Arche et son fils Francois Auber, sr de Chamvallon, avocat, transigent sur des difficultés relatives à une maison sise près le Pretoire du Vaudreuil et acquise depuis par le president Portail. »

(Chart. du Vaud. — Dossier contenant les actes de procédure, les jugements du bailli du Vaudreuil, etc., concernant cette affaire.)

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ESTAT.

16 septembre 1583.

« Veu par le Roy en son conseil, la requeste cy-devant présentée à Sa Majesté, par Messire Philippes de Boulainvilliers, chevalier de l'Ordre, comte de Fouquembergues; renvoy d'icelle aux avocats procureurs généraux de la cour de parlement de Paris, du huitième jour de juillet dernier pour sur icelle donner avis; les avis des dits avocats et procureur generaux, du 30 juillet dernier; après avoir en particulier par eux vû le contract d'échange fait entre le feu roy Charles dernier et le dit de Boulainvilliers, du 11 avril 1573; arrest de vérification d'iceluy, faite en la dite cour de parlement de Paris, le 18 mars 1579; les solemnitez à ce gardées et observées; ensemble la réponse faite ausdits avocats et procureur généraux, par le procureur général de la cour de parlement

de Roüen, auquel ils en auroient écrit, et tout ce qui a esté mis par devers le commissaire à ce député; oüy son rapport. Le roy en son conseil, suivant les avis, a ordonné et ordonne que le dit de Boulainvilliers sera mis et installé à la pleine possession et joüissance des terres et seigneuries du Vaudreüil et Léry, leurs circonstances et dépendances à luy délaissées par le feu roy Charles IX, en récompense et au lieu des terres de Noyon-sur-Andelle, à présent dit Charleval, Bourgbaudoüin et autres déclarées par le dit contract, sans qu'il soit besoin audit de Boulainvilliers, d'avoir autre vérification du dit contract au parlement de Roüen, n'y faire autre évaluation du dit présent échange, que celles ja faites; et a le dit seigneur, fait inhibition et deffenses à toutes personnes d'empescher le dit de Boulainvilliers en la dite joüissance, sur peine d'amende arbitraire, et de tous dépens, dommages et intérêts; nonobstant l'empeschement et deffenses faites en vertu des arrests de la dite cour de parlement de Roüen, que le dit seigneur a levez et ostez.

« Fait au conseil d'estat tenu à Paris, le 16 septembre 1583. Signé De Villantrois, avec paraphe. »

DIMES DU VAUDREUIL DONNÉES AU MONASTÈRE DE ROYAUMONT.

Novembre 1260.

« Ludovicus, Dei gratia, Francorum rex. Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod nos litteras dilecti et fidelis (nostri) episcopi Ebroicensis vidimus in hec verba :

« Universis presentes litteras inspecturis, Radulfus, permissione divina, Ebroicensis episcopus, salutem in Domino. Cum, vacante beneficio quod solet thesauraria de Valle Rodolii nuncupari, excellentissimus dominus noster Ludovicus, Dei gratia, Francorum rex, ad quem collatio ejusdem pertinebat, voluerit et in hoc consenserit quod nos de dicta thesauraria ac de proventibus ad ipsam spectantibus ordinemus et disponamus, prout viderimus expedire, nos verisimi-

liter presumentes quod idem dominus rex monasterii Regalis montis, Cisterciensis ordinis, quod de bonis regalibus fundavit, desideret incrementum, volentes etiam sic nos exhibere aliis liberales, ne juri Ebroicensis ecclesie, cui specialiter astringimur, derogemus, habito bonorum et prudentium consilio, taliter duximus ordinandum quod decime novalium in diocesi Ebroicensi redactorum a XI annis et citra et redigendorum in posterum ad culturam, que non sunt vel erunt infra metas certarum parrochiarum, quorum dispositio ac ordinatio ad nos de jure dinoscitur pertinere, penes nos remaneant, ut de eis, prout expedire viderimus, disponamus, necnon et jus patronatus ecclesiarum parrochialium dicte ville. Cetera vero omnia ad predictum beneficium seu thesaurariam pertinentia, exceptis omnibus decimis majoribus et minoribus in dictis parrochiis constitutis, quas de voluntate expressa domini regis eisdem parochiis possidendas et habendas in perpetuum assignavimus, unicuique scilicet prout fines earum se extendunt, monasterio Regalis montis, juxta beneplacitum domini regis favorem et graciam, concedimus possidenda in perpetuum libere et habenda, salvo jure in omnibus alieno. Decernimus nichilominus ut dicte ecclesie parrochiales de Valle Rodolii necnon et rectores earumdem a prestatione pensionum quas percipiebat seu percipere solebat ab eis thesaurarius dicti loci, libere sint de cetero penitus et immunes, nec pretextu dictarum pensionum de cetero alicui in aliquo teneantur. In cujus rei testimonium, sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. Actum die Veneris ante festum beati Andree apostoli, anno Domini M° CC° LX°.

« Nos autem ordinationem suprascriptam, de mandato nostro factam, volumus, concedimus, approbamus et auctoritate regia confirmamus, salvo jure in omnibus alieno. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, presentes litteras sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum apud Vicennas, anno Domini M° CC° LX° mense novembri.

(Cartul. de Royaumont, t. II, p. 635–637.)

DIMES.

I

« Je Gilles Lecornu changeur du tresor du roy, nostre sire, confesse avoir eu et reçu de Jean Faroul escuier demeurant à Louviers, certaines lettres royaux dont la teneur sensuit. Charles par la grace de Dieu roy de France, à nos amez et feaux les tresoriers de France, salut et dilection, comme pour consideration des bons services que pièca nous fist nostre bien amé Jean Farouil escuier, au fait de la reduction de nostre ville de Louviers en nostre obeissance dont il fut principal et pour laquelle chose lui feust promise par nous par autres nos lettres patentes certaine droiture que avions à prendre sur la dixme du Valdreuil y contenue et pour rescompenser ledit Farouil dudit service et des pertes qu'il a eubs et soutenues à l'occasion dessus dite, lui avons octroyé bailler et delivrer la fiefferme dudit Valdreuil qui a été baillée à moins prix et soit aussi que ladite fiefferme ne lui puisse etre encore delivrée jusqu'à ce que par nos amez et feaux gens de nos comptes et vous y ayez donné provision, la quelle chose pourra prendre aucun traut de temps pendant lequel ledit Farouil demourroit despourveu, savoir vous faisons que nous, consideré le dit service à nous faict par ledit Farouil qui fut bon et proffitable à nous, attendu aussi les grandes pertes et dommages que a eubz et soustenus ledit Farouil, à l'ocasion des susdits, tant en ses maisons, rentes et revenus que autrement, audit Farouil, qui sur ce nous a fait suplier, avons pour ces causes donné et ordonné donnons et ordonnons par ces presentes, la somme de cent cinquante livres tonrnois à icelle avoir et prendre doresnavant sur le domaine de Normandie jusqu'à ce que la ditte fiefferme ou autre à la valleur lui aye été baillée et delivrée de par nous, si vous mandons que par le changeur de notre

tresor vous faictes audit Farouil payer et bailler la somme de cent cinquante livres par an en la maniere devant dite et par raportant les dites presentes signées de notre main, la ditte somme de cent cinquante livres par an ou ce que payé en aura été, sera alloué en ses comptes et rabatu de sa recepte par nos amés et feaux gens de nos comptes ausquels nous mandons que ainsi le fasses sans difficulté. Donné à Chinon, le dix huitieme jour de novembre, l'an de grace mil quatre cents cinquante neuf et de notre reigne le trente huitieme, ainsi signé Charles. Par le roy en son conseil, auquel les gens des Finances estoient. J. de la Loere. Et plus bas est escrit : s'ensuit l'expedition de messieurs les tresoriers attachés ès dites lettres. « Les tresoriers de « France, vu par nous les lettres du Roy signéez de sa main « ausquelles ses presentes sont attachez sous l'un de nos « signelz par lesquelz il a donné et ordonné à Jean Farouil « escuier la somme de cent cinquante livres tournois à icelle « avoir et prendre par chacun an doresnadvant sur le do- « maine de Normandie jusques à ce que certaine fiefferme « dont mention est faicte es dites lettres ou autres à la val- « leur lui ayant été baillée et delivrée, consentons en tant « que à nous est, l'enterrinement des dites lettres en man- « dant au changeur du tresor dudit sieur que audit Farouil, « il paye et baille ou face payer et bailler la dite somme de « cent cinquante livres tournois par chacun an tout ainsi « pour les causes et par la forme et maniere que le Roy « notre sieur le veult et mande par ses dites lettres. Donné « sous l'un de nos signelz le dix huitieme jour de janvier, « l'an mil quatre cents cinquante neuf et est signé : J. de « Bailly. » lesquelles lettres nous est baillée par le dit Farouil « pour employer à mes comptes, pour ce que je l'ai assigné « de la somme de cent cinquante livres tournois pour ceste « presente année pour les causes contenues es dites lettres « et pour ce promets à icelui Farouil le assigner doresnavant « par chacun an de pareille somme de cent cinquante livres « tournois sur telz vicontés du pays de Normandie que par

« messieurs les tresoriers sera advisé jusqu'à ce que par le « roy notre dit sieur lui ayant été baillé certaine provision « selon le contenu es dites lettres tesmoing mon seing man- « nuel y mis ce septieme jour de may mil quatre cents « soixante, signé, G. Cornu, avec un seing ou paraphe. » — Plus bas est encore escrit, collation faite sur la dite coppie en papier ci dessus transcripte par moi, huissier du roy en sa cour de parlement de Rouen soubsigné, ce premier jour de mars mil six cents trente trois, à la requisition de Me Michel Pepin et de Me Pierre le Marchant advocat, present Jean le Marchant son fils, pour lui valoir et servir ce qu'il appartiendra, ledit original rendu audit le Marchant. Signé, Routier, avec un paraphe. — Collation faite sur la dite coppie de coppie ci dessus transcripte par moi Guillaume Legendre, tabellion au Valdreuil soubsigné, instance de Me Jean le Marchant demeurant au Valdreuil present, pour lui valloir ce qu'il appartiendra, ce unzieme jour d'avril mil six cents quarante six, la ditte coppie de coppie à lui rendue. — Signé Legendre avec un paraphe. »

La copie ci dessus a été faite et collationnée sur l'original en papier, possédé par Mme de Conflans (15), par le sr Roger commis à l'exercice du notariat de Louviers, le 19 may 1792.

(Chart. du Vaud.)

II

« Es assizes du Pont de larche tenus par nous Pierre Roger lieutenant en la vicomté dudit Pont de l'arche et ressort de noble et puissant sieur Monsieur Collard de Mouy chevallier baron du lieu, chastellain de Bellencombre capi-

(15) Nous n'avons pu retrouver l'original au chartrier du Vaudreuil, il a sans doute été détruit en 1793. Il est évident que l'orthographe ancienne des lettres de Charles VII a été en partie altérée dans ces diverses copies.

taine de Saint Quantin en Vermandois, conseiller et chambellan du Roy notre sire et son bailly de Rouen, le troisieme jour de fevrier, l'an de grace mil quatre cents quatre vingt saize, sur ce que le procureur du Roy notre sire et Gilles Faroult escuier ayant droit, comme ils disoient, d'avoir et prendre chacun de eux sur les dixmes de Notre Dame et Saint Cir du Valdreuil, appartenant aux religieux abbé et couvent de Fescamp, chacun sept mines de grain, tiers bled froment tiers orge et tiers advoine avec chacun le quart de touts les revenus la dite dixme faisoient plainte à justice en la presence de Thomas le Prevost fermier en la compaignie de Pierre Pottier et Bault Baron des dites dixmes et pour les dits religieux abbé et couvent de Fescamp de ce que les dits fermiers nonobstant la droiture du Roy et dudit Faroul dont ils et chacun deux disoient etre en bonne saisine possession de tel et sy longtemps qu'il n'est memoire du contraire de leur payer a chacun de eux le quart des dits revenus ainsi qu'ils avoient acoustumé d'etre payés es années passées, a quoy le dit le prevost fermier eult respondu qu'il ne ses et personniers n'avoient fait ni ne faisoient aucune difficulté de payer les dits revenus ni meme les dites quatorze mines de grain, mais leur avoit dit Robert le Forestier procureur et recepveur des dites dixmes qu'il n'apartenoit au Roy, notre dit sieur, et audit Faroul que un quart des dits revenus et ce raportan au dit le Forestier ou dit nom d'en prendre la deffence s'il veoyt que bon feust et que ledit procureur du Roy et Faroul nous eubrent informé des possessions en quoy ils et chacun deux etoient des dits graings et revenus, iceux procureur et Faroul furent amettez a user d'arrest sur les dites dixmes pour ce qui leur peult et pourra estre deub d'arrérages des dites quatorze mines de grain et de chacun le quart des dits revenus pour en recouvrer le payement jouxte et ainsy qu'ils ont acoustumé d'etre payez par ci devant et fut donné en mandement au premier sergent ou autre sergent royal de la ditte viconté ce present apointement mettre a execution ainsi qu'il appartiendra, desquelles

choses iceux procureur et Faroul obtiendront ces presentes pour leur valloir ce qu'il appartiendra. Donné comme dessus, signé : J. Manchon avec un paraphe.

« Collation faite sur l'original en parchemin dont la coppie est ci transcripte par moy Guillaume Legendre tabellion au Valdreuil... etc., le 11 avril 1646.

« Collationné sur l'original en papier..... le 19 may 1792, signé Roger. »

III

« A tous ceux qui ces presentes lettres verront ou orront Jean Chalenge escuier, garde du scel aux obligations de la viconté du Pont de l'Arche, salut. Savoir faisons que par devant Jean Descambosc et Robin Duvallet le jeune Tabellions jurés pour le Roy notre sire eu la dite vicomté, en siege de Louviers, fut présent en sa personne Gilles Faroul, escuier, demeurant au Valdereuil, lequel de sa bonne volonté sans aucune contrainte congnu et confessa avoir vendu à heritage a tousjours et tant pour lui que pour ses hoirs à Jean Lemarchand, bourgeois marchand et demeurant audit Louviers qui semblablement present estoit et à ses hoirs et ayans cause en temps advenir, c'est assavoir sept mines de grain, tiers bled-froment, tiers orge et tiers advoine avec le quart de tous les revenus de la dixme des paroisses de notre dame et Saint Cir du Valdreuil et que le dit Faroul avoit droit de prendre et avoir chacun an sur les dites dixmes appartenant aux religieux abbé et couvent de Fescamp jouxtes quelques lettres, lesquelles il bailla presentement audit Lemarchant pour annexer à ces presentes et pour estre en ses mains en toutes choses d'aussi grande force et vertu pour soy faire payer de la ditte rente, ainsi qu'il verra bien etre, ceste vendue faite par le prix et somme de trente livres tournois presentement payés par ledit achapteur audit vendeur en cinq escus d'or de poix du prix de trente cinq sols tournois cha-

cune piece et le demourant en bonne monnoye de Roy courant à present avec dix sols tournois au vin du marché que ledit vendeur en confessa avoir eulx et receubz dudit achapteur et dont il feust et se tint a bien content et bien payé par devant les dits tabellions à condition que ledit vendeur et ses dits hoirs pourront avoir et remettre en leurs mains ladite vendue toutefois qu'ils auront aisement dedans six ans en suivant du jourdhui par en rendant et payant audit achapteur et à ses hoirs laditte somme de trente livres tournois en telles espèces d'or et monnoye que payés en a, avec les arrerages qui lors en seroient deubs et echubs a prorata de temps et tous loyaux cousts dont de tout ils furent contents, par devant les dits tabeillions es mains desquels ledit vendeur promist de bonne foy, et tant pour lui que pour ses hoirs, ladite rente ainsi vendue garantir, delivrer et deffendre audit achapteur et à ses hoirs envers et contre toutes personnes et de tous empeschements quelconques, mais les promist emplir fournir, faire valloir, rendre, payer par execution chacun an par ses mains audit achapteur et à ses hoirs, se mestier est, sur l'obligation de tous ses biens meubles et heritages presents et advenir et ceux des dits hoirs a etre prins et vendus d'office de justice partout où ils seront trouvés et en outre lui rendre et restorer tous cousts, frais, mises, interrest, journées, dommages et despens, qui faits, mus et soutenus seroient en deffaut de la ditte garantie. En tesmoing de ce nous, à la reclamation des dits tabellions, avons mis à ses lettres le scel dessus dit. Ce fut fait et passé audit Louviers le vingt^e jour de janvier l'an de grace mil quatre cents quatre vingt et dix sept, presents Joachim Guerard et Ollivier Leforestier tesmoins. Signé : Descambosc et Duvallet, avec chacun un paraphe.

« Collation faite sur l'original en parchemin, dont la coppie est ci transcripte par moy Guillaume Legendre, tabellion au Valdreuil, instance de Me Jean Lemarchant, demeurant au Valdreuil, présent, pour lui servir ce qu'il appartiendra, après la ditte collation faite, le dit original à lui

rendu, ce onzieme jour d'avril mil six cents quarante six. Signé : Legendre, avec paraphe.

« Collationné sur l'original en papier..... le 19 may 1792, signé Roger. »

IV

« Es pleds de meuble du Valdreuil tenus audit lieu par nous Francois Langlois advocat à la cour, bailly vicontal dudit lieu du Valdreuil et Lery, le mercredy vingt septieme jour d'apvril mil six cents quarante six, entre Nicolas Lasnon, fermier des dixmes des parroisses de Notre Dame et Saint Cir du Valdreuil, demandeur contre Me Jean Lemarchand fils et heritier de feu Me Pierre Lemarchand advocat, pour faire dire et juger qu'il sera tenu prendre la livraison d'un nombre de grain qu'il a droit d'avoir et prendre par chacun an sur les dittes dixmes jouxtes les actes precedents, present en personne et par Me Jacques Loisel son procureur d'une part et ledit Lemarchand, sur ce poursuivi, aussi present et par Me Guillaume Mallet le jeune son procureur d'autre part; par le dit Lemarchand a été dit que conformement aux ordonnances précédentes, il avoit produit ses titres audit Lasnon par lesquels il a fait veoyr qu'il lui est deu à la representation de feu Jean de Faroult escuyer, ycellui representant le feu roy Charles septieme, que Dieu absolve, la moitié de quatorze mines de grain, scavoir : ung tiers de bled froment, un tiers d'orge et l'autre tiers d'advoine à prendre et avoir par chacun an sur les dittes dixmes par indivis saouf prejudice d'autre droict, l'autre moitié appartenante à Madame, lequel droit il avoit perceu, etoit en bonne et paisible possession suivant plusieurs sentences obtenues et par lui portez et entre autres une qui porte deffenses faites aux fermiers des dittes dixmes de battre ni vuider leurs granges que en prealables il ne soit livré de son droict, sur les peynes y portées, que le dit Lasnon en lieu de lui bailler du bled froment, comme il y est obligé lui auroit offert du

bled hourdé et mouchetté, qui etoit le reste de ses granges, c'est pourquoy et ou il avoit fait veoyr par ses dites lettres qu'il devoit etre livré du bled froment et qu'il voulloit verifier et prouver que le dit Lasnon avoit recœuilli de meilleur bled à ses dixmes que celui offert, avoit justement fait refus dudit grain et soutenoit qu'il devoit être condampné lui livrer du bled froment conformement à ses titres avec depens de l'action, à quoy par ledit Lasnon a été dit qu'il ne voulloit descorder du droit dudit Lemarchand à prendre sur les deux granges des dittes dixmes, mais que Madame ayant pareil intherest que lui avoit prins ce qui lui appartient sur la grange de Saint Cir et partant celle de Notre Dame etoit demeurée pour fournir le droit dudit Lemarchand, donnant néance avoir recœuilli de meilleur grain que celui qu'il a offert ni qu'il y en eust eu de meilleur dans la grange, en faisoit croyable les batteurs; sur quoi et que ledit Lemarchand a persisté prouver que ledit Lasnon avoit recœuilli du bled non hourdé meilleur que celui offert de la meme essence nous l'avons appointé à la ditte preuve et a lui ordonné faire venir ses temoins au jour des prochains ples et mandé au premier sergent de ce bailliage ou autre sergent royal qu'il appartiendra, premier sur ce requis, les presentes duement en forme, fait comme dessus. Signé Langlois et Mallet avec paraphes.

« Collationné sur l'original en parchemin..... le 19 may 1792, signé Roger. »

(Chart. du Vaud.)

« Charges de la terre du Vaudreuil.... à Mr le curé du Vaudreuil et gros decimateur pour tenir lieu de la dixme du parc par convention, 50 liv.

« A Mr le curé de St Cir et gros decimateur pour pareille indemnité, 8 liv. »

(XVIIIme siècle. — Chart. du Vaud.)

PRISE DE POSSESSION DE LA CURE DE SAINT-CYR-DU-VAUDREUIL

« L'an mil sept cent quatre vingt dix, le septième jour d'août, sur les sept heures après-midi, de la réquisition de Me Étienne-Christophe Rozey, prêtre du diocèse de Lizieux, vicaire de la paroisse de Garey, y demeurant au même diocèse, pourvu en cour de Rome de la cure ou eglise paroissiale de Saint Cyr du Vaudreuil au diocèse d'Évreux, doyenné de Louviers; vaccante par la résignation ou démission pure et simple qu'en aurait faite entre les mains de Sa Sainteté Me Phillippe-Guillaume Rozey prêtre, dernier curé et paisible possesseur du dit bénéfice sous réserve néanmoins d'une pension annuelle de sept livres tournois de rente à prendre et percevoir sur les fruits et revenus du dit bénéfice cure, exempte et affranchie de la retenue de tous décimes, subventions et de toutes charges et impositions quelconques et aussi sous réserve de son droit d'habitation dans une partie du presbytère et autres réserves portées dans les lettres de provision et signature apostolique que notre saint père le pape Pie six en aurait accordé et fait expédier tant au dit Me Étienne-Christophe Rozey qu'au dit Me Phillippe-Guillaume Rozey dattées de Rome à Sainte Marie Majeure, le quatre des ides de juillet seizième année du pontificat de Sa Sainteté, certiffiés et vériffiées par Me Rotrou et Marchand conseillers du roi expéditionnaires de cour de Rome demeurans à Paris, le trente du mois dernier, les dittes lettres adressantes à Monseigneur l'évèque d'Évreux in forma signum antiqua, signées concessum ut petitur in præsentia D. U. P.P. Ph. Raffaelly; sur le vu des quelles lettres Monseigneur l'évèque d'Évreux aurait accordé et fait expédier au dit sieur requerrant ses lettres de visa et institution canonique pour la ditte curre, les dittes lettres dattées à Évreux au palais épiscopal le six des présens mois et an signées en fin, Delangle vicaire général, et plus bas du mandement de mon dit seigneur évèque, Cheron avec paraphe, scellées aux armes de sa gran-

deur et adressantes au premier notaire royal apostolique du diocèse pour l'effet des présentes ; nous Michel Antoine Lecousturier, notaire du roi et apostolique ès ville et diocèse d'Évreux, reçu et immatriculé au bailliage et en l'officialité du dit lieu demeurant au dit Évreux, paroisse Saint Denis soussigné, nous sommes transporté en la dite paroisse de St Cyr du Vaudreuil à l'église paroissiale du dit lieu où étant, en vertu des dittes lettres de cour de Rome de visa et institution canonique et en présence des sieurs témoins qui seront nommés enfin du présent, nous avons mis le dit Me Étienne-Christophe Rozey en la vraye, réelle, actuelle et personnelle possession de la dite cure et de tous les droits honneurs, fruits, proffits, revenus et émoluments qui y sont attachés et en dépendent, par la libre entrée que le dit sieur requerrant a faite avec les dits sieurs témoins cy après nommés et nous dit notaire en l'église de la ditte paroisse de Saint Cyr du Vaudreuil par la principale porte d'icelle, prise d'eau bénite, prières à Dieu par lui faittes à genoux au pied du maître-autel, baiser et toucher du dit autel, toucher du tabernacle, des ornemens, du missel, du pupitre, de la chaire à prêcher, des fonts baptismaux, du confessional, son de la cloche, sceance en la place affectée dans le chœur de la ditte église au sieur curé de la ditte paroisse, exhibition et lecture des dittes lettres de cour de Rome et de visa, représentées et à l'instant rendues et par l'observation des autres cérémonies et formalités en pareil cas requises et usitées.

« Pour par le dit sieur requerrant ainsi mis en possession jouir du dit bénéfice cure et de ses droits ainsi qu'en ont joui ou du jouir les précédents titulaires et en dernier lieu le dit Me Guillaume-Phillippe Rozey, prêtre, dernier curé et paisible possesseur du dit bénéfice.

« A laquelle prise de possession dont le présent procès verbal a été aussi lu et publié à haute et intelligible voix par nous dit notaire présence du dit sieur requerrant et des dits sieurs témoins, personne ne s'est opposé, dont acte requis et octroyé.

« Fait et passé en l'église de la ditte paroisse de Saint Cyr du Vaudreuil les jour, mois, an et heure que dessus, présence de nombre de personnes qui s'y sont trouvées et nommément de Me Jean Houel, prêtre vicaire de la ditte paroisse de Saint Cyr du Vaudreuil, Me Nicolas François Housard de la Poterie, conseiller du roi, président en l'élection du Pont de l'arche, maire de la ditte paroisse de St Cyr du Vaudreuil, Jacques-François le Jeune, ancien greffier de la haute justice du Vaudreuil, Adrien Mullot, François de la Querrière notables, Alexandre Morel, laboureur; François Laquerrière aussi laboureur; Pierre le Bobe journalier, Jean-Baptiste Léonor Le Caude, journalier; Pierre Hache, notable, tous demeurans en la ditte paroisse de Saint Cyr du Vaudreuil, témoins a ce requis et appellés et a le dit sieur requerrant signé avec les dits sieurs temoins susnommés et nous dit notaire.

« Lecture faite comme dit est la minute des présentes restée au notariat d'Évreux. Controlée au dit Évreux le treize du même mois par le sieur Turreau qui a reçu sept livres dix sols.

« Scellé. Signé : Lecousturier.

« Insinué et controlé à Évreux, au greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse. Le seize août 1790. Reçu cinquante sols.

« Signé : Chapelain. »

STATUTS ET ORDONNANCES

De la Confrarie Monsieur Sainct Fiacre érigée en lesglise parroissialle de Saint Cir du Vaudreuil diocèse d'Évreux, doyenné de Louviers.

An 1607

« En la dicte confrarie y aura le nombre de cinquante deux frères lesquels seront subiectz de fester et solemniser la feste Monsieur Sainct Fiacre qui est le trenltiesme jour daoust.

« Il sera faict un roolle des noms et surnoms des ditz frères faict pour scavoir lordre et ainesse de chacun pour en faire la vocation quand besoin sera.

« Chacun en son rang et ordre du roolle sera roy de ladite confrarie un an durant.

« Il y aura aussy un eschevin pour entendre aux affaires de ladite confrarie et qui sera subjet de faire celebrer tous les mardys la messe de la dicte confrarie, et tous les derniers mardys des moys de l'année la dite messe sera celebrée a nottes sera sonnée comme de jour de feste la grosse cloche a la dilligence du dit eschevin pour advertir les ditz freres deux y trouver et ceux qui seront deffaillants seront mis en dix deniers fz damende sil un a excuse raisonnable et pour le regard du dit eschevin sil ne se trouve payera cinq solz, les ditz deniers aplicables au prouffit de la dite confrarie.

« Item sera subjet le dit eschevin de faire refaire le luminaire de la dite confrarie aux despens du revenu dicelle.

« Item sera tenu cœuillire par chacun an sur chacun des ditz frères la somme de quatre solz tournois pour payer le chapellain de la dite confrarie pour la messe de l'année et de payer les prêtres qui ayderont a chanter la dite messe au bout du mois sur les deniers de la dite confrarie.

« Item les jours de la vigille et festes Monsieur Sainct Fiacre leschevin sera subjet de faire sonner la grosse cloche lespasse d'un quart d'heure tant aux premières vespres qu'en la messe et secondes vespres et après avoire clicqué toutes les cloches les prêtres et les frères estantz assemblez en lesglise porteront la croix et la bannière et le messire les deux tintenelles et iront quérir le roy en sa maison et ceux qui seront deffaillantz payeront a chacun dix deniers damende aux premières vespres a la messe deux solz six deniers et aux dernieres vespres dix deniers. Et au cas que leschevin ne sy trouve payera dix solz iceux deniers aplicables comme dessus.

« Item le dit eschevin sera tenu de cœuillire les amendes et deniers de la confrarie pour en rendre compte le lende-

main de Monsieur Sainct Fiacre par devant le roy et les frères après la messe qui sera chantée en intention des frères trépassez par chacun an et a faulte de ce faire en demeurera condamné en son propre et privé nom.

« Item sy aucun des ditz frères servantz demeurantz hors les villages des Vauldreulx est roy de la dite confrarie suivant son rang et ordre il sera tenu a subjet de prendre maison dans le village pour le dit jour et feste Sainct Fiacre à icelle fin que les frères luy façent lhonneur comme il est dist.

« Quand l'un des freres sera decedé les parens advertiront le messire lequel sera subjet aller par le village sonner les deux clochettes pour advertire du trespas du dit frere decedé et convier les freres a prier Dieu pour luy.

« Item le messire sera subjet de sonner ou faire sonner la grosse cloche un quart d'heure durant avant que l'on aille quérir le corpz pour advertire les frères de sy trouver et apres avoir clicqué les cloches les prêtres avec les frères portantz la croix la bannière et le luminaire et le messire les clochettes yront en la maison du dit deffunct a la levee du corpz et ceux qui seront deffaillantz seront mis en deux solz six deniers damende mais silz assistent par aprez a linhumation ne payeront que quinze deniers. Et sil advenait que q'uelq'un des ditz frères demeurant en la dite parroisse feust absent avant la mort du dit deffunct sera excusé.

« Item ceux qui demeureront hors les parroisses des Vaudreuils seront excusez.

« Item si aucun frère meurt de maladie contagieuse les ditz freres n'assisteront au convoy seullement que de loing pour eviter le danger et le service du frère trespassé estant fait les frères ayderont a inhumer et couvrir de terre le corpz, bailleront de leaue benite et diront chacun *Pater noster* et *Ave Maria* pour l'ame du dit deffunct.

« Item leschevin sera subjet de cœuillire sur tous les frères chacun deux solz six deniers pour faire le service huit jours aprèz le trespas du dit deffunct et le reste de largent l'em-

ployera a faire dire aultre service ou messes basses comme la commodité le permettra et de tout rendra bon et fidel compte.

« Item après la mort d'aucun des ditz freres sil y a aucun enfant masle qui veuille avoir sa place, il l'aura en payant les redevances de son père et satisfaisant au droit dentrée en la dite confrairie.

« Item si aucun des ditz frères demeure ou va demeurer hors des villages des Vaudreuilz il sera quitte des amendes de toute lannée en payant la somme de cinq soulz, saouf et reservé le jour de Monsieur Sainct Fiacre auquel jour seront subjetz dassister à peine d'en estre mis hors sil ny a excuse raisonnable.

« Item si aucun des frères demeurantz hors les Vaudreuilz decedoit les frères ny seront subjetz dassister a son inhumation sil nest inhume au Vaudreuil toutes fois leschevin sera subjet coeuillire sur chacun des ditz frères deux solz six deniers pour y faire faire le service du dit deffunct et en rendre compte comme dessus est dit.

« Oultre les ditz frères servantz pourront estre associez toutes personnes bien famez pour avoir part aux prières en payant deux solz six deniers dentree pareille somme par chacun an au jour de feste de Sainct Fiacre sans que pour ce la dite confrairie soit subjette faire donner aucun service particulier après leur deceps. »

I

HOTEL-DIEU ET MALADRERIE

Extrait des registres du conseil d'Estat privé du Roy

12 juillet 1699

« Veu au conseil du roy, les requestes respectivement presentées, la première par sœur Anne de Brissac abbesse et les religieuses hospitalieres de l'hostel Dieu de Vernon, la

seconde par les sindicq et habitants du Valdreuil; celle des abbesse et religieuses tendant à ce que conformement à la declaration du mois d'avril 1693, il plaise à Sa Majesté sans s'arrester à l'avis du sieur evesque d'Evreux accorder aux dittes abbesse et religieuses dud. hostel Dieu de Vernon l'union de lad. maladerie du Valdreuil à l'hospital dud. lieu et d'y envoyer de leur maison de Vernon tel nombre de religieuses qu'il sera jugé nécessaire pour le service des pauvres et y maintenir un bon ordre en proportion des revenus, les d. religieuses estant en possession de l'hospital dud. Valdreuil où elles ont soing d'entretenir l'hospitalité autant que les revenus dud. hospital y peuvent fournir et ayant dans le dit hostel Dieu une chapelle et plusieurs bastimens bien entretenus; leur requeste afin d'union de la d. maladerie estant en conformité de la d. declaration du mois d'avril 1693 dont les propres termes sont que l'union des d. maladeries sera faite aux plus prochains hospitaux déja fondez, où l'hospitalité est actuellement gardée, ce qui a fait espérer aux dittes abbesse et religieuses que l'hospitalité estant gardée dans l'hospital du Valdreuil autant qu'il est possible par raport au peu de revenu dud. hospital, qui y est plus que consommé par l'establissement d'un chapelain qui y celebre toutes les semaines une messe, et assiste les pauvres dans leurs maladies et par la retraite qu'un homme qu'elles ont dans leur maison donne aux pauvres qu'il secourt selon leurs besoins, ny ayant au plus de revenu aud. hospital que cinquante escus et trois cordes de bois à prendre dans la forest du Pont de l'arche suivant les titres dud. hospital et chapelle du Valdreuil donné ausd. abbesse et religieuses de Vernon par le roy Philipes le Bel en l'année 1317 (16); ladite maladerie du Valdreuil seroit unie aud. hospital du Valdreuil, ce qui procurait un grand secours tant au bourg qu'aux paroisses voisines et aux pauvres passans, mais lesd. abbesse et religieuses de Vernon ont esté surprises lorsqu'il est venu

(16) Voy. 1re partie, p 99-102 incl.

à leur connoissance que monsieur l'evesque d'Evreux au lieu de donner son avis en faveur desd. abbesse et religieuses de Vernon, et sur leur requeste, l'avoit donné sur celle qui luy avoit esté presentée par les curés et habitants dud. Valdreuil, par la quelle requeste ils ont demandé que les revenus de la maladerie du Valdreuil leur fussent accordez pour establir une escole aud. Valdreuil pour l'instruction des filles et ont eu mesme la temerité de demander la chapelle et les bastimens dud hospital du Valdreuil qui leur apartienent, les d. habitans declarans que c'est pour y establir deux sœurs grises et y tenir leur escole, offrant de donner aux passans sous un faux pretexte que ceux qui sont preposez par les dittes religieuses ne s'acquitent pas de leur devoir et qu'elles n'ont qu'une chambre pour les hommes et les femmes, sur lequel exposé led. sieur evesque d'Evreux auroit donné son avis conforme à leur demande sans avoir fait mention de la requeste desd. religieuses n'ayant pas mesme fait reflection que le principal motif pour lequel les supliantes demandoient l'union de lad. maladerie estoit pour avoir moyen d'establir plus d'ordre dans led. hospital, ayant pretendu elles-mesmes qu'il se pouroit bien commettre des abus par le melange des hommes et des femmes, quelque precaution qu'on y ait pu aporter, dont Sa Majesté et son conseil soit facilement persuadé par l'exemple du bon ordre qui est dans led. hostel Dieu de Vernon et du grand service qu'en recoit le publiq et mesme les soldats qui tombent malades dans leur route, qui y sont soulagez et medicamentez mieux qu'en aucun hospital, qui soit en France, suivant les certificats attachés à leur requeste, et lesd. religieuses n'en feraient pas moins aud. hospital du Valdreuil, où elles entretiendraient des filles et toutes autres personnes pour le secours des pauvres malades, aussy tost qu'il auroit plü à Sa Majesté d'en augmenter le revenu par l'union de celuy de la maladerie dud. lieu qui ne peut estre rempli plus utilement, n'estant pas au pouvoir du sieur evesque d'Evreux d'en changer la destination; le curé aussy zelé pour establir une escole aud. Vaudreuil,

qui n'est qu'un vilage, devant scavoir que jouissant des dixmes de la paroisse, il doit l'instruction à ses paroissiens, y ayant des prestres et des clercs gagez pour cela, sans vouloir entreprendre de changer la destination d'un bien qui ne peut estre employé que pour la subsistance des pauvres malades dudit lieu et des passans; — Celle des dits sindic et habitans du Valdreuil tendant à ce que par l'avis donné par le sieur evesque d'Evreux, diocezain dud. lieu du Valdreuil, il a esté fondé par les roys predecesseurs de Sa Majesté une maladerie ou leproserie sous le titre de Ste Marguerite, qui dans le temps de la dernière reunion des maladeries et leproseries de France fut reunie à cet ordre (17) par arrest de la chambre royalle du vingt septembre 1674, et en a esté depuis desunie par l'edit de mars 1693, dont par cette desunion, ils croyoient estre en droit de jouir, estant un bienfait que Sa Majesté par son edit de mars 1693 promet à toutes les communautés où les maladeries ou hostels Dieu se trouvent situez le d. sieur evesque d'Evreux auroit donné son avis comme connoissant plus particulierement les besoins des paroisses du Valdreuil et auroit estimé qu'il estoit necessaire d'establir un hostel Dieu au dit lieu du Valdreuil, auquel seroit uny pour la subsistance des pauvres dud. hostel Dieu les revenus de la maladerie de Sainte Marguerite dudit lieu qui sont de cinq à six cents livres par an et qu'il soit mis dans le dit hostel-Dieu deux femmes de la communauté de M. Vincent (18) autrement deux sœurs grises pour avoir soing des pauvres malades desdittes paroisses et des passans qui seront receus dans le d. hostel Dieu et qui pourront y instruire les filles des dittes paroisses et mesme secourir les pauvres des paroisses voisines, les dits sindic et habitans du Valdreuil auroient demandé acte de ce que pour reponse à tout le contenu en la requeste des d. dames abbesse et reli-

(17) L'arrêt veut parler de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare.

(18) Saint Vincent de Paul, né en 1576, mort en 1660 et canonisé par Clément XII en 1737.

gieuses de l'hostel Dieu de Vernon, ils employent ce qu'elles ont dit en leur d. requeste et qu'il plaise à Sa Majesté ordonner que la maladerie de Ste Marguerite du Valdreuil, biens et revenus en dependans sera unie à l'hostel Dieu qui sera establie aud. lieu en la maniere qui sera jugée la plus convenable par l'avis des srs evesque d'Evreux et intendant de Rouen, et à cet effet seront toutes lettres necessaires expediées, estant certain que dans le lieu de l'ancien hostel Dieu possedé par les dame abbesse et religieuses de la ville de Vernon, elles n'y font exercer autre hospitalité que de faire recevoir dans une espèce de cave ou de cuisine basse quelques passans hommes et femmes sans estre separez, ausquels il ne se donne mesme pas de la paille pour les coucher, ce qui leur fait dire que ce ne sont que des vagabonds, qui s'y cachent et y commettent les plus affreux desordres; — Les lettres pattentes du roy Philipes le Bel, du XXLIJ decembre 1300 (19), par lesquelles le seigneur roy a donné et uny la chapelle et hospital du Valdreuil, bastimens et revenus en dependans à l'hostel Dieu de Vernon, à la charge de commettre des personnes sufisantes pour avoir soing des pauvres dud. hospital du Vaudreuil; — Plusieurs actes de commissions ou provisions données par la prieure ou abbesse dud. hostel Dieu de Vernon à differentes religieuses dud. hostel Dieu de Vernon, du prieuré et hospital du Vaudreuil depuis l'année 1475 jusqu'en l'année 1649 pour l'administration dud. hospital et chapelle du Vaudreuil; — Certificats du lieutenant general, procureur du roy du siege ordinaire de Vernon et subdelegué du sieur intendant de la province et de differents officiers des regimens dont les compagnies ont esté en garnison en la ville de Vernon, desquels il résulte que les pauvres malades de la ville, soldats des troupes du roy et mesme tous les etrangers passans tombans malades sont receuz, pensez, medicamentez, nourris et chauffez dans led. hospital de Vernon jusqu'à parfaite guérison, comme

(19) Ces lettres sont de 1307.

pareillement les gardes du corps du roy qui y sont aussi receus, lorsqu'ils tombent malades et que le dit hostel Dieu de Vernon est très incomodé tant par les grandes charges que par la perte de leurs privileges et manque de payement des fermiers et debiteurs ruynez par les mauvaises recoltes des années dernieres; — L'avis du sieur evesque d'Evreux du XXI juillet 1698, estant au bas de la requeste presentée aud. s^r evesque par les curez, sindic et habitans des paroisses du Vaudreuil, signé du s^r evesque, par lequel sur la connoissance qu'il dit avoir du besoin qu'ont les parroisses de Nostre Dame et de Saint Cir du Vaudreuil d'un hospital, il est d'avis sous le bon plaisir de Sa Majesté que la maladerie fondée en la paroisse de St Cir du Valdreuil sous le nom de Ste Marguerite, soit unie à l'hospital qui sera estably; l'avis du s^r de la Bourdonnaye, intendant de la generalité de Rouen du septiesme jour d'aoust 1698 par lequel le dit s^r intendant estime sous le bon plaisir de Sa Majesté qu'il y a lieu d'unir à l'hostel Dieu de Nostre Dame du Vaudreuil, la maladerie de Saint Cir du Vaudreuil pour y estre l'hospitalité exercée et pour y entretenir le nombre de pauvres des parroisses de Nostre Dame et St Cir du Vaudreuil que le conseil jugera à propos; — Conclusions du procureur general de la commission; — Ouy le raport du s^r de Fieubet, cons^r du roy en ses conseils, M^e des req^tes ordinaire de son hostel et tout consideré, suivant l'avis des sieurs commissaires députés pour l'execution desd. edits et declarations des mois de mars, avril et aout 1693; — Le roy en son conseil, sans avoir esgard à la req^te des abbesse et religieuses de l'hostel Dieu de Vernon a ordonné et ordonne qu'il sera estably un nouvel hostel Dieu au vilage du Vaudreuil, en l'endroit du lieu qui sera trouvé le plus commode, pour la subsistance du quel Sa Majesté a uny et unit audit hostel Dieu la maladerie de Ste Marguerite dud. Vaudreuil, biens et revenus en dependans pour estre lesd. revenus employez à la nourriture, pensemens et medicamens des pauvres malades des parroisses de Nostre Dame et de Saint Cir dudit lieu du Vaudreuil; et pour l'execution du pre-

sent arrest seront toutes lettres nécessaires expediées. Fait au conseil d'estat privé du roy tenu à Paris le 12 juillet 1699. — Signé : Desrieux avec paraphe. »

« Expedition sur parchemin dument collationnée et scellée du contre scel de la chancellerie du roy; le sceau de cire verte, pendant en lacs de soie incarnat et vert. »

Cette expedition etait attachée aux lettres patentes suivantes.

(Exp. en parch. aux archives du bureau de bienfaisance du Vaudreuil.)

II

PATENTES SUR ARREST PORTANT ETABLISSEMENT D'UN NOUVEL HOTEL-DIEU A VAUDREUIL ET UNION DE LA MALADRERIE DE SAINTE-MARGUERITE.

Novembre 1699

« Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre à tous presens et avenir salut. Nos bien amés *les administrateurs de l'hôtel-Dieu du Vaudreuil, dioceze d'Evreux*, nous ont fait remontrer que par nos edit, et declarations des mois de mars, avril et aoust MVI^c quatre vingt treize, Nous aurions desuny de l'ordre de Nôtre Dame du Mont Carmel et de St Lazare les maladeries et leproseries, biens et revenus en dependans qui y auroient esté jointes et incorporées par autre nôtre edit du mois de decembre MVI^c soixante douze, declaration et arrests rendus en consequence et icelles reunies aux hopitaux desquels elles avoient esté desunies, ce qui a donné lieu à l'arrest rendu en nôtre conseil le douze juillet de la presente année MVI^c quatre vingt dix neuf portant que sans avoir égard à la requeste des abbesse et religieuses de l'hôtel Dieu de Vernon il seroit etabli un nouvel hôtel Dieu au village du Vaudreuil auquel la maladerie de Ste Marguerite seroit unie et qu'à cet effect touttes les lettres necessaires en seroient expediées, lesquelles ils nous ont très humble-

ment fait supplier de leur vouloir accorder, à ces causes, après avoir fait voir en nôtre conseil le susdit arrest rendu en iceluy le douze juillet dernier cy attaché sous le contrescel de nôtre chancellerie et desirant que nos dits edit et declarations des mois de mars, avril et aoust MVI^c quatre vingt treize soient executtés selon leur forme et teneur, Nous avons ordonné et par ces presentes signées de notre main ordonnons que sans avoir egard a la requeste des dites abbesse et religieuses de l'hotel Dieu de Vernon, *il sera etably un nouvel hôtel Dieu au village du Vaudreuil*, en l'endroit ou lieu qui sera trouvé le plus commode, pour la subsistance du quel nous avons joint, reuny et incorporé et par ces mêmes presentes joignons, *reunissons et incorporons* audit hôtel-Dieu *la maladerie de Ste Marguerite dud. Vaudreuil*, biens et revenus en dependans pour estre les d. revenus employés à la nourriture, pensemens et medicamens des pauvres malades des paroisses de Nôtre-Dame et de St Cir dudit lieu du Vaudreuil, sy donnons en mandement a nos amez et feaux conseillers, les gens tenans nôtre cour de parlement de Rouen que ces presentes ils fassent registrer, et de leur contenu ensemble aud. arrest jouir et user lesdits administrateurs de l'hotel Dieu du Vaudreuil et ceux qui leur succederont en la dite qualité, pleinement, paisiblement et perpetuellement, cessans et faisans cesser tous troubles et empeschemens, nonobstant tous edits, declarations, arrets et reglemens à ce contraire, ausquels nous avons derogé et derogeons par ces d. presentes. Car tel est notre plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel aus dites presentes. Donné à Versailles, au mois de novembre, l'an de grace MVI^c quatre vingt dix neuf et de nôtre regne le cinquante septieme. — Signé : Louis. » — Et sur le repli : « Par le roy, signé : Phelippeaux ». — Scellé du grand sceau de cire verte pendant en lacs de soie incarnat et vert.

A droite du visa de Phelippeaux, est écrit : « Ces presentes et l'arrest du conseil d'Estat attaché sous le contrescel

d'icelles ont esté enregistrés es registres de la cour suivant l'ordonnance d'icelle, de ce jourd'huy pour estre executé selon leur forme et teneur et jouyr par l'impetrant de l'effect d'icelles; a Rouen, en parlement le XXIIIe jour de mars MVII ». — Signé : « Breant. — Gratis. »

Plus loin et toujours à droite, est écrit sous les mots : Visa, Phelippeaux : « Ces presentes et l'arrest du conseil d'Estat attaché soubz le contrescel d'icelles ont esté enregistrées au registre du bailliage du Pont de l'Arche pour estre executés selon leur forme et teneur le douze juillet mil sept cents ». — Signé : « Ducroq — gratis ».

A gauche du visa de Phelippeaux, est écrit : « Ces presentes et l'arrest du conseil d'Estat ataché sous le contrescel dicelles ont esté registrés es registres du bailliage du Valdreuil suivant l'ordonnance de ce jourd'huy pour estre executés sellon leur forme et teneur, le dernier juin mil sept cents. » — Signé : « Mallet et du Ruffley, gratis ». — Toutes lesdites signatures avec paraphe. Le grand sceau de cire verte est entier et bien conservé.

(Original aux archives du bureau de bienfaisance du Vaudreuil.)

III

Cahier contenant les copies entieres de tous les actes et procedures faittes entre Messire Antoine Portail seigneur du Vaudreuil, Lery et autres lieux, president à mortier au parlement de Paris, demandeur d'une part; et la dame abbesse, religieuses et couvent de l'hotel Dieu de Vernon et sœur Louise Raffart religieuse en la ditte abbaye, soy disante prieure du Vaudreuil, deffenderesses d'autre part; au sujet d'un ancien hopital fondé en la paroisse de Nostre Dame dudit lieu du Vaudreuil et sur lesquels actes et procedures, Monseigneur l'evesque d'Évreux a rendu son decret, dans lequel elles sont mentionnées ainsy qu'il suit :

1° Arret du conseil d'Etat du 12 juillet 1699. — (Voy. copie ci-dessus.)

2° Lettres patentes du roi de novembre 1699. — (Voy. copie ci-dessus.)

3° Mémoire pour servir de reponse aux raisons et deffenses des dames abbesse et religieuses de l'hotel Dieu de Vernon qui pretendent se maintenir en possession de l'ancien hotel Dieu du Vaudreuil, sans en acquitter les charges.

(Dans ce long memoire, le sieur Dieusie procureur, au nom du president Portail, expose que l'hotel Dieu du Vaudreuil existe de temps immemorial et que personne ne le conteste. Toutefois la meilleure partie du revenu montre que les ducs de Normandie et les rois de France en sont les principaux fondateurs et ils sont representez en cette qualité par les seigneurs du Vaudreuil.

Le roi Philippe le Bel avait donné cet hotel Dieu aux religieuses de Vernon à la charge par elles de prendre soin des pauvres du Vaudreuil, mais depuis très longtemps elles ont cessé de satisfaire à la volonté du donateur; elles detournent les revenus a leur profit et de plus louent pour 40 livres les batiments à un fermier. Celui-ci laisse ouverte, la nuit, une espèce de cave où il y a deux mauvais chalits et où se retirent souvent quatorze ou quinze personnes, hommes et femmes; on y recoit aussi les anes et les chevaux, en sorte que l'hotel Dieu que les religieuses de Vernon doivent entretenir au Vaudreuil, consiste seulement en une cave qui est à la fois une ecurie et un repaire pour les vagabonds, les voleurs et les gens de mauvaise vie. L'auteur du memoire conclut, pour toutes ces raisons et autres encore qu'il developpe longuement, au retrait de l'ancien hotel Dieu et revenus qui y sont attachés, des mains des religieuses de Vernon, lesquelles detournent l'argent des pauvres pour leur usage personnel et laissent faire des batiments de l'hotel Dieu un si détestable usage.)

4° 28 septembre 1712, au Vaudreuil, en la chambre du conseil, devant Jacques Georges de Bec de Lievre, ecuyer, sr de Bonnemare, avocat fiscal, juge en cette partie en l'absence de MM. les bailly et lieutenant, requisitoire presenté par le

procureur fiscal, tendant à ce qu'il soit informé sur les abus qui se commettent dans l'hopital du Vaudreuil, et meme que justice ait a se transporter sur les lieux; le dit requisitoire suivi d'une ordonnance conforme.

5° Procès verbal d'audition en la chambre du conseil des temoignages de : 1° Me Nicolas Guerard pretre curé de la paroisse de Notre Dame du Vaudreuil; 2° Me Francois Servant, pretre vicaire de la meme paroisse; 3° Jacques Gounord, laboureur demeurant à Ne De du Vaudreuil; 4° Pierre Pillay, jaugeur, demeurant aussi à Ne De du Vaudreuil; 5° Magdeleine Aubé, veuve d'Antoine Lasnon, laboureur, demt à Ne De du Vaudreuil. (Tous ces temoins s'elevent avec force contre la conduite des religieuses de Vernon relativement à l'hotel Dieu du Vaudreuil, attestent la vérité des faits allégués par le sr Dieusie en son memoire et donnent des details circonstanciés sur tout ce qu'ils savent.) 5 oct. 1712.

6° Procès verbal d'audition en la chambre du conseil des temoignages de : 1° Louis Duhordel, tailleur d'habits, demt à Ne De du Vaudreuil, 2° Marie Pillay femme de Louis Duhordel, 3° Michel Cauchois, meunier demeurant à St Cir du Vaudreuil, 4° Anne Servant, femme de Jacques Gonnord demt à Ne De du Vaudreuil, 5° Marie Desormeaux, femme de Pierre Pillay, couturière, demt à Ne De du Vaudreuil. Tous ces temoins confirment les declarations precedentes et y ajoutent encore. — 12 oct. 1712.

7° Transport de justice en l'hotel Dieu du Vaudreuil, en execution de l'ordonnance du siege du 28 sept. 1712 et procès verbal de description des lieux, par Me Estienne David avocat en parlement, lieutenant general au bailliage vicomtal du Vaudreuil et Lery, assisté de Me Jean Le Marchant, procureur fiscal et de Michel Porquerel pris pour greffier, en l'absence du greffier ordinaire. — Mercredi 17 janvier 1713.

8° Supplique adressée à Mgr l'eveque d'Evreux ou son official, par Antoine Portail, president du parlement de Paris, seigneur du Vaudreuil, tendant à ce qu'il plaise aud. eveque, pour les causes y enoncées, ordonner que par un de ses

grands vicaires ou telle autre personne qu'il lui plaira, il soit dressé procès verbal de l'etat des batiments et procedé à une enquête sur l'administration des religieuses. — Signé Portail et Dieusie procureur. — La supplique suivie d'une ordonnance de soit communiqué, signée Jean, eveque d'Evreux. 8 oct. 1715.

9° Requisitoire du promoteur tendant à ce qu'il soit, avant faire droit, procedé a enquete et dressé procès verbal. 8 oct. 1715. — Et ordonnance de l'eveque d'Evreux qui veut que par son official ou le vice-gerent, il soit ainsi fait. Signé Jean eveq. d'Evreux. 8 oct. 1715.

10° Remontrance à l'official d'Evreux par le procureur fiscal de la haute justice du Vaudreuil tendant à ce qu'il lui plaise en execution de l'ordonnance precitée se transporter sur les lieux. 9 oct. 1715. — Signé Lemarchant. — Ordonnance conforme de l'official, du 9 oct. — Signé : Duval de Gravigny.

11° Du 11 oct. 1715, assignation donnée à la requete du procureur fiscal, aux religieuses de Vernon, par Philippe Potel, sergent royal de la sergenterie noble du Vaudreuil pour qu'elles aient à se trouver ou se faire representer, si bon leur semble, aux operations d'examen des lieux et d'enquete qui se feront au Vaudreuil le 16 oct. suivant.

12° Le 16 oct. 1715, procès verbal detaillé de l'etat des lieux dressé par le greffier de l'official, après examen de celui-ci, et le meme jour et les jours suivants, audition des temoins dont les noms suivent : 1° Me Michel Leforestier, lieutenant general de police de la ville, bailliage et vicomté du Pont de l'Arche, demeurant à Rouen et ayant des propriétés à Ne De et St Cir du Vaudreuil. — 2° Me Claude de Paris conseiller et procureur du roi en la maitrise des eaux et forets du Pont de l'Arche, demeurant audit lieu. — 3° Me Nicolas Guerard, curé de Ne De du Vaudreuil. — 4° Me Jacques Servant, curé de Pasquier, né en la paroisse de Ne De du Vaudreuil, ou il a été vicaire pendant onze ans. — 5° Adrian Picard, maitre du metier de menuisier, greffier

des roles de la paroisse de Nᵉ Dᵉ du Vaudreuil, a defaut du sindic de la dite paroisse. — 6° Mᵉ Toussaint Desnoyers, curé d'Incarville, né à Nᵉ Dᵉ du Vaudreuil. — 7° Mᵉ Francois Servant, curé de Sᵗ Nicolas du Bocasselin, né à Nᵉ Dᵉ du Vaudreuil, ancien vicaire de cette paroisse.

13° 22 nov. 1715, signification avec copie des actes susdesignés, aux religieuses de Vernon par Ducosté, huissier du roy en la chancellerie du palais à Rouen.

14° Nouvelle supplique d'Antoine Portail à l'eveque d'Evreux pour que par decret definitif il ordonne la supression du pretendu titre de prieuré du Vaudreuil, dont une des religieuses de l'hotel Dieu de Vernon s'est indument mise en possession et prescrive que les revenus soient percus desormais au profit des pauvres, à la diligence du seigneur du Vaudreuil, representant les fondateurs de l hotel Dieu, etc.

15° Après communication aux religieuses de Vernon, celles-ci capitulairement assemblées, savoir : « Jeanne Turgot de Saint Clerc abbesse de l'abbaye royale de l'hotel Dieu de Saint Louis de Vernon, Antoinette Dubosc de Vitermont prieure, Marie Martel, Charlotte de Saint Paul, Marie Barjolle, Louise de Chambort, Henriette d'Achy de Carvoisin, Roze de la Salle et Louise Raffard, prieure de l'hopital du Vaudreuil », donnèrent pouvoir par acte fait devant notaire à Jean Lemaistre, prêtre dudit hotel Dieu, pour les representer devant l'eveque d'Evreux et dans l'etat des choses, s'en rapporter à la prudence de l'eveque, en reservant neanmoins une rente annuelle et perpetuelle de cinq livres, etc.). 6 fev. 1716.

16° Comparution des parties le 17 fev. 1716 devant Jean Lenormant eveque d'Evreux qui ordonne que les pieces lui seront mises devant les yeux pour rendre son decret après les conclusions du promoteur.

Cahier comprenant soixante dix sept pages de copies dont les originaux sont à l'eveché d'Evreux, signé à la fin : « Jean

evesque d'Evreux » et scellé du sceau de l'eveché. — Ce cahier etait attaché aux lettres patentes suivantes.

(Arch. du bureau de bienfaisance du Vaudreuil.)

IV

Lettres patentes portant suppression du titre et prieuré de l'hopital du Vaudreuil et union de l'hopital à l'hotel Dieu du meme lieu.

« Louis par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous presents et avenir, salut. Notre amé et feal conseiller en nos conseils, le sieur Portail, president à mortier en notre cour de parlement à Paris, nous a exposé qu'à cause de sa terre du Vaudreuil et comme exerceant à titre d'echange les droits des rois seigneurs dudit Vaudreuil, il est fondateur d'un hostel Dieu anciennement estably dans la paroisse de Notre Dame du Vaudreuil pour le soulagement des pauvres du lieu et doté de plusieurs fonds et heritages demembrés à cet effet du domaine de la dite terre; duquel hostel Dieu et biens et dependans l'administration a été autrefois commise aux religieuses de l'hostel Dieu de Vernon pour y vaquer au soin des pauvres, mais ce soin a été negligé dans la suitte au point que des batimens de l'hospital on a fait une ferme, laissant seulement ouverte par forme d'hospitalité une mechante cuisine basse et souterraine en forme de cave, où se retirent toutes sortes de vagabonds de l'un ou de l'autre sexe qui y commettent divers excès, même les dittes religieuses ont par succession de temps et contre l'intention des fondateurs fait de cet hospital une espece de titre de benefice simple dont les abbesses de l'hostel Dieu de Vernon ont successivement donné plusieurs provisions à des religieuses du dit monastère, qui jouissaient à ce titre des revenus de l'hostel Dieu du Vaudreuil, sans en faire aucune part aux pauvres du dit lieu ny entretenir les batimens de cet hospital des reparations necessaires; ce qui a obligé l'exposant comme

estant au lieu et place des seigneurs fondateurs dudit hostel Dieu et chargé en outre de payer audit hospital cinquante sept livres unze sols quatre deniers de rente par chacun an sur les revenus de la terre du Vaudreuil, de se pourvoir contre les dittes religieuses, tant pour faire mettre les dits lieux en estat que pour leur faire rendré compte des revenus de cet hospital, qu'elles se sont indüement appropriés depuis très longtemps; meme a le dit exposant donné sa requeste au sieur evesque d'Evreux afin d'extinction et suppression en tant que besoin seroit du pretendu titre de prieuré de l'hostel Dieu du Vaudreüil, dont estoit actuellement pourveu la sœur Raffard, religieuse de l'hostel Dieu de Vernon, avec deffenses a elles de prendre la ditte qualité ny de s'immiscer en la perception des revenus dudit hostel Dieu du Vaudreuil qui seroient à l'avenir administrés et employés au proffict des pauvres dudit lieu, en telle forme qu'il plairoit au dit sieur evesque de prescrire, aux offres de payer par l'exposant outre la rente de cinquante sept livres unze sols quatre deniers dont il est chargé, une somme de vingt livres d'augmentation a prendre par chacun an sur les revenus de sa ditte terre, pour estre employée à acquitter plus facilement les charges du dit hopital et augmenter la subsistance des pauvres de l'hostel Dieu du Vaudreuil; ce que les dittes dames abbesse et religieuses de l'hostel Dieu de Vernon, reconnoissants que l'administration de l'hostel Dieu du Vaudreuil leur estoit plus onereuse que profitable, ont volontairement accepté et en consequence après un procès verbal de l'estat des lieux, les parties intéressées duement appelées, et une information de la commodité et incommodité de la ditte extinction et suppression, le dit sieur evesque d'Evreux a, du consentement des dittes parties et sur les conclusions de son promoteur, interposé son decret le dix mars 1716, par lequel il esteint et suprime à toujours en tant que besoin est ou pouroit estre le pretendu titre de prieuré de l'hospital du Vaudreüil, fait deffenses à la dame abbesse et religieuses de l'hostel Dieu de Vernon de plus à l'avenir conferer le dit

prieuré et à la sœur Raffard de prendre qualité de prieure, et tant à la ditte dame abbesse qu'aux religieuses de l'hostel Dieu de Vernon de s'immiscer à l'avenir en la regie, administration et perception des biens, revenus et domaine de l'hospital du Vaudreuil; sur lesquels sera neanmoins pris une prestation de cinq livres de rente foncière perpetuelle et non rachetable, payable par chacun an aus dittes dames abbesse, religieuses et couvent de l'hostel Dieu de Vernon, ordonne que des arrerages eschus de la rente de cinquante sept livres unze sols quatre deniers a prendre sur la terre du Vaudreuil et des fermages dans des autres biens et revenus de l'hospital du Vaudreuil, moitié sera payée aus dittes dames abbesse et religieuses de Vernon et l'autre moitié remise aux administrateurs qui seront establis pour le gouvernement de l'hospital du Vaudreuil, pour estre employé aux reparations les plus urgentes des lieux et batimens dudit hospital; donne acte à l'exposant de l'offre par luy faite de payer à l'avenir audit hospital sur les revenus de sa terre du Vaudreuil vingt livres de rente d'augmentation outre et par dessus les cinquante sept livres unze sols quatre deniers accoustumés estre payés, en sorte que la ditte terre et seigneurie du Vaudreuil demeurera à l'avenir chargée de soixante dix sept livres unze sols quatre deniers de rente foncière, perpetuelle, non rachetable envers l'hospital dud. Vaudreuil et enjoint aux administrateurs dudit hospital de faire acquitter doresnavant par chacune semaine, la messe ordonnée estre celebrée dans ledit hospital; le tout ainsy qu'il est plus au long contenu audit decret, pour l'execution duquel l'exposant nous a très humblement supplié de luy accorder nos lettres à ce necessaires, meme d'autant que par arrest de notre conseil d'estat du 12 juillet 1699, confirmé par nos lettres patentes du mois de novembre suivant, nous avons ordonné qu'il seroit estably un nouvel hostel Dieu au village du Vaudreuil, en l'endroit qui serait trouvé le plus commode, pour la subsistance duquel nous avons joint et incorporé audit hostel Dieu la maladerie de Sainte Marguerite

dudit Vaudreuil, biens et revenus en dependans pour estre lesdits revenus employés a la nourriture, pensemens et medicamens des pauvres malades des paroisses de Notre Dame et de Saint Cir dudit lieu du Vaudreuil, depuis lequel temps on s'est contenté de distribuer les revenus de la ditte maladerie au soulagement des pauvres du dit lieu sans que l'establissement du dit hostel Dieu ayt pu encore estre formé jusqu'à present tant par la difficulté de trouver un lieu commode que par celle de fournir aux frais de la construction des batimens necessaires; l'exposant nous a representé qu'au moyen dudit decret du sieur evesque d'Evreux du dix mars dernier, l'ancien hospital du Vaudreuil, chapelle, ferme, lieux et batimens en dependans estants retirés des mains des religieuses de l'hostel Dieu de Vernon, il seroit facile de faire à peu de frais dans les dits lieux l'establissement dudit hostel Dieu qu'il nous auroit à cet effet supplié de vouloir reunir audit hospital pour estre à l'avenir les revenus de l'un et de l'autre conjointement administrés et employés a secourir les pauvres tant sains que malades du dit lieu du Vaudreuil, à ces causes, desirant contribuer de notre pouvoir au grand soulagement des pauvres du dit lieu et donner à l'exposant des marques du souvenir que nous avons des services qu'il a rendu au deffunt roy notre bisayeul dans l'exercice des charges de conseiller, d'avocat general et de president a mortier en notre parlement de Paris qu'il a successivement remply et luy temoigner la satisfaction que nous avons de ceux qu'il continue de nous rendre et au public, en la ditte qualité de president, après avoir fait voir en notre conseil le dit arrest du conseil du douze juillet 1699 et lettres patentes du mois de novembre suivant duement registrées, ensemble ledit decret du sieur evesque d'Evreux du dix mars 1716 et pieces y jointes cy attachees sous le contrescel de notre chancellerie, de l'avis de notre très cher et très amé *oncle, le duc d'Orleans,* regent; de notre très cher et très amé *cousin, le duc de Bourbon,* de notre très cher et très amé *oncle, le duc du Mayne,* de notre très cher et très amé *oncle, le comte de*

Toulouze, et autres pairs de France, grands et notables personnages de notre royaume, de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons loué, approuvé et confirmé *et par ces presentes, signées de notre main*, loüons, approuvons *et confirmons le dit decret du sieur evesque d'Evreux, du dix mars 1716*, portant *extinction et suppression* en tant que *besoin* seroit, *le pretendu titre du prieuré de l'hospital du Vaudreuil*, voulons et nous plaist qu'il sorte son plein et entier effet et conformement a iceluy que le pretendu titre de prieuré de l'hospital du Vaudreuil demeure eteint et supprimé a perpetuité, faisans très expresses inhibitions et deffenses tant à l'abbesse qu'aux religieuses de l'hostel Dieu de Vernon de plus s'immiscer à l'avenir en la regie, perception, et administration des biens, revenus et domaine dudit hospital, sur lesquels sera neanmoins pris une prestation de cinq livres de rente foncière et non rachetable payable par chacun an par le receveur du dit hospital aux dittes religieuses et monastère de l'hostel Dieu de Vernon, ordonnons que des arrerages echeus de la rente de cinquante sept livres unze sols quatre deniers à prendre sur la terre du Vaudreuil et des fermages deus des autres biens et revenus de l'hospital du Vaudreuil, moitié sera payée aux dittes abbesse et religieuses de Vernon, l'autre moitié remise aux administrateurs de l'hopital du Vaudreuil pour estre employée aux réparations les plus urgentes des batiments dudit hospital et qu'a l'avenir la ditte rente de cinquante sept livres unze sols qnatre deniers, faisant partie de la dotation dudit hospital, qui se prend sur la terre du Vaudreuil, sera augmentée de la somme de vingt livres par chacun an, en sorte que la dite terre demeure chargée de soixante dix sept livres unze sols quatre deniers de rente foncière et perpetuelle et non rachetable envers l'hospital du Vaudreuil et de la meme autorité que dessus avons reuny et incorporé et par ces presentes signées de notre main reunissons et incorporons ledit hospital du Vaudreuil avec l'hostel Dieu dont nous avons ordonné l'establissement audit lieu par arrest de notre con-

seil d'etat du douze juillet 1699 et nos lettres patentes du mois de novembre suivant, pour ne faire à l'avenir qu'un seul et meme hospital dont les revenus seront employés, sans aucun divertissement au soulagement des pauvres necessiteux dudit lieu tant sains que malades, entre lesquels, les pauvres malades seront preferés aux autres; voulons que les biens et revenus dudit hospital auquel demeureront joints et incorporés ceux de la maladerie de Sainte Marguerite du meme lieu du Vaudreuil soient regis et administrés par un bureau qui sera estably à cet effet en la forme prescrite par notre declaration du douze decembre 1698 et que la direction du spirituel appartienne au sieur evesque d'Evreux, si donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers les gens tenans notre cour de parlement à Paris, seuls en droit et possession de connoistre, privativement à tous autres nos juges, de tout ce qui concerne les biens et droits de la ditte terre du Vaudreuil et dependances, en consequence de l'enregistrement qui a été fait en notre ditte cour, du contrat d'echange de la ditte terre du onze avril 1573, par arrest du 18 mars 1579, et suivant les arrests de notre conseil d'estat successivement confirmatifs de la ditte attribution des dix sept octobre 1584, 20 mars 1602, cinq juillet 1606, treize avril 1628, vingt quatre juillet 1634, huit may 1635, trente juillet 1636, trente may 1659, vingt deux aoust 1659, dix sept juin 1662, vingt novembre 1663, vingt six mars 1670, vingt octobre 1671, vingt sept juillet 1680, huit janvier 1693 et treize fevrier 1708; que ces presentes lettres patentes ils fassent registrer, jouir et user les administrateurs du dit hostel Dieu du Vaudreuil et ceux qui leur succederont en la ditte qualité, pleinement, paisiblement et perpetuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens nonobstant tous edits, declarations et arrests à ce contraires ausquels nous avons derogé et derogeons par ces dittes presentes, car tel est notre plaisir et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dittes presentes. Donné à Paris, au mois de decembre l'an de grace

mil sept cent seize et de notre regne le deuxieme. » — Signé : « Louis ». — Scellé du grand sceau de cire verte pendant en lacs de soie incarnat et vert (20). — Sur le repli est ecrit : « Par le roy, le duc d'Orleans, regent present », — signé « Phelippeaux », avec paraphe. — A droite du visa de Phelippeaux est ecrit : « Registrées, oüi le procureur general du roy pour jouir par les administrateurs dud. hotel Dieu du Vaudreuil et ceux qui leur succederont en la dite qualité de l'effet et contenu en icelles et estre executées selon leur forme et teneur suivant l'arrest de ce jour. A Paris en parlement le vingt sixieme janvier mil sept cent dix sept. » — Signé : « Dongois — gratis — ».

Plus loin et toujours à droite est ecrit : « Visa Voysin, pour suppression du titre de prieuré de l'hospital du Vaudreuil et union dud. hospital à l'hostel Dieu du mesme lieu, » signé « Phelippeaux ».

A gauche de la signature de Phelippeaux est ecrit : « Les presentes ont été lues et registrées au registre du greffe du bailliage du Vaudreuil, à ce requerant l'advocat fiscal pour le procureur fiscal, l'audience séante, ce jourd'huy vingt six mai MVII^c dix sept pour estre executées selon leur forme et teneur. » — Signé : « Dagommer — Poullard. — » Touttes les dites signatures avec paraphes.

(Orig. aux archives du bureau de bienfaisance du Vaudreuil.)

(20) Ce sceau ne se trouve plus attaché aux lettres patentes.

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A LA SOCIÉTÉ PAR LES AUTEURS ET PAR LES ÉDITEURS

Ou envoyés par le Gouvernement

—

PAR LES AUTEURS :

MM.

ANONYMES. Compte rendu général du Concours régional agricole de Chartres de 1869 par plusieurs membres du Comice d'Eure-et-Loir. Br. in-18.

— Notices archéologiques sur des monuments historiques du IIe au XVIIe siècles trouvés dans le sol de Rouen. Feuille. Rouen, 1865.

— Jacques de Sainte-Beuve, 1 vol. in-8°. Paris, 1865.

BARRANDE (Joachim). Réapparition du genre *Arethusina Barr.* — Faune silurienne des environs de Hof, en Bavière. In-8°. Prague et Paris, décembre 1868.

BATAILLARD. Mémoire sur les eaux douces et les plantes aquatiques. Br. in-8°. Besançon, août 1867.

BLOSSEVILLE (le marquis DE), [membre de la Société]. L'Origine du Prieuré des Deux-Amants en Normandie, fabliau du XIIIe siècle. — Notice préliminaire. — Br. in-8°. Rouen, 1869.

BODDE. Essai démontrant que le pétrole peut être employé avec avantage pour l'industrie au chauffage des chaudières à vapeur. Br. in-8°. La Haye, oct. 1866.

BOISVILLETTE. Statistique archéologique d'Eure-et-Loir. 1 vol. in-8°. Tome Ier. Chartres, 1864.

BOIVIN-CHAMPEAUX (membre de la Soc.). Les Fédéralistes de l'Eure devant le tribunal révolutionnaire. Br. in-8°. Rouen, 1865.

— Élections de 1789 dans le grand bailliage d'Évreux. Br. in-8°. Rouen, 1866.

MM.

Boivin-Champeaux. Création du département de l'Eure. Br. in-8°. Paris. S. d.

Bonnin (Théodose), [membre de la Soc.]. Cartulaire de Louviers. Tome Ier. Documents. In-4°. Évreux, 1870.

Boucher de Perthes. Rien ne naît, rien ne meurt. Br. in-18. Paris, 1865.

Broglie (le duc Albert de), [membre de la Soc.]. L'Église et l'Empire romain au IVe siècle. 3e partie. 2 vol. in-8°. Paris, 1866.

Caligny (le marquis de), [membre de la Soc.]. Résumé succinct de diverses notes sur les machines soufflantes ou à compression d'air. Br. in-8°. Paris, 1859.

— Note sur la fondation de l'ancien port de Cherbourg. Br. in-8°. Paris, 1868.

Caminade. Application de la racine de luzerne à la pâte de papier. Br. in-8°. Orléans et Paris, 1866.

Capitaine (Ulysse). Les Pouplin. Br. Liége, 1867.

De Carné. Discours sur les prix de Vertu. In-32. Paris, 1868.

Charma. Étude sur le Compendiloquium de Vita, moribus et dictis illustrium philosophorum de Jean de Galles. Br. in-8°. I. I. 1866.

— Notice sur quelques énigmes archéologiques. Br. in-8°. S. d.

Charpillon. (membre de la Soc.). Gisors et son canton. Br. in-8°. Les Andelys, 1867.

Chervin aîné (membre de la Soc.). Rapports sur la méthode curative du bégaiement. 2 br. in-8°. Lyon 1864-1866.

— Du Bégaiement considéré comme vice de prononciation. Br. in-8°.

Cochet (l'abbé), [membre de la Soc.]. Note archéologique sur un cimetière gaulois découvert au Vaudreuil (Eure) en 1858 et 1859. Br. in-8°. Rouen, 1864.

Codre (de la). La Morale et les Académies. Br. in-8°. Paris, 1868.

Courtois-Gérard. Du choix et de la culture des graminées. Br. Paris. S. d.

— Du choix et de la culture des pommes de terre. Br. Paris. S. d.

MM.

DELISLE (Léopold), de l'Institut, [membre de la Soc.]. Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte. 1 vol. in-8°. Paris, Valognes et Caen, 1867.

— Inventaire des manuscrits de Saint-Germain-des-Prés, conservés à la Bibliothèque impériale. In-8°. Paris, 1868.

— Recherches sur les comtes de Dammartin au XIIIe siècle. Br. in-8°. Paris, 1869.

DRAMARD (Eugène), [membre de la Soc.]. Bibliographie géographique et historique du Boulonnais. Br. in-8°. Paris, 1868.

DUBREUIL. Culture des arbres et arbrisseaux à fruits de table. 1 vol. Paris, 1868.

DUMAS et PERDONNET. Discours prononcés, le 18 février 1866, à la distribution des prix de l'Association polytechnique. Br. in-8°.

DUREAU. Notes bibliographiques pour servir à l'étude de l'histoire et de l'archéologie. Br. in-18. Paris, 1866.

DUVAL (Jules), [membre de la Soc.]. Mémoire sur Antoine de Montchrétien, sieur de Vatteville, auteur du premier traité d'économie politique. Br. in-8°. Paris, 1869.

EGGER. Notice historique sur le duc de Clermont-Tonnerre, traducteur d'Isocrate. Br. in-8°. Paris, 1865.

FAYEL-DESLONGRAIS. Notice biographique du docteur J. Lecœur. Br. in-8°. Caen, 1866.

FÉRET (Léon), [membre de la Soc.]. A B C théorique d'agriculture. Br. in-18. Paris, 1867.

FONTAINE. La Crise agricole et l'Enquête. Br. in-8°. S. d.

GIDEL (Charles), [membre de la Soc.]. Études sur la littérature grecque moderne. 1 vol. in-8°. Paris, I. I., 1866.

GILLEBERT-DHERCOURT. Plan d'études simultanées de nosologie et de météorologie. Br. in-8°. Montpellier, 1867.

GRANIÉ. Exposé d'un système de Crédit foncier rural et de Crédit agricole. Br. in-8°. Toulouse, 1867.

— Complément de l'exposé d'un système de Crédit foncier rural. Br. in-8°. Toulouse, 1867.

HERTEL. Opinions sur le Crédit agricole. Br. in-8°. Quimperlé, 1866.

MM.

JUBÉ (membre de la Soc.). Exercices de géométrie analytique. Br. in-8°. Paris, 1866.

JULLIOT. Catalogue des inscriptions du musée gallo-romain de Sens. Br. in-8°. Sens. S. d.

LAMBERT (Gustave), [membre de la Soc.]. L'expédition au pôle Nord. Br. in-8°. Paris, 1868.

LEBEURIER (l'abbé), [membre de la Soc.]. Le Mémorial historique des évêques, ville et comté d'Évreux, écrit au XVIIe siècle par le Batelier d'Aviron. Br. in-8°. Évreux, Paris et Rouen, 1865.

LEFÈVRE. Statistique scientifique d'Eure-et-Loir. Botanique. 1 vol. in-8°. Chartres, 1866.

LÉPINOIS (DE), et MERLET, (membre de la Soc.). Cartulaire de Notre-Dame de Chartres. 3 vol. in-4°. Chartres, 1864 et 1865.

LESSEPS (Ferdinand DE), [membre de la Soc.]. Percement de l'isthme de Suez. Exposé et documents. Séries 1, 2, 3, 5 et 6. Paris, 5 vol. br. in-8°, 1855-1856-1856-1860-1866.

— Rapports aux assemblées générales de mars et août 1864, octobre 1865, août 1866. 4 broch. in-8°.

— Deuxième communication de M. Lavalley à la Société des ingénieurs civils. Br. in-8°. Paris, 1867.

— Banquet du 11 février 1864. Br. Paris, 1864.

— Conférence de Lyon. Br. in-8°. Paris, 1865.

— Conférence de Vincennes. Br. in-32. Paris, 1868.

— Le journal *l'Isthme de Suez* des 1er-3 août 1867.

— Carte des travaux de l'isthme de Suez, par Andriveau Goujon.

MAX-QUENTIN. Répertoire archéologique du département du Rhône. In-4°. Lyon.

MERLET (membre de la Soc.), et DE LÉPINOIS. Cartulaire de Notre-Dame de Chartres. 3 vol. in-4°. Chartres, 1864, 1865.

MILLET-SAINT-PIERRE. Guillaume Haudent, poëte normand du XVIe siècle. Br. in-8°. Havre, 1866.

PAILLART (membre de la Soc.). Les franchises de l'historien. Br. in-12. Paris, Nancy, 1866.

MM.

PAILLART. Prugnon, avocat, député de Nancy. Br. in-8°. Nancy, 1866.

— Étude sur les tragédies de Schiller. Br. in-8°. Metz, 1867.

— L'abbé Bexon. Br. in-8°. Nancy, 1868.

PARVILLE (Henri Peudefer DE), [membre de la Soc.]. L'exposition universelle de 1867. Br. in-8°. Paris, 1866.

PASSY (Louis), [membre de la Soc.]. Frochot, préfet de la Seine. 1 vol. in-8°. Paris. 1867.

PASSY (Frédéric). Leçons d'économie politique, recueillies par MM. E. Bertin et P. Glaize. Paris, 1860-61 et 1862. 2 vol. in-8°.

— La Question des Octrois. In-8°. Paris, 1867.

— Mélanges économiques. In-8°. Paris, 1867.

— De la Propriété intellectuelle. — Études par MM. F. Passy, V. Modeste et P. Paillottet, avec une préface par J. Simon. In-12. Paris, 1859.

— De l'Enseignement obligatoire. — Discussion entre M. G. de Molinari et M. F. Passy. 1 vol. in-12. Paris, 1859.

— Lettres sur l'enseignement des colléges en France, par C. Clavel. In-8°. Paris, 1859.

PAVY (Emile). Le Crédit agricole par les réserves de blé. Br. in-8°. Tours, 1867.

PEPIN (membre de la Soc.). Rapport sur le Concours agricole et horticole d'Étrépagny. Br. 1863. Paris.

PERSONNAT (Camille). Le ver à soie du chêne. Br. Paris, 1868.

PONTAUMONT (Lechanteur DE), [membre de la Soc.]. Documents pour servir à l'histoire des ville et château de Cherbourg.

POTEL-LECOUTEUX. De l'utilité des Chambres d'agriculture de conciliation et d'arbitrage. Br. in-8°. Paris, 1868.

PRÉVOST. Du désordre dans la science de l'homme et de la société. 1 vol. grand in-18. Paris, 1865.

PROUX (J. B. LE). Fleurs de nuit, poésies. Br. in-8°. Pont-Audemer, 1864.

QUERRIÈRE (DE LA), [membre de la Soc.]. Souvenirs du Calendrier français. Br. Rouen, 1864.

MM.

QUERRIÈRE (DE LA). Saint-Laurent, église de Rouen. Br. in-4° Rouen, 1866.

QUEVILLY (Henri). De l'emploi des pommes de terre malades. F. in-8°, 1868.

RACINET (le docteur). L'Agriculture à propos du système de M. Georges Ville. F. in-8°. Saint-Brieuc, 1868.

RAYNAL (Édouard), [membre de la Soc.]. Les naufragés de vingt mois sur un récif des Auckland. 1 vol. grand in-8°, Paris, 1870.

REBOULLEAU (le docteur), [membre de la Soc.]. Rapport sur l'épidémie de choléra de Constantine de 1867. Br. in-8°. Constantine, 1867.

— Essai de topographie médicale de la ville de Constantine. Br. in-8°. Constantine, 1867.

— Des principales causes de la mortalité des enfants. Br. in-8°. Constantine, Paris, 1868.

REVEL DU PERRON. Annuaire de l'arrondissement de Dieppe de MM. Béranger et Thieury. Br. 1866.

REY (membre de la Soc.). Biographie d'Hervy. Br. in-8°, s. d.

— Panorama du christianisme à l'usage de la jeunesse. Br. in-12. Paris, 1852.

— A Napoléon Ier et aux maréchaux des Ier et IIe empires. Br. in-8°. Montauban. S. d.

— Toulouse. Br. in-8°, 1867.

RIPA DE MEANA (membre de la Soc.). Mémoires inédits sur la milice des Romains et celle des Français de Hue de Caligny, avec notice. Br. in-8°. Turin, 1868.

RYAN (Matthew). The celebrated theory of parallels. Br. in-8. Washington, 1866.

SAINT-JOANNY (Gustave). Les archives départementales et communales. Br. in-8°. Paris, 1865.

SAINT-VENANT (M. DE), [membre de la Soc.]. Tables hydrauliques pour les problèmes sur les eaux courantes. Br. in-8°. Paris, 1852.

— Notice sur la vie et les ouvrages du comte du Buat. Br. in-8°. Lille, 1866.

— Cours de génie rural. Br. in-4°. Paris, 1850.

— Sur la forme à donner aux versoirs de charrue. Br. in-4°. Paris, 1850.

MM.

SAINT-VENANT (M. DE). Brochures sur divers sujets scientifiques.

SOUCHET (J.-B.). Histoire du diocèse et de la ville de Chartres. 4 vol. in-8° (les 2 premiers vol. seuls parus). Chartres, 1867 et 1868.

THAURIN (membre de la Soc.). Les foires et le commerce forain à Rouen. F. in-8°.

THERULE (Armand). Les Taï-pings.

THIELENS (Armand), [membre de la Soc.]. Quatrième herborisation de la société royale de botanique de Belgique. Br. in-8°. Bruxelles, 1866.

— Rapport sur l'Exposition internationale d'horticulture et le congrès de botanique de Londres de mai 1866. Br. in-8°.

— Une excursion botanique dans le Luxembourg français. Br. in-8°. Bruxelles, 1867.

— Extraits du Bulletin de la société royale de botanique de Belgique.

— Notice sur le *Carex ligerina bor.*, espèce nouvelle pour la Flore belge. Br. in-8°. Gand, 1869.

— Notice sur diverses questions d'histoire naturelle.

TRAVERS. Olivier Basselin. Une erreur historique et littéraire. Br. in-8°. Caen, 1867.

TROUESSART et COYTEUX. Qu'est-ce que le soleil? Peut-il être habité? Rapport et réponse. Br. in-8°. Poitiers, 1867.

—

PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Discours de M. Bonjean au Sénat, sur le cadastre dans ses rapports avec la propriété foncière.

Discours de S. Exc. M. de Forcade la Roquette, au concours général de Poissy de 1867.

Enquête agricole. Départements de la Manche, du Calvados et de l'Eure. In-4°. I. I. 1867.

Rapport sur la viticulture d'Evian, par le docteur Jules Guyot. In-8°. I. I. 1868.

Enquête agricole. 3e série. Dépositions orales reçues par la commission supérieure. In-4°, Paris, I. I. 1867.

Enquête agricole. 4e série. Documents recueillis à l'étranger. Tomes I et II, in-4°, Paris, I. I. 1868.

Rapport sur la viticulture du nord-ouest de la France par le docteur Jules Guyot. Paris, I. I. 1868.

Étude sur la conformation du cheval, suivant les principes élémentaires par A. Richard du Cantal, inspecteur général des haras.

L'impôt sur les valeurs mobilières par S. Foubert.

Considérations sur l'enseignement agricole en général par M. E. Chevreul.

—

PAR LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Rapport de M. Hauréau au nom de la commission des antiquités de la France. Juillet, 1865.

Distribution des récompenses accordées aux sociétés savantes le 22 avril 1865.

Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes d'avril 1865. Histoire, philologie et sciences morales. Paris, I. I. 1866.

Mémoires lus à la Sorbonne au comité impérial des travaux historiques, en avril 1865. Archéologie. In-8°. Paris, I. I. 1866.

Dictionnaire topographique des Basses-Pyrennées, par M. Paul Raymond. I. I. 1863.

Dictionnaire topographique de l'Hérault, par M. Eugène Thomas. I. I. 1865.

Dictionnaire topographique de la Nièvre, par Georges de Soultrait. In-4°. I. I. 1865.

Répertoire archéologique du Morbihan, par M. Rosenzweig. In-4°. I. I. 1863.

Répertoire archéologique du Tarn, par M. Hipp. Crozes. In-4°. I. I. 1865.

Mémoires lus à la Sorbonne en avril 1866. Histoire, philologie et sciences morales. I. I. 1867.

Mémoires lus à la Sorbonne en avril 1866. Archéologie. In-4°. I. I. 1867.

Distribution des récompenses accordées aux sociétés savantes le 27 avril 1867. I. I.

Mémoires lus à la Sorbonne en avril 1867. Histoire, philologie et sciences morales. Paris, I. I. 1868.

Mémoires lus à la Sorbonne en avril 1867. Archéologie. Paris, I. I. 1868.

Discours au Sénat de S. Exc. M. Duruy, ministre, et de M. Charles Robert, secrétaire général de ministère, à propos de l'enseignement supérieur. Br. in-8°. Paris, 1868.

Distribution des récompenses aux sociétés savantes le 18 avril 1868. I. I. 1868.

Mémoires lus à la Sorbonne en avril 1868. Histoire, philologie et sciences morales. I. I. Paris, 1869.

Mémoires lus à la Sorbonne en avril 1868. Archéologie. Paris, I. I. 1869.

Revue des Sociétés savantes.

—

PAR LE MINISTÈRE DE LA MARINE

Revue maritime et coloniale.

—

PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES

Compte rendu des travaux de reboisement des montagnes et des routes forestières en 1865 et 1866. Paris. In-4°. I. I. Avril 1868.

—

PAR LES ÉDITEURS

Annuaire du département de l'Eure. Br. in-18. Évreux, *Huet*, 1866.

LISTE

DES

PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ

Depuis sa réorganisation en 1832

—

MM.

Passy (Antoine), préfet de l'Eure.
1834. De Rancé, officier d'état-major, député.
1835. Gazan, ancien député.
1836. Hébert, juge de paix à Évreux.
1837. Robillard, ingénieur en chef de l'Eure.
1838. Passy (Antoine), ancien préfet de l'Eure.
1839. A. de Monicault, préfet de l'Eure.
1840. Cassen, ancien receveur de l'enregistrement.
1841. A. de Monicault, préfet de l'Eure.
1842. Cassen, ancien receveur de l'enregistrement.
1843. Zédé, préfet de l'Eure.
1844. Petit (Ange), membre du conseil général de l'Eure.
1845. Zédé, préfet de l'Eure.
1846. De Salvandy (le comte), ministre, député.
1847. De Bantel, préfet de l'Eure.
1848. De Salvandy (le comte), ancien ministre.
1849. Hébert, juge de paix à Évreux.
1850. Vallon, préfet de l'Eure.
1851. Passy (Antoine), ancien préfet.
1852. De Sainte-Croix (le marquis), préfet de l'Eure.
1853. D'Albuféra (le duc), député.
1854. S. Exc. M. Troplong, président du Sénat.
1855. Lefebvre-Duruflé, ancien ministre, sénateur.
1856. De Lagrange (le comte), député.
1857. Janvier de la Motte, préfet de l'Eure.
1858. D'Albuféra (le duc), député.
1859. Mgr Devoucoux, évêque d'Évreux.

MM.

1860. Petit (Guillaume), membre du conseil général de l'Eure.

1861. S. Exc. M. Rouland, ministre de l'instruction publique.

1862. De la Roncière le Noury (le baron), contre-amiral, membre du conseil général de l'Eure.

1863. De Clermont-Tonnerre (le marquis), membre du conseil général de l'Eure.

1864. De Barrey (le comte), membre du conseil général de l'Eure.

1865. L'Hopital (Georges), maître des requêtes au conseil d'État.

1866. Boulatignier, conseiller d'État.

1867. Delisle (Léopold), membre de l'Institut.

1868. Duverger, président du tribunal civil d'Évreux.

1869. Tourangin, préfet de l'Eure.

1870. De la Roncière le Noury (le baron), vice-amiral, membre du conseil général de l'Eure.

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ LIBRE D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

—

Membres du bureau pendant l'année 1864

Président.....	MM. le Cte DE BARREY, membre du conseil général de l'Eure.
Vice-président.....	le Mte DE BLOSSEVILLE, membre du conseil général de l'Eure.
Secrétaire perpétuel..	Émile COLOMBEL, avocat.
Trésorier.....	LANGLOIS, ancien notaire.

—

Sections départementales

1re SECTION

Agriculture. — Industrie. — Sciences

Président... M. GUINDEY père, ancien principal du collége d'Évreux	Secrétaire... M. GUINDEY fils, docteur en médecine.

2e SECTION

Lettres. — Arts. — Philosophie

Président..... M. BONNIN, propriétaire.	Secrétaire... M. Léon PETIT, avocat.

Membres du bureau pendant l'année 1865

Président.....	MM. L'Hopital (Georges), conseiller d'État.
Vice-président.....	le Mis de Blosseville, membre du conseil général de l'Eure.
Secrétaire perpétuel..	Émile Colombel, avocat.
Trésorier.....	Langlois, ancien notaire.

—

Sections départementales

1re SECTION

Agriculture. — Industrie. — Sciences

Président... M. Guindey père, ancien principal du collége d'Évreux.	Secrétaire... M. Guindey fils, docteur en médecine.

2e SECTION

Lettres. — Arts. — Philosophie

Président..... M. Izarn, propriétaire.	Secrétaire... M. Léon Petit, avocat.

Membres du bureau pendant l'année 1866

Président.....	MM. Boulatignier, conseiller d'État.
Vice-président.....	Bagot (Ferdinand), avocat.
Secrétaire perpétuel..	Émile Colombel, avocat.
Trésorier.....	Langlois, ancien notaire.

—

Sections départementales

1re SECTION

Agriculture. — Industrie. — Sciences

Président... M. GUINDEY père, ancien principal du collége d'Évreux.

Secrétaire, M. BONNIN (René), ingénieur civil.

2e SECTION

Lettres. — Arts. — Philosophie

Président..... M. IZARN, propriétaire.

Secrétaire... M. Léon PETIT, avocat.

Membres du bureau pendant l'année 1867

Président..... MM. DELISLE (Léopold), membre de l'Institut.
Vice-président..... BAGOT (Ferdinand), avocat.
Secrétaire perpétuel.. Émile COLOMBEL, avocat.
Trésorier..... LANGLOIS, ancien notaire.

Sections départementales

1re SECTION

Agriculture. — Industrie. — Sciences

Président... M. DE KIRWAN, sous-inspecteur des forêts.

Secrétaire, M. BONNIN (René), ingénieur civil.

2e SECTION

Lettres. — Arts. — Philosophie

Président..... M. FOUCHÉ, receveur des contributions.

Secrétaire... M. Léon PETIT, avocat.

Membres du bureau pendant l'année 1868

Président.....	MM. Duverger, président du tribunal civil d'Évreux.
Vice-président.....	Bagot (Ferdinand), avocat.
Secrétaire perpétuel..	Émile Colombel, avocat.
Trésorier.....	Langlois, ancien notaire.

—

Sections départementales

1re SECTION

Agriculture. — Industrie. — Sciences.

Président... M. Dumoutier, propre-agricultr à Claville.	Secrétaire, M. Bonnin (René), ingénieur civil.

2e SECTION

Lettres. — Arts. — Philosophie

Président..... M. Fouché, receveur des contributions.	Secrétaire... M. Léon Petit, avocat.

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

—

ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX

Ville d'Évreux

MM.

ADELINE, directeur-adjoint d'assurances.
ALABOISSETTE, avoué.
ALLAIRE, notaire.
ANCELLE, propriétaire.
ARIBAUT, ingénieur en chef.
BAGOT (Ferdinand), avocat.
BAGOT (Léon), avocat.
BEAUNIER, avoué.
BÉNARD, professeur au lycée.
BIDAULT, docteur en médecine.
BONNIN (Théodose), ancien notaire.
BONNIN (René), ingénieur civil.
BOISARD, manufacturier.
BOUCHETAL-LAROCHE, secrétaire général de la préfecture de l'Eure.
BOULANGER, propriétaire, ancien entrepreneur.
BOURDON (l'abbé), aumônier du lycée.
BOURGUIGNON, architecte du département.
BUISSON, entrepreneur de fournitures militaires.
CANU, imprimeur.
CAUËT-VILLET, ancien président du tribunal de commerce.
CAUËT, avocat.
CHAUVEL, président du tribunal de commerce.
CHÉRAMY, propriétaire.
CHERCHIN, ainé, négociant.
CHEFDEVILLE, notaire.

MM.

Colombel (Émile), avocat.
Corbeau, professeur.
Courtin, propriétaire.
David, propriétaire, juge suppléant.
Dehais, propriétaire.
Delarbre, propriétaire.
Del'homme (Olivier), propriétaire.
Delhomme (Jules), propriétaire.
Deschamps, ancien maire.
Deslandes, chef d'institution.
Devoucoux (Mgr), évêque.
Dian, entrepreneur.
Doucerain, marchand boucher.
Doutté, professeur à l'école normale.
Drouard, chef de gare.
Duwarnet, avocat.
Duwarnet (Gustave), propriétaire
Fatout, professeur au lycée.
Ferrière (de la), substitut.
Finance (de), directeur des postes.
Fouché, percepteur.
Gadebled, ancien chef de bureau au ministère de l'intérieur.
Gascard, pharmacien.
Goldschmidt, propriétaire.
Grenouilloux, directeur de la Banque.
Guersent (Émile), fabricant de coutils.
Guindey, docteur en médecine.
Halay, juge d'instruction.
Hébert, ancien juge de paix.
Hébert (Louis-Marie), propriétaire.
Hérissey, imprimeur.
Herouard, pharmacien.
Hervieu, fils, clerc d'avoué.
Hillemand, avoué.
Huet, conseiller général, maire d'Évreux.
Imbleval (d'), président du tribunal civil.
Izarn, propriétaire.
Jacquot, pharmacien.
Jubé, inspecteur d'académie.

MM.

JULIENNE, négociant.
LABBÉ (Léon), propriétaire, adjoint au maire.
LACHÈVRE, juge honoraire.
LAPELTEY, horticulteur.
LAPEYRUQUE, conducteur des ponts et chaussées.
LEBEURIER (l'abbé), archiviste.
LECAUDEY, avocat.
LECERF, ancien commerçant.
LECŒUR, juge.
LELOUP, chef de division à la préfecture.
LEMERCIER, adjoint au maire.
LEPOIX, directeur d'assurances.
LESORT, marchand boucher.
L'HOPITAL (Georges), conseiller d'État.
L'HOPITAL (Henri), propriétaire.
MARTEL, député au Corps législatif.
MARYE, procureur impérial.
MASSON, ancien directeur des contributions directes.
MERY (Paul), propriétaire.
MEUNIER, professeur.
MEYER, conducteur des ponts et chaussées.
MOCQUERYS, dentiste.
MOISY, propriétaire.
MOLLE (Charles), vice-président du tribunal civil.
MORIN, général de division, conseiller général.
OMONT, pharmacien.
OSMOY (comte D'), conseiller général.
PETEL (Paul), principal clerc de notaire.
PETIT (Léon), avocat.
PICQUENOT, ingénieur.
PIÉTON, directeur du Jardin des Plantes.
POAN DE SAPINCOURT, surnuméraire des contributions directes.
RATEAU, inspecteur primaire.
RENOU, architecte de la ville.
RIGONDET, inspecteur des chemins de fer.
RITTIER, professeur au lycée.
RIVIÈRE (DE LA), inspecteur des télégraphes.
ROULAND (Gustave), trésorier général.

MM.

Roussel Lartois de Saint-Luc, propriétaire.
Sauvage, ancien directeur de l'École normale.
Sauvage (Paul), professeur au lycée.
Tardiveau, rédacteur en chef du *Courrier de l'Eure.*
Thirocin (Arthur), banquier.
Tourangin, préfet de l'Eure.
Vaurabourg, professeur au lycée.
Villain (Eugène), vétérinaire.

PARTIE RURALE DES CANTONS D'ÉVREUX

Canton sud

Blavette (de), propriétaire à Miserey.
Chilard (l'abbé), curé de Saint-Sébastien-de-Morsent.
Deshayes, cultivateur à Caugé.
Doucerain (Jules), propriétaire aux Baux-Sainte-Croix.
Dumoutier, fils, à Claville.
Fayet (le vicomte de), à Saint-Sébastien-de-Morsent.
Gazan, propriétaire au Nuisement.
La Roncière le Noury (le baron de), vice-amiral, à Cracouville, près Évreux.
Lépicouché, à Melleville.
Nouvel (Georges), propriétaire à la Ronce.
Ris (le baron Clément de), propriétaire à Cracouville, près Évreux.
Rostolan (Balthazar, comte de), propriétaire à Guichainville.

Canton nord

Béguin, cultivateur à Chanteloup.
Blosseville (le vicomte de), maire de la Chapelle-du-Bois-des-Faux.
Champigny (le marquis de), propriétaire à Normanville.
Litté, régisseur à Normanville.
Pigache, propriétaire à Irreville.
Varillon, cultivateur à Sacquenville.

—

Canton de Breteuil

MM.

ALLEAUME, notaire à Breteuil.

Canton de Conches

CLERMONT-TONNERRE (le duc DE), membre du conseil général, à Glisolles.
DESSAULT, membre du conseil d'arrondissement, à Louversey.
FONTAINE, propriétaire au Fresne.
GUILLOT-RAFFY, cultivateur à Conches.
VIERRAY (Alphonse), propriétaire à la Noë de la Bonneville.

Canton de Damville

CHAMBRAY (le marquis DE), membre du conseil général, à Gouville.
DAMITTE, notaire, maire de Damville.
FOUQUES-DESLOGES, propriétaire à Damville.
DHOSTEL, cultivateur, maire de Creton.
LEFEBVRE (Eugène), conseiller à la cour des Comptes, à Coulonges (et à Paris, 27, rue de Londres).
L'HULLIER, fils, docteur-médecin à Damville.

Canton de Nonancourt

ARJUZON (le comte D'), député, conseiller général, à Louye.
DIDOT (Hyacinthe), conseiller général, au Mesnil-sur-l'Estrée.

Canton de Pacy-sur-Eure

BAPST (Gustave), propriétaire à Bosc-Roger.
DUCOUDRÉ (Paul), cultivateur aux Préaux-de-Saint-Aquilin.
GRENIER D'ERNEMONT, propriétaire à Neuilly-sur-Eure.
GROSMARD, propriétaire à Aigleville.
TRUTAT, conseiller général, à Vaux-sur-Eure.

Canton de Rugles

MM.

Collas de Courval, propriétaire à Rugles.
Fouquet (Philémon), député, conseiller général, à Rugles.
Lemaréchal, maire de Juignettes.
Louvet de Messey, propriétaire à Rugles.
Piédevant (François Emmanuel), agent voyer à la Neuve-Lyre.
Vieilles (A.-C. de), propriétaire, maire de la Haye St-Sylvestre.

Canton de Saint-André

Reiset (le comte de), conseiller général, à Marcilly-sur-Eure.
Seugé père, cultivateur à Garencières.
Seugé, cultivateur à Prey.

Canton de Verneuil

Barrey (le comte de), conseiller général, à Verneuil.
Bissieu, aîné, propriétaire à Verneuil.
Petiteville (le vicomte de), propriétaire à Gournay-le-Guérin.

Canton de Vernon

Andrieux (Jules), homme de lettres, à Montigny.
De La Croix, propriétaire à Houlbec-Cocherel.
Louvet, propriétaire à Vernon.
Morel, adjoint au maire de Vernon.
Suchet d'Albuféra (le duc), député, à Vernon.

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

Membres du bureau de la section

Président.....	MM. A. Passy, membre de l'Institut, à Gisors.
Vice-président....	Coutil père.
Secrétaire	Passy (Louis), administrateur du Crédit foncier, à Gisors.
Trésorier.....	Ellies de Préval, aux Andelys.

Canton des Andelys

MM.

ALLINE, marchand de fers aux Andelys.
CAVELIER, cultivateur à Feuguerolles.
COUTIL père, ancien cultivateur, président du comice cantonal des Andelys.
COUTIL fils, membre du conseil d'arrondissement des Andelys.
DUJARDIN, cultivateur, maire de Harquency.
DUMESNIL, maire et membre du conseil général.
DUPAS fils, cultivateur à Hennezis.
ELLIES DE PRÉVAL, ancien percepteur aux Andelys.
FESSART, agriculteur à Mantelle-sur-Andelys.
GARNIER, ancien notaire aux Andelys.
JULLIEN, adjoint aux Andelys.
LEGENDRE, cultivateur à Guiseniers.
LESAGE, cultivateur à Cléry-sur-Andelys.
MAUGER, fils, farinier aux Andelys.
METTAIS-CARTIER, avocat aux Andelys.
METTON, avocat aux Andelys.
MONTIER, farinier aux Andelys.
MONTON, farinier aux Andelys.
MULOT fils, farinier aux Andelys.
SAINT-REQUIER, procureur impérial.

Canton d'Écos

BESNARD, cultivateur à Guitry.
CHAILLOU, docteur-médecin à Tourny.
DÉSABIE, propriétaire à Tourny.
DREVET, maire de Tourny.
DREVET (Auguste), propriétaire à Tourny.
DUHAMEL, propriétaire à Tourny.
GARNOT, notaire à Tourny.
GUILLAUME, maire de Fours.
HÉBERT, cultivateur, maire de Cantiers.
LECLERC DE PULLIGNY, propriétaire au Chesnay-de-Civières.
LEROUX, propriétaire à Mézières.
LEVÉ, propriétaire à Tilly.
MONNAIE, cultivateur à Tourny.

MM.

PITHON, cultivateur à Tourny.
RIDEL, maire de Cahaignes.

Canton d'Étrépagny

BARIOD, docteur-médecin à Étrépagny.
CANU, propriétaire à Étrépagny.
DEFONTENAY, cultivateur à Sainte-Marie-de-Vatimesnil.
DEFONTENAY (Florimond), cultivateur aux Thilliers-en-Vexin.
DORÉ (Gustave), cultivateur à Gamaches.
DORÉ (Ambroise), cultivateur à Gamaches.
ETHIS DE CORNY (Gaston), propriétaire à Étrépagny.
ETHIS DE CORNY (Léonce), propriétaire à Étrépagny.
HÉBERT fils, cultivateur à Villers-en-Vexin.
LEBRUN, cultivateur à Puchay.
LECOULTEUX (le comte), conseiller général, maire d'Étrépagny.
LESAGE (Henri), cultivateur à Étrépagny.
MAUGER (Charles), cultivateur à Saussay-la-Vache.
MONNAIE, cultivateur à Étrépagny.
TOUTAIN, cultivateur à Doudeauville.
TRUELLE SAINT-ÉVRON, propriétaire à Étrépagny.
VATIMESNIL (Henri DE), président du comice cantonal, à Sainte-Marie-de-Vatimesnil.

Canton de Fleury-sur-Andelle

BIZET, maire d'Amfreville-sous-les-Monts.
BOTTAIS aîné, cultivateur à Perriers.
BOTTAIS (Amédée), cultivateur à Perriers.
BRAYÉ (Ernest), cultivateur à Bourg-Beaudoin.
BRISARD, cultivateur à Grainville.
BULTEL (Louis), propriétaire à Bourg-Beaudoin.
CANU, cultivateur à Senneville.
CHERRIER, farinier à Charleval.
COLBOC, filateur à Perriers.
DALIPHARD, fabricant d'indiennes à Radepont.
DEBAS, filateur à Perriers.
DEFONTENAY, cultivateur à Houville.

MM.

Delaisement, maire d'Écouis.
Delamare, filateur à Douville.
Garin, propriétaire à Radepont.
Grancher, filateur à Charleval.
Hilzinger, manufacturier à Charleval.
Lachèvre (Alexandre), filateur à Radepont.
Lainay (Michel), cultivateur à Gaillardbois.
Lainé, cultivateur à Grainville.
Lecomte (Nicolas), manufacturier à Romilly.
Lecouturier jeune, cultivateur à Fleury-sur-Andelle.
Lefebvre (Nicolas), cultivateur à Bacqueville.
Létrange, manufacturier à Romilly.
Mélissent (Paulin), cultivateur à Gaillardbois.
Mélissent fils, cultivateur à Gaillardbois.
Petit (Édouard), cultivateur à Mesnil-Verclives.
Peynaud (Edmond), manufacturier à Charleval.
Pouyer-Quertier, manufacturier, conseiller général, à Perruel.
Ragault (Stanislas), manufacturier à Pont-Saint-Pierre.
Sannier, juge de paix à Fleury-sur-Andelle.
Sebire (Jacques), propriétaire à Amfreville-sous-les-Monts.
Stoeser (Rodolphe), filateur à Fleury-sur-Andelle.

Canton de Gisors

Batardy, maire de Bouchevilliers.
Boispréaux (Alfred de), propriétaire à Gisors.
Boispréaux (Edmond de), propriétaire à Gisors.
Boudard (Casimir), manufacturier à Dangu.
Briey (Edmond, comte de), propriétaire à Bazincourt
Brongniart, membre de l'Institut, à Bézu-sur-Éloi.
Brument, receveur de la caisse d'épargne, à Gisors.
Caron, cultivateur à Bezu-Saint-Éloi.
Champy (Paul), manufacturier à Gisors.
Chardin (Paul), propriétaire à Gisors.
Charpillon, juge de paix à Gisors.
Cœuillet (Louis), cultivateur à Hébécourt.
Dailly (Adolphe), propriétaire à Gisors.
Dailly-Gérard (Louis-Alexis), propriétaire à Gisors.

MM.

Davillier (Édouard), manufacturier à Gisors.
Dubuisson (Théophile), propriétaire à Gisors.
Dumont, farinier à Gisors.
Dumont-Bertaux, farinier à Gisors.
Durand, chamoiseur à Gisors.
Gomel, conseiller d'État, à Gisors.
Hébert (Émile), cultivateur à Vesly.
Lagrange (le comte Frédéric de), député, à Dangu.
Lhermitte, manufacturier à Bezu-Saint-Éloi.
Le Père, maire de Gisors.
Pagnerre (Émile), propriétaire à Sancourt.
Passy (Antoine), membre de l'Institut, président du comice cantonal, à Gisors.
Passy (Louis), administrateur du Crédit foncier, à Gisors.
Patte (Victor), greffier de la justice de paix à Gisors.
Rouget (Alexandre), propriétaire à Gisors.
Rouget (Émile), cultivateur à Chauvincourt.
Saint-Foix (de), propriétaire à Authevernes.
Vinot-Préfontaine (Charles), propriétaire à Gisors.

Canton de Lyons-la-Forêt

Boissel, propriétaire à Lyons-la-Forêt.
Boulanger, maire de Fleury-la-Forêt.
Boulanger (Louis), cultivateur à Lyons.
Duboc, propriétaire au Tronquay.
Dufour (Clodomir), maire de Beauficel.
Hardy (Théodule), propriétaire à Lyons.
D'Isle, propriétaire à Lilly.
Lebas (Éléonor), propriétaire au Tronquay.
Leroux, greffier du tribunal des Andelys, à Lyons.
Milliard fils, cultivateur à Lyons.
Sangnier (Amédée), propriétaire à Fleury-la-Forêt.
De Valon, conseiller général, président du comice cantonal, à Rosay.

—

ARRONDISSEMENT DE BERNAY

Membres du bureau de la section

Président.. ..... MM. le duc Albert DE BROGLIE, membre de l'Académie française.
Secrétaire..... MALBRANCHE, greffier du tribunal de commerce.
Trésorier..... FRÉMONT, avoué.

Canton de Bernay

MM.
AMELINE, ancien agent voyer à Bernay.
BARDET, médecin à Bernay.
BAUVE (DE), ingénieur à Bernay.
BAYVEL, filateur à Bernay.
BELLAUNAY, huissier à Bernay.
BÉNARD, receveur des domaines à Bernay.
BLIN-LACOUDRAYE, fondeur en métaux à Bernay.
BLOT, propriétaire à Saint-Léger-de-Rotes.
BOIVIN-CHAMPEAUX, propriétaire à Bernay.
BONÉ, propriétaire à Saint-Aubin-le-Vertueux.
BOREL, professeur à Bernay.
BOUDIN-BLONDEL, propriétaire à Bernay.
BOUTTEVILLE (DE), filateur à Bernay.
BUHOT, propriétaire à Bernay.
CANEAUX, médecin et propriétaire à Saint-Martin-du-Tilleul.
CAUCHEPIN fils, taillandier à Bernay.
CHAMBELLAN-GRIMOULT, propriétaire à Menneval.
COLLIER, notaire à Bernay.
CORDIER, horticulteur à Bernay.
CORNU, homme de loi à Bernay.
CROISEY, chapelier à Bernay.
DE CROIX (le marquis), sénateur, à Serquigny.
DAUGER (le comte), propriétaire à Menneval.
DAUGER fils, propriétaire à Menneval.
DAVID, vérificateur à Bernay.

MM.

Douley, caissier de banque à Bernay.
Dubois (l'abbé), vicaire à Bernay.
Dubus, avocat à Bernay.
Dumont, propriétaire, maire de Plasnes.
Dutheil, fabricant d'huiles à Menneval.
Focet (Albert), propriétaire à Bernay.
Focet (Émile), propriétaire à Menneval.
Focet (Jules), propriétaire à Bernay.
Fontaine, marchand de cuirs à Bernay.
Frémont, avoué à Bernay.
Frémy, avoué à Bernay.
Gattier, avocat, à Serquigny.
Gardin-Ozanne, propriétaire à Bernay.
Galopin, commissionnaire de roulage à Bernay.
Gauville (le comte de), propriétaire à Valailles.
Geoffroy, propriétaire à Bernay.
Gonord père, propriétaire à Bernay.
Gonord fils, propriétaire à Bernay.
Gueroult (Alfred), propriétaire à Plainville.
Hache, notaire honoraire à Bernay.
Hochon, notaire à Bernay.
Horslaville, directeur du gaz à Bernay.
Jamas, commerçant à Bernay.
Jouvin (Ernest), propriétaire à Bernay.
Jouvin (Robert), propriétaire à Bernay.
Lambert, avoué à Bernay.
Lampérière, propriétaire à Bernay.
Lecoq, fabricant de frocs à Bernay.
Leguerney, filateur à Bernay.
Lerenard-Lavallée, avocat à Bernay.
Leroy fils, fabricant de bretelles à Bernay.
Lesueur, médecin à Bernay.
Loisel, marchand de vins à Bernay.
Lucas, filateur à Serquigny.
Malbranche, greffier du tribunal de commerce à Bernay.
Margerie, docteur-médecin à Bernay.
Marie (Victor), avocat à Bernay.
Masselin (Théodore), commerçant à Bernay.
Masselin (Ernest), commerçant à Bernay.

MM.

Masselin-Florentin fils, commerçant à Bernay.
Médy, farinier à Menneval.
Mignon, conservateur des hypothèques à Bernay.
Mignon fils, à Bernay.
De Montaut, ingénieur à Coulommiers.
De Montigny (le baron), propriétaire à Saint-Léger-de-Rôtes.
De Montigny (Étienne), propriétaire à Saint Léger-de-Rôtes.
Nicolas, pharmacien à Bernay.
Niel père, propriétaire à Saint-Aubin le-Vertueux.
Niel fils, propriétaire à Saint-Aubin-le-Vertueux.
Normand, professeur de dessin à Bernay.
Olivier, vicaire à Bernay.
Oursel, propriétaire à Bernay.
Pesnel père, propriétaire à Bernay.
Pesnel fils, propriétaire à Bernay.
Pichot, curé de Sainte Croix à Bernay.
Piel, notaire à Bernay.
Piquenard, artiste-peintre à Bernay.
Prévost-Vottier, commerçant à Bernay.
Quemin, avoué à Bernay.
Quinquet, conducteur des ponts et chaussées à Bernay.
Rafin, ancien notaire à Bernay.
Richard, procureur impérial à Bernay.
Rongier, restaurateur à Bernay.
Roussel, pharmacien à Bernay.
Saffrey, marchand de grains à Bernay.
Sement (Pierre), propriétaire à Bernay.
Sevaistre fils, propriétaire à Bernay.
Simon, ancien notaire à Bernay.
Tortouin, architecte à Bernay.
Turpin, avoué à Bernay.
Vaucanu, avoué à Bernay.
Vieux (le comte de), propriétaire à Saint-Clair-d'Arcey.
Vy (Émile), propriétaire à Bernay, conseiller général.

Canton de Beaumesnil

Forval (le baron de), conseiller général, à Granchain.

MM.

LEGRAS père, juge de paix à Beaumesnil.
LHOMME, médecin à Beaumesnil.

Canton de Beaumont-le-Roger

AUBOURG, propriétaire à Beaumont.
BOISGELIN (le vicomte DE), conseiller général, à Beaumont.
BUISSON (Ovide), maître de poste à Beaumont.
CARTIER (Émile), commerçant à la Rivière-Thibouville.
ÉPRÉMESNIL (le comte D'), propriétaire à Fontaine-la-Soret.
JORET, marchand de bestiaux à la Rivière-Thibouville.
LARCHER, propriétaire à Beaumont.
LOISEL, propriétaire à la Rivière-Thibouville.
MASSY, huissier à Beaumont.
MEURET, propriétaire à Beaumont.
MONTENOL (le comte DE), propriétaire à Barquet.
RUBELLES (le vicomte DE), à Goupillières.
SEVESTRE, teilleur de lin à Nassandres.
VITTECOQ, farinier à Beaumont.

Canton de Brionne

BÉROT, directeur des pépinières d'Harcourt.
BIGOURDAN, médecin à Brionne.
BLIN, propriétaire, maire de Saint-Pierre-de-Salerne.
CESSELIN, marchand de vin à Brionne.
DESHAIES (Pierre), propriétaire, maire de Boisney.
DELAMARE, propriétaire, adjoint au maire de Brionne.
DUCHESNE, inspecteur du domaine d'Harcourt.
DURET père, filateur à Brionne.
DURET fils, filateur à Brionne.
DURONCEREY, propriétaire à Boisney.
FILOQUE, propriétaire, maire de Berthouville.
FOSSET, farinier à Brionne.
HAVAS, maître de poste à Brionne.
HEUDIÈRES (D'), propriétaire, maire de Brionne.
JOIN-LAMBERT, propriétaire à Brionne.
MAMEAUX, banquier à Brionne.
MARABOUT, propriétaire à Brionne.

MM.

Marie (Eugène), notaire à Brionne.
Morsan (le marquis de), propriétaire à Morsan.
Pesteur (Georges), marchand de chevaux à Brionne.
Roussel, propriétaire, adjoint au maire de Saint-Éloi-de-Fourques.
Trajin, propriétaire à Saint-Cyr-de-Salernes.

Canton de Broglie

Beaulavon, propriétaire à Broglie.
Bertrand (Amédée), propriétaire au Hamel.
Bréda (le comte de), propriétaire au Chamblac.
Broglie (le duc Albert de), propriétaire à Broglie.
Broglie (Victor de), propriétaire à Broglie.
Durand, notaire à Broglie.
Hubert, pharmacien à Broglie.
Lebourg, propriétaire à Saint-Denis-d'Augerons.
Lecarbonnier, propriétaire à Saint-Pierre-de-Cernières.
Mortagne, commerçant à Broglie.
Renault, propriétaire à Broglie.
Sainte-Opportune (Albert de), propriétaire à Saint-Quentin-des-Iles.
Sainte-Opportune (Roger de), propriétaire à Saint-Quentin-des-Iles.

Canton de Thiberville

Boisrioult (de), propriétaire à Heudreville.
Cassé (Achille), propriétaire à Saint-Aubin-de-Scellon.
Cliquet, fabricant de rubans à Bournainville.
Giverville (le comte de), propriétaire à Giverville.
Hue, notaire à Thiberville.
Touflet (Étienne), fabricant de rubans à Drucourt.

—

ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS

Membres du bureau de la section

Président..... MM. Prétavoine, maire de Louviers.
Secrét. et trés.... Lalun, architecte à Louviers.

Canton de Louviers

MM.
AMETTE, cultivateur à Heudebouville.
BERTRAND (Alphonse), propriétaire à Louviers.
BURY, notaire à Louviers.
CORNEILLE, vétérinaire à Louviers.
CHENNEVIÈRE (Delphin), propriétaire à Louviers.
DEFONTENAY, propriétaire à Louviers.
DELAFONTAINE, propriétaire à la Haye-Malherbe.
DIBON (Paul), propriétaire à Louviers.
FORTIER, avocat à Louviers.
GOUJON (Paul), avocat au Vaudreuil.
GRANDIN, propriétaire aux Planches, près Acquigny.
HARDY, propriétaire à Amfreville-sur-Iton.
HUVEY, entrepreneur à Louviers.
LABELLE, propriétaire à Saint-Pierre-du-Vauvray.
LALUN, architecte à Louviers.
LEGENDRE, propriétaire à Quatremare.
NOUVEL, notaire à Louviers.
PETEL, docteur-médecin à Louviers.
PETEL (Aimable), propriétaire, maire de Surville.
PETIT (Guillaume), député, à Louviers.
PRÉTAVOINE, propriétaire, maire de Louviers.
SÉBIRE, propriétaire à Amfreville-sur-Iton.

Canton d'Amfreville-la-Campagne

BLOSSEVILLE (le marquis DE), conseiller général, à Amfreville.
BOURY (le comte DE), propriétaire à Amfreville.

Canton de Gaillon

LÉONCE-DUHAZÉ, propriétaire à Sainte-Barbe.

Canton du Neubourg

AUZOUX (le docteur), à Saint-Aubin-d'Écrosville.

MM.

LEFEBVRE (Jean-Baptiste), grainetier au Neubourg.
OZANNE, ancien notaire au Neubourg.

Canton de Pont-de-l'Arche

BOUTRY (Césaire), cultivateur à Montaure.
DEBOOS, cultivateur à Criquebeuf-sur-Seine.
VIEUX (le comte DE), propriétaire à Pont-de-l'Arche.

—

ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER

Canton de Pont-Audemer

DUHÊTRAY, conseiller général, à Pont-Audemer.
LEREFFAIT, conseiller général, à Pont-Audemer.

Canton de Beuzeville

VAUQUELIN, conseiller général, à Beuzeville.

Canton de Montfort

CAPTOT (DE), propriétaire à Freneuse-sur-Risle.

—

PARIS

ALLOU (Édouard), avocat, docteur en droit.
BOSQUET (Mlle Amélie).
BAILLY DE MERLIEUX, ancien directeur du *Mémorial encyclopédique*.
BEGUIN (Charles), propriétaire.
BEAUMONT (Élie DE), membre de l'Institut.
BLANCHEMAIN (Prosper), bibliothécaire au ministère de l'intérieur.
BOUIS (Adolphe DE), docteur en médecine.

MM.

Boulatignier, président de section au conseil d'État.
Boutigny (d'Évreux), chimiste.
Brongniart (Adolphe), membre de l'Institut.
Chervin aîné, fondateur de l'institution des bègues.
Couder, membre de l'Institut.
Dailly (Gaspard-Adolphe), propriétaire.
Delisle (Léopold), membre de l'Institut.
Desnoyers (Jules), membre de l'Institut.
Dramard, homme de lettres.
Dufaure, avocat, ancien ministre.
Dumas, membre de l'Institut, sénateur.
Duval (Jules), directeur de l'*Économiste français*.
Féré (Octave), homme de lettres.
Gidel, professeur de rhétorique au lycée Bonaparte.
Grange (le marquis de la), membre de l'Institut, sénateur.
Grangez (Ernest), chef de bureau au ministère des travaux publics.
Gravois (Auguste), directeur de la Caisse générale des Familles.
Hatzfeld, professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand.
Hébert (Octave), chef de bureau au ministère de l'intérieur.
Lambert (Gustave), hydrographe, chef de l'expédition au pôle nord.
Langlois, ancien notaire.
Lapommeraye (Henri de), secrétaire de l'Association polytechnique.
Lasiauve (de), docteur en médecine.
Leclerc (Achille), membre de l'Institut.
Legrip (Frédéric), peintre.
Lemaire, membre de l'Institut.
Lesseps (Ferdinand de), directeur de la Compagnie du canal de Suez.
Lesueur de Gosmesnil, avocat.
Martin-Deslandes, inspecteur des prisons.
Mérimée (Prosper), sénateur, membre de l'Académie française.
Merlin (Romain), bibliothécaire.
Moléon (de), directeur du *Recueil industriel*.
Moll, professeur au Conservatoire des arts et métiers.

MM.

MONTAIGLON (Anatole DE), professeur à l'École des chartes.
MOREAU DE JONNÈS, membre de l'Institut.
MULOT, homme de lettres.
NISARD (Désiré), membre de l'Académie française.
NOURY (Louis-Eugène), peintre.
PARIS (Paulin), membre de l'Institut.
PÉCONTAL (Siméon), professeur.
PEPIN, directeur des cultures au Jardin des Plantes.
PETIT-JEAN, conseiller maître à la cour des comptes.
PEUDEFER DE PARVILLE (Henri), ingénieur et homme de lettres.
RAYNAL, membre de la Société de géographie.
RAYNAUD (le docteur Maurice), agrégé de la Faculté de médecine.
ROULAND, sénateur, ancien ministre.
SAINT-RÉNÉ-TAILLANDIER, secrétaire général du ministère de l'instruction publique.
SAINTE-BEUVE (DE), ancien juge au tribunal de la Seine.
SIMONIN, ingénieur des mines.
VALETTE, ancien secrétaire général de la présidence du Corps législatif.
VINCENS (Émile), ancien conseiller d'État.
VOLLÈS, ingénieur en chef.
WOLOWSKI, membre de l'Institut.

—

DÉPARTEMENTS

BACHELET, professeur d'histoire au lycée de Rouen.
BARRÉ, docteur en médecine, à Rouen.
BEAUCANTIN, directeur du jardin botanique, à Rouen.
BEAUREPAIRE (DE), archiviste, à Rouen.
BÉRENGER, avocat général, à Lyon.
BERTOT, pharmacien, secrétaire de la Société d'agriculture, à Bayeux.
BOIVIN-CHAMPEAUX, conseiller honoraire à la cour de Rouen.
BOIVIN-CHAMPEAUX, premier avocat général, à Rouen.
BOUGAREL, ingénieur en chef, à Caen.

MM.

Boutteville (de), docteur en médecine, à Rouen.
Bréauté, directeur de la pépinière du gouvernement, à Médéah (Algérie).
Caligny (le marquis de), à Versailles.
Castel, agent voyer en chef, à Saint-Lô.
Caumont (le comte de), correspondant de l'Institut, à Caen.
Chatel (Eugène), archiviste, à Caen.
Chevereaux, avocat, à Rouen.
Clinchamp (Gustave de), propriétaire, à Avranches.
Closset, agréé, à Elbeuf.
Cochet (l'abbé), à Dieppe.
Colette, professeur d'arboriculture, à Rouen.
Couvet, premier avocat général, à Rouen.
Crémieu (Édouard), rentier, à Maisons-Laffite.
Dardé, avoué, à Carcassonne.
Debourge, docteur en médecine, à Rollot (Somme).
Decorde, curé de Bures, près Blangy (Seine-Inférieure).
Denen, chapelain, à Dreux.
Depruines, secrétaire de la Société d'agriculture, à Aurillac.
Duverger (Adolphe), conseiller à la cour de Rouen.
Duverger (Guillaume), licencié ès sciences, à Rouen.
Féret (Léon), ancien magistrat, à Pont-Lévêque.
Fouché, agent-voyer en chef, à Rouen.
Garnier (Maurice), inspecteur de l'enregistrement, à Arras.
Georget, propriétaire, à Orbec.
Girard, conseiller à la cour, à Amiens.
Girardin, recteur de l'Académie, à Clermont-Ferrand.
Girardot (de), secrétaire général de la préfecture, à Nantes.
Guénée (Achille), avocat, à Châteaudun.
Guillory, président de la Société industrielle, à Angers.
Haime, docteur en médecine, à Tours.
Hébert, professeur de physique au lycée, à Limoges.
Hérail, substitut du procureur général, à Montpellier.
Héricourt (le comte d'), à Souchez (Pas-de-Calais).
Hippeau, professeur de littérature, à Paris.
Hombre-Firmas (le baron d'), propriétaire, à Alais.
Lamotte (le docteur de), médecin, à Pont-l'Évêque.
Lapierre (Charles), rédacteur en chef du *Nouvelliste de Rouen*.

MM.

Lechanteur de Pontaumont, inspecteur de marine, à Cherbourg.
Lecoupeur, docteur en médecine, à Rouen.
Lejouteux, sous-préfet, à Figeac.
Lermier, directeur de l'asile d'aliénés, à Blois.
Lesebrurier, conseiller à la cour, à Amiens.
Lizot, substitut du procureur général, à Rouen.
Londet, professeur à l'école d'agriculture de Grand-Jouan (Loire-Inférieure).
Malo, inspecteur général de l'agriculture, à Caen.
Mauduit, avocat, juge suppléant, à Neufchâtel.
Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir, à Chartres.
Monnecove (de), ancien député, à Saint-Omer.
Morière, professeur à la Faculté des sciences, à Caen.
Nepveur, conseiller honoraire à la cour, à Rouen.
Oré (le docteur), professeur de médecine, à Bordeaux.
Paillard de Saint-Aignan, ancien préfet.
Périaux (Nicétas), propriétaire, à Cherbourg.
Pouchet, professeur d'histoire naturelle, à Rouen.
Reboulleau (le docteur), médecin des hôpitaux, à Constantine.
Rey, sous-bibliothécaire, à Montauban.
Ropiquet, professeur, à Elbeuf.
Sallion, docteur en médecine, à Nantes.
Saudbreuil, premier président de la cour d'Amiens.
Saussaye (de la), membre de l'Institut, à Lyon.
Terrébasse, ancien député, à Vienne.
Thaurin, homme de lettres, à Rouen.
Théry, ancien recteur de l'Académie de Caen.
Thil, juge d'instruction, à Rouen.
Saint-Venant (de), ingénieur en chef retraité, à Saint-Ouen (près Vendôme).
Vigan (de), inspecteur des forêts en retraite, à Cerqueux, (près Orbec).
Villers (Georges), vice-secrétaire de la Société d'agriculture de Bayeux.
Vivet, professeur de langues, à Rouen.

—

ÉTRANGER

MM.

BARRUEL-BEAUVERT (DE), correspondant du Muséum, à Costa-Rica (Amérique centrale).

BRAEKELER (Félix), peintre d'histoire, à Anvers.

CUYPER (DE), recteur de l'Université de Liége.

DRAPIEZ, secrétaire de la Société royale de Flore, à Bruxelles.

HART, graveur, à Bruxelles.

KEISER (DE), peintre, à Anvers.

KERCKOVE (le comte DE), à Exaerde (Belgique).

KERCKOVE, dit DE KIRCKOFF VAN DER VARENT (le vicomte DE), président de l'Académie d'archéologie, à Anvers.

KUYPER (DE), sculpteur, à Anvers.

LAUTOUR, directeur et médecin du lazaret, à Beyrouth (Syrie).

LEYS (Henri), peintre d'histoire, à Anvers.

MEANA (Alexandre, Ripa DE), bibliothécaire du duc de Gênes, à Turin.

OKELLY (le comte D'), à Bruxelles.

SERRURE, prefesseur d'histoire naturelle, à Gand.

THIELENS (Armand), membre de plusieurs Sociétés scientifiques, à Tirlemont (Belgique).

VAN STEENKISTE (Charles), docteur en médecine, à Bruges.

VESTRENEN (le baron DE), à La Haye.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES [1]

—

Paris

Société impériale et centrale d'agriculture, 84, rue de Grenelle-Saint-Germain.
Société impériale d'horticulture, id.
Société géologique de France, 39, rue de Fleurus.
Institut historique.
Société libre des beaux-arts, à l'Hôtel-de-Ville.
Société de la Morale chrétienne.
Société de l'Histoire de France, 5, rue de Crussol.
Société impériale zoologique d'acclimatation.
Société forestière, 21, rue de la Chaussée-d'Antin.
Société chimique de Paris.
Société philotechnique. — M. Salomon, agent, à la Monnaie.
Société parisienne d'archéologie et d'histoire. (Rue de l'Abbaye-Saint-Germain, 3.)

—

Départements

Aisne.....	Société académique.....	à Saint-Quentin.
—	Comice agricole.....	Ibid.
—	Société académique.....	à Laon.
Alpes-Maritimes.	Société d'agriculture....	à Nice.
Ariége.....	Société d'agriculture et des arts.....	à Foix.
Aube.....	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.	à Troyes.
Bas-Rhin.....	Société d'horticulture du Bas-Rhin.....	à Strasbourg.

(1) La Société ne continuera l'envoi de son *Recueil* qu'aux Sociétés qui lui adresseront exactement leurs publications.

Bouches-du-Rhône.	Société de statistique.	à Marseille.
Calvados.....	Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres.....	à Caen.
—	Association normande....	Ibid.
—	Société impériale d'agriculture et du commerce...	Ibid.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Société des antiquaires de Normandie.....	Ibid.
—	Société linnéenne de Normandie.....	Ibid.
—	Société vétérinaire.....	Ibid.
—	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.	à Bayeux.
—	Société académique, agricole, industrielle et d'instruction.....	à Falaise.
—	Société d'horticulture du centre de la Normandie.	à Lisieux.
Charente.....	Société d'agriculture, arts et commerce.....	à Angoulême.
Charente-Inf^re.	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.....	à Rochefort.
Cher.....	Société d'agriculture.....	à Bourges.
Côte-d'Or	Académie des sciences, arts et belles-lettres.....	à Dijon.
—	Comité central d'agriculture.....	Ibid.
—	Société médicale.....	Ibid.
Deux-Sèvres ..	Société d'agriculture.....	à Niort.
Doubs.....	Société d'agriculture, sciences naturelles et arts....	à Besançon.
—	Société d'émulation	à Montbéliard.
Drôme	Société départementale d'agriculture.....	à Valence.
Eure-et-Loir..	Comice agricole.....	à Chartres.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Société d'archéologie.....	Ibid.

FINISTERRE....	Société académique de Brest.....	à Brest.
GARD.....	Académie impériale.....	à Nîmes.
GIRONDE.....	Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts.....	à Bordeaux.
—	Société d'agriculture.....	Ibid.
—	Société d'horticulture de la Gironde.....	à Bordeaux.
HAUTE-GARONNE.	Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres.....	à Toulouse.
HAUTE-LOIRE..	Société d'agriculture.....	au Puy.
HAUTE-VIENNE.	Société impériale d'agriculture, des sciences et des arts.....	à Limoges.
HAUT-RHIN....	Société industrielle.....	à Mulhouse.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Société départementale d'agriculture du Haut-Rhin.	à Colmar.
HÉRAULT.....	Société archéologique.....	à Béziers.
—	Société centrale d'agriculture.....	à Montpellier.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Académie des sciences et lettres.....	Ibid.
INDRE.....	Société d'agriculture.....	à Châteauroux.
INDRE-ET-LOIRE.	Société d'agriculture, de sciences, d'arts et de belles-lettres.....	à Tours.
—	Société archéologique.....	Ibid.
—	Société médicale.....	Ibid.
JURA.....	Société d'agriculture.....	à Poligny.
LOIRE-ET-CHER.	Société des sciences et des lettres.....	à Blois.
—	Société d'agriculture.....	Ibid.
LOIRE.....	Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du départ. de la Loire..	à Saint-Étienne.

Loire-Infér^re..	Société académique.....	à Nantes.
Loiret.....	Société impériale d'agriculture, des sciences, belles-lettres et arts....	à Orléans.
—	Société d'émulation.....	à Montargis.
Lot.....	Société agricole et industrielle.....	à Cahors.
Lozère.....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts..	à Mende.
Maine-et-Loire.	Société académique de Maine-et-Loire.....	à Angers.
Marne.....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts..	à Châlons.
—	Académie des sciences et belles-lettres.....	à Reims.
—	Société des sciences et arts.	à Vitry-le-Franç.
Mayenne.....	Société d'agriculture de l'arrond. de Mayenne...	à Mayenne.
Meurthe.....	Société impériale des sciences, lettres et arts.....	à Nancy.
—	Académie de Stanislas.....	Ibid.
Moselle.....	Académie impériale des lettres, sciences, arts et agriculture.....	à Metz.
—	Société des sciences médicales.....	Ibid.
Nord.....	Société impériale des sciences, agriculture et arts..	à Lille.
—	Comice agricole.....	Ibid.
—	Société d'émulation.....	à Cambrai.
—	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Douai.
—	Société d'agriculture, des sciences et des arts.....	à Valenciennes.
—	Société dunkerquoise pour l'encourag^t des sciences, des lettres et des arts...	à Dunkerque.
Oise.....	Société académique d'archéologie, sciences et arts du départ. de l'Oise....	à Beauvais.

Oise.....	Société d'agriculture.....	à Clermont.
—	Société d'agriculture.....	à Compiègne.
Pas-de-Calais.	Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais...	à Arras.
—	Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts.....	à Boulogne-sr-M.
—	Société d'agriculture, du commerce, sciences et arts.....	à Calais.
—	Société centrale d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Pol.....	à Saint-Pol.
—	Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.....	à Boulogne-sr-M.
Pyrénées-Or..	Société agricole, scientifique et littéraire.....	à Perpignan.
Rhône.....	Société impériale d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.....	à Lyon.
—	Société d'horticulture pratique.....	Ibid.
—	Société littéraire.....	Ibid.
Saône-et-Loire.	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Mâcon.
—	Société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône.....	à Châlons-sr-S.
—	Société éduenne..... ...	à Autun.
Sarthe.....	Société d'agriculture, sciences et arts.....	au Mans.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
Seine-et-Marne	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Meaux.
—	Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du départ. de Seine-et-Marne.	à Melun.
Seine-et-Oise.	Société impériale d'agriculture et des arts.....	à Versailles.

SEINE-INFÉR^re..	Société centrale d'agriculture.....	à Rouen.
—	Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts.....	Ibid.
—	Société libre d'émulation..	Ibid.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Cercle pratique d'horticulture et de botanique....	Ibid.
—	Société des amis des sciences naturelles.....	Ibid.
—	Société d'études diverses .	au Havre.
—	Cercle pratique d'horticulture et de botanique....	Ibid.
—	Société industrielle.....	à Elbeuf.
SOMME.....	Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts....	à Amiens.
—	Société des antiquaires de Picardie.....	Ibid.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Société linnéenne du nord de la France.....	Ibid.
—	Comice agricole.....	à Abbeville.
—	Société d'émulation.....	Ibid.
TARN.....	Société littéraire et scientifique.....	à Castres.
VAR.....	Société d'agriculture et de commerce.....	à Draguignan.
VAUCLUSE.....	Société d'agriculture et d'horticulture.....	à Avignon.
VENDÉE.....	Société d'émulation.....	à Napoléon-Vendée.
VIENNE.....	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.....	à Poitiers.
VOSGES.....	Société d'émulation.....	à Épinal.

—

Algérie

Comice agricole de la province d'Alger.
Société d'agriculture d'Alger

Angleterre

Litterary and philosophical Society of Manchester.

Amérique

Smithsonian Institution à Washington.
Ministère de l'agriculture des États-Unis

Autriche

Société impériale géologique, à Vienne

Danemark

Société des antiquaires du Nord, à Copenhague.

Belgique

Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers
Société royale d'horticulture, à Liége.

Russie

Société impériale d'agriculture, à Moscou

Lucien HERISSEY, imp. — 7[illegible].

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06352 0830